

Les Croyances des Chiites Duodécimains (Questions-Réponses)

Préfaces:

**Cheikh Sâlih ibn Mouhammad
Al-Louhaydân**
Membre du comité des grands
savants

**Cheikh ‘Abdoullah ibn ‘Abd
Ar-Rahmân Al Jibrîn**
Ancien membre de la présidence
générale de la Fatwa

**Cheikh ‘Abd Ar-Rahmân ibn
Sâlih Al-Mahmoud**
Professeur à l’université
islamique Al-Imâm (Riyad)

**Cheikh ‘Abdoullah ibn
Mouhammad Al-Ghounaymân**
Enseignant à la mosquée du
Prophète ﷺ (Médine)

**Cheikh Mouhammad ibn
‘Abdoullah Al-Imâm**

**Cheikh ‘Abdoullah ibn ‘Abd
Ar-Rahmân Ad-Sa’d**

Ecrit par
‘Abd Ar-Rahmân ibn Sa’d Ach-Chatthri

Les éditions Dar At-Tawheed

© **Abdurrahman Saad Ali Al-Shathri, 2017**

King Fahd National Library Cataloging-in-Publication Data

Al-Shathri, Abdurrahman Saad Ali

Les croyances des chiïtes duodécimains :

Questions-Réponses w/Abdurrahman Saad Ali Al-Shathri – Riyadh, 2017

322 p ; 17×24 cm

ISBN : 978-603-02-5373-9

(French)

1-Ash-Shiah (Islamic sect) 1-Title

247dc

1439/422

L.D. No. 1439/422

ISBN : 978-603-02-5373-9

La publication de ce livre fait partie des bonnes actions pour lesquelles le musulman est récompensé dans cette vie et dont la récompense se poursuit après sa mort, conformément aux paroles du Prophète : « Les œuvres de l'homme prennent fin à sa mort, à l'exception de trois choses: une aumône continue, un savoir dont profitent les gens ou un enfant vertueux qui invoque Allah en sa faveur. » Rapporté par Mouslim. Quiconque participe à la parution de ce livre, l'auteur, le traducteur, celui qui le distribue ou celui qui a participé à son impression, peut espérer bénéficier de cette immense récompense, chacun selon ses efforts.

Que celui qui désire participer à l'impression de ce livre ou à sa distribution gratuite, ou qui souhaite faire une remarque ou le traduire dans n'importe quelle langue, contacte l'auteur à ce numéro : 00966505775888. Qu'Allah le récompense.

Il est permis à tout musulman ou musulmane d'éditer ou de traduire ce livre - sans rien y ajouter ou en retrancher - tout en remettant à l'auteur trois copies de cette édition Première édition française (2017)

Les éditions Dar At-Tawheed

BP : 464, 11433 Riyadh - Arabie Saoudite

Tel.: 0096612678878 Fax: 0096614280404

Dar.attawheed.pub.sa@gmail.com

AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISÉRICORDIEUX, LE TRÈS MISÉRICORDIEUX

INTRODUCTION DE LA PREMIÈRE PARUTION DE LA NOUVELLE ÉDITION

LOUANGE À ALLAH QUI NOUS a guidés. Nous n'aurions jamais été guidés si Allah ne nous avait pas montré le droit chemin. Et que les éloges, le salut et la paix couvrent le Messenger d'Allah, Mouhammad, auquel Allah s'est adressé en ces termes: «Tu guides en vérité les hommes vers une voie droite» [*Ach-Chourâ*, 52], ainsi que sa famille et ses compagnons dont Allah a loué les mérites à travers Ses paroles: «Les tout premiers croyants, parmi les émigrés et les Ansars, ainsi que ceux qui ont fidèlement suivi leur voie, Allah les agrée de même qu'ils L'agrément» [*At-Tawbah*, 100], et tous ceux qui suivront leur voie jusqu'au Jour de la résurrection.

Voici donc la première parution de la nouvelle édition de notre ouvrage intitulé *Les croyances des chiites duodécimains (Questions-Réponses)* que nous proposons au lecteur, ouvrage dont les éditions précédentes - Allah soit loué - ont connu un vif succès et dont les grands savants et les esprits éclairés ont unanimement recommandé la publication, la traduction et la distribution dans le monde musulman.

Qu'Allah la rende utile et profitable à son auteur, à son éditeur, à son distributeur et à quiconque participera d'une manière ou d'une autre à sa diffusion «le jour où ni biens ni enfants ne seront utiles, sauf pour celui qui viendra vers Allah avec un cœur pur» [*Ach-Chou'arâ'*, 88-89]⁽¹⁾.

Louange à Allah. Et que les éloges, le salut et la paix couvrent Son serviteur et Messenger, Mouhammad, ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons.

'Abd Ar-Rahmân ibn Sa'd Ach-Chatthri
Médine, le 15/11/1432.

(1) Le livre que vous tenez entre les mains est la traduction de la seconde parution de la nouvelle édition qui se distingue par l'ajout de la préface de Cheikh Mouhammad ibn 'Abdillah Al-Imâm en page 18 et de la fatwa n°1298 du comité libyen de la Fatwa relative à la lecture de notre ouvrage, que nous avons reproduites au dos de ce livre. On y trouve également, en page 262 (note 2) les aveux de l'ancien premier ministre israélien qui reconnaît que les chiites n'ont jamais été les ennemis de son pays et, en page 263 (note 2) ceux d'un ancien chantre du rapprochement entre sunnites et chiites qui reconnaît qu'il a été trompé par ces derniers.

INTRODUCTION DE LA ONZIÈME ÉDITION

LOUANGE À ALLAH, SEIGNEUR DES mondes. Et que les éloges, le salut et la paix couvrent le plus noble des Messagers et le guide des pieux croyants, notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons. Allah soit loué pour nous avoir permis de faire paraître les éditions précédentes de notre ouvrage: *Les croyances des chiïtes duodécimains (Questions-Réponses)*. Nous L'implorons, Lui qui entend et exauce toute prière, de le rendre utile et profitable aux hommes, en particulier aux jeunes chiïtes qui, nous l'espérons, y trouverons les preuves irréfutables et les arguments convaincants de la nécessité de revenir à la voie des premières générations de musulmans (*As-Salaf As-Sâlih*).

Le livre - Allah soit loué - est devenu une référence pour quiconque souhaite connaître la doctrine des chiïtes duodécimains, se faire une idée de leur pensée déviante et réfuter leurs croyances corrompues, au point que l'un des savants musulmans l'a décrit comme étant une arme pour les prédicateurs sunnites.

L'ouvrage a donc permis à beaucoup de musulmans de découvrir les croyances des chiïtes duodécimains, présentées ici de manière simple, ainsi que leur évolution à travers les siècles et la manière de les réfuter en se fondant sur leurs ouvrages de référence.

Allah soit loué, voici la onzième édition - révisée et augmentée - de ce livre que nous présentons aux lecteurs après épuisement des éditions précédentes, en espérant qu'Allah guidera le plus grand nombre par son intermédiaire. Puisse Allah nous placer, ainsi que ceux qui ont pris en charge cette parution, au nombre des hommes et des femmes visés par le hadith suivant: « **Je jure que si Allah guide un seul homme par ton intermédiaire, cela vaut mieux pour toi que de posséder les biens les plus précieux.** »⁽¹⁾ Mais aussi par le hadith qui suit: « **Les œuvres de l'homme s'arrêtent à sa mort, à l'exception de trois types: une aumône continue (*sadaqah jāriyah*), un savoir dont profitent les gens et un enfant vertueux qui invoque Allah en sa faveur.** »⁽²⁾

Cette édition se distingue des précédentes par des références plus complètes, des commentaires plus longs et des citations des cheikhs chiïtes, anciens ou

(1) Rapporté par Al-Boukhâri (3701), chapitre: *Les vertus de 'Ali*, et Mouslim (6376), chapitre: *Certaines vertus de 'Ali*.

(2) Rapporté par At-Tirmidhi (1376), chapitre: *Les legs pieux*, qui le considère comme « *hasan* ».

contemporains⁽¹⁾, plus nombreuses. Nous espérons, par ce livre, avoir ouvert une voie devant les jeunes chiites qu'ils sauront emprunter afin de revenir à la voie de la raison et au droit chemin, celui suivi par les premières générations de musulmans, qu'Allah les agrée. D'ailleurs, par la grâce d'Allah en premier lieu, puis par le biais de ce livre, un certain nombre de jeunes chiites sont revenus à la voie de la Sounnah, comme nous en avons été informé par certains étudiants, de l'université islamique de Médine notamment.

(1) **Et ce, afin de réfuter l'opinion erronée et dangereuse, propagée par certains cheikhs chiites contemporains, et reprise par certains sunnites ignorants**, selon laquelle la doctrine des chiites duodécimains serait « différente aujourd'hui de celle des chiites d'antan et les chiites aujourd'hui trop sensés pour admettre certains des fondements inacceptables du chiisme d'autrefois... ». **Or, cette opinion est contredite par les faits** et par les livres de leurs auteurs contemporains. Non! Les chiites d'aujourd'hui sont bel et bien les chiites d'hier, les uns et les autres professant les mêmes croyances, ayant les mêmes pratiques religieuses, se référant aux mêmes ayatollahs et aux mêmes ouvrages. En voici certaines preuves:

Premièrement: Des références uniques:

1- Les chiites contemporains se réfèrent aujourd'hui aux livres de leurs prédécesseurs, les huit ouvrages de référence sur lesquels repose encore aujourd'hui le chiisme, comme l'affirme notamment Aghâ Barzak At-Tahrâni dans son livre intitulé *Adb-Dhari'ah*.

2- Ces livres, avec ce qu'ils renferment comme idolâtrie, paganisme, malédiction et excommunication des compagnons, sont sans cesse réédités sous le patronage des cheikhs chiites, sans le moindre commentaire de leur part.

3- Les cheikhs chiites contemporains insistent sur l'importance de ces livres de référence en expliquant qu'ils nous sont parvenus à travers une multitude de chaînes de narrateurs, oubliant les exagérations et les égarements que l'on peut y trouver.

4- Leurs pratiques religieuses et culturelles s'opposent en tout point à l'islam.

Deuxièmement: les cheikhs chiites contemporains défendent, dans leurs ouvrages et leurs conférences, ces fondements du chiisme et appellent leurs partisans à y adhérer. Puis un nouveau pas fut franchi dans l'égarement avec la révolution islamique iranienne, en particulier par l'artisan de cette révolution, Khomeiny, qui s'est arrogé les droits et les prérogatives de l'imam occulté en inventant la notion de « autorité du jurisconsulte (*Wilayah Al-Faqih*) ». Dernier épisode dans cette main mise des ayatollahs sur l'État iranien, l'établissement de la « Constitution de la République islamique d'Iran ». En outre, leurs opinions sont divergentes dans ces livres. Rien étonnant d'ailleurs de la part d'homme dont la dissimulation est une religion. Voir le livre de cheikh Bakr Abou Zayd (m. en 1429) - ancien membre du Comité des grands savants d'Arabie Saoudite - intitulé *At-tabchîr bi at-tachayyû'* (p. 10-15). **Précision importante:** par souci d'impartialité, nous reproduisons les extraits de leurs ouvrages tels quels, avec leurs éventuelles fautes d'orthographe ou de langage.

Qu'Allah accepte cette œuvre de ma part et de la part de tous ceux qui ont participé à la publication et à la distribution de ce livre, et qu'Il en fasse une œuvre sincère. Puisse-t-Il nous assister, ainsi que nos parents, nos enfants, nos épouses et le reste de nos frères musulmans, et nous aider à accomplir les actes qui Lui plaisent et les paroles qu'Il agréé. Puisse-t-Il rassembler nos cœurs autour de cette religion qu'Il agréé, celle qu'Il a chargé Son Messager ﷺ de transmettre à l'Humanité. Puisse-t-Il également raffermir nos cœurs de sorte qu'ils restent attachés à Sa religion et Son obéissance, sans quoi ils pencheront inexorablement vers ceux qui appellent au péché. Louange à Allah, Seigneur des mondes, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, Maître du Jour de la rétribution. Et que les éloges et la paix couvrent notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons.

'Abd Ar-Rahmân ibn Sa'd Ach-Chathri
Le 27 Ramadan 1431⁽¹⁾.

(1) Nous attendons vos remarques et suggestions par SMS, sur le portable numéro 00966505775888, ou sur notre adresse email: a.alshathri.a.s@gmail.com.

INTRODUCTION DE LA HUITIÈME ÉDITION

LOUANGE À ALLAH, SEIGNEUR DES mondes. Et que les éloges, le salut et la paix couvrent le sceau des Messagers et des prophètes, notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons.

Désirant proclamer les grâces d'Allah en notre faveur, Lui qui a ordonné à Son Messager ﷺ: «Quant aux bienfaits de ton Seigneur, proclame-les» [*Ad-Douhâ*, 11], et susciter la joie des musulmans, conformément à ces paroles du Prophète ﷺ: « **L'œuvre la plus aimée d'Allah le Très Haut est la joie suscitée dans le cœur du musulman** »⁽¹⁾, nous avons le plaisir d'annoncer à nos chers lecteurs que le livre, *Les croyances des chiites duodécimains (Questions-Réponses)*, a rencontré un écho favorable auprès des savants et des étudiants en religion attachés au monothéisme qui se sont empressés de le publier, de le faire traduire et de le distribuer, répondant ainsi à une demande qui, Allah soit loué, ne faiblit pas à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Arabie Saoudite.

Certains cheikhs m'ont conseillé d'ajouter dans cette édition le titre des sourates et le numéro des versets mentionnés, ainsi qu'une liste des principaux ouvrages auxquels nous nous sommes référés. Nous avons donc répondu à leur requête, prenant soin également de mentionner le numéro des hadiths et le titre des chapitres dont sont tirés les hadiths et traditions rapportés ici. Nous avons par ailleurs corrigé certaines fautes typographiques, très peu nombreuses, et ajouté la date de décès des auteurs mentionnés. Cette édition se distingue également des précédentes par l'ajout de la préface de Cheikh Sâlih ibn Mouhammad Al-Louhaydân - président de la Cour suprême -, et celle de Cheikh 'Abdoullah ibn 'Abd Ar-Rahmân Ad-Sa'd, traditionniste bien connu, qu'Allah les récompense.

Louange à Allah, Seigneur des mondes.

'Abd Ar-Rahmân ibn Sa'd Ach-Chathri.

(1) Rapporté par Ibn Abi Ad-Dounyâ (m. en 281) dans *Qadâ' al-hawâij* (36), chapitre: *Les hommes les plus aimés d'Allah sont les plus utiles aux autres*, At-Tabarâni (m. en 360) dans *Al-kabîr* (13646) et Ibn 'Asâkir (m. en 571) dans *Târikh madînah dimachq* (41/292-293). En outre, il est considéré comme « *hasan* » par Al-Albâni (m. en 1420) dans *Sahîh at-targhîb wa at-tarhîb* (955).

PRÉFACE DE

CHEIKH SÂLIH IBN MOUHAMMAD
AL-LOUHAYDÂN (Qu'Allah le préserve)

Président de la Cour suprême et membre du Comité des grands savants

LOUANGE À ALLAH. ET QUE les éloges et la paix couvrent le sceau des prophètes et Messagers, notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons.

Le cheikh 'Abd Ar-Rahmân ibn Sa'd ibn 'Ali Ach-Chathri a insisté pour que je relise son ouvrage intitulé *Les croyances des chiites duodécimains*, qu'il a composé sous forme de questions-réponses et qui comportait alors cent soixante-deux questions. Le livre avait déjà été préfacé par trois cheikhs qui sont, dans l'ordre de leur mention: Cheikh 'Abdoullah ibn 'Abd Ar-Rahmân Al-Jibrîn, Cheikh 'Abdoullah ibn Mouhammad Al-Ghounaymân et Cheikh 'Abd Ar-Rahmân ibn Sâlih Al-Mahmoud. Je pensais donc que les préfaces de ces trois cheikhs étaient bien suffisantes. Mais devant l'insistance de l'auteur, j'ai fini par céder à sa requête, bien que je ne jugeasse pas cela utile.

J'ai donc lu plus de cent trente pages de cet ouvrage dont l'auteur - qu'Allah le récompense et le bénisse - **a pris soin, dans son jugement sur les croyances de ces gens, de se référer à leurs propres ouvrages** et de citer leurs propres textes. En effet, **l'honnêteté intellectuelle implique de mentionner les ouvrages de référence chez eux, ce que l'auteur a donc très bien fait.**

Je recommande donc à quiconque tient ce livre entre les mains de le lire avec attention et d'en méditer le contenu. Il y trouvera des informations qui en surprendront plus d'un, étonneront quiconque est doué d'un tant soit peu de raison, et qui parfois ne manquent pas de faire sourire.

Ainsi, ils placent leurs imams au-dessus des Messagers, des prophètes et des anges. Et ils attribuent aux anges des actes ou des paroles insensés.

Le lecteur trouvera dans cet ouvrage de telles aberrations qu'il ne manquera pas de se demander si ces chiites n'ont pas perdu la raison!

Ils affirment ainsi que la mission de l'imam (*Wilâyah*) est supérieure à la prière rituelle (*Salât*), à l'aumône légale (*Zakât*), au pèlerinage (*Hajj*) et au jeûne (*Sawm*), comme on peut le lire dans l'un de leurs ouvrages de référence: *Al-kâfi*.

Ils prétendent également, au sujet de la fête chiite d'Al-Ghadîr, que « **quiconque la renie a, par là même, renié l'islam.** »

Ils croient encore que « **l'imam occupe un rang d'honneur (*Maqâm mahmoud*) et dispose d'un pouvoir cosmologique sur tous les atomes de la Création** », un rang que nul n'a atteint en dehors d'eux, ni ange rapproché, ni prophète. Et chaque chiite est tenu de professer cette croyance fondamentale.

Pourquoi leur imam n'a-t-il pas utilisé ce « pouvoir cosmologique » pour éviter aux chiites leurs nombreuses défaites enregistrées à travers l'Histoire?

Ils affirment par ailleurs que « le jurisconsulte (*Faqîh*) chiite occupe le même rang que Moïse et son frère Aaron ». Cette comparaison entre ces deux prophètes juifs et les jurisconsultes chiites s'explique peut-être par les liens étroits et anciens entre le judaïsme et le chiisme, à travers son fondateur, le juif Ibn Saba'. Mais Allah sait mieux que quiconque ce qu'il en est.

Je ne mentionnerai pas ici toutes les aberrations rapportées par l'auteur, préférant laisser au chiite et au sunnite le soin de les découvrir eux-mêmes car le but de cet ouvrage est de proclamer la vérité et de faire éclater au grand jour le faux.

Nous espérons que, par cet ouvrage, ceux parmi les chiites qui recherchent la vérité retrouveront le droit chemin et que ceux qui aujourd'hui suivent la bonne voie seront mis en garde contre les dangers du chiisme.

J'engage tous les étudiants en religion, et tous ceux qui désirent rendre à l'islam sa puissance d'antan, à lire ce livre afin d'être conscients du gouffre qui sépare les sunnites de ces gens.

Les sunnites doivent savoir ce que les cheikhs chiites disent du Coran, des compagnons, des anges et de la Révélation qui, selon eux, ne s'est jamais interrompue.

Nul doute que la nation musulmane a besoin de suivre une voie unique, la voie du Coran et de la Sounnah, et d'aimer ceux - les compagnons - dont le Messager d'Allah ﷺ a affirmé qu'ils formaient les meilleures générations de musulmans.

J'espère que les étudiants en religion continueront à indiquer aux hommes le droit chemin et à les mettre en garde contre les voies de l'égarément.

Je recommande également aux jeunes chiites de lire ce genre d'ouvrage afin de connaître l'état d'esprit de leurs cheikhs, en espérant que cela les aidera à se réformer et à suivre la voie d'Allah dont Il dit: ﴿Voilà Ma voie, dans toute sa rectitude. Suivez-la donc et n'empruntez pas les voies qui vous en éloignent﴾ [*Al-An'âm*, 153] et que le Prophète ﷺ a comparée à un trait qu'il traça un jour au sol en disant: « Voici la voie droite d'Allah. » Il traça ensuite plusieurs traits sur la droite et sur la gauche de ce premier trait, avant de dire: « Et voilà les autres chemins, sur chacun d'eux se trouve un démon qui appelle les gens à le suivre... ».

Puisse Allah nous placer au nombre de ceux qui tirent profit de ce qu'Il leur a enseigné et bénir les bienfaits qu'Il nous a accordés.

Puisse-t-Il rendre ce livre utile aux hommes et en faciliter la propagation parmi les gens, afin que ceux qui suivent le droit chemin soient conscients des manœuvres des êtres pervers et que ceux qui sont en quête de vérité parmi les chiites duodécimains retrouvent le droit chemin et se libèrent de leurs passions.

C'est d'Allah Seul qu'il faut implorer aide en toute chose et c'est vers Lui que tout fera retour.

Sâlih ibn Mouhammad Al-Louhaydân
Le 17/7/1428

PRÉFACE DE

CHEIKH 'ABDOULLAH IBN 'ABD AR-RAHMÂN
AL-JIBRÎN (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

Ancien membre de la présidence générale de la Fatwa

LOUANGE À CELUI QUI A envoyé Mouhammad comme annonciateur et avertisseur, pour appeler les hommes à Allah et les éclairer, et qui a accordé à ses compagnons un rang d'honneur. Et que les éloges et la paix couvrent notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons.

J'ai donc lu ce livre remarquable rédigé par le cheikh 'Abd Ar-Rahmân ibn Sa'd Ach-Chathri, l'un des étudiants en religion, qui y a rassemblé les croyances des chiites duodécimains. **Ces derniers ont pu propager leurs idées corrompues en faisant croire au commun des musulmans et aux ignorants qu'ils aiment la famille du Prophète ﷺ, alors qu'en réalité ils limitent leur vénération à l'imam 'Ali ibn Abi Tâlib et à deux⁽¹⁾ seulement de ses nombreux enfants**, oubliant ses oncles, ses cousins paternels et les autres membres du clan hachémite.

Quant aux autres compagnons, en particulier Abou Bakr, 'Oumar et 'Outhmân, **ils affirment haut et fort**, dans leurs livres et leurs conférences, **qu'ils furent des mécréants, des hypocrites et des idolâtres, et les maudissent ouvertement.**

L'auteur - qu'Allah le Très Haut l'assiste - a exposé leurs croyances en prenant comme sources leurs propres écrits dont ils n'osent pas diffuser le contenu mais qui ici montrent leur vrai visage.

Nous attendons donc de quiconque lira cet ouvrage qu'il expose aux gens la haine profonde que les chiites nourrissent contre la Sounnah et les sunnites afin que ceux qui ignorent leur réalité ne soient pas dupes.

Puisse Allah le Très Haut guider les musulmans égarés et réduire à néant les ruses des êtres pervers. Et que les éloges et la paix couvrent notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons.

'Abdoullah ibn 'Abd Ar-Rahmân Al-Jibrîn

Ancien membre de la présidence générale de la Fatwa

Le 8/1/1426

(1) C'est-à-dire, Al-Housayn, en premier lieu, et Al-Hasan, dans une moindre mesure [Le traducteur].

PRÉFACE DE

CHEIKH 'ABDOULLAH IBN MOUHAMMAD
AL-GHOUNAYMÂN (Qu'Allah le préserve)

Ancien directeur des hautes études à l'université islamique de Médine
Enseignant à la mosquée du Prophète ﷺ

LOUANGE À ALLAH, SEIGNEUR DES mondes. Et que les éloges et la paix couvrent notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille, ses épouses et l'ensemble de ses compagnons.

L'une des premières obligations incombant à chaque musulman est de préserver la doctrine islamique de la corruption, en particulier en montrant aux gens les déviations que cette doctrine a pu subir.

Ainsi, il est rapporté dans les recueils authentiques que Houdhayfah ibn Al-Yamân ؓ a dit: « **Les gens avaient l'habitude d'interroger le Messager d'Allah ﷺ sur le bien, tandis que moi je le questionnais sur le mal, de peur s'y succomber.** »

Or, parmi les doctrines qui menacent les croyances musulmanes se trouve le chiisme, courant qui s'oppose clairement à la voie du Messager d'Allah ﷺ, mais qui s'est renforcé ces derniers temps, financé par certains pays qui forment de nombreux prédicateurs prêts à propager encore plus cette doctrine à travers le monde.

Or, ce livre - *Les croyances des chiites duodécimains (Questions-Réponses)* - représente un rempart important qui empêchera ce genre de croyance de trouver un écho chez les musulmans.

Qu'Allah récompense donc généreusement son auteur, notre frère 'Abd Ar-Rahmân ibn Sa'd Ach-Chathri, et accroisse sa science religieuse et ses efforts pour propager la religion.

Et que les éloges et la paix couvrent notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille, ses épouses et l'ensemble de ses compagnons.

'Abdoullah ibn Mouhammad Al-Ghounaymân

PRÉFACE DE

CHEIKH 'ABD AR-RAHMÂN IBN SÂLIH
AL-MAHMOUD (Qu'Allah le préserve)

Ancien professeur à l'université islamique Al-Imâm (Riyadh)

LOUANGE À ALLAH, SEIGNEUR DES mondes. Et que les éloges et la paix couvrent le plus noble des prophètes et Messagers, notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons.

J'ai donc lu ce livre très profitable, rédigé sous forme de questions-réponses afin d'en faciliter la lecture, et qui traite d'un sujet aux contours très clairs pour celui qu'Allah a éclairé et guidé vers la lumière du Coran et de la Sounnah, et vers la voie et la doctrine de nos pieux prédécesseurs - qu'Allah nous fasse la grâce d'être au nombre de ces gens - mais malheureusement aux contours flous pour ceux qui ignorent la réalité de la religion musulmane et leurs croyances pures ou qui ont été dupés par les leurres et les dissimulations des chantres de la laïcité et les prédicateurs chiïtes.

Le livre traite en effet des croyances des chiïtes duodécimains dont il se propose, très simplement et très clairement, de montrer la réalité, croyances souillées par les trois types de *Chirk* majeurs: *Ar-Rouboubiyyah*, *Al-Oulouhiyyah* et *Al-Asmâ' wa As-Sifât*, croyances qui reposent sur la vénération des douze imams, le blasphème contre le Coran et la Sounnah et la malédiction et l'excommunication des compagnons.

De cette croyance découlent des dizaines de paroles et d'actes plus étonnants les uns que les autres, la plupart se retrouvant dans **ce livre d'une grande utilité**.

Je souhaite ici souligner plusieurs points:

Le premier est que cet ouvrage, bien que présenté sous forme de questions-réponses, **sera utile aux étudiants en religion, car il représente un condensé des croyances chiïtes**. Les savants et les étudiants en religion ont en effet besoin de ce type de condensé qui leur résume des ouvrages plus longs.

Le second, qui **fait la force de ce livre**, est que l'auteur s'est appuyé sur leurs ouvrages de référence et qu'il cite ses sources chaque fois qu'il mentionne une tradition ou un avis.

Le troisième est que l'auteur - qu'Allah l'assiste - s'est appliqué à montrer les contradictions, nombreuses, de cette doctrine corrompue en se fondant sur leurs

ouvrages de référence, **de manière à ce que ceux qui ont été dupés par eux en tirent toutes les leçons et que ceux d'entre eux qui recherchent la vérité reviennent à la raison.** Qu'Allah guide les uns et les autres.

Le quatrième point que nous souhaitons souligner est que les croyances ne doivent pas être la victime des surenchères politiques que connaît le monde musulman, si bien que celui qui était notre frère hier encore devient notre pire ennemi et un mécréant, non pas que sa croyance ait changé, mais simplement en raison de bouleversements politiques.

Or, une telle attitude est inacceptable, en particulier de la part d'hommes considérés comme des savants ou des prédicateurs dont les valeurs et les positions doivent rester fermes.

Nous remercions donc l'auteur, notre honorable frère 'Abd Ar-Rahmân ibn Sa'd Ach-Chathri **qui a offert aux musulmans ce condensé de la doctrine chiite qui arrive à point nommé pour alerter la nation musulmane du danger que représente cette secte.**

Puisse Allah rendre cet ouvrage utile aux musulmans et ne pas priver de la récompense qu'ils méritent tous ceux qui participeront à sa publication et à sa distribution.

Et que les éloges et la paix couvrent notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons.

'Abd Ar-Rahmân ibn Sâlih Al-Mahmoud
Riyadh 1/1/1428

PRÉFACE DE

CHEIKH 'ABDOULLAH IBN 'ABD AR-RAHMÂN
AD-SA'D (Qu'Allah le préserve)

LOUANGE À ALLAH SEUL. ET que les éloges et la paix couvrent le sceau des prophètes.

J'ai donc lu le livre écrit par notre frère le cheikh 'Abd Ar-Rahmân ibn Sa'd Ach-Chathri *Les croyances des chiïtes duodécimains (Questions-Réponses)* que j'ai trouvé remarquable et profitable. **L'auteur a parfaitement montré leurs croyances en se fondant sur leurs ouvrages de référence et sur leurs livres connus.**

Quiconque prend connaissance de ce qu'il rapporte de leurs livres sera convaincu de la fausseté de leur doctrine dont les différents dogmes se contredisent les uns les autres.

Allah le Très Haut est le garant du succès.

'Abdoullah ibn 'Abd Ar-Rahmân Ad-Sa'd
15/6/1428

PRÉFACE DE

CHEIKH MOUHAMMAD IBN ‘ABDILLAH AL-IMÂM

(Qu’Allah le préserve)

LOUANGE À ALLAH. JE TÉMOIGNE qu’il n’y a de divinité [digne d’être adorée] qu’Allah, Seul et sans associé, et je témoigne que Mouhammad est Son serviteur et Messager.

J’ai parcouru le livre intitulé *Les croyances des chiites duodécimains (Questions-Réponses)*, de notre frère ‘Abd Ar-Rahmân ibn Sa’d Ach-Chathri, que **j’ai trouvé remarquable et d’une grande utilité pour les musulmans. J’espère donc que chacun pourra le lire** afin de se prémunir du danger du chiisme duodécimain qui ne cesse de progresser dans le monde musulman.

L’auteur a fait preuve d’une grande impartialité envers les cheikhs chiites puisque ses critiques se fondent sur leurs propres sources et leurs propres paroles. Ils ne pourront donc l’accuser d’avoir puisé ses informations dans d’autres livres que les leurs, **livres qui témoignent à eux seuls de la réalité de leurs croyances. L’auteur de ce livre y a donc rassemblé une partie de leurs croyances hérétiques en montrant leurs aberrations.**

Qu’Allah lui accorde un large succès et le rende utile aux musulmans. C’est Allah Seul dont il faut chercher aide.

Mouhammad ibn ‘Abdillah Al-Imâm
Dar Al-Hadith de Ma’bar
28 Rabi’ Ath-Thâni 1434

INTRODUCTION DE LA PREMIÈRE ÉDITION

LOUANGE À ALLAH, SEIGNEUR DES mondes. Et que les éloges, le salut et la paix couvrent le plus noble des prophètes et Messagers.

Allah a imposé à chaque musulman de transmettre Son message, d'indiquer aux autres le droit chemin, de les appeler à suivre la vérité, de prodiguer ses conseils et ses recommandations à ses frères, mais aussi de repousser le mal loin des musulmans et de les mettre en garde contre lui, de manière à ce que la nation musulmane reste, comme l'a voulu Allah, attachée au Coran et à la Sounnah, plutôt que d'être en proie aux passions et ouverte à toutes les pensées dévastatrices, prêtant ainsi le flanc à l'ennemi. Allah le Très Haut dit: «Quiconque s'attache avec force à Allah est guidé vers la voie droite » [Al 'Imrân, 101].

Et le Très Haut dit: «Voilà Ma voie, dans toute sa rectitude. Suivez-la donc et n'empruntez pas les voies qui vous en éloignent» [Al-An'âm, 153].

Les musulmans restèrent en effet attachés au message de vérité et à la bonne direction qu'Allah chargea Son Messager ﷺ d'indiquer aux hommes, jusqu'au **jour où fut tué le commandeur des croyants, la calife bien-guidé, 'Outhmân ibn 'Affân** ؓ, et que les troubles éclatèrent avec la bataille fratricide de Siffîn et l'apparition des Kharidjites (*Khawâridj*)⁽¹⁾ annoncée par le Prophète ﷺ en ces termes: « **Lorsque les musulmans se diviseront, apparaîtra une secte que combattrà celui des deux camps qui sera le plus proche de la vérité.** »⁽²⁾

Cette secte fit son apparition lorsque les deux hommes [désignés par 'Ali et Mou'âwiyah pour mettre un terme à leur opposition] rendirent leur arbitrage et que les musulmans se séparèrent sans parvenir à un accord.

(1) Les *Khawâridj* sont ceux qui se sont soulevés (*kharajou*) contre 'Ali ؓ après que celui-ci ait accepté l'arbitrage de deux hommes dans le conflit qui l'opposait à Mou'âwiyah ؓ. 'Ali leur livra donc bataille à Nahrawân, conformément à des hadiths authentiques dans lesquels le Prophète ﷺ ordonne de les combattre, dont dix dans les deux recueils authentiques, trois dans le *Sahîb al-boukhârî* et le reste chez Mouslim. Voir *Charh at-tahâwîyyah* (p. 530), d'Ibn Abi Al-'Izz Al-Hanafî (m. en 792). En outre, Ibn Al-Qayyim (m. en 751) mentionna ces dix hadiths dans *Tahdhîb as-sounan* (4/148-153). Voir également au sujet de leurs différents courants: *Al-farq bayna al-fraq* (p. 72 et suivantes), d'Al-Baghdâdi (m. en 428), *Al-fasl* (5/51-56), d'Ibn Hazm (m. en 456), *Al-milal wa an-nihal* (1/146 et suivantes), d'Ach-Chahrastâni (m. en 548).

(2) Rapporté par Mouslim, d'après le récit d'Abou Sa'ïd Al-Khoudri (2458), chapitre: *Les caractéristiques des Khawâridj*.

Puis, après la secte des Kharidjites, apparut celle des chiïtes⁽¹⁾.

D'autres sectes firent ensuite leur apparition comme l'a annoncé le Messager d'Allah ﷺ dans plus d'un hadith à l'image de celui-ci, rapporté par Abou Hourayrah ؓ: « **Les juifs se sont divisés en soixante et onze sectes, les chrétiens en soixante-douze et cette nation se divisera en soixante-treize groupes.** »⁽²⁾

Le chiïsme est d'abord apparu dans la ville de Koufa⁽³⁾. C'est pourquoi, les chiïtes affirment dans leurs livres que seule Koufa, parmi les métropoles islamiques, a accepté leur prédication⁽⁴⁾, avant que celle-ci ne trouve un écho en dehors de la cité irakienne. Koufa a également donné naissance à la secte des Murdjites (*mourjiyah*), tandis que les partisans du libre arbitre (*Qadariyyah*), les Mu'tazilites et les soufis sont apparus dans la métropole voisine de Bassora⁽⁵⁾. Enfin, c'est dans la région proche du Khorassan que sont apparus les Jahmites (*Jahmiyyah*). On peut remarquer que ces différentes sectes sont apparues aux confins de l'empire musulman, loin du berceau de l'islam que fut Médine⁽⁶⁾. En effet, les hérésies trouvent généralement un terreau favorable à l'ombre de l'ignorance, là où les savants sont

(1) Voir *Minhâj as-sounnah* (1/218-219), de Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah (m. en 728). Voici ce qu'écrit notre cheikh 'Abdoullah Al-Ghounaymân, qu'Allah le garde, dans son introduction à son résumé du livre *Minhâj as-sounnah* (p. 7), insistant sur l'importance que revêt cet ouvrage: « Le livre *Minhâj as-sounnah an-nabawiyyah fi naqd da'âwâ ar-râfidah wa al-qadariyyah* est l'un des principaux ouvrages de Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah où il expose le vrai, dont il prend la défense, et le faux, qu'il réfute. Les jeunes musulmans ont aujourd'hui grand besoin de lire cet ouvrage et d'en connaître le contenu, car les chiïtes tissent aujourd'hui leur toile dans tous les pays musulmans en prenant au piège ceux qui n'en connaissent pas la réalité et ceux qui n'ont pas lu ce genre de livre. »

(2) Rapporté par l'imam Ahmad (m. en 241) dans son *Mousnad* (5910). Au sujet de ce hadith, Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah affirme: « **Hadith authentique bien connu, rapporté dans les *Sounan* et les *Masânid*.** » *Majmou' al-fatâwâ* (3/345).

(3) Voir *Majmou' al-fatâwâ* (20/301).

(4) Le cheikh chiïte de l'époque safavide, Mouhammad Bâqir Al-Majlisi (m. en 1111) attribue ces paroles à Abou 'Abdillah: « **Allah a proposé aux habitants de la terre d'accepter notre mission, mais seuls les habitants de Koufa l'ont acceptée.** » *Bihâr al-anwâr al-jâmi'ah li dourar akhbâr al-aïmmah al-at'hâr* (100/259), hadith 7, chapitre: *Le mérite de la visite de sa tombe*.

(5) On pourrait ajouter que les Kharidjites ont vu le jour en Irak, non loin de Koufa d'ailleurs, de même que leurs héritiers contemporains de l'Etat islamique [Le traducteur].

(6) Voir *Majmou' al-fatâwâ* (20/300-301).

rare et la foi peu ancrée dans les cœurs. Aussi, l'imam Ayyoub As-Sakhtiyâni (m. en 131), qu'Allah lui fasse miséricorde, a-t-il pu affirmer: « **Quand Allah veut du bien à un jeune homme et à un non-arabe, Il les guide vers un savant attaché à la Sounnah.** »⁽¹⁾

En effet, les jeunes et les non-arabes sont prompts à se laisser influencer par les idées hétérodoxes (*Bid'ah*) compte tenu de leur incapacité à en saisir la perversion.

La meilleure manière de combattre les *Bid'ah* et les dissensions est donc de propager la Sounnah parmi les gens et parmi les égarés qui l'ont abandonnée, ce que firent les savants de référence attachés à la Sounnah, exposant aux hommes la réalité des hérétiques et réfutant leurs idées corrompues, à l'image de l'imam Ahmad qui répliqua aux impies et aux Jahmites, de l'imam Al-Boukhâri qui répliqua aux Jahmites, d'Ibn Qoutaybah (m. en 276), qui combattit les Jahmites et les anthropomorphistes (*Mouchabbihah*) ou d'Ad-Dârimi (m. en 280), qui répliqua à Bichr Al-Marrîsi.

Or, nous vivons à une époque d'ouverture, si bien que les pensées les plus corrompues se sont introduites dans les pays musulmans et que les adeptes des sectes égarées s'y sont multipliés, participant à l'offensive conjointe des nations contre les musulmans, conformément à ce hadith rapporté par Thawbân ؓ, l'esclave affranchi du Messager d'Allah ﷺ, selon qui le Prophète a dit: « *Peu s'en faut que les nations ne se ruent sur vous de toutes parts comme des affamés sur un plat.* » Les compagnons demandèrent: « Est-ce en raison de notre petit nombre ce jour-là, Messager d'Allah? » Il répondit: « *Vous serez au contraire nombreux, mais faibles comme des fétus emportés par un torrent. La crainte que vous inspiriez à vos ennemis sera extirpée de leurs cœurs tandis que vos propres cœurs seront remplis de Wahn.* » Les compagnons demandèrent: « Qu'est-ce que le *Wahn*? » Il répondit: « *L'amour de ce bas monde et la peur de la mort.* »⁽²⁾

Dans le même temps, les manuels scolaires ne remplissent plus leur rôle consistant à donner à nos enfants une base doctrinale saine. Ajouté à cela, des facteurs extérieurs qui viennent influencer les croyances des musulmans avec un double objectif:

Le premier: briser le rempart que constituait *Al-Walâ'* et *Al-Bara'* entre les mécréants et les croyants, et entre les musulmans orthodoxes et ceux qui ont dévié de la voie du Prophète, au nom de la tolérance, de la nécessité de gagner les cœurs

(1) *Charh ousoul i'tiqâd ahl as-sounnah* (1/60) d'Al-Lâlakâï (m. en 418).

(2) Rapporté par Ibn Abi Chaybah, Livre : *Les troubles*, hadith 139, l'imam Ahmad (22397) et Abou Dâwoud (4297), chapitre: *Les nations se liguent contre les musulmans*. En outre, il est considéré comme authentique par Al-Albâni dans *Sahîh al-jâmi'* (8183).

à l'islam, de l'humanisme⁽¹⁾, de l'œcuménisme⁽²⁾, et de la lutte contre l'extrémisme et le fanatisme, ainsi que d'autres notions qui visent uniquement à se débarrasser des musulmans qui sont encore attachés à leur religion.

Le second: la progression de l'ignorance religieuse qui pousse le musulman dans les filets de ses ennemis qui ont trouvé la voie libre devant eux pour propager leurs idées hérétiques, leurs croyances hétérodoxes et leurs pratiques cultuelles sans fondement.

Les musulmans, par milliers, adhèrent donc aujourd'hui à des sectes et à des croyances que l'islam récuse⁽³⁾.

J'ai donc cru bon de publier, sous forme de questions-réponses, ce que j'ai pu rassembler au sujet de la doctrine des chiites duodécimains, que j'ai d'abord résumé une première fois⁽⁴⁾, avant d'en résumer le résumé, afin de rappeler aux musulmans certaines de leurs obligations religieuses, de sauver ceux d'entre eux qui, succombant à la tentation, ont adhéré à ces croyances, et **de défendre la religion** contre les attaques dont elle est victime.

Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit: « **Les détenteurs de la science religieuse doivent préserver cette science et la transmettre aux hommes. Car s'ils ne transmettent pas la science qu'ils ont acquise ou ne s'emploient pas à la préserver, ils commettent la pire des injustices envers les musulmans.** C'est pourquoi, Allah le Très Haut dit: ﴿Ceux qui dissimulent les preuves et la bonne direction que Nous avons révélées aux hommes après que

(1) Cheikh Bakr Abou Zayd, qu'Allah lui fasse miséricorde, écrit: « Ce qui est proche des trois valeurs de la franc-maçonnerie que sont: « **la liberté, la fraternité et l'égalité** » ou encore: « **la paix, la miséricorde et l'humanisme** ». En ce, en appelant les hommes à une spiritualité moderne, un œcuménisme qui voudrait rassembler musulmans, juifs, chrétiens, bouddhistes, etc., et qui a été inventé par le sionisme international. Œcuménisme dont le professeur Mouhammad Housayn a très bien montré le danger dans son livre intitulé: *La spiritualité moderne, ses dangers et son rapport avec le sionisme international.* » Voir le livre: *Combattre l'œcuménisme*, p.6. Mouhammad Housayn est décédé en 1402 de l'hégire.

(2) « Pensée contemporaine qui appelle à trouver une valeur commune à toutes les religions de la terre et dont le véritable objectif est de détruire l'islam. » *Mou'jam al-manâhi al-lafdhyyah* (p. 270-270), de Cheikh Bakr Abou Zayd.

(3) Voir *Hajr al-moubtadi'* (p. 5-6), de Cheikh Bakr Abou Zayd.

(4) Dans un livre que nous avons intitulé: *Moukhtasar souâl wa jawâb fi ahamm al-mouhimmât al-'aqadiyyah laday ach-chi'ah al-imâmiyyah*, comprenant plus de quatre cents pages et publié par l'une des maisons d'édition de Riyadh.

Nous les avons clairement exposées dans les Ecritures, ceux-là sont maudits par Allah et maudits par l'ensemble de la Création» [*Al-Baqarah*, 159]. **Puisque cette dissimulation de la science religieuse a des effets négatifs sur toute la Création, c'est l'ensemble de la Création qui les maudit.** »⁽¹⁾

Il affirme par ailleurs: « **Quiconque réplique aux hérétiques est un Moudjâhid**, au point que Yahyâ ibn Yahyâ avait l'habitude de dire que **la défense de la Sounnah était plus méritoire encore que le djihad.** »⁽²⁾

Adh-Dhahabi (m. en 748), qu'Allah lui fasse miséricorde ajoute qu'il dit à Yahyâ: « Celui-ci serait donc meilleur qu'un homme qui dépense ses biens, qui se sacrifie et qui lutte pour la cause d'Allah? » « Oui, bien meilleur », répondit-il⁽³⁾.

« **C'est pourquoi, les premiers musulmans et les savants de référence ont sévèrement condamné les Bid'ah et mis en garde contre ce danger plus encore que contre les turpitudes, l'injustice ou l'agression. En effet, les effets des Bid'ah sur la religion sont autrement plus dévastateurs.** »⁽⁴⁾

Et voici ce qu'écrivit Abou Al-Wafâ' ibn 'Aqîl (m. en 513): « **Si tu souhaites connaître l'attachement des musulmans à l'islam, à une époque donnée, ne regarde pas leur assiduité à la prière ou le nombre d'entre eux qui participent au pèlerinage, mais plutôt leur attitude face aux ennemis de la religion.** Ibn Ar-Râwandi et Al-Ma'arri - qu'Allah les maudisse - ont passé leur vie à composer des vers et des ouvrages hérétiques. Pourtant, leurs tombes furent vénérées et leurs écrits distribués, **ce qui prouve le peu d'attachement à la religion dans les cœurs à cette époque.** »⁽⁵⁾ Il n'y a de force et de puissance que par Allah, le Tout-Puissant, le Sage.

Puisse Allah faire de ce livre, ainsi que de l'ouvrage de référence, un moyen béni de faire revivre cette tradition parmi les musulmans et que ceux-ci seront incités à lutter pour défendre la sacralité de l'islam, droit divin sur les hommes au même titre que le djihad ou l'incitation à la vertu et la condamnation du vice, nécessité impérieuse à une époque où les ennemis de l'islam s'emploient plus que jamais et

(1) Voir *Majmou' al-fatâwâ* (28/187). Au sujet de ce livre, l'imam Ibn Bâz affirme: « S'agissant des livres ayant trait au dogme musulman [...], **l'un des plus complets en la matière est Majmou' al-fatâwâ de Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah.** » *Touhfât al-ikhwân* (p. 37-38)

(2) *Majmou' al-fatâwâ* (4/13).

(3) *Siyar a'lâm an-noubalâ'* (10/518).

(4) *Madârij as-sâlikîn* (1/372), d'Ibn Al-Qayyim.

(5) *Al-Âdâb ach-char'iyyah* (1/268), de 'Abdoullah ibn Mouhammad ibn Mouflih (m. en 763).

par tous les moyens à diffuser les idées les plus corrompues au nom de la laïcité, du libéralisme, de la modernité ou de la liberté de conscience.

A l'ombre de la liberté de conscience et de la liberté du culte, on appelle aujourd'hui - mais sans succès, par la volonté d'Allah - au rapprochement entre la Sounnah et les autres courants de l'islam, avec un but unique: extirper du cœur des musulmans ce fondement de l'islam qu'est *Al-Walâ'* et *Al-Bara'*. Or, Allah le Très Haut dit: ﴿Ne suis pas leurs désirs et méfie-toi d'eux afin qu'ils ne te détournent pas d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé﴾ [*Al-Mâ'idah*, 49].

L'imam Ibn Al-Qayyim écrit: « **Quelle religion, quel bien** reste-t-il chez celui qui voit la sacralité de l'islam violée, ses lois transgressées, sa religion délaissée, la Sounnah du Messenger d'Allah ﷺ méprisée, et **qui demeure insouciant, le cœur froid, sans réaction**, à l'image d'un démon muet, de même que celui qui prêche le faux est un démon parlant? **Les malheurs de la religion ont-ils d'autres responsables que ces hommes** qui, s'ils reçoivent leur subsistance et leurs pouvoirs, ne se soucient guère de ce qui peut arriver à la religion? Le meilleur d'entre d'eux se contente de s'en attrister ou de s'en irriter. Mais si on lui retirait une partie de ses pouvoirs ou de ses richesses, il se démènerait et condamnerait par tous les moyens ce qui lui arrive. Ces hommes, en plus du mépris d'Allah, ont subi la pire des épreuves ici-bas sans en être conscients: la mort de leurs cœurs. Car plus le cœur est vivant, plus il se met en colère lorsque les droits d'Allah et de Son Messenger sont violés et plus il lutte pour la cause de la religion. »⁽¹⁾

Certains pourraient s'interroger sur l'opportunité et l'intérêt de publier ce genre de livre qui dévoile la réalité de la doctrine des chiites duodécimains, livre qui ne modifiera en rien la situation, sauf si Allah en décide autrement.

Réponse: le livre d'Allah et la Sounnah de Son Messenger indiquent **qu'il existera toujours un groupe de musulmans attachés à la vérité** et au message qu'Allah a chargés Mouhammad de transmettre aux hommes.

Ainsi, le Prophète ﷺ a dit: « **Un groupe de ma nation sera toujours attaché à la religion d'Allah. Ceux qui l'abandonneront ou s'opposeront à lui ne pourront lui causer aucun tort, et ce, jusqu'à ce que l'Ordre d'Allah vienne et les trouve dans cet état.** »⁽²⁾

En outre, le Messenger ﷺ a dit que sa nation ne s'accorderait jamais sur une erreur (*Dalâlah*), comme dans ce hadith rapporté par Ibn 'Oumar ؓ, selon qui le Messenger d'Allah ﷺ a dit: « **Allah ne fera jamais en sorte que ma nation** - ou

(1) *Flâm al-mouwaqqi'în* (2/121).

(2) Rapporté par Al-Boukhâri (3641), chapitre: *Les païens réclament un signe au Prophète ﷺ qui leur montre la lune fendue en deux.*

la nation de Mouhammad - **s'accorde sur une erreur. Et sachez que la Main d'Allah est avec la communauté des musulmans (*Al-Jamâ'ah*)**. »⁽¹⁾

Et le Prophète ﷺ a dit: « **Allah n'a suscité aucun prophète avant moi sans que celui-ci n'ait des compagnons qui se conformèrent à sa tradition et suivirent sa voie. Puis leur succédèrent des générations dont les actes contredirent les paroles et qui désobéirent à ce qui leur était ordonné.** Quiconque les combat par la main est croyant, quiconque les combat par la bouche est croyant et quiconque les combat par le cœur est croyant. Et quiconque renonce à tout cela n'a pas même un grain de moutarde de foi [dans le cœur]. »⁽²⁾

« Les combattre par le cœur » signifie: **être convaincu que leur attitude est mauvaise et l'avoir en aversion.** Quiconque éprouve ce genre de sentiment a un tant soit peu de foi dans le cœur. Quant à celui qui ne sait pas que cela est un mal et qui ne le condamne pas, il voit la foi quitter son cœur.

Nul doute que montrer la réalité des sectes qui ont dévié de la voie suivie par la communauté des musulmans (*Al-Jamâ'ah*) et de la Sounnah est une nécessité impérieuse, afin de dissiper toute confusion, d'exposer clairement la vérité aux gens, de propager la religion d'Allah et de laisser sans arguments ceux qui s'opposent au Livre d'Allah et à la Sounnah.

« **De l'avis unanime des musulmans, il est obligatoire de montrer la réalité des hérétiques dont les paroles et les œuvres s'opposent au Livre d'Allah et à la Sounnah, et de mettre en garde contre le danger qu'ils représentent.** Au point que l'on demanda un jour à Ahmad ibn Hanbal: Préfères-tu un homme qui jeûne, prie et accomplit des retraites à la mosquée ou un homme qui réplique aux hérétiques? Il répondit: Celui qui prie nuit et jour, et accomplit des retraites à la mosquée, ne le fait que pour lui-même, tandis que celui qui réplique aux hérétiques le fait dans l'intérêt de tous les musulmans, ce qui est meilleur.

L'imam Ahmad a donc montré que la lutte contre les hérésies allait dans l'intérêt de tous les musulmans, à l'image du djihad. En effet, de l'avis unanime des musulmans, purifier la religion d'Allah et repousser les attaques de ces gens est une obligation dont une partie au moins des musulmans doit s'acquitter. **Car si Allah ne suscitait pas des hommes pour repousser le mal de ces hérétiques, la religion se corromprait, ce qui serait pire pour les musulmans que si les**

(1) Rapporté par At-Tirmidhi (m. en 279), hadith 2167, chapitre: *L'obligation de s'attacher à la communauté des musulmans*. Il est en outre considéré comme authentique par Al-Albâni: *Tabâiq Michkât al-masâbîh* (1/61), hadith 173.

(2) Rapporté par Mouslim (50), chapitre: *La condamnation du vice fait partie de la foi. Celle-ci s'accroît et s'affaiblit. Et inciter à la vertu et condamner le vice est une obligation.*

ennemis s'emparaient de leurs terres et les soumettaient à leur pouvoir. En effet, ces derniers ne peuvent corrompre les cœurs que de manière indirecte tandis que les premiers les corrompent de manière directe. »⁽¹⁾

Les ennemis de l'islam, parmi les juifs, les chrétiens et les hypocrites, notamment, ont trouvé dans cette secte l'occasion de susciter la division et la discorde parmi les musulmans. Nul doute donc que montrer la réalité des chiites coupera l'herbe sous les pieds des ennemis de l'islam qui ne cherchent qu'une chose: que ces dissensions s'aggravent et se poursuivent.

Laisser le champ libre aux chefs hérétiques pour égarer les musulmans et augmenter le nombre de leurs partisans, en prétendant être les vrais représentants de l'islam, **revient à détourner les musulmans de leur religion.** D'ailleurs, nombre d'athées ont abandonné la religion en pensant que l'islam était celui que leur présentaient les hérétiques. Constatant que ce qui leur était présenté s'opposait à la raison, ils ont fini par renier la religion dans son ensemble⁽²⁾.

Admettons que les chiites n'abandonnent pas leurs croyances à la lecture d'ouvrages semblables à celui-ci, et que certains prétendus sunnites ne reconnaissent pas pour autant l'égarément des chiites. Cela ne nous empêche en rien de transmettre ce message.

Transmettre ce message, inciter à la vertu et condamner le vice, n'en demeure pas moins une obligation, selon l'un des deux avis attribués à l'imam des gens de la Sounnah, Ahmad ibn Hanbal, et **de nombreux savants de l'islam**⁽³⁾.

Allah le Très Haut dit: «Nous lançons sur le mensonge la vérité qui l'anéantit, et voilà qu'il n'est plus» [*Al-Anbiyâ'*, 18].

Répliquer à tous les hérétiques en exposant leur égarément et leurs contradictions est un droit divin sur les hommes et une obligation des savants de l'islam envers leurs coreligionnaires, afin que la nature des musulmans ne soit pas corrompue, leur unité brisée, leur religion dénaturée et leur législation transformée. Il n'y a de force et de puissance que par Allah, le Tout-Puissant, le Sage⁽⁴⁾.

Parmi les plus grands savants ayant lutté contre cette hérésie, on peut citer les savants de référence: Ibn Taymiyah, Ibn Al-Qayyim, Mouhammad ibn 'Abd

(1) *Majmou'ah ar-rasâil wa al-masâil* (5/110), de Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah, commenté par cheikh Mouhammad Rachîd Ridâ (m. en 1354).

(2) Voir l'introduction du livre *Ousoul madhhab ach-chi'ah al-ithnay 'achriyyah* (1/5-8), de notre cheikh Nâsir ibn 'Abdoullah Al-Qaffâri, qu'Allah l'assiste.

(3) Voir *Iqtidâ' as-sirât al-moustaqîm* (1/147-149), de Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah.

(4) Voir *Ar-radd 'alâ al-moukhâlîf min ousoul al-islâm* (p. 5-11), de Cheikh Bakr Abou Zayd.

Al-Wahhâb ou encore les prédicateurs du Najd, qu'Allah leur fasse miséricorde. Parmi nos contemporains, mentionnons le cheikh Ihsân Ilahi Dhahîr qui, espérons-le, a obtenu le martyre, ainsi que Mouhammad Mâloullah, qu'Allah leur fasse miséricorde, mais aussi Nâsir ibn 'Abdoullah Al-Qaffâri, qu'Allah l'assiste, et bien d'autres.

Nous nous sommes appuyé, dans nos citations, sur les livres imamites de référence, ainsi que sur certains ouvrages appartenant aux autres courants du chiïsme, par souci d'impartialité et de justice d'abord, mais aussi afin de les laisser sans arguments et d'exposer au grand jour les contradictions que la plupart de leurs croyances renferment, ce qui constituera, avec l'aide d'Allah, le meilleur moyen de remettre les jeunes chiïtes sur le droit chemin, celui des compagnons du Prophète ﷺ.

Je n'oublierai pas ici de remercier mes honorables cheikhs: 'Abdoullah ibn 'Abd Ar-Rahmân Al-Jibrîn, qu'Allah lui fasse miséricorde, Sâlih ibn Mouhammad Al-Louhaydân, 'Abd Ar-Rahmân ibn Nâsir Al-Barrâk, 'Abdoullah ibn Mouhammad Al-Ghounaymân, Sâlih ibn Fawzân Al-Fawzân, 'Abd Al-'Azîz ibn 'Abdillah Al-Râjhi, 'Abd Ar-Rahmân ibn Hammâd Al-'Oumar, 'Abd Ar-Rahmân ibn Sâlih Al-Mahmoud, Nâsir ibn 'Abdoullah Al-Qaffâri, Mouhammad ibn Nâsir As-Souhaybâni, Ibrâhîm ibn Mouhammad Al-Khar'ân, qu'Allah lui fasse miséricorde, 'Abd Al-'Azîz ibn Sâlim Al-'Oumar, 'Abd Ar-Rahmân ibn 'Abdillah Al-'Ajlân, 'Abd Al-Mouhsin ibn Hamad Al-'Abbâd Al-Badr, ainsi que d'autres qui m'ont prodigué conseils utiles et recommandations profitables. Qu'Allah les récompense donc de la meilleure manière et les introduise dans les plus hauts degrés du Paradis, ainsi que nos parents, nos enfants, nos épouses et l'ensemble des musulmans, qu'ils soient morts ou vivants. Amen.

Entrons à présent dans le vif du sujet, en implorant l'aide d'Allah Seul. Il n'y a de force et de puissance que par Lui. Il nous suffit et quel garant. Quel parfait protecteur, et quel parfait soutien.

'Abd Ar-Rahmân ibn Sa'd Ach-Chathri
Rajab 1425.

(QUESTIONS-RÉPONSES)

AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISÉRICORDIEUX, LE TRÈS MISÉRICORDIEUX

Q1: Qui sont les chiïtes?

R: Leur cheikh, Mouhammad ibn Mouhammad ibn An-Nou'mân, surnommé par eux Al-Moufid, a répondu à cette question, en expliquant que « ce sont les partisans du commandeur des croyants 'Ali - qu'Allah le couvre d'éloges - qui le considèrent comme l'imam des musulmans et successeur immédiat⁽¹⁾ du Messenger d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille. Ils refusent donc de reconnaître l'imamat de tous ceux qui l'ont précédé en tant que califes dont il ne fut pas réellement un sujet⁽²⁾. »⁽³⁾

COMMENTAIRE:

Le terme chiïte, lorsqu'il est employé seul, ne s'applique aujourd'hui qu'aux duodécimains⁽⁴⁾. En effet, les duodécimains forment aujourd'hui la majorité des chiïtes d'Iran, d'Irak, de Syrie, du Liban, des pays du Golfe et des autres régions

(1) Les chiïtes **duodécimains**, ou **imamites**, croient donc que 'Ali ﷺ est le successeur immédiat du Messenger ﷺ, sans coupure. Ils refusent en effet de reconnaître l'imamat des trois califes qui ont succédé au Prophète ﷺ et qui sont dans l'ordre chronologique: Abou Bakr, 'Oumar et 'Outhmân ﷺ. Par conséquent, selon leur cheikh Al-Moufid, seul celui qui croit que l'imamat de 'Ali ﷺ s'est étendu de la mort du Prophète ﷺ à sa mort peut être considéré comme un véritable chiïte.

(2) Par conséquent, selon lui, 'Ali ﷺ ne fut sous l'autorité des trois premiers califes qu'en apparence, étant en réalité leur imam. Selon leur cheikh Al-Moufid, 'Ali ﷺ n'accepta leur autorité qu'extérieurement et faussement, pour se protéger d'eux (*Taqiyyah*).

(3) Voir le livre *Awâ'il Al-maqâlât fi al-madhâbib al-moukhtârât* (p. 35), chapitre : *La différence entre les chiïtes et les Mou'tazilah*, du cheikh chiïte Al-Moufid (mort en 413 de l'hégire).

(4) C'est ce qu'écrivit Housayn An-Nouri At-Toubrousi (m. en 1320 de l'hégire) dans son ouvrage intitulé *Khâtimah moustadrak al-wasâ'il* (1/119). Il s'agit du commentaire du livre de Mouhammad ibn Al-Hasan Al-Hourr Al-'Âmili (m. en 1104 de l'hégire) intitulé *Wasâ'il ach-chi'ah*. Par ailleurs, leur ayatollah Aghâ Barzak At-Tahrâni (m. en 1389) considère, dans son livre intitulé *Adh-Dhari'ah* (2/110-111), comme une obligation pour chaque savant chiïte de lire *Al-moustadrak*, compte tenu du rang de ce livre. De même, le cheikh des chiïtes, Mouhammad Âl Kâchif Al-Ghitâ' (m. en 1376) affirme: « Le terme chiïte, employé seul, ne s'applique aujourd'hui qu'aux imamites. » *Asl ach-chi'ah wa ousoulouhâ* (p. 63). [Les duodécimains tirent leur nom de leur croyance en la mission des douze imams après celle du Prophète ﷺ. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils sont également appelés imamites. Le traducteur].

du globe. En outre, leurs ouvrages de référence, qui regroupent les hadiths et les traditions rapportées des imams, reprennent les croyances de la majeure partie des sectes chiites qui sont apparues au cours de l'Histoire.

Q2: D'où les chiites tirent-ils leur origine?

R: L'avis le mieux fondé est que c'est un juif, 'Abdollah ibn Saba', qui est à l'origine de l'apparition des chiites! D'ailleurs, les livres chiites reconnaissent eux-mêmes cette réalité. On peut en effet y lire que ce 'Abdollah ibn Saba' fut le premier à proclamer ouvertement la mission (imat) de 'Ali ؑ. Or, cette croyance est le fondement de la théologie chiite. Les livres chiites affirment de même que 'Abdollah ibn Saba' fut le premier à dénigrer ouvertement Abou Bakr, 'Oumar et 'Outhmân ؑ, mais aussi le premier à annoncer le retour à la vie de certains morts avant le Jour de la résurrection et à affirmer la nature divine de 'Ali ؑ.

Voici ce qu'écrivit à ce sujet leur cheikh Al-Hasan An-Nawbakhti: « Les Saba'iyyah sont les partisans de 'Abdollah ibn Saba'. **Ce dernier figure au nombre de ceux qui désavouèrent et critiquèrent ouvertement** Abou Bakr, 'Oumar, 'Outhmân et les compagnons. Il affirma que c'était 'Ali ؑ lui-même qui lui avait ordonné d'agir ainsi. 'Ali le fit chercher et l'interrogea sur ses propos qu'il reconnut. 'Ali le fit donc exécuter. »⁽¹⁾ Il ajoute plus loin: « Un certain nombre d'érudits parmi les compagnons de 'Ali ؑ expliquèrent que **'Abdollah ibn Saba' était un juif qui s'était converti à l'islam** et avait soutenu 'Ali. **Alors qu'il était encore juif, il affirmait cela de Moïse ؑ et de Josué après lui**⁽²⁾. Il affirma donc, après la mort du Prophète et sa conversion à l'islam, au sujet de 'Ali ؑ ce qu'il avait affirmé de Moïse ؑ et Josué. **Il fut le premier à proclamer l'obligation de croire en l'imamat de 'Ali ؑ et de désavouer ses ennemis.** Il démasqua ceux qui s'opposaient à 'Ali (dont il montra la mécréance)⁽³⁾. **C'est pourquoi, les opposants aux**

(1) *Firaq ach-chi'ah* (p. 50), chapitre : *Les divergences des chiites après l'assassinat de 'Ali*, d'Al-Hasan ibn Mousâ An-Nawbakhti, l'un des cheikhs chiites ayant vécu au 3^{ème} siècle de l'hégire.

(2) C'est-à-dire, le retour de Moïse et Josué qu'il considérait comme des dieux, avant d'en faire de même avec 'Ali ibn Abi Tâlib ؑ après avoir proclamé son adhésion à l'islam.

Voir *Al-anwâr an-nou'mâniyyah* (2/234), chapitre: *Les sectes et les religions*, de Ni'matoullah 'Abdullah Al-Housayni Al-Mousawi Al-Jazâiri (m. en 1112). Leur cheikh, Mouhammad ibn Al-Hasan Al-Hourr Al-'Âmili (m. en 1104) le décrit ainsi: « Erudit illustre et brillant, il fut un signe d'Allah ». Voir *Amal Al-Âmal fi 'oulamâ' jabal 'Âmil* (2/336).

(3) Les mots entre parenthèses se trouvent dans l'édition du livre *Firaq ach-chi'ah* d'An-Nawbakhti et Al-Qoummi (p. 33).

chiïtes affirment que les chiïtes tirent leur origine du judaïsme. »⁽¹⁾ Le grand cheikh du chiïsme, Sa'd Al-Qoummi, décrivit l'attitude de « Abdoullah ibn Saba » lorsqu'il fut informé de la mort de « Ali dont il prétendait qu'il ne mourrait pas: il annonça son retour et l'éleva au-dessus du rang qui était le sien⁽²⁾.

Q3: Qui sont les douze imams auxquels croient les chiïtes duodécimains?

R: Voici ces douze imams:

1- **'Ali ibn Abi Tâlib**: Abou Al-Hasan, le quatrième calife orthodoxe, surnommé par eux « Al-Mourtaâ ». Né en 23 avant l'hégire et tombé en martyr en 40 de l'hégire.

2- **Al-Hasan**, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: Abou Mouhammad, surnommé « Az-Zaki ». Né en l'an 2 de l'hégire et mort en 50.

3- **Al-Housayn**, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: Abou 'Abdillah, surnommé « Ach-Chahîd ». Né en l'an 3 de l'hégire et mort en 61.

4- **'Ali**, fils d'Al-Housayn, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: Abou Mouhammad, surnommé « Zayn Al-'Âbidîn ». Né en 38 et mort en 95.

5- **Mouhammad**, fils de 'Ali, fils d'Al-Housayn, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: Abou Ja'far, surnommé « Al-Bâqir ». Né en 57 et mort en 114.

6- **Ja'far**, fils de Mouhammad, fils de 'Ali, fils d'Al-Housayn, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: Abou 'Abdillah, surnommé « As-Sâdiq ». Né en 83 et mort en 148.

7- **Mousâ**, fils de Ja'far, fils de Mouhammad, fils de 'Ali, fils d'Al-Housayn, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: Abou Ibrâhîm, surnommé « Al-Kâdhim ». Né en 128 et mort en 183.

8- **'Ali**, fils de Mousâ, fils de Ja'far, fils de Mouhammad, fils de 'Ali, fils d'Al-Housayn, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: Abou Al-Hasan, surnommé « Ar-Ridâ ». Né en 148 et mort en 203.

(1) *Firaq ach-chi'ah* (p. 50), chapitre: *Les divergences des chiïtes après l'assassinat de 'Ali*.

(2) *Al-maqâlât wa al-firaq* (p. 10-21), Sa'd ibn 'Abdillah Al-Ach'ari (m. en 301).

Voir également: le chapitre que lui consacre Abou Ja'far Mouhammad ibn Al-Hasan At-Tousi (m. en 460), dans son ouvrage intitulé *Ikhtiyâr marîfah ar-rijâl* (2/191), hadith 174. Et voici le portrait que dresse de lui Mouhammad ibn 'Ali Al-Ardibîli (m. en 1101) dans son livre intitulé *Jâmi' ar-rouwât wa izâhah al-ichtibâhât 'an at-tourouq wa al-isnâd* (1/485): « Abdoullah ibn Saba » est maudit pour ses outrances. Le commandeur des croyants ['Ali] ﷺ le fit brûler vif. Il prétendait que 'Ali ﷺ était de nature divine et qu'il était un prophète. Qu'Allah le maudisse, lui dont les excès le firent retourner à la mécréance. »

9- **Mouhammad**, fils de 'Ali, fils de Mousâ, fils de Ja'far, fils de Mouhammad, fils de 'Ali, fils d'Al-Housayn, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: Abou Ja'far, surnommé « Al-Jawâd ». Né en 195 et mort en 220.

10- **'Ali**, fils de Mouhammad, fils de 'Ali, fils de Mousâ, fils de Ja'far, fils de Mouhammad, fils de 'Ali, fils d'Al-Housayn, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: Abou Al-Hasan, surnommé « Al-Hâdi ». Né en 212 et mort en 254.

11- **Al-Hasan**, fils de 'Ali, fils de Mouhammad, fils de 'Ali, fils de Mousâ, fils de Ja'far, fils de Mouhammad, fils de 'Ali, fils d'Al-Housayn, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: Abou Mouhammad, surnommé « Al-'Askari ». Né en 232 et mort en 260.

12- **Mouhammad**, fils d'Al-Hasan, fils de 'Ali, fils de Mouhammad, fils de 'Ali, fils de Mousâ, fils de Ja'far, fils de Mouhammad, fils de 'Ali, fils d'Al-Housayn, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: Abou Al-Qâsim, surnommé « Al-Mahdi ». **Ils prétendent qu'il est né en l'an 255 ou 256 et croient qu'il est vivant jusqu'à ce jour**⁽¹⁾.

Q4: Y a-t-il une secte chiite qui affirme que Gabriel ﷺ s'est trompé dans sa transmission de la Révélation?

R: Oui!! Il s'agit de la secte des Gharâbiyyah qui affirme que Mouhammad et 'Ali se ressemblaient comme deux gouttes d'eau. **Or, Allah avait envoyé Gabriel ﷺ vers 'Ali ﷺ** mais Gabriel, commettant une erreur, transmet la Révélation à Mouhammad à la place de 'Ali. Ils maudissent donc Gabriel pour cela⁽²⁾.

REMARQUE IMPORTANTE:

Y a-t-il une différence entre cette croyance de la secte des Gharâbiyyah et ce récit inventé de toutes pièces que les cheikhs chiites rapportent de leur cheikh Al-Koulayni? En effet, selon ce dernier, un homme interrogea l'imam Abou Ja'far

(1) Voir *Ousoul al-kâfi* (1/402-403), chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet des douze imams*, de Mouhammad ibn Ya'coub Al-Koulayni (m. en 328).

Certains de leurs érudits croient que ce livre (*Al-kâfi*) fut soumis au douzième imam, l'imam de la Résurrection (prétendument vivant mais « occulté » depuis plus de mille ans!) qui aurait dit: « **Il est bien suffisant pour nos partisans** » *Bihâr al-anwâr* (89/377). **En outre, les cheikhs chiites considèrent comme un égaré quiconque croit que le Coran est suffisant et que les gens n'ont pas besoin du livre Ousoul al-kâfi.** Ainsi, l'un de leurs savants de référence, Al-Khawânsâri affirme au sujet d'Al-Bourqa'i: « Al-Bourqa'i est un égaré car il affirme dans ce livre - c'est-à-dire: *Qabas min al-gour'ân* - que **le livre Ousoul al-kâfi d'Al-Koulayni n'est pas suffisant en soi, contrairement au Coran qui, selon lui, suffit.** » *Sawânih al-ayyâm* d'Al-Bourqa'i (p. 90).

(2) *Nour al-barâhîn aw anîs al-wahîd fi charh at-tawhîd*, d'Al-Jazâiri (2/310).

en ces termes: « Le Coran ne leur suffit-il pas? » « Si, répondit-il, mais à condition de trouver quelqu'un qui puisse le leur interpréter. »

L'homme poursuivit: « Le Messenger d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - ne l'a-t-il pas interprété? » « Si, répondit-il, il l'a interprété à un seul homme et il a décrit à la nation le rang de cet homme: il s'agit de <Ali ibn Abi Tâlib ؑ. »⁽¹⁾

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les cheikhs chiites décrivent le Coran comme le « Coran muet » et l'imam comme le « Coran parlant »!

Par ailleurs, les cheikhs chiites attribuent mensongèrement ces paroles à 'Ali ؑ: « Ceci est le livre d'Allah muet. Quant à moi, je suis le livre d'Allah parlant. »⁽²⁾

De même, leur cheikh Al-'Ayyâchi rapporte **mensongèrement**, d'après Abou Basîr, d'après l'imam Abou Ja'far ؑ, que le terme « lumière », dans les paroles d'Allah: ﴿Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours, et suivront la lumière descendue avec lui...﴾, désigne 'Ali⁽³⁾.

CONTRADICTION:

Ils affirment **mensongèrement** qu'Abou Khâlid Al-Kâbili aurait interrogé l'imam Abou Ja'far ؑ au sujet des paroles d'Allah: ﴿Croyez donc en Allah, en Son Messenger et en la lumière que Nous avons fait descendre﴾ et que celui-ci aurait répondu: « Abou Khâlid! La lumière, par Allah, désigne les imams de la famille de Mouhammad - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille jusqu'au Jour de la résurrection. Par Allah! Ce sont eux la lumière d'Allah qu'Il a fait descendre. »⁽⁴⁾

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/179), hadith 6, chapitre: *Exégèse du verset: (Nous l'avons fait descendre la Nuit du destin)*.

(2) Voir *Al-fousoul al-mouhimah fi ousoul al-aïmmah* (1/595), hadith 5, chapitre 33: *L'interdiction de tirer des enseignements du Coran sans en connaître l'exégèse rapportée des imams* et *Wasâil ach-chi'ah* (18/323), livre : *Le jugement*, chapitre: *L'interdiction de juger en se référant à autre chose que le Coran et la Sounnah, et l'obligation de casser un jugement qui se révèle erroné*, de Mouhammad ibn Al-Hasan Al-Hourr Al-'Âmili, mais aussi *Moustadrak safnah al-bihâr* (9/21), chapitre: *Les imams constituent le livre explicite*, de 'Ali ibn Mouhammad An-Nammâzi Ach-Châhrawadi (m. en 1405).

(3) *Tafsîr al-'ayyâchi* (2/35), hadith n° 88, de Mouhammad ibn Mas'oud ibn 'Ayyâch As-Soulami (m. en 320).

(4) *Ousoul al-kâfi* (1/139), hadith 1, chapitre: *Les imams sont les lumières d'Allah*.

COMMENTAIRE:

En réalité, les duodécimains ont attribué la Révélation au commandeur des croyants 'Ali ؑ sans même prétendre qu'il s'agissait d'une erreur de Gabriel.

En effet, ils affirment mensongèrement que la mission du Messager d'Allah ﷺ avait pour seul but de montrer le rang de 'Ali ؑ!! Ils prétendent également que le rôle du Messager ﷺ était d'expliquer le Coran à 'Ali ؑ et à nul autre que lui.

Or, Allah ﷻ dit: ﴿Nous t'avons révélé le Coran afin que tu exposes clairement aux hommes ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent﴾ [An-Nabl, 44].

Q5: L'un des cheikhs chiite a-t-il affirmé que les paroles de l'un de leurs Imams pouvaient abroger le Coran ou en limiter la portée?

R: Oui, ils sont même nombreux à l'avoir dit!!

Ainsi, leur cheikh Mouhammad Âl Kâchif Al-Ghitâ' affirme-t-il: « La sagesse divine voulant que la Révélation soit progressive, une partie des préceptes religieux fut exposée tandis qu'une autre fut occultée. Mais le Prophète - paix à lui - a confié ces préceptes à ses successeurs qui les ont confiés à d'autres chargés de les révéler au moment opportun, conformément à la sagesse divine. Ils furent notamment chargés de limiter la portée générale de certains préceptes ou de clarifier des préceptes généraux. En effet, le Prophète pouvait mentionner un précepte général avant d'en limiter la portée après une certaine période, **ou ne pas le faire mais en confier la mission à son successeur qui devait le faire pour lui en temps voulu.** »⁽¹⁾

Ce commentaire est fondé sur la croyance chiite selon laquelle l'imam représente le révéléteur du Coran ou « le Coran parlant ».

C'est pourquoi, les cheikhs chiites attribuent **mensongèrement** ces paroles au commandeur des croyants 'Ali ؑ: « **Ceci est le livre d'Allah muet. Quant à moi, je suis le livre d'Allah parlant.** »⁽²⁾

Il aurait également affirmé que les imams sont « **les gardiens de la science divine, les dépositaires de la Révélation et les fidèles de la religion d'Allah** », ajoutant: « **C'est sur nous qu'est descendu le Livre d'Allah et par notre intermédiaire qu'Allah est adoré. Sans nous, nul ne connaîtrait Allah** »⁽³⁾.

(1) *Asl ach-chi'ah wa ousoulouhâ* (p. 81), introduction.

(2) Voir note précédente.

(3) Voir *Basâir ad-darajât al-koubrâ fi fadâil âl mouhammad salawâtoullah 'alayim ajma'in* (1/138), hadith 3, chapitre: *Les imams sont l'argument d'Allah...*, d'Abou Ja'far Mouhammad ibn Al-Hasan

Selon une autre version, il aurait dit: «...**les gardiens des secrets divins** »⁽¹⁾.

Et selon une autre version encore: « **Ce qui se trouve auprès d'Allah ne peut être appréhendé que par notre intermédiaire.** »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Par conséquent, selon les cheikhs chiites, la limitation de la portée générale de certains versets coraniques, ou leur abrogation pure et simple, n'a pas pris fin avec la mort du Messager d'Allah ﷺ. Les cheikhs chiites croient, au contraire, que la tradition prophétique et la loi divine n'ont jamais cessé de se développer.

Les savants chiites croient donc, comme l'affirme leur cheikh Mouhammad Al-Mâzandarâni que « **les paroles prononcées par chacun des saints imams constituent en réalité la parole d'Allah ﷻ, si bien qu'il n'y a aucune contradiction dans leurs affirmations de même qu'il n'y a aucune contradiction dans les paroles du Très Haut. D'ailleurs, l'identité est évidente pour celui qui est doté d'un esprit sain et d'une nature qui n'a pas été corrompue** »⁽³⁾.

Mouhammad Al-Mâzandarâni ajoute: « Certains pourraient poser cette question: Il est donc permis à celui qui a entendu un hadith rapporté d'après l'imam Abou 'Abdillah ؑ de l'attribuer à son père ou à l'un de ses aïeux, voire d'attribuer ces paroles à Allah le Très Haut Lui-même? Réponse: Cette règle ne se déduit pas de ce hadith mais de ce qui a été rapporté précédemment d'après Abou Basîr et Jamîl, d'après Abou 'Abdillah ؑ, qui indique non seulement que cela est permis, mais préférable. »⁽⁴⁾

D'ailleurs, leur cheikh Al-Koulayni a intitulé l'un des chapitres de son *Ousoul al-kâfi*: **S'en remettre au Messager d'Allah et aux imams en matière de religion**⁽⁵⁾.

ibn Faroukh As-Saffâr (m. en 290) et *Ousoul al-kâfi* (1/138), hadith 1, chapitre: *Les imams sont les dépositaires de la science divine.*

(1) *Al-balad al-amîn wa ad-dar' al-basîn* (p. 418), d'Ibrâhîm Al-Kaf'ami (m. en 900) et *Moustadrak al-wasâ'il* (10/404), n°12262, chapitre: *De rares traditions relatives aux lieux saints.*

(2) *I'lâm al-warâ bi a'lâm al-houdâ* (p. 274), livre 3 : *L'imam Al-Bâqir*, chapitre 4: *Sa vie et ses caractéristiques*, d'Al-Fadl ibn Al-Hasan At-Toubrousi (m. en 548).

(3) *Charh ousoul al-kâfi* (2/225), chapitre: *La transmission des livres et des hadiths, le mérite de l'écriture et la nécessité de s'attacher aux livres*, de leur cheikh Mouhammad Sâlih Al-Mâzandarâni (m. 1081).

(4) *Ibidem.*

(5) *Ousoul al-kâfi* (1/191-194), livre : *Al-Houjjah*, où il a mentionné dix hadiths.

COMMENTAIRE:

Celui qui réfléchit à la portée de ces mots saisira le but recherché par les cheikhs chiïtes, ou une partie d'entre eux: remplacer la religion musulmane par une autre et transformer la loi apportée par Mouhammad ﷺ.

Pourquoi les chiïtes ne mettent-ils pas en pratique ces recommandations qu'ils rapportent du Prophète ﷺ et de leurs imams: « Lorsque vous sont rapportés deux hadiths qui nous sont attribués, jugez-les à l'aune du Coran. Ce qui est conforme au Livre d'Allah, acceptez-le, et ce qui s'y oppose, rejetez-le »⁽¹⁾

Qu'ils se souviennent de ces paroles d'Allah le Très Haut, béni soit-Il: ﴿Le jour où leurs visages seront tournés et retournés dans le Feu, ils diront: « Si seulement nous avions obéi à Allah et obéi au Messager! » Ils diront encore: « Seigneur! Nous avons obéi à nos maîtres et à nos chefs qui nous ont écartés du droit chemin﴾ [Al-Ahzâb, 66-67].

Q6: En quoi consiste la croyance des chefs religieux chiïtes quant à l'interprétation du Coran?

R: Premièrement: les cheikhs chiïtes croient que les versets du Coran revêtent des significations occultes, ésotériques, différentes de leur sens apparent. C'est la raison pour laquelle ils attribuent mensongèrement ces paroles au Prophète ﷺ et à 'Ali ؑ: « **Le Coran revêt des significations apparentes et d'autres occultes.** »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Les cheikhs chiïtes défendent cette opinion pour la simple raison que le Coran ne fait aucune mention de leurs douze imams et de leurs ennemis déclarés que sont les compagnons du Messager d'Allah ﷺ, une réalité qui coupe l'herbe sous le pied des chefs religieux chiïtes et les laisse sans arguments. Ils admettent d'ailleurs eux-mêmes que le Coran ne fait aucune allusion à leurs imams ce qui conduisit l'un de leur cheikh à attribuer mensongèrement ces mots à l'imam Abou 'Abdillah:

(1) Voir *Al-istibsâr fî mâ ikhtoulifa fîhi min al-akhbâr* (1/144-145), hadith 9, chapitre: *La purification*, d'Abou Ja'far Mouhammad ibn Al-Hasan At-Tousi (m. en 460), surnommé par eux « le cheikh par excellence », mais aussi *Wasâ'il ach-chi'âh* (14/441), hadith 3, chapitre: *Quiconque épouse une femme s'interdit sa mère et sa grand-mère, même si le mariage n'est pas consommé.*

(2) Voir *Tafsîr as-sâfi* (1/30-31), quatrième introduction : *Ce qui est rapporté au sujet du sens des versets, et l'explication de ce que sont les versets ambigus*, de Mouhammad Al-Kâchchâni (m. en 1091).

« Si le Coran était aujourd’hui récité comme il fut révélé, tu y trouverais nos noms. »⁽¹⁾

Regardez - qu’Allah le Très Haut nous guide - comment ils commencèrent par affirmer que **chaque verset revêtait un sens apparent unique et un autre occulte, unique également**. Puis, leur croyance évolua puisqu’ils prétendirent que « **les versets du Coran revêtent un sens apparent et de un à sept sens occultes** »⁽²⁾.

Les cheikhs chiites revirent ensuite leur évaluation à la hausse puisqu’ils affirmèrent:

« Il est clair et bien connu que chaque verset du Coran et chaque passage du Livre d’Allah revêt un sens apparent et un sens occulte, une sens exotérique et un sens ésotérique. **Mieux, comme l’indiquent une multitude de textes, chaque verset ou passage revêt soixante-dix-sept significations ésotériques**. D’ailleurs, de nombreux - voire d’innombrables - hadiths indiquent que les significations ésotériques du Coran, voire une grande partie de ses significations exotériques, **se rapportent aux vertus et au rang des hommes nobles et purs**, j’entends par là le Prophète élu et sa famille, les imams vertueux - qu’Allah les couvre d’éloges. Mieux, comme cela n’échappe pas à celui qui sait faire preuve de clairvoyance et connaît les secrets des paroles d’Allah puisés à la source de la science des confidents du Seigneur, la plupart des versets qui décrivent les grâces et les faveurs du Seigneur et les vertus et la noblesse de Ses serviteurs - ou plutôt tous ces versets - ont été révélés au sujet de ces hommes et de leurs partisans⁽³⁾. **A l’inverse, la plupart des passages qui constituent une condamnation ou une mise en garde - ou plutôt tous ces passages - visent leurs ennemis et ceux qui s’opposent à eux** [...] En outre, de même qu’Allah ﷻ a souligné, à travers le sens apparent du Coran, la mission des prophètes et des Messagers, qui fut d’appeler les hommes à Lui

(1) Voir *Tafsîr al-’ayyâchi* (1/25), hadith 4, chapitre: *L’attention accordée par les imams au Coran*.

(2) Voir *Awâli al-laâli al-’azîziyyah fi al-ahâdîth ad-dîniyyah* (4/107), chapitre: *Les hadiths relatifs à la science et aux savants*, d’Ibn Abi Joumhour Al-Ahsâi, l’un des cheikhs chiites ayant vécu au dixième siècle de l’hégire, mais aussi *Tafsîr as-sâfi* (1/31), la quatrième introduction. Al-Mâzandarâni, pour sa part, ne craint pas d’affirmer: « **Chaque verset peut être interprété de soixante mille manières, et il revêt encore bien plus de significations. Toutes ces significations sont connues des imams** ». Voir *Charh ousoul al-kâfi* (2/211), chapitre: *La transmission des livres et des hadiths, le mérite de l’écriture et la nécessité de s’attacher aux livres*.

(3) Les partisans de la famille du Prophète ﷺ, c’est-à-dire, selon eux, les chiites [Le traducteur].

rendre un culte exclusif (*Tawhîd*), de même il a indiqué, à travers son sens caché, la mission des imams. »⁽¹⁾

Deuxièmement: les cheikhs chiïtes croient que la plupart des versets du Coran ont été révélés au sujet des imams et de leurs ennemis parmi les compagnons du Prophète ﷺ:

Ainsi, leur cheikh Al-Kâchchâni affirme-t-il: « La plus grande partie du Coran a été révélé au sujet des imams, de leurs partisans et de leurs ennemis. »⁽²⁾

Mieux, leur cheikh Hâchim ibn Soulaymân Al-Bahrâni Al-Katkâni (m. en 1107) prétend que le seul nom de ‘Ali ibn Abi Tâlib ﷺ apparaît pas moins de 1154 fois dans le Coran!! Il est même l’auteur d’un livre relatif aux noms coraniques de ‘Ali et des membres de sa famille intitulé: *Al-lawâmi’ an-nourâniyyah*.

COMMENTAIRE:

Tout lecteur honnête qui parcourt le Coran, s’aidant en cela de tous les dictionnaires arabes à sa disposition, sera bien obligé de constater que n’y apparaît aucun des noms des douze imams!!

Les cheikhs chiïtes en restent-ils là? Non! Allant, comme à leur accoutumée, toujours plus avant dans le mensonge, ils divisèrent le Coran en quatre parties.

Ainsi, leur référence, Al-Koulayni, attribue **mensongèrement** ces paroles à l’imam Abou ‘Abdillah ﷺ: « **Le Coran se divise en quatre parties égales: la première est relative à ce qui est licite, la seconde à ce qui est illicite, la troisième aux traditions et aux lois, et la dernière aux événements passé et à venir, et à l’arbitrage de vos différends.** »⁽³⁾

COMMENTAIRE:

Où sont mentionnés les douze imams dans la citation précédente?

Constatant que leurs douze imams n’étaient pas mentionnés dans la citation précédente, Al-Koulayni inventa une autre version, d’après Al-Asbagh ibn Noubâtah qui affirme avoir entendu le commandeur des croyants [‘Ali ﷺ] dire: « **Le Coran se divise en trois parties égales: la première nous concerne nous et nos**

(1) Introduction au *Tafsîr al-bourhân*, encore appelé *Mir’âh al-anwâr wa michkâh al-asrâr* (p. 6), de leur cheikh ‘Ali ibn Mouhammad Al-Fattouni Al-‘Âmili (m. en 1140). Celui-ci est décrit par leurs cheikhs comme « **une référence, et son livre comme une œuvre sans pareille** ». Voir *Khâtimah moustadrak al-wasâil* (2/54) et *Adh-dharî‘ah* (20/264), n°2893.

(2) *Tafsîr as-sâfi* (1/24), troisième introduction : *La majeure partie du Coran fut révélée au sujet des imams, de leurs partisans et de leurs ennemis.*

(3) *Ousoul al-kâfi* (2/822), hadith 3, livre: *Les vertus du Coran*, chapitre : *Traditions rares.*

ennemis, la seconde englobe les traditions et les paraboles, et la troisième, les obligations religieuses et les lois. »⁽⁴⁾

Considérant probablement que leur part n'était pas suffisante, il augmenta celle-ci en attribuant ces paroles à leur imam Abou Ja'far: « **Le Coran se divise en quatre parties égales: la première nous concerne, la seconde, nos ennemis, la troisième englobe les traditions et les paraboles, et la quatrième, les obligations religieuses et les lois.** »⁽⁵⁾

Certains musulmans ont alors fait remarquer que ce découpage accordait, dans le Coran, la même place aux imams qu'à leurs ennemis.

Conscient de cette incongruité, leur cheikh Al-'Ayyâchi **inventa** une quatrième version, identique à celle qui précède mais avec cet ajout: « **Mais les plus nobles parties du Coran nous concernent** »⁽⁶⁾.

Or, leur cheikh Al-Kâchchâni l'a démasqué dans son *Tafsîr as-sâfi* en affirmant: « Al-'Ayyâchi a ajouté: Mais les plus nobles parties du Coran nous concernent »⁽⁷⁾.

Q7: Quelle est l'origine de cette interprétation ésotérique qu'ils font du Coran? Mentionnez-en certains exemples.

R: Le premier livre à avoir jeté les bases de ce type d'interprétation du Coran est le *Tafsîr* rédigé par leur cheikh Jâbir ibn Yazîd ibn Al-Hârith Al-Jou'fi Al-Koufi (m. en 127), connu pour considérer les compagnons du Messager d'Allah ﷺ comme des mécréants.

COMMENTAIRE:

Le plus étonnant est que les livres chiites se contredisent quant à la probité de ce Jâbir!

Ainsi, il est parfois présenté comme un homme versé dans la science léguée par la famille du Prophète ﷺ et même paré des attributs du Seigneur puisque décrit comme connaissant l'inconnaissable et ce que renferment les matrices...De lui,

(4) *Ousoul al-kâfi* (2/822), hadith 2, livre: *Les vertus du Coran*, chapitre: *Traditions rares* et *Al-lawâmi' an-nourâniyyah* (p. 25).

(5) *Ousoul al-kâfi* (2/822), hadith 4, livre: *Les vertus du Coran*, chapitre: *Traditions rares* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (1/167) de 'Abd 'Ali ibn Joum'ah Al-Hawayzi (m. en 1112).

(6) *Tafsîr al-'ayyâchi* (1/20), hadith 1, chapitre: *Pourquoi le Coran fut-il révélé.*

(7) *Tafsîr as-sâfi* (1/24), troisième introduction: *La majeure partie du Coran fut révélée au sujet des imams, de leurs partisans et de leurs ennemis.*

leur cheikh Mouhsin Al-Amîn assure: « Jâbir Al-Jou'fi rapporte soixante-dix mille hadiths d'Al-Bâqir. »⁽¹⁾

D'autres textes le présentent, au contraire, comme un menteur invétéré et un imposteur!!

Ainsi, selon ce que rapportent les cheikhs chiïtes, Zourârah relate avoir interrogé l'imam Abou 'Abdillah ؑ au sujet des hadiths rapportés par Jâbir. Celui-ci aurait répondu: « Je ne l'ai vu chez mon père qu'une seule fois. Et il n'est jamais venu chez moi. »⁽²⁾

La contradiction est évidente. Celles-ci sont d'ailleurs nombreuses dans les jugements que les cheikhs chiïtes prononcent les uns sur les autres et dans la manière dont ils jugent les rapporteurs de hadiths!!

Toujours est-il que les livres chiïtes reprennent l'interprétation ésotérique que propose Jâbir du terme « Satan » dans les paroles d'Allah ﷻ suivantes: ﴿Ils sont à l'image de Satan qui dit à l'homme: « Mécrois! » Puis lorsque l'homme eut mécréu, il dit: « Je te désavoue, car je crains Allah, le Seigneur des mondes. ﴾ [Al-Hachr, 16]. Selon lui, « Satan » ici n'est autre que **le commandeur des croyants, 'Oumar ibn Al-Khattâb ؓ** qui, ajoute-t-il, **sera châtié plus durement que Satan lui-même!** Cette interprétation a donc été reprise par les cheikhs duodécimains, les uns à la suite des autres, dans leurs ouvrages de référence. Ils considèrent même quiconque conteste cet état de fait comme un mécréant, alors même qu'à l'origine de cette interprétation se trouve un juif!⁽³⁾

Par ailleurs, les cheikhs chiïtes attribuent **mensongèrement** ces paroles à l'imam Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Allah n'a suscité nul prophète sans que celui-ci n'ordonne aux hommes de nous soutenir et de désavouer nos ennemis.** Tel est le sens des paroles d'Allah dans Son Livre: ﴿Nous avons suscité à chaque nation un Messager avec ce message : « Adorez Allah et fuyez le Tâghout. » Certains furent guidés par Allah tandis que d'autres furent voués à l'égarement﴾

(1) *A'yân ach-chi'ah* (1/45), le cinquième sujet, de Mouhsin ibn Al-Amîn Al-'Âmili (m. en 1372). Voir également l'ouvrage intitulé *Al-imâm as-sâdiq* (p. 143), de leur cheikh Mouhammad Al-Houssayn Al-Moudhaffar (m. en 1381), ancien recteur de la faculté de jurisprudence islamique (*Fiqh*) de la ville de Najaf.

(2) *Rijâl Al-Kachchi* (3/264), hadith 335, chapitre: *Au sujet de Jâbir ibn Yazîd Al-Jou'fi*.

(3) Voir *Tafsîr al-'ayyâchi* (1/240), hadith 8 et 9, sourate *Ibrâhîm*, *Tafsîr as-sâfi* (3/84), sourate *Ibrâhîm* et *Tafsîr al-bourhân* (4/317), hadith 4, sourate *Ibrâhîm*.

pour avoir renié la famille de Mouhammad. »⁽¹⁾

De même, les premiers cheikhs chiites surnommaient Abou Bakr et 'Oumar le « Jibt » et le « Tâghout »⁽²⁾.

Ainsi, Al-Koulayni, leur savant de référence, attribue **mensongèrement** ces paroles à l'imam Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Le Jibt et le Tâghout sont Untel et Untel. »⁽³⁾

Al-Majlisi fit alors ce **commentaire**: « Il entend par Untel et Untel: Abou Bakr et 'Oumar. »⁽⁴⁾

Ils surnomment également 'Oumar ﷺ: « le second ». Ils interprètent ainsi ces paroles: « Le mécréant sera toujours l'allié des ennemis de son Seigneur ». **Le mécréant, expliquent-ils, est « le second » ['Oumar ﷺ donc]. En effet, il fut « l'allié » des ennemis du commandeur des croyants ['Ali ﷺ]**⁽⁵⁾.

Par ailleurs, leur cheikh As-Saffâr attribue **mensongèrement** ces paroles à l'imam Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **L'interprétation ésotérique de ce verset est que 'Ali est son seigneur et imam auquel il doit obéissance.** »⁽⁶⁾

Quant aux paroles: « Ne prenez pas deux divinités, il n'y a qu'un seul Dieu » [An-Nabl, 51], ils les interprètent de cette manière: « **Ne prenez pas deux imams, il n'y a qu'un seul imam** »⁽⁷⁾.

Ils prétendent également qu'Al-Moufaddal aurait entendu l'imam Abou 'Abdillah dire au sujet des paroles d'Allah: « La terre rayonnera de la lumière de son Seigneur »: « C'est-à-dire, la lumière de **l'imam, qui est le seigneur de la terre.** » Al-Moufaddal aurait alors demandé à Abou 'Abdillah: « Que se passera-t-il lorsque

(1) *Tafsîr al-'ayyâchi* (1/280), hadith 25, sourate *An-Nabl*, *Tafsîr as-sâfi* (3/134), sourate *An-Nabl*, *Tafsîr al-bourhân* (4/445), hadith 5, sourate *An-Nabl* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (3/53), hadith 79, sourate *An-Nabl*.

(2) En référence à ce verset: « N'as-tu pas vu comment ceux à qui une partie du Livre a été donnée croient à la sorcellerie (*Jibt*) et aux fausses divinités (*Tâghout*) » [Le traducteur].

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/324-325) hadith 83, chapitre: *La Révélation au sujet de la mission des imams*.

(4) *Bihâr al-anwâr* (23/306), hadith 2, chapitre: *Les imams sont les lumières d'Allah, les versets mentionnant la lumière les concernent*.

(5) *Tafsîr al-qoummi*, (p. 472), sourate *Al-Fourqân*, d'Abou Al-Hasan 'Ali ibn Ibrâhîm Al-Qoummi (m. en 307) et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (4/25), sourate *Al-Fourqân*.

(6) *Basâir ad-darajât al-koubrâ* (1/169), hadith 5, chapitre: *Rares traditions au sujet de leur mission*.

(7) *Tafsîr al-'ayyâchi* (2/283), hadith 36, sourate *An-Nabl* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (3/60), sourate *An-Nabl*.

l'imam apparaîtra? » Celui-ci aurait répondu: « **Les hommes n'auront alors plus besoin de la lumière du soleil et de la lune. La lumière de l'imam leur suffira.** »⁽¹⁾

Autre interprétation ésotérique chiite, celle des paroles: ﴿N'invoque aucun autre dieu avec Allah. Il n'y a de divinité que Lui ! Tout périra, excepté Son Visage﴾ [*Al-Qasas*, 88]. Autrement dit: **excepté leurs imams.**

En effet, leur cheikh Al-Qoummi attribue **mensongèrement** ces paroles à l'imam Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Nous sommes le visage, la voie qui mène à Allah.** »⁽²⁾

Selon une autre version, il aurait dit: « **Nous sommes le Visage d'Allah qui ne périra pas.** »⁽³⁾

De même, ils attribuent à l'imam As-Sâdiq cette exégèse au sujet des paroles d'Allah: ﴿Seul demeurera le Visage de ton Seigneur﴾. Il aurait dit: « **Nous sommes le Visage d'Allah.** »⁽⁴⁾

Quant à leur guide suprême, Khomeiny, il affirme au sujet des paroles d'Allah le Très Haut: ﴿Il règle l'ordre des choses et expose clairement les signes afin que vous croyiez avec certitude à la rencontre de votre Seigneur﴾: « **de Votre Seigneur qui est l'imam.** »⁽⁵⁾

COMMENTAIRE:

1- Ces interprétations du Coran par les cheikhs chiites ont pour but d'établir que leurs douze imams et leurs opposants ont bien été mentionnés dans le Coran. Les cheikhs chiites ont ainsi inventé des milliers de textes allant dans ce sens.

Or, l'imam Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, fut informé de l'interprétation ésotérique à laquelle se livraient les cheikhs chiites. On lui dit en effet: « On rapporte que, selon vous, le vin, les jeux de hasard, les autels païens et

(1) *Tafsîr al-qoummi* (p. 595), sourate *Az-Zoumar* et *Tafsîr as-sâfi* (4/331), sourate *Az-Zoumar*.

(2) *Tafsîr al-qoummi* (p. 505), sourate *Al-Qasas* et *Bihâr al-anwâr* (24/192), chapitre: *Les imams sont le flanc, le visage et la main d'Allah*.

(3) *At-tawhîd* (p. 145), chapitre: *Tafsîr des paroles: (Tout doit disparaître à l'exception de Son visage)*, d'Ibn Bâbawayh, *Tafsîr as-sâfi* (4/108), sourate *Al-Qasas*, *Bihâr al-anwâr* (24/201), hadith 33, chapitre: *Les imams sont le flanc, le visage et la main d'Allah*.

(4) *Tafsîr as-sâfi* (5/110), sourate *Ar-Rahmân*, *Bihâr al-anwâr* (24/192), hadith 6, chapitre: *Les imams sont le flanc, le visage et la main d'Allah* et *Al-mizân fi tafsîr al-qour'ân* (19/103), sourate *Ar-Rahmân*, de leur cheikh irakien contemporain Mouhammad At-Tabtabâi (m. en 1402).

(5) *Misbâh al-hidâyah ilâ al-khilâfah wa al-wilâyah* (p. 145), écrit par Khomeiny.

les flèches divinatoires⁽¹⁾ désignent certains hommes? » Il répondit: « Il ne sied pas à Allah ﷻ de s'adresser à Ses créatures en des termes qu'ils ne comprennent pas. »⁽²⁾

Ces paroles d'Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, que l'on retrouve dans les ouvrages chiites les plus authentiques, sapent les fondements de l'exégèse chiite du Coran qui n'est en réalité qu'une falsification du texte sacré des musulmans.

Allah le Très Haut dit: «Nous l'avons fait descendre - un Coran en langue arabe - afin que vous raisonniez» [*Yousouf*, 2].

Et le Très Haut dit: «En vérité, c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes Le gardien» [*Al-Hijr*, 9].

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Ces interprétations ésotériques du Coran inventées par les cheikhs chiites et que rapportent leurs ouvrages de référence - ceux qui font l'unanimité parmi eux - ont été jugées très sévèrement par leur imam Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde. En effet, selon ce dernier, ceux qui font de telles interprétations sont pires que les juifs, les chrétiens et les mazdéens, pires même que les païens.

Les cheikhs chiites eux-mêmes rapportent en effet ces paroles d'Abou 'Abdillah: « Ils sont pires que les juifs, les chrétiens, les mazdéens et les païens. Et, par Allah, leurs blasphèmes n'ont en rien entaché la gloire d'Allah [...] Par Allah! Si j'acceptais ce que les gens de Koufa disent de moi, je serais englouti par la terre. Je ne suis qu'un esclave appartenant à un Maître. Je ne puis ni causer du tort, ni être utile aux hommes. »⁽³⁾

2- Ces interprétations ne sont pas de simples opinions personnelles qu'il est permis de discuter. Elles constituent, au contraire, pour les cheikhs chiites des textes sacrés irrécusables ayant l'empreinte de la Révélation, voire supérieurs aux textes révélés car l'interprétation des imams ne peut être abrogée tandis que la révélation coranique peut être abrogée par leur imam!!

(1) Référence à ce verset de la sourate *Al-Mâidah*: «Ô vous qui croyez ! Le vin, les jeux de hasard, les autels païens et les flèches divinatoires sont une abjection inspirée de Satan» [Le traducteur].

(2) *Rijâl Al-Kachchi* (4/360), hadith 513, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet de Mouhammad ibn Abi Zaynab* et *Wasâil ach-chi'ah* (12/383), hadith 13, chapitre: *L'interdiction des gains du jeu, même pour ceux qui ne sont pas responsables de leurs actes*.

(3) *Rijâl Al-Kachchi* (4/367), hadith 538, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet de Mouhammad ibn Abi Zaynab*, *Bihâr al-anwâr* (25/294-295), hadith 53, chapitre: *L'interdiction d'élever le Prophète et les imams au-dessus de leur rang*, et *Mou'jam rijâl al-hadîth* (15/262), n°10012, hadith 17, chapitre: *Mouhammad ibn Abi Zaynab*, d'Abou Al-Qâsim Al-Mousawi Al-Khouï (m. en 1413).

Ils rapportent ce récit de Soufyân As-Samt:

Je m'adressai un jour à Abou 'Abdillah عليه السلام en ces termes: « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Il arrive qu'un homme, connu pour être un menteur, vienne nous rapporter de ta part des paroles que nous avons du mal à admettre. »

Abou 'Abdillah عليه السلام me dit: « T'affirme-t-il que j'ai dit que la nuit était le jour et que le jour était la nuit? » « Non » répondis-je. Il ajouta: « Alors si celui-ci t'affirme que j'ai prononcé ces paroles, ne le traite pas de menteur; car en agissant ainsi, c'est moi que tu traiterais de menteur. »⁽¹⁾

3- Le Coran, comme indiqué précédemment, revêt selon les cheikhs chiites un sens apparent (exotérique) et un sens caché (ésotérique), l'un et l'autre devant être pris en considération! Le sens apparent peut être enseigné à tous les chiites, tandis que le sens caché ne doit être divulgué qu'à une élite, ceux parmi eux qui sont en mesure de le supporter!!!

Ainsi, 'Abdollah ibn Sinân rapporte ce récit de Dhourayh Al-Mouhârîbi:

Je dis un jour à Abou 'Abdillah عليه السلام: « Allah m'a adressé dans Son Livre un commandement que je désire exécuter. » « De quoi s'agit-il? » Demanda-t-il. Je répondis: « Des paroles d'Allah ﷻ: «Puis qu'ils sortent de leur état de sacralisation et qu'ils accomplissent leurs vœux». » Il dit: « Les paroles: «qu'ils sortent de leur état de sacralisation» font référence à la rencontre de l'imam, tandis que les paroles: «qu'ils accomplissent leurs vœux» se rapportent aux rites du pèlerinage. »

'Abdollah ibn Sinân se rendit alors auprès d'Abou 'Abdillah et lui dit: « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Parle-moi des paroles d'Allah ﷻ: «Puis qu'ils sortent de leur état de sacralisation et qu'ils accomplissent leurs vœux». » Il dit: « Elles font référence au fait, pour le pèlerin, de se tailler la moustache ou de se couper les ongles. » 'Abdollah ibn Sinân dit alors: « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Dhourayh Al-Mouhârîbi m'a affirmé que tu lui as expliqué que les paroles: «qu'ils sortent de leur état de sacralisation» font référence à la rencontre de l'imam, tandis que les paroles: «qu'ils accomplissent leurs vœux» se rapportent aux rites du pèlerinage. » Il dit: « Dhourayh dit vrai et toi aussi. Mais le Coran revêt un sens apparent et un sens caché. Or, qui peut supporter ce que Dhourayh peut supporter?! »⁽²⁾

(1) *Moukhtasar basâ'ir ad-darajât* (p. 190), chapitre: *L'obligation d'accepter les paroles des imams*, d'Abou Mouhammad Al-Hasan ibn Soulaymân Al-Hilli, surnommé par eux Ach-Chahîd Al-Awwal (m. en 786) et *Bihâr al-anwâr* (2/211-212), hadith 110, chapitre: *Leurs traditions sont difficiles, leurs paroles revêtent de multiples significations et le mérite de les méditer*.

(2) *Fourou' al-kâfi* (4/743) - dont c'est la version - hadith 4, chapitre: *Faire suivre le hadj d'une visite des lieux saints*, *Man lâ yahdourouhou al-faqîh* (2/373-374), hadith 3037, chapitre: *L'accomplisse-*

COMMENTAIRE:

Ce hadith, comme d'autres récits de ce type, montre clairement que, selon eux, le Coran revêt des significations apparentes enseignées au commun des chiïtes et des significations cachées qui ne sont divulguées qu'à une élite, restreinte, capable de les supporter. Et il arrive qu'ils ne trouvent personne en mesure de supporter ce que Dhourayh peut supporter!

Une question se pose à ce niveau: si les imams chiïtes ont dissimulé ces enseignements ésotériques, craignant de les transmettre au commun des chiïtes, les réservant à une élite du rang de Dhourayj, pourquoi les cheikhs imamites se sont-ils détournés de la voie suivie par leurs imams en dévoilant ces enseignements ésotériques dans leurs ouvrages, les mettant ainsi à la portée du commun des chiïtes, voire de leurs ennemis, parmi les sunnites notamment? «Voilà une chose bien étrange» [Sâd, 5].

En vérité, cela n'a rien d'étrange de la part d'hommes qui se sont décrits eux-mêmes comme légers et incapables de garder un secret!

Ainsi, leur cheikh Al-Koulayni attribue ces paroles à l'imam 'Ali, fils d'Al-Housayn: « Par Allah! Je donnerais tout pour ôter aux chiïtes deux de leurs défauts: la légèreté et l'incapacité à garder un secret. »⁽¹⁾

4- Nul doute que ces interprétations ésotériques du Coran auxquelles se livrent et appellent les cheikhs chiïtes représentent une falsification du Livre d'Allah. Or, Allah le Très Haut dit: «Ceux qui modifient le sens de Nos versets ne peuvent se dérober à Nous. Celui qui sera jeté au Feu est-il meilleur que celui qui viendra en toute sécurité, le Jour de la résurrection? Agissez comme vous l'entendez! Il voit parfaitement ce que vous faites!» [Foussilat, 40].

Q8: Qui, parmi les cheikhs chiïtes, fut le premier à affirmer que le Coran avait subi des ajouts, des retranchements et avait donc été transformé?

ment des rites du pèlerinage, d'Abou Ja'far Mouhammad ibn 'Ali ibn Al-Housayn ibn Bâbawayh Al-Qoummi, surnommé par eux As-Sadouq (m. en 381), *Tafsîr al-bourhân* (5/286), hadith 13, sourate *Al-Hajj*, *Wasâ'il ach-chi'ah* (10/437), hadith 4, chapitre : *Il est fortement recommandé de visiter le Prophète et les imams, surtout après le hadj* et *Bihâr al-anwâr* (24/360-361), hadith 84, chapitre: *L'interprétation de ce qui est rapporté à leur sujet*.

(1) *Ousoul al-kâfi* (2/575), hadith 1, chapitre: *Garder les secrets*, *Wasâ'il ach-chi'ah* (11/258), hadith 2, chapitre: *L'obligation de dissimuler sa religion*, et *Bihâr al-anwâr* (68/416), chapitre: *la longanimité et le pardon*.

R: Il s'agit de leur cheikh **Hichâm ibn Al-Hakam** (m. en 190), connu pour son anthropomorphisme^{(1), (2)}

Celui-ci prétendit en effet que **le Coran à la disposition aujourd'hui des musulmans avait été forgé lors du califat du commandeur des croyants, 'Outhmân ibn 'Affân** ﷺ. Quant au véritable Coran, il fut élevé au ciel lorsque, comme il le croit, les compagnons du Prophète ﷺ apostasièrent⁽³⁾.

Le **premier livre chiïte** qui reprend la croyance imamite selon laquelle le Coran a subi des ajouts et des retranchements est **l'ouvrage du cheikh chiïte Soulaym ibn Qays Al-Hilâli** (m. en 90) qu'Al-Hajjâj⁽⁴⁾ voulut faire exécuter mais qui parvint à prendre la fuite et trouva refuge auprès d'Abbân ibn Abi 'Ayyâch⁽⁵⁾.

Lorsque Soulaym fut à l'agonie, il confia son livre à Abbân si bien que « Abbân ibn Abi 'Ayyâch en attribua la paternité à Soulaym, sans que nul autre ne confirme ses dires »⁽⁶⁾.

(1) C'est-à-dire, sa tendance à concevoir la divinité à l'image de l'homme [Le traducteur].

(2) Voir *Mou'jam rijâl al-hadîth* (20/328), hadith 3, n°13361, *Hichâm ibn Sâlim*, d'Al-Khouï.

(3) *At-tanbîh wa ar-radd* (p. 25-26), d'Al-Malti. Les cheikhs chiïtes considèrent Hichâm ibn Al-Hakam comme « digne de foi ». Voir *Jawâbât ahl al-mawsoul li al-moufid*, p. 45, note 5. **La raison pour laquelle il prétend que le Coran a été falsifié est évidente:** le Coran ne faisant aucune allusion à leurs imams, il n'eut d'autre choix que d'inventer ce mensonge. D'autant que ce Hichâm est le premier à avoir mentionné la mission des imams. Les cheikhs chiïtes expliquent en effet que Hichâm ibn Al-Hakam « fut le premier à parler de la mission des imams [...] En outre, il est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Al-imâmah* » Voir l'ouvrage intitulé *Al-fihrist* (1/175), de Mouhammad ibn Is'hâq An-Nadîm (mort en 380).

(4) Alors gouverneur d'Irak [Le traducteur].

(5) Il s'agit d'Abbân ibn Abi 'Ayyâch Fayrouz Abou Ismâ'il (m. en 138) dont Al-Hasan ibn 'Ali Al-Hilli (m. en 726) dit: « Abbân ibn Abi 'Ayyâch: il n'est pas digne de foi, on affirme même qu'il aurait inventé le livre de Soulaym ibn Qays » Voir *Rijâl ibn dâwoud Al-hilli* (p. 226). Voir également *Jâmi' ar-rouwât wa izâhah al-ichtibâhât 'an at-tourouq wa al-isnâd* (1/9) et *Rijâl at-tousi* (p. 126), n°1264, chapitre: *Les compagnons d'Abou Ja'far Mouhammad ibn 'Ali ibn Al-Housayn*.

(6) *Ar-rijâl* (p. 3-4), d'Abou Ja'far Ahmad ibn Mouhammad Al-Bourqi (m. en 274), *Al-fihrist* (1/219), chapitre: *Les jurisconsultes, les traditionnistes et les savants chiïtes, ainsi que leurs ouvrages*, *Rijâl ibn dâwoud al-hilli* (p. 249) et *Adh-dhari'ah ilâ tasâni' ach-chi'ah* (2/154), n°590. **Ce Soulaym ibn Qays est totalement absent des livres sunnites.**

Il est décrit par eux comme « **le premier livre chiite à apparaître** »⁽¹⁾ et comme « **un ouvrage de référence chiite, le plus ancien livre composé en islam, et une grâce d'Allah le Très Haut en faveur des imamites** »⁽²⁾.

Mieux, les cheikhs chiïtes « **sont unanimes à ce sujet**: le livre de Soulaym ibn Qays Al-Hilâli constitue **un ouvrage de référence et l'un des plus anciens recueils regroupant les fondements du chiïsme rapportés de la famille du Prophète, et ce, car tous les hadiths qui y sont rassemblés sont attribués au Messager d'Allah ﷺ et au commandeur des croyants [‘Ali] ﷺ [...]** On attribue même ces paroles à Abou ‘Abdillah As-Sâdiq: **Quiconque, parmi nos partisans et ceux qui nous aiment, ne possède pas le livre de Soulaym ibn Qays Al-Hilâli ne possède rien et ne sait rien à notre sujet. Ce livre est en effet la source du chiïsme et renferme les secrets de la famille de Mouhammad.** »⁽³⁾

De même, Al-Kachchi affirme qu’Abbân lut ce livre devant l’imam ‘Ali, le fils de Housayn, qui dit: « Soulaym, qu’Allah lui fasse miséricorde, a dit vrai. **Ce sont des paroles que nous connaissons.** »⁽⁴⁾

Pourtant, ce livre renferme le fondement de la croyance de la secte des Saba’iyyah: la déification du commandeur des croyants, ‘Ali ibn Abi Tâlib ﷺ:

En effet, on peut y lire que les cheikhs chiïtes, lorsqu’ils interpellent ‘Ali, disent: « **Toi le premier, toi le dernier, toi l’apparent, toi le caché, toi qui connais toute chose!!** »⁽⁵⁾

On peut lire dans certaines versions du livre de Soulaym ibn Qays que ‘Ali est interpellé en ces termes: « **Toi le premier, toi le dernier, toi l’apparent, toi le caché, toi qui connais toute chose!!** »

Voici le récit en question:

(1) *Al-fihrist* (1/219), chapitre: *Les jurisconsultes, les traditionnistes et les savants chiïtes, ainsi que leurs ouvrages*, *Bihâr al-anwâr* (108/8) et *Adh-dhari’ah ilâ tasânif ach-chi’ah* (2/153).

(2) *Bihâr al-anwâr* (108/8).

(3) *Adh-dhari’ah ilâ tasânif ach-chi’ah* (2/152), n°590.

(4) *Rijâl Al-Kachchi* (2/184), hadith 167, chapitre: Soulaym ibn Qays As-Hilâli. Voir également: *Tabdhîb al-ahkâm* (9/2174), hadith 14, chapitre: *La Wasîyyah et son obligation*, *Wasâil ach-chi’ah* (18/353), hadith 78, chapitre: *L’obligation de mettre en pratique les hadiths prophétiques et les traditions des imams, tirés des livres de référence*, et *Bihâr al-anwâr* (1/79).

(5) Sont donc utilisés ici des noms et attributs divins pour interpellier ou invoquer ‘Ali ﷺ. Référence évidente à ce verset de la sourate *Al-Hadid*: ﴿Il est le Premier et le Dernier, Il connaît ce qui est apparent comme ce qui est caché, et Il connaît toute chose﴾ [Le traducteur].

Le commandeur des croyants ﷺ, accompagné d'Abou Bakr, 'Oumar et d'un certain nombre d'émigrés et d'Ansars, se rendit au Baqî⁽¹⁾. Là, il se tint debout sur une hauteur et, à l'aurore, prononça ces mots: « Paix à vous! Créatures d'Allah nouvelles et obéissantes au Seigneur. » Un bruit se fit alors entendre au ciel et cette réponse: « **Paix à toi! Toi le premier, toi le dernier, toi l'apparent, toi le caché, toi qui connais toute chose.** » En entendant ces mots prononcés par le soleil, Abou Bakr, 'Oumar, les émigrés et les Ansars, tombèrent au sol, foudroyés. Lorsque, après un long instant, ils reprirent connaissance, le commandeur des croyants ﷺ avait quitté les lieux. Ils se présentèrent alors au Messager d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - auquel ils dirent: « **Tu prétends que 'Ali est un homme comme nous alors que le soleil lui a adressé la parole comme il le fait avec le Créateur Lui-même.** »⁽²⁾

CONTRADICTION:

Ils ont oublié qu'ils ont inventé une autre version de ce récit où il est dit: « Lorsque, après un court instant, ils reprirent connaissance... »⁽³⁾.

Cette croyance est d'ailleurs très répandue dans leurs livres de référence.

En outre, ils attribuent **mensongèrement** ces paroles à Allah ﷻ: « Mouhammad! Sache que **'Ali est le premier, le dernier, l'apparent, le caché, et qu'il connaît toute chose.** » Le Prophète ﷺ aurait alors dit: « Seigneur! N'est-ce pas Toi qui es ainsi? »⁽⁴⁾

La divinité de 'Ali fut d'ailleurs proclamée ouvertement dans ces vers par leur ayatollah 'Abd Al-Housayn Al-'Âmili:

*Abou Hasan⁽⁵⁾, tu es la divinité incarnée
et le signe de Sa toute-puissance inégalée.*

(1) Nom du cimetière de Médine [Le traducteur].

(2) Voir l'ouvrage de Soulaym ibn Qays (p. 453-454), chapitre: *Le commandeur des croyants parle au soleil sur l'ordre du Prophète.*

(3) *Kitâb al-fadâil* (p. 70), chapitre: *'Ali parle au soleil*, de leur ayatollah Châdhân ibn Jibrâil Al-Qoummi (m. approximativement en 660).

(4) *Basâir ad-darajât al-koubrâ* (2/475), hadith 37, chapitre: *Traditions rares au sujet des imams et de leurs prodiges*, et *Bihâr al-anwâr* (18/377), hadith 82, chapitre: *L'Ascension, ce qu'elle signifie et sa description, et celle d'Al-Bourâq.*

(5) Surnom de 'Ali ﷺ [Le traducteur].

*Tu connais les mystères les mieux gardés,
Y a-t-il un seul secret qui puisse t'échapper,*

*toi qui gouvernes le destin de toute créature,
et qui es la cause éternelle de leur existence.*

*Tu décides de leur sort, épargnant qui tu veux,
infligeant le pire des châtements à qui tu veux?⁽¹⁾*

Un autre de leurs poètes a déclamé ces vers:

*L'ensemble des attributs divins en lui sont réunis
pour une raison empreinte d'une sagesse infinie⁽²⁾.*

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Certains cheikhs chiites ont découvert une énormité dans l'ouvrage de Soulaym qu'ils ont décidé de divulguer de peur que celle-ci ne sache les fondements du chiisme duodécimain. Et ne croyez pas que cette énormité soit la déification de 'Ali ﷺ. Non, car en réalité, ils conviennent de cela. L'énormité en question, dont le danger pour leur secte n'échappe à personne, est que le livre de Soulaym dénombre non pas douze mais treize imams! Voilà de quoi porter un coup fatal au chiisme, non!

Q9: Comment, pour la première fois, les cheikhs chiites ont-ils affirmé que le Coran avait subi des ajouts, des retranchements et avait été transformé?

R: Tout à commencer donc par l'ouvrage de Soulaym ibn Qays dont seulement deux versions étaient disponibles si bien que cette croyance faillit disparaître jusqu'au **jour où la fit revivre le cheikh des chiites, 'Ali ibn Ibrâhîm Al-Qoummi** (m. en 307). Celui-ci dit en effet: « **Une partie du Coran fut abrogée par une autre** » avant d'ajouter: « **Des lettres ont été interposées, des textes ont été falsifiés, des paroles s'opposent à ce qu'Allah a révélé** ».

Plus loin, il affirme: « **Les paroles qui s'opposent à ce qu'Allah a révélé sont celles-ci:** ﴿Vous êtes la meilleure communauté (*Oummah*) suscitée aux hommes. Vous prescrivez la vertu, proscrivez le vice, et vous croyez en Allah﴾. Abou 'Abdil-

(1) *Dîwân chou'arâ' al-housayn* (p. 48), livre 2, chapitre 1, consacré à la littérature arabe.

(2) *Encyclopédie du chiisme* (1/153), de Mouhammad Housayn Al-A'lami Al-Hâiri

lah ﷺ lança alors à l'homme qui était en train de lire ce verset: La meilleure communauté! Comment cela alors qu'ils ont tué le commandeur des croyants, ainsi qu'Al-Hasan et Al-Housayn, fils de 'Ali ﷺ?! Interrogé sur la manière dont ce verset avait été révélé, Abou 'Abdillah ﷺ répondit: Il fut en réalité révélé ainsi: (Vous êtes les meilleurs **imams** suscités aux hommes). »

'Ali ibn Ibrâhîm Al-Qoummi poursuivit: « **Quant aux textes qui ont été falsifiés**, ce sont les paroles d'Allah:

﴿Mais Allah témoigne de ce qu'Il t'a révélé (**au sujet de 'Ali**)⁽¹⁾, Il l'a révélé avec Sa science, les anges aussi en témoignent﴾.

Et les paroles: ﴿Messenger! Transmets ce qui t'a été révélé de la part de ton Seigneur (**au sujet de 'Ali**)⁽²⁾. Si tu ne le fais pas, tu n'auras point transmis Son Message﴾.

Et les paroles: ﴿Ceux qui ont rejeté la foi et ont été injustes (**envers la famille de Mouhammad**)⁽³⁾, Allah ne saurait leur pardonner, ni les guider vers le droit chemin﴾.

Et les paroles: ﴿Ceux qui ont été injustes (**envers la famille de Mouhammad**)⁽⁴⁾ connaîtront bientôt le sort qui leur sera réservé﴾.

Et les paroles: ﴿Si tu pouvais voir ceux qui ont été injustes (**envers la famille de Mouhammad**)⁽⁵⁾ subissant les affres de la mort﴾.

Les versets qui, comme ceux-ci, ont été modifiés sont nombreux. Nous les mentionnerons d'ailleurs en temps voulu. »⁽⁶⁾

Au nombre des cheikhs chiïtes qui ont abordé ce sujet, Mouhammad ibn Al-Hasan As-Saffâr (m. en 290) qui attribue à l'imam Abou Ja'far les paroles qui suivent: « **Le Livre d'Allah, ils l'ont falsifié, la Ka'bah, ils l'ont détruite, la**

(1) Les paroles (au sujet de 'Ali) sont en réalité un ajout des chiïtes à ce verset, n° 166, de la sourate *An-Nisâ'* [Le traducteur].

(2) Les paroles (au sujet de 'Ali) sont un ajout au verset n° 67 de la sourate *Al-Mâ'idah* [Le traducteur].

(3) Autre ajout, au verset n° 168 de la sourate *An-Nisâ'* [Le traducteur].

(4) Voir le verset n° 227 de la sourate *Ach-Chou'arâ'* [Le traducteur].

(5) Voir le verset n° 93 de la sourate *Al-An'âm* [Le traducteur].

(6) *Tafsîr al-qoummi* (p. 14-18). Introduction de l'auteur. Voir également: *Fasl al-khitâb fi tabrif kitâb rabb al-arbâb* (p. 25), troisième introduction, de leur cheikh Housayn An-Nouri At-Toubrousi (m. en 1320).

famille du Prophète, ils l'ont tuée. Et toutes les prescriptions d'Allah, ils les ont abandonnées. »⁽¹⁾

Autre cheikh chiite qui affirme que le Coran a été falsifié, leur référence Sa'd ibn 'Abdillah Al-Qoummi (m. en 301) qui intitula l'un des chapitres de son livre: ***Falsification des versets qui s'opposent à ce qu'Allah ﷻ a révélé, selon ce que rapportent nos cheikhs, qu'Allah leur fasse miséricorde, de la part des érudits de la famille de Mouhammad, qu'Allah la couvre d'éloges***⁽²⁾.

Mentionnons également Mouhammad ibn Mas'oud Al-'Ayyâchi (m. en 320) qui rapporte notamment ces paroles de l'imam Abou Ja'far: « **Si le Livre d'Allah n'avait pas subi des ajouts et des suppressions, nos droits n'échapperaient à nul homme doué de raison.** »⁽³⁾

Mentionnons également leur cheikh Mouhammad ibn Ya'coub ibn Is'hâq Al-Koulayni Ar-Râzi (m. en 328) qui attribue ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah: « **Le Coran que l'ange Gabriel ﷺ a transmis à Mouhammad - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - comprend dix-sept mille versets.** »⁽⁴⁾

Mentionnons également 'Ali ibn Ahmad Abou Al-Qâsim Al-Koufi (m. en 352) selon qui la falsification du Coran fait l'unanimité des chiïtes. Il affirme en effet: « **Le commun des musulmans comme leurs élites affirment unanimement que le Coran à la disposition des gens aujourd'hui n'est pas le Coran complet mais qu'une partie a disparu.** En effet, comme nous l'avons dit, **'Outhmân a retiré de ces parchemins certains versets qu'il répugnait à laisser entre les**

(1) *Basâir ad-darajât* (2/296), hadith 3, chapitre: *Les paroles du Prophète: Je vous laisse deux choses de valeur: le Coran et ma famille.* Voir également: *Fasl al-khitâb fi tahrîf kitâb rabb al-arbâb* (p. 26), troisième introduction.

(2) *Bihâr al-anwâr* (89/60), hadith 47, chapitre: *Comment le Coran a été rassemblé et ce qui prouve qu'il a été transformé.* Voir également: *Fasl al-khitâb fi tahrîf kitâb rabb al-arbâb* (p. 26), troisième introduction.

(3) *Tafsîr al-'ayyâchi* (1/25), hadith 6, chapitre: *L'attention accordée par les imams au Coran.* Voir également: *Fasl al-khitâb fi tahrîf kitâb rabb al-arbâb* (p. 26), troisième introduction.

(4) *Ousoul al-kâfi* (2/826), hadith 29, chapitre: *Les vertus du Coran*, chapitre: *Traditions rares.* Voir également: *Fasl al-khitâb* (p. 25-26), troisième introduction.

Or, le Coran à la disposition aujourd'hui des musulmans ne comprend pas plus de 6236 versets! La différence est donc très grande.

maïns des gens, ce qui suffit à témoigner de son obstination à refuser la vérité apportée par Allah et Son Messager. »⁽¹⁾

Mentionnons également Fourât ibn Ibrâhîm Al-Koufi (m. en 352) qui attribue mensongèrement ces paroles à Abou Ja'far Al-Bâqir, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Gabriel est descendu avec ce verset sous cette forme: ﴿Comme leur choix est mauvais, ils ont préféré ne pas croire en ce qu'Allah a révélé, jaloux (de 'Ali)⁽²⁾﴾. »⁽³⁾

Mentionnons également Mouhammad ibn Ibrâhîm An-Nou'mâni (m. en 380) qui attribue mensongèrement ces paroles à Al-Asbagh ibn Noubâtah:

J'ai entendu 'Ali عليه السلام dire: « C'est comme si je voyais les non arabes sous leurs tentes dans la mosquée de Koufa en train d'enseigner aux gens le Coran tel qu'il fut révélé. » Je dis alors: « Commandeur des croyants! **N'est-il pas aujourd'hui tel qu'il fut révélé?** » « **Non, répondit-il, les noms de soixante-dix hommes de Qouraych, avec ceux de leurs pères, en ont été retirés. Quant au nom d'Abou Lahab, il n'y a été laissé que pour rabaisser le Messager d'Allah** - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - **car il est son oncle.** »⁽⁴⁾

Mentionnons également leur cheikh Mouhammad An-Nou'mân, surnommé Al-Moufid (m. en 413) qui, dans son ouvrage intitulé *Awâil Al-maqâlât* (p. 46), parle d'unanimité des cheikhs chiïtes à ce sujet. Il dit en effet: « Les imamites sont unanimes à ce sujet: les chefs de l'égarement⁽⁵⁾ ont transformé nombre de versets coraniques et de traditions prophétiques. Les Mu'tazilites (*mou'tazilah*), les Kharidjites (*Khawâridj*), les Zaydites (*zaydiyyah*), les Murdjites (*mourjiah*), les gens du hadith (*ahl al-hadîth*) s'opposent tous aux imamites dans tout ce que nous avons énuméré. »⁽⁶⁾

(1) *Al-istighâthah fi bidâ' al-thâlathah* (1/92), chapitre: *Ce que le troisième calife a inventé*. Voir également: *Fasl al-khitâb* (p. 26), troisième introduction.

(2) Voir le verset n° 90 de la sourate *Al-Baqarah* [Le traducteur].

(3) *Tafsîr fourât al-koufi* (p. 60), hadith 23, sourate *Al-Baqarah*, d'Abou Al-Qâsim Fourât ibn Ibrâhîm Al-Koufi, ayant vécu au moment de l'Occultation mineure.

(4) *Al-ghaybah* (p. 333-334), chapitre: *L'état des chiïtes au moment de l'apparition du Mahdi, et avant et après celle-ci*, de Mouhammad ibn Ibrâhîm An-Nou'mâni, l'un des plus grands élèves d'Al-Koulayni et *Moustadrak safînah al-bihâr* (7/108), chapitre: *Les non Arabes au moment de l'apparition du Mahdi*.

(5) C'est-à-dire, les plus grands compagnons du Prophète ﷺ.

(6) *Awâil Al-maqâlât* (p. 46), chapitre 10: *Ar-Raj'ah, Al-Badâ' et la composition du Coran*.

Al-Moufid, toujours lui, attribue mensongèrement, dans son ouvrage intitulé *Al-irchâd*, ces paroles à l'imam Abou Ja'far: « Lorsque le douzième imam de la famille de Mouhammad ﷺ, l'imam de la Résurrection, réapparaîtra, il dressera des tentes pour des hommes qui enseigneront aux gens le Coran comme il fut révélé par Allah ﷻ. Il sera bien difficile pour ceux qui l'ont mémorisé aujourd'hui, **car il est différent du Coran original.** »⁽¹⁾

Mentionnons également Al-Toubrousi, l'auteur du livre intitulé *Al-ihtijâj*⁽²⁾.

Mentionnons également Ni'matoullah Al-Jazâiri (m. en 1112) qui affirme: « **Nos partisans et nos cheikhs rapportent, notamment dans les recueils de hadiths de référence, une multitude de textes qui établissent que le Coran a subi des transformations, nombre de suppressions et certains ajouts.** »⁽³⁾

Mentionnons également Abou Al-Hasan Al-'Âmili (m. en 1140) qui affirme: « La vérité irréfutable - comme l'établissent une multitude de textes que nous mentionnerons en partie - est que le Coran à notre disposition aujourd'hui a subi, après la mort du Messager d'Allah ﷺ, un certain nombre de transformations. Ceux qui ont rassemblé le Coran après sa mort ont supprimé de nombreux mots et versets. Quant au Coran préservé de ces modifications, celui qui est conforme à ce qu'Allah le Très Haut a révélé, il fut rassemblé et conservé par 'Ali, puis transmis à son fils Al-Hasan, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il soit confié au douzième imam qui le détient encore aujourd'hui. »⁽⁴⁾

Puis, à la fin du 13^{ème} siècle, les chiites furent couverts d'opprobre.

En effet, le grand cheikh chiite **Housayn An-Nouri At-Toubrousi** (m. en 1320) rédigea son œuvre gigantesque où il rassembla la doctrine des cheikhs chiites au sujet de la falsification du Coran qu'il intitula *Fasl al-khitâb fi tabrif kitâb rabb al-arbâb*. Il écrit notamment dans son introduction: « Voici un ouvrage remarquable **que j'ai composé dans le but d'établir de quelle manière le Coran**

(1) *Al-irchâd* (p. 365), chapitre: *L'apparition du Mahdi*. Il est également rapporté par leur cheikh Al-Majlisi dans *Bihâr al-anwâr* (57/339), hadith 85, chapitre: *Son comportement, ses qualités, le nombre des ses compagnons et les particularités de son époque*.

(2) Voir *Al-ihtijâj* (1/153-156), chapitre: *Il recense le Coran et le présente aux musulmans*, d'Ahmad ibn 'Ali Al-Toubrousi, l'un de leurs cheikhs du 6^{ème} siècle de l'hégire, *Ousoul al-kâfi* (2/634), note n°3, et *Fasl al-khitâb* (p. 31), troisième introduction.

(3) *Nour al-barâhîn aw anis al-wahîd fi charh at-tawhîd* (1/526), d'Al-Jazâiri, chapitre: *Le Coran, qu'est-ce c'est?*

(4) *Mir'âh al-anwâr* (p. 62), deuxième introduction : *Ce qui prouve clairement que le Coran a été modifié...*

fut falsifié et de jeter l'opprobre sur les êtres iniques et malveillants, et que j'ai appelé: *Fasl al-khitâb fi tahrîf kitâb rabb al-arbâb*. Je l'ai doté de trois introductions et de deux parties où sont rassemblées des réflexions pleines de sagesse qui feront la joie de chacun. **Puisse le Seigneur, celui dont tout pécheur espère la miséricorde, en faire une œuvre utile pour moi le Jour où les richesses et les enfants ne seront d'aucune utilité. »⁽¹⁾**

Ce livre devint donc une honte éternelle pour les chiïtes.

Q 10: Pouvez-vous nous résumer la doctrine des cheikhs chiïtes quant à la falsification du Coran et aux ajouts et autres suppressions qu'il aurait subi?

R: Voici ce qu'affirme à ce sujet leur cheikh Al-Moufid: « **Nombreuses sont les paroles des imams de la famille de Mouhammad relatives aux transformations et suppressions opérées dans le Coran par certains êtres iniques.** »⁽²⁾

Il dit par ailleurs: « **Les imamites sont unanimes à ce sujet: les chefs de l'égarément ont transformé nombre de versets coraniques et de traditions prophétiques. Les Mu'tazilites (*mou'tazilah*), les Khâridjites (*Khawâridj*), les Zaydites (*zaydiyyah*), les Murdjites (*mourjiyah*), les gens du hadith (*ahl al-hadîth*) s'opposent tous aux imamites dans tout ce que nous avons énuméré.** »⁽³⁾

De même, leur cheikh Al-'Âmili affirme ce qui suit: « **Après avoir analysé les paroles des imams à ce sujet, le bien-fondé de cette affirmation**⁽⁴⁾ **ne fait plus aucun doute pour moi. On peut donc affirmer que cette croyance fait partie des principes de base du chiïsme et que la falsification du Coran constitue l'une des plus graves conséquences de l'usurpation du califat.** »⁽⁵⁾

En outre, voici ce qu'affirme leur cheikh Yahyâ, élève d'Al-Karki, dans son ouvrage intitulé *Al-imâmah*: « Le commun des musulmans comme leurs élites

(1) *Fasl al-khitâb fi tahrîf kitâb rabb al-arbâb* (p. 1).

(2) *Awâil Al-maqâlât* (p. 80-81), chapitre: **La composition du Coran et ce qui est rapporté des ajouts et diminutions subis par lui.**

(3) *Ibidem* (p. 46), chapitre: *Ar-Raj'ah, Al-Badâ' et la composition du Coran.*

(4) Selon laquelle le Coran aurait été falsifié.

(5) *Mir'âh al-anwâr* (p. 84), deuxième introduction : *Ce qui prouve clairement que le Coran a été modifié*, chapitre 4 : *Résumé des paroles de nos savants sur la falsification ou non du Coran et la réfutation des arguments de ceux qui la renient.*

affirment unanimement que le Coran entre les mains des gens aujourd'hui n'est pas le Coran complet mais qu'une partie a disparu. »⁽¹⁾

Et voici ce qu'affirme leur cheikh 'Adnân Al-Bahrâni (m. en 1348): « Il existe d'autres traditions, innombrables, allant dans ce sens. Mais à quoi bon les mentionner ici alors que **l'opinion selon laquelle le Coran a été falsifié et transformé est bien connue de tous et admise par les deux parties. Cette croyance, admise par les compagnons et leurs successeurs immédiats, fait l'unanimité des chiites dont elle constitue un principe de base.** »⁽²⁾

Or, ils considèrent comme mécréant quiconque rejette l'un des principes de base du chiïsme. Ainsi, leur cheikh As-Sabazwâri affirme-t-il: « C'est un mécréant pour avoir réfuté l'un des principes de base de la religion. » Il insiste par ailleurs: « C'est un mécréant pour avoir rejeté l'un des principes fondamentaux de la religion. »⁽³⁾

En outre, Al-Majlisi affirme: « **Mais ses compagnons se sont comportés comme le peuple de Moïse, puisqu'ils ont suivi le veau d'or et le Samaritain de cette nation, j'entends par là Abou Bakr et 'Oumar. Les hypocrites se sont emparés par la force du califat qui revenait de droit au successeur du Prophète⁽⁴⁾ avant de se tourner vers le Livre d'Allah, celui qu'Il a révélé aux hommes, pour le falsifier et le transformer à leur guise.** »⁽⁵⁾

Il dit par ailleurs: « **Seront mentionnées ici d'innombrables traditions qui indiquent que le Coran a été amputé de nombreux versets.** »⁽⁶⁾

Et voici ce qu'affirme Al-Âmili à ce sujet: « **Ont été rapportées, au cours de nombreux pèlerinages, comme celui d'Al-Ghadîr, et à travers de nombreuses invocations, comme l'invocation contre les deux idoles de Qouraych⁽⁷⁾, des formules qui indiquent clairement que le Coran a été falsifié après la mort du**

(1) *Fasl al-khitâb* (p. 31), troisième introduction.

(2) *Machâriq ach-choumous ad-dariyyah fi ahaqqiyyah madhhab al-akhbârîyyah* (p. 126).

(3) *Mouhadhhab al-abkâm fi bayân al-halâl wa al-harâm* (1/382), chapitre: *L'impureté des Khawâridj et des Nawâsib*, de leur ayatollah 'Abd Al-'Alâ Al-Mousawi As-Sabazwâri. En outre, leur cheikh Al-Majlisi affirme: « Quiconque renie l'un des principes de base des duodécimains doit être considéré comme un opposant aux chiites qui s'est écarté de la voie des imams purs. » Voir *Al-'Aqâid* (p. 57), chapitre 1 : *Les fondements de la croyance*.

(4) C'est-à-dire, selon eux, 'Ali ﷺ [Le traducteur].

(5) *Hayâh al-qouloub* (2/541), d'Al-Majlisi.

(6) *Bihâr al-anwâr* (35/235), chapitre: *Le verset de la purification*.

(7) Probable allusion à Abou Bakr ﷺ et 'Oumar ﷺ [Le traducteur].

Prophète - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille. » Puis il mentionna vingt et un textes à l'appui de sa croyance relative à la falsification du Coran⁽¹⁾.

Au sujet des textes qui remettent en cause l'authenticité du Coran, At-Toubrousi prétend: « **Ces textes sont très nombreux**, au point que le cheikh Ni'matoullah Al-Jazâiri aurait affirmé dans l'un de ses ouvrages que «**plus de deux mille hadiths établissent que le Coran a été falsifié**». »⁽²⁾

Il écrit par ailleurs: « **De nombreux textes, établissant clairement que le Coran a été amputé d'une partie de son contenu, seront mentionnés dans ce chapitre**, qui s'ajoutent à ce qui a été cité ça et là aux chapitres précédents. Le Coran à la disposition des gens aujourd'hui a donc été amputé d'une partie de ce qui fut révélé au meilleur des hommes et des djinns sans que cette amputation ne concerne un verset ou une sourate en particulier. J'ai donc, avec l'aide d'Allah le Souverain, le Grand Donateur, regroupé dans ce chapitre ces textes que j'ai pu trouver dans les ouvrages de référence chiites. »⁽³⁾

Leur cheikh Ni'matoullah Al-Jazâiri confirme par ailleurs: « **Reconnaître que le Coran aujourd'hui entre les mains des musulmans fut entièrement transmis par l'ange Gabriel reviendrait à rejeter des traditions, innombrables, et dont l'authenticité fait l'unanimité des chiites, qui indiquent de façon claire que le Coran a subi des transformations au niveau de son texte et du sens de ses versets.** »⁽⁴⁾

COMMENTAIRE:

Allah ﷻ dit: «Les mécréants disent: «N'écoutez pas le Coran et perturbez sa lecture afin d'être les vainqueurs.»» [Foussilat, 26].

Et Il dit: «En vérité, c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes Le gardien» [Al-Hijr, 9].

Le Très Haut dit: «C'est un Livre inaccessible que le faux ne saurait atteindre de quelque côté que ce soit. C'est une Révélation émanant d'un Sage, digne de louange» [Foussilat, 41-42].

(1) *Mir'âh al-anwâr* (p. 67), deuxième introduction au sujet **des preuves évidentes que le Coran a subi certaines transformations**, premier chapitre: *Ce qui a été rapporté au sujet de la recension du Coran, les suppressions et les transformations subies par lui.*

(2) *Fasl al-khitâb* (p. 125).

(3) *Ibidem* (p. 183)

(4) *Al-Anwâr an-noumâniyyah* (2/357), chapitre: *La Salât*, d'Al-Jazâiri.

Q11: Les textes chiites qui établissent que le Coran a subi des transformations et des amputations sont-ils considérés par eux comme innombrables et donc irréfutables (*moutawâtirah*)?

R: En effet!!

Ainsi, leur érudit ‘Abdoullah Choubbar affirme-t-il: « **Le Coran qui fut révélé au Prophète ﷺ est plus long que celui qui se trouve entre nos mains aujourd’hui puisqu’il fut amputé d’une grande partie de ses versets**, comme l’indiquent des textes si nombreux qu’ils sont proches du *Tawâtour*. Nous l’avons d’ailleurs clairement montré dans notre ouvrage intitulé: *Munyah al-mouhassilîn fi haqqiyyah tariqah al-moujtahidîn*. »⁽¹⁾

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Selon eux, ‘Ali ؑ aurait dit au sujet des paroles du Très Haut: ﴿En cas de désaccord, référez-vous à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Voilà la meilleure conduite, celle dont les conséquences seront les plus heureuses﴾: « Se référer à Allah consiste à revenir aux versets du Coran dont le sens est clair. »⁽²⁾

Ce qui prouve que ‘Ali ؑ croyait que le Livre d’Allah avait été préservé de toute manipulation.

Il suffit, pour se rendre compte du mensonge des cheikhs chiites, de savoir que le commandeur des croyants ‘Ali ibn Abi Tâlib ؑ - que la plupart d’entre eux considèrent pourtant comme un dieu, alors que d’autres en font un prophète ou un imam infaillible - fut le calife obéi des musulmans durant cinq années et neuf mois. Or, le Coran était alors récité dans toutes les mosquées de l’empire musulman. Lui-même dirigeait la prière des musulmans en récitant ce même Coran. Les copies du Coran étaient alors à sa disposition. Si donc il avait constaté des transformations, comme l’affirment les cheikhs chiites, pouvait-il les maintenir en

(1) *Masâbih al-anwâr fi hal mouchkilât al-akhbâr* (2/295), hadith 153, de leur érudit ‘Abdoullah ibn Mouhammad Choubbar (m. en 1242)

(2) *Nahj al-balâghah* (p. 399), n°294, chapitre : *Ses lettres adressées à Al-Achtar An-Nakhâ’i nommé par lui gouverneur d’Egypte*, de Mouhammad ibn Al-Housayn Al-Mousawi (m. en 406). Ce livre est un recueil de sentences et de sermons que ‘Ali ؑ aurait, selon eux, prononcés. *Bihâr al-anwâr* (2/244), hadith 48, chapitre : *Comment concilier des hadiths en apparente contradiction et expliquer cette dernière*.

l'état?⁽¹⁾ Puis lui succéda, à la tête des musulmans, son fils Al-Hasan qui adopta la même attitude. Comment les cheikhs chiïtes peuvent-ils donc affirmer que dans le Coran se trouve une seule lettre ajoutée, supprimée ou déplacée?! Comment 'Ali ﷺ aurait-il pu laisser en paix ceux qui - selon leurs prétentions - ont falsifié le Coran et transformé la religion musulmane pour aller combattre les soldats de Mou'âwiyah au Châm qui professaient pourtant la même croyance que lui?

Voilà une preuve irréfutable du mensonge des cheikhs chiïtes. Louange à Allah, Seigneur des mondes.

Ceux des juifs et des chrétiens qui font preuve d'honnêteté intellectuelle reconnaissent eux-mêmes que le Coran fut préservé de toute manipulation tandis que les cheikhs chiïtes, qui prétendent pourtant être musulmans, affirment le contraire!

Ainsi, l'orientaliste français Gustave Le Bon affirme, quant à lui, ce qui suit: « Le Coran est aujourd'hui le seul livre révélé n'ayant subi aucune modification. »⁽²⁾

De même, William Muir, l'orientaliste juif, écrit: « Le Coran rassemblé par 'Outhmân fut transmis de génération en génération par une multitude de musulmans jusqu'à ce qu'il nous parvienne sans aucune modification. Il fut en effet soigneusement conservé si bien qu'il n'a subi aucune transformation digne d'être signalée. Il est même possible de dire qu'il n'a subi absolument aucun changement comme en témoigne l'existence d'une multitude de copies en circulation dans le vaste empire musulman. En effet, il existe un seul Coran utilisé par les différents courants de l'islam en opposition. Or, l'utilisation jusqu'à aujourd'hui d'une version unique acceptée de tous constitue la meilleure preuve de l'authenticité du texte à notre disposition et qui date du calife 'Outhmân. »⁽³⁾

Q 12: Pouvez-vous mentionner certains exemples de falsification supposée du Coran selon les cheikhs chiïtes?

R: Citons par exemple la **sourate *Al-Wilâyah*** qui selon eux mentionne la mission et la sainteté (*wilâyah*) de 'Ali ﷺ. Ils prétendent donc mensongèrement que la sourate qui suit fut révélée par Allah: **(Ô vous qui croyez! Croyez au Prophète et au Saint (*waliyy*))⁽⁴⁾ que Nous vous avons envoyé afin de vous**

(1) D'autant que, comme le prétendent les chiïtes, le Coran « original » était entre les mains de 'Ali ﷺ [Le traducteur].

(2) *Madkhal ilâ al-qour'ân al-karîm* (p. 40), du docteur Mouhammad 'Abdoullah Dirâz.

(3) *Ibidem*.

(4) C'est-à-dire, selon eux, 'Ali ﷺ [Le traducteur].

guider vers le droit chemin, un prophète et un saint, l'un issu de l'autre. Je suis l'Omniscient, Celui qui est parfaitement informé. Ceux qui honorent leur engagement pris envers Allah sont promis aux Jardins des délices tandis que ceux qui renient Nos versets qui leur sont récités sont voués, en Enfer, à un terrible châtement. Le Jour de la résurrection, ils seront interpellés en ces termes: « Où sont les êtres injustes qui reniaient les Messagers. » Les Messagers leur ont pourtant laissé la vérité. Il n'appartenait à Allah de les laisser triompher que pour quelque temps. Célèbre, par les louanges, la gloire de ton Seigneur. 'Ali est du nombre des témoins)⁽¹⁾.

An-Nouri At-Toubrousi compléta cette sourate ainsi: (Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Ô vous qui croyez! Croyez aux deux lumières que Nous vous avons envoyées et qui vous récitent Mes versets, vous mettant en garde contre le châtement du Jour de la rétribution, deux lumières qui sont issues l'une de l'autre. Je suis Celui qui entend parfaitement, l'Omniscient. Ceux qui honorent leur engagement pris envers Allah et Son Messager sont promis aux Jardins des délices tandis que ceux qui renient la foi après avoir cru seront jetés en Enfer pour avoir violé leur pacte et leur engagement envers le Messager. Ils se sont lésés eux-mêmes et ont désobéi au Messager. Ceux-là seront abreuvés d'une eau bouillante. Allah est Celui qui a illuminé les cieus et la terre de ce qu'Il a voulu et qui a choisi les anges et les croyants. Tous ceux-là appartiennent à Sa création. Allah agit comme Il le veut. Il n'y a de dieu que Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Ceux qui vécurent avant eux ont tramé des complots contre leurs Messagers. Nous les avons alors châtiés pour prix de leurs complots. Mon châtement est terrible et douloureux. Allah a anéanti les 'Ad et les Thamoud pour prix de leurs agissements et a fait de leur sort une leçon pour vous. Ne craignez-vous donc pas Allah! Il a également anéanti Pharaon pour s'être montré injuste envers Moïse et son frère Aaron. Nous l'avons donc englouti sous les eaux ainsi que tous ceux qui l'avaient suivi, afin que leur sort constitue un signe pour vous, mais la plupart d'entre vous sont des pervers. Allah les rassemblera le Jour de la résurrection, ils ne pourront alors répondre à aucune des questions qui leur seront posées. La Fournaise sera leur refuge. Allah est Omniscient et Sage. Ô Messager! Transmets Mes avertissements. Mais ils sauront bientôt. Sont perdus ceux qui se détournent de Mes signes et de Mes lois. Ceux qui honorent leur engagement envers toi, Je les récompenserai par les Jardins des délices. Allah est plein de pardon pour les hommes qu'Il récompense généreusement. **'Ali fait partie des pieux et Nous lui accorderons tous ses droits le Jour de la rétribution. Nous ne sommes pas**

(1) *Tadhkirah al-aïmmah* (p. 9-10), d'Al-Majlisi et *Fasl al-khitâb* (p. 107), d'An-Nouri.

inattentifs à l'injustice qu'il subit. Nous l'avons honoré et préféré à tous les membres de ta famille. Car lui et sa descendance sont pleins d'endurance et leur ennemi est le chef des criminels. Dis à ceux qui ont renié la foi après avoir cru: « Vous avez convoité avec empressement les jouissances éphémères de cette vie en oubliant ce qu'Allah et Son Messager vous ont promis. Vous avez donc violé les engagements que vous aviez pris solennellement. » Nous vous avons pourtant proposé des paraboles afin que vous suiviez le droit chemin. Ô Messager! Nous t'avons révélé des versets explicites où sont mentionnés ceux qui mourront croyants, et ceux qui seront ses alliés après toi triompheront. Alors détourne-toi d'eux car eux-mêmes se sont détournés. Nous les ferons comparaître un Jour où rien ni personne ne leur sera utile et où il ne leur sera pas fait miséricorde. Ils sont voués dans la Géhenne à un châtement auquel ils ne pourront échapper. Glorifie donc le nom de ton Seigneur et soit du nombre de ceux qui se prosternent. Nous avons envoyé Moïse et Aaron qui hérita de lui. Mais ils traitèrent injustement Aaron. Fais donc preuve d'une belle patience. Nous avons fait d'eux des singes et des porcs et les avons maudits jusqu'au Jour de la résurrection. Patiente donc car ils verront. Nous t'avons accordé le pouvoir de décision comme Nous l'avons fait pour les Messagers qui t'ont précédé. **Et Nous t'avons choisi un successeur (*wasiyy*)⁽¹⁾ parmi eux afin qu'ils reviennent de leur égarement.** Quiconque se détourne de Mes commandements, Je le ferai revenir. Qu'ils jouissent donc quelque peu de leur mécréance. Ne M'interroge donc pas au sujet de ceux qui rompent leur pacte. Ô Messager! Nous avons imposé aux croyants de prendre un engagement envers toi. Accepte-le et sois du nombre de ceux qui sont reconnaissants. **'Ali se voue à son Seigneur la nuit, se prosternant, craignant l'au-delà et espérant la récompense de son Seigneur.** Dis: « Ceux qui se montrent injustes tout en connaissant Mon châtement sont-ils comparables aux autres. » Il placera des fers à leurs cous et ils regretteront leurs méfaits. **Nous t'avons annoncé que ses descendants seraient vertueux et qu'ils ne transgresseraient jamais Nos commandements. Que Mes éloges et Ma miséricorde leur soient acquis, vivants et morts, le Jour où ils seront ressuscités. Et que Mon courroux s'abatte sur ceux qui, après toi, les léseront. Ce sont des êtres méprisables et voués à la perte. Et que Ma miséricorde soit acquise à ceux qui suivront leur voie, ils vivront en paix dans les hautes demeures du Paradis.** Louange à Allah Seigneur des mondes)⁽²⁾.

Puis leur cheikh An-Nouri At-Toubrousi fit ce **commentaire**: « Cheikh Mouhammad ibn 'Ali ibn Chahr Âchoub Al-Mâzandarâni, selon ce qui est rapporté

(1) C'est-à-dire, selon eux, 'Ali ﷺ [Le traducteur].

(2) *Fasl al-khitâb* (p. 107-108).

de lui, aurait affirmé dans le livre intitulé Al-mathâlib, qu'ils ont supprimé du Coran la totalité de la sourate Al-Wilâyah qui est peut-être cette même sourate. Mais Allah sait mieux que quiconque ce qu'il en est. »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Cette sourate n'est qu'un assemblage de paroles tirées du Coran et maladroitement collées les unes aux autres avec un seul objectif: donner une assise à la doctrine des chiïtes qui, au grand dam des chiïtes, ne repose sur aucun verset coranique. C'est pourquoi, cette sourate, forgée de toutes pièces, mentionne l'élection de 'Ali ﷺ comme imam et successeur du Prophète ﷺ et décrit les compagnons ﷺ comme des mécréants pour avoir désobéi à celui qui, selon eux, avait été élu pour lui succéder. Comme ces paroles d'Allah sont véridiques: ﴿Dis : « Quand bien même les hommes et les djinns s'uniraient pour produire quelque chose de semblable au Coran, ils ne produiraient rien qui lui soit semblable, devraient-ils se soutenir les uns les autres. 〉﴾ [Al-Isrâ', 88].

Autre exemple: ces paroles qu'Al-Koulayni attribue à Jâbir: « L'ange Gabriel ﷺ est descendu sur Mouhammad avec ce verset sous cette forme: ﴿Si vous avez des doutes au sujet de ce que Nous avons fait descendre sur notre serviteur (**au sujet de 'Ali**)⁽²⁾, alors produisez une sourate identique﴾. »⁽³⁾

Al-Koulayni, toujours, attribue ces paroles à l'imam Abou Ja'far: « C'est ainsi que ce verset fut révélé: ﴿S'ils avaient exécuté ce à quoi on les exhortait, (**au sujet de 'Ali**)⁽⁴⁾, c'eût été certainement bien mieux pour eux﴾. »⁽⁵⁾

Al-Koulayni, encore lui, attribue ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah: « Les paroles d'Allah ﷻ: ﴿Quiconque obéit à Allah et à Son Messenger (**au sujet de la**

(1) *Ibidem* (p. 108).

(2) Les paroles (au sujet de 'Ali) sont en réalité un ajout des chiïtes au verset n° 23 de la sourate *Al-Baqarah* [Le traducteur].

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/315), hadith n°26, chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams* et *Manâqib âl abi tâlib* (3/682), chapitre : *Ses différents noms : 'Alî, Al-Mourtaâ...*, de Mouhammad ibn 'Ali ibn Chahr Âchoub Al-Mâzandarâni (m. en 588).

(4) Les paroles (au sujet de 'Ali) sont encore un ajout des chiïtes. Voir le verset n° 66 de la sourate *An-Nisâ'* [Le traducteur].

(5) *Ousoul al-kâfi* (1/320), hadith n°60, chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams*.

mission de ‘Ali et des imams après lui)⁽¹⁾ obtiendra le plus grand succès) ont été révélées de cette manière. »⁽²⁾

En outre, Al-Koulayni rapporte, d’après ‘Abdollah ibn Sinân, ce commentaire de l’imam Abou ‘Abdillah au sujet des paroles d’Allah: ﴿Nous avons, auparavant, fait une recommandation à Adam (au sujet de Mouhammad, ‘Ali, Fâtimah, Al-Hasan, Al-Housayn, et des imams appartenant à leur descendance)⁽³⁾ mais il l’oublia﴾. Il dit: « C’est ainsi, je le jure, qu’elles furent révélées à Mouhammad. »⁽⁴⁾

De même, il rapporte d’après l’imam Abou ‘Abdillah, que les paroles d’Allah: ﴿Vous saurez donc bientôt, (vous qui avez renié le message de mon Seigneur que je vous ai transmis au sujet de la mission de ‘Ali et des imams après lui)⁽⁵⁾, qui aura été dans un égarement manifeste) furent révélées ainsi. »⁽⁶⁾

Al-Koulayni, toujours, rapporte ce récit d’Ahmad ibn Mouhammad ibn Abi Nasr:

Abou Al-Hasan عليه السلام me remit une copie du Coran en m’ordonnant: « Ne le lis pas. » Je l’ouvris tout de même et lus la sourate débutant par ces mots: ﴿Ni les mécréants parmi les gens du Livre...﴾⁽⁷⁾. **J’y découvris les noms de soixante-dix hommes de Quraych, avec ceux de leurs pères. Puis Abou Al-Hasan عليه السلام m’envoya un message m’ordonnant de lui restituer la copie du Coran**⁽⁸⁾.

Il attribue par ailleurs ces paroles à l’imam Abou Al-Hasan: « **La mission de ‘Ali est annoncée par l’ensemble des livres révélés aux prophètes. Allah n’a suscité nul Messenger sans que celui-ci ne soit chargé d’annoncer la mission de Mouhammad ﷺ et celle de son successeur, ‘Ali عليه السلام.** »⁽⁹⁾

(1) Voir le verset n° 71 de la sourate *Al-Ahzâb* [Le traducteur].

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/312), hadith n°8, chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams et Manâqib âl abi tâlib* (3/681), chapitre : *Ses différents noms : ‘Ali, Al-Mourtaâ...*

(3) Voir le verset n° 115 de la sourate *Ta-Ha* [Le traducteur].

(4) *Ousoul al-kâfi* (1/314), hadith n°23, chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams.*

(5) Voir le verset n° 29 de la sourate *Al-Moulk* [Le traducteur].

(6) *Ousoul al-kâfi* (1/318), hadith n°45, chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams.*

(7) La sourate *Al-Bayyinah* [Le traducteur].

(8) *Ousoul al-kâfi* (2/824), hadith n°17, livre : *Le mérite du Coran*, chapitre : *Traditions rares et Tafîr as-sâfi* (1/40), introduction de l’auteur: *Ce qui est rapporté au sujet de la recension du Coran, de sa falsification, des ajouts et suppressions subis par lui.*

(9) *Ousoul al-kâfi* (1/331), hadith n°6, chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams.*

Les cheikhs chiïtes prétendent également qu'Allah dit: (C'est 'Ali qui l'a rassemblé et récité. Lorsqu'il le récite, suivez donc sa récitation)^{(1), (2)}

Par ailleurs, leur ayatollah An-Nouri At-Toubrousi prétend: « On rapporte que, selon Ibn Mas'oud ؓ, **ni la Fâtihah, ni les deux dernières sourates du Coran, n'en feraient partie.** »⁽³⁾

Al-Kâchchâni fit ce **commentaire**: « De toutes ces traditions, et bien d'autres, rapportées de la famille du Prophète, on peut tirer les enseignements suivants: le Coran à notre disposition aujourd'hui n'est pas entièrement conforme à celui qui fut révélé à Mouhammad ﷺ puisqu'une partie s'oppose à ce qu'Allah a révélé, tandis qu'une autre a été transformée et falsifiée. Le Coran original a donc été amputé de nombreux passages comme ceux où est mentionné le nom de 'Ali, (ceux, nombreux également, où apparaît l'expression « la famille de Mouhammad », ceux qui mentionnent les noms des hypocrites)⁽⁴⁾ et d'autres passages encore. En outre, le Coran entre nos mains aujourd'hui n'est pas ordonné d'une manière qu'Allah et Son Messager agréent. »⁽⁵⁾

Quant à Khomeiny, il affirme: « **Nous avons, quant à nous, dans le Coran la sourate Al-Mounâfiqoun, mais nous n'avons pas la sourate Al-Kâfiroun.** »⁽⁶⁾

Pourtant, lorsqu'il fut interrogé sur la raison pour laquelle ni le nom de 'Ali ؑ, ni sa mission, n'étaient mentionnés dans le Coran, il répondit: « **Le Prophète s'est abstenu de parler de la mission des imams dans le Coran de crainte, s'il le faisait, que le Coran ne soit falsifié après sa disparition.** »⁽⁷⁾

REMARQUE IMPORTANTE:

Dans les citations précédentes, les cheikhs chiïtes reconnaissent que la mission de 'Ali ؑ et celle des autres imams n'apparaît pas dans le Livre d'Allah le Très

(1) Falsification de ce passage de la sourate *Al-Qiyâmah*: «C'est à Nous qu'il appartient (*'alaynâ*) de le rassembler et de te le faire lire. Lorsque Nous le lisons, suis-en la lecture» [Le traducteur].

(2) *Bihâr al-anwâr* (40/156), hadith n°54, chapitre: *La science de 'Ali auquel le Prophète a transmis mille savoirs.*

(3) *Fasl al-khitâb* (p. 31), troisième introduction.

(4) Le passage entre parenthèses se trouve dans l'une des copies du *Tafsîr as-sâfi* (p. 24), sixième introduction : *Ce qui est rapporté au sujet de la recension du Coran.*

(5) *Tafsîr as-sâfi* (1/49), sixième introduction : *Ce qui est rapporté au sujet de la recension du Coran.*

(6) *Sawânih al-ayyâm* (p. 144), d'Abou Al-Fadl d'Al-Bourqa'i.

(7) *Kachf al-asrâr* (p. 149), second hadith relatif à l'imamat, de Khomeiny.

Haut ce qui sape les fondements de leur doctrine. Ils n'eurent donc d'autre choix que de prétendre que le Coran avait été falsifié et amputé d'une partie de son texte ou que certains passages y avaient été ajoutés, et obligèrent le commun des chiïtes à croire en cette falsification. C'est pourquoi, leur savant de référence, Al-Majlisi, affirme que les textes témoignant de cette falsification ne sont pas moins nombreux que ceux qui établissent la mission des imams. Donc si cette falsification n'est pas établie, la mission des imams ne pourra l'être, pas plus que le reste des croyances chiïtes. Al-Majlisi a entièrement raison: il n'y a pas eu falsification, rien n'établit donc la mission des imams, ni le retour annoncé du douzième imam, ni les autres croyances chiïtes. Comme ces paroles d'Allah sont véridiques: «Ce Coran ne peut être une invention venant d'un autre qu'Allah. Il ne fait que confirmer ce qui existait avant lui et exposer clairement le Livre indubitable, venu du Seigneur des mondes. S'ils disent: « Il l'a inventé! » Dis: « Produisez donc une sourate semblable, en faisant appel à tous ceux que vous pourrez en dehors d'Allah, si vous êtes véridiques! » [Younous, 37-38].

Q13: Quel est donc, selon les cheikhs chiïtes, le nombre véritable de versets du Coran? S'accordent-ils sur un chiffre?

R: Non, ils sont, au contraire, en désaccord!!

Ainsi, leur cheikh Al-Koulayni rapporte, d'après Hichâm ibn Sâlim, ces paroles de l'imam Abou 'Abdillah: « **Le Coran que l'ange Gabriel ﷺ a transmis à Mouhammad** - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - **comprend dix-sept mille versets.** »⁽¹⁾

Or, les cheikhs chiïtes considèrent ces paroles comme authentiques!

Ainsi, leur cheikh de référence, Al-Majlisi, affirme-t-il: « **Cette tradition est authentique.** »⁽²⁾

Il dit par ailleurs: « **Cette tradition, comme beaucoup d'autres traditions authentiques, établissent clairement que le Coran a été amputé de certains passages et falsifié.** »⁽³⁾

(1) *Ousoul al-kâfi* (2/826), hadith 28, livre : *Les mérites du Coran*, chapitre : *Traditions rares et Tafsi'r nour ath-thaqalayn* (1/313), hadith 20, sourate *Âl 'Imrân*.

(2) *Mir'âh al-'ouqoul fi charh akhbâr âl ar-rasoul* (12/525), livre : *Les mérites du Coran*, chapitre : *Traditions rares*.

(3) *Mir'âh al-'ouqoul fi charh akhbâr âl ar-rasoul* (12/525), livre : *Les mérites du Coran*, chapitre : *Traditions rares*.

De même, leur cheikh Mouhammad Al-Mâzandarâni affirme: « Les textes qui établissent que le Coran a été amputé de certains passages et falsifié sont innombrables et irréfutables (*moutawâtirah*) comme le constate quiconque parcourt attentivement, du début à la fin, les recueils de hadiths. »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Les cheikhs chiites ont d'abord assuré que le Coran original se composait de « sept mille »⁽²⁾ versets.

Puis le nombre a augmenté pour devenir « dix mille »⁽³⁾.

Les enchères se sont alors envolées puisqu'ils se mirent à parler de « dix-sept mille »⁽⁴⁾ versets!

Dernières enchères, « dix-huit mille »⁽⁵⁾ versets! Et le chiffre ne cesse d'évoluer jusqu'à ce jour!!

Q14: Quel est l'avis des cheikhs chiites duodécimains contemporains au sujet de la falsification du Coran?

R: Les cheikhs chiites contemporains se divisent à ce sujet en quatre catégories:

Première catégorie: ceux qui font semblant de réfuter l'existence même de cette croyance dans leurs livres:

Au nombre de ces cheikhs, mentionnons 'Abd Al-Housayn Al-Amîni An-Najafi (m. en 1392) qui répondit ainsi à l'affirmation d'Ibn Hazm selon laquelle les cheikhs chiites prétendent que le Coran a été falsifié. Il dit: « **Si seulement celui-ci avait indiqué une source en mentionnant un livre de référence chiite, ou la citation d'un savant chiite reconnu par les siens, ou les paroles d'un simple étudiant en religion quand bien même celui-ci serait inconnu du plus grand nombre. Nous nous serions même contentés des paroles d'un ignorant, parmi eux, ou d'un simple villageois, ou d'un bavard [...]** Mais, en vérité, les courants du chiisme, à commencer par les imamites, sont unanimes sur cette question:

(1) *Charh ousoul al-kâfi* (11/88), livre : *Les mérites du Coran*, chapitre : *Traditions rares*, d'Al-Mâzandarâni.

(2) *Kitâb al-wâfi* (9/1781), chapitre: *Les variations dans la lecture et le nombre de versets*.

(3) *Fasl al-khitâb* (p. 183), preuve n°11 : *Les textes, nombreux et authentiques, qui indiquent que le Coran a subi des ajouts et des retranchements*.

(4) *Ousoul al-kâfi* (2/826), hadith 28, livre : *Les mérites du Coran*, chapitre : *Traditions rares*.

(5) *Charh ousoul al-kâfi* (11/88), livre : *Les mérites du Coran*, chapitre : *Traditions rares*.

nul doute que le Coran entre les mains des musulmans aujourd'hui est bien le Livre révélé. »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Allah a dévoilé le vrai visage de 'Abd Al-Housayn An-Najafi. Lui qui prétend que le Coran entre les mains des musulmans est celui-là même qui fut révélé par Allah a eu l'audace de mentionner dans le même livre ce verset forgé de toutes pièces: (Aujourd'hui j'ai parachevé pour vous votre religion par la mission de votre imam. Ceux qui refusent de le suivre, et de suivre Mes enfants issus de ses reins jusqu'au Jour de la résurrection, voilà ceux qui auront perdu le bénéfice de leurs œuvres et qui demeureront éternellement en Enfer. Iblîs, poussé par la jalousie, a provoqué la chute d'Adam qui fut chassé du Paradis alors qu'il était l'élu d'Allah. Ne vous enviez donc pas les uns les autres afin de ne pas perdre le bénéfice de vos œuvres et de chuter)⁽²⁾.

Selon leur ayatollah An-Najafi, le Messenger d'Allah ﷺ aurait affirmé que ce verset fut révélé au sujet de 'Ali ibn Abi Tâlib⁽³⁾. Voyez comme il attribue ici des enfants à Allah, dépassant les juifs, les chrétiens et les païens dans leur infamie. Il dit en effet: (Mes enfants issus de ses reins), ce qui signifie que leurs imams sont les fils d'Allah, qui plus est issus des reins de 'Ali ؑ! Qu'Allah nous préserve du polythéisme et des païens. Allah dit: ﴿Ils ont dit: « Le Tout Miséricordieux S'est attribué un enfant! » En vérité, vous avancez là une chose abominable! Peu s'en faut que les cieus ne s'entrouvrent à ces mots, que la terre ne se fende et que les montagnes ne croulent, du fait qu'ils ont attribué un enfant au Tout Miséricordieux, alors qu'il ne convient nullement au Tout Miséricordieux d'avoir un enfant! Tous ceux qui peuplent les cieus et la terre se rendront auprès du Tout Miséricordieux en serviteurs. En vérité, Il les a dénombrés et bien comptés. Et, le Jour de la résurrection, chacun d'eux se rendra seul auprès de Lui﴾ [Mariam, 88-95].

Deuxième catégorie: ceux qui admettent l'existence de ces textes chez les chiïtes mais tentent de les vider de leur sens

Certains, parmi eux, expliquent ainsi que les paroles des imams qui attestent de la falsification du Coran ne sont pas authentiques. En effet, assurent-ils « **ces traditions, qui du reste ne sont pas moutawâtirah, s'opposent à d'autres plus sûres. Elles ne doivent donc pas être prises en compte, ni être appliquées.**

(1) *Al-Ghadîr fî al-kitâb wa as-sounnah wa al-adhab* (3/147), chapitre: *Critique des ouvrages falsifiés*, de 'Abd Al-Housayn Al-Amîni An-Najafi.

(2) *Ibidem* (1/425).

(3) *Ibidem*.

Elles doivent, au contraire, soit être interprétées de manière appropriée, soit être rejetées. »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Que répondent-ils à ceux de leurs grands cheikhs qui ne cessent de répéter que les traditions rapportées des imams à ce sujet sont innombrables et irréfutables (*moutawâtirah*): le Coran a bien subi des transformations, des amputations et des ajouts? Or, il n'est pas permis de placer sa confiance en quiconque rapporte de tels propos en indiquant qu'il y ajoute foi.

D'autres, admettent que les traditions sont authentiques mais expliquent que par leurs paroles: « c'est ainsi qu'il fut révélé », **les imams veulent souvent signifier que le sens ésotérique de ce verset est celui qu'ils donnent.** »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Cette explication est en réalité une confirmation de la position des chiites quant à la falsification du Coran. Comment peuvent-ils, en effet, considérer l'exégèse des compagnons comme une falsification, et les falsifications de leurs cheikhs Al-Qoummi, Al-Koulayni ou Al-Majlisi comme l'exégèse authentique du Coran?!

D'autres encore expliquent que les paroles des imams témoignent d'une abrogation des versets en question, non d'une falsification du Coran. Ces versets « ont pu être abrogés si bien qu'ils ne sont plus récités par les musulmans, même si leurs significations demeurent »⁽³⁾, justifient-ils.

HUMILIATION SUPRÊME:

Pourtant, la référence des chiites aujourd'hui, celui qu'ils appellent « le guide suprême » ou « l'ayatollah suprême », Abou Al-Qâsim Al-Mousawi Al-Khouï, affirme: « Prétendre que certains versets ont été abrogés, si bien qu'ils ne sont plus récités même si leurs significations demeurent, revient exactement à dire que le Coran a été falsifié et amputé. »⁽⁴⁾

(1) *Asl ach-chi'ah wa ousoulouhâ* (p. 67), chapitre: *La mission prophétique*.

(2) *Al-mizân fi tafsîr al-qour'ân* (12/108), chapitre 2: *Le Coran est préservé de toute manipulation*, de Mouhammad Al-Housayn At-Tabâtabâï.

(3) *Kitâb al-wâfi* (9/1781), chapitre: *Les variations dans la lecture et le nombre de versets*.

(4) *Al-bayân fi tafsîr al-qour'ân* (p. 205), chapitre: *Le Coran est préservé de toute falsification : l'abrogation de la récitation*, d'Abou Al-Qâsim Al-Mousawi Al-Khouï.

Pourtant, la différence est claire entre l'abrogation et la falsification. La falsification, dont les auteurs ont été condamnés par Allah, est l'œuvre des hommes, tandis que l'abrogation est l'œuvre d'Allah le Très Haut: ﴿Nous n'abrogeons aucun verset ou ne l'effaçons des mémoires sans le remplacer par un autre meilleur ou semblable. Ne sais-tu pas qu'Allah est de toute chose capable?﴾ [Al-Baqarah, 106].

D'autres expliquent que le Coran nous est parvenu, **non transformé par des mains humaines, mais simplement amputé des passages** relatifs à la mission du commandeur des croyants 'Ali ؑ. Ils disent: « Il aurait été préférable de parler d'amputation de la Révélation ou d'expliquer que d'autres passages avaient été révélés afin de ne pas laisser les mécréants abuser de la faiblesse d'esprit de **certains en affirmant que le Livre des musulmans avait fait l'objet de falsifications et de manipulations comme le reconnaît l'un des courants de l'islam.** »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Cette explication, comme celle qui précède, ne fait que confirmer l'avis selon lequel le Coran a été falsifié puisqu'elle reconnaît que le Coran a été amputé d'une partie de son texte.

D'autres enfin expliquent qu'ils croient que le Coran à la disposition aujourd'hui des musulmans n'a été ni augmenté, ni diminué, mais ajoutent: « **Toutefois, nous, les chiites duodécimains, nous croyons qu'il y a également un autre Coran écrit par l'imam 'Ali ؑ, de sa noble main, après avoir enseveli le Messager d'Allah et exécuté ses dernières recommandations [...] Les différents imams ont soigneusement conservé ce livre comme un dépôt confié à eux par Allah jusqu'à ce qu'il se retrouve sous la garde du Mahdi, l'imam de la Résurrection. Qu'Allah nous délivre en hâtant son apparition.** »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

L'auteur de ces paroles reconnaît donc l'existence d'un autre Coran. Qu'Allah nous préserve de la mécréance et de l'égarement.

Troisième catégorie: ceux qui font semblant de réfuter l'opinion selon laquelle le Coran a été falsifié, tout en essayant d'établir, par des voies détournées, cette manipulation

L'une des voies les plus perverses employées pour ce faire est celle de leur cheikh Al-Khouï, ancienne référence des chiites en Irak notamment qui, dans son *Tafsîr*

(1) *Adh-dhari'ah ilâ tasâni' ach-chi'ah* (3/314), n°1151.

(2) *Al-islâm 'alâ daw' at-tachayyou'* (p. 204), de Housayn Al-Khourâsâni.

al-bayân, affirme: « **L'avis le plus répandu chez les savants chiites, ou plutôt l'opinion admise par tous, est que le Coran n'a pas été falsifié.** »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Pourtant, Al-Khouï lui-même croit en l'authenticité d'un certain nombre de traditions qui établissent la falsification du Coran. Il dit en effet: « Le grand nombre de ces traditions permet, pour le moins, d'affirmer de manière catégorique et sereine que certaines de ces traditions proviennent réellement des infailibles⁽²⁾, d'autant que certaines de ces traditions sont rapportées à travers des chaînes acceptables. »⁽³⁾

Al-Khouï, qui pourtant réfute apparemment l'opinion de ses maîtres qui professent cette falsification, croit lui-même en l'existence d'un autre Coran attribué à 'Ali ﷺ avec des ajouts par rapport au Livre d'Allah le Très Haut. Il dit en effet: « Il ne convient pas de douter de l'existence d'un Coran appartenant au commandeur des croyants ﷺ différent, dans le classement de ses sourates, du Coran à la disposition des musulmans. Et le simple fait que son existence soit admise par nos illustres savants nous suffit, sans qu'il soit nécessaire d'établir cette dernière. Et s'il est vrai que le Coran de 'Ali ﷺ comprend des passages inexistant dans le Coran à la disposition des musulmans, rien ne prouve que ces ajouts se trouvaient dans le Livre révélé avant d'être supprimés du Coran. Non, en vérité, ces ajouts constituaient des commentaires présentés comme des interprétations ésotériques. »⁽⁴⁾

Al-Khouï prétend que les musulmans, à commencer par les compagnons ﷺ, ont interprété faussement le Coran tandis que l'interprétation d'Al-Koulayni, d'Al-Qoummi ou d'Al-'Ayyâchi, qui est en réalité une falsification, est authentique.

Pourtant, alors même qu'Al-Qoummi a truffé son *Tafsîr* de traditions qui établissent que le Coran a été falsifié, Al-Khouï considère l'ensemble des narrateurs qu'Al-Qoummi mentionne dans son exégèse comme dignes de foi!

(1) *Al-bayân fi tafsîr al-qour'ân* (p. 201), chapitre: *Le Coran est préservé de toute falsification : l'avis des musulmans sur cette falsification.*

(2) C'est-à-dire, les imams chiites [Le traducteur].

(3) *Ibidem* (p. 225), chapitre: *Le Coran est préservé de toute falsification : les confusions de ceux qui parlent de falsification.*

(4) *Ibidem* (p. 223), chapitre: *Le Coran est préservé de toute falsification : les confusions de ceux qui parlent de falsification.*

Al-Khouï affirme en effet: « Aussi, nous considérons comme dignes de foi tous les narrateurs cités par ‘Ali ibn Ibrâhîm [Al-Qoummi] dont il rapporte les commentaires attribués à l’un des imams infaillibles. »⁽¹⁾

HUMILIATION SUPRÊME:

Al-Khouï s’est lui-même démasqué en révélant sa véritable opinion au sujet de la falsification du Coran. Il dit: « La nation musulmane, après la disparition du Prophète ﷺ, a modifié certains termes qu’elle a remplacés par d’autres. Ainsi, ‘Ali ibn Ibrâhîm Al-Qoummi rapporte à travers sa propre chaîne de narrateurs, d’après Harîz, d’après l’imam Abou ‘Abdillah ؑ, ce verset du Coran: (...chemin de quiconque (*man*) Tu as comblé de Tes grâces, non pas celui des réprouvés, ni celui (*ghayri*) des égarés)⁽²⁾. Autre exemple, cette tradition rapportée par Al-‘Ayyâchi, d’après Hichâm ibn Sâlim, qui relate avoir interrogé l’imam Abou ‘Abdillah au sujet des paroles du Très Haut: ﴿En vérité, Allah a élu Adam, Noé, la famille d’Abraham et la famille d’Imrân﴾ qui a alors répondu: « Il s’agit en réalité de la famille d’Abraham et de la famille de Mouhammad, mais ils ont remplacé son nom par un autre. » Autrement dit, poursuit Al-Khouï, ils ont modifié le Coran, mettant à la place de l’expression « famille de Mouhammad », les mots « famille de ‘Imrân ». »⁽³⁾

Quatrième catégorie: ceux qui professent ouvertement que le Coran a été falsifié et l’utilisent comme argument.

Le chef de file des partisans de cette croyance, qui en soit est une forme de mécréance, est Housayn An-Nouri At-Toubrousi (m. en 1320), auteur du livre *Fasl al-khitâb fi tahrîf kitâb rabb al-‘arbâb* où il rassembla les paroles des cheikhs chiïtes établissant la falsification du Coran ainsi que les versets prétendument transformés. L’ouvrage fut publié en Iran en 1298 de lhégire.

Q15: Un cheikh chiïte reconnu a-t-il affirmé qu’il existait des versets « médiocres » dans le Livre d’Allah le Très Haut?

(1) *Mou’jam rijâl al-hadîth* (1/49), troisième introduction.

(2) Transformation du dernier verset de la sourate *Al-Fâtîbah*: ﴿...chemin de ceux que Tu as comblés de Tes grâces, non pas celui des réprouvés, ni des égarés﴾. Précisons toutefois que si certains termes ont été modifiés, le sens général demeure le même [Le traducteur].

(3) *Al-bayân fi tafsîr al-qour’ân* (p. 232), chapitre: *Le Coran est préservé de toute falsification : comprendre comme il se soit les traditions.*

R: En effet!! Le cheikh An-Nouri At-Toubrousi ose affirmer: « La composition n'est pas d'une égale valeur. Certains versets sont d'une éloquence inimitable, **tandis que d'autres sont médiocres**. Certains versets atteignent donc le sommet de l'éloquence **alors que d'autres en représentent le plus bas degré.** »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Quant aux cheikhs chiites, ils ont préservé leurs livres de toute médiocrité! Louange à Allah qui dit: ﴿Les mécréants disent: « N'écoutez pas le Coran et perturbez sa lecture afin d'être les vainqueurs. »﴾ [Foussilat, 26].

En réalité, le Coran atteint le plus haut degré de l'éloquence. Il répond aux règles de l'éloquence dans chacune de ses sourates, chacun de ses versets et chacun de ses mots. Le Très Haut dit: ﴿Ceci est la parole transmise par un noble Messager, et non le propos d'un poète. Comme vous êtes peu nombreux à y croire. Ce n'est pas, non plus, le propos d'un devin. Comme vous réfléchissez bien peu. C'est, au contraire, une révélation du Seigneur des mondes﴾ [Al-Hâqqah, 40-43]. **Or, l'un des aspects du caractère inimitable du Coran est sa structure sublime et incomparable qui se différencie de tout ce qui a pu être écrit. Ce n'est donc pas de la poésie. Le Seigneur dit:** ﴿Nous ne lui avons pas enseigné la poésie, cela ne lui sied pas. Ceci n'est qu'un Rappel et une lecture parfaitement claire﴾ [Ya-Sin, 69].

Q16: Pouvez-vous citer d'autres exemples d'interprétation de versets coraniques par les cheikhs chiites?

R: Leur interprétation ésotérique a le plus souvent pour but de démontrer que la mission des imams a été mentionnée par le Coran. En voici quelques exemples:

1- Lorsque c'est le Coran qui est mentionné, les cheikhs chiites y voient une allusion à leurs imams.

Ainsi, leur cheikh Al-Koulayni rapporte, d'après Abou Khâlid Al-Kâbili, que ce dernier interrogea l'imam Abou Ja'far au sujet des paroles d'Allah ﷻ: ﴿Croyez donc en Allah, en Son Messager et en la lumière⁽²⁾ que Nous avons fait descendre﴾. Abou Ja'far aurait alors répondu: « Abou Khâlid! **La lumière, par Allah, représente les imams de la famille de Mouhammad** - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - **jusqu'au Jour de la résurrection. Ils sont, par Allah, la**

(1) *Fasl al-khitâb fi tabrif kitâb rabb al-arbâb* (p. 102), preuve n°10.

(2) C'est-à-dire, le Coran, comme l'indique clairement le contexte et comme l'expliquent unanimement les exégètes [La traducteur].

lumière d'Allah qu'Il a fait descendre. Ils sont, par Allah, la lumière d'Allah dans les cieus et sur terre. »⁽¹⁾

De même, Al-Qoummi rapporte, au sujet des paroles d'Allah ﷻ: ﴿Alif-Lâm-Mîm. Voici le Livre qui n'admet aucun doute, guide pour ceux qui craignent Allah﴾ ce commentaire qu'Abou Basîr attribue à l'imam Abou 'Abdillah: « **Le Livre est 'Ali ﷺ, cela ne fait l'ombre d'un doute.** Quant aux paroles: ﴿guide pour ceux qui craignent Allah﴾, elles signifient qu'il s'agit là d'une claire démonstration pour nos partisans. »⁽²⁾

2- La lumière d'Allah est mentionnée, les cheikhs chiites y voient encore une référence à leurs imams.

Ainsi Al-Koulayni attribue mensongèrement à l'imam Abou 'Abdillah cette interprétation des paroles d'Allah qui suivent: ﴿Allah est la lumière des cieus et de la terre. Sa lumière est semblable à une niche﴾, c'est-à-dire, **Fâtimah**, ﴿où se trouve une lampe﴾, c'est-à-dire, **Al-Hasan**. ﴿La lampe est dans un cristal﴾, c'est-à-dire, **Al-Housayn**, ﴿et le cristal est comme un astre brillant﴾ - **Fâtimah est comme un astre qui brille au milieu des femmes de ce monde** - ﴿qu'allume un arbre béni﴾, c'est-à-dire, **Abraham ﷺ**, ﴿un olivier ni oriental, ni occidental﴾, c'est-à-dire, **ni juif, ni chrétien**, ﴿et dont l'huile éclaire presque﴾ - **et dont la science se répand presque** - ﴿sans contact avec le feu. Lumière sur lumière﴾ - **imams, les uns à la suite des autres** - ﴿Allah guide vers Sa lumière qui Il veut﴾. Autrement dit: **Allah guide qui Il veut vers les imams.** ﴿Allah propose des paraboles aux hommes﴾⁽³⁾.

3- Là où le Coran décrit la mécréance des polythéistes, les cheikhs chiites y voient une allusion à la mécréance de ceux qui renient la mission de 'Ali ﷺ.

Ainsi, Al-Qoummi attribue mensongèrement à l'imam Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde, ce commentaire au sujet des paroles du Très Haut: ﴿Il t'a été révélé, de même qu'à ceux qui vécutent avant toi: « Si tu t'adonnes au polythéisme﴾: « Autrement dit: **si tu ordonnes aux hommes d'accepter, après ta disparition, la mission d'un autre imam que 'Ali**, ﴿tes œuvres seront réduites à néant et tu seras

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/139), livre : *Al-Houjjah*, hadith 1, chapitre: *Les imams sont les lumières d'Allah, Tâwîl al-âyât adb-dhâhirah fi fadâ'il al-'itrah at-tâhirah* (2/696), hadith 2, chapitre: *La sourate At-Tâghâboun et ses versets relatifs aux imams*, de 'Ali Al-Housayni Al-Astar Âbâdi An-Najafi (m. en 940) et *Tafsîr al-bourhân* (8/27), hadith 2, sourate *At-Tâghâboun*.

(2) *Tafsîr al-qoummi* (p. 33), sourate *Al-Baqarah* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (1/26), hadith 5, sourate *Al-Baqarah*.

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/140), livre : *Al-Houjjah*, hadith 5, chapitre: *Les imams sont les lumières d'Allah*.

du nombre des perdants». »⁽¹⁾ De même, Al-Koulayni attribue **mensongèrement** à l'imam Abou 'Abdillah cette interprétation du même verset: « Il t'a été révélé, de même qu'à ceux qui vécurent avant toi: « Si tu t'adonnes au polythéisme tes œuvres seront réduites à néant...»): « Autrement dit: **si tu acceptes la mission d'un autre que 'Ali.** »⁽²⁾

Autre exemple, cette interprétation qu'Al-'Ayyâchi attribue à Abou Ja'far: « Les paroles d'Allah: « Allah ne pardonne pas que d'autres que Lui soient associés à Son culte » signifient qu'**Il ne saurait pardonner à celui qui renie la mission de 'Ali,** tandis que les paroles: « Mais Il pardonne tout autre péché à qui Il veut » signifient qu'Il pardonne tout autre péché **à celui qui accepte la mission de 'Ali.** »⁽³⁾

4- Les versets qui appellent au culte exclusif d'Allah et à se détourner des idoles sont interprétés comme un appel à accepter la mission des imams et à désavouer leurs ennemis.

Ainsi, les cheikhs chiites attribuent **mensongèrement** ces paroles à l'imam Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Allah n'a suscité nul prophète sans que celui-ci n'ordonne aux hommes de nous soutenir et de désavouer nos ennemis.** Tel est le sens des paroles d'Allah dans Son Livre: « Nous avons suscité à chaque nation un Messager avec ce message: « Adorez Allah et fuyez le Tâghout. » Certains furent guidés par Allah tandis que d'autres furent voués à l'égarement » **pour avoir renié la famille de Mouhammad.** »⁽⁴⁾

De même, ils attribuent à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, cette interprétation des paroles d'Allah: « Ne prenez pas deux divinités, il n'y a qu'un seul Dieu »: « Autrement dit: **Ne prenez pas deux imams, il n'y a qu'un seul imam** »⁽⁵⁾.

5- Les versets relatifs à la mécréance et à l'hypocrisie sont, quant à eux, appliqués aux plus grands compagnons du Messager d'Allah ﷺ.

(1) *Tafsîr al-qoummi* (p. 593), sourate *Az-Zoumar*, *Tafsîr as-sâfi* (4/328), sourate *Az-Zoumar* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (4/498), hadith 105.

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/323), livre: *Al-Houjjah*, hadith n°76: *La Révélation au sujet de la mission des imams.*

(3) *Tafsîr al-'ayyâchi* (1/272), sourate *An-Nisâ'*. Voir également *Tafsîr al-bourhân* (2/239), hadith 5, sourate *An-Nisâ'*.

(4) *Tafsîr al-'ayyâchi* (2/280) - dont c'est la version -, hadith 25, sourate *An-Nahl* et *Tafsîr as-sâfi* (3/134), sourate *An-Nahl*.

(5) *Tafsîr al-'ayyâchi* (2/283), hadith 36, sourate *An-Nahl* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (3/60), hadith 111, sourate *An-Nahl*.

Ils attribuent à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, cette interprétation des paroles d'Allah: ﴿Les mécréants diront: « Seigneur, fais-nous voir les deux, parmi les djinns et les hommes, qui nous ont égarés, afin que nous les placions sous nos pieds de sorte qu'ils soient dans les profondeurs de l'Enfer. 〉»). Il aurait dit: « **Il s'agit des deux hommes** » avant d'ajouter: « **Untel était un démon.** »

Leur grand savant Al-Majlisi fit ce **commentaire**:

Les « deux hommes » en question sont Abou Bakr et 'Oumar. « Untel » est 'Oumar qui n'est autre que le djinn mentionné dans le verset. Il est décrit ainsi car il fut un diable, soit qu'il fut, comme le démon, un enfant adultérin, soit qu'il était, par ses ruses et sa fourberie, comme un diable. Cette deuxième explication peut d'ailleurs très bien s'appliquer à Abou Bakr qui peut donc être dans ce cas la personne visée par les paroles: « Untel était un démon. »⁽¹⁾

De même, ils prêtent, d'après Abou Basîr, à l'imam Abou 'Abdillah cette interprétation des paroles d'Allah: ﴿Ne suivez pas les pas de Satan﴾: « **Il s'agit du second et du premier calife.** »⁽²⁾

De même, ils rapportent, au sujet des paroles d'Allah: ﴿Ils croient à la sorcellerie (*Jibt*) et aux fausses divinités (*Tâghout*)﴾, ce commentaire de l'imam Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Le Jibt et le Tâghout sont Untel et Untel.** »⁽³⁾

Al-Majlisi fit alors ce **commentaire**: « Il entend par Untel et Untel: Abou Bakr et 'Oumar. »⁽⁴⁾

6- Les jours et les mois sont eux aussi interprétés comme étant leurs imams!

Ils attribuent, au sujet des paroles d'Allah: ﴿Allah a décrété dans Son Livre, le jour où Il créa les cieux et la terre, que les mois de l'année sont au nombre de douze﴾, ces paroles à l'imam Al-Bâqir, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Leur nombre est de douze, il s'agit du commandeur des croyants... » avant d'énumérer les imams qui vinrent après lui. Puis, au sujet des paroles qui suivent immédiatement: ﴿dont quatre sont sacrés﴾, il aurait ajouté: « Quatre ont le même nom: 'Ali,

(1) *Mir'âh al-'ouqoul* (26/488), complément au livre *Ar-rawdah*, hadith n°523.

(2) *Tafsîr al-'ayyâchi* (1/121), sourate *Al-Baqarah*.

(3) *Basâir ad-darajât al-koubrà* (1/87), hadith 3, chapitre: *La distinction entre ceux qui guident vers la bonne direction et ceux qui conduisent à l'égarement*, *Tafsîr al-'ayyâchi* (1/273), hadith 153, sourate *An-Nisâ'* et *Bichârah al-moustafâ li chi'ah al-mourtaâ* (p. 297), hadith n°37, d'Abou Ja'far Mouhammad ibn Abi Al-Qâsim At-Tabari, l'un de leurs cheikhs du 6^{ème} siècle de l'hégire.

(4) *Bihâr al-anwâr* (23/306), hadith 2, chapitre: *Les imams sont les lumières d'Allah, les versets mentionnant la lumière les concernent.*

le commandeur des croyants, Abou ‘Ali, fils d’Al-Housayn, ‘Ali, fils de Mousâ et ‘Ali, fils de Mouhammad⁽¹⁾. »⁽²⁾

P ar ailleurs, ils attribuent **mensongèrement** ces mots à l’imam Al-Hâdi, père d’Al-Hasan Al-’Askari: « **As-Sabt**⁽³⁾ est le nom du Messager d’Allah, **Al-Ahad** symbolise le commandeur des croyants, **Al-Ithnayn** sont Al-Hasan et Al-Housayn, **Al-Thoulathâ’** sont ‘Ali, fils d’Al-Housayn, Mouhammad, fils de ‘Ali et Ja’far, fils de Mouhammad, **Al-Arbi’â’** sont Mousâ, fils de Ja’far, ‘Ali, fils de Mousâ, Mouhammad, fils de ‘Ali et moi-même, **Al-Khamîs** est mon fils, Al-Hasan, et Al-Joumou’ah est mon petit-fils⁽⁴⁾... »⁽⁵⁾

HUMILIATION SUPRÊME:

P ourtant, les cheikhs chiïtes ont attribué aux imams des paroles qui déprécient certains jours de la semaine. Ainsi, selon eux, Abou ‘Abdillah aurait dit: « Le samedi est notre jour, la dimanche, celui de nos partisans, le lundi, celui de nos ennemis, le mardi, celui des Omeyyades, le mercredi, le jour où le remède est pris... »⁽⁶⁾.

De même, ils attribuent mensongèrement ces paroles à Mousâ, fils de Ja’far: « Il n’y a pas de jour plus funeste que le lundi. »⁽⁷⁾

CONTRADICTION:

En totale contradiction avec les deux citations précédentes, ils attribuent ces paroles au commandeur des croyants, ‘Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: « Quiconque, parmi les croyants, meurt un lundi ne sera jamais rassemblé en Enfer avec nos ennemis parmi les Omeyyades. Quant à celui, parmi les croyants, qui meurt un mardi, il

(1) Respectivement, le premier, le quatrième, le huitième et le dixième imam [Le traducteur].

(2) *Manâqib àl abi tâlib* (1/230), chapitre: *Les versets révélés au sujet des imams*.

(3) Vont être énumérés les noms, arabes, des jours de la semaine, en commençant ici par le samedi (*as-sabt*) [Le traducteur].

(4) Qui est donc le douzième et dernier imam, celui dont le retour est attendu depuis plus de mille ans [Le traducteur]!

(5) *Al-Khisâl* (p. 396), hadith 102, chapitre: *Les sept*, d’Ibn Bâbawayh Al-Qoummi et *Bihâr al-anwâr* (24/239), hadith 1, chapitre: *Les jours et les mois représentent les imams*.

(6) *Wasâil ach-chi’ah* (5/43), hadith 18, chapitre: *L’obligation de sanctifier le jour du vendredi, d’en chercher les bénédicitons, d’en faire une fête et d’y éviter tous les péchés*.

(7) *Al-Khisâl* (2/385), hadith 67, chapitre: *Les sept*, et *Safinah al-bihâr* (1/519), de ‘Abbâs Al-Qoummi.

sera ressuscité par Allah ﷻ avec nous au milieu de la compagnie suprême (*Ar-Rafiq al-A'lâ*). »⁽¹⁾

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Les cheikhs chiites ont si peu de respect pour la parole d'Allah et pour ceux qu'ils prétendent aimer qu'ils ont osé comparer 'Ali ibn Abi Tâlib ؑ à certains insectes mentionnés dans le Coran. Exemple, ces paroles du Très Haut: «Allah ne se gêne pas de proposer en parabole un moustique ou quelque chose de plus grand» au sujet desquelles, Al-Qoummi attribue ces paroles à Abou 'Abdillah: «Le moustique est le commandeur des croyants ﷺ». »⁽²⁾

Q17: Comment les cheikhs chiites interprètent-ils le verset suivant: «C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le donc par ces noms, et laissez ceux qui les profanent. Ils seront rétribués pour leurs œuvres» [Al-A'râf, 180]?

R: Les cheikhs chiites attribuent ces paroles à leur imam Ar-Ridâ: «**Lorsque vous êtes soumis à une épreuve, implorez l'aide d'Allah par nous.** Tel est le sens des paroles d'Allah: «C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le donc par ces noms». En effet, Abou 'Abdillah a dit: **Par Allah! Nous sommes les noms les plus beaux d'Allah. Seul celui qui nous connaît verra ses invocations exaucées**⁽³⁾. Allah n'a-t-Il pas dit: «Invoquez-Le donc par ces noms»? »⁽⁴⁾

Q18: Quel statut les paroles des douze imams ont-elles aux yeux des cheikhs chiites?

R: Leurs paroles ont le même statut que les paroles d'Allah le Très Haut et de Son Messager ﷺ! Ils affirment en effet: «**Les paroles prononcées par chacun**

(1) *Ma'âlim az-zoufâ* (p. 431), hadith 1, chapitre n°60 : *Ce qu'obtient le croyant en mourant un jour particulier*, de Hâchim Al-Bahrâni (m. en 1107).

(2) *Tafsîr al-qoummi* (p. 37), sourate *Al-Baqarah* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (1/45), hadith 64, sourate *Al-Baqarah*.

(3) Ou ses œuvres acceptées [Le traducteur].

(4) *Tafsîr al-'ayyâchi* - dont c'est ici la version (2/45) - hadith 119, sourate *Al-A'râf*, *Al-ikhtisâs* (p. 252), d'Al-Moufid, *Tafsîr as-sâfi* (2/254-255), sourate *Al-A'râf* et *Tafsîr al-bourhân* (3/249), hadith 3, sourate *Al-A'râf*.

des saints imams représentent en réalité la parole d'Allah ﷻ. Et de même que les paroles du Très Haut sont exemptes de toute contradiction, de même les paroles qu'ils prononcent sont exemptes de toute contradiction »!⁽¹⁾

Pire, ils affirment qu'il « **est permis à celui qui a entendu un hadith rapporté d'après l'imam Abou 'Abdillah ﷺ de l'attribuer à son père ou à l'un de ses aïeux, voire d'attribuer ces paroles à Allah le Très Haut Lui-même »!**

Il est même, selon eux, **préférable** d'agir ainsi, comme le prouve ce récit Abou Basîr:

Je demandai un jour à Abou 'Abdillah ﷺ: « Puis-je attribuer à ton père un hadith que j'ai entendu de ta bouche, ou t'attribuer des paroles que j'ai entendues de ton père? » Il répondit: « **Cela revient au même, bien que je préfère que tu l'attribues à mon père!** »

Par ailleurs, Abou 'Abdillah a dit à Jamîl: « **Ce que tu entends de ma bouche, attribue-le à mon père.** »⁽²⁾

CONTRADICTION:

Al-Koulayni, celui justement qui rapporte ces dernières paroles, attribue également ces mots à 'Abou 'Abdillah: « Prenez garde au mensonge *Al-Mouftara'*. » On lui demanda: « Qu'est-ce que le mensonge *Al-Mouftara'*? » Il répondit: « C'est le fait, lorsque quelqu'un te rapporte les paroles d'une personne, de les rapporter à ton tour directement de cette personne [sans les avoir entendues directement de sa bouche]. »⁽³⁾

Par ailleurs, ils prétendent que « **la mission des imams est le prolongement et la continuation de celle des prophètes** »⁽⁴⁾.

De même, leur guide suprême, Khomeiny, affirme: « **Les enseignements des imams sont identiques à ceux du Coran, ils ne sont pas réservés à une géné-**

(1) *Charh ousoul al-kâfi* (2/225), chapitre: *La transmission des livres et des hadiths, le mérite de l'écriture et la nécessité de s'attacher aux livres.*

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/40), hadith 4, chapitre: *La transmission des livres et des hadiths, le mérite de l'écriture et la nécessité de s'attacher aux livres.*

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/41), hadith 12, chapitre: *La transmission des livres et des hadiths, le mérite de l'écriture et la nécessité de s'attacher aux livres.*

(4) *Aqâid al-imâmiyyah fi thawbihi al-jadid* (p. 95), troisième chapitre: *L'imamat*, de leur cheikh Mouhammad Al-Housayn Al-Moudhaffâr (m. en 1381).

ration particulière, mais destinés à tous, quels que soient l'époque et le lieu. Ils doivent être mis en pratique et suivis jusqu'au Jour de la résurrection. »⁽¹⁾

Et voici ce qu'affirme à ce sujet Mouhammad Jawâd Moughniyah: « Les paroles prononcées par un infallible⁽²⁾ et ses ordres sont parfaitement équivalents à ceux révélés par Allah l'Omniscient. ﴿Il ne prononce aucune parole sous l'effet de la passion. Il s'agit, au contraire, d'une révélation qui lui est inspirée﴾. »⁽³⁾

COMMENTAIRE:

Les enseignements prophétiques ont continué, selon eux, à être prodigués jusqu'au dernier de leurs imams. Mais les imams ont-ils cessé d'exister selon leurs croyances? Par ailleurs, ces traditions prouvent clairement qu'ils autorisent le mensonge puisqu'ils attribuent par exemple à 'Ali ؑ des paroles qu'il n'a pas prononcées lui-même, mais l'un de ses descendants. Cette façon d'agir est même, selon eux, préférable comme le prouve le récit précédent.

Q 19: Quelle est donc la Sounnah selon les cheikhs chiïtes?

R: La Sounnah, selon eux, est « **la Sounnah des infallibles** »⁽⁴⁾.

« **En effet**, expliquent-ils, **ce sont eux qui ont été désignés par Allah le Très Haut, par la bouche du Prophète, pour transmettre les jugements divins tels qu'ils sont. Ils ne jugent donc que selon les jugements d'Allah le Très Haut, tels qu'ils sont.** »⁽⁵⁾

La Sounnah ne se limite donc pas, selon eux, aux seules paroles du messenger d'Allah ﷺ qui seul serait infallible.

En outre, il n'y a aucune différence entre les paroles que prononcèrent les douze imams infallibles dans leur enfance et celles qu'ils adressèrent aux hommes à l'âge mûr.

En effet, l'imam est ainsi décrit par eux: « **L'une des caractéristiques indispensables et essentielles de l'imam, voire la condition sine qua non qu'il doit remplir, est son infailibilité. Il doit donc, comme le prophète, être préservé**

(1) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 116-117), chapitre : *L'organisation de l'Etat islamique : autre soutien*, de Khomeiny (m. en 1409).

(2) C'est-à-dire, l'un des douze imams [Le traducteur].

(3) *Al-khoumayni wa ad-dawlah al-islâmiyyah* (p. 59).

(4) *Ad-doustour al-islâmi li jomhouriyah irân* (p 20), édité par le ministère du culte iranien.

(5) *Ousoul al-fiqh al-mouqâran* (3/51), de Mouhammad Ridâ Al-Moudhaffar

de tout défaut et de toute faute, apparente ou cachée, intentionnelle ou involontaire, et ce, de l'enfance jusqu'à la mort. Il ne doit pas non plus être sujet à l'erreur ou à l'oubli. »⁽¹⁾

Q20: Le Messager d'Allah ﷺ a-t-il donc, selon eux, entièrement transmis les lois de l'islam avant de mourir?

R: Non! Il a transmis une partie seulement de la religion et confié le reste à 'Ali ﷺ.

Ainsi, leur ayatollah suprême, Chihâb Ad-Dîn An-Najafi, n'hésite-t-il pas à affirmer: « **Le Prophète** - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - **n'a pas eu le temps et la possibilité d'enseigner toutes les règles religieuses [...]** Il a préféré se consacrer à la guerre plutôt qu'exposer en détail la législation islamique [...] D'autant que les gens n'étaient pas, à son époque, suffisamment préparés à recevoir tous les préceptes religieux et toutes les lois dont les hommes auraient besoin au fil des siècles. »⁽²⁾

L'ayatollah Khomeiny confirme: « **Il est clair que si le Prophète avait avisé les musulmans de la mission des imams, conformément à l'ordre d'Allah, et avait multiplié ses efforts pour en informer les musulmans, toutes ces dissensions et ces conflits nés dans les pays musulmans auraient pu être évités**, et toutes ces controverses touchant au dogme et au culte ne seraient pas apparues. »⁽³⁾

Il dit, par ailleurs: « **Nous affirmons qu'il n'a pas été donné aux prophètes de remplir entièrement leur mission et qu'Allah suscitera, à la fin des temps, un homme qui mènera à bien la mission des prophètes...** »⁽⁴⁾.

Q21: Comment les cheikhs chiïtes jugent-ils les hadiths rapportés par les compagnons ﷺ?

R: Mouhammad Âl Kâchif Al-Ghitâ' explique que les chiïtes « **ne considèrent comme appartenant à la Souannah - c'est-à-dire, les hadiths prophétiques - que**

(1) *Aqâïd al-imâmiyyah fi thawbihi al-jadid* (p. 97), troisième chapitre : *L'imamat*.

(2) Tiré du commentaire de leur ayatollah, Chihâb Ad-Dîn An-Najafi, du livre d'At-Toustari intitulé *Ihqâq al-haqq wa izhâq al-bâtil* (2/288-289), second chapitre.

(3) *Kachf al-asrâr* (p. 137-138), le second hadith relatif à l'imamat : réfutation rationnelle de cet avis, de Khomeiny.

(4) *Mas'alah al-mahdi ma'a mas'alah oukhrâ* (p. 22).

les traditions du Prophète ﷺ rapportées par les seuls membres de sa famille, c'est-à-dire, ce que rapporte As-Sâdiq, d'après son père Al-Bâqir, d'après son père Zayn Al-'Âbidîn, d'après son père Al-Housayn, petit-fils du Prophète, d'après son père le commandeur des croyants, d'après le Messager d'Allah, que la paix et le salut d'Allah soient sur eux tous. Quant aux hadiths que rapporte par exemple Abou Hourayrah, Samourah ibn Joundoub, Marwân ibn Al-Hakam, 'Imrân ibn Hattân, le khâridjite ou encore 'Amr ibn Al-'Âs, ils n'ont pas plus de valeur pour les imamites qu'un moustique. »⁽¹⁾

Aussi, l'un des fondements des chiïtes est que « **tout ce qui ne vient pas d'eux est sans valeur** »⁽²⁾.

COUP FATAL:

Les cheikhs chiïtes rejettent les traditions prophétiques rapportées par les compagnons ﷺ sous prétexte que, selon eux, ceux-ci ont renié la mission de l'un de leurs imams, 'Ali ﷺ.

Pourquoi donc acceptent-ils les traditions rapportées par des hommes qui rejettent pourtant la mission d'un grand nombre de leurs imams?

Et pour quelle raison acceptent-ils, comme l'affirme Al-Hourr Al-'Âmili, les traditions rapportées par les Fat'hiyyah⁽³⁾, à l'image de 'Abdoullah ibn Boukayr?

Et pourquoi prennent-ils en considération les traditions rapportées par les Wâqifah⁽⁴⁾, à l'image de Samâ'ah ibn Mihrân, ou par les Nâwousiyyah⁽⁵⁾?

(1) *Asl ach-chi'ah wa ousoulouhâ* (p. 83-84), préface.

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/300), chapitre: *Il n'y a de vérité que ce qui est rapporté des imams, et tout ce qui n'émane pas d'eux est faux.*

(3) Branche du chiïsme qui reconnaît 'Abdoullah, fils de Ja'far, fils de Mouhammad comme imam [plutôt que Mousâ, septième imam selon les duodécimains]. Ils furent surnommés ainsi, dit-on, car 'Abdoullah était large de tête (*afiah*). Ce 'Abdoullah mourut soixante-dix jours après son père. Voir *Rijâl Al-Kachchi* (3/328), n°472, chapitre : Al-Fat'hiyyah et *Masâ'il al-imâmah* (p. 46), de 'Abdoullah ibn An-Nâchi' Al-Akbar (m. en 293).

(4) Branche du chiïsme qui ne reconnaît que les sept premiers imams. Ils s'arrêtent (*waqafou*) donc au septième imam, Mousâ, fils de Ja'far, dont ils prétendent qu'il est toujours vivant et dont ils attendent l'apparition. Voir *Masâ'il al-imâmah* (p. 47), *Rijâl Al-Kachchi* (6/512-520), chapitre : *Al-Wâqifah* et *Al-maqâlât wa al-firaq* (p. 93), de Sa'd Al-Qoummi.

(5) Partisans d'un homme appelé Nâwous, ils prétendent que le sixième imam, Ja'far, fils de Mouhammad, n'est pas mort et qu'il réapparaîtra pour devenir le chef des musulmans. Voir *Firaq ach-chi'ah* (p. 94), chapitre : *La divergence des chiïtes après sa mort* et *Al-maqâlât wa al-firaq* (p. 80).

Les cheikhs chiites considèrent comme dignes de foi certains hommes appartenant à ces différentes sectes qui renient donc une partie des imams.

Ainsi, au sujet de certains Fat'hiyyah, comme Mouhammad ibn Al-Walîd Al-Khazâz, Mou'âwiyah ibn Hakîm, Mousaddaq ibn Sadaqah ou Mouhammad ibn Sâlim ibn 'Abd Al-Hamîd, Al-Kachchi n'hésite pas à affirmer: « Bien qu'appartenant à la secte des Fat'hiyyah, tous ces hommes sont d'illustres érudits et des jurisconsultes dignes de foi. Certains d'entre eux ont même connu Ar-Ridâ العروة. »⁽¹⁾

De même, leur grand savant Al-Majlisi explique que les chiites duodécimains prennent en compte les hadiths rapportés par les membres de ces différentes sectes. Il dit: « C'est la raison pour laquelle les chiites duodécimains prennent en considération les traditions rapportées par les Fat'hiyyah, à l'image notamment de 'Abdoullah ibn Boukayr, et celles rapportées par les Wâqifah, comme Samâ'ah ibn Mihrân. »⁽²⁾

Les cheikhs chiites considèrent donc comme dignes de foi des membres éminents de la secte des Wâqifah, s'opposant ainsi aux paroles de leur imam - pourtant infaillible, selon eux - Abou Al-Hasan⁽³⁾ qui affirme: « Les Wâqifah refusent obstinément la vérité et s'entêtent dans le péché. S'ils meurent sur cette voie, ils sont voués à l'Enfer, et quel triste sort. »⁽⁴⁾

Abou Al-Hasan, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme par ailleurs: « Ils vivent dans la perplexité puis meurent en impies. »⁽⁵⁾

Il ajoute à leur sujet: « Ce sont des mécréants, des païens, des impies. »⁽⁶⁾

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Leur cheikh Al-Koulayni rapporte, d'après Ibn Hâzim, que celui-ci interrogea l'imam Abou 'Abdillah en ces termes: « Les compagnons du Messager d'Allah

(1) *Rijâl Al-Kachchi* (6/605), n°1062 : *Mouhammad ibn Al-Walid...*

(2) *Bihâr al-anwâr* (2/253), hadith n°72, chapitre : *Comment concilier des hadiths en apparente contradiction et expliquer cette dernière.*

(3) Le huitième imam. Rappelons que les Wâqifah ne reconnaissent que les sept premiers imams [Le traducteur].

(4) *Rijâl Al-Kachchi* (6/515), n°860, chapitre : *Al-Wâqifah et Bihâr al-anwâr* (48/263), hadith 18, chapitre: *Réplique aux Wâqifiyyah et la raison pour laquelle ils s'arrêtent à Mousâ.*

(5) *Rijâl Al-Kachchi* (6/515), n°861 et *Bihâr al-anwâr* (48/263), chapitre: *Réplique aux Wâqifiyyah.*

(6) *Rijâl Al-Kachchi* (6/515), n°862 et *Bihâr al-anwâr* (48/263), hadith 19, chapitre: *Réplique aux Wâqifiyyah...*

ont-ils dit la vérité sur Mouhammad ﷺ ou ont-ils menti sur lui? » Il répondit: « Ils ont dit la vérité. »⁽¹⁾

Allahou akbar! ﴿Dis : « La vérité est venue, et l'erreur a disparu, car l'erreur est condamnée à disparaître. ﴾ [Al-Isrâ', 81].

Q22: Qu'en est-il de la légende des parchemins? Quelle place celle-ci tient-elle dans le chiïsme?

R: « L'imam Al-Hasan Al-'Askari⁽²⁾ ﷺ mourut sans laisser de postérité. On attendit, pour s'en assurer, de voir si ses épouses et ses esclaves étaient enceintes. Mais, il fallut se rendre à l'évidence. Son héritage fut donc partagé entre sa mère et son frère Ja'far. Sa mère rendit public ses dernières recommandations qui furent consignées par le juge et les autorités. »⁽³⁾

Cette nouvelle fut donc un coup fatal porté au chiïsme et ses partisans!

Certains affirmèrent alors que « **la mission des imams s'était interrompue** »⁽⁴⁾.

D'autres dirent: « **Al-Hasan, fils de 'Ali, est mort sans laisser de postérité. L'imam qui doit lui succéder est donc son frère Ja'far, fils de 'Ali.** »⁽⁵⁾

Mais, au milieu de cette perplexité et de cette confusion qui s'emparèrent des chiïtes, un homme appelé 'Outhmân ibn Sa'îd Al-'Oumari prétendit qu'Al-Hasan Al-'Askari avait en réalité un fils âgé de cinq ans qui n'apparaissait qu'à lui et qui était l'imam qui avait succédé à son père. Il expliqua que cet imam, âgé à peine de cinq ans, l'avait désigné pour récolter la dîme qui lui était destinée et répondre en son nom aux questions religieuses⁽⁶⁾.

A la mort de ce 'Outhman ibn Sa'îd (en 280 de l'hégire), son fils Mouhammad prétendit, comme son père, avoir été désigné par l'imam caché comme son représentant légale.

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/50), livre : *Les mérites de la science*, hadith 3, chapitre : *Les contradictions entre hadiths*.

(2) Le onzième imam [Le traducteur].

(3) *Al-maqâlât wa al-fraq* (p. 102).

(4) *Bihâr al-anwâr* (51/213), chapitre: *Les preuves avancées par le cheikh des chiïtes pour établir l'Occultation*.

(5) *Al-maqâlât wa al-fraq* (p. 108-110).

(6) *Hasâil al-fikr fi ahwâl al-imâm al-mountadhar* (p. 36-37), de Mouhammad Sâlih Al-Bahrâni.

A la mort de Mouhammad (en 305), celui-ci fut remplacé dans cette fonction par un certain Al-Housayn ibn Rawh An-Nawbakhti⁽¹⁾.

Lorsque, en 326 de l'hégire, Al-Housayn ibn Rawh mourut, lui succéda Abou Al-Hasan 'Ali ibn Mouhammad As-Samri⁽²⁾ qui, selon les cheikhs chiites duodécimains, fut le dernier homme à prétendre agir au nom de l'imam caché.

Devant la multiplication des prétendants au poste de porte-parole de l'imam caché, compte tenu des sommes astronomiques que cette fonction leur permettait d'amasser, les cheikhs chiites affirmèrent que ce dernier était entré, avec la mort d'As-Samri, dans une nouvelle phase d'Occultation (*Ghaybah*), majeure celle-ci, si bien que nul ne pouvait plus le voir. Ces porte-parole de l'imam caché recevaient, avant cette Occultation majeure, les questions des faibles d'esprit comme ils recevaient leurs biens, puis leur transmettaient les réponses de l'imam caché qu'ils appelaient « rescrits » (*tawqî'ât*), censés être écrits de sa main sur des parchemins⁽³⁾.

Quelle valeur revêtent ces « rescrits » aux yeux des chiites?

Ils ont, à leurs yeux, le même rang que les paroles d'Allah le Très Haut et de Son Messager ﷺ. Pire, les cheikhs chiites n'hésitent pas à préférer ces « rescrits » aux hadiths prophétiques rapportés de source sûre qui les contredisent. Ainsi, leur cheikh Ibn Bâbawayh a rejeté un hadith, consigné pourtant dans le recueil le plus authentique des chiites, sous prétexte qu'il contredit ces « rescrits ». Il justifia: « Je ne juge pas selon ce hadith, mais selon ce dont je dispose écrit de la main d'Al-Hasan, fils de 'Ali ؑ. »⁽⁴⁾

Leur cheikh Al-Hourr Al-'Âmili fit ce **commentaire**: « Car ce qui est écrit de la main de l'infailible est plus sûr que ce qui est rapporté indirectement du Prophète. »⁽⁵⁾

(1) Certains sont allés jusqu'à reconnaître l'infailibilité à Al-Housayn ibn Rawh An-Nawbakhti. Voir *Fasl al-khitâb* (p. 28), troisième introduction.

(2) Voir *Al-ghaybah* (p. 237-266), d'At-Tousi, chapitre: *Les louables ambassadeurs du temps de l'Occultation*.

(3) Voir *Bihâr al-anwâr* (51/359-362), chapitre: *Les ambassadeurs entre les chiites et le Mahdi du temps de l'Occultation mineure*.

(4) *Man lâ yahdourouhou al-faqîh* (4/717), hadith n°5474: chapitre: *Deux hommes reçoivent un legs et se partagent à deux l'héritage*.

(5) *Wasâ'il ach-chi'âh* (20/248), conclusion du livre : enseignement n°10 en réponse à d'éventuels contradicteurs.

Selon, les cheikhs chiïtes contemporains, ces parchemins font partie de « **la Sunnah que le faux ne peut atteindre** »⁽¹⁾.

Q 23: Pour quelle raison At-Tousi a-t-il écrit son recueil de hadiths intitulé *Tabdhîb al-abkâm*? Et combien de hadiths regroupe-t-il exactement?

R: Ce recueil, qui fait partie des ouvrages chiïtes de référence jusqu'à ce jour, regroupe aujourd'hui 13590 hadiths. Il est même considéré comme le deuxième livre le plus important du chiïsme après *Al-Kâfi* d'Al-Koulayni.

COMMENTAIRE:

Le plus étonnant est que l'auteur, At-Tousi, a clairement affirmé dans l'un de ses autres ouvrages intitulé *Yddah al-ousoul* que le nombre de hadiths et autres traditions rapportés dans son *Tabdhîb* était supérieur à cinq mille, c'est-à-dire, inférieur à six mille!

Cela signifie-t-il que le nombre de ses hadiths a été multiplié par deux au fil des siècles?!

Nul doute que ces ajouts sont l'œuvre de mains humaines qui ont agi ainsi au nom de l'islam.

Quant à la raison pour laquelle At-Tousi a entrepris d'écrire son recueil, elle est à chercher dans le sort que subirent leurs hadiths qui, comme il le reconnaît lui-même, « **se contredisent les uns les autres et s'opposent les uns aux autres, au point qu'il est presque impossible de trouver un hadith sans qu'un autre ne vienne s'opposer à lui, si bien que ces contradictions constituent l'arme la plus redoutable de nos adversaires contre nous.** »⁽²⁾

Les cheikhs chiïtes ont accordé une grande importance à ces « rescrits » qu'ils ont pieusement consignés puisque, selon eux, ils font partie de la Révélation! Voir, à titre d'exemple: *Ousoul al-kâfi* (1/393), chapitre : *La naissance du Mahdi, Kamâl ad-dîn wa tamâm an-nîmah* (2/438), chapitre : *Les rescrits rapportés du Mahdi*, d'Ibn Bâbawayh Al-Qoummi, surnommé par eux As-Sadouq, mais aussi *Al-ghaybah* (p. 285), chapitre : *Les miracles prouvant la validité de sa mission pendant l'Occultation*, d'At-Tousi, *Al-ibtijâj* (2/466-498), chapitre : *Les saints rescrits*, de leur ayatollah At-Toubrousi et *Al-anwâr an-nou'mâniyyah* (2/21-24), chapitre : *Certains rescrits adressés par le Mahdi à certains de nos savants*, d'Al-Jazâiri.

(1) *Ad-da'wah al-islâmiyyah ilâ wahdah ahl as-sunnah wa al-imâmiyyah* (2/112), d'Abou Al-Hasan Al-Khounaysi.

(2) *Tabdhîb al-abkâm* (1/9), introduction de l'auteur.

Selon les cheikhs chiïtes, beaucoup de ces contradictions s'expliquent par la nécessité pour les chiïtes de se protéger de leurs ennemis (*Taqiyyah*) mais sans apporter la preuve de leurs dires si ce n'est que certains de ces hadiths apportent de l'eau au moulin de leurs ennemis parmi les sunnites.

Q24: Quel rang occupe le livre *Al-Kâfi* chez les cheikhs chiïtes? A-t-il échappé aux manipulations humaines et aux ajouts? S'accordent-ils sur le nombre de ses chapitres et de ses hadiths?

R: Certains cheikhs chiïtes croient qu'Al-Koulayni, après en avoir terminé avec la rédaction de son livre *Al-kâfi*, l'a soumis à leur imam occulté, le douzième ou treizième imam⁽¹⁾, qui en aurait fait l'éloge et aurait même affirmé: « **Il est bien suffisant (*kâf*) pour nos partisans** »⁽²⁾.

De même, leur cheikh 'Abbâs Al-Qoummi affirme: « *Al-kâfi* est le plus remarquable des livres islamiques et le plus important des ouvrages imamites. Nul n'a contribué à la fondation de l'imamisme plus que lui. »

Quant à Mouhammad Amîn Al-Istirâbâdi, selon ce qui est rapporté de lui, il affirme: « Nous avons entendu nos cheikhs et nos savants affirmer qu'aucun des livres islamiques n'a atteint son rang ou ne s'en est seulement rapproché. »⁽³⁾

COMMENTAIRE:

A présent, regardons de plus près certains chapitres d'*Al-kâfi* ajoutés à l'original, sans parler du contenu de ce livre dont nul ne sait s'il fut réellement écrit par Al-Koulayni.

Leur cheikh Al-Khawânsâri avoue: « Les avis divergent au sujet du chapitre intitulé *Al-rawdâh*, fait-il partie de l'ouvrage composé par Al-Koulayni ou bien fut-il ajouté par la suite à *Al-kâfi*? »⁽⁴⁾

(1) Voir la question n° 95 de cet ouvrage où l'on apprend en effet que certaines traditions font état de l'existence de treize imams, ce qui sape les fondements même du chiïsme duodécimain.

(2) *Bihâr al-anwâr* 89/377, hadith 8, chapitre: *Les versets équivoques du Coran, signification des lettres isolées...*

(3) *Al-kounâ wa al-raqâb* (2/593-594), n°628 : *Al-Koulayni*, de 'Abbâs Al-Qoummi (m. en 1359).

(4) *Rawdât al-jannât* (6/118).

Par ailleurs, leur grand savant Ibn Al-Moutahhar Al-Hilli (m. en 726) affirme: « Le livre de Mouhammad ibn Ya'coub Al-Koulayni appelé *Al-kâfi* se compose de cinquante chapitres rapportés à travers les chaînes de narrateurs mentionnées. »⁽¹⁾

Chiffre confirmé par leur maître Housayn ibn Haydar Al-Karki Al-'Âmili (m. en 1076): « Le livre *Al-kâfi* est composé de cinquante chapitres, dont chaque hadith est rapporté à travers des chaînes de narrateurs qui remontent jusqu'aux imams. »⁽²⁾

En revanche, le cheikh des chiites imamites, At-Tousi (m. en 460), affirme: « Le livre *Al-kâfi* se compose de trente chapitres, le premier étant le chapitre intitulé *Al-'Aql* [...] et le dernier le chapitre intitulé *Al-rawdâh*. Le cheikh Al-Moufid nous a rapporté l'ensemble de ces chapitres avec leurs chaînes de narrateurs. »⁽³⁾

Des citations précédentes l'on déduit que pas moins de vingt chapitres ont été ajoutés à *Al-kâfi* entre le 5^{ème} et le 11^{ème} siècle de l'hégire, chacun de ces chapitres comprenant lui-même un grand nombre de sections. Par conséquent, ce qui fut ajouté à l'ouvrage d'Al-Koulayni durant cette période représente pas moins de 40% du livre, sans parler des transformations subies par le texte lui-même, de la suppression de paragraphes entiers et d'ajouts en tout genre! Qui donc a bien pu ajouter tous ces chapitres? Ou bien est-ce là chose naturelle? Car quiconque attribue mensongèrement des paroles au Messager d'Allah ﷺ, à ses proches et aux compagnons ﷺ, le fera d'autant plus facilement avec ses cheikhs.

QUESTION POSÉE À CHAQUE CHIITE:

Votre ouvrage de référence *Al-kâfi* dont celui que vous présentez comme infail-
lible aurait fait l'éloge à Sirdâbah⁽⁴⁾ est-il toujours digne d'éloge? Est-il toujours
considéré par lui comme « bien suffisant » pour les chiites ou a-t-il changé d'avis
à son sujet?

Puisse Allah le Très Haut nous guider les uns et les autres!

Q25: Que pensent les cheikhs chiites contemporains de leurs ouvrages de référence?

(1) *Bihâr al-anwâr* (107/146), livre: *Al-Ijâzât*, n°8.

(2) *Rawdât al-jannât* (6/114). Voir *Al-koulayni wa al-kâfi*, de 'Abd Ar-Rasoul Al-Ghaffâr (p. 403, note n°1).

(3) *Al-fibrîst* (p. 210-211), n°18, d'At-Tousi.

(4) Lieu où le douzième imam est, selon eux, caché [Le traducteur].

R: Ils se réfèrent aux ouvrages de leurs cheikhs les plus anciens, les « quatre livres de référence », qui sont: *Al-kâfi*, *At-tahdhîb*, *Al-istibsâr* et le livre intitulé *Man lâ yahdourouhou al-faqîh*, comme l'affirment certains cheikhs contemporains à l'image d'Aghâ Barzak At-Tahrâni⁽¹⁾ ou de Mouhsin Al-Amîn⁽²⁾.

De même, leur cheikh Al-Hourr Al-'Âmili affirme: « Les auteurs des « quatre livres de référence », et leurs semblables, ont témoigné de l'authenticité des hadiths rapportés dans leurs livres qu'ils ont puisés dans les sources qui font l'unanimité. »⁽³⁾

Leur cheikh 'Abd Al-Housayn Al-Mousawi confirme: « Les meilleurs recueils de hadiths sont les « quatre livres de référence » dans lesquels les imamites puisent leurs croyances et leurs pratiques, depuis les premiers temps jusqu'à ce jour: *Al-kâfi*, *At-tahdhîb*, *Al-istibsâr* et *Man lâ yahdourouhou al-faqîh*. **L'authenticité de ces livres, rapportés à travers une multitude de chaînes de narrateurs, est indiscutable, le plus ancien, le plus illustre et le plus remarquable de ces ouvrages étant *Al-kâfi***⁽⁴⁾.

Par conséquent, les cheikhs chiites contemporains et les premiers cheikhs puisent tous aux mêmes sources et ont tous les mêmes références. **Mieux, certains livres de la secte des Ismaéliens⁽⁵⁾ sont devenus des livres de référence pour les cheikhs chiites contemporains**, à l'image de l'ouvrage intitulé *Da'âim al-islâm* d'Al-Qâdi An-Nou'mân ibn Mouhammad ibn Mansour (m. en 363). Or, ce dernier est un Ismaélien qui renie l'ensemble des imams duodécimains après Ja'far As-Sâdiq. Il est donc, selon leur doctrine, un mécréant comme quiconque

(1) Voir *Adh-Dhari'ah* (17/245).

(2) Voir *A'yân ach-chi'ah* (1/207), chapitre: *Les générations de jurisconsultes et de traditionnistes chiites : Les quatres livres composés dans le hadith du 5^{ème} au 6^{ème} siècle.*

(3) *Wasâil ach-chi'ah* (20/245), conclusion du livre, enseignement n°9.

(4) *Al-mourâjâ'ât* (p. 729), n°110, de 'Abd Al-Housayn Charaf Ad-Dîn Al-Mousawi (m. en 1377).

(5) Ismaéliens ou septimains, ces chiites croient que l'imam qui a succédé à Ja'far est son fils Ismaël, puis le fils de ce dernier, Mouhammad. Ils dénie donc aux autres descendants de Ja'far la mission d'imam. De la secte des Ismaéliens sont nés les Qarâmites, les Assassins (haschischins), les Fâtimides, les Druzes, et bien d'autres sectes portant des noms qui varient en fonction des régions. Leur doctrine est, en apparence, celle des chiites mais est, en réalité, purement et simplement une forme de mécréance puisqu'ils réfutent les attributs divins, la mission des prophètes, les pratiques culturelles et la Résurrection. Mais ils ne dévoilent leurs vraies croyances qu'à ceux, parmi eux, qui sont parvenus au dernier stade d'initiation. Voir *Az-zînah* (p. 287), d'Ar-Razi, *Al-fihrist* (1/186-187), d'Ibn An-Nadîm et *At-tanbîh wa ar-radd* (p. 32), d'Al-Malti.

renie un seul de leurs imams⁽¹⁾. En dépit de cela, les plus grands cheikhs chiites contemporains se réfèrent à ses écrits dans leurs livres⁽²⁾.

Q26: Les chiïtes divisent-ils leurs hadiths en hadith authentique (*sahîh*), hadith inauthentique (*da'îf*) et hadith acceptable (*hasan*), comme c'est le cas chez les sunnites?

R: Cette terminologie est en réalité nouvelle chez les chiïtes!!

L'objectif de l'adoption tardive de cette terminologie et de la mention des chaînes de narrateurs est, comme ils le reconnaissent eux-mêmes, « **de repousser les critiques du commun des musulmans⁽³⁾ à l'encontre des chiïtes en prouvant que leurs hadiths sont tirés des sources les plus anciennes.** »

Ils affirment par ailleurs: « **La nouvelle terminologie est conforme à la doctrine du commun des musulmans et à leur propre terminologie. Mieux, elle est tirée de leurs livres comme le montre clairement une analyse détaillée de ces derniers.** »⁽⁴⁾

COMMENTAIRE:

Ce qui signifie qu'ils ne disposent pas de règles leur permettant de juger de l'authenticité d'un hadith si ce n'est des règles apparentes, sans réalité, dont le seul but est de repousser les critiques des sunnites au sujet de leurs hadiths rapportés sans chaînes de narrateurs et de leur incapacité à distinguer le bon grain de l'ivraie, le hadith authentique de celui qui ne l'est pas!!

Q27: Les chiïtes se contredisent-ils au sujet de la probité de certains de leurs rapporteurs de hadiths?

(1) Voir *Ma'âlim al-'oulamâ'* (p. 139), de Mouhammad ibn 'Ali ibn Chahr Âchoub Al-Mâzandarâni (m. en 588).

(2) Voir *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 71), note 1 : *L'organisation de l'Etat islamique : les jurisconsultes sont les héritiers des Messagers*, de Khomeiny.

(3) C'est-à-dire, des sunnites. Ainsi, An-Nouri At-Toubrousi affirme: « La doctrine du commun des musulmans, qui se nomment eux-mêmes les gens de la Sounnah... » *Fasl al-khitâb* (p. 28), troisième introduction.

(4) *Wasâil ach-chi'ah* (20/243), conclusion du livre : enseignement n°9.

R: Oui. Ainsi, Al-Kâchchâni affirme-t-il: « **La critique des rapporteurs de hadiths⁽¹⁾ et les conditions que cette dernière doit remplir font l'objet de nombreuses divergences et contradictions. Difficile donc de lever les doutes qui entourent cette science et de se fonder sereinement sur elle**, comme cela n'échappe pas à celui qui en est avisé. »⁽²⁾

Prenez l'exemple de leur rapporteur de hadith (*Mouhaddith*) bien connu Zourârah ibn A'youn, le compagnon de leurs trois imams: Al-Bâqir, As-Sâdiq et Al-Kâdhim. Al-Kachchi rapporte, à son sujet, ces paroles de leur imam Abou 'Abdillah: « **Zourârah est pire que les juifs et les chrétiens et que celui qui croit en la Trinité.** »⁽³⁾

Pourtant, Al-Kachchi lui-même rapporte que leur imam Abou 'Abdillah se serait adressé à Zourârah en ces termes: « **Zourârah! Ton nom est au nombre de ceux des élus du Paradis**, mais sans le *Alif*⁽⁴⁾. » Zourârah aurait alors dit: « En effet! Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Mon vrai nom est 'Abd Rabbih mais j'ai été surnommé Zourârah. »⁽⁵⁾

COMMENTAIRE:

Ces contradictions relatives à la probité de leurs rapporteurs de hadiths sont très nombreuses. Elles concernent notamment Jâbir Al-Jou'fi, Mouhammad ibn Mouslim, Abou Basîr Al-Layth Al-Mourâdi, Bourayd Al-'Ajli, Himrân ibn A'youn. Comment juger les hadiths rapportés par des hommes dont la probité est mise en doute par une partie des chiïtes?

COUP FATAL:

Voici comment leur cheikh At-Tousi juge leurs savants et leurs auteurs: « Une grande partie des auteurs chiïtes professent des croyances corrompues bien que leurs livres soient jugés comme des ouvrages de référence. »⁽⁶⁾

(1) Il s'agit de la science du hadith connue sous le nom de *Jarh wa Tâdil* [Le traducteur].

(2) *Kitâb al-wâfi* (1/25), deuxième introduction : *La connaissance des chaînes de narrateurs*.

(3) *Rijâl Al-Kachchi* (2/237), hadith 276, chapitre : *Zourârah ibn A'in* et *Târîkh âl zourârah* (1/61), d'Abou Ghâlib Az-Zourâri (m. en 368).

(4) L'une des lettres arabes du nom de Zourârah [Le traducteur].

(5) *Rijâl Al-Kachchi* (2/216), hadith 208, chapitre : *Zourârah ibn A'in*.

(6) *Al-fihrist* (p. 32), introduction, d'At-Tousi et *Wasâil ach-chi'ah* (20/233).

Allahou akbar! Quelle contradiction! Leurs livres sont jugés comme des ouvrages de référence alors que leurs croyances sont corrompues!

Q28: Le consensus des savants (*Ijmâ'*) constitue-t-il un argument décisif pour les cheikhs chiites? Et à quelle condition?

R: Le consensus des savants ne constitue un argument décisif que si au moins l'un des imams infaillibles a souscrit à l'avis juridique qui a fait l'unanimité des cheikhs chiites. Ainsi, leur grand savant Ibn Al-Moutahhar Al-Hilli affirme-t-il: « **Le consensus des savants autour d'un avis religieux ne constitue, selon nous, un argument décisif que si l'un des infaillibles a émis cet avis. Par conséquent, seule la présence de l'imam infaillible fait du consensus un argument décisif, non l'unanimité des cheikhs, que leur nombre soit important ou limité.** »⁽¹⁾

Autrement dit, « le consensus des savants ne constitue pas un argument décisif en soi, mais uniquement par la présence d'un des infaillibles »⁽²⁾.

COMMENTAIRE:

Quelle valeur peut avoir le consensus de leurs savants si les chiites croient en l'infaillibilité de leurs imams dont l'avis suffit à lui seul?

Q29: Quelle est la doctrine des cheikhs chiites au sujet du *Tawhid Al-Ouloubiyyah*⁽³⁾?

R: La réponse à cette question apparaîtra, si Allah veut, dans les réponses aux questions qui vont suivre.

Q30: Comment Allah est-il adoré selon la croyance des cheikhs chiites?

R: Les cheikhs chiites croient que **sans leurs imams Allah n'aurait pas été adoré**. Mais « Allah est bien au-dessus de ce qu'ils Lui associent » [*An-Naml*, 63]. En effet, ils attribuent mensongèrement ces paroles à leur imam Abou 'Abdillah: « **Allah nous a créés de la meilleure manière et nous a donné la forme**

(1) *Tahdhīb al-wousoul ilā 'ilm al-ousoul* (p. 70), d'Ibn Al-Moutahhar Al-Hilli. Voir également: *Awā'il al-maqālāt* (p. 121), chapitre: *Ce qui est dit au sujet du consensus (Ijmâ')*.

(2) *Kitāb as-sarā'ir al-hāwi li tabrīr al-fatāwi* (2/539), chapitre: *Le mariage : quiconque a des rapports avec sa tante*, d'Abou Ja'far Mouhammad ibn Mansour ibn Idrīs Al-Hilli (m. en 598).

(3) C'est-à-dire, la croyance que seul Allah est digne d'être adoré [Le traducteur].

la plus harmonieuse. Il a fait de nous Son œil qui regarde Ses serviteurs, Sa langue qui s'adresse à Ses créatures, Sa main tendue vers Ses esclaves avec compassion et miséricorde, Son visage par lequel les hommes se rapprochent de Lui, la voie qui mène à Lui et Ses gardiens sur Sa terre et dans Son ciel. Par nous, les arbres se couvrent de fruits, les fruits arrivent à maturité, les fleuves coulent, la pluie descend du ciel et les plantes poussent de la terre. Et c'est par notre adoration qu'Allah est adoré. Sans nous, donc, Allah ne serait pas adoré. »⁽¹⁾

Q31: Les cheikhs chiites croient-ils en l'incarnation et en l'unité parfaite entre le Créateur et la Création?

R: Oui!! Ils croient en effet qu'Allah s'est incarné dans l'une de Ses créatures! Puis, après avoir professé le dogme de l'incarnation d'Allah dans le corps de 'Ali ﷺ, ils sont allés au-delà en attribuant ces paroles à leur imam Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Puis Il a passé Sa Main droite sur nous, répandant Sa lumière en nous.** »⁽²⁾ De même, ils attribuent ces paroles à leur imam Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Mais Allah nous a mélangés à Lui** »⁽³⁾ et ces mots à l'imam As-Sâdiq, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Nous connaissons certains états dans notre relation à Allah au cours desquels nous sommes unis à Allah, si ce n'est qu'Il est ce qu'Il est et que nous sommes ce que nous sommes.** »⁽⁴⁾

Par ailleurs, l'ayatollah Khomeiny affirme: « **'Ali ﷺ est la manifestation suprême d'Allah.** »⁽⁵⁾

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/103), hadith 5, chapitre: *L'unicité d'Allah, At-tawhîd* (p. 146), chapitre: *Tafsîr des paroles: (Tout doit disparaître à l'exception de Son visage)* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (5/340), hadith 12, sourate *At-Taghâboun*.

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/334), hadith 3, chapitre: *La naissance et la mort du Prophète*.

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/329), livre : *Al-Houjjah*, hadith 91, chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams, Manâqib âl abi tâlib* (4/115), chapitre: *L'imamat d'Abou Ibrâhîm Mousâ ibn Ja'far Al-Kâdhim* et *Tafsîr as-sâfi* (1/135), sourate *Al-Baqarah*.

(4) *Charh az-ziyârah al-jâmi'ah al-kabîrah* (2/107), d'Ahmad ibn Zayn Ad-Dîn Al-Ahsâi (m. en 1241), *Misbâh al-hidâyah* (p. 114), de Khomeiny et *Al-khasâis al-fâtimiyyah* (2/236), chapitre 31 : *Le reste des qualités de 'Ali*, de Mouhammad Al-Kajwari.

(5) *Ahl al-bayt fi fikr al-imâm al-khoumayni* (p. 17), chapitre: *Le rang symbolique du commandeur des croyants*.

Il ajoute par ailleurs: « **Rien n'existe si ce n'est Allah** le Très Haut, béni soit-Il, le monde n'étant qu'illusion sur illusion pour ceux qui connaissent la réalité des choses. »⁽¹⁾

Il affirme encore: « **Allah, le Très Haut, est toute la Création, et Il est entièrement la Création, Il est toute splendeur et toute perfection, et Il est entièrement splendeur et perfection. Et tout ce qui existe en dehors de Lui, sans exception, représente l'éclat de Sa lumière, le jaillissement de Son existence et l'ombre de Son Etre.** »⁽²⁾

Par ailleurs, leur cheikh Al-Housayn ibn Mansour Al-Hallâj, chiite et soufi (m. en 309), a dit: « Ô toi le Dieu des dieux, toi le Seigneur des seigneurs [...] **Rends-moi mon être afin que Tes serviteurs ne soient pas éprouvés par moi. Ô Toi qui es moi tandis que je suis Lui.** »⁽³⁾

Le même Al-Hallâj déclama un jour ces vers:

*Sans aucun doute et sans conteste, Je suis Toi.
Gloire donc à Toi et, par là même, gloire à moi.*

*Celui qui Te voue un culte exclusif le voue à moi,
et quiconque Te désobéit, à moi-même a désobéi.*

*Celui qui suscite Ton courroux suscite le mien aussi,
et à quiconque Tu pardonnes, je pardonne moi aussi.*

*Et je ne serai assurément pas fouetté ô mon Seigneur
s'ils m'accusent injustement d'être un fornicateur⁽⁴⁾.*

COMMENTAIRE:

Tout musulman sait nécessairement qu'il n'y a de dieu digne d'être adoré qu'Allah, le Créateur de toute chose, et que tout ce qui existe en dehors de Lui appartient à Sa création. Chacun sait que « tous ceux qui peuplent les cieux et la terre se rendront auprès du Tout Miséricordieux en serviteurs » [Mariam, 93]. Le Très Haut dit par ailleurs: « Ô gens du livre ! Ne soyez pas excessifs dans votre

(1) *Misbâh al-bidâyah* (p. 123).

(2) *Charh dou'â' al-sahar* (p. 33), de Khomeiny, préface: Ahmad Al-Fihri.

(3) *Akbbâr al-hallâj* (p. 29).

(4) *Majmou'âh min chi'r al-hallâj* (p. 127), publié avec le livre *Akbbâr al-hallâj*.

religion. Ne dites au sujet d'Allah que la vérité» [An-Nisâ', 171]. Et Il dit: «Sont mécréants ceux qui disent qu'Allah est le Messie, fils de Marie» [Al-Mâidah, 17]. Or, les chrétiens, décrit par Allah et Son Messager ﷺ, comme des mécréants, le furent en grande partie pour avoir affirmé l'incarnation de Jésus ﷺ. Par conséquent, quiconque, comme le font ces gens et leurs semblables, croit en l'incarnation de la divinité dans le corps d'un autre que le Messie est pire que les chrétiens. En effet, le Messie occupe un rang bien plus élevé que tous ces hommes. En outre, le Messie fut élevé au rang de dieu en raison des miracles qu'il produisit et de sa naissance miraculeuse. Quiconque, donc, prétend qu'Allah s'est incarné dans le corps d'un homme et s'est uni à lui est considéré comme un mécréant par l'ensemble des musulmans.

Q32: Quel sens les cheikhs chiites donnent-ils aux textes coraniques qui établissent qu'Allah seul est digne d'être adoré [Tawhîd Al-Ouloubiyyah]?

R: Ces versets, selon eux, ont uniquement pour but d'établir la mission de 'Ali ؑ et des autres imams! Selon eux, « **une multitude de textes établissent que les versets relatifs à l'association d'autres divinités au culte qui doit être rendu à Allah seul (Chirk) doivent être interprétés comme une condamnation de l'association d'autres hommes à la mission des imams de la famille de Mouhammad** - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille. »⁽¹⁾

Ainsi, les paroles: «Il t'a été révélé, de même qu'à ceux qui vécurent avant toi: « Si tu t'adonnes au polythéisme, tes œuvres seront réduites à néant et tu seras du nombre des perdants. »», signifient en réalité, selon le livre de référence des chiites: « **Si tu associes d'autres hommes à la mission des imams.** »⁽²⁾

Autre exemple, ce commentaire qu'ils attribuent à leur imam Abou 'Abdillah au sujet des paroles d'Allah le Très Haut: «Il en est ainsi car lorsque Allah était invoqué seul, vous refusiez de croire, mais lorsqu'on lui prêtait des associés, vous croyiez. Le jugement revient donc à Allah, le Très-Haut, le Très Grand». Il aurait dit: « **Lorsque Allah était invoqué et que seule était proclamée la mission de ceux qu'Allah a ordonné de prendre pour imams** (vous refusiez de croire, mais

(1) *Mir'âh al-anwâr* (p. 327), troisième introduction : *Certaines interprétations rapportées des imams.*

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/323), livre : *Al-Houjjah*, hadith n°76, chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams*, *Bihâr al-anwâr* (23/380), hadith n°69, chapitre : *L'interprétation des termes coraniques* : « croyants », « foi »... et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (4/498), hadith 103, sourate Az-Zoumar.

lorsqu'on lui prêtait des associés) **en leur associant des hommes qui n'étaient pas dignes de cette mission, (vous croyiez) que ces hommes en étaient dignes.** »⁽¹⁾

Autre exemple, cet autre commentaire qu'ils attribuent à leur imam Abou 'Abdillah au sujet des paroles d'Allah le Très Haut: «Y a-t-il donc une autre divinité avec Allah?» Il aurait dit: « **Autrement dit: Y a-t-il un imam qui guide les gens avec un imam qui les égare?** »⁽²⁾

COUP FATAL:

Au sujet de celui qui souscrit à cette dernière interprétation, l'imam Abou 'Abdillah a dit, le répétant trois fois: « Quiconque affirme cela donne des associés à Allah dans l'adoration qu'Il mérite seul. » Puis il ajouta à trois reprises également: « Je le désavoue donc devant Allah » avant de conclure par ces mots: « Non, Allah fait seulement référence par ces mots à Lui-même », qu'il prononça trois fois également⁽³⁾.

Q33: A quelle condition les œuvres sont-elles acceptées selon la doctrine des cheikhs chiites?

R: A condition de croire en la mission de leurs imams!!⁽⁴⁾

«Allah est bien au-dessus de ce qu'ils Lui associent» [*An-Naml*, 63].

Ils affirment en effet que « quiconque n'accepte pas la mission du commandeur des croyants **verra ses œuvres réduites à néant** »⁽⁵⁾.

Selon eux, « **Allah ﷻ a fait de 'Ali ﷺ le signe qui permet de distinguer les croyants des mécréants. Quiconque le reconnaît est donc un croyant,**

(1) *Tafsîr Al-Qoummi* (p. 597), sourate *Ghâfir*, *Tâwil al-âyat adh-dhâhirah fi fadâil al-'itrah at-tâhirah* (2/530), hadith 9, sourate *Al-Mou'minoun*, *Charh ousoul al-kâfi* (7/80), chapitre : *La Révélation au sujet de la mission des imams* et *Tafsîr as-sâfi* (4/336), sourate *Al-Mou'minoun*.

(2) *Tâwil al-âyat adh-dhâhirah fi fadâil al-'itrah at-tâhirah* (1/401), sourate *An-Naml* et *Bihâr al-anwâr* (23/361), hadith n°18, chapitre : *L'interprétation des termes coraniques* : « croyants », « foi »...

(3) *Basâir ad-darajât* (2/517), hadith n°4, chapitre : *Explication de certains états du Prophète et des imams, et condamnation de ceux qui, par ignorance, exagèrent à leur sujet* et *Tafsîr al-bourhân*, dont c'est ici la version (6/545), hadith 3, sourate *Az-Zoumar*.

(4) Voir *Bihâr al-anwâr* (27/166), chapitre: *Nulle œuvre ne peut être acceptée sans la croyance en leur mission*.

(5) *Tafsîr Al-Qoummi* (p. 344), sourate *Ibrâhîm*, *Bihâr al-anwâr* (27/166) et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (2/533), hadith 46, sourate *Ibrâhîm*.

quiconque le renie est un mécréant et quiconque l'ignore est un égaré. Quiconque associe un autre que lui à sa mission est un polythéiste et quiconque croit en sa mission entrera au Paradis »⁽¹⁾.

Ils prétendent également que « **quiconque reconnaît la mission des imams, puis meurt en professant cela, verra ses prières, ses jeûnes, ses aumônes et ses pèlerinages acceptés.** A l'inverse, quiconque ne reconnaît pas la mission des imams devant Allah ne verra aucune de ses œuvres acceptées par Allah ﷻ »⁽²⁾.

Ils rapportent également ces paroles: « Si, par la grâce d'Allah, l'un de Ses serviteurs se vouait à Son culte mille ans entre la Pierre noire et le Maqâm ou entre la tombe et le minbar du Prophète, puis était égorgé sur son lit comme un bélier noir et blanc, **mais rencontrait Allah ﷻ sans reconnaître notre mission,** Allah ﷻ ne manquerait pas de le culbuter sur son museau dans le feu de la Géhenne. »⁽³⁾

Et voici ce qu'écrivit Khomeiny: « **Reconnaître la mission des imams est une condition sans laquelle les œuvres ne sauraient être acceptées. C'est là une réalité incontestable, voire l'un des dogmes que tout chiite se doit de professer.** Les textes qui l'établissent ou qui l'indiquent sont d'ailleurs nombreux. »⁽⁴⁾

CONTRADICTION:

Que répondent les cheikhs chiites à ce récit de 'Ali ibn Abi Tâlib ؑ que rapportent leurs ouvrages de référence:

J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire, lorsque fut révélé ce verset: ﴿Dis: « Je ne vous réclame pour cela aucun salaire, mais seulement l'amour de mes proches ﴾: « Gabriel ؑ a dit: «Mouhammad! Toute religion repose, d'une part, sur des fondements et des piliers et, d'autre part, sur des combles. Or, les fondements et les piliers de ta religion sont l'attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah, et ses combles, l'amour qui vous est dû, vous gens de la famille du Prophète, ainsi que le soutien

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/331-332), livre: *Al-Houjjah*, hadith n°7, chapitre: *Traditions au sujet de la mission des imams*.

(2) *Al-Amâli* (p. 328), hadith n°11, chapitre 44, d'As-Sadouq et *Bihâr al-anwâr* (27/167), hadith 2, chapitre: *Nulle œuvre ne peut être acceptée sans la croyance en leur mission*.

(3) *Thawâb al-âmâl* (p. 251), hadith 16, chapitre: *La punition du Nâsib* et *Bihâr al-anwâr* (27/180), hadith 27, chapitre: *Nulle œuvre ne peut être acceptée sans la croyance en leur mission*.

(4) *Ahl al-bayt fi fikr al-imâm al-khoumayni* (p. 38), chapitre: *La mission de l'imam et l'acceptation des œuvres*.

qui doit vous être apporté lorsque vous faites triompher la vérité». ⁽¹⁾ Ce hadith fait de l'attestation de l'Unicité d'Allah (*Tawhîd*) le fondement de la religion, non le fait de reconnaître la mission des imams. Quant à l'amour de la famille du Prophète, elle est considérée ici comme secondaire par rapport à ce fondement⁽²⁾. En outre, cet amour n'est valable que s'il est voué à ceux qui suivent la vérité et font triompher cette dernière.

Par ailleurs, qu'en est-il des croyants appartenant aux nations du passé qui sont morts sans avoir pu connaître 'Ali et les membres de sa famille, ni reconnaître leur prétendue mission?

Q34: Les cheikhs chiites croient-ils en l'existence d'intermédiaires entre Allah et Ses créatures? Et si oui, qui sont-ils?

R: Oui! Les cheikhs chiites croient que **leurs imams sont les intermédiaires entre Allah, gloire et pureté à Lui, et Ses créatures.**

Aussi, leur cheikh Al-Majlisi a intitulé l'un des chapitres de son ouvrage ainsi: *Les gens ne peuvent être guidés que par leur biais car ils sont les intermédiaires entre les hommes et Allah, si bien que seul celui qui reconnaît leur mission entrera au Paradis.*

Il rapporte, dans ce même chapitre, ces paroles que le Messager d'Allah ﷺ aurait adressées à 'Ali ؑ: « **Ces trois sentences sont, je le jure, véridiques: toi et les imams qui te succéderont êtes des vicaires. Seul celui qui vous connaît connaîtra réellement Allah, seul celui qui vous connaît et que vous connaissez entrera au Paradis. Seul celui qui vous renie et que vous reniez entrera en Enfer.** »⁽³⁾

(1) *Tafsîr fourât* (p. 397), hadith 528, sourate *Ach-Chourâ* et *Bihâr al-anwâr* (23/247), hadith 19, chapitre: *Celui qui les aime obtient la récompense des Messagers.*

(2) Ce qui ne signifie pas que l'amour de la famille du prophète ﷺ, à commencer par 'Ali ؑ et ses descendants, soit secondaire en soi. Si cet amour est primordial pour les musulmans, il est même une marque de foi, il n'atteint pas le rang de l'attestation de l'Unicité d'Allah. En outre, l'amour que les musulmans vouent à la famille du Prophète ﷺ ne doit pas conduire les musulmans à élever cette dernière au-dessus du rang qui est le sien, comme le font les chiites qui tombent très souvent dans l'idolâtrie en raison de leur amour prétendu pour cette famille bénie. Le juste milieu est requis en toute chose [Le traducteur].

(3) *Bihâr al-anwâr* (23/99), hadith 2, chapitre: *Les hommes ne sont guidés que par eux et n'entrera au Paradis que celui qui les reconnaît.*

Al-Majlisi, toujours, affirme: « **Car ils représentent la voie menant au Seigneur et les intermédiaires entre les créatures et le Créateur.** »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Cette croyance que professent les cheikhs chiites nous rappelle celles des idolâtres au sujet de leurs divinités. Allah le Très Haut dit: « C'est à Allah seul que doit être rendu le culte, tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui prétendent: « Nous ne les adorons qu'afin qu'ils nous rapprochent plus encore d'Allah. » Allah tranchera assurément leurs différends. Allah ne guide point le mécréant qui ment obstinément » [Az-Zoumar, 3].

Q35: Pour quelle raison les prophètes ont-ils mérité leur rang, selon les cheikhs imamites?

R: Les cheikhs chiites attribuent **mensongèrement** ces paroles à leur imam Abou 'Abdillah - qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Par Allah! Adam ne fut digne d'être créé de la Main d'Allah, qui lui a insufflé de Son esprit, que pour avoir reconnu la mission de 'Ali** عليه السلام. De même, Allah n'a parlé de vive voix à Moïse que parce qu'il a reconnu la mission de 'Ali عليه السلام. Et Allah n'a fait de Jésus, fils de Marie, un signe pour les hommes que parce qu'il s'est soumis à 'Ali عليه السلام. » Puis, il aurait ajouté: « **En résumé, nulle créature ne mérite l'attention d'Allah si ce n'est en raison du culte qu'elle nous voue.** »⁽²⁾

Q36: Comment Allah est-il connu et adoré? Comment Son Unicité est-elle affirmée? Et quelle est la voie menant à Lui, selon les cheikhs chiites?

R: Par l'intermédiaire de leurs imams!

Ainsi, ils attribuent ces paroles à leur imam Abou Ja'far: « **Par nous Allah est adoré, par nous Allah est connu, et par nous est affirmée l'Unicité d'Allah le Très Haut, béni soit-Il.** »⁽³⁾

(1) *Ibidem* (23/97), hadith 3, chapitre: *Quiconque en renie un seul les a tous reniés.*

(2) *Al-ikhtisâs* (p. 250) et *Bihâr al-anwâr* (26/294), hadith 56, chapitre: *Leur supériorité par rapport aux prophètes et toute la Création...*

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/104), hadith 10, livre: *L'unicité d'Allah*, chapitre : *Traditions rares* et *Bihâr al-anwâr* (23/102), hadith 8, chapitre: *Les hommes ne sont guidés que par eux, ils sont les intermédiaires entre les hommes et Allah, et n'entrera au Paradis que celui qui les connaît.*

Ils rapportent également ces paroles: « **Nous sommes la voie menant à Allah.** »⁽¹⁾

Et ces autres paroles: « **Par nous Allah est connu et par nous Allah est adoré. Nous guidons les hommes vers Allah, sans nous Allah ne serait pas adoré.** »⁽²⁾

Et ces autres paroles: « **Nous sommes les dépositaires du pouvoir d'Allah, les gardiens de la science divine, les dépositaires de la Révélation et les fidèles de la religion d'Allah. C'est sur nous qu'est descendu le Livre d'Allah et par notre intermédiaire qu'Allah est adoré. Sans nous, nul ne connaîtrait Allah. Nous sommes les héritiers du prophète d'Allah et sa famille.** »⁽³⁾

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut dit: ﴿C'est celui qu'Allah guide qui suit le droit chemin. Quant à celui qu'Il entend égarer, tu ne lui trouveras aucun allié pour le guider﴾ [Al-Kahf, 17].

Et le Très Haut dit: ﴿Tu ne saurais guider qui tu aimes, mais Allah guide qui Il veut. Il connaît mieux que quiconque ceux qui suivent le droit chemin﴾ [Al-Qasas, 56].

Q37: A quelle condition l'invocation est-elle acceptée par Allah, selon les cheikhs chiïtes?

R: L'invocation n'est acceptée par Allah que si les noms des imams sont prononcés!

Ils attribuent **mensongèrement** ces paroles à Abou Ja'far: « **Quiconque invoque Allah par notre biais a réussi tandis que celui qui L'invoque par l'intermédiaire d'autres que nous est perdu** »⁽⁴⁾.

(1) *Irbhâd al-qouloub ilâ as-sawâb al-mounji man 'amila bihi min alîm al-'iqâb* (2/490), chapitre: *Hadîths sur les vertus de la famille du Prophète*, d'Al-Hasan ibn Abi Al-Hasan Ad-Daylami, l'un de leurs cheikhs du 8^{ème} siècle.

(2) *At-tawhîd* (p. 147), hadith 9, chapitre: *Tafsîr des paroles: (Tout doit disparaître à l'exception de Son visage)*, d'Ibn Bâbawayh Al-Qoummi.

(3) Voir *Basâîr ad-darajât al-koubrâ* (1/138), hadith 3, chapitre: *Les imams sont l'argument d'Allah, la porte d'Allah...*

(4) *Bichârah al-moustafâ li chi'ah al-mourtaâ* (p. 156), hadith 116, 2^{ème} partie, et *Wasâil ach-chi'ah* (4/659), hadith 12, chapitre: *Il est souhaitable d'invoquer Allah par l'intermédiaire de Mouhammad et sa famille.*

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut dit: «Les mosquées sont dédiées à l'adoration d'Allah. N'invocuez donc personne avec Lui» [Al-Jinn, 18].

Et Il dit: «N'invocque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne saurait ni te profiter ni te nuire. Car, si tu le faisais, tu serais du nombre des injustes» [Younous, 106].

Q38: A quel moment Allah a-t-il exaucé les prophètes, selon les cheikhs chiites?

R: Lorsque ceux-ci ont imploré l'intercession des imams!

Ainsi le cheikh des chiites au cours de la période safavide [Al-Majlisi] a donné à l'un des chapitres de son *Bihâr al-anwâr* ce titre: *L'invocation des prophètes fut exaucée par l'intercession des imams*⁽¹⁾.

Et ils attribuent ces paroles à leur imam Ar-Ridâ, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Lorsque Noé fut sur le point d'être noyé, il invoqua Allah par les droits que nous avons sur Lui, si bien qu'Allah le sauva de la noyade. Et quand Abraham fut jeté au bûcher, il invoqua Allah par les droits que nous avons sur Lui, si bien qu'Allah rendit le bûcher frais et inoffensif pour Abraham. Et lorsque Moïse ouvrit une voie dans la mer, il invoqua Allah par les droits que nous avons sur Lui, si bien qu'Allah lui permit de passer à sec. Et lorsque les juifs voulurent tuer Jésus, il invoqua Allah par les droits que nous avons sur Lui, si bien qu'Allah le sauva et l'éleva vers Lui.** »⁽²⁾

En outre, les chiites invoquent leur Mahdi ainsi: « **Toi, le plus miséricordieux des miséricordieux!** »⁽³⁾

«Allah est bien au-dessus de ce qu'ils Lui associent» [Al-A'râf, 190].

Par ailleurs, voici ce qu'affirme Khomeiny au sujet de leur douzième imam, le Mahdi prétendu: « **Les événements du monde dépendent aujourd'hui de lui.** »⁽⁴⁾

(1) *Bihâr al-anwâr* (26/319), chapitre: *Leurs vertus et leurs mérites*.

(2) *Wasâil ach-chi'ah* (4/659), hadith 13, chapitre: *Il est souhaitable d'invoquer Allah par l'intermédiaire de Mouhammad et sa famille* et *Bihâr al-anwâr* (26/325), hadith 7, chapitre: *L'invocation des prophètes fut exaucée par leur intermédiaire et leur intercession*.

(3) Voir *Jamâl al-ousbou' bi kamâl al-'amal al-machrou'* (p. 280), de 'Ali ibn Mousâ ibn Tâwous (m. en 664) et *Al-misbâh* (p. 176), d'Ibrâhîm ibn 'Ali Al-Kaf'ami (m. 900).

(4) *Kachf al-asrâr* (p. 137-138), le quatrième hadith, chapitre: *L'autorité: qui sont les dirigeants*, de Khomeiny.

Pire, les cheikhs chiites affirment que leurs imams répondent aux invocations, étant tout proches de ceux qui les invoquent.

﴿Allah est bien au-dessus de ce qu'ils Lui associent﴾ [Al-A'raf, 190].

Ainsi, ils prétendent que l'un de leurs cheikhs a envoyé un message à leur imam Abou Al-Hasan Al-Hâdi se plaignant et disant: « **L'homme aime s'entretenir avec son imam comme il aime s'entretenir avec son Seigneur.** » La réponse ne se fit pas attendre: « **Si tu éprouves un quelconque besoin, remue tes lèvres, la réponse à ton invocation te viendra.** »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut dit: ﴿Ils adorent en dehors d'Allah ce qui ne peut leur nuire, ni leur profiter. Et ils disent : « Ce sont là nos intercesseurs auprès d'Allah. » Dis: « Apprendriez-vous donc à Allah ce qu'Il ne connaîtrait ni dans les cieux ni sur terre ? » Gloire Lui soit rendue ! Il est bien au-dessus de ce qu'ils Lui associent!﴾ [Younous, 18].

Q39: Comment la lune s'est-elle fendue en deux, selon les cheikhs chiites?

R: Par l'intercession de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ et son invocation⁽²⁾.

Q40: Peut-on implorer le secours d'un autre qu'Allah le Très Haut, selon la doctrine des cheikhs chiites?

R: On ne peut implorer le secours, en dehors d'Allah, que des imams par lesquels passe le salut et auprès desquels se trouve le refuge.

Ainsi, ils attribuent ces paroles au Messager d'Allah ﷺ : « Abou Al-Hasan⁽³⁾, mon frère, **te vengera de celui qui se montre injuste envers toi** [...] 'Ali, fils d'Al-Housayn, **te préservera des souverains et du pouvoir des démons** [...] Mousâ, fils de Ja'far, **cherche à travers lui la protection d'Allah** ﷻ. 'Ali, fils de Mousâ, **cherche à travers lui le salut sur terre et en mer** [...] Mouhammad, fils de 'Ali, **cherche à travers lui les bienfaits d'Allah le Très Haut** [...] Al-Hasan, fils de 'Ali, **te sera utile dans l'au-delà.** Quant à l'imam de la Résurrection, **lorsque**

(1) *Bihâr al-anwâr* (94/22), hadith 18, chapitre: *Demander l'intercession de Mouhammad et sa famille dans nos invocations...*

(2) Voir *Sabîfah al-abrâr* (p. 2), chapitre: *Les miracles du Prophète*, de Mîrzâ Mouhammad Taqiyy.

(3) Probable allusion à 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ [Le traducteur].

le sabre est sur le point de te trancher le cou, implore son aide, il te viendra en aide...»⁽¹⁾.

Par ailleurs, leur cheikh de référence, Mahmoud Al-Khourâsâni, a dit: « Si tu veux appeler le Mahdi ﷺ au secours, écris ce que nous t'indiquerons sur un bout de papier, puis dépose-le sur l'un des tombeaux des imams infaillibles. Ou bien, ferme-le et scelle-le, puis place-le dans de l'argile propre que tu auras préalablement pétrie, puis jette-le dans un fleuve, ou dans un puits profond, ou dans un étang. Il parviendra alors à l'imam de la Résurrection ﷺ qui se chargera lui-même de répondre à ta demande. »⁽²⁾

CONTRADICTION:

Leurs livres rapportent que l'imam Ja'far As-Sâdiq avait l'habitude d'invoquer Allah en ces termes: « Ô Allah! Je ne peux ni me préserver d'un mal, ni me procurer un bien. Je n'ai pouvoir ni sur ma vie, ni sur ma mort, ni sur ma résurrection. Je suis cloué au sol, sans force, terrassé par la faiblesse [...] Tu es mon dernier espoir et mon ultime recours... »⁽³⁾.

Comme ces paroles d'Allah sont véridiques: « Qui est plus égaré que celui qui invoque, en dehors d'Allah, des divinités qui jamais ne lui répondront jusqu'au Jour de la Résurrection, qui sont indifférentes à ses invocations, et qui, lorsque les hommes seront ressuscités, seront leurs ennemies et renieront l'adoration qu'ils leur vouaient? » [Al-Ahqâf, 5-6].

Ainsi que celles qui suivent: « Il associe d'autres divinités à Allah afin de détourner les hommes de Son chemin. Dis : « Jouis pour un temps de ta mécréance, tu es voué à l'Enfer. » » [Az-Zoumar, 8].

Le Très Haut dit par ailleurs: « Dis: « Imaginez que le châtement d'Allah vous vienne, ou que vous surprenne l'Heure, invoquerez-vous un autre qu'Allah si vous êtes sincères? » C'est bien Lui seul que vous invoquerez. Alors, s'Il veut, Il dissipera le mal contre lequel vous L'avez invoqué et vous oublierez ce que vous Lui donniez comme associés » [Al-An'âm, 40-41].

(1) *Bihâr al-anwâr* (91/33), hadith 22, chapitre: *Demander l'intercession de Mouhammad et sa famille dans nos invocations...*

(2) *Al-Houkumah al-âlamîyyah li al-imâm al-mahdi fi al-gour'ân wa as-sounnah* (p. 224), chapitre: *La correspondance du Mahdi*, de Mahmoud Charî'ah Al-Khourâsâni.

(3) *Mouhaj ad-dâ'awât* (p. 185), chapitre: *Choix d'invocations de notre maître As-Sâdiq*, de 'Ali ibn Mousâ ibn Tâwous (m. en 664) et *Bihâr al-anwâr* (83/317), hadith 67, chapitre: *Invocations et Dhikr du matin et du soir*.

Q⁴¹: Comment les Messagers doués de résolution⁽¹⁾ ont-ils mérité leur rang, selon les cheikhs chiïtes?

R: En raison de leur amour pour les imams chiïtes!

Ainsi leur cheikh Al-Majlisi a donné ce titre à l'un des chapitres de son *Bihâr al-anwâr*: *La supériorité des imams par rapport aux prophètes et à l'ensemble des créatures dont Allah a pris l'engagement de les soutenir. Les Messagers doués de résolution n'ont d'ailleurs atteint ce rang que par l'amour qu'ils portent aux imams*⁽²⁾.

Q⁴²: Quel pèlerinage a-t-il plus de valeur pour les cheikhs chiïtes, le pèlerinage aux lieux saints du chiïsme ou à la Mecque?

R: Le pèlerinage aux lieux saints du chiïsme!

Ils rapportent en effet ces paroles que leur imam Abou 'Abdillah aurait adressées à un homme venu du Yémen afin de visiter Al-Housayn⁽³⁾: « Visiter Abou 'Abdillah⁽⁴⁾ équivaut à accomplir **un pèlerinage** à la Mecque avec le Messenger d'Allah, accepté, agréé et pur de tout péché. » Devant l'étonnement de cet homme, Abou 'Abdillah ajouta: « Oui, je le jure, **deux pèlerinages** à la Mecque avec le Messenger d'Allah, acceptés, agréés et purs de tout péché. » Mais l'homme lui fit une nouvelle fois part de son étonnement. Abou 'Abdillah ne cessa alors de répéter les mêmes mots en ajoutant au nombre de pèlerinages, jusqu'à dire: « Oui, je le jure, **rente** pèlerinages à la Mecque avec le Messenger d'Allah, acceptés, agréés et purs de tout péché. »⁽⁵⁾

Et ils attribuent mensongèrement ces paroles au Messenger d'Allah ﷺ: « Qui-conque lui rend visite après sa mort⁽⁶⁾ se verra inscrire par Allah l'accomplissement d'**un de mes pèlerinages**. » Elle s'étonna: « Messenger d'Allah! L'un de tes pèlerinages? » Il répondit: « Oui, et même **deux**. » Elle dit: « Messenger d'Allah! Deux de

(1) C'est-à-dire, Noé, Abraham, Moïse, Jésus et Mouhammad [Le traducteur].

(2) *Bihâr al-anwâr* (26/267), livre : *L'imamat*, chapitre: *Leurs vertus et leurs mérites*.

(3) A Karbala où Al-Housayn est enterré [Le traducteur].

(4) Surnom d'Al-Housayn [Le traducteur].

(5) *Thawâb al-âmâl wa 'iqâb al-âmâl* (p. 121-122), hadith 40, chapitre: *La récompense de celui qui visite la tombe d'Al-Housayn*, d'Ibn Bâbawayh Al-Qoummi et *Wasâ'il ach-chi'ah* (10/488), hadith 13, chapitre: *Préférer la visite de la tombe d'Al-Housayn au hadj et à la 'Oumrah surégatoires*.

(6) Probable allusion à Al-Housayn ﷺ et au pèlerinage très prisé des chiïtes à Karbala [Le traducteur].

tes pèlerinages? » Il répondit: « Oui, et même **quatre**. » Elle ne cessa de lui faire part de son étonnement et lui d'ajouter au nombre de pèlerinages, jusqu'à atteindre le chiffre de **soixante-dix** pèlerinages du Messager d'Allah, avec leurs 'Oumrah. »⁽¹⁾

Mais ils n'en restèrent pas là, prétendant que la visite d'Al-Housayn équivalait à « **un million de pèlerinages avec l'imam de la Résurrection ﷺ et un million de 'Oumrah avec le Messager d'Allah** »⁽²⁾.

Puis ils aggravèrent leur mensonge, prétendant que cette visite équivalait non plus à un million mais « **deux millions de pèlerinages, deux millions de 'Oumrah, deux millions d'expéditions militaires, chaque pèlerinage, chaque 'Oumrah et chaque expédition militaire accomplis avec le Messager d'Allah et avec les imams bien-guidés**. »⁽³⁾

Puis ils dépassèrent toutes les limites du raisonnable en attribuant mensongèrement ces paroles à l'imam Abou Al-Hasan Ar-Ridâ: « **Quiconque visite le tombeau d'Abou 'Abdillah ﷺ sur les bords de l'Euphrate est à l'image de celui qui visite Allah sur Son Trône**. »⁽⁴⁾

Autre **mensonge**, ces paroles attribuées à Abou 'Abdillah: « **Quiconque visite le tombeau d'Al-Housayn, fils de 'Ali ﷺ, le jour de 'Âchourâ', tout en reconnaissant ses droits, est à l'image de celui qui visite Allah sur Son Trône**. »⁽⁵⁾

(1) *Wasâ'il ach-chî'ah* (10/489), hadith 14, chapitre: *Préférer la visite de la tombe d'Al-Housayn au hadj et à la 'Oumrah surérogatoires*.

(2) *Kitâb al-mazâr* (p. 46), d'Al-Moufid, chapitre: *Le mérite de le visiter le jour de 'Arafat, Tahdhîb al-abkâm* (6/1325), hadith 28, livre: *Les lieux saints*, chapitre: *Le mérite de le visiter, Rawdah al-wâ'idhîn wa basîrah al-moutta'idhîn* (p. 223) - où l'on parle de cent millions de 'Oumrah! - de Mouhammad Al-Fattâl An-Naysâbouri (m. en 508), *Wasâ'il ach-chî'ah* (10/492), hadith 2, chapitre: *Le grand mérite de le visiter la nuit précédant 'Arafat, le jour de 'Arafat et celui de l'aïd*, et *Bihâr al-anwâr* (98/88), hadith 18, chapitre: *Le mérite de le visiter le jour de 'Arafat et celui de l'aïd*.

(3) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 167), hadith 9, chapitre n°71: *La récompense de celui qui visite Al-Housayn le jour de 'Âchourâ'*, d'Abou Al-Qâsim Ja'far ibn Mouhammad ibn Qawlawayh Al-Qoummi (m. en 368) et *Bihâr al-anwâr* (98/290), hadith 1, chapitre: *Comment lui rendre visite le jour de 'Âchourâ'*.

(4) *Thawâb al-âmâl* (p. 112), hadith 1, chapitre: *La récompense de celui qui visite la tombe d'Al-Housayn, Kâmil az-ziyârât* (p. 143), hadith 2, chapitre n°59: *Quiconque visite Al-Housayn est à l'image de celui qui visite Allah sur son Trône* et *Bihâr al-anwâr* (98/69-70), hadith 3, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet du mérite de le visiter*.

(5) *Kitâb al-mazâr* (p. 51), chapitre: *Le mérite de lui rendre visite le jour de 'Âchourâ'*, d'Al-Moufid, *Iqbâl al-âmâl* (3/64), chapitre: *Le mérite de lui rendre visite le jour de 'Âchourâ'*, d'Ibn Tâwous (m.

Autre **mensonge**, ce récit qu'ils attribuent à Zayd Ach-Chahhâm:

Je demandai à Abou 'Abdillah: « Qu'obtient celui qui visite le tombeau d'Al-Housayn عليه السلام? » Il répondit: « **Il est à l'image de celui qui visite Allah sur Son Trône.** »⁽¹⁾

Autre **mensonge**: « Quiconque visite le tombeau de mon fils 'Ali obtiendra auprès d'Allah la récompense de soixante-dix pèlerinages acceptés [...] Quiconque lui rend visite et passe une nuit auprès de son tombeau est à l'image de celui qui visite Allah sur Son Trône. »⁽²⁾

Où s'arrêteront ces surenchères?!

CONTRADICTION:

Ils rapportent ce récit de Habbân ibn Soudayr:

Je dis un jour à Abou 'Abdillah عليه السلام: « Que dis-tu de la visite du tombeau d'Al-Housayn عليه السلام? Car il m'a été rapporté que l'un d'entre vous affirme qu'elle équivaut à un pèlerinage et une 'Oumrah. »

Il répondit: « Comme ce hadith est faible. Elle n'équivaut pas à tout cela. Mais rendez-lui visite et respectez ses droits car il est le plus noble des jeunes martyrs et le plus noble des jeunes gens du Paradis. »⁽³⁾

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Leur cheikh de référence, Al-Koulayni, rapporte d'après Abou 'Abdillah, ces paroles du commandeur des croyants عليه السلام⁽⁴⁾:

en 664) et *Nour al-'ayn fi al-machi ilâ ziyârah qabr al-housayn* (p. 49), hadith 3, chapitre n°17 : *Quiconque visite Al-Housayn est à l'image de celui qui visite Allah sur son Trône*, de Mouhammad Al-Astahbânâti.

(1) *Kâmil az-ziyârât* (p. 143), hadith 1, chapitre n°59 : *Quiconque visite Al-Housayn est à l'image de celui qui visite Allah sur son Trône* et *Moustadrak wasâil ach-chi'âh* (10/185), n°11806, chapitre: *Il est particulièrement souhaitable de visiter le Prophète et les imams après le hadj*.

(2) *Fourou' al-kâfi* (4/767), livre : *Al-hajj*, hadith 4, chapitre: *Le mérite de visiter Abou Al-Hasan Ar-Ridâ*.

(3) *Qourb al-isnâd* (p. 99-100), de 'Abdoullah Al-Houmayri, l'un de leurs cheikhs du 3^{ème} siècle et *Bihâr al-anwâr* (98/35), hadith 44, chapitre: *Lui rendre visite équivaut à un hadj, une 'Oumrah, au djihad et à l'affranchissement d'un esclave*.

(4) 'Ali ibn Abi Tâlib عليه السلام [Le traducteur].

« Le Messager d'Allah ﷺ m'a envoyé détruire les tombeaux⁽¹⁾ et les statues. »⁽²⁾

Al-Koulayni, toujours, rapporte d'après Abou 'Abdillah, ce récit du commandeur des croyants ؑ:

Le Messager d'Allah ﷺ m'a envoyé à Médine en me disant: « Ne laisse aucune représentation humaine ou animale sans l'effacer, aucune tombe surélevée sans la niveler et aucun chien sans le tuer. »⁽³⁾

Les cheikhs chiites n'ont pas hésité à comparer la demeure des hommes après la mort, la tombe, à la Demeure du Créateur, la Ka'bah.

Or, l'islam est fondé sur cette règle de base: adorer Allah seul sans associer l'une de Ses créatures au culte dont Lui seul est digne. Le Très Haut dit: «Il est le Seigneur des cieus et de la terre et de ce qui se trouve entre eux. Adore-Le avec constance. Rien ni personne ne lui est semblable ou ne porte son Nom» [*Mariam*, 65]. Et le Très Haut dit: «Et nul ne Lui est égal» [*Al-Ikhlâs*, 4]. Et Il dit: «N'associez pas de fausses divinités à Allah alors que vous savez parfaitement qu'Il est unique» [*Al-Baqarah*, 22].

Par conséquent, quiconque éprouve pour les créatures d'Allah le même amour qu'il éprouve pour le Créateur, ou les craint comme Allah seul mérite de l'être ou place ses espoirs en eux comme il les place en Allah, est un polythéiste et un mécréant.

Q43: Un autre qu'Allah a-t-il le droit de rendre les choses licites ou illicites, selon la doctrine des cheikhs chiites?

R: Oui! Ils attribuent en effet ces paroles à Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Certains pouvoirs furent conférés aux imams: ce qu'ils rendent licite est donc licite et ce qu'ils rendent illicite est illicite.** »⁽⁴⁾

(1) Les tombeaux qui faisaient l'objet d'un culte et de pèlerinages comme c'est le cas aujourd'hui du tombeau d'Al-Housayn [Le traducteur].

(2) *Fourou' al-kâfi* (6/1561), livre: *L'embellissement*, hadith n°11 et *Wasâil ach-chi'ah* (2/549), hadith 6, chapitre: *Il est déconseillé de construire et de s'asseoir sur les tombes autres que celles du Prophète et des imams, de les plâtrer et de les parfumer.*

(3) *Fourou' al-kâfi* (6/1561), livre: *L'embellissement*, hadith n°14.

(4) *Basâir ad-darajât* (2/238), hadith 3, chapitre: *Les pouvoirs conférés au Messager d'Allah le furent aux imams, Al-ikhtisâs* (p. 330), chapitre: *Ils sont inspirés* et *Bihâr al-anwâr* (25/333), hadith n°12: *Que signifie At-Tafwid.*

En outre, ils attribuent mensongèrement ces mots à Ar-Ridâ, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Les hommes sont soumis à notre obéissance.** »⁽¹⁾

COUP FATAL:

Allah ﷻ dit: « Ils ont fait de leurs rabbins et de leurs moines des divinités en dehors d'Allah. Et ils en ont fait de même avec le Messie, fils de Marie. Pourtant, ordre leur fut donné de n'adorer qu'un seul Dieu. Il n'y a de divinité que Lui! Gloire Lui soit rendue, Il est bien au-dessus de ce qu'ils Lui prêtent comme associés » [At-Tawbah, 31].

Et Il dit: « Ils diront, tout en s'y querellant: « Par Allah! Nous étions assurément dans un égarement évident, lorsque nous faisons de vous les égaux du Seigneur des mondes. Seuls les criminels nous ont égarés. Nous n'avons ni intercesseurs, ni ami intime. Si un retour nous était possible, nous serions parmi les croyants. » Voilà bien là un signe. Cependant, la plupart d'entre eux ne croient pas » [Ach-Chou'arâ', 96-103].

Voici comment Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, commente ces versets: « Par Allah! Ils ne les ont pas appelés à leur vouer un culte. Si d'ailleurs, ils les avaient appelés à agir ainsi, ils ne leur auraient pas obéi, mais en réalité ils leur ont rendu licite ce qui était illicite et rendu illicite ce qui était licite. Ils leur vouèrent donc un culte sans en être conscients. »⁽²⁾

Q 44: Que faut-il privilégier, selon les cheikhs chiïtes, l'obéissance à Allah le Très Haut ou l'obéissance à 'Ali ﷺ?

R: L'obéissance à 'Ali ﷺ!!

Qu'Allah nous préserve! « Qu'avez-vous à ne pas vénérer Allah comme il se doit » [Nouh, 13].

Ils attribuent en effet **mensongèrement** ces paroles à Allah, gloire Lui soit rendue: « Quiconque reconnaît les droits de 'Ali s'est purifié et est sauvé. Quant à celui qui méconnaît ses droits, il a mécré et est perdu. **Je jure, par Ma puissance, d'introduire au Paradis quiconque lui obéit, quand bien même il Me**

(1) *Al-amâli* (p. 253), hadith 3, d'Al-Moufid et *Bihâr al-anwâr* (25/279), hadith 21, chapitre: *L'interdiction d'élever le Prophète et les imams au-dessus de leur rang...*

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/42), livre: *Le mérite de la science*, hadith 1, chapitre: *L'imitation.*

désobéirait et Je jure, par Ma puissance, d'introduire en Enfer quiconque lui désobéit, quand bien même il M'obéirait. »⁽¹⁾

Q45: Quelle est la croyance des cheikhs chiïtes au sujet de la terre et de l'argile du tombeau d'Al-Housayn ؑ?

R: Ils prétendent que « la terre et l'argile du tombeau d'Al-Housayn ؑ constitue le remède à toutes les maux »⁽²⁾ et rapportent ces paroles de l'un de leurs imams: « Allah a fait de la terre qui entoure le tombeau de mon aïeul Al-Housayn ؑ le remède à tous les maux et une protection contre toute peur. »⁽³⁾

Et ils attribuent les paroles qui suivent à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Frottez le palais de vos enfants à l'aide de la terre qui entoure le tombeau d'Al-Housayn ؑ, ce sera pour eux une protection. »⁽⁴⁾

CONTRADICTION:

Ils ont probablement oublié qu'ils ont également attribué ces paroles à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Frottez le palais de vos enfants de l'eau de l'Euphrate. »⁽⁵⁾

Quant à l'ayatollah Khomeiny, il ose affirmer ce qui suit: « L'avis le plus sûr est que l'argile d'aucune autre tombe, pas même celle du Prophète - qu'Allah

(1) *Al-fadâil* (p. 152), *Kachf al-yaqîn fi fadâil amîr al-mou'mînîn* (p. 8), de leur savant Yousouf ibn Al-Moutahhar Al-Hilli et *Bihâr al-anwâr* (27/10), hadith 22, chapitre: *Leurs noms sont écrits sur le Trône*.

(2) On trouve, dans *Bihâr al-anwâr* (98/118-138), pas moins de 83 traditions relatives à la terre qui entoure le tombeau d'Al-Housayn ؑ, ses mérites, la manière de la manger et toutes sortes de règles relatives à cette terre bénie selon eux!!

(3) *Al-amâli* (p. 318), hadith 93, chapitre 11, du cheikh par excellence des chiïtes Abou Ja'far Mouhammad ibn Al-Hasan At-Tousi, *Bichârah al-moustafâ* (p. 335), septième chapitre et *Bihâr al-anwâr* (98/119), hadith 4, chapitre: *La terre de sa tombe et ses mérites*.

(4) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 254), hadith 2, chapitre n°92 : *La terre de la tombe d'Al-Housayn est un remède et une sécurité*, et *As-soujoud 'alâ at-tourbah al-housayniyyah* (p. 369), chapitre: *Il est souhaitable d'en frotter le palais de la bouche des nouveaux-nés*, de leur cheikh contemporain Mouhammad Mahdi Al-Mousawi Al-Khourasâni.

(5) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 49), hadith 17, chapitre n°13 : *L'Euphrate, boire de son eau et d'y laver*.

le couvre d'éloges, ainsi que sa famille et les imams - n'est comparable à la sienne. »⁽¹⁾

Q46: Les cheikhs chiïtes croient-ils aux vertus des talismans et autorisent-ils l'invocation des inconnus?

R: Oui, et en voici la preuve:

Ils prétendent que le talisman du commandeur des croyants 'Ali ﷺ contre l'envoûtement comprenait ces formules: « bismillâh ar-rahmân ar-rahîm ay kounouch ay kounouch archach ghatanîtanîtah yâ moutaytaroun fariyâlasoun mâ wa mâ sâmâ souyâ taytachâ louchâ khaytouch mouchafqîch machâ sa'ouch aw tayghînouch laytafitakouch... »⁽²⁾.

Et ils attribuent **mensongèrement** ces paroles à 'Ali ﷺ: « Que celui, parmi vous, qui s'égaré en voyage et craint pour sa sécurité fasse cet appel: **Ô Sâlih! Secours-moi!** En effet, l'un de vos frères parmi les djinns répond au nom de Sâlih... »⁽³⁾.

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut dit au sujet des polythéistes: « Certains, parmi les hommes, imploreraient la protection de certains djinns ce qui ne fit qu'ajouter à leur rébellion » [Al-Jinn, 6].

Al-Qoummi rapporte ce commentaire d'Abou Ja'far au sujet du verset précédent: « Un homme se rendait auprès d'un devin qui était inspiré par un démon et lui disait: Dis à ton démon qu'Untel a imploré sa protection. »⁽⁴⁾

Al-Fayd Al-Kâchchâni fit cet autre **commentaire**: « En implorant leur protection, ils ne firent qu'ajouter à la rébellion et à l'orgueil des djinns. »⁽⁵⁾

(1) *Tabrîr al-wasîlah* (2/153), livre: *Les nourritures et les boissons*, question n°9.

(2) *Makârim al-akhlâq* (p. 415), chapitre n°10 : *Les règles relatives aux invocations*, d'At-Toubrousi et *Bihâr al-anwâr* (91/193), hadith 3, chapitre: *Les formules de protection des imams et d'autres enseignements*.

(3) *Al-khisâl* (2/618), hadith n°10: *Ali a enseigné à ses compagnons en une seule fois quatre cents sciences utiles au musulman ici-bas et dans l'au-delà* et *Wasâil ach-chi'ah* (8/410), hadith n°4, chapitre : *La recommandation pour celui qui s'est perdu de prendre sur la droite...*

(4) *Bihâr al-anwâr* (63/98), hadith 61, chapitre: *La réalité des djinns* et *Tafsîr as-sâfi* (5/234-235), sourate *Al-Jinn*.

(5) *Tafsîr as-sâfi* (5/235), sourate *Al-Jinn*.

Q47: Est-il permis, selon les cheikhs chiïtes, de consulter le sort?

R: Cela est permis!⁽¹⁾

Ils décrivent ainsi la manière dont, selon eux, le commandeur des croyants, ‘Ali ibn Abi Tâlib, consultait le sort: **il écrivait sur un bout de papier « fais » et sur un autre « ne fais pas »** puis plaçait ces deux bouts de papier, d’un poids égal, dans une sorte de noisette qu’il introduisait dans un récipient d’eau [...] Il suivait alors les instructions du premier morceau de papier qui apparaissait à la surface de l’eau, sans jamais aller à son encontre. »⁽²⁾

En outre, certains de leurs cheikhs considèrent qu’il est préférable de se trouver près de la tête d’Al-Housayn ؑ pour procéder à ce tirage au sort⁽³⁾.

COMMENTAIRE:

Cette manière de consulter le sort - et il y en a bien d’autres chez les chiïtes - est interdite comme le prouvent ces paroles du Très Haut: ﴿Vous sont interdits la bête morte [avant d’avoir été égorgée], le sang, la viande de porc, la bête immolée au nom d’un autre qu’Allah, la bête étouffée ou étranglée, assommée, morte d’une chute, ou d’un coup de corne, et celle dévorée par une bête féroce - sauf celle que vous avez égorgée - de même que la bête immolée sur les pierres dressées, et de consulter le sort. Car c’est une perversité. Aujourd’hui, les mécréants sont désespérés quant à votre religion: ne les craignez donc pas, mais craignez-Moi. Aujourd’hui, J’ai parachévé pour vous votre religion, Je vous ai comblés de Mes bienfaits, et J’ai agréé pour vous l’islam comme religion. Mais si quelqu’un est contraint par la faim, sans inclination vers le péché, alors Allah est Clément et Très Miséricordieux﴾ [Al-Mâidah, 3].

Cette manière de consulter le sort s’oppose également aux enseignements du Messager d’Allah ﷺ qui, selon ce que rapporte l’un de leurs imams, apprenait aux compagnons à consulter Allah dans toutes leurs affaires, exactement comme il leur

(1) Voir *Fourou’ al-kâfi* (3/311), livre : *La prière*, hadith 3, chapitre: *Comment faire Al-Istikhârah* et *Al-misbâh fi al-ad’iyah wa as-salawât wa az-ziyârât wa al-abrâz* (p. 513-516), chapitre n°35 : *A propos des Istikhârah*, d’Al-Kaf’ami.

(2) *Fat’h al-abwâb bayna dhawi al-albâb wa bayna rabb al-arbâb fi al-istikhârât* (p. 263), chapitre n°19, d’Ibn Tâwous (m. en 664), *Wasâil ach-chi’ah* (5/127), hadith 4, chapitre: *Il est souhaitable de faire Al-Istikhârah avec des parchemins et comment procéder* et *Bihâr al-anwâr* (88/238), hadith 4, chapitre: *Al-Istikhârah à baide de noisettes*.

(3) Voir *Wasâil ach-chi’ah* (5/133), chapitre: *Il est souhaitable de faire Al-Istikhârah auprès de la tête d’Al-Housayn cent fois*.

enseignait une sourate du Coran. Il leur disait: « Lorsque l'un d'entre vous décide d'une affaire, qu'il accomplisse alors deux *Rak'ah* en dehors des prières obligatoires, puis qu'il dise: Ô Allah! Je Te consulte par Ton savoir, je cherche la force par Ton Omnipotence et je Te demande de Ta Grâce immense. Car Tu peux toute chose, tandis que je ne peux rien par moi-même, Tu sais toute chose alors que je ne sais rien par moi-même, et Tu connais parfaitement l'inconnu... »⁽¹⁾.

Q48: Les cheikhs chiites croient-ils au mauvais augure et sont-ils superstitieux?

R: Oui! Ils ont, en effet, inventé de nombreuses traditions qui montrent leurs croyances superstitieuses, à l'image de ce récit qu'ils attribuent à Abou Ayyoub Al-Khazzâr:

Sur le point de partir en voyage, nous nous présentâmes à Abou 'Abdillah عليه السلام afin de le saluer. Il nous dit: « On dirait que vous recherchez la bénédiction du lundi? » Nous répondîmes par l'affirmative. Il ajouta: « **Y a-t-il pourtant un jour plus funeste que le lundi?** C'est en ce jour que nous avons perdu notre Prophète et que la Révélation a cessé de descendre sur nous. **Ne partez pas en voyage le lundi, mais le mardi.** »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Si le lundi est un jour funeste, doit-on en dire de même d'Al-Hasan et d'Al-Houssayn? En effet, chaque imam correspond, selon leurs croyances, à un jour de la semaine. Ils attribuent mensongèrement ces mots à l'imam Al-Hâdi, père d'Al-Hasan Al-'Askari, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **As-Sabt**⁽³⁾ est le nom du Messager d'Allah, **Al-Ahad**⁽⁴⁾ symbolise le commandeur des croyants, **Al-Ithnayn**⁽⁵⁾ sont

(1) *Makârim al-akhlâq* (p. 323), chapitre n°10 : *Les règles relatives aux invocations* et *Bihâr al-anwâr* (88/228), hadith 4, chapitre: *Al-Istikhârah à l'aide de parchemins*.

(2) *Man lâ yahdourouhou al-faqîh* (2/308), hadith 2401, chapitre: *Les jours où il est souhaitable de partir en voyage et ceux où cela est déconseillé* et *Kitâb as-sarâir al-hâwi li tabrîr al-fatâwi* (3/682), chapitre: *Les jours où il est déconseillé de partir en voyage*. Voir également *Fourou' al-kâfi* (8/2125-2126), livre : *Ar-Rawdah*, hadith n°492 : *Le hadith des jurisconsultes et des savants*.

(3) Le samedi [Le traducteur].

(4) Le dimanche [Le traducteur].

(5) Le lundi [Le traducteur].

Al-Hasan et Al-Housayn...»⁽¹⁾. Par ailleurs, ils attribuent ces paroles au Prophète ﷺ: « **Evitez l’Égypte, ne cherchez pas à y demeurer.** » Le rapporteur du hadith aurait poursuivi: « Je suis persuadé qu’il a ajouté: **Quiconque vit en Égypte finira par devenir un mari complaisant.** »⁽²⁾

Ils rapportent également cette tradition: « Ne dites pas: **C’est un habitant du Cham**⁽³⁾, mais dites: **Il appartient au peuple funeste** (*Chou’m*). Leurs origines sont égyptiennes, ils ont été maudits par la bouche de David ﷺ si bien qu’Allah a fait d’eux des singes et des porcs. »⁽⁴⁾

COMMENTAIRE:

Voici ce que dit Allah le Très Haut au sujet de la terre du Cham: «Gloire soit rendue à Celui qui fit voyager Son serviteur de nuit, de la Mosquée sacrée à la Mosquée distante (*Al Masjid Al-Aqsâ*), dont Nous avons béni les alentours, afin de lui montrer certains de Nos signes. C’est Lui qui entend tout et voit tout» [*Al-Isrâ’*, 1].

Q49: Est-il permis, selon les cheikhs chiïtes, d’invoquer un autre qu’Allah le Très Haut et à quelle condition?

R: En effet! Il est permis, selon eux, d’invoquer un autre qu’Allah le Très Haut **mais à condition** de ne pas croire que celui qui est ainsi invoqué est un dieu!

L’ayatollah Khomeiny écrit: « Le *Chirk* consiste à diriger ses prières vers un autre que le Seigneur de l’univers tout en considérant celui qui est invoqué comme une divinité. Sinon, il ne s’agit pas de *Chirk*, que celui qui est ainsi sollicité soit vivant ou mort. Par conséquent, **celui qui dirige ses prières vers une pierre ou un rocher n’est pas tombé dans l’idolâtrie.** »⁽⁵⁾

(1) *Bihâr al-anwâr* (24/239), hadith 1, chapitre: *Les jours et les mois représentent les imams.*

(2) *Ibidem* (57/211), hadith 15, chapitre: *Les pays où il est recommandé de vivre et ceux où cela est déconseillé.*

(3) Région comprenant la Syrie, la Jordanie, le Liban et la Palestine actuels [Le traducteur].

(4) *Ibidem* (57/208), hadith 8, chapitre: *Les pays où il est recommandé de vivre et ceux où cela est déconseillé.*

(5) *Kachf al-asrâr* (p. 49), première question et sa réponse: implorer les morts n’est pas une forme de *Chirk*, de Khomeiny.

COMMENTAIRE:

Cette manière d'agir est précisément celle des polythéistes qui vivaient avant l'avènement de l'islam et dont le Très Haut dit: «C'est à Allah seul que doit être rendu le culte, cependant que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui prétendent : « Nous ne les adorons qu'afin qu'ils nous rapprochent plus encore d'Allah. » Allah tranchera assurément leurs différends. Allah ne guide point le mécréant qui ment obstinément» [Az-Zoumar, 3].

Q50: Comment, selon la doctrine des cheikhs chiites, Allah ﷻ s'est-Il adressé au Prophète Mouhammad la nuit de son ascension?

R: Ils attribuent **mensongèrement** ce récit à 'Abdoullah ibn 'Oumar:

J'ai entendu le Messager d'Allah - qui venait d'être interrogé en ces termes: « En quelle langue Allah s'est-Il adressé à toi la nuit de ton ascension? » - répondre: « **Il s'est adressé à moi dans la langue de 'Ali ibn Abi Tâlib, si bien qu'Il m'a inspiré ces mots: Seigneur! T'es-Tu adressé à moi ou bien à 'Ali?** »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut dit: «Nul ne Lui est semblable, Il entend tout et Il voit tout» [Ach-Chourâ, 11].

Q51: Y a-t-il, selon les cheikhs chiites, une différence entre Allah ﷻ et leurs imams?

R: Non!! Ils prétendent en effet que leurs imams « connaissent des états spirituels primaires dans le monde intermédiaire entre la mort et la Résurrection au cours desquels ils sont parés des attributs du Seigneur, comme l'indique cette invocation: **Nulle différence entre Toi et eux, si ce n'est qu'ils sont Tes serviteurs élus.** »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut dit: «Ils adorent, en dehors d'Allah, ce qui ne peut leur prodiguer aucun bienfait dans les cieus et sur la terre, et qui est totalement impuissant.

(1) *Irbhâd al-gouloub* (2/298), livre : *Son amour et les mérites de Fâtimah*, chapitre: *Les mérites de 'Ali*, d'Ad-Daylami et *Kachf al-yaqîn fi fadâil amîr al-mouminîn* (p. 229).

(2) *Masâbih al-anwâr fi hal mouchkilât al-akhbâr* (2/397), hadith 222.

Gardez-vous donc de prêter des égaux à Allah. Car Allah sait, tandis que vous, vous ne savez pas) [An-Nahl, 73-74].

Allah le Très Haut, qu'Il soit sanctifié, dit à propos de Lui-même: «Nul ne Lui est semblable, Il entend tout et Il voit tout) [Ach-Chourâ, 11].

Q52: Qu'est-ce que le *Chirk* et que signifie, pour eux, l'expression: « désavouer les polythéistes »?

R: Le terme *Chirk* et ses dérivés, dans le texte coranique, sont tous appliqués « à quiconque ne croit pas en la mission du commandeur des croyants ﷺ, et des imams parmi ses descendants, et fait passer d'autres hommes avant eux »⁽¹⁾.

Ainsi, ils attribuent **mensongèrement** à l'imam Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde, ce commentaire au sujet des paroles du Très Haut: «Si tu t'adonnes au polythéisme), **en associant un autre à la mission de 'Ali**, «tes œuvres seront réduites à néant)»⁽²⁾.

A ce sujet, leur cheikh Abou Al-Hasan Al-'Âmili affirme: « **Une multitude de textes établissent que les versets relatifs à l'association d'autres divinités au culte qui doit être rendu à Allah seul (*Chirk*) doivent être interprétés comme une condamnation de l'association d'autres hommes à la mission des imams.** »⁽³⁾

De même, leur cheikh Al-Mâmaqâni écrit: « Le principal enseignement que l'on peut tirer des traditions rapportées est que **quiconque ne fut pas duodécimain sera considéré dans l'au-delà comme un mécréant et un polythéiste.** »⁽⁴⁾

Quant à leur maître, Al-Majlisi, il écrit: « En résumé, si les versets relatifs au *Chirk* concernent apparemment le culte voué aux idoles, ils se rapportent en réalité aux califes iniques que les hommes ont associés à la mission des véritables imams et qu'ils ont désignés à leur place. Par exemple, les paroles d'Allah, gloire à Lui: «Avez-vous donc considéré Al-Lât et Al-'Ouzzâ, et Manât, cette troisième idole)» doivent en réalité être interprétées ainsi: Al-Lât est le **premier**⁽⁵⁾, Al-'Ouzzâ, le

(1) *Bihâr al-anwâr* (23/390), hadith n°100: *L'interprétation des termes « croyants »*, « foi »...

(2) *Tafsîr fourât* (p. 370), sourate *Az-Zoumar*. Voir également *Bihâr al-anwâr* (36/152), hadith 132, chapitre n°39.

(3) *Mir'âh al-anwâr* (p. 327), introduction n°3: *Certaines interprétations rapportées des imams*.

(4) *Tanqîh al-maqâl fi 'ilm ar-rijâl* (1/208), enseignement n°10, de 'Abdollah Al-Mâmaqâni (m. en 1351).

(5) Le premier des quatre califes bien-guidés, c'est-à-dire, Abou Bakr ؓ [Le traducteur].

second et Manât, le **troisième**. En effet, les gens leur ont donné le titre de commandeurs des croyants et califes, et les ont surnommés **As-Siddîq, Al-Fârouq et Dhou An-Nourayn**. »⁽¹⁾

Al-Majlisi écrit encore: « **Au nombre des principes fondamentaux de la religion imamite [...] le désaveu d'Abou Bakr, de 'Oumar et de 'Outhmân**. »⁽²⁾

Or, comme nous l'avons vu précédemment, quiconque renie l'un des principes de base de l'imamisme est considéré par les cheikhs chiïtes comme un mécréant.

Le premier à avoir proclamé son désaveu des polythéistes - c'est-à-dire, des compagnons du Prophète ﷺ - est, selon eux, le juif 'Abdoullah ibn Saba', comme indiqué précédemment. **Tel est, selon les cheikhs chiïtes, le désaveu du polythéisme et des idolâtres** [auquel le Coran fait plus d'une fois référence dans la bouche notamment de Mouhammad ou d'Abraham⁽³⁾], et que leurs ayatollahs proclament au cours des marches qu'ils organisent durant le hadj.

Pire, les chiïtes croient qu'Abou Bakr ﷺ et 'Oumar ﷺ leur apparaissent au cours de chaque hadj de manière à ce qu'ils puissent les lapider lors du rite du lancer de cailloux (*Al-Jimâr*). Ils affirment en effet: « Lors de chaque pèlerinage, les deux usurpateurs pervers sont présentés puis séparés l'un de l'autre. Seul un imam juste peut les voir. Sur le premier sont lancées deux pierres et sur le second trois, car le second est pire que le premier. »⁽⁴⁾

Q53: Les planètes et les étoiles ont-elles, selon les cheikhs chiïtes, une influence sur le bonheur et le malheur et sur l'entrée au Paradis ou en Enfer?

R: En effet!!

Ainsi, le cheikh suprême des chiïtes, Al-Koulayni, a inventé ces paroles en les attribuant à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Quiconque part en**

(1) *Bihâr al-anwâr* (48/96), hadith 106, chapitre: *Ses miracles et l'exaucement de ses invocations...*

(2) *Al-'Aqâid* (p. 58), chapitre n°1 : *Les fondements de la croyance*.

(3) Comme dans ce verset de la sourate *Houd*: ﴿Il dit: « Je prends Allah à témoin, et soyez en témoins vous aussi, que je désavoue tout ce que vous associez à Son adoration en dehors d'Allah. 》﴾ [Le traducteur].

(4) *Basâir ad-darajât al-koubrâ* (2/49), hadith 8, chapitre: *Aux imams sont présentés leurs ennemis alors qu'ils sont morts*, d'As-Saffâr, *Al-ikhtisâs* (p. 277), chapitre: *L'obligation d'obéir aux imams*, d'Al-Moufid et *Bihâr al-anwâr* (27/305-306), hadith 10, chapitre: *Leurs apparitions après leur mort, leurs prodiges, les âmes des prophètes et des morts leur viennent*.

voyage ou se marie au moment où la lune se trouve dans la constellation du scorpion ne verra pas la sublime Demeure. »⁽¹⁾ C'est-à-dire, le Paradis.

Quant à l'ayatollah Khomeiny, voici ce qu'il écrit: « Il n'est pas souhaitable de contracter un mariage au moment où la lune se trouve dans la constellation du scorpion, ni lorsque la lune est totalement invisible, ni au cours d'un des jours funestes du mois. »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Ce genre de superstition fait partie des croyances païennes, comme le dit Allah le Très Haut: « Quand les périodes fastes venaient, ils disaient: « Cela nous est dû », mais quand ils subissaient un malheur, ils en attribuaient la cause, par superstition, à Moïse et ceux qui étaient avec lui. Leur sort, en vérité, ne relève que d'Allah, mais la plupart d'entre eux ne savent pas » [Al-A'râf, 131].

Q54: Allah a-t-il, selon eux, accordé les clés du mystère à un autre que Lui?

R: Oui!!

Les cheikhs chiites attribuent en effet ces paroles au commandeur des croyants 'Ali ؑ: « **Allah n'a suscité aucun prophète sans que je ne m'acquitte de ses dettes et n'honore ses promesses. Mon Seigneur m'a en effet élu par la science et la victoire qu'Il m'a accordées. Je me suis présenté douze fois à mon Seigneur qui m'a dévoilé Son Etre et m'a confié les clés du mystère.** »⁽³⁾

De même, ils attribuent **mensongèrement** ces paroles à leur imam Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Je connais tout ce qui se trouve dans les cieux et les terres. Je connais ce qui se trouve au Paradis, je connais ce qui se trouve en Enfer. Et je connais les événements passés et futurs.** »⁽⁴⁾

Pire, les cheikhs chiites sont allés jusqu'à prétendre que leurs imams « **connaissent toute chose en détail, de même qu'Allah connaît toute chose**

(1) *Ar-rawdâh min al-kâfi* (8/2103), livre : *Ar-Rawdah*, hadith n°416, chapitre : *Le hadith de Noé, le Jour de la résurrection* et *'Ouyoun akhbâr ar-ridâ* (1/282), hadith 35, chapitre n°28 : *Récits relatifs à l'imam 'Ali, fils de Mousâ.*

(2) *Tahrîr al-wasîlah* (2/217), chapitre: *Le mariage*, question n°5.

(3) *Tafsîr fourât* (p. 67), hadith 37, sourate *Al-Baqarah* et *Bihâr al-anwâr* (39/350), hadith 23, chapitre n°90: *Ses qualités qu'il a lui-même montrées.*

(4) *Bihâr al-anwâr* (26/111), hadith 8, chapitre: *Rien de la science des cieux et de la terre ne leur échappe.*

[...] Ils connaissent tous les événements passés, présents et futurs, sans que rien n'échappe à leur science [...] Rien d'étonnant donc à ce qu'ils connaissent tout ce qui aura lieu dans l'ensemble des mondes et à fortiori ce qui a déjà eu lieu ou ce qui se produit en ce moment, comme l'indiquent des textes innombrables et irrécusables [...] On peut même parler là d'une croyance fondamentale de l'imamisme que tout chiite se doit de professer. »⁽¹⁾

Et voici ce qu'écrit l'ayatollah Khomeiny: « Sache que la nuit du Destin (*Laylah Al-Qadr*) se manifeste au Messenger d'Allah et aux imams, si bien que tous les mystères du Royaume leur sont dévoilés [...] Ce dévoilement concerne les plus petites parcelles de la Création, rien n'échappe au dépositaire de l'autorité [...] Il est d'ailleurs rapporté que les œuvres sont présentées au dépositaire de l'autorité, le Messenger d'Allah, et aux imams bien guidés. »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut dit dans Son Livre: « Il détient les clés du mystère que nul ne connaît en dehors de Lui. Et Il connaît ce qui se trouve sur la terre ferme et ce qui se trouve en mer. Nulle feuille ne tombe sans qu'Il ne le sache. Nulle graine dans les ténèbres de la terre, nulle chose tendre ou sèche, rien qui ne soit inscrit dans un Livre explicite » [*Al-An'am*, 59]. Et Il dit: « Dis: « Nul, parmi ceux qui peuplent les cieux et la terre, ne connaît les mystères en dehors d'Allah. » Et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités » [*An-Naml*, 65].

Q55: Quelle est la doctrine des cheikhs chiites au sujet du Tawhîd Ar-Rouboubiyyah⁽³⁾?

R: La réponse à cette question apparaîtra de manière concise, si Allah veut, dans les réponses aux questions qui vont suivre.

Q56: Les cheikhs chiites croient-ils en l'existence d'un autre seigneur qu'Allah ﷻ?

(1) *Sirât al-haqq fi al-mâ'ârif al-islâmiyyah wa al-ousoul al-i'tiqâdiyyah* (3/290-292), chapitre n°8 : *La science des imams*, de leur savant contemporain Mouhammad Âsif Al-Mouhsini.

(2) *Al-âdâb al-mâ'nawiyah li as-salât* (p. 512), de Khomeiny.

(3) C'est-à-dire, la croyance qu'Allah est le seul Créateur et que Lui seul gouverne la Création et les créatures auxquelles Il dispense Ses grâces [Le traducteur].

R: Les cheikhs chiites attribuent **mensongèrement** ses mots à 'Ali ﷺ: « **Je suis l'un des rameaux de la Seigneurie** (*Ar-Rouboubiyyah*). »⁽¹⁾

S'enfonçant toujours plus loin dans l'égarment, ils osent attribuer ces mots à 'Ali ﷺ: « **Je suis le Seigneur de la terre qui en assure la stabilité.** »⁽²⁾

Et ils interprètent ces paroles d'Allah le Très Haut: « La terre rayonnera de la lumière de son Seigneur » de cette manière: « C'est-à-dire, la lumière de **l'imam, qui est le seigneur de la terre.** »⁽³⁾ Et ils affirment: « Quant à celui qui s'est montré injuste, nous le châtierons puis il sera ramené vers son Seigneur », c'est-à-dire, **vers le commandeur des croyants**, « qui le soumettra à un terrible châtement »⁽⁴⁾.

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut s'adresse à Son prophète ﷺ en ces termes: « N'invoque nulle autre divinité avec Allah, sinon tu serais parmi ceux qui seront soumis au châtement » [*Ach-Chou'arâ'*, 213]. Et Il dit: « N'invoque nulle autre divinité avec Allah. Il n'y a de dieu que Lui! Tout périra, excepté Son Visage. A Lui le jugement, et vers Lui vous serez ramenés » [*Al-Qasas*, 88].

Q57: Qui, selon les cheikhs chiites, gouverne ce monde et l'au-delà?

R: Leurs imams! Ainsi, Al-Koulayni attribue **mensongèrement** ces mots à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Ne sais-tu pas que ce monde et l'autre appartiennent à l'imam qui en fait ce qu'il veut et l'accorde à qui il veut.** »⁽⁵⁾

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut dit: « Dis : « A qui appartient la terre et ce qui s'y trouve, si vous le savez? » Ils répondront : « A Allah. » » Lorsque les polythéistes eurent reconnu cette réalité, Allah les blâma, condamnant leur idolâtrie: « Dis: « Pourquoi

(1) *Charh az-ziyârah al-jâmi'ah al-kabîrah* (1/70).

(2) *Mir'âh al-anwâr* (p. 99), introduction n°3: *Certaines interprétations rapportées des imams*.

(3) *Tafsîr al-qoummi* (p. 595), sourate *Az-Zoumar*, *Tafsîr al-bourhân* (6/565), hadith 1, sourate *Az-Zoumar* et *Mou'jam ahâdîth al-imâm al-mahdi* (5/381), chapitre: *La terre rayonnera de la lumière du Mahdi*, de 'Ali Al-Kourâni Al-'Âmili.

(4) *Mir'âh al-anwâr* (p. 100), introduction n°3 : *Certaines interprétations rapportées des imams* et *Bihâr al-anwâr* (7/194), hadith 59, chapitre: *Le sort des pieux et des coupables le Jour de la résurrection*.

(5) *Ousoul al-kâfi* (1/308), livre : *Al-Houjjah*, hadith 4, chapitre: *La terre entière appartient à l'imam*.

alors ne pas vous en souvenir? ») Puis le Très Haut dit: ﴿Demande-leur: « Qui est le Seigneur des sept cieux et le Seigneur du Trône sublime ? » Ils répondront: « Allah. ») Lorsque les polythéistes eurent reconnu cette réalité, Allah les blâma une nouvelle fois, condamnant leur paganisme: ﴿Dis: « Ne Le craignez-vous donc pas? ») Puis le Très Haut dit: ﴿Demande-leur: « A qui appartient le pouvoir absolu sur toute chose? Qui donc est Celui qui protège et Celui contre qui nul ne peut être protégé, si vous le savez? Ils répondront: « Allah. ») Lorsque les polythéistes eurent reconnu cette réalité, Allah les blâma de nouveau, condamnant leur polythéisme: ﴿Dis: « Pourquoi alors vous laissez-vous ensorceler? » Ce que Nous leur avons apporté est la vérité. Ce sont eux les menteurs. Allah ne s'est jamais donné d'enfant et Il n'est pas d'autres divinités avec Lui. Ou alors chaque divinité aurait le contrôle sur sa création et les unes chercheraient à dominer les autres. Gloire soit rendue à Allah. Il est bien au-dessus de la description qu'ils font de Lui! Il sait ce qui est apparent et ce qui est caché, et Il est bien au-dessus de ce qu'ils Lui associent) [Al-Mou'minoun, 84-92].

Q 58: Qui, selon les cheikhs chiites, provoque les phénomènes naturels?

R: 'Ali ibn Abi Tâlib عليه السلام!

﴿Y a-t-il donc une autre divinité avec Allah. Allah est bien au-dessus de ce qu'ils Lui associent) [An-Naml, 63].

Ils attribuent ce récit à Samâ'ah ibn Mihrân:

Alors que je me trouvais en compagnie d'Abou 'Abdillah عليه السلام, le ciel fut déchiré par un éclair accompagné de la foudre. Abou 'Abdillah عليه السلام dit alors: « **Sachez que cet éclair et cette foudre se produisent sur ordre de votre compagnon.** » Je demandai: « Qui donc est notre compagnon? » Il répondit: « **Le commandeur des croyants** عليه السلام. »⁽¹⁾

Autre récit inventé par les cheikhs chiites:

Alors que le commandeur des croyants عليه السلام se trouvait sur un nuage, il prononça ces paroles: « **Je suis l'œil d'Allah sur Sa terre, Sa langue qui s'adresse**

(1) *Al-ikhhtisâs* (p. 327) et *Bihâr al-anwâr* (27/32-33), hadith 4, chapitre: *Les nuages leur ont été soumis.*

à Ses créatures, Sa lumière qui ne s'éteint jamais, la voie qui mène à Lui, et Son argument (*Houjjah*)⁽¹⁾ contre Ses serviteurs...»⁽²⁾.

COMMENTAIRE:

Que peut penser un musulman honnête et doué de raison des citations mentionnées précédemment? 'Ali ﷺ n'y est-il pas élevé au rang de Seigneur associé à la direction du monde. Or, Allah le Très Haut dit dans Son Livre: «C'est Lui qui vous fait voir l'éclair, source pour vous de peur et d'espérance, et qui forme les nuages lourds [de pluie]» [*Al-Ra'd*, 12].

Q59: Les cheikhs chiïtes croient-ils que leurs imams ont le pouvoir de créer, de donner la vie et de donner la mort?

R: Oui!!

Ils rapportent en effet ce récit d'Ibn Qabîsah:

Jâbir ibn Yazîd Al-Jou'fi m'informa qu'il vit l'imam Al-Bâqir créer un éléphant à partir d'argile, puis monter le pachyderme et s'envoler jusqu'à la Mecque dont il revint toujours à dos d'éléphant. Mais je ne pus le croire, jusqu'au jour où je rencontrai Al-Bâqir auquel je dis: « Jâbir m'a relaté telle et telle chose à ton sujet. » Il créa alors un autre éléphant qu'il monta, en me prenant avec lui, et me conduisit ainsi à la Mecque dont il me fit revenir⁽³⁾.

Ils prétendent également que 'Ali ﷺ ressuscita un jeune homme des Bani Makhzoum, la tribu de sa mère. Il creusa, de ses pieds, la tombe et en sortit le jeune homme dont la langue avait été retournée car, expliquent-ils, à sa mort, il suivait la tradition d'Abou Bakr ﷺ et 'Oumar ﷺ⁽⁴⁾.

(1) Cette notion, typiquement islamique, et qui reviendra à maintes reprises dans cet ouvrage, signifie que ceux qui n'ont pas cru en la mission de 'Ali seront sans arguments le Jour de la résurrection devant Allah qui, Lui, pourra les punir en raison de leur reniement de la mission du commandeur des croyants [Le traducteur].

(2) *Madînah ma'âjiz al-aïmmah al-ithmay 'achar wa dalâil al-houjjaj 'alâ al-bachar* (1/551), hadith n°351, chapitre 230: *Il est monté sur l'un des deux nuages et a fait monter un autre sur le second*, de leur cheikh Hâchim Al-Bahrâni et *Bihâr al-anwâr* (27/34), hadith 5, chapitre: *Les nuages leur ont été soumis*.

(3) *Madînah ma'âjiz al-aïmmah* (5/10), hadith n°1422, chapitre 5: *Les miracles de l'imam Abou Ja'far*.

(4) Voir *Ousoul al-kâfi* (1/347), livre : *Al-Houjjah*, hadith 7, chapitre: *La naissance du commandeur des croyants*.

Ils relatent également que ‘Ali ﷺ ressuscita l’ensemble des morts enterrés dans le cimetière d’Al-Jabbânah: « Lorsqu’il fut au centre d’Al-Jabbânah, il prononça des mots qui firent trembler leurs cœurs au point que la terreur fut visible sur leurs visages... »⁽¹⁾.

Ils prétendent également qu’il frappa un rocher dont sortirent cent chamelles. En voici le récit: « Puis, à l’aide du bâton du Messager d’Allah ﷺ, il frappa le rocher dont sortirent des gémissements comme ceux que poussent les chamelles en gésine. Soudain, le rocher se fendit, laissant apparaître la tête d’une chamelle au bout d’une bride. ‘Ali ﷺ dit alors à son fils Al-Hasan: « Saisis-la. » Il en sortit alors cent chamelles, chacune accompagnée d’un chamelon noir. »⁽²⁾

Ils affirment également qu’il ressuscita « Sem et les gens de la Caverne⁽³⁾. »⁽⁴⁾

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut dit: « Qui procède à la Création puis la recommence, et qui vous procure votre subsistance des cieux et de la terre? Y a-t-il donc une autre divinité avec Allah? Dis: « Apportez-en la preuve, si vous dites vrai! » » [An-Naml, 64].

Et Il dit: « L’homme ne voit-il pas que Nous l’avons créé d’une goutte de sperme? Et le voilà [devenu] un adversaire déclaré! Il cite pour Nous un exemple, tandis qu’il oublie sa propre création. Il dit: « Qui va redonner la vie à des ossements une fois réduits en poussière? » Dis: « Celui qui les a créés une première fois leur redonnera la vie. » Il connaît parfaitement toute création. C’est Lui qui, de l’arbre vert, a fait pour vous du feu, et voilà que vous l’utilisez pour allumer vos foyers. Celui qui a créé les cieux et la terre ne sera-t-Il pas capable de créer leur pareil? Oh que si! Il est le grand Créateur, l’Omniscient. Quand Il veut une chose, Son commandement consiste simplement à dire: Sois, et elle est. Gloire donc à Celui qui détient en Sa main la royauté sur toute chose! Et c’est vers Lui que vous serez ramenés » [Ya-Sîn, 77-83].

(1) *Bihâr al-anwâr* (41/194), hadith 5, chapitre: *L’exaucement de ses invocations: les morts sont ressuscités, les malades guéris et ses ennemis éprouvés*.

(2) *Ibidem* (41/198), hadith 10.

(3) Voir leur récit au début de la sourate *Al-Kahf* [Le traducteur].

(4) *Manâqib âl abi tâlib* (3/810), chapitre: *Il atteint le rang de Jésus*.

Q 60: Quel est, selon les cheikhs chiïtes, le plus haut degré du *Tawhîd*?

R: L'affirmation de l'unité du Créateur et des créatures!!! Autrement dit: l'existence de leurs imams est précisément l'existence d'Allah le Très Haut, ce qui représente pour eux le comble du *Tawhîd*⁽¹⁾.

«Allah, gloire à Lui, est bien au-dessus de ce qu'ils affirment» [*Al-Isrâ'*, 43].

COMMENTAIRE:

Les courants soufis les plus hérétiques ont exercé une immense influence sur le chiïsme duodécimain et sur la pensée des cheikhs chiïtes contemporains. Aussi, les croyances soufies les plus hétérodoxes et celles des courants chiïtes les plus hérétiques se rencontrent et se ressemblent.

Q 61: Quelle est la doctrine des cheikhs chiïtes au sujet du *Tawhîd* Al-Asmâ' wa As-Sifât⁽²⁾?

R: La réponse à cette question apparaîtra de manière concise, si Allah veut, dans les réponses aux questions suivantes.

Q 62: Les cheikhs chiïtes attribuent-ils un corps à Allah?

R: Oui!! Et le premier de leurs cheikhs à avoir affirmé qu'Allah était un corps est Hichâm ibn Al-Hakam.

Il explique qu'Allah est un corps fini, qu'Il est long, large et profond, que Sa longueur est égale à Sa largeur, et qu'Il mesure sept fois son propre empan⁽³⁾⁽⁴⁾.

«Allah, gloire à Lui, est bien au-dessus de ce qu'ils affirment» [*Al-Isrâ'*, 43].

Par ailleurs, As-Sadouq rapporte ce récit de Mouhammad ibn Al-Faraj Ar-Roukhhaji:

(1) Voir *Jâmi' as-sa'âdat* (p. 132-133), de Mouhammad Mahdi ibn Abi Dharr (m. en 1209).

(2) C'est-à-dire, la croyance qu'Allah possède les noms les plus sublimes et les attributs les plus parfaits que nul ne partage avec lui [Le traducteur].

(3) L'empan d'une personne équivaut à la longueur comprise entre l'extrémité de son pouce et celle de son petit doigt, lorsque la main est grande ouverte [Le traducteur].

(4) Voir *Ousoul al-kâfi* (1/73), livre : *Le Tawhîd*, chapitre: *L'interdiction de décrire Allah d'une manière différente de celle dont Il s'est Lui-même décrit* et *Bihâr al-anwâr* (3/288), chapitre: *L'interdiction de Lui attribuer un corps ou une forme, de le comparer à Ses créatures, de dire qu'Il s'est incarné...*

J'écrivis à Abou Al-Hasan, l'interrogeant sur les affirmations de Hichâm ibn Al-Hakam au sujet du corps [d'Allah] et celles de Hichâm ibn Sâlim au sujet de la forme [d'Allah]. Il me répondit par écrit: « Eloigne-toi de la confusion de ces hommes et cherche refuge auprès d'Allah contre Satan. Ce que les deux Hichâm affirment n'est pas la vérité. »⁽¹⁾

As-Sadouq, toujours, rapporte ce récit de Sahl ibn Ziyâd:

J'écrivis ces mots à Abou Mouhammad en l'an 255 de l'hégire: **Nos partisans se sont divisés** sur le *Tawhîd*. Certains affirment qu'Allah est un corps tandis que d'autres prétendent qu'Il est une forme...»⁽²⁾.

Et voici ce qu'écrivit le Zaydite Ibn Al-Mourdadâ: « La grande majorité des chiites duodécimains croient qu'Allah est un corps sauf ceux, parmi eux, qui ont fréquenté les Mu'tazilites. »⁽³⁾

CONTRADICTION:

Ils rapportent ce récit de Ya'coub As-Sarrâj:

J'informai Abou 'Abdillah que l'un de nos partisans affirmait qu'Allah avait une forme identique à celle de l'homme tandis qu'un autre le décrivait comme un homme imberbe aux cheveux très crépus. Abou 'Abdillah se jeta alors à terre et se prosterna puis, après avoir relevé la tête, dit: « Gloire et pureté à Allah auquel rien ne ressemble, que les regards ne peuvent atteindre et que les hommes ne peuvent embrasser de leur science...»⁽⁴⁾.

COUP FATAL:

Al-Majlisi écrit: « Affirmer que le Très Haut s'est incarné dans l'une de Ses créatures [...] ou qu'Il est un corps [...] Tout ceci est une forme de mécréance. »⁽⁵⁾

Par ailleurs, ils attribuent à 'Ali, fils de Mouhammad, et Abou Ja'far Al-Jawâd, les paroles qui suivent: « Quiconque affirme qu'Allah est un corps, ne lui donnez pas de l'aumône légale et ne priez pas derrière lui. »⁽⁶⁾

(1) *At-tawhîd* (p. 94-95), hadith 2, chapitre: *Allah ﷻ n'est ni un corps (jism), ni une forme (sourah)*.

(2) *Ibidem* (p. 99), hadith 14.

(3) *Al-mounyah wa al-amal* (p. 19) et *Al-hourr al-'ayn* (p. 148-149).

(4) *At-tawhîd* (p. 101), hadith 19, chapitre: *Allah ﷻ n'est ni un corps (jism), ni une forme (sourah)*, d'Ibn Bâbawayh.

(5) *Al-'aqâid* (p. 48), chapitre n°1 : *Les fondements de la croyance*.

(6) *At-tawhîd* (p. 98), hadith 11, chapitre: *Allah ﷻ n'est ni un corps (jism), ni une forme (sourah)*.

Q63: Les cheikhs chiites réfutent-ils les attributs divins?

R: Les premiers chiites admettaient l'existence des attributs divins qu'ils comparaient même à ceux des créatures, puisque les plus hérétiques d'entre eux affirmaient l'unité d'Allah avec Sa Création (panthéisme)! Puis, à partir de la fin du 4^{ème} siècle, influencés par les Mu'tazilites, les cheikhs chiites commencèrent à renier les attributs divins dont l'existence est pourtant établie par le Coran et la Sounnah.

Leur grand savant, Ibn Al-Moutahhar a d'ailleurs clairement affirmé que « **la doctrine des chiites concernant les noms et attributs divins est identique à celle des Mu'tazilites** ⁽¹⁾ »⁽²⁾.

COMMENTAIRE:

L'existence des attributs divins est généralement établie dans le Coran de manière détaillée, tandis que la réfutation de toute imperfection et de toute ressemblance entre Allah et Ses créatures est établie le plus souvent de manière générale. Allah le Très Haut dit: ﴿Nul ne Lui est semblable, Il entend tout et Il voit tout﴾ [*Ach-Chourâ*, 11].

La réfutation de toute imperfection et de toute ressemblance avec les créatures est donc affirmée de manière générale à travers les paroles: ﴿Nul ne Lui est semblable﴾ tandis que l'affirmation de Sa perfection est établie ici par les paroles suivantes: ﴿Il entend tout et Il voit tout﴾. Voir également la fin de la sourate *Al-Hachr*.

Q64: Le Coran est-il incréé ou créé selon la doctrine des cheikhs chiites?

R: Les cheikhs chiites, à l'image des Jahmites (*Jahmiyyah*)⁽³⁾ et des Mu'tazilites (*Mou'tazilah*)⁽⁴⁾ croient que le Coran a été créé par Allah.

(1) Secte de l'islam qui renie les attributs divins [Le traducteur].

(2) *Nahj al-moustarchidîn fi ousoul ad-dîn* (p. 32), d'Al-Hasan ibn Yousouf ibn Al-Moutahhar Al-Hilli (m. en 726).

(3) Les **Jahmites** sont les partisans d'Al-Jahm ibn Safwân dont les croyances hérétiques ne manquent pas: réfutation des attributs divins et du libre arbitre, croyance en la disparition, à terme, du Paradis et de l'Enfer... Voir *At-tanbîh wa ar-radd* (p. 97-100), d'Al-Malti.

(4) Le qâdi 'Abd Al-Jabbâr ibn Ahmad Al-Hamadâni (m. en 415), Mu'tazilite, affirme dans son commentaire du *Ousoul al-khamsah* (p. 528): « Notre croyance au sujet du Coran est qu'il est la parole d'Allah le Très Haut et Sa révélation, et qu'il est créé, non éternel. »

Ainsi, Al-Majlisi a intitulé l'un des chapitres de son livre *Bihâr al-anwâr: Le Coran est créé*⁽¹⁾.

Ce que nous confirme l'ayatollah Mouhsin Al-Amîn: « **Les chiïtes et les Mu'tazilités affirment que le Coran est créé.** »⁽²⁾

Et ce, car ils réfutent l'attribut divin de la parole. ﴿Allah, gloire à Lui, est bien au-dessus de ce qu'ils affirment﴾ [*Al-Isrâ'*, 43].

COUP FATAL:

Interrogé sur le Coran, l'imam Ar-Ridâ, qu'Allah lui fasse miséricorde, répondit: « Il est la parole d'Allah incréée. »⁽³⁾

Q65: Les croyants verront-ils leur Seigneur le Jour de la résurrection, selon la doctrine des cheikhs chiïtes? Et comment jugent-ils ceux qui croient en cette vision béatifique?

R: Ils rapportent ce récit d'Ismâ'il ibn Al-Fadl:

J'ai interrogé Abou 'Abdillah, Ja'far, fils de Mouhammad As-Sâdiq عليه السلام sur la vision d'Allah dans l'au-delà. Il me répondit: « **Allah est bien trop pur et bien trop élevé pour cela!** Sache, Ibn Al-Fadl, que **les regards ne peuvent percevoir que ce qui a une couleur et une qualité (kayfiyyah).** Or, Allah est Celui qui a créé les couleurs et les qualités. »⁽⁴⁾

Quant à leur cheikh Al-Hirr Al-Âmili, **il fait de la réfutation de cette vision béatifique l'un des fondements de la doctrine imamite**⁽⁵⁾.

Pire, Ja'far An-Najafi considère comme **un apostat quiconque attribue certains attributs à Allah comme le fait d'être contemplé par Ses serviteurs le Jour de la résurrection**⁽⁶⁾.

(1) *Bihâr al-anwâr* (89/117) où il mentionna onze traditions.

(2) *A'yân ach-chi'ah* (1/154), chapitre: *Les croyances par lesquelles les chiïtes se différencient des Ach'arites.*

(3) *Tafsîr al-'ayyâchi* (1/19), hadith 17, chapitre: *Les mérites du Coran.*

(4) *Bihâr al-anwâr* (4/31), hadith 5, chapitre: *Réfutation de la vision d'Allah et explication des versets allant dans ce sens.*

(5) Voir *Al-fousoul al-mouhimmah fi ousoul al-aïmmah* (1/177-181), chapitre n°19 : *Allah n'est visible ni ici-bas, ni dans l'au-delà, ni éveillé, ni endormi*, où sept traditions sont rapportées à ce sujet.

(6) *Kachf al-ghatâ 'an khafiyât moubhamât ach-chari'ah al-gharrâ'* (p. 417), de Ja'far Khadir An-Najafi.

COMMENTAIRE:

Cette croyance chiite implique la réfutation de l'existence même d'Allah le Très Haut! En effet, celui qui n'a aucune qualité n'a tout simplement aucune existence. En outre, cette doctrine contredit cette tradition attribuée par Al-Koulayni à l'imam Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Toutefois, il est indispensable de reconnaître qu'Allah a des attributs que Lui seul mérite, qui Lui sont propres et que Lui seul connaît. »⁽¹⁾

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Allah le Très Haut dit: «Ce jour-là, des visages seront épanouis, contemplant leur Seigneur» [*Al-Qiyâmah*, 22-23].

Et Il dit au sujet des mécréants: «Non, ce jour-là, un voile les privera de la vision de leur Seigneur» [*Al-Moutaffifîn*, 15].

En outre, interrogé par Abou Basîr en ces termes: « Dis-moi si les croyants verront Allah ﷻ le Jour de la résurrection », l'imam Abou 'Abdillah aurait répondu: « Oui. »⁽²⁾

Q66: Les cheikhs chiites croient-ils en la « descente » d'Allah le Très Haut au ciel de ce monde? Et comment jugent-ils ceux qui croient en cet attribut divin et que cette « descente » se produit comme il sied au Seigneur?

R: Les cheikhs chiites réfutent la « descente » (*Nouzoul*) d'Allah le Très Haut au ciel de ce monde⁽³⁾ et considèrent comme mécréant quiconque croit à cet attribut divin!

Ainsi, leur cheikh contemporain Mouhammad ibn Al-Moudhaffar affirme-t-il: « **Quiconque affirme par exemple qu'Il descend au ciel de ce monde, ou qu'Il apparaîtra aux élus du Paradis comme la lune, doit être considéré comme un mécréant [...]** Et il en va de même de quiconque affirme qu'Il se manifestera à Ses créatures le Jour de la résurrection. »⁽⁴⁾

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/63), livre: *At-Tawhîd*, hadith n°6, chapitre: *Affirmer qu'Il est quelque chose*.

(2) *At-tawhîd* (p. 113), hadith 20, chapitre: *La vision d'Allah*, d'Ibn Bâbawayh et *Bihâr al-anwâr* (4/44), hadith 24, chapitre: *Réfutation de la vision d'Allah*.

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/90-91), livre: *At-Tawhîd*, chapitre: *Les mouvements et les déplacements* et *Bihâr al-anwâr* (3/311), chapitre: *Allah n'est pas limité par le temps et l'espace*.

(4) *Aqâid al-imâmiyyah* (p. 36), chapitre n°1 : *Notre croyance à propos d'Allah*, d'Al-Moudhaffar.

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Un homme dit un jour à Abou 'Abdillah: « Tu affirmes donc qu'Il descend au ciel de ce monde? » Abou 'Abdillah répondit: « Nous affirmons en effet cela, car des traditions authentiques l'établissent. »⁽¹⁾

Leur imam Ar-Ridâ, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit: « Les gens professent trois doctrines différentes au sujet du *Tawhid*: l'affirmation des attributs divins mêlée d'anthropomorphisme (*Tachbîh*), la réfutation de ces attributs, et l'affirmation de ces attributs sans anthropomorphisme. Il n'est pas permis de reconnaître les attributs divins tout en les comparant à ceux des hommes, de même qu'il n'est pas permis de nier l'existence de ces attributs. Par conséquent, la seule doctrine autorisée est la troisième: affirmer ces attributs sans tomber dans l'anthropomorphisme⁽²⁾.

Q67: Est-il vrai que les cheikhs chiites imamites duodécimains prêtent à leurs imams les attributs d'Allah le Très Haut et leur donnent certains des noms divins?

R: Oui!! On peut même le lire dans leur livre de référence: *Ousoul al-kâfi*.

Leur cheikh Al-Koulayni attribue en effet ces mots à l'imam Abou 'Abdillah au sujet des paroles d'Allah ﷻ: « C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le donc par ces noms »: « **Par Allah! Nous sommes les noms les plus beaux d'Allah. Seul celui qui nous connaît verra ses œuvres acceptées.** »⁽³⁾

Ils attribuent mensongèrement ces paroles à leur imam Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Nous sommes les sept versets que l'on répète sans cesse⁽⁴⁾ et qu'Allah a accordés à notre prophète Mouhammad - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille. Nous sommes le visage d'Allah, nous allons et venons sur terre parmi vous. Nous sommes l'œil d'Allah parmi Ses serviteurs, Sa main**

(1) *Bihâr al-anwâr* (3/331), hadith 35, chapitre: *Allah n'est pas limité par le temps et l'espace*.

(2) *Ibidem* (3/304), hadith 41, chapitre: *L'interdiction de Lui attribuer un corps ou une forme, de le comparer à Ses créatures, de dire qu'Il s'est incarné*.

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/103), livre : *At-Tawhid*, hadith 4, chapitre : *Traditions rares, Tafsîr al-'ayyâchi* (2/45), sourate *Al-A'râf* et *Tafsîr as-sâfi* (1/113), sourate *Al-Baqarah*.

(4) Allusion à ce verset de la sourate *Al-Hijr*: « Nous t'avons donné les sept versets que l'on répète et le Coran sublime », c'est-à-dire, explique la plupart des exégètes, les sept versets qui composent la sourate *Al-Fâtihah* [Le traducteur].

tendue vers Ses esclaves avec miséricorde. Certains nous connaissent tandis que d'autres nous ignorent. »⁽¹⁾

Et ils attribuent **mensongèrement** ces paroles à leur imam Abou 'Abdillah: « **Allah nous a créés de la meilleure manière et nous a donné la forme la plus harmonieuse. Il a fait de nous Son œil qui regarde Ses serviteurs, Sa langue qui s'adresse à Ses créatures, Sa main tendue vers Ses esclaves avec compassion et miséricorde, Son visage par lequel les hommes se rapprochent de Lui, la voie qui mène à Lui et Ses gardiens sur Sa terre et dans Son ciel. Par nous, les arbres se couvrent de fruits, les fruits arrivent à maturité, les fleuves coulent, la pluie descend du ciel et les plantes poussent de la terre. Et c'est par notre adoration qu'Allah est adoré. Sans nous, donc, Allah ne serait pas adoré.** »⁽²⁾

Ils affirment également: « C'est par eux qu'Allah efface les péchés, par eux qu'Il repousse l'injustice, par eux qu'Il fait tomber la pluie, par eux qu'Il redonne vie aux morts, par eux qu'Il donne la mort aux vivants, par eux qu'Il éprouve Ses créatures et par eux qu'Il décide de leur sort. »⁽³⁾

Ils attribuent également ces paroles à leurs imams: « **Puis nous serons conduits au Trône de notre Seigneur sur lequel on nous fera asseoir.** »⁽⁴⁾

En outre, ils prétendent qu'Allah ﷻ se serait adressé au Prophète ﷺ en ces termes la nuit de son ascension: « Mouhammad! Sache que **'Ali est le premier et le dernier, l'apparent et le caché, et qu'il connaît toute chose.** »⁽⁵⁾

De même, Al-Kachchi attribue ces mots à Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Le commandeur des croyants ﷺ a dit: **Je suis le visage d'Allah, je suis le flanc d'Allah, je suis le premier, je suis le dernier, je suis l'apparent, je suis le caché.** C'est moi qui hériterai de la terre, je suis la voie qui mène à Allah. »⁽⁶⁾

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/103), livre : *At-Tawhîd*, hadith 3, chapitre : *Traditions rares*.

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/103), livre : *At-Tawhîd*, hadith 5, chapitre : *Traditions rares*.

(3) *At-tawhîd* (p. 162), hadith 1, chapitre: *La signification des termes: œil, oreille et langue*, d'Ibn Bâbawayh et *Bihâr al-anwâr* (26/240), hadith 2, chapitre: *Leurs mérites et leurs vertus*.

(4) *Tafsîr al-'ayyâchi* (2/335), hadith 145, sourate *Bani Isrâ'îl* et *Tafsîr al-bourhân* (4/607), hadith 9, sourate *Al-Isrâ'*.

(5) *Basâ'ir ad-darajât al-koubrâ* (2/475), hadith n°37 : *Les prodiges des imams* et *Bihâr al-anwâr* (91/180), hadith 7, chapitre: *Invocations liées aux témoignages et aux croyances*.

(6) *Rijâl Al-Kachchi* (3/283), hadith n°374.

COMMENTAIRE:

Comme la manière dont ils décrivent leurs imams ressemble à celle dont Pharaon se décrit lui-même lorsqu'il dit: ﴿Je suis votre seigneur le plus haut!﴾ [An-Nâzi'ât, 24].

Les cheikhs chiïtes croient également que le verset qui suit fut révélé au sujet de leurs imams: ﴿Seul demeurera le Visage, plein de majesté et de noblesse, de ton Seigneur﴾ [Ar-Rahmân, 27], de même que les paroles suivantes: ﴿Tout périra, excepté Son Visage﴾ [Al-Qasas, 88]. En effet, ils attribuent mensongèrement ces paroles à leurs imams: « **Nous sommes le Visage d'Allah qui ne périra pas.** »⁽¹⁾

﴿Tout périra, excepté Son Visage﴾, c'est-à-dire, **nous**, aurait affirmé Abou 'Abdillah, selon les cheikhs chiïtes⁽²⁾.

Et au sujet des paroles d'Allah le Très Haut: ﴿Allah vous met en garde contre Lui-même﴾, ils rapportent ce commentaire d'Ar-Ridâ: « **'Ali dont Allah a suscité leur crainte.** »⁽³⁾

﴿De quel côté que vous vous tourniez, là se trouve le Visage d'Allah﴾, c'est-à-dire, **'Ali** ﷺ, aurait expliqué Ar-Ridâ, selon ce que rapporte Abou Al-Midmâr⁽⁴⁾.

CONTRADICTION:

Ils attribuent ces paroles à 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ: « Les paroles ﴿De quel côté que vous vous tourniez, là se trouve le Visage d'Allah﴾ se rapportent au Mahdi. »⁽⁵⁾

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Ils rapportent ces paroles que leur imam caché, le Mahdi, aurait prononcées au sujet des cheikhs chiïtes: « Allah est bien au-dessus de la description qu'ils font de Lui! Gloire et louange à Allah. Nous ne sommes associés ni à Sa science infinie, ni à Son pouvoir absolu. Nul, en dehors de Lui, ne connaît les mystères, comme Il le dit dans Son Livre parfait, que Ses noms soient bénis: ﴿Dis: « Nul, parmi ceux qui peuplent les cieux et la terre, ne connaît les mystères en dehors d'Allah. ﴾» [...] Les ignorants et les insensés parmi les chiïtes, et ceux dont la religion ne pèse pas plus

(1) *At-tawhîd* (p. 145), hadith 4, chapitre: *Tafsîr des paroles: (Tout doit disparaître à l'exception de Son visage)*, *Tafsîr as-sâfi* (4/108), sourate *Al-Qasas* et *Bihâr al-anwâr* (24/201), hadith 33, chapitre: *Les imams sont le flanc, le visage et la main d'Allah*.

(2) *At-tawhîd* (p. 145), hadith 5, *Tafsîr des paroles: (Tout doit disparaître à l'exception de Son visage)*.

(3) *Manâqib âl abi tâlib* (3/822) et *Bihâr al-anwâr* (39/88), chapitre n°73.

(4) *Manâqib âl abi tâlib* (3/822).

(5) *Al-ihtijâj* (1/252), d'At-Toubrousi.

que l'aile d'un moustique, nous ont offensés. Je prends donc à témoin Allah, Celui qui seul est digne d'être adoré - et Il suffit comme témoin - que je désavoue devant Allah et Son Messager quiconque prétend que nous connaissons les mystères et que nous sommes associés à Sa Royauté ou quiconque nous élève à un rang supérieur à celui qu'Allah agréé pour nous et pour lequel Il nous a créés...»⁽¹⁾.

Q 68: Que représente la foi pour les cheikhs chiites?

R: La foi se résume, pour les cheikhs chiites, à la croyance en la mission des douze imams!!

Ainsi, leur grand savant Ibn Al-Moutahhîr Al-Hilli écrit: « **La croyance en la mission des imams constitue l'un des piliers de la foi qui assure le séjour éternel au Paradis et préserve de la colère d'Allah.** »⁽²⁾

Par ailleurs, Amîr Mouhammad Al-Kâdhimi Al-Qazwîni affirme que « quiconque renie la mission de 'Ali ﷺ a perdu la foi et le bénéfice de ses œuvres »⁽³⁾.

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut dit: ﴿Les croyants sont ceux dont les cœurs frémissent à l'évocation d'Allah et qui, lorsque leur sont récités Ses versets, voient leur foi se raffermir. Et c'est à leur Seigneur qu'ils s'en remettent. Ce sont ceux qui accomplissent la prière et qui dépensent de ce que Nous leur avons dispensé. Ceux-là sont les vrais croyants. Ils occuperont de hauts rangs auprès de leur Seigneur et obtiendront Son pardon et un don généreux﴾ [Al-Anfâl, 2-4]. **Allah a donc témoigné de la foi de ces hommes sans mentionner l'obligation, pour eux, de croire en la mission des imams.** Il dit par ailleurs: ﴿Les vrais croyants sont ceux qui ont cru en Allah et en Son Messager, sans jamais être gagnés par le doute, puis ont mis leurs biens et leurs vies au service de la cause d'Allah. Ceux-là sont les croyants sincères﴾

(1) *Al-ibtijâj* (2/473-474) - dont c'est ici la version - chapitre : *Les saints rescrits*, et *Bihâr al-anwâr* (25/266-267), hadith 9, chapitre: *L'interdiction d'élever le Prophète et les imams au-dessus de leur rang.*

(2) *Minhâj al-karâmah fi ithbât al-imâmah* (p. 1), d'Ibn Al-Moutahhir Al-Hilli (m. en 726).

Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a répliqué à ce livre dans un long ouvrage qu'il a intitulé: *Minhâj as-sunnah an-nabawiyyah*, résumé ensuite par Adh-Dhahabi, qu'Allah lui fasse miséricorde, puis par notre cheikh 'Abdollah ibn Mouhammad Al-Ghounaymân, qu'Allah le préserve.

(3) *Ach-chî'ah fi 'aqâidihim wa ahkâmihim* (p. 24), d'Amîr Mouhammad Al-Kâdhimi Al-Qazwîni, l'un de leurs cheikhs contemporains.

[*Al-Houjourât*, 15]. **Allah décrit ici la sincérité de leur foi sans conditionner cette foi à la croyance en la mission des imams.**

Le Très Haut dit par ailleurs: ﴿Alif-Lâm-Mîm. Voici le Livre qui n'admet aucun doute, guide pour ceux qui craignent Allah, qui croient aux mystères, accomplissent la prière rituelle et font aumône de ce que Nous leur avons accordé, qui croient en ce qui t'a été révélé et en ce qui a été révélé avant toi, et qui ont une foi inébranlable en l'au-delà. Ceux-là sont guidés par leur Seigneur, ceux-là sont les bienheureux﴾ [*Al-Baqarah*, 1-5]. **Ces croyants sont décrits comme « guidés par leur Seigneur » et « bienheureux » sans la moindre allusion à leur foi en la mission des imams.**

Ces versets, et bien d'autres similaires, témoignent donc de la fausseté de la croyance chiite en la mission des imams. Allah soit loué.

Q 69: Les cheikhs chiites ont-ils ajouté une troisième profession de foi aux deux attestations de foi musulmane⁽¹⁾?

R: Oui!! L'attestation que 'Ali est le bien-aimé (*waliyy*) d'Allah le Très Haut, qu'ils répètent dans leurs appels à la prière (*adhân*) et après leurs prières, et qu'ils font prononcer à leurs mourants.

Leur cheikh Al-Majlisi écrit: « **Il n'est pas impossible d'affirmer que l'attestation de la mission de 'Ali fait partie des paroles qu'il est recommandé de prononcer au cours de l'appel à la prière. En effet, le cheikh, le grand savant et le martyr⁽²⁾, entre autres, ont témoigné de l'existence de traditions qui l'établissent.** »⁽³⁾

Par ailleurs, leur référence, Al-Koulayni attribue **mensongèrement** ces mots à l'imam Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Faites prononcer à ceux des vôtres qui sont à l'agonie l'attestation qu'il n'y a de dieu digne d'être adoré qu'Allah et que 'Ali est le bien-aimé d'Allah.** »⁽⁴⁾

(1) L'attestation qu'il n'y a de dieu digne d'être adoré qu'Allah et que Mouhammad ﷺ est Son serviteur et Messager [Le traducteur].

(2) Allusion probable à certains cheikhs chiites connus qui portent ces surnoms [Le traducteur].

(3) *Bihâr al-anwâr* (84/111), chapitre: *L'appel à la prière et l'annonce du début de la prière.*

(4) *Fourou' al-kâfi* (3/82), livre : *Les funérailles*, hadith 5, chapitre: *Faire prononcer au mourant l'attestation de foi*, *Tahdhîb al-ahkâm* (1/195), hadith 6, chapitre: *Faire prononcer au mourant l'attestation de foi...* et *Wasâil ach-chi'âh* (2/422), hadith 2, chapitre: *Faire prononcer au mourant l'attestation de foi en la mission des imams...*

Q70: Que signifie *Al-Irjâ'*, selon les cheikhs chiites?

R: La foi, selon les *Mourjiah*, se limite à la connaissance d'Allah ﷻ⁽¹⁾. Quant aux cheikhs chiites, ils expliquent que **la foi se limite à la connaissance ou à l'amour de l'imam!**

Ils attribuent par exemple ces paroles au Prophète ﷺ: « **L'amour de 'Ali est un bien que nulle mauvaise action ne peut entacher. Et la haine de 'Ali est un mal que nulle bonne action ne peut compenser.** »⁽²⁾

Ainsi que les paroles qui suivent: « **Si tous les hommes avaient aimé 'Ali ibn Abi Tâlib, Allah le Très Haut n'aurait pas créé l'Enfer.** »⁽³⁾

Et le hadith suivant: « **Nul serviteur d'Allah, homme ou femme, ne meurt avec dans le cœur un grain de moutarde d'amour pour 'Ali ﷺ sans qu'Allah ne l'introduise au Paradis.** »⁽⁴⁾

Ils ont également inventé ce hadith: « **Nul, parmi les premières et les dernières générations, n'entrera au Paradis en dehors de ceux qui l'aiment, et nul, parmi les premières et les dernières générations, n'entrera en Enfer en dehors de ceux qui lui vouent de la haine.** »⁽⁵⁾

Mieux, quiconque aime les chiites sans même professer leur doctrine entrera pour cela au Paradis! Ils attribuent ainsi ces mots à Abou 'Abdillah: « **Quiconque vous aime comme vous êtes entrera au Paradis, quand bien même il ne professerait pas votre doctrine.** »⁽⁶⁾

(1) Selon les *Mourjiah*, la foi se limite à la connaissance du Seigneur, elle ne nécessite donc ni les œuvres censées l'attester, ni même la profession de foi. L'auteur d'un grand péché n'en demeure donc pas moins, selon eux, un croyant dont la foi est complète [Le traducteur].

(2) *Kitâb al-fadâil* (p. 95), chapitre: *Certains des mérites de l'imam 'Ali* et *Kachf al-ghoummah fi mârifah al-aïmmah* (1/123), chapitre: *Ses mérites* d'Abou Al-Hasan 'Ali ibn 'Îsâ Al-Arbili (m. en 693).

(3) *Kitâb al-fadâil* (p. 110), chapitre: *Certains des mérites de l'imam 'Ali*.

(4) *Al-amâli* (p. 330), hadith n°107, chapitre 11, d'At-Tousi, *Bichârah al-moustafâ* (p. 361), hadith 46, volume 7 et *Kachf al-ghoummah* (2/23), chapitre: *Des mérites variés et divers hadiths*.

(5) *'Ilal ach-charâï'* (1/162), hadith 1, chapitre n°130: *La raison pour laquelle 'Ali fut chargé de partager les hommes entre le Paradis et l'Enfer*, *Moukhtasar basâïr ad-darajât* (p. 485), hadith n°576 et *Bihâr al-anwâr* (39/195), hadith 5 : *Il partagera les hommes entre le Paradis et l'Enfer*.

(6) *Fourou' al-kâfi* (8/2089), hadith n°367, livre: *Ar-Rawdah* et *Tahdhîb al-abkâm* (1/310), hadith n°181, livre : *La purification*, chapitre : *Faire prononcer au mourant l'attestation de foi* .

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut dit: «Cela ne dépend ni de vos espérances, ni des espérances des gens du Livre: celui qui commet un forfait en recevra la rétribution, et il ne trouvera, en dehors d'Allah, ni allié ni soutien» [*An-Nisâ'*, 123]. Et Il dit par ailleurs: «Celui qui aura fait ne serait-ce que le poids d'un atome de bien, le verra, et celui qui aura fait ne serait-ce que le poids d'un atome de mal, le verra» [*Az-Zalzalah*, 7-8].

Ils ont donc oublié la foi en Allah ﷻ, en Son Messager ﷺ et en tous les dogmes de l'islam, limitant la religion musulmane à l'amour éprouvé pour 'Ali ؑ! Mais qu'en est-il des croyants appartenant aux nations du passé qui sont morts sans avoir pu connaître 'Ali ؑ et donc sans l'aimer? Et si les mauvaises actions ne portent pas préjudice à leur auteur pour peu que celui-ci aime 'Ali ؑ, alors nul besoin du Mahdi sans lequel, disent-ils, il n'y aurait que péché sur terre. Si l'amour de 'Ali ؑ suffit, comme ils le prétendent, alors la présence ou non de cet imam ne change rien. D'ailleurs, si ce qu'ils affirment était vrai, les Messagers n'auraient pas été suscités aux hommes, ni les Livres révélés, ni les religions prescrites.

Q71: Les cheikhs chiïtes ont-ils inventé des rites et des œuvres auxquelles ils ont associé des récompenses, sans se fonder pour cela sur la Révélation ou la Sunnah?

R: Oui!! Ainsi, les cheikhs chiïtes ont fait de la malédiction☹, après chaque prière obligatoire, d'Abou Bakr, de 'Oumar, de 'Outhmân, de 'Aïchah et de Hafsah, l'une des œuvres les plus méritoires qui soient⁽¹⁾.

De même, en commémoration de la passion d'Al-Housayn, ils n'hésitent pas à se frapper le visage et à déchirer leurs vêtements, autant d'actes que les cheikhs chiïtes classent parmi les œuvres les plus méritoires⁽²⁾.

En outre, leur cheikh Mouhammad Âl Kâchif Al-Ghitâ' fut interrogé sur les **commémorations de la mort d'Al-Housayn organisées annuellement le dixième jour du mois de Mouharram ('Âchourâ')** au cours desquelles sont reconstitués les événements ainsi que ce qu'a pu subir sa famille, et durant lesquelles les chiïtes manifestent leur affliction en pleurant et en se frappant le torse tout en implorant son secours en s'écriant: « Ô Housayn! Ô Housayn! » Il récita alors ce verset:

(1) Voir *Fourou' al-kâfi* (3/224), livre : *La prière*, hadith 10, chapitre: *Que dire après la prière et les invocations* et *Wasâil ach-chi'ah* (4/599), hadith 1, chapitre: *Il est souhaitable de maudire nommément les ennemis de la religion après la prière*.

(2) Voir *'Aqâid al-imâmiyyah* (1/289), d'Az-Zanjâni.

«Voilà ce qui est décrété. Que celui qui respecte grandement les rites prescrits par Allah sache que son attitude relève de la piété des cœurs» avant d'ajouter: « Or, nul doute que ces cortèges d'hommes et de femmes affligés et ces reconstitutions dramatiques **font partie des plus importants rites du chiisme.** »⁽¹⁾

Leur référence Al-Mîrzâ Jawâd At-Tibrîzi écrit pour sa part: « **Nul, parmi les chiïtes imamites, ne remet en cause et ne doute que se frapper le corps et s'habiller en noir fait partie des rites de la famille du Prophète** auxquels s'applique ce verset: «Voilà ce qui est décrété. Que celui qui respecte grandement les rites prescrits par Allah sache que son attitude relève de la piété des cœurs». Cette manière de pleurer les malheurs subis par la famille du Prophète, et de porter publiquement leur deuil, est d'ailleurs préconisée par de nombreux textes. **Et quiconque tente de restreindre ces rites ou d'en limiter l'importance parmi les jeunes devra répondre, le Jour de la résurrection, de son mépris pour les droits des imams dont il veut ainsi faire oublier la persécution.** »⁽²⁾

Quant à Khomeiny, il affirme: « Ce qui compte, c'est la dimension politique de ces invocations et de ces rites. »⁽³⁾

Déclamer des vers au sujet de la mort d'Al-Housayn ouvre même, selon eux, les portes du Paradis. Ils attribuent en effet ces paroles à l'imam As-Sâdiq: « Quiconque déclame, au sujet de la mort d'Al-Housayn عليه السلام, des vers qui font pleurer une personne obtiendra en récompense le Paradis. Quiconque déclame, au sujet de la mort d'Al-Housayn عليه السلام, des vers qui le font pleurer lui-même obtiendra en récompense le Paradis. Et quiconque déclame, au sujet de la mort d'Al-Housayn عليه السلام, des vers puis se force à pleurer obtiendra en récompense le Paradis. »⁽⁴⁾

Par ailleurs, ils prétendent que leurs imams peuvent garantir à leurs partisans l'entrée au Paradis.

Ainsi, Al-Koulayni rapporte, d'après Abou Basîr, ces paroles que l'imam Abou 'Abdillah aurait adressées à ce dernier: « Lorsque tu seras de retour à Koufa, il viendra te voir. Tu lui diras alors que Ja'far, fils de Mouhammad, lui demande de

(1) *Al-âyat al-bayyinât fi qam' al-bida' wa ad-dalâlât* (p. 5), de Mouhammad Housayn Âl Kâchif Al-Ghitâ'.

(2) *Al-intisâr* (9/246), volume 9 : *Défendre 'Âchourâ' et Karbalâ'*, chapitre: *Il est souhaitable de pleurer et de se lamenter sur l'imam Al-Housayn*, d'Al-'Âmili.

(3) *'Âchourâ' fi fikr al-imam al-khoumayni* (p. 46), chapitre n°4 : *'Âchourâ' vivante*.

(4) *Thawâb al-â'mâl* (p. 112), hadith 2, chapitre: *La récompense de celui qui déclame des vers au sujet d'Al-Housayn puis pleure ou fait pleurer* et *Kâmil az-ziyârât* (p. 103), hadith 2, chapitre n°33 : *Déclamer des vers au sujet d'Al-Housayn puis pleurer ou faire pleurer*.

renoncer à ses idées et **qu'il lui garantit, en échange, le Paradis.** » Lorsque cet homme fut à l'agonie, il fit chercher Abou Basîr auquel il dit: « Abou Basîr! Ton compagnon a été fidèle à son engagement envers nous. » Puis, l'homme rendit l'âme, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Abou Basîr poursuit le récit:

Lorsque je fis le pèlerinage, je rendis visite à 'Abou 'Abdillah عليه السلام auquel je demandai la permission d'entrer. Avant même que je ne sois en sa présence, un pied encore dans la cour et l'autre dans le vestibule, il me lança de l'intérieur: « Abou Basîr! **Sache que nous avons été fidèle à notre engagement envers ton compagnon.** »⁽¹⁾

Par ailleurs, Al-Kachchi attribue ce récit à 'Abd Ar-Rahmân ibn Al-Hajjâj:

Je pris une année la route en emportant avec moi une grosse somme d'argent à l'attention d'Abou Ibrâhîm⁽²⁾. Avant mon départ, 'Ali ibn Yaqtîn m'avait confié un message dans lequel il sollicitait les prières d'Abou Ibrâhîm. Lorsque je lui eus remis l'argent, je lui dis: « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! 'Ali ibn Yaqtîn m'a demandé que tu pries pour lui. » Il dit: « Pour son salut? » Demanda-t-il. « Oui » répondis-je. Il plaça alors sa main sur sa poitrine et dit: « **Je garantis à 'Ali ibn Yaqtîn qu'il ne sera pas touché par le feu de l'Enfer.** »⁽³⁾

COMMENTAIRE:

Quel mépris affiché envers le Seigneur! Comme s'ils disposaient de la miséricorde et du pardon du Seigneur qu'ils pouvaient distribuer comme bon leur semble! Ont-ils part à la Royauté d'Allah? Le Très Haut dit: ﴿A-t-il sondé les mystères ou a-t-il pris un engagement du Tout Clément? Que non! Nous écrivons ce qu'il dit et prolongerons encore plus son supplice. C'est Nous qui hériterons de ce qu'il dit et il comparaitra seul devant nous. Ils prennent des divinités en dehors d'Allah afin que celles-ci les rendent plus puissants. Que non! Ces divinités renieront leur adoration et seront même leurs adversaires﴾ [Mariam, 78-82].

Q72: Qu'est-ce qui, selon les cheikhs chiïtes, assure la pérennité de l'islam depuis quatorze siècles?

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/361-362) - dont c'est ici la version -, livre : *Al-Houjjah*, hadith 5, chapitre: *La naissance d'Abou 'Abdillah Ja'far ibn Mouhammad, Manâqib âl abi tâlib* (4/1119), livre: *La mission de l'imam Abou 'Abdillah Ja'far ibn Mouhammad As-Sâdiq*, chapitre : *Ses miracles et Kachf al-ghoummah fi ma'rifah al-aïmmah* (2/341), chapitre: *Le sixième imam Ja'far As-Sâdiq*.

(2) C'est-à-dire, Al-Kâdhim, le septième imam duodécimain [Le traducteur].

(3) *Rijâl Al-Kachchi* (5/490-491), hadith n°808: *'Ali ibn Yaqtîn et ses frères*.

R: L'ayatollah Khomeiny écrit: « **Les pleurs versés pour le plus noble des martyrs ﷺ⁽¹⁾ et la commémoration de sa passion, voilà ce qui assure la pérennité de l'islam depuis maintenant quatorze siècles.** »⁽²⁾

Il affirme par ailleurs: « **Sans quoi, tous les efforts fournis par Al-Housayn, fils de 'Ali, auraient été perdus, de même que ceux déployés par le Messager de l'islam afin d'établir les bases du chiisme.** »⁽³⁾

Q73: Les chiites excluent-ils du giron de l'islam ceux qui s'opposent à eux?

R: Leur cheikh Al-Moufid écrit: « **Les imamites sont unanimes à ce sujet: quiconque introduit une nouveauté dans la religion (*Bid'ah*) est un mécréant.** Le chef des musulmans doit donc, après leur avoir montré en quoi ils se sont égarés, exiger d'eux qu'ils se repentent de leur *Bid'ah* et qu'ils se réforment. **S'ils s'y refusent, il doit les faire exécuter pour prix de leur reniement de l'islam. Et quiconque, parmi eux, meurt dans cet état est voué à l'Enfer.** »⁽⁴⁾

Aussi, leur cheikh Ibn Bâbawayh affirme: « **Nous jugeons de la même manière celui qui s'oppose à nous sur une seule question religieuse et celui qui s'oppose à nous sur l'ensemble des questions religieuses.** »⁽⁵⁾

Par conséquent, les cheikhs chiites excluent de la communauté des musulmans quiconque s'oppose à leur doctrine.

A l'inverse, ils considèrent comme un parfait musulman quiconque professe leur doctrine quand bien même il commettrait tous les péchés du monde.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils attribuent à leurs imams les paroles qui suivent: « **Le Jour de la résurrection, nous serons chargés du jugement de nos partisans.** Quiconque, parmi eux, se sera montré injuste envers Allah ﷻ⁽⁶⁾, nous jugerons son injustice et notre jugement sera exécuté. Quiconque se sera montré injuste envers les hommes, nous demanderons que son injustice soit pardonnée et

(1) C'est-à-dire, Al-Housayn [Le traducteur].

(2) Le journal *Al-ittilâ'ât al-irâniyyah* (n°15901), en date du 16/8/1399.

(3) *Kachf al-asrâr* (p. 193), de Khomeiny, hadith n°2 au sujet de l'imamat.

(4) *Awâil Al-maqâlât* (p.49), chapitre: *Les hérétiques, les noms et les jugements qu'ils méritent.*

(5) *Al-i'tiqâdât* (p. 110), chapitre: *La Taqiyyah.*

(6) En Lui désobéissant et en commettant des péchés [Le traducteur].

notre demande sera acceptée. Quant à celui qui se sera montré injuste envers nous, nous serons plus à même de lui pardonner que quiconque. »⁽¹⁾

Q 74: Quelle est la croyance des cheikhs chiites au sujet des anges?

R: Ils croient que les anges ont été créés de la lumière de leurs imams.

Ils attribuent ainsi **mensongèrement** ces paroles au Messager d'Allah ﷺ: « Allah a créé de la lumière du visage de 'Ali ibn Abi Tâlib ؑ soixante-dix mille anges qui implorent, jusqu'au Jour de la résurrection, le pardon d'Allah pour lui, pour ses partisans et pour ceux qui l'aiment. »⁽²⁾

- L'une des fonctions des anges est de pleurer sur le tombeau d'Al-Housayn: Ainsi, ils attribuent ce récit à Hâroun:

J'ai entendu Abou 'Abdillah ؑ dire: « Allah a chargé quatre mille anges, ébouriffés et poussiéreux, de pleurer Al-Housayn sur sa tombe jusqu'au Jour de la résurrection. »⁽³⁾

- Le désir de tous les anges des cioux et de la terre:

Ils attribuent **mensongèrement** ces mots à l'imam Abou 'Abdillah: « Il n'est pas un seul ange dans les cioux et sur la terre **qui ne demande à Allah de l'autoriser à visiter la tombe d'Al-Housayn ؑ**, si bien qu'un groupe d'anges descend au moment où un autre remonte. »⁽⁴⁾

- Les anges sont tenus de reconnaître la mission des imams:

Toutefois, les cheikhs chiites reconnaissent que seuls les anges rapprochés du Seigneur se sont soumis à cette obligation. Certains prétendent qu'Allah punit

(1) 'Ouyoun akhbâr ar-ridâ (2/372), hadith 213, chapitre n°31 : *Les traditions rapportées d'Ar-Ridâ* et *Bihâr al-anwâr* (8/40), hadith 24, chapitre: *L'intercession*.

(2) *Miah manqabah* (p. 42), le mérite n°19, d'Ibn Châdhân Al-Qoummi, l'un des cheikhs chiites ayant vécu au 4^{ème} siècle de l'hégire et *Bihâr al-anwâr* (23/320), hadith 35, chapitre: *Les imams sont les lumières d'Allah*.

(3) *Fourow' al-kâfi* (4/764), livre : *Al-Houjjah*, hadith 6, chapitre: *Le mérite de visiter Al-Housayn* et *Thawâb al-â'mâl* (p. 115-116), hadith 17, chapitre: *La récompense de celui qui visite la tombe d'Al-Housayn*.

(4) *Thawâb al-â'mâl* (p. 124), hadith 45, chapitre: *La récompense de celui qui visite la tombe d'Al-Housayn*, *Tabdhîb al-abkâm* (6/1322), hadith 15, livre : *Les lieux saints*, chapitre: *Le mérite de la visite de sa tombe* et *Wasâil ach-chi'ah* (10/474), chapitre: *Il est particulièrement recommandé de visiter la tombe d'Al-Housayn*.

sévèrement les anges récalcitrants, **l'un d'entre eux aurait même eu l'aile brisée pour avoir refusé la mission de 'Ali** ﷺ!!

Ils attribuent ainsi cette fable à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Allah a soumis la mission de 'Ali aux anges qui l'ont acceptée, à l'exception d'un ange nommé Foutrous dont Allah a alors brisé l'aile. » Le pauvre ange, accompagné de l'ange Gabriel, se présenta alors au Messenger d'Allah ﷺ afin de le féliciter pour la naissance d'Al-Housayn, fils de Fâtimah. Le Messenger d'Allah ﷺ lui demanda de se frotter au berceau d'Al-Housayn afin de se rétablir! Le Messenger d'Allah ﷺ aurait alors dit: « Je regardai alors son aile qui se remit en place. Puis l'ange, toujours accompagné de Gabriel, remonta au ciel où il regagna sa place. »⁽¹⁾

- Les anges ne vivent que de leurs invocations en faveur des imams:

Les anges, selon eux, « n'ont d'autres nourritures et d'autres boissons que leurs prières en faveur du commandeur des croyants 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ et de ceux qui l'aiment, et leurs demandes de pardon en faveur de ceux de ses partisans qui commettent des péchés. »⁽²⁾

Ils attribuent également ces paroles aux imams: « Les anges ne savaient ni proclamer la pureté et la gloire d'Allah, ni Le sanctifier, avant de nous glorifier et de glorifier nos partisans. »⁽³⁾

Les anges firent part de leur amour pour 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ à Allah qui créa un ange « de lumière ayant l'apparence de 'Ali auquel les anges rendent visite chaque vendredi soixante-dix mille fois, proclamant la pureté et la gloire d'Allah le Très Haut et Le sanctifiant. Et ils offrent la récompense de ces œuvres à ceux qui aiment 'Ali ﷺ »⁽⁴⁾.

- Les anges ne furent honorés que pour avoir reconnu la mission de 'Ali:

Ils attribuent en effet ces paroles au Messenger d'Allah ﷺ: « **L'honneur dont les anges jouissent a-t-il d'autre explication que leur amour pour Mouhammad et 'Ali dont ils reconnaissent la mission?** Aussi, nul parmi ceux qui aiment 'Ali

(1) *Basâir ad-darajât al-koubrâ* (1/151-152), hadith 7, chapitre: *Les pouvoirs accordés par Allah aux imams à l'exclusion de tout autre* et *Bihâr al-anwâr* (26/340-341), hadith 10, chapitre: *La supériorité du Prophète et des imams sur les anges*.

(2) *Jâmi' al-akhbâr* (p. 9), d'Ibn Bâbawayh et *Bihâr al-anwâr* (26/349), hadith 22, chapitre: *La supériorité du Prophète et des imams sur les anges*.

(3) *Jâmi' al-akhbâr* (p. 9), d'Ibn Bâbawayh et *Bihâr al-anwâr* (26/344), hadith 16, chapitre: *La supériorité du Prophète et des imams sur les anges*.

(4) *Irchâd al-qouloub* (2/298), livre : *Les mérites du commandeur des croyants 'Ali*, chapitre : *Son amour...*

﷉ ne purifie son cœur de la fausseté, de la haine et de la souillure du péché **sans être plus pur et plus noble encore que les anges.** »⁽¹⁾

- Lorsque les anges se querellent:

Lorsque les anges se querellent, Gabriel ﷉ descend vers 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ et l'élève au ciel de façon à ce qu'il les réconcilie!!⁽²⁾

- Lorsque deux chiïtes se retrouvent seul à seul:

Lorsque deux chiïtes se retrouvent seul à seul, « leurs anges-gardiens se disent les uns aux autres: **éloignons-nous**, car il se peut qu'ils aient un secret qu'Allah ne veut pas dévoiler »⁽³⁾.

CONTRADICTION:

Cette dernière citation contredit les paroles d'Allah ﷻ: «...lorsque les deux anges chargés d'inscrire ses œuvres les recueillent, l'un assis à gauche et l'autre à droite. Il ne prononce aucune parole sans qu'un observateur prêt à l'enregistrer ne soit à ses côtés» [Qâf, 17-18]. «Croient-ils que Nous n'entendons pas leurs conversations secrètes et leurs confidences? Au contraire! Nos émissaires, près d'eux, consignent tout par écrit» [Az-Zoukhrouf, 80].

Par ailleurs, selon les cheikhs chiïtes, les noms et attributs propres aux anges dans le Coran désignent en réalité leurs imams. C'est pourquoi, Al-Majlisi a intitulé l'un des chapitres de son livre: *Les imams sont As-Sâffoun, Al-Mousabbihoun, ceux qui occupent une place déterminée*⁽⁴⁾, *les porteurs (hamalah) du Trône, et les émissaires (safarah) nobles (kirâm) et purs (bararah)*⁽⁵⁾.

COMMENTAIRE:

Ces croyances chiïtes relatives aux anges leur retirent quasiment toute réalité et toute existence. En effet, ils réfutent certaines de leurs fonctions et de leurs attributs par lesquels Allah les a honorés. En outre, ils les ont soumis à l'obligation de reconnaître la mission des imams. De même, ils interprètent certains des noms

(1) *Tafsîr al-basan al-'askari* (p. 352), chapitre: *Ce qui indique que celui qui aime 'Ali est meilleur que les anges.*

(2) Voir *Al-ikhtisâs* (p. 213), d'Al-Moufid.

(3) *Wasâil ach-chi'ah* (8/539), hadith 2, *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (5/110), hadith 22, sourate *Qâf* et *Bihâr al-anwâr* (5/321), hadith 1, chapitre: *Les anges consignent les œuvres des hommes.*

(4) C'est ainsi que les anges sont en effet décrits à la fin de la sourate *As-Sâffât* [Le traducteur].

(5) Voir *Bihâr al-anwâr* (24/87), chapitre: *L'imamat*, où il mentionne onze traditions à ce sujet.

par lesquels les anges sont désignés dans le Coran comme se rapportant en réalité à leurs imams. Pourtant, Allah le Très Haut décrit les anges en ces termes: ﴿Ce sont plutôt des serviteurs honorés. Ils ne devançant pas Son commandement et agissent selon Ses ordres﴾ [Al-Anbiyâ', 26-27]. Et Il dit: ﴿Que celui qui est l'ennemi d'Allah, de Ses anges, de Ses Messagers, de Gabriel et de Michaël, sache qu'Allah est l'ennemi des mécréants﴾ [Al-Baqarah, 98].

Q75: Quelle est la croyance des cheikhs chiïtes au sujet du troisième pilier de la foi: la croyance aux Livres révélés?

R: Premièrement: ils croient qu'Allah ﷻ a révélé certains Livres à leurs imams, au nombre desquels:

1- Le coran de 'Ali ﷺ:

Leur cheikh Al-Khouï écrit: « **L'existence d'un coran ayant appartenu au commandeur des croyants ﷺ, différent, par le classement de ses sourates, du Coran à notre disposition aujourd'hui, ne doit faire aucun doute.** D'ailleurs, que nos illustres savants admettent son existence est bien suffisant pour nous. Nul besoin donc de chercher à établir cette dernière. »⁽¹⁾

Les cheikhs chiïtes croient à ce sujet que Gabriel dictait ce coran à 'Ali!

Ils attribuent ainsi ce récit à leur imam Abou 'Abdillah:

Le Messenger d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - fit chercher 'Ali ﷺ et réclama un parchemin. Il dicta alors certaines paroles à 'Ali qui les consigna sur le verso du parchemin. Puis, le Prophète perdit conscience. **Gabriel dicta alors certains mots à 'Ali qui les écrivit sur le recto du parchemin.** Lorsqu'il reprit ses esprits, le Messenger d'Allah interrogea 'Ali: « Qui t'a dicté ceci, 'Ali? » « Toi, Messenger d'Allah » répondit-il. Le Prophète dit alors: « Moi, je t'ai dicté le verso et Gabriel le recto. » **C'était le coran qui était ainsi dicté à 'Ali**⁽²⁾.

2- Le livre de 'Ali ﷺ:

Ils décrivent ce livre de cette manière: « Il est aussi épais que la jambe pliée d'un homme [...] Par Allah! Ali ﷺ l'a écrit de sa main sous la dictée du Messenger d'Allah. »⁽³⁾

3- Le coran de Fâtimah:

(1) *Al-bayân fî tafsîr al-qour'ân* (p. 223), chapitre: *Le Coran est préservé de toute manipulation.*

(2) *Al-ikhhtisâs* (p. 275), chapitre: *Gabriel dicte au commandeur des croyants.*

(3) *Basâir ad-darajât al-koubrâ* (1/332), hadith 14, chapitre: *Aux imams ont été confiés les livres du Messenger d'Allah et ceux du commandeur des croyants.*

Ils attribuent ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah: « Fâtimah a laissé un coran qui n'est pas le Coran à notre disposition, mais qui renfermait la parole d'Allah révélée à elle et consignée par 'Ali عليه السلام sous la dictée du Messenger d'Allah. »⁽¹⁾

Ils rapportent également cette tradition au sujet de ce coran: « **C'est un coran trois fois plus long que celui à votre disposition.** Par Allah! Il est totalement différent du Coran à la disposition des gens. » Le rapporteur s'exclama alors: « Par Allah! Il renferme la science par excellence. » Il dit: « Il renferme une certaine science sans être d'un grand intérêt. »⁽²⁾

CONTRADICTION:

Ils ont oublié qu'ils ont inventé cette autre tradition: « Le coran de Fâtimah ne renferme aucune parole du Livre d'Allah, mais simplement des paroles révélées à Fâtimah après la mort de son père - qu'Allah les couvre d'éloges, ainsi que leurs descendants. »

Voici comment l'ayatollah Khomeiny interprète cette tradition: « Gabriel, après la mort du Prophète, révélait certains mystères à Fâtimah que le commandeur des croyants mettait par écrit. Tel est le coran de Fâtimah. »⁽³⁾

AUTRE CONTRADICTION:

Leur cheikh Al-Koulayni attribue, dans un long récit, ces paroles à Abou Basîr:

Puis la Révélation descendit sur le Prophète sous cette forme: ﴿Quelqu'un a demandé un châtiment, pourtant inéluctable, contre ceux qui ne croient pas (en la mission de 'Ali)⁽⁴⁾, et que nul ne saurait repousser, de la part d'Allah, Détenteur des voies célestes﴾. Je dis: « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Ce n'est pas ainsi que nous lisons ce verset. » Il répondit: « Par Allah! C'est de cette manière que

(1) *Ibidem* (1/315), hadith 14, chapitre : *Les imams ont reçu le parchemin...* et *Bihâr al-anwâr* (26/41-42), hadith 73, chapitre: *D'où leur vient leur science et les livres à leur disposition.* Leur cheikh contemporain, le professeur Mouhammad Sanad affirme que « le coran de Fâtimah fait partie des sources des imamites » Voir *Al-imâmah al-ilahiyya* (p. 242).

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/171-172), livre : *Al-Houjjah*, hadith 1, chapitre : *Le feuillet, le parchemin...*

(3) *Kachf al-asrâr* (p. 143), hadith n°2 au sujet de l'imamat, chapitre : *D'où viennent les croyances des sunnites*, de Khomeiny.

(4) Ce qui se trouve entre parenthèses a été ajouté à ce verset du début de la sourate *Al-Ma'ârij* [Le traducteur].

Gabriel l'a fait descendre sur Mouhammad - qu'Allah les couvre d'éloges, de même que sa famille. Et c'est ainsi, par Allah, qu'il se trouve dans le coran de Fâtimah. »⁽¹⁾

Quant à la manière dont ce prétendu coran fut révélé à Fâtimah, voici ce qu'en disent les cheikhs chiites dans ce récit détaillé qu'ils attribuent mensongèrement à Abou Basîr:

J'ai interrogé Abou Ja'far, Mouhammad, fils de 'Ali, sur le coran de Fâtimah. Il me répondit: « Il lui fut révélé après la mort de son père. » Je demandai: « On y trouve certains passages du Coran? » Il rétorqua: « On y trouve absolument rien du Coran. » Je lui demandai alors de me le décrire. Il dit: « Sa reliure est ornée de deux bandes de pierres précieuses sur toute la longueur de la page et de deux bandes rouges dans la largeur. » Je dis: « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Décris-moi son papier. » Il dit: « Son papier est fait de perles blanches. Il lui fut dit: Sois, et il fut. » Je dis: « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Qu'est-ce qu'on y trouve? » Il répondit: « Y est rapporté ce qui a eu lieu et ce qui se produira jusqu'au Jour de la résurrection. Ce qui concerne chaque ciel y est rapporté, comme le nombre d'anges qui peuplent chaque ciel. Y sont inscrits les noms de tous les Messagers envoyés par Allah et les noms de ceux auxquels ils furent suscités, les noms de ceux qui les ont traités de menteurs et les noms de ceux qui ont répondu à leur appel, les noms de tous ceux qu'Allah a créés, croyants et mécréants, des premières jusqu'aux dernières générations. On y trouve également les noms et particularités de toutes les contrées de la terre, d'est en ouest, ainsi que le nombre de croyants et de mécréants qui les peuplent. Y sont relatées les histoires des nations du passé et énumérés les noms des souverains qui les gouvernèrent et la durée de leur règne. Y sont également mentionnés les noms des imams, leur description et les pouvoirs détenus par chacun, ainsi que les noms de tous ceux qui vivront au cours des différents cycles. » Je dis: « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Quelle est la durée de ces cycles? » Il répondit: « Cinquante mille ans. Ces cycles sont au nombre de sept. On y trouve les noms de tous ceux qu'Allah a créés ainsi que le terme de leur vie. Y sont décrits les élus du Paradis et leur nombre y est mentionné de même que le nombre et les noms des damnés de l'Enfer. La révélation coranique s'y trouve comme elle fut descendue, de même que la Thora, l'Évangile

(1) *Ar-rawdah min al-kâfi* (8/1969), hadith n°18 et *Bihâr al-anwâr* (35/324), hadith 22, chapitre: *Les paroles du Très Haut: (Lorsque l'exemple du fils de Marie leur est proposé, voilà que ton peuple s'en détourne).*

et les Psaumes, qui s'y trouvent exactement comme ils furent révélés. On y trouve le nombre d'arbres et de briques présents à la surface de la terre...»⁽¹⁾.

On ose à peine imaginer le nombre de volumes et de pages de ce coran légendaire!

Selon celui qui rapporte ce récit, leur imam aurait même ajouté: « Je ne t'ai pas encore décrit ce qui se trouve sur la seconde page dont je ne t'ai mentionné aucune lettre. »⁽²⁾

4- Un livre révélé au Messager peu avant sa mort:

Ainsi, Al-Koulayni attribue cet autre récit à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde:

Allah ﷻ a révélé à Son prophète un livre avant sa mort. Il dit: « Mouhammad! **Voici ton testament à l'attention de tes nobles descendants.** » Il demanda: « Quels sont mes nobles descendants, Gabriel? » « **'Ali ibn Abi Tâlib et sa descendance** », répondit-il.

Le Prophète remit donc ce livre, sur lequel se trouvaient des scellés en or, au commandeur des croyants ؑ en lui ordonnant de lever l'un des scellés et d'exécuter le testament. Le commandeur des croyants ؑ leva donc un scellé et exécuta les instructions qui y étaient consignées, avant de le remettre à son fils Al-Hasan ؑ qui leva à son tour un scellé, et ainsi de suite jusqu'à l'avènement du Mahdi⁽³⁾.

COMMENTAIRE:

«Ils détruisent leurs maisons de leurs propres mains» [Al-Hachr, 2]. Le Messager ﷺ, selon leur propre aveu, demanda à Gabriel: « Quels sont mes nobles descendants? » Il ne connaissait donc pas l'existence des imams jusqu'à peu avant sa mort! Ce qui signifie que le Prophète ﷺ n'a pu informer les musulmans de l'existence de cette noble descendance.

«Tirez-en donc une leçon, ô vous qui avez l'esprit sagace!» [Al-Hachr, 2].

5- La Tablette (Lawh) de Fâtimah:

Il s'agit, selon la doctrine chiite, d'un livre révélé par Allah le Très Haut à Son prophète ﷺ et que celui-ci offrit à sa fille Fâtimah.

Ils attribuent en effet ce récit à Abou Basîr:

(1) *Dalâil al-imâmah* (p. 105-106), hadith 34, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet de son coran*, du chiite Ibn Roustoum At-Tabari et *Moustadrak safinah al-bihâr* (6/207), chapitre: *Le coran de Fâtimah*.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/203-204), hadith 2, chapitre: *Les imams n'agissent que sur ordre d'Allah ﷻ*.

Abou ‘Abdillah interrogea un jour Jâbir ibn ‘Abdillah au sujet de la Tablette de Fâtimah. Ce dernier répondit: « Je témoigne m’être, du vivant du Messenger d’Allah, présenté à ta mère Fâtimah que je félicitai à l’occasion de la naissance d’Al-Housayn. Je vis alors dans ses mains une tablette de couleur verte qui, je crois, était en émeraude. Je vis à l’intérieur de la tablette un livre blanc, étincelant comme le soleil [...] On pouvait y lire ces paroles d’Allah: (Au nom d’Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Voici un livre de la part d’Allah, le Tout-Puissant, le Très sage, destiné à Mouhammad Son prophète, Sa lumière, Son émissaire et Son guide. L’a fait descendre l’Esprit fidèle, de la part du Seigneur de l’Univers [...]) Je n’ai envoyé aucun prophète sans que, lorsque son terme fut venu, **Je ne lui choisisse un successeur (*wasiyy*)**. Je t’ai, en vérité, préféré à tous les prophètes, et J’ai préféré ton successeur à tous les successeurs des prophètes. Je t’ai honoré par tes deux petits-fils Hasan et Housayn. J’ai fait de Hasan la source de Ma science, après le règne de son père, et de Housayn le dépositaire de Ma révélation). »

Abou Basîr acheva son récit ainsi: « Si tu n’entendais au cours de ton existence que ce hadith, il te serait bien suffisant. N’en informe donc que ceux qui sont dignes de l’entendre. »⁽⁴⁾

Les cheikhs chiites décrivent le récit précédent qui témoigne de l’existence de cette tablette comme « **notoire et faisant l’unanimité des chiites imamites** »⁽⁵⁾.

COUP FATAL ET HUMILIATION SUPRÊME:

Ils rapportent, au sujet de cette prétendue tablette, un autre récit qui sape les fondements même du chiïsme si bien que le toit de leur édifice est tombé sur leurs têtes. En effet, ce récit démontre que ‘Ali عليه السلام ne fait pas partie des successeurs du Prophète صلى الله عليه وآله. Voici la version en question rapportée par Abou Ja’far عليه السلام:

Jâbir ibn ‘Abdillah Al-Ansâri relate s’être présenté à Fâtimah devant laquelle se trouvait une tablette où étaient inscrits les noms des successeurs du Prophète parmi ses descendants.

(4) *Ousoul al-kâfi* (1/403-405), livre : *Al-Houjjah*, d’Al-Koulayni, hadith 3, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet des douze imams* et *‘Ouyoun akhbâr ar-ridâ* (1/71-73), chapitre 6: *Les textes au sujet de la mission d’Ar-Ridâ*, d’Ibn Bâbawayh.

(5) *Haqîqah mous’haf fâtimah ‘inda ach-chi’ah* (p. 49), chapitre : *La Tablette de Fâtimah*, de leur cheikh contemporain Akram Barakât.

Jâbir poursuit son récit: « Je comptait douze noms, le dernier d'entre eux étant l'imam de la Résurrection ﷺ. Trois d'entre eux portaient le nom de Mouhammad et trois celui de 'Ali⁽¹⁾. »⁽²⁾

6- Le feuillet de Fâtimah:

Au sujet de la description de ce feuillet, ils attribuent ce récit à Abou 'Abdillah, fils de Jâbir:

Je me présentai à Fâtimah, la fille du Messager d'Allah, afin de la féliciter à l'occasion de la naissance d'Al-Housayn. J'aperçus alors dans ses mains un feuillet blanc en perle. Je lui demandai: « Ô toi la plus noble des femmes! Quel est donc ce feuillet que je vois dans tes mains? » Elle répondit: « S'y trouvent les noms des imams de ma descendance. » Je dis: « Donne-le moi afin que je le lise. » Elle dit: « Jâbir! N'eut-été l'interdit, je l'aurais fait. **Mais il est interdit à quiconque n'est pas prophète, ni successeur d'un prophète, ni de la famille d'un prophète, de le toucher...** »⁽³⁾.

7- Les douze feuillets:

Ils attribuent **mensongèrement** ces paroles au Messager d'Allah ﷺ: « **Allah le Très Haut, béni soit-Il, a fait descendre sur moi douze sceaux et douze feuillets. Le nom de chaque imam se trouve sur son sceau tandis que sa description se trouve dans le feuillet.** »⁽⁴⁾

8- Les feuillets de 'Ali:

L'un de ces feuillets compte lui-même dix-neuf feuillets que le Messager d'Allah ﷺ aurait confiés à leurs imams.

Ils attribuent en effet **mensongèrement** ces paroles à Abou Ja'far:

Le commandeur des croyants ﷺ a dit:

(1) Or, en dehors de 'Ali ibn Abi Tâlib, les imams portant le nom de 'Ali sont au nombre de trois: 'Ali, fils d'Al-Housayn, 'Ali, fils de Mousâ et 'Ali, fils de Mouhammad [Le traducteur].

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/408), livre : *Al-Houjjah*, hadith 9, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet des douze imams.*

(3) *'Ouyoun akhbâr ar-ridâ* (1/70), hadith 1, chapitre 6: *Les textes au sujet de la mission d'Ar-Ridâ.*

(4) *Kamâl ad-dîn wa tamâm an-nimâh* (1/255), hadith 11, chapitre: *Ce qui est rapporté du Prophète au sujet du Mahdi, qui est le douzième imam* et *As-sirât al-moustaqîm ilâ moustabiqqi at-taqdîm* (2/155), chapitre n°10: *Les textes, innombrables, relatifs à ses enfants...*, de 'Ali ibn Younous Al-Bayâdi (m. en 877).

« **Je jure que je possède un feuillet composé lui-même de dix-neuf feuillets que le Messager d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - nous avait confié.** »⁽¹⁾

9- Le feuillet du pommeau du sabre de 'Ali:

Ils attribuent **mensongèrement** ces paroles à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde:

Dans le pommeau du sabre de 'Ali (عليه السلام) se trouvait un petit feuillet. Il fit chercher son fils Al-Hasan (عليه السلام) auquel il remit le feuillet et un couteau en lui disant: « Ouvre-le. » Mais Al-Hasan en fut incapable. 'Ali le décacheta lui-même et lui dit: « Lis. » Al-Hasan (عليه السلام) lut donc certaines lettres, les unes à la suite des autres. Puis 'Ali le scella et le remit à son fils Al-Housayn (عليه السلام) qui fut lui aussi incapable de le décacheter. 'Ali l'ouvrit lui-même et lui dit: « Lis, mon enfant. » Al-Housayn (عليه السلام) lut donc certaines lettres comme l'avait fait Al-Hasan. Puis 'Ali le scella et le remit à son fils Mouhammad, le fils de la Hanafiyah, qui ne put le décacheter. 'Ali l'ouvrit lui-même et lui dit: « Lis. » Mais l'enfant ne put rien en tirer. 'Ali (عليه السلام) reprit alors le feuillet qu'il scella avant de l'accrocher au pommeau de son sabre.

Le rapporteur du récit demanda alors à Abou 'Abdillah: « Que contenait ce feuillet? » Il répondit: « **Des lettres, chacune d'entre elles ouvrant mille lettres.** »

Abou Basîr rapporte ce commentaire de leur imam Abou 'Abdillah (عليه السلام): « **Seules deux lettres en sont sorties jusqu'à ce jour.** »⁽²⁾

10- Le parchemin blanc et le parchemin rouge:

Leur référence, Al-Koulayni, attribue ce récit à Al-Housayn ibn Abi Al-'Alâ':

J'ai entendu Abou 'Abdillah (عليه السلام) dire: « **Je possède le parchemin blanc.** » Je dis: « Que contient-il? » Il répondit: « **Les Psaumes de David, la Thora de Moïse, l'Évangile de Jésus, les feuillets d'Abraham, ce qui est licite et ce qui est illicite et le coran de Fâtimah [...]. Et je possède le parchemin rouge.** » Je dis: « Que contient le parchemin rouge? » Il répondit: « Les armes, **il n'est ouvert que pour faire couler le sang. L'ouvrira l'homme au sabre afin de semer la mort.** »

'Abdollah ibn Abi Ya'four lui dit alors: « Qu'Allah te réforme! Les descendants d'Al-Hasan le savent-ils? » Il répondit: « Oui, par Allah, comme ils connaissent la nuit et le jour. **Mais, la jalousie et l'amour des biens de ce monde les poussent**

(1) *Basâir ad-darajât al-koubrâ* (1/294), hadith 12, chapitre: *Les textes qui indiquent que les imams détiennent un livre complet dicté par le Messager d'Allah à 'Ali, long de 70 coudées et Bihâr al-anwâr* (26/24), hadith 19, chapitre: *D'où leur vient leur science et les livres à leur disposition.*

(2) *Basâir ad-darajât al-koubrâ* (2/86-87), hadith 1, chapitre: *Les lettres enseignées par le Prophète à 'Ali, et Bihâr al-anwâr* (26/56), hadith 115, chapitre: *D'où leur vient leur science et les livres à leur disposition.*

à renier cela. S'ils recherchaient vraiment la vérité, ce serait bien meilleur pour eux. »⁽¹⁾

11- Le feuillet appelé « An-Nâmous »:

Ce feuillet, prétendent-ils, renferme les noms de tous les chiites jusqu'au Jour de la résurrection!

Ils attribuent en effet ce récit à Hibâbah Al-Wâlibiyyah:

Je dis un jour à l'imam Abou 'Abdillah عليه السلام: « J'ai un neveu qui reconnaît votre rang. Mais je souhaite savoir s'il fait partie de vos partisans. » Il dit: « Quel est son nom? » « Untel, fils d'Untel » répondis-je. Interpelant une femme dans la maison, il dit: « Untelle! Apporte An-Nâmous. » Elle apporta donc un grand feuillet qu'il déploya et qu'il regarda avant de dire: « Oui! Voici son nom et voici le nom de son père. »⁽²⁾

12- Le feuillet appelé « Al-'Abîtah »:

Ils attribuent **mensongèrement** ces paroles au commandeur des croyants, 'Ali ibn Abi Tâlib عليه السلام: « Par Allah! Si j'en avais la force et s'ils m'y autorisaient, je vous parlerais une année entière sans me répéter. Par Allah! Je détiens de nombreux feuillets que m'a confiés le Messager d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - dont un feuillet appelé **Al-'Abîtah**. Ce qui touche les Arabes est pire encore que ce qu'elle relate. Y sont mentionnés les noms de soixante tribus arabes n'ayant aucune part à la religion d'Allah. »⁽³⁾

13- Le feuillet appelé « Al-Jâmi'ah »:

Al-Koulayni attribue **mensongèrement**, d'après Abou Basîr, ces paroles à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Nous détenons Al-Jâmi'ah**. Mais savent-ils seulement ce qu'est Al-Jâmi'ah. Abou Basîr dit: « Que ma vie soit offerte en sacrifice pour toi! Qu'est-ce qu'Al-Jâmi'ah? » Il répondit: « Un feuillet long de soixante-dix coudées - de la coudée du Messager d'Allah - **écrit de la main droite de 'Ali عليه السلام sous la dictée du Messager d'Allah. Y est consigné le**

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/173), Livre : *Al-Houjjah*, hadith 3, chapitre : *La mention du feuillet, du parchemin, d'Al-Jâmi'ah et du coran de Fâtimah*, et *Basâir ad-darajât al-koubrâ* (1/304-305), hadith 1, chapitre : *Les imams ont reçu le parchemin, Al-Jâmi'ah et le coran de Fâtimah*.

(2) *Basâir ad-darajât al-koubrâ* (1/341), hadith 1, chapitre: *Les imams disposent de la liste des noms de leurs partisans et Bihâr al-anwâr* (26/121), hadith 10, chapitre: *Ils connaissent les vrais croyants des hypocrites et disposent d'un livre où sont consignés les noms des habitants du Paradis, de leurs partisans et de leurs ennemis*.

(3) *Basâir ad-darajât al-koubrâ* (1/303), hadith 15, et *Bihâr al-anwâr* (26/37), hadith 67, chapitre: *D'où leur vient leur science et les livres à leur disposition*.

licite et l'illicite, ainsi que toutes les lois dont les gens ont besoin, y compris le prix du sang versé pour une égratignure. »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Il est bien étonnant que tous ces livres, prétendument révélés par Allah le Très Haut à 'Ali عليه السلام et aux imams après lui, soient restés dissimulés tous ces siècles et n'aient pas été communiqués aux musulmans, en particulier à vous les chiïtes qui ne disposez que du Coran des sunnites dont vos cheikhs prétendent d'ailleurs qu'il a été falsifié et amputé! Pour quelle raison vos imams vous ont-ils caché ces trésors célestes?

Où se trouve le Coran qui n'a subi aucune manipulation? Où se trouvent ces livres célestes? Ils expliquent que le Coran « se trouve aujourd'hui entre les mains du Mahdi عليه السلام avec les autres livres célestes et l'héritage laissé par les prophètes »⁽²⁾.

Tous ces livres sont donc conservés par le Mahdi attendu depuis près de mille deux cents ans! Pour quelle raison?

Quant à nous, nous savons que les musulmans ne disposent que d'un seul livre, le Coran à notre disposition aujourd'hui, préservé par Allah depuis plus de quatorze siècles. Le Très Haut dit: « En vérité, c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes le gardien » [*Al-Hijr*, 9].

Quant à la multiplication des Ecritures, c'est là une particularité des juifs et des chrétiens. Les cheikhs chiïtes ne vont-ils pas cesser d'imiter les juifs et les chrétiens?

Deuxièmement: ils croient que « l'ensemble des livres célestes se trouvent auprès de leurs imams qui jugent les gens conformément à ces livres ».

Ainsi, leur référence, Al-Koulayni, prétend que leur imam Abou Al-Hasan a lu l'Evangile devant un chrétien appelé Barîh qui lui dit: « C'est toi, ou quelqu'un comme toi, que je cherche depuis cinquante ans. » Ce Barîh eut la foi et fut un bon croyant.

Barîh interrogea leur imam en ces termes: « D'où vous viennent la Thora, l'Evangile et les livres des prophètes? » Il répondit: « Nous les avons hérités des prophètes, si bien que nous les lisons comme ils le faisaient eux-mêmes. **Allah ne**

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/171-172), Livre : *Al-Houjjah*, hadith 1, chapitre : *La mention du feuillet, du parchemin, d'Al-Jâmi'ah et du coran de Fâtimah*.

(2) *Al-anwâr an-noumâniyyah* (2/262), chapitre: *La Salât*. Voir également *Manâqib âl abi tâlib* (1/204), chapitre: *Description des imams*.

peut placer un imam sur terre puis laisser celui-ci être interrogé et répondre: Je ne sais pas. »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Le récit précédent indique que les imams, selon les cheikhs chiïtes, lisent la Thora et l'Évangile, notamment, comme le firent les prophètes, de manière à pouvoir répondre aux questions des gens relatives à ces Écritures.

Or, Allah a abrogé par le Coran tous les autres livres célestes. Le Très Haut dit: «Nous avons fait descendre sur toi le Livre de vérité qui confirme et surpasse les Écritures antérieures. Juge donc entre eux d'après ce qu'Allah a fait descendre, et ne suis pas leurs désirs pour ne pas t'éloigner de ce qui t'est venu comme vérité. A chacun d'entre vous Nous avons assigné une loi et une voie à suivre. Si Allah l'avait voulu, Il aurait fait de vous une seule nation. Mais Il a voulu vous éprouver par les faveurs qu'Il vous accorde. Rivalisez donc dans les bonnes œuvres. C'est vers Allah que se fera votre retour. Il vous révélera alors l'objet de vos dissensions. Juge donc entre eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs désirs et méfie-toi d'eux afin qu'ils ne te détournent pas d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. Et s'ils rejettent ton jugement, sache alors qu'Allah veut les châtier pour une partie de leurs péchés. Bon nombre d'hommes sont, en effet, pervers. Serait-ce donc le jugement de l'ère préislamique qu'ils souhaitent appliquer? Est-il meilleur juge qu'Allah pour des gens fermes dans leur foi?» [Al-Mâidah, 48-50].

Et Il dit: «Que celui qui désire une autre religion que l'islam sache qu'elle ne sera pas acceptée de lui et que, dans l'au-delà, il sera parmi les perdants» [Al 'Imrân, 85].

Q 76: Qui occupe le plus haut rang, selon les cheikhs chiïtes: le Messager d'Allah ﷺ, les prophètes ou leurs imams?

R: Leurs imams!! Ainsi, leur cheikh Al-'Albâ' ibn Darrâ' Ad-Dawsi ou Al-Asadi croyait en « la supériorité de 'Ali sur le Prophète, et **prétendait que c'est 'Ali, qu'il considérait comme un dieu, qui avait envoyé Mouhammad aux hommes. Il dénigrait même Mouhammad coupable, selon lui, d'avoir appelé**

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/164), Livre : *Al-Houjjah*, hadith 1, chapitre: *Les imams disposent de tous les livres révélés par Allah qu'ils connaissent quelles que soient leurs langues et Tafsi'r nour ath-thaqalayn* (1/329-330), hadith 103, sourate *Âl 'Imrân*.

les hommes à le suivre alors qu'il avait été suscité pour les appeler à suivre 'Ali »⁽¹⁾.

COUP FATAL:

Pourtant, les cheikhs chiites tiennent en haute estime leur cheikh Al-'Albâ'. Ils prétendent même qu'Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, lui aurait dit: « Nous avons obtenu d'Allah la garantie que tu entreras au Paradis. »⁽²⁾

Et voici le titre qu'Al-Majlisi donna à l'un des chapitres de son ouvrage: *La supériorité des imams par rapport aux prophètes et à l'ensemble des créatures dont Allah a pris l'engagement de les soutenir. Les Messagers doués de résolution n'ont d'ailleurs atteint ce rang que par l'amour qu'ils portent aux imams.*

Al-Majlisi y mentionna pas moins de 88 hadiths avant de dire: « Les traditions à ce sujet sont trop nombreuses pour pouvoir être toutes mentionnées ici. Nous nous sommes donc contentés d'en citer un petit nombre... »⁽³⁾.

Les prophètes n'ont mérité le rang qu'ils occupent que grâce aux imams chiites!

Ainsi, ils attribuent ces mots à 'Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Par Allah! Adam ne fut digne d'être créé de la Main d'Allah, qui lui a insufflé de Son esprit, que pour avoir reconnu la mission de 'Ali ﷺ.** De même, Allah n'a parlé de vive voix à Moïse que parce qu'il a reconnu la mission de 'Ali ﷺ. Et Allah n'a fait de Jésus, fils de Marie, un signe pour les hommes que parce qu'il s'est soumis à 'Ali ﷺ. » Puis, il aurait ajouté: « **En résumé, nulle créature ne mérite l'attention d'Allah si ce n'est en raison du culte qu'elle nous voue.** »⁽⁴⁾

Ils prétendent même que « **Jonas a renié cette mission**, si bien qu'Allah l'a maintenu dans le ventre du poisson jusqu'au moment où il l'a finalement reconnue »⁽⁵⁾.

(1) *Bihâr al-anwâr* (25/305), note n°1, chapitre: *L'interdiction d'élever le Prophète et les imams au-dessus de leur rang.*

(2) *Rijâl Al-Kachchi* (3/271), hadith n°352 relatif à Al-'Albâ' ibn Darrâ' Ad-Dawsi ou Al-Asadi et Abou Basîr.

(3) *Bihâr al-anwâr* (26/297), Livre : *La mission des imams*, chapitre: *Leurs sciences.*

(4) *Ibidem* (26/294), chapitre: *Leur supériorité par rapport aux prophètes et toute la Création, les plus grands Messagers n'ont atteint leur rang que par l'amour qu'ils leur portent.*

(5) *Basâir ad-darajât al-koubrâ* (1/165), hadith 1, chapitre: *La mission du commandeur des croyants* et *Bihâr al-anwâr* (26/282), hadith 34, chapitre: *Leur supériorité par rapport aux prophètes et toute la Création, les plus grands Messagers n'ont atteint leur rang que par l'amour qu'ils leur portent.*

Quant à l'ayatollah Khomeiny, il affirme: « **L'imam occupe un rang d'honneur (*Maqâm mahmoud*) et dispose d'un pouvoir cosmologique sur tous les atomes de la Création. Chaque chiite est tenu de professer cette croyance fondamentale pour nous: nos imams occupent un rang que nul n'a atteint en dehors d'eux, ni les anges rapprochés, ni les prophètes.** »⁽¹⁾

Pire, Allah n'a pas suscité de prophète sans qu'il ne soit accompagné de 'Ali ibn Abi Tâlib!

Ils attribuent en effet ces paroles au Prophète ﷺ: « **Nul prophète ne fut suscité aux hommes sans être accompagné de 'Ali. Il fut donc leur compagnon caché et mon compagnon apparent.** »⁽²⁾

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Ce récit est attribué à Abou 'Abdillah As-Sâdiq:

Un docteur de la loi se présenta au commandeur des croyants [...] et lui demanda: « Commandeur des croyants! Es-tu un prophète? » Il répondit: « Malheur à toi! Je ne suis que l'un des serviteurs de Mouhammad - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille. »⁽³⁾

De même, il est rapporté à travers une multitude de chaînes de narrateurs que 'Ali ؑ a dit: « Les meilleurs hommes de cette communauté, après le Prophète ﷺ, sont Abou Bakr puis 'Oumar. »⁽⁴⁾

Mentionnons encore ces paroles de 'Ali ؑ: « Nul homme me prétendant supérieur à Abou Bakr et 'Oumar ne me sera présenté sans que je ne lui fasse appliquer la peine réservé au calomniateur. »⁽⁵⁾

Quelle peine aurait-il infligé à ceux qui le prétendent supérieur aux prophètes et aux Messagers? Nul doute que cette croyance, qui prouve à elle seule l'égarement des chiites, ne nécessite pas beaucoup d'effort pour être réfutée. Quiconque est doué d'une raison saine et d'une nature qui n'a pas été dévoyée, quiconque

(1) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 56), chapitre: *Al-Wilâyah at-takwîniyyah*.

(2) *Al-asrâr al-'oulwiyyah* (p. 183), chapitre: *'Ali est le secret des prophètes*, de Mouhammad Fâdil Al-Mas'oudi.

(3) *Bihâr al-anwâr* (3/283), hadith 1, chapitre: *Allah est éternel et ne peut disparaître*.

(4) *As-sawârim al-moubriqah fi jawâb as-sawâ'iq al-moubriqah* (p. 25), n°10, de Nouroullah At-Toustari (m. en 1019). Toutefois, ce dernier explique ces paroles de 'Ali par la nécessité de se protéger de ses ennemis (*Taqiyyah*).

(5) *Al-'ouyouun wa al-mahâsin* (2/122-123), d'Al-Majlisi.

étudie l'histoire de l'islam, saura que cette croyance s'oppose aux fondements de la religion, fondements que tout musulman est censé ne pas ignorer.

Q77: Allah a-t-il laissé Ses créatures sans argument par la seule prédication du prophète Mouhammad ﷺ et la révélation du Coran, ou par la mission des imams?

R: Par la seule mission de leurs imams!!

Leur cheikh de référence, Al-Koulayni, a donné à l'un des chapitres de son *Ousoul al-kâfi* le titre suivant: *C'est uniquement par la mission des imams qu'Allah a laissé Ses créatures sans argument*⁽¹⁾.

Par ailleurs, ils attribuent ces paroles à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **C'est par notre adoration qu'Allah ﷻ est adoré. Sans nous, Allah ne serait pas adoré.** »⁽²⁾

Ils lui attribuent également ces mots: « **Sans nous, nul ne connaîtrait Allah ﷻ** »⁽³⁾.

Al-Majlisi a ajouté ces mots: « **Nul ne saurait comment adorer le Tout Miséricordieux.** »⁽⁴⁾

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

En réalité, Allah a laissé Ses serviteurs sans argument simplement en leur suscitant Ses Messagers, comme Il le dit dans le verset qui suit: ﴿...afin que, après la venue des Messagers, les hommes ne disposent d'aucun argument contre Allah﴾ [*An-Nisâ'*, 165].

Et le Très Haut dit: ﴿De quelque lieu que tu sortes, tourne ton visage en direction de la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez vos visages dans sa

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/126), Livre : *Al-Houjjah* où il mentionna quatre traditions.

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/138), Livre : *Al-Houjjah*, hadith 6, chapitre: *Les imams sont les représentants d'Allah et les dépositaires de sa science*, *At-tawhîd* (p. 146), hadith 8, chapitre: *Tafsîr des paroles: (Tout doit disparaître à l'exception de Son visage)*, *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (5/340), hadith 12, sourate *At-Taghâboun*.

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/139), Livre : *Al-Houjjah*, hadith 2, chapitre: *Les imams sont les représentants d'Allah sur terre* et *Bihâr al-anwâr* (35/29), hadith 24, chapitre: *Les mérites du meilleur des hommes...*, chapitre 1 : *Sa naissance et ses caractéristiques*.

(4) *Bihâr al-anwâr* (35/29), hadith 24, *Les mérites du meilleur des hommes...*, chapitre 1 : *Sa naissance et ses caractéristiques*.

direction, afin que les gens n'aient aucun argument à vous opposer, à l'exception de ceux d'entre eux qui sont injustes - ne les craignez donc pas mais craignez-Moi -, mais aussi afin que Je parachève Mes grâces envers vous et que vous suiviez le droit chemin. De même, Nous vous avons envoyé l'un des vôtres comme Messager qui vous récite Nos versets, vous purifie, vous enseigne le Livre et la Sagesse, et vous enseigne ce que vous ignorez) [Al-Baqarah, 150-151].

Q78: Les cheikhs chiites croient-ils que la Révélation est descendue également sur leurs imams?

R: La règle, selon eux, est que « **toute parole prononcée par les imams - qu'Allah les couvre d'éloges - appartient à la Révélation [...]. C'est là l'un des principes fondamentaux de la religion imamite que nul n'est censé ignorer et auquel chacun doit souscrire** »⁽¹⁾.

Ils attribuent ainsi ces paroles à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Certains, parmi nous, reçoivent la Révélation dans l'oreille. D'autres voient des choses en rêves. D'autres encore entendent des sons comme ceux d'une chaîne sur une écuelle. D'autres enfin reçoivent la visite d'un être plus immense que Gabriel et Michaël.** »⁽²⁾

Ils lui attribuent également ces mots: « Les anges descendent vers nous dans nos demeures, se tournent et se retournent dans nos couches, participent à nos repas et nous apportent toutes sortes de plantes, vertes ou sèches, en toute saison. Ils nous couvrent de leurs ailes et font monter nos petits enfants sur leurs ailes. Ils empêchent les bêtes de nous approcher. **Ils nous viennent à l'heure de chaque prière qu'ils accomplissent avec nous. Il ne se passe pas une journée ou une nuit sans que les événements du monde ne nous soient rapportés.** »⁽³⁾

Quant à leur guide suprême, l'imam Khomeiny, il écrit: « Le terme *Wilâyah* désigne à la fois le fait d'être proche [d'Allah] (*Al-Qourb*), d'être aimé [d'Allah et des hommes] (*Al-Mahboubiyyah*), d'agir à son gré [sur la Création] (*At-Tasarrouf*),

(1) *Ibidem* (17/155), chapitre : *Sa science, les livres, les recommandations et les reliques des prophètes qu'il reçut...*

(2) *Basâir ad-darajât* (1/451), hadith 4, chapitre: *Les imams entendent des voix et reçoivent la visite d'êtres plus grands que Gabriel et Michaël* et *Bihâr al-anwâr* (26/358), hadith 23, chapitre: *Les anges se présentent à eux et ils les voient.*

(3) *Al-kharâij wa al-jarâih* (2/852), hadith 67, chapitre 16: *Les miracles*, de Sa'id ibn 'Abdillah Ar-Râwandi (m. en 573) - dont c'est ici la version -, chapitre n°16 et *Kâmil az-ziyârât* (p. 297), hadith 2, chapitre n°108 : *Les pèlerinages.*

de posséder les attributs de la seigneurie (*Ar-Rouboubiyyah*) et d'être le vicaire [d'Allah sur terre] (*An-Niyâbah*)⁽¹⁾. »⁽²⁾

Khomeiny, toujours, affirme qu'Allah le Très Haut dira le Jour de la résurrection à leur bien-aimé (*Walîyy*): « **De la part du Vivant, de Celui qui se suffit à Lui-même (*Al-Qayyûm*) à l'attention du Vivant, de Celui qui se suffit à Lui-même: Il me suffit de dire à une chose: Soit, et celle-ci est, et Je t'ai accordé le même pouvoir.** »⁽³⁾

« Gloire soit rendue à Allah, Seigneur du Trône. Il est autrement plus pur que ce qu'ils disent de Lui » [*Al-Anbiyâ'*, 22].

Il ajoute plus loin: « **Le monde, dans chacune de ses parties et dans le plus petit de ses éléments, est le fruit de la force agissante et de la science infinie du *Walîyy* qui est toute perfection.** »⁽⁴⁾

Il dit encore: « **L'imam occupe un rang d'honneur (*Maqâm mahmoud*) et dispose d'un pouvoir cosmologique sur tous les atomes de la Création. Chaque chiite est tenu de professer cette croyance fondamentale pour nous: nos imams occupent un rang que nul n'a atteint en dehors d'eux, ni anges rapproché, ni prophète.** »⁽⁵⁾

Rappelons que celui qui renie l'une de leurs croyances fondamentales est un mécréant, comme nous l'avons montré précédemment.

Leur imam, Khomeiny, affirme par ailleurs que le jurisconsulte (*Faqîh*) chiite occupe le même rang que Moïse et son frère Aaron⁽⁶⁾.

C'est pourquoi, leur cheikh Jawâd Moughniyyah a laissé entendre que Khomeiny est meilleur que Moïse⁽⁷⁾.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils affublent Khomeiny du titre de « imam », car le rang de l'imam est, selon eux, supérieur à celui du prophète, comme nous le verrons. Aussi, le sociologue et journaliste français, Mourdadâ Koutbi, professeur

(1) C'est pourquoi, nous avons choisi de traduire le terme « *Wilâyah* », selon le contexte, par le mot « mission » qui renvoie ici aux notions de *Tasarrouf*, *Rouboubiyyah* et *Niyâbah* ou par le terme « sainteté » qui renvoie aux notions de *Qourb* et *Mahboubiyyah* [Le traducteur].

(2) *Misbâh al-hidâyah ilâ al-khilâfah wa al-wilâyah* (p. 57), écrit par Khomeiny.

(3) *Ibidem* (p. 92).

(4) *Ibidem* (p. 130).

(5) *Al-houkumah al-islâmiyyah* (p. 56), chapitre: *Al-Wilâyah at-takwîniyyah*.

(6) *Al-houkumah al-islâmiyyah* (p. 99), chapitre: *Qu'entend-on par « savants »*.

(7) *Al-khoumayni wa ad-dawlah al-islâmiyyah* (p. 107).

à l'université de Téhéran, a-t-il pu affirmer: « L'immense majorité du peuple iranien ne considère pas seulement Khomeiny comme un ayatollah mais comme un imam, un titre qui fut très rarement attribué au cours de l'histoire du chiisme. »⁽¹⁾

C'est pourquoi, **l'imam Khomeiny a introduit son nom dans l'appel à la prière, en le faisant même passer devant celui de notre prophète Mouhammad!!**

Les muezzins iraniens disent en effet: « Allahou akbar, Allahou akbar. Khomeiny rahbar ». Autrement dit: Khomeiny est le guide suprême⁽²⁾.

HUMILIATION SUPRÊME:

S'adressant à Son prophète Mouhammad, Allah le Très Haut dit: ﴿Nous t'avons fait une révélation comme Nous en avons fait à Noé et aux prophètes après lui. Et Nous avons fait une révélation à Abraham, à Ismaël, à Isaac, à Jacob, aux tribus, à Jésus, à Job, à Jonas, à Aaron et à Salomon. Et à David, Nous avons donné les Psaumes. Il est des Messagers que Nous t'avons déjà mentionnés et d'autres que nous ne t'avons pas cités. Et Allah a parlé à Moïse de vive voix. Ce furent des Messagers chargés d'annoncer la bonne nouvelle et d'avertir, afin qu'après la venue des Messagers les gens ne disposent d'aucun argument contre Allah. Allah est Puissant et Sage. Mais Allah témoigne de ce qu'Il t'a révélé, qui est une émanation de Sa science. Les anges aussi témoignent. Mais Allah suffit comme témoin. Ceux qui ne croient pas et obstruent la voie d'Allah s'égarent profondément. Ceux qui ne croient pas et pratiquent l'injustice, Allah ne leur pardonnera pas et ne les guidera pas. Il les orientera au contraire vers l'Enfer où ils demeureront éternellement. Cela est aisé pour Allah. Ô gens! Le Messager vous a apporté la vérité de la part de votre Seigneur. Ayez donc foi, cela est préférable pour vous. Et si vous ne croyez pas, alors sachez que c'est à Allah qu'appartient tout ce qui se trouve dans les cieus et sur la terre. Allah est Omniscient et Sage﴾ [An-Nisâ', 163-170].

Q 79: Quelle est la croyance des cheikhs chiïtes au sujet du Jour dernier?

R: Ils donnent un sens particulier aux versets relatifs au Jour dernier: ceux-ci décrivent, selon eux, la parousie, le retour de l'imam (*Raj'ah*), comme nous le verrons.

(1) *L'Iran: société et religion chez l'imam Khomeiny* (p. 216).


(2) *Ath-thawrah al-bâisâh* (p. 162-163), du docteur Mousâ Al-Mousawi.

Ainsi, ils attribuent **mensongèrement** ces paroles à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Ne sais-tu pas que ce monde et l'autre appartiennent à l'imam qui en fait ce qu'il veut et l'accorde à qui il veut.** »⁽¹⁾

Q80: Qui, selon les cheikhs chiites, adoucit la mort des croyants et rend atroce celle des mécréants?

R: Leur cheikh Al-Majlisi affirme: « **Croire en la présence du Prophète - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - et des douze imams au moment où meurent les hommes vertueux ou pervers, les croyants ou les mécréants, est une obligation.** Ils sont, à cet instant, utiles aux croyants en faveur desquels ils intercèdent afin que soient allégées, pour eux, les affres de la mort. A l'inverse, ils rendent atroce la mort des hypocrites et de ceux qui éprouvent de la haine pour la famille du Prophète. Et il n'est pas nécessaire de s'interroger sur la manière dont ceci se produit et de se demander s'ils sont présents sous leur forme réelle, sous une forme symbolique ou sous une autre forme. »⁽²⁾

Q81: Qu'est-ce qui, selon les cheikhs chiites, garantit au mort d'être préservé du châtement de la tombe?

R: Le fait de placer dans sa tombe, dans son linceul, de la terre de la tombe d'Al-Housayn ⁽³⁾.

CONTRADICTION:

Seuls ceux qui vouent un culte exclusif au Seigneur seront en sécurité et préservés du châtement. Allah dit: «Ceux qui ont cru et n'ont pas entaché leur foi d'injustice, ceux-là sont en sécurité et sont bien guidés» [*Al-An'âm*, 82].

Q82: Quelle est, selon les cheikhs chiites, la première question posée au mort lorsqu'il est enseveli?

R: Il est interrogé sur son amour pour les imams chiites!

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/308), Livre : *Al-Houjjah*, hadith 4, chapitre: *La terre entière appartient à l'imam.*

(2) *Al-'Aqâid* (p. 66-67), d'al-Majlisi, première partie consacrée aux fondements de la croyance.

(3) Voir *Tabdhib al-abkâm* (1/209), hadith n°65, chapitre : *Faire prononcer la chahada aux mourants, laver les morts et les revêtir d'un linceul*, et *Wasâil ach-chi'ah* (1/469-470), hadith 1-3, chapitre: *Il est souhaitable de placer la terre du tombeau d'Al-Housayn avec le mort, dans le linceul et la tombe.*

Ils ont en effet inventé ce hadith: « **La première chose sur laquelle est interrogé le serviteur d'Allah est son amour pour la famille du Prophète.** »⁽¹⁾

Les deux anges de la tombe interrogent donc le mort sur « ses croyances et sur les imams auxquels il croit, l'un après l'autre. S'il ne reconnaît pas un seul d'entre eux, les anges le frappent à l'aide d'un pilier de feu qui remplit sa tombe de feu jusqu'au Jour de la résurrection [...] Et prends garde de douter de l'existence de ces deux anges et de la réalité de leurs questions, car leur existence constitue l'une des croyances fondamentales du chiisme. »⁽²⁾

Or, il a été montré que celui qui renie l'une de leurs croyances fondamentales est un mécréant.

CONTRADICTION:

Ils ont en effet inventé ces paroles en les attribuant au Messager d'Allah ﷺ: « Ô Ali! La première chose sur laquelle est interrogé le serviteur d'Allah après sa mort est la bêtise qu'il n'y a de dieu digne d'être adoré qu'Allah, que Mouhammad est le Messager d'Allah et que tu es le bien-aimé des croyants. »⁽³⁾

Q83: Certains hommes seront-ils ressuscités après leur mort et avant le Jour de la résurrection?

R: Oui!

Ils ont en effet inventé ce hadith: « **Allah le Très Haut ressuscitera après le retour de l'imam caché** عليه السلام, **ou peu avant, certains croyants** afin qu'ils se réjouissent de la vision de leurs imams et de leur règne, mais aussi certains mécréants et certains de nos opposants afin de se venger d'eux dès ce monde avant l'au-delà. »⁽⁴⁾

(1) 'Ouyoun akhbâr ar-ridâ (2/377), hadith n°258, chapitre 31 : *Recueil de traditions d'Ar-Ridâ*, et *Bihâr al-anwâr* (27/79), hadith 18, chapitre: *La récompense de celui qui les aime et les soutient, qui est pour cela préserver de l'Enfer*.

(2) *Al-'Aqâid* (p. 68), d'al-Majlisi, première partie consacrée aux fondements de la croyance.

(3) 'Ouyoun akhbâr ar-ridâ (2/453), hadith 8, chapitre n°35 : *Ce que Ar-Ridâ a écrit au calife Al-Mâmour au sujet de l'islam*, *Bihâr al-anwâr* (7/273), hadith 41, chapitre: *Le jugement des hommes et Moustadrak safînah al-bihâr* (10/104), chapitre : *Les traditions relatives à la grâce immense que constitue la mission des imams*.

(4) *Al-'Aqâid* (p. 75), d'al-Majlisi, première partie consacrée aux fondements de la croyance.

Q84: Qui sera dispensé de passer sur le Pont qui enjambe l'Enfer (As-Sirât)?

R: Les habitants de la ville iranienne de Qom, capitale de l'empire safavide! Ils attribuent ainsi ces paroles à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Ils seront en effet jugés dans leurs tombes puis conduits directement au Paradis.** »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Aussi, les cheikhs chiites sont devenus les plus gros agents immobiliers de cette ville!

Q85: Quelle est la croyance chiite au sujet du nombre des portes du Paradis? A qui sont-elles réservées?

R: Ils attribuent ces paroles à leur imam Abou Al-Hasan Ar-Ridâ, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Le Paradis possède huit portes, **l'une d'entre elles étant réservée aux habitants de Qom** qui sont les meilleurs chiites de la terre. En effet, Allah le Très Haut a enfoui notre *Wilâyah* dans leur terre. »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

L'un des cheikhs chiites contemporains, probablement agent immobilier à Qom, a multiplié le nombre de portes du Paradis réservées aux habitants de Qom par trois, attribuant ces paroles à Ar-Ridâ, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Le Paradis possède huit portes, trois d'entre elles étant réservées aux habitants de Qom. Heureux sont les habitants de Qom! Heureux sont les habitants de Qom! »⁽³⁾

Q86: Qui jugera les hommes le Jour de la résurrection?

R: Les imams!!

(1) *Bihâr al-anwâr* (60/218), hadith 48, chapitre: *Les pays où il est recommandé de vivre et ceux où cela est déconseillé* et *Moustadrak safinah al-bihâr* (8/442), chapitre: *Les vertus de Jérusalem*, d'Ach-Châhrawadi.

(2) *Bihâr al-anwâr* (57/216), hadith 39, chapitre: *Les pays où il est recommandé de vivre et ceux où cela est déconseillé*.

(3) *Ibidem* (57/228), hadith 62, chapitre: *Les pays où il est recommandé de vivre et ceux où cela est déconseillé*.

Ils attribuent **mensongèrement** à Abou ‘Abdillah, qu’Allah lui fasse miséricorde, les paroles qui suivent: « **Le Pont nous reviendra, de même que la Balance⁽¹⁾ et le jugement de nos partisans.** »⁽²⁾

Pire, leur cheikh Al-Hourr Al-Âmili affirme: « **Le jugement de l’ensemble des créatures reviendra le Jour de la résurrection aux imams.** »⁽³⁾

Ils attribuent encore ces paroles à Abou Al-Hasan, qu’Allah lui fasse miséricorde: « **Le retour des créatures nous revient, de même que leur jugement.** Par conséquent, si l’une d’elles a commis un péché, **nous insisterons auprès d’Allah pour qu’Il l’efface, et Il répondra favorablement à notre demande...** »⁽⁴⁾.

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut dit: «Leur jugement est du ressort exclusif de mon Seigneur. Si seulement vous saviez» [*Ach-Chou’arâ’*, 113].

Et Il dit: «C’est vers Nous que se fera leur retour. Puis c’est à Nous qu’il incombera de leur demander des comptes» [*Al-Ghâchiyah*, 25-26].

Q87: Comment, selon les cheikhs chiites, les hommes traverseront le Pont le Jour de la résurrection?

R: Leurs cheikhs attribuent **mensongèrement** ces paroles au Messager d’Allah ﷺ: « ‘Ali! Le Jour de la résurrection, toi, Gabriel et moi nous nous assiérons sur le Pont et ne laisserons passer que ceux qui auront reconnu ta mission et ta sainteté (*Wilâyah*). »⁽⁵⁾

Q88: Qui est en mesure de faire entrer qui il veut au Paradis et qui il veut en Enfer?

(1) Qui servira au jugement des hommes le Jour dernier [Le traducteur].

(2) *Rijâl Al-Kachchi* (4/283), n°155: *Ce qui est rapporté au sujet de Zayd Ach-Chabhâm et Al-Hârith ibn Al-Moughîrah An-Nasri*, hadith 2, et *Bihâr al-anwâr* (47/78), hadith n°56.

(3) *Al-fousoul al-mouhimmah fi ousoul al-aïmmah* (1/446), chapitre n°116, où l’auteur mentionna deux traditions.

(4) *Ar-rawdâh min al-kâfi* (8/2037), hadith n°167 : *Livre Ar-rawdâh*, chapitre : *Les paroles échangées par les hommes le Jour dernier* et *Al-fousoul al-mouhimmah* (1/447), hadith 2, chapitre: *Le jugement de toute la Création reviendra aux imams le Jour de la résurrection.*

(5) *Al-i’iqâdât* (p. 70), hadith 70, chapitre: *Les croyances relatives au Pont.*

R: ‘Ali ibn Abi Tâlib ؑ!

Leur référence, Al-Koulayni, attribue **mensongèrement** ces paroles à ‘Ali ؑ: « **Je serai chargé par Allah de partager les hommes entre le Paradis et l’Enfer. Chacun y entrera en fonction de ce partage.** »⁽¹⁾

Mais les cheikhs chiites n’en sont pas restés là puisqu’ils prétendent que ‘Ali ؑ a dit: « **Par Allah! Je serai chargé de juger les hommes le Jour de la rétribution** et de les partager entre le Paradis et l’Enfer. Chacun y entrera en fonction de ce partage...»⁽²⁾.

En outre, ils attribuent **mensongèrement** à Abou ‘Abdillah, qu’Allah lui fasse miséricorde, les paroles qui suivent: « Le Jour de la résurrection, sera dressé un minbar visible par l’ensemble des créatures et sur lequel montera un homme, tandis qu’un ange se tiendra sur sa droite et un autre sur sa gauche. L’ange de la droite lancera: Ô vous créatures! **Celui-ci est ‘Ali ibn Abi Tâlib qui fera entrer au Paradis qui il veut. L’ange de la gauche, quant à lui, lancera: Ô vous créatures! Celui-ci est ‘Ali ibn Abi Tâlib qui fera entrer en Enfer qui il veut.** »⁽³⁾

Mieux, l’anneau de la porte du Paradis fera entendre le nom de ‘Ali!

Ils attribuent en effet ces paroles au Messager d’Allah ﷺ: « L’anneau de la porte du Paradis est en rubis, fixé sur des plaques en or. Lorsque l’on frappera l’anneau contre les plaques, il émettra un son métallique et fera entendre ces mots: **Ô ‘Ali.** »⁽⁴⁾

Q89: Quelle est la croyance chiite au sujet de ceux qui entreront au Paradis?

R: Ils prétendent que le Messager d’Allah ﷺ a dit à ‘Ali ؑ: « ‘Ali! Veux-tu que je t’annonce une bonne nouvelle? » « Oui, Messager d’Allah », répondit-il.

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/142), Livre : *Al-Houjjah*, hadith 3, chapitre: *Les imams sont les piliers de la terre.*

(2) *Basâir ad-darajât* (2/299), hadith 4, chapitre: *C’est le commandeur des croyants qui fera rentrer les hommes au Paradis ou en Enfer*, *Tafsîr Fourât* (p. 178) - dont c’est la version -, hadith 230, sourate *Younous* et *Bihâr al-anwâr* (26/153), hadith 42 , chapitre: *Rien de l’état de leurs partisans ne leur est caché...*

(3) *Basâir ad-darajât* (2/298) - dont c’est ici la version -, hadith 1, chapitre: *C’est le commandeur des croyants qui fera entrer les hommes au Paradis ou en Enfer* et *‘Ilal ach-charâi’* (1/163-164), hadith 4, chapitre 130 : *La raison pour laquelle ‘Ali sera chargé pour Allah de partager les hommes entre le Paradis et l’Enfer.*

(4) *‘Ilal ach-charâi’* (1/164), hadith 5, chapitre 130, chapitre : *La raison pour laquelle ‘Ali sera chargé pour Allah de partager les hommes entre le Paradis et l’Enfer.*

Le Prophète dit: « Voici mon bien-aimé Gabriel qui vient de m'informer qu'Allah ﷻ a accordé sept choses à ceux qui t'aiment et à tes partisans [...] **et d'entrer au Paradis quatre-vingts ans avant les fidèles des autres nations.** »⁽¹⁾

Puis ils pensèrent qu'il était préférable de s'accaparer toutes les places du Paradis!

Ils inventèrent donc une autre tradition qui dit: « **Le Paradis fut créé pour eux et pour leurs partisans, tandis que l'Enfer fut créé pour leurs ennemis.** »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Voici des mots qui ressemblent à ceux prononcés par les juifs et les chrétiens qui dirent: « Nul n'entrera au Paradis s'il n'est juif ou chrétien. » Tel est leur désir. Dis: « Apportez-en la preuve si vous êtes véridiques! » [Al-Baqarah, 111].

Q90: Quelle est la croyance chiite au sujet de la prédestination divine?

R: Voici ce qu'écrivit à ce sujet leur cheikh Al-Moufid: « **L'avis authentique**, celui rapporté des membres de la famille de Mouhammad, **est que les actes des hommes ne sont pas créés par Allah le Très Haut** [...] D'ailleurs, il est rapporté à ce sujet qu'Abou Al-Hasan, 'Ali, fils de Mouhammad, fils de 'Ali, fils de Mousâ - qu'Allah les couvre d'éloges - fut interrogé en ces termes sur les actes des hommes: Sont-ils créés par Allah le Très Haut? Il répondit: Si leurs actes étaient créés par Allah, Il ne les aurait pas désavoués. En effet, le Très Haut dit: «Allah et Son Messager désavouent les polythéistes». Or, Il n'a pas désavoué leurs personnes, mais bien leur idolâtrie et leurs méfaits. »⁽³⁾

Les cheikhs chiites n'ont jamais explicitement reconnu qu'ils professaient les mêmes croyances que les Mu'tazilites au sujet de la prédestination divine, jusqu'au jour où le fit pour eux leur cheikh Al-Hourr Al-'Âmili. Il donna en effet à l'un des chapitres de son ouvrage ce titre: *Allah a créé toute chose, à l'exception des actes de Ses serviteurs*, avant de dire: « **J'affirme que la doctrine des imamites et**

(1) *Al-Amâli* (p. 416-417), hadith 15, chapitre n°54, d'As-Sadouq et *Bihâr al-anwâr* (68/9), hadith 4, chapitre: *Les mérites des chiïtes*.

(2) *Charh al-akhbâr fi fadâil al-aïmmah al-at'hâr* (3/6), hadith 923, chapitre: *Les autres mérites de la famille du Prophète: le repentir d'Adam*, d'Al-Qâdi An-Nou'mân (m. en 363).

(3) *Tas'hîh i'tiqâdât al-imâmiyyah* (p. 42-44), chapitre: *La création des actes des hommes*.

des Mu'tazilites est que les actes émanent des hommes qui les ont eux-mêmes créés. »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Al-Koulayni attribue ces paroles à Abou Ja'far et Abou 'Abdillah: « Allah est trop miséricordieux envers Ses créatures pour les contraindre à commettre des péchés avant de les punir pour prix de ces mêmes péchés. Mais Allah aussi est trop puissant pour vouloir une chose sans que celle-ci ne se produise. » Interrogés alors s'il existait une troisième voie entre ceux qui réfutent le libre arbitre et ceux qui réfutent la prédestination divine, ils répondirent: « Oui, une voie plus large que ce qui sépare les ciels de la terre. »⁽²⁾

COUP FATAL:

Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit: « Malheur à ceux qui réfutent la prédestination divine alors qu'ils lisent ce verset: ﴿...à l'exception de sa femme, que Nous avons destinée à être du nombre de ceux qui seraient exterminés﴾. Malheur à eux! Qui, sinon Allah le Très Haut, lui a destiné cela. »⁽³⁾

COMMENTAIRE:

La tradition précédente indique donc que les imams croyaient en la prédestination divine, ce qui semble être la doctrine des premiers cheikhs chiites. Or, les cheikhs contemporains ont sciemment oublié ces traditions, pourtant nombreuses, préférant imiter aveuglément les Mu'tazilites.

L'imitation des Mu'tazilites ne s'arrête pas là puisque les cheikhs chiites affirment que la justice divine représente l'un des fondements du chiisme, comme c'est le cas pour les Mu'tazilites. Mais que signifie donc cette « justice divine »? Elle signifie qu'Allah le Très Haut ne peut avoir prédestiné les actes des hommes [et ensuite les châtier pour leurs œuvres]. Ils renient donc la prédestination divine.

(1) *Al-fousoul al-mouhimmah fi ousoul al-aïmmah* (1/257), chapitre n°47 : *Allah a tout créé sauf les actes des hommes.*

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/112), Livre : *Le Tawhîd*, hadith 9, chapitre: *Les partisans de la prédestination et ceux du libre arbitre, et ceux qui tiennent une voie intermédiaire.*

(3) *Tafsîr al-'ayyâchi* (2/26), hadith 57, sourate *Al-A'râf*, *Tafsîr as-sâfi* (3/116), sourate *Al-Hijr*, et *Bihâr al-anwâr* (5/56), hadith 102, chapitre: *Allah ne connaît pas l'injustice...*

Ainsi, leur cheikh Hâchim Ma'rouf affirme: « Quant aux imamites, la justice divine est pour eux un pilier de leur religion, voire l'un des fondements de l'islam. »⁽¹⁾

COUP FATAL:

Certains de leurs cheikhs professent la même doctrine que les sunnites au sujet de la prédestination divine⁽²⁾.

Q91: Qui a inventé la notion de *Wasiyy*? Quel est leur nombre? Et quel est le dernier d'entre eux?

R: Le premier à avoir parlé de *Wasiyy* est, comme indiqué précédemment, le juif 'Abdoullah ibn Saba'.

Ibn Bâbawayh Al-Qoummi intègre cette croyance au nombre de celles des chiïtes, écrivant: « **Ils croient que chaque prophète a un successeur (*Wasiyy*) désigné sur ordre d'Allah le Très Haut.** »

Ibn Bâbawayh précise qu'ils sont au nombre de « **cent vingt quatre mille** »⁽³⁾.

COUP FATAL:

Ils rapportent, d'après Abou Al-Hijâz, ces paroles de 'Ali ؑ: « Le Messager d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - est le dernier de cent vingt quatre mille prophètes, de même que je suis le dernier de cent vingt quatre mille *Wasiyy*. Et j'ai été chargé d'une mission qui n'a été confiée à aucun *Wasiyy* avant moi. C'est en Allah qu'il faut chercher aide. »⁽⁴⁾

Leur cheikh Al-Majlisi a par ailleurs inventé ce récit:

(1) *Ach-chi'ah bayna al-achâ'irah wa al-mou'tazilah* (p. 240), conclusion, de Hâchim Ma'rouf et *Aqîdah al-mou'min* (p. 43), de 'Abd Al-Amîr Qoublân.

(2) Voir *Aqâid al-imâmiyyah* (3/175-176), chapitre: *La croyance des imamites relative à la prédestination*, d'Az-Zanjâni et *Aqâid al-imâmiyyah fi thawbihi al-jadîd* (p. 55-56), première partie : *Notre croyance au sujet de la prédestination*.

(3) *Al-i'tiqâdât* (p. 92), chapitre: *Le nombre de prophètes et de Wasiyy*, d'Ibn Bâbawayh.

(4) *Basâir ad-darajât* (1/252), hadith 2 : *Traditions rares*.

Al-Hasan, fils de ‘Ali عليه السلام, s’est levé au milieu de la foule après la mort de son père et a prononcé cette oraison: « Tu es le sceau des *Wasiyy*, le *Wasiyy* du sceau des prophètes et le commandeur des véridiques, des martyrs et des vertueux. »⁽¹⁾

Ces paroles indiquent clairement qu’il n’y aurait pas d’autre successeur au Prophète صلى الله عليه وآله, et donc pas d’autre imam, que le commandeur des croyants ‘Ali عليه السلام. Par conséquent, cette tradition sape les fondements même du chiisme duodécimain. Comment les cheikhs chiïtes ont-ils pu laisser passer cela. Comme ces paroles d’Allah sont véridiques: ﴿Ne méditent-ils donc pas le Coran? S’il venait d’un autre qu’Allah, ils y trouveraient maintes contradictions﴾ [An-Nisâ’, 82].

Q92: Quel rang occupe l’imam selon les cheikhs chiïtes?

R:

1- Il occupe le même rang que les prophètes:

Ils affirment: « **L’imamat est un rang, accordé par Allah, identique à celui des prophètes.** »⁽²⁾

Ils disent encore: « **En vérité, l’imamat représente l’un des fondements de la religion, au même titre que la mission du prophète.** »⁽³⁾

Mais aussi: « **Le rang de l’imam équivaut à celui du prophète.** »⁽⁴⁾

Et voici ce qu’écrit à ce sujet leur imam et guide suprême Khomeiny: « La mission de l’imam fut, depuis le premier jour jusqu’au dernier souffle du Messenger, **inséparable de la mission du prophète.** »⁽⁵⁾

C’est la raison pour laquelle ils attribuent ces paroles au commandeur des croyants ‘Ali ibn Abi Tâlib عليه السلام: « **Quiconque ne reconnaît pas ma mission ne**

(1) *Bihâr al-anwâr* (43/361), hadith 3, chapitre: *Ses sermons après le martyre de son père et l’allégeance des musulmans en sa faveur.*

(2) *Asl ach-chi’ah wa ousouloubâ* (p. 61), chapitre n°2.

(3) *Al-imâmah fi ahamm al-koutoub al-kalâmiyyah* (p. 43), chapitre: *L’imamat fait partie des fondements*, du cheikh contemporain ‘Ali Al-Milâni.

(4) *Haqq al-yaqîn fi mârifah ousoul ad-dîn* (1/185), Livre: *La mission des imams*, chapitre 1: *Les preuves de leur mission*, de ‘Abdoullah Choubbar (m. en 1242).

(5) *Kachf al-asrâr* (p. 173), le second hadith au sujet de l’imamat : *La mission des imams est équivalente à celle des prophètes*, de Khomeiny.

tirera aucun profit de sa reconnaissance de la mission prophétique de Mouhammad. Sachez en effet que ces deux missions sont inséparables. »⁽¹⁾

Puis ils se sont enfoncés plus avant dans l'égarément, affirmant:

2- Il occupe un rang supérieur à celui des prophètes:

Leur grand savant Ni'matoullah Al-Jazâiri affirme en effet: « **Le rang de l'imam est supérieur à celui du prophète et sa mission plus noble. »⁽²⁾**

Par ailleurs, la référence des chiïtes, Al-Koulayni, rapporte des hadiths⁽³⁾ qui indiquent que le rang de l'imam est supérieur à celui du prophète.

S'enfonçant encore plus dans l'égarément, ils dirent:

3- La mission des imams est l'un des fondements de la religion sans lequel la foi est incomplète:

Ainsi, leur cheikh contemporain Mouhammad Ridâ Al-Moudhaffar écrit: « **Nous croyons que la mission des imams représente l'un des fondements de la religion, si bien que la foi du musulman n'est complète que s'il croit en cette dernière. »⁽⁴⁾**

Et voici ce qu'écrivit leur grand savant et jurisconsulte contemporain Ja'far Soubhâni: « **Les chiïtes sont unanimes pour dire que la mission des imams représente l'un des fondements de la religion [...]** C'est pourquoi, on peut considérer la croyance en la mission des imams comme la conséquence logique d'une foi authentique. »⁽⁵⁾

Quant à Al-'Âmili, surnommé par eux Ach-Chahîd At-Thâni, il écrit: « **Croire en la mission des imams représente l'un des fondements de la foi** chez les imammes. **Voilà l'un des éléments de leur doctrine que nul n'est censé ignorer. »⁽⁶⁾**

4- Le but principal de la mission du Prophète ﷺ fut de permettre l'avènement des imams:

(1) *Bihâr al-anwâr* (26/3), hadith 1, Livre: *La mission des imams*, chapitre: *Traditions rares relatives à leur connaissance*.

(2) *Qasas al-anbiyâ'* (p. 13), introduction: *Les particularités des prophètes, leur nombre, les grands Messagers et la différence entre un prophète et un imam*, d'Al-Jazâiri (m. en 1112).

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/124), Livre: *Al-Houjjah*, chapitre: *Les prophètes, les Messagers et les imams*.

(4) *Aqâ'id al-imâmiyyah fi thawbihi al-jadid* (p. 91), chapitre n°3: *La mission des imams*.

(5) *Al-milal wa an-nihal* (1/257), de Ja'far Soubhâni.

(6) *Haqâiq al-imân* (p. 131), question n°2.

Leur cheikh Hâdi At-Tahrâni affirme: « **Le but principal de la mission du Prophète** - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - **fut de permettre l'avènement des imams.** »⁽¹⁾

5- La mission des imams représente l'un des piliers de l'islam, et même le principal:

Ainsi, Al-Koulayni attribue **mensongèrement** ces paroles à Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **L'islam est fondé sur cinq piliers:** la prière rituelle, l'aumône légale, le hadj, le jeûne et *Al-Wilâyah*. **Et les hommes n'ont été appelés à une chose plus qu'à *Al-Wilâyah*.** »⁽²⁾

Al-Koulayni mentionne également cette autre version: « **L'islam est fondé sur cinq piliers:** la prière rituelle, l'aumône légale, le hadj, le jeûne et *Al-Wilâyah*. » Zourârah demanda: « Quel en est le principal pilier? » Il répondit: « **La *Wilâyah* en est le principal pilier, car elle en constitue la clé.** »⁽³⁾

COMMENTAIRE:

Mensonge que voilà! Il s'agit même d'une forme évidente de mécréance car le principal pilier de l'islam, comme chacun sait, est l'attestation qu'il n'y a de dieu digne d'être adoré qu'Allah et que Mouhammad ﷺ est le Messager d'Allah puisque c'est cette attestation qui fait du mécréant un croyant. C'est avant tout pour avoir refusé d'en attester que les mécréants furent combattus par le Prophète ﷺ. Le Très Haut dit: «Tuez les polythéistes là où vous les trouverez. Appréhendez-les, assiégez-les et dressez-leur toutes sortes d'embuscades. Et s'ils se repentent, observent la prière et s'acquittent de l'aumône, alors laissez-les en paix» [*At-Tawbah*, 5]. Et Il dit: «Mais, s'ils se repentent, accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône, alors ce sont vos frères en religion» [*At-Tawbah*, 11].

Ils ne deviennent nos frères en religion que par leur repentir, non par leur foi en la mission des imams.

(1) *Wadâir' an-noubouwwah fi al-wilâyah wa al-maqtal* (p. 115), de Hâdi At-Tahrâni. Voir également *Ayn al-mîzân* (p. 4), d'Âl Kâchif.

(2) *Ousoul al-kâfi* (2/434), Livre : *La foi et la mécréance*, hadith 1, chapitre: *Les soutiens de l'islam*. Leur cheikh 'Abd Al-Hâdi Al-Fadli, ancien professeur dans l'une des universités saoudiennes, écrit dans son ouvrage intitulé *At-tarbiyah ad-dîniyah dirâsah manhajjiyyah li ousoul al-'aqidah al-islâmiyyah* (p. 63): « **La foi en la mission des imams représente l'un des piliers de la religion.** »

(3) *Ousoul al-kâfi* (2/435), Livre : *La foi et la mécréance*, hadith 5, chapitre: *Les soutiens de l'islam*.

HUMILIATION SUPRÊME:

Leur frère Âl Kâchif Al-Ghitâ' les a couverts d'opprobre en disant: « Mais les chiïtes imamites ont ajouté un cinquième pilier qui est la foi en la mission des imams. »⁽¹⁾

6- La mission des imams représente l'islam en entier:

Ainsi, ils attribuent **mensongèrement** à Al-Bâqir cette interprétation des paroles d'Allah: ﴿La seule vraie religion, pour Allah, est l'islam﴾: « **C'est-à-dire, la reconnaissance de la mission de 'Ali ibn Abi Tâlib.** »⁽²⁾

Et ils attribuent à Zayn Al-'Âbidîn et Ja'far As-Sâdiq, cette interprétation des paroles d'Allah: ﴿Ô vous qui croyez! Adhèrent à l'islam pleinement﴾: « **Autrement dit: adhèrent à la mission de 'Ali** ﷺ. »⁽³⁾

COUP FATAL:

Les cheikhs chiïtes eux-mêmes relatent que lorsque les musulmans voulurent faire allégeance à 'Ali après la mort du commandeur des croyants 'Outhmân ﷺ, celui-ci leur répondit: « Laissez-moi et cherchez un autre que moi. Car des événements inextricables nous attendent, des événements insurmontables. L'horizon s'est assombri et la route est devenue méconnaissable. Et sachez que si je souscris à votre demande, je m'engagerai avec vous dans une voie que je connais déjà. Et je ne tiendrai compte des avis ou des reproches de qui que ce soit. Mais si vous me laissez, je serai comme n'importe lequel d'entre vous, voire plus obéissant que quiconque envers celui que vous aurez désigné comme calife. Je vous serai alors plus utile comme assistant de cet homme que comme commandeur des croyants. »⁽⁴⁾

Ce récit indique clairement que 'Ali n'avait pas été désigné comme imam et successeur par le Messager d'Allah ﷺ, sans quoi il n'aurait pu dire: « Laissez-moi et cherchez un autre que moi. » Par conséquent, ces paroles, que sanctifient les chiïtes, démolissent tout ce que les cheikhs chiïtes ont construit autour de la mission des imams et leurs mensonges sur l'existence de textes qui l'établissent.

Par ailleurs, ils rapportent ces autres paroles de 'Ali ﷺ: « Ce sont les gens qui ont fait allégeance à Abou Bakr, 'Oumar et 'Outhmân qui m'ont fait allégeance, et en prenant envers moi les mêmes engagements qu'envers eux. Celui qui est pré-

(1) *Asl ach-chî'ah wa ousoulouhâ* (p. 61), chapitre n°2.

(2) *Manâqib âl abi tâlib* (3/671), chapitre: *Il est la foi, l'islam, la religion, la paix et le Waliyy.*

(3) *Ibidem* (3/672), chapitre: *Il est la foi, l'islam, la religion, la paix et le Waliyy.*

(4) *Charh nahj al-balâghah* (2/393), n° 92, chapitre: *Sélection de sermons et d'ordres du commandeur des croyants*, de Maytham ibn 'Ali ibn Maytham Al-Bahrâni (m. en 679).

sent n'a d'autre choix que d'accepter cette allégeance, pas plus que l'absent peut la rejeter. Car ce sont les émigrés et les Ansars qui doivent, dans ce cas, se consulter. Si donc ils se rassemblent autour d'un homme qu'ils désignent comme chef, alors Allah agréé leur choix. Puis, si quelqu'un s'oppose à eux en critiquant ce choix ou en voulant introduire une nouveauté dans la religion, il doit être exhorté à rentrer dans le rang. S'il persiste, il doit être combattu pour s'être détourné de la voie des croyants et Allah l'abandonnera au triste sort qu'il a choisi lui-même. »⁽¹⁾

Ces paroles de 'Ali prouvent également l'absence de texte établissant sa mission d'imam. Ce sont, en effet, selon lui, les émigrés et les Ansars qui devaient, après consultation, désigner le successeur du Prophète ﷺ et c'est l'homme autour duquel se formerait un consensus qui devait devenir calife. Quant à celui qui refuserait leur choix, il devait être combattu pour s'être détourné de la voie des croyants. Or, si le Prophète ﷺ avait désigné expressément 'Ali comme son successeur, ce dernier n'aurait pas prononcé de telles paroles.

Ils rapportent encore ces paroles de 'Ali ؑ: « Par Allah! Je n'avais aucun désir de devenir calife, ni de succéder au Prophète, mais vous m'avez exhorté et poussé à accepter. »⁽²⁾

Voici donc un autre aveu de 'Ali ؑ qui témoigne qu'il n'a accepté de devenir calife qu'à la demande et sur l'insistance des musulmans, non sur les ordres d'Allah et de Son Messager ﷺ. Cela ne suffit-il pas à prouver que tout ce que les cheikhs chiites rapportent au sujet de la mission des imams n'est que pur mensonge forgé par le juif ibn Saba'?!

Q93: Pouvez-vous nous citer certaines fêtes religieuses inventées par les chiites?

R: L'une des principales fêtes religieuses inventées par les chiites est celle qu'ils appellent la fête d'Al-Ghadîr. Voici ce qu'a affirmé à son sujet leur cheikh 'Abdullah Al-'Alâyali au cours d'un sermon diffusé par la radio libanaise le 18 Dhou Al-Hijjah de l'an 1380 de l'hégire: « **La fête d'Al-Ghadîr fait partie intégrante de l'islam. Quiconque renie cette fête a, par là même, renié l'islam.** »⁽³⁾

(1) *Ibidem* (4/787), n°6, chapitre: *Sélection de lettres envoyées par le commandeur des croyants à ses ennemis et ses gouverneurs.*

(2) *Ibidem* (4/632), n°197, chapitre : *Sélection de paroles de 'Ali réalisée par Ar-Ridâ.*

(3) *Ach-chi'ah fi al-mizân* (p. 534), n°1, chapitre: *Ni sunnite, ni chiite*, de Mouhammad Jawâd Moughniyah (m. en 1400), ancien président du tribunal Ja'fari du Liban.

Mouhammad Jawâd Moughniyah, pour sa part, écrit: « Célébrer cette fête revient exactement à célébrer le Coran et la Sounnah du Prophète, à célébrer l'islam et le grand jour de l'islam. Aussi, interdire aux gens de célébrer cette fête revient à leur interdire de se référer au Coran et à la Sounnah et à les détourner des préceptes et principes de l'islam. »⁽¹⁾

Ils prétendent par ailleurs qu'Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a précisé la date de cette fête en disant: « La fête d'Al-Ghadîr est **la principale fête musulmane**, célébrée le 18 Dhou Al-Hijjah. »⁽²⁾

Au nombre également de leurs fêtes, **celle qui célèbre l'assassinat de 'Oumar ibn Al-Khattâb** ﷺ par Abou Lou'louah, le perse mazdéen.

Leur cheikh Al-Jazâiri a même donné à l'un des chapitres de son ouvrage ce titre: *Une lumière céleste dévoile la récompense liée au jour où fut tué 'Oumar ibn Al-Khattâb.*

Il précisa ensuite, tradition à l'appui, que 'Oumar ﷺ fut tué le 9 Rabî' Al-Awwal.

Puis il rapporta ces paroles, faussement attribuées à leur imam Abou Al-Hasan Al-'Askari, qu'Allah lui fasse miséricorde, au sujet de la célébration du jour où 'Oumar ﷺ fut assassiné: « **Et y a-t-il jour plus sacré et plus heureux que ce jour pour la famille du Prophète?!** »

Par ailleurs, ils prétendent que le Messager d'Allah ﷺ se serait adressé en ces termes à Al-Hasan et Al-Housayn au sujet de ce jour: « C'est en ce jour qu'Allah reprendra l'âme de Son ennemi et de l'ennemi de votre grand-père⁽³⁾ [...] C'est en ce jour que sera réduit à l'impuissance celui qui vouait de la haine à votre grand-père et soutenait votre ennemi [...] C'est en ce jour que disparaîtra celui qui aura persécuté la famille du Prophète et l'aura spoliée de ses droits [...] Il détournera les gens du droit chemin, falsifiera le Livre d'Allah et dénaturera ma Sounnah [...] Allah m'a révélé [...] J'ai ordonné aux nobles scribes de ne pas consigner les œuvres des hommes trois jours en raison de ce jour, Je n'écrirai donc aucun de leurs péchés [...] Mouhammad! J'ai fait de ce jour une fête [...] Et j'ai juré par Ma puissance, Ma majesté et Ma transcendance que quiconque, en ce jour, se montre généreux envers sa famille et ses proches, J'accroîtrai ses biens et les années qu'il lui

(1) *Ibidem* (p. 534).

(2) *Wasâil ach-chî'ah* (5/43), hadith 18, chapitre: *L'obligation de sanctifier le jour du vendredi, d'en chercher les bénédictions, d'en faire une fête et d'y éviter tous les péchés.* Voir aussi *Tabrîr al-wasîlah* (1/270), chapitre: *Les catégories de jeûnes: les jeûnes surérogatoires.*

(3) C'est-à-dire, le Prophète ﷺ lui-même [Le traducteur].

reste à vivre, l'affranchirai du Feu, récompenserai ses efforts, effacerai ses péchés et agréerai ses œuvres...»⁽¹⁾.

Par ailleurs, ils ont surnommé Abou Lou'louah, l'assassin de 'Oumar: « Le père courage »⁽²⁾.

En outre, ils accordent une grande importance au jour de l'an perse: Nayrouz, comme le font les mazdéens⁽³⁾.

COMMENTAIRE:

Leurs traditions établissent que Nayrouz fait partie des fêtes perses⁽⁴⁾.

Q 94: Y a-t-il un nombre déterminé d'imams?

R: Le premier cheikh chiite, le juif Ibn Saba', ne reconnaissait qu'un seul successeur (*Wasiyy*) au Prophète ﷺ: 'Ali ؑ. D'ailleurs, ils attribuent ces mots à 'Ali lui-même: « **Je suis le dernier** de cent vingt quatre mille *Wasiyy*. »⁽⁵⁾

Puis cette mission fut élargie à un certain nombre de ses descendants.

Ainsi, on peut lire dans *Rijâl Al-Kachchi* que c'est l'homme appelé « Mou'min At-Tâq » - ou plutôt Chaytân At-Tâq - qui fut le premier à affirmer publiquement que **l'imamat était réservé à un certain nombre d'hommes de la famille du Prophète** ».

Lorsque l'imam Zayd, fils de 'Ali, qu'Allah lui fasse miséricorde, en fut avisé, il le fit chercher et lui dit: « Abou Ja'far! J'avais l'habitude de m'asseoir avec mon père devant une petite table. Il introduisait une bouchée dans ma bouche en prenant soin de la refroidir si elle était chaude de crainte que je ne me brûle. Mais il

(1) *Al-anwâr an-nou'mâniyyah* (1/108-111), chapitre: *Une lumière céleste dévoile la récompense du meurtre de 'Oumar ibn Al-Khattâb*.

(2) *Al-kounâ wa al-qlqâb* (2/61), chapitre: *Le père courage, Abou Lou'louah*.

(3) Voir *Wasâil ach-chi'ah* (5/173-174), chapitre: *Il est souhaitable de prier le jour de Nayrouz, d'effectuer un bain, de jeûner, de porter ses habits les plus propres et de se parfumer*, *Bihâr al-anwâr* (95/419), Livre : *Les œuvres de l'année*, chapitre: *Que faire le jour de Nayrouz?* et l'Encyclopédie chiite (29/202-203), d'Al-A'lamî Al-Hâiri.

(4) Voir *Bihâr al-anwâr* (48/108), hadith 9, chapitre: *Ses œuvres - Al-Kâdhim -, son comportement, son noble caractère et sa grande science*.

(5) *Basâir ad-darajât* (1/252), hadith 2, chapitre : *Traditions rares* et *Bihâr al-anwâr* (39/342), hadith 13, chapitres relatifs aux versets révélés à son sujet qui témoignent de ses mérites et de sa mission d'imam, chapitre 90 : *Comment il a montré ses propres mérites*.

n'aurait pas craint pour moi la chaleur du feu de l'Enfer, si bien qu'il n'aurait pas pris soin de m'enseigner la religion comme il te l'a enseignée. » Il répondit: « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! C'est justement parce qu'il craignait pour toi le feu de l'Enfer qu'il ne t'en a pas informé. **Il craignait que tu ne puisses l'accepter et que tu entres pour cela en Enfer.** Et il m'en a informé moi. Si donc je l'accepte, je suis sauvé, sinon Il ne se souciera pas de me faire entrer en Enfer. »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

C'est ainsi que « Chaytân At-Tâq » a inventé ce mensonge qui est devenu l'un des fondements de la religion chiite. Il accuse ici l'imam 'Ali, Zayn Al-'Âbidîn, le fils d'Al-Housayn, d'avoir dissimulé l'un des fondements de la religion à son fils, l'un des plus nobles descendants du Prophète ﷺ, de même qu'il dénigre ici l'imam Zayd incapable, selon lui, d'accepter et de reconnaître la mission de son père, alors que même le plus méprisable des chiites en est capable. Ce sont les cheikhs chiites qui rapportent, dans leurs ouvrages les plus sûrs, ce récit dans lequel Chaytân At-Tâq prétend détenir du père de Zayd des enseignements, au sujet de l'un des fondements de la religion, que Zayd lui-même n'a pas reçus de son père!

Q 95: Les cheikhs chiites s'accordent-ils sur le nombre de leurs imams?

R: Absolument pas!!

Ainsi, Al-Koulayni attribue mensongèrement ces paroles à l'imam Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Allah a confié le secret de la *Wilâyah* à Gabriel, qui lui-même l'a confié à Mouhammad - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - qui l'a confié à 'Ali, qui lui-même l'a confié à celui ou ceux qu'Allah a choisis. »⁽²⁾

« Parmi sa descendance pure et les croyants dignes de ce secret », explique Al-Mâzandarâni⁽³⁾.

Cette tradition ne précise donc pas le nombre de ces imams, ni leur identité. C'est comme si cette croyance n'était pas encore établie à cette époque.

Puis, les choses ont commencé à se préciser puisqu'il se trouva des traditions qui indiquaient que les imams étaient au nombre de **sept**, à l'image de celle-ci: «

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/123), hadith 5, chapitre : La nécessité de la *Houjjah*, et *Al-ibtijâj* (2/376), chapitre : *Les arguments de Zayd ibn 'Ali...*

(2) *Ousoul al-kâfi* (2/577), Livre : *La foi et la mécréance*, chapitre: *La dissimulation*.

(3) *Charh ousoul al-kâfi* (9/132), Livre : *La foi et la mécréance*, chapitre: *La dissimulation*.

Le septième d'entre nous est l'imam de la Résurrection »⁽¹⁾, comme le professent les Ismaéliens.

Mais lorsque le nombre d'imams augmenta chez les Mousawiyah ou Al-Qat'iyyah, qui furent ensuite appelés « duodécimains », le texte précédent devenait une source d'embarras pour ces derniers puisqu'il remettait en cause la doctrine imamite. Les fondateurs du chiisme tentèrent donc de se débarrasser de ce texte, et du doute qui pouvait s'installer chez les fidèles, en rapportant ce récit de Dâwoud Ar-Raqqi:

Je dis à Abou Al-Hasan Ar-Ridâ عليه السلام: « Que ma vie soit sacrifiée pour toi! Par Allah! Je n'ai absolument aucun doute à ton sujet, mais il y a ce hadith que j'ai entendu Dhourayh rapporter d'Abou Ja'far عليه السلام. » Il me demanda: « Quel est-il? » Je l'ai entendu prononcer ces mots: « **Le septième d'entre nous est l'imam de la Résurrection**, si Allah veut. » Abou Al-Hasan dit: « Tu dis vrai, de même que Dhourayh et Abou Ja'far عليه السلام. » **Par Allah! Mes doutes ne firent qu'augmenter.** Puis il me dit: « Dâwoud ibn Abi Khâlid! Par Allah! Si Moïse n'avait pas dit à l'érudit⁽²⁾: «Tu me trouveras, si Allah veut, patient», il ne lui aurait posé aucune question. Et il en va de même d'Abou Ja'far عليه السلام. S'il n'avait pas dit: «Si Allah veut», les choses se seraient déroulées comme il l'a annoncé. » Je mis alors fin à notre discussion⁽³⁾.

Leurs cheikhs expliquèrent ce changement par le fait qu'une chose peut paraître souhaitable à Allah à un moment donné puis ne plus l'être par la suite (*Al-Badâ'*), et qu'Il peut donc changer d'avis à Sa guise, comme nous le verrons en détail.

Puis se trouvèrent, dans *Al-kâfi* notamment, des traditions qui indiquent que les imams sont au nombre de **treize!**

Al-Koulayni et At-Tousi⁽⁴⁾, notamment, rapportent d'après Abou Ja'far ces paroles du Messenger d'Allah: « **Moi et douze de mes descendants, ainsi que toi 'Ali, sommes les piliers** qu'Allah a placés dans la terre afin d'assurer sa stabilité. Si donc disparaissent ces douze hommes de ma descendance, la terre sera ébranlée avec ses habitants, sans qu'il ne leur soit accordé de sursis. »

(1) *Rijâl Al-Kachchi* (5/439), hadith n°700 relatif à Dharîh Al-Mouhârîbi et *Bihâr al-anwâr* (48/260), hadith 13, chapitre: *Réfutation de la doctrine des Wâqifiyyah*.

(2) C'est-à-dire, Al-Khadir. Voir leur récit à la fin de la sourate *Al-Kahf* [Le traducteur].

(3) *Ibidem*.

(4) *Ousoul al-kâfi* (1/409), Livre : *Al-Houjjah*, hadith 17, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet des douze imams* et *Al-ghaybah* (p. 102), chapitre: *Al-Wâqifah*, d'At-Tousi.

COMMENTAIRE:

Cette tradition indique que leurs imams, sans compter l'imam 'Ali عليه السلام, sont au nombre de douze, soit treize avec 'Ali, ce qui sape les fondements du chiisme!

De même, Al-Koulayni rapporte, d'après Abou Ja'far, ce récit de Jâbir ibn 'Abdillah Al-Ansâri:

Je me présentai à Fâtimah devant laquelle se trouvait une tablette où étaient inscrits les noms des successeurs du Prophète, parmi ses descendants. Je comptai douze noms, le dernier d'entre eux étant l'imam de la Résurrection عليه السلام⁽¹⁾.

Et il nous suffit, pour montrer leur égarement, de conclure par cette tradition:

Fourât Al-Koufi attribue ces paroles à l'imam Zayd, fils de 'Ali, fils d'Al-Houssayn, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Cinq seulement parmi nous sont infaillibles. Par Allah! Il n'y en a pas d'autres. »⁽²⁾

COUP FATAL:

Vous, adeptes du chiisme, savez-vous combien de Mahdi vos cheikhs attendent-ils? Savez-vous que ces derniers attendent la venue, après l'imam de la Résurrection, de douze autres Mahdi?!

Ils rapportent en effet, d'après Ja'far, d'après ses aïeux, d'après 'Ali عليه السلام, ces paroles prononcées par le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم, la nuit où il mourut: « Abou Al-Hasan⁽³⁾! Apporte une feuille et de l'encre. » Le Messager d'Allah lui dicta alors ses recommandations avant de lui dire: « 'Ali! Il y aura après moi douze imams, puis douze Mahdi. Et tu es le premier des douze imams. » Il poursuivit son récit jusqu'à dire: « Qu'Al-Hasan⁽⁴⁾ le remette à son fils Mouhammad Al-Moustahfadh, de la famille de Mouhammad, ce qui fait douze imams, puis viendront après lui douze Mahdi. Lorsque, donc, il sera à l'agonie, qu'il le confie à son fils, le premier des rapprochés qui possède trois noms identiques aux miens, le nom de mon père qui est 'Abdollah, Ahmad, et le troisième nom qui est Al-Mahdi. Et il est le premier des croyants. »⁽⁵⁾

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/408), Livre : *Al-Houjjah*, hadith 9, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet des douze imams* et *Kamâl ad-dîn wa tamâm an-nimâh* (p. 256), hadith 13, chapitre n°24 : *Ce qui est rapporté du Prophète au sujet de l'imam caché, le douzième*.

(2) *Tafsîr fourât* (p. 339), hadith 464, sourate *Al-Ahzâb*.

(3) C'est-à-dire, 'Ali [Le traducteur].

(4) C'est-à-dire, l'imam Al-'Askari, le onzième.

(5) *Al-ghaybah* (p. 107-108), chapitre: *Ce qui témoigne de la mission du Mahdi*, d'At-Tousi et *Bihâr al-anwâr* (36/260-261), hadith 81, chapitre: *Les hadiths prophétiques à leur sujet*.

CONTRADICTION:

At-Tousi lui-même rapporte un long hadith qui indique que ces Mahdi ne sont pas douze, mais **onze**:

Abou Hamzah relate en effet qu'Abou 'Abdillah s'est adressé à lui en ces termes: « Abou Hamzah! Il y aura après l'imam de la Résurrection onze Mahdi de la descendance d'Al-Housayn. »⁽¹⁾

COUP FATAL:

Ils rapportent que 'Ali est le dernier des *Wasiyy*, ce qui implique qu'il n'y aura pas de *Wasiyy* après lui. Autant dire que cette tradition sape les fondements du chiisme qui s'écroule ainsi sur leurs têtes!

Ils relatent également que 'Ali ؑ dit un jour: « Je suis le confident d'Allah et le dépositaire de Ses secrets. Je suis Son voile, Son visage, Sa voie et Sa balance. Je suis celui qui rassemblera les hommes vers Allah, Sa parole qui rassemble ce qui est dispersé et disperse ce qui est rassemblé. Je suis les noms d'Allah les plus beaux, Ses attributs les plus sublimes et Ses signes les plus merveilleux [...] Le mariage des élus du Paradis me revient, ainsi que le châtiment des damnés de l'Enfer. De même, le retour de l'ensemble des créatures me revient [...] ainsi que le jugement de tous les hommes [...] Je suis le commandeur des croyants, le roi des pieux, le signe des devanciers, la langue de ceux qui parlent, le sceau des *Wasiyy*, l'héritier des prophètes, le vicaire du Seigneur de l'Univers, la voie droite menant au Seigneur, l'argument contre les habitants des cieux, des terres et de ce qui se trouve entre eux. Je suis l'argument d'Allah contre vous dès le début de votre création. Je suis celui qui témoignera le Jour de la rétribution. Je suis celui qui détient la science de toute chose, les paroles décisives et la généalogie [...] Je suis celui auquel furent soumis les nuages, la foudre, l'éclair, l'obscurité, la lumière, les vents, les montagnes, les mers, les étoiles et la lune [...] Je suis celui qui guide les hommes, celui qui dénombre toute chose [...] Je suis celui auquel Allah a confié Son nom, Ses paroles, Sa sagesse, Sa science, Son entendement... »⁽²⁾.

COMMENTAIRE:

Qu'ont-ils laissé au Seigneur de l'Univers?! ﴿Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait l'être, alors qu'au Jour de la résurrection, Il fera de la terre entière une

(1) *Al-ghaybah* (p. 309), d'At-Tousi, chapitre : *Une partie de ses qualités et de sa biographie*, et *Moukhtasar basâir ad-darajât* (p. 110), hadith 110, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet des retours*.

(2) *Ar-Raj'ah* (p. 205), d'Ahmad Al-Ahsâi.

poignée et que les cieux seront pliés dans Sa Main droite. Gloire et pureté à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent ﴿ [Az-Zoumar, 67].

Q96: Les chiïtes se sont-ils excommuniés les uns les autres en raison de leurs divergences au sujet du nombre d'imams?

R: Oui! Et à de très nombreuses reprises, qu'Allah nous en préserve.

Ainsi, en l'an 199 de l'hégire, seize hommes se présentèrent à la porte d'Abou Al-Hasan, 'Ali Ar-Ridâ. L'un d'entre eux, surnommé Ja'far ibn 'Îsâ lui dit alors: « Maître! **Nous nous plaignons à Allah et à toi de ce que nous subissons de la part de nos compagnons!** » Il lui demanda: « Et que subissez-vous de leur part? » Il répondit: « Par Allah, maître, **ils nous traitent d'impies et de mécréants, et nous désavouent publiquement.** » Il dit: « **Il en était ainsi des compagnons de 'Ali, fils d'Al-Housayn, de Mouhammad, fils de 'Ali, et des compagnons de Ja'far et Mousâ⁽¹⁾** - qu'Allah les couvre tous d'éloges. **De même, les compagnons de Zourârah traitaient de mécréants les autres qui eux-mêmes les considéraient comme des infidèles [...]** En outre, Younous a dit: Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Ils prétendent que nous sommes des impies! »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Si telle était l'attitude des premiers chiïtes entre eux, on ose à peine imaginer celle des générations qui ont suivi, jusqu'aux cheikhs chiïtes contemporains. Comme ces paroles d'Allah sont véridiques: ﴿ Ils avaient en effet trouvé leurs ancêtres en plein égarement et s'étaient empressés de les imiter ﴾ [As-Sâffât, 69-70].

Q97: Comment les cheikhs chiïtes ont-ils tenté de justifier, devant le commun des chiïtes, leurs désaccords sur le nombre d'imams?

R: En affirmant que le savant *Moujtahid* émet ses fatwas et prend ses décisions en remplacement et au nom de l'imam!!

Mais quelle latitude a le *Moujtahid* et quelles conditions doit-il remplir? Les cheikhs chiïtes sont également en désaccord sur ces questions⁽³⁾.

(1) Respectivement les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} imams [Le traducteur].

(2) *Rijâl Al-Kachchi* (6/549), hadith 956 : *Ce qui est rapporté au sujet de Younous ibn....*

(3) *Al-khoumayni wa al-houkumah al-islâmiyyah* (p. 68).

Et ils furent finalement forcés, pour se sortir définitivement de cette règle religieuse, de déclarer que le chef de l'état iranien devait être choisi par le biais d'élection.

Q98: Comment les cheikhs chiïtes jugent-ils celui qui renie un seul de leurs imams?

R: « **Les imamites sont unanimes** à ce sujet: quiconque renie la mission d'un seul de leurs imams et l'obéissance qui lui est due est **un mécréant et un égaré qui mérite de demeurer éternellement en Enfer.** »⁽¹⁾

Quant à leur cheikh, Al-Majlisi, il affirme: « Que soient appliquées les notions de « *Chirk* » et de « *Koufr* » à celui qui ne reconnaît pas la mission du commandeur des croyants et des imams de sa descendance, et qui leur préfère d'autres qu'eux, prouve que quiconque agit ainsi est un mécréant voué aux flammes éternelles de l'Enfer. »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Pourtant, comme nous l'avons montré, les cheikhs chiïtes acceptent les traditions rapportées par des hommes qui rejettent la mission d'un grand nombre de leurs imams, comme les Fat'hiyyah, à l'image de 'Abdoullah ibn Boukayr, les Wâqifah, à l'image de Samâ'ah ibn Mihrân ou encore les Nâwousiyyah!

Les cheikhs chiïtes jugent donc comme dignes de foi des hommes considérés par eux comme des mécréants puisqu'ils renient une partie des imams!!

Q99: Comment le Messenger ﷺ, puis après lui les imams vénérés par les chiïtes, jugent-ils les compagnons ﷺ, selon leurs livres de référence?

R: Ils rapportent, par exemple, que le Messenger d'Allah a dit: « Ô Allah! **Par-donne aux Ansars**, aux fils des Ansars et aux petits-fils des Ansars. Ô Ansars! N'êtes-vous pas satisfaits de repartir avec le Messenger d'Allah, tandis que les autres ne repartent qu'avec les moutons et les chameaux de leur part du butin? » « Si, nous en sommes satisfaits » répondirent-ils.

(1) *Awâil Al-maqâlât* (p. 44), chapitre : *Comment appeler ceux qui renient leur mission et l'obéissance qui leur est due.*

(2) *Bihâr al-anwâr* (23/390), chapitre: *Les termes « croyants », « foi », « musulmans » et « islam » désignent les imams...*

Le Prophète ﷺ ajouta: « Les Ansars sont mes intimes. Si les gens s'engageaient dans une vallée et les Ansars dans un col de montagne, je préférerais suivre les Ansars dans ce col. Ô Allah! Pardonne aux Ansars. »⁽¹⁾

De même, 'Ali ibn Abi Tâlib ؑ a dit: « **Les anciens ont gagné en raison de leur ancienneté et les premiers émigrés ont emporté leurs mérites.** »⁽²⁾

Il affirme par ailleurs: « J'ai vu les compagnons de Mouhammad - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - et je ne vois personne aujourd'hui parmi vous qui leur ressemble. Ils se retrouvaient au matin, après avoir passé la nuit en prière, les cheveux ébouriffés, le corps recouvert de poussière, s'étant prosternés tantôt sur le front, tantôt sur la joue, sur le bas du front les traces visibles de leurs longues prosternations, bouleversés à l'idée de rencontrer leur Seigneur. Quand Allah était devant eux mentionné, leurs yeux débordaient de larmes au point de mouiller le col de leurs chemises. Leurs corps se tendaient comme se tendent les arbres sous les rafales d'un vent violent, par crainte du châtement et par désir de la récompense divine. »⁽³⁾

Mieux, ils attribuent ces mots à 'Ali ؑ: « Je vous recommande les compagnons du Messager d'Allah ﷺ. **Ne les insultez pas, car ce sont les compagnons de votre prophète.** Ce sont ses compagnons qui n'ont introduit aucune nouveauté dans la religion et n'honorent pas ceux qui introduisent ces nouveautés (*Bid'ah*). Oui, il m'a recommandé ces hommes. »⁽⁴⁾

Et au sujet des Ansars, 'Ali ؑ affirme: « Lorsqu'ils ont donné refuge au Prophète ﷺ et à ses compagnons, soutenant la religion d'Allah, les tribus Arabes les ont attaqués l'une après l'autre et les juifs se sont ligués contre eux. Ils se sont alors voués corps et âme à la défense de la religion d'Allah, rompant les liens qui les unissaient aux autres tribus arabes et les pactes qui les liaient aux juifs, déclarant la guerre aux habitants du Najd, de Tihâmah, de la Mecque, d'Al-Yamâmah et de l'ensemble de la péninsule. Ils ont défendu la religion avec tant de courage et

(1) *Al-irchâd* (p. 77), d'Al-Moufid - dont c'est ici la version, chapitre: *La bataille de Hounayn l'lâm al-warâ* (p. 132), Livre 1: *Le Prophète Mouhammad*, chapitre 4: *Les expéditions du Messager d'Allah* et *Tafsîr manhaj as-sâdiqîn fi ilzâm al-moukhâlîfîn* (4/340), de Fat'houllah Al-Kâchchâni.

(2) *Nahj al-balâghah* (p. 346), n°258, chapitre: *Sa réponse à la lettre de Mou'âwiyah* et *Bihâr al-anwâr* (33/105), hadith 407, chapitre: *Ses lettres à Mou'âwiyah*.

(3) *Nahj al-balâghah* (p. 144), n°97, chapitre: *Ce qu'il a dit de ses compagnons et des compagnons du Prophète*.

(4) *Hayâh al-qouloub* (2/621), d'Al-Majlisi.

d'endurance que les Arabes ont fini par se soumettre au Messenger d'Allah que leur attitude combla de joie avant qu'Allah ne reprenne son âme...»⁽¹⁾.

Par ailleurs, Zayn Al-'Âbidîn ؑ avait l'habitude, en prière, d'invoquer Allah en leur faveur, disant: «...ô Allah, en particulier les compagnons de Mouhammad, ceux qui furent les meilleurs compagnons et qui l'ont défendu courageusement [...] Ô Allah! Ainsi que ceux qui ont fidèlement suivi leur voie, ceux qui disent: Seigneur! Pardonne-nous ainsi qu'à nos frères qui nous ont devancés dans la foi [...], et qui ont quitté femmes et enfants afin de faire triompher son message et ont combattu leurs pères et leurs fils afin de défendre sa mission...»⁽²⁾.

De même, Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit: « Les compagnons du Messenger d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - étaient au nombre de douze mille, huit mille Médinois, deux mille Mecquois et deux mille hommes parmi les affranchis. Il n'y avait parmi eux ni partisan du libre arbitre (*Qadariyyah*), ni Murdjites (*Mourjiah*), ni Kharidjite (*Harouri*), ni Mu'tazilite (*Mou'tazilah*), ni de ces hommes qui se fondent sur leur opinion personnelle en matière de religion. Ils pleuraient jour et nuit et imploraient Allah de reprendre leurs âmes au plus vite. »⁽³⁾

Interrogé au sujet des paroles du Messenger d'Allah ﷺ: « **Mes compagnons sont à l'image des étoiles. Suivez n'importe lequel d'entre eux, vous serez bien guidés** » et celles-ci: « **Laissez mes compagnons en paix** », Ar-Ridâ, qu'Allah lui fasse miséricorde, répondit: « **Ceci est vrai**, mais il visait par là ceux qui n'ont pas dévié après lui. »⁽⁴⁾

Par ailleurs, Al-Hasan Al-'Askari, qu'Allah lui fasse miséricorde, rapporte que Moïse ؑ interrogea Allah le Très Haut en ces termes: « Y a-t-il parmi les compagnons des prophètes des hommes plus nobles pour Toi que mes compagnons? »

(1) *Al-ghârât* (2/479-480), d'Ibrâhîm Ath-Thaqafi (m. en 283), *Al-Amâli* (p. 173-174), hadith 45, d'At-Tousi, *Charh nahj al-balâghah* (2/319-320) - dont c'est ici la version -, d'Ibn Abi Al-Hadîd, le Mu'tazilite (m. en 656) et *Bihâr al-anwâr* (34/148), chapitre : *Les différents troubles qui se sont produits...*

(2) *As-sahîfah as-sajâdiyyah al-jâmi'ah li ad'iyah al-imâm 'ali ibn al-housayn* ؑ (p. 44-45), chapitre : *La prière sur les partisans et les fidèles des Messagers.*

(3) *Al-khisâl* (2/640), hadith 10, chapitre 1-100: *Les compagnons du Prophète étaient au nombre de douze mille.*

(4) *'Ouyoun akhbâr ar-ridâ* (2/404), hadith 33, chapitre 32 : *Ce qui est rapporté au sujet d'Ar-Ridâ, Bihâr al-anwâr* (28/18-19), hadith 26, chapitre: *La nation se divisera après le Prophète en soixante-treize groupes...* et *Al-anwâr an-nou'mâniyyah* (1/100).

Allah ﷻ répondit: « Moïse! Ne sais-tu pas que **la supériorité des compagnons de Mouhammad** - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - sur l'ensemble des compagnons des Messagers **est à l'image de la supériorité de la famille de Mouhammad** sur l'ensemble des familles des prophètes, et à l'image de la supériorité de Mouhammad sur l'ensemble des Messagers? »⁽¹⁾

Al-Hasan Al-'Askari, toujours, relate qu'Allah ﷻ dit à Adam ﷺ: « Je jure que quiconque voue de la haine à la famille de Mouhammad et à ses nobles compagnons, ou à un seul d'entre eux, subira un châtement divin qui, s'il était partagé entre toutes les créatures d'Allah, suffirait à tous les anéantir. »⁽²⁾

Q 100: Comment les cheikhs chiïtes expliquent-ils ces traditions?

R: Ils les expliquent par la nécessité, pour les imams, de se protéger du mal de leurs ennemis (*Taqiyyah*)!⁽³⁾ Et puisque ces traditions vantant les mérites des compagnons sont peu nombreuses par rapport à celles qui les décrivent comme des mécréants et les maudissent, elles n'ont aucune valeur aux yeux des cheikhs chiïtes.

Aussi, Al-Moufid affirme: « Ne propage pas les paroles prononcées par les imams pour se protéger du mal de leur ennemis, mais propage plutôt les traditions valables. »⁽⁴⁾

La *Taqiyyah* est donc devenue, pour les cheikhs chiïtes, un instrument qu'ils utilisent à leur guise lorsqu'ils souhaitent rejeter des traditions qui ne vont pas dans le sens de leurs croyances.

Q 101: Les cheikhs chiïtes ont-ils suivi ces traditions dans lesquelles leurs imams font l'éloge des compagnons du Prophète ﷺ?

R: Non!! Comme nous allons le montrer à travers les deux points suivants:

(1) *Tafsîr al-hasan al-'askari* (p. 12), chapitre: *La supériorité de la nation de Mouhammad sur l'ensemble des nations* et *Bihâr al-anwâr* (13/341), hadith 18, chapitre: *L'entretien de Moïse avec son Seigneur et les lois qui lui sont révélées*.

(2) *Tafsîr al-hasan al-'askari* (p. 361), chapitre: *Le repentir d'Adam* et *Bihâr al-anwâr* (26/331), hadith 12, chapitre: *Les invocations des prophètes furent exaucées parce qu'ils ont demandé l'intercession des imams*.

(3) Voir, au sujet de la *Taqiyyah*, les questions n° 129 à 133.

(4) *Tas'hîh i'tiqâdât al-imâmiyyah* (p. 147-148), chapitre: *Différents hadith*, d'Al-Moufid.

Premier point: les cheikhs chiites croient que tous les musulmans ont abjuré la foi après la mort du Messager d'Allah ﷺ!

Ainsi, leur cheikh Mouhammad Ridâ Al-Moudhaffar écrit: « **Lorsque le Prophète est mort, nul doute que tous les musulmans - je ne sais ce qu'il en est aujourd'hui - ont tourné le dos à leur religion.** »⁽¹⁾

Pire, ils affirment qu'un **seul homme** a réellement cru au Prophète ﷺ, celui qui a quitté sa patrie en quête de la vérité... Salmân, le Perse ﷺ⁽²⁾.

COMMENTAIRE:

Voyez comme les cheikhs chiites affirment que tous les musulmans, au nombre desquels les compagnons et la famille du Prophète ﷺ, ont tourné le dos à la religion. Qu'Allah nous préserve de l'égarement et des égarés!

Et voici ce qu'écrivit leur cheikh At-Toustari au sujet des compagnons: « Mouhammad est venu et a guidé un grand nombre d'individus. **Mais, à sa mort, ils ont tourné le dos à la religion.** »⁽³⁾

Quant à l'ayatollah An-Nouri At-Toubrousi, il affirme: « Nous, imamites, considérons que **les compagnons ont renié la foi**, à l'exception d'un petit nombre d'entre eux. »⁽⁴⁾

Par ailleurs, ils attribuent **mensongèrement** ces paroles à Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Les musulmans ont apostasié après la mort du Prophète** - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - **à l'exception de trois d'entre eux.** » Interrogé sur leur identité, il répondit: « Al-Miqdâd ibn Al-Aswad, Abou Dharr Al-Ghifârî et Salmân Al-Fârisî. »⁽⁵⁾

CONTRADICTION:

Leur cheikh Al-Jazâiri attribue ces paroles à l'un des imams: « L'ensemble des musulmans ont apostasié après la mort du Prophète - qu'Allah le couvre d'éloges,

(1) *As-saqîfah* (p. 19).

(2) *Ach-chî'ah wa as-sounnah fi al-mizân* (p. 20-21).

(3) *Ihqâq al-haqq wa izhâq al-bâtil* (p. 315), de Nouroullah ibn 'Abdillâh At-Toustari (m. en 1019).

(4) *Fasl al-khitâb* (p. 100).

(5) *Ar-rawdâh min al-kâfi* (8/2084), hadith n°341, Livre : *Ar-Rawdah*, chapitre: *Le dialogue entre 'Alî, fils d'Al-Housayn, et Yazîd, qu'Allah le maudisse, Tafsîr al-'ayyâchi* (1/199), hadith 148, sourate *Âl 'Imrân*, *Rijâl Al-Kachchi* (1/67), hadith n°12, chapitre: *Salmân Al-Fârisî, Manâqib âl abi tâlib* (3/752), chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet de son allégeance* et *Tafsîr as-sâfi* (1/389), sourate *Âl 'Imrân*.

ainsi que sa famille - à l'exception de **quatre** d'entre eux: Salmân, Abou Dharr, Al-Miqdâd et 'Ammâr. Ce qui ne fait aucun doute. »⁽¹⁾

CONTRADICTION:

Al-Foudayl ibn Yasâr relate ce qui suit:

Abou Ja'far a dit: « Lorsque le Messager d'Allah est mort, tous les musulmans sont revenus à ce qu'ils étaient avant l'islam, à l'exception de **quatre** d'entre eux: 'Ali, Al-Miqdâd, Salmân et Abou Dharr. » Je dis: « Et 'Ammâr?! » Il répondit: « Si tu souhaites connaître ceux qui n'ont pas dévié d'un pouce, alors ce sont ces trois hommes. »⁽²⁾

Pourtant, il a mentionné non pas trois mais quatre noms: 'Ali, Al-Miqdâd, Salmân et Abou Dharr!!

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Ces traditions inventées par les cheikhs chiites dévoilent le vrai visage des chiites qui, en vérité, sont les ennemis de la famille du Prophète ﷺ, de même qu'ils sont les ennemis du Messager ﷺ lui-même et de ses compagnons. En effet, ces traditions indiquent qu'Al-Hasan, Al-Housayn, Fâtimah, la famille de 'Aqîl, celle de Ja'far, celle d'Al-'Abbâs et celle de 'Ali ﷺ, ont apostasié à la mort du Prophète ﷺ!

Second point: les cheikhs chiites croient que la plupart des compagnons étaient des hypocrites du vivant du Messager d'Allah ﷺ!

Ainsi, leur cheikh At-Toustari écrit: « **Rares sont ceux qui embrassèrent réellement l'islam [...] Et nombreux sont ceux qui se soumièrent afin de profiter de la position sociale du Messager d'Allah [...] Ils étaient pétris d'hypocrisie et prompts à semer la discorde.** »⁽³⁾

Quant à leur cheikh Al-Kâchchâni, il affirme: « Parmi ceux qui rapportèrent les hadiths des compagnons, certains ne connaissaient pas leur véritable visage, car on était persuadé que tous les compagnons étaient dignes de foi et que nul, parmi eux, ne pouvait se détourner de la vérité. **Ils ne savaient pas que la plupart**

(1) *Al-anwâr an-noumâniyyah* (1/81).

(2) *Tafsîr al-'ayyâchi* (1/223), hadith 149, sourate *Âl 'Imrân*, *Tafsîr as-sâfi* (1/389), sourate *Âl 'Imrân*, *Tafsîr al-bourhân* (2/116), hadith 7, sourate *Âl 'Imrân* et *Bihâr al-anwâr* (22/333), hadith 46, chapitre: *Les vertus de Salmân, Abou Dharr, Miqdâd et 'Ammâr*.

(3) *Ihqâq al-haqq wa izhâq al-bâtil* (p. 1).

d'entre eux dissimulaient leur hypocrisie, désobéissaient fièrement à Allah et attribuaient mensongèrement des paroles au Messager d'Allah. »⁽¹⁾

COUP FATAL:

Ils rapportent ces paroles de leur imam Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Les compagnons du Messager d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - étaient au nombre de douze mille, huit mille Médinois, deux mille Mecquois et deux mille hommes parmi les affranchis. Il n'y avait parmi eux ni partisan du libre arbitre (*Qadariyyah*), ni Murdjites (*Mourjiah*), ni Kharidjite (*Harouri*), ni Mu'tazilite (*Mou'tazilah*), ni de ces hommes qui se fondent sur leur opinion personnelle en matière de religion. Ils pleuraient jour et nuit et imploraient Allah de reprendre leurs âmes au plus vite. »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Allah le Très Haut a témoigné à plusieurs reprises dans son livre qu'Il agréait les compagnons ﷺ et Il a maintes fois loué leurs mérites. Il dit par exemple: «Les tout premiers croyants, parmi les émigrés et les Ansars, ainsi que ceux qui ont fidèlement suivi leur voie, Allah les agréa de même qu'ils L'agrèrent» [*At-Tawbah*, 100]. Et Il dit: «Ne sont pas égaux ceux d'entre vous qui ont dépensé leurs biens et combattu avant la conquête de la Mecque et les autres. Les premiers occupent un rang plus élevé que ceux qui ont dépensé de leurs biens et combattu après. Mais à tous, Allah a promis la plus belle des récompenses» [*Al-Hadîd*, 10]. Mentionnons également ce verset: «Muhammad est le Messager d'Allah. Ceux qui sont avec lui sont intraitables face aux mécréants, pleins de mansuétude les uns envers les autres. Tu les vois s'incliner et se prosterner, espérant les faveurs et l'agrément d'Allah» [*Al-Fat'h*, 29], et celui-ci: «Allah a agréé les croyants qui te faisaient allégeance sous l'arbre. Il a su ce qu'il y avait au fond de leurs cœurs, Il a fait donc descendre sur eux la quiétude et les a récompensés par une victoire imminente» [*Al-Fat'h*, 18] et encore le verset qui suit: «Le butin revient également aux pauvres parmi les émigrés qui furent expulsés de leurs foyers et dépossédés de leurs biens alors qu'ils espéraient une faveur et un agrément d'Allah et appuyaient la cause d'Allah et de Son Messager. Ceux-là sont les croyants sincères» [*Al-Hachr*, 8]. Et on pourrait citer d'autres versets allant dans ce sens.

(1) *Tafsîr as-sâfi* (1/9).

(2) *Al-khisâl* (2/640), hadith 15, chapitre: *Les compagnons du Prophète étaient au nombre de douze mille* et *Bihâr al-anwâr* (22/305), hadith 2, chapitre: *Les mérites des émigrés, des Ansars et des autres compagnons*.

Comment une personne douée de raison peut-elle rejeter ces versets dont le sens est clair pour tout musulman et s'attacher à ces traditions inventées de toutes pièces par les cheikhs chiites qui en agissant ainsi prouvent qu'ils ne redoutent pas de comparaître devant leur Seigneur et ne témoignent aucune vénération à Allah?!

Q 102: Quelle était l'opinion des imams au sujet d'Abou Bakr ؓ?

R:

- 'Ali ؓ **priaient derrière Abou Bakr As-Siddiq ؓ qu'il acceptait donc comme imam.**

Leur cheikh At-Toubrousi relate en effet: « Puis il - c'est-à-dire, 'Ali ؓ - se leva, se prépara pour la prière, se rendit à la mosquée, et **pria derrière Abou Bakr. . .** »⁽¹⁾.

De même, commentant le fait que 'Ali ؓ priaient derrière Abou Bakr et certains compagnons ؓ, At-Tousi écrit: « **Cette réalité ne peut être contestée, car c'est ce qu'indiquent les textes.** »⁽²⁾

- **Ces paroles de 'Ali ؓ sont rapportées à travers une multitude de chaînes de narrateurs: « Le meilleur musulman, après le Prophète ﷺ, est Abou Bakr, suivi de 'Oumar. »**⁽³⁾

On attribue également ces mots à 'Ali ؓ: « Nul homme me prétendant supérieur à Abou Bakr et 'Oumar ne me sera présenté **sans que je ne lui fasse appliquer la peine réservée au calomniateur.** »⁽⁴⁾

- Interrogé sur la raison de son allégeance à Abou Bakr ؓ, il répondit: « Si nous avions jugé qu'Abou Bakr n'en était pas digne, nous ne l'aurions jamais laissé. »⁽⁵⁾

(1) *Al-ihitjâj* (1/94), chapitre: 'Ali se fonde sur le Coran et la Sounnah pour répliquer à Abou Bakr et 'Oumar au sujet de Fadak et Mir'âh al-'ouqoul (5/340), hadith 3, chapitre: *La naissance de Fâtimah*. Voir le livre de Soulaym ibn Qays (p. 125).

(2) *Talkhîs ach-châfi* (2/158), d'Abou Ja'far At-Tousi (m. en 460). Toutefois, explique ce dernier, 'Ali ne priaient derrière lui qu'en apparence, sans cette intention (*niyah*) qui valide la prière!

(3) *Manâqib al-imâm amîr al-mou'minin 'ali ibn abi tâlib* (1/521), hadith 451, chapitre n°53, de Mouhammad ibn Soulaymân Al-Koufi, l'un de leurs cheikhs du 3^{ème} siècle (Editions *Moujamma' Ihyâ' Ath-Thaqâfah*, Iran), *As-sawârim al-mouhriqah* (p. 25), n°10, d'At-Toustari. Toutefois, ce dernier explique ces paroles de 'Ali par la nécessité, pour lui, de se protéger de ses ennemis (*Taqiyyah*).

(4) *Al-'ouyoun wa al-mahâsin* (2/122-123), d'Al-Majlisi.

(5) *As-saqîfah wa fadak* (p. 40), d'Abou Bakr Al-Jawhari (m. en 323) et *Charh nahj al-balâghah* (2/287), chapitre: *Les différentes versions du récit de la Saqîfah*, d'Ibn Abi Al-Hadîd.

- Et lorsqu'il fut demandé à 'Ali ﷺ de désigner son successeur, il répondit: « Comment le ferais-je, alors que le Messager d'Allah lui-même ne l'a pas fait?! Mais sachez que quand Allah veut du bien à des gens, Il les réunit autour du meilleur d'entre eux, **comme Il a réuni les musulmans autour du meilleur d'entre eux**⁽¹⁾ **à la mort de leur prophète.** »⁽²⁾

Lors du sermon qu'il prononça, il invoqua Allah en ces termes: « Ô Allah! Dirige-nous comme Tu as dirigé les califes bien guidés. » Quelqu'un demanda: « Qui sont-ils? » Il répondit: « **Abou Bakr et 'Oumar, les deux imams orthodoxes. Quiconque suit leur voie est préservé de l'erreur et quiconque suit leurs pas sera guidé vers le droit chemin.** »⁽³⁾

Par ailleurs, un groupe d'Irakiens se présentèrent à l'imam Zayn Al-'Âbidîn, 'Ali, fils d'Al-Housayn, et « se mirent à dénigrer devant lui Abou Bakr, 'Oumar et 'Outhmân. Lorsqu'ils eurent terminé, il leur dit: « Dites-moi! Etes-vous les émigrés qui furent expulsés de leurs foyers et dépossédés de leurs biens, alors qu'ils espéraient une faveur et un agrément d'Allah et appuyaient la cause d'Allah et de Son Messager. Ceux-là sont les croyants sincères? » « Non » dirent-ils. Il poursuivit: « Alors vous êtes peut-être ceux qui se sont installés dans le pays (à Médine) et ont eu la foi, et qui aiment tous ceux qui émigrent vers eux, ne sont nullement envieux de ce que ces derniers reçoivent, les préférant à leurs propres personnes, même si eux sont dans le besoin? » « Non » reconnurent-ils. Il dit: « Vous avez admis n'appartenir à ni l'une, ni l'autre de ces deux catégories. **Quant à moi, je témoigne que vous n'appartenez pas non plus à cette troisième catégorie** dont Allah dit: «...ceux qui, arrivés par la suite (à Médine), disent: « Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi! Ne mets dans nos cœurs aucune haine pour les croyants! Seigneur, Tu es Compatissant et Tout Miséricordieux! » **Sortez d'ici!** » Puis il invoqua Allah contre eux⁽⁴⁾.

De même, interrogé sur l'autorisation pour l'homme d'orner son sabre, Abou Ja'far Al-Bâqir répondit: « Il n'y a aucun mal à le faire car Abou Bakr, **le véridique** ﷺ, ornait son sabre. » L'homme s'étonna: « Tu dis « le véridique »? » Il répondit:

(1) C'est-à-dire, Abou Bakr ﷺ (Le traducteur).

(2) *Ach-Châfi fi al-imâmah* (p. 171), de 'Ilm Al-Houdâ Al-Mourtaâ 'Ali ibn Al-Housayn.

(3) *As-sirât al-moustaqîm ilâ moustahiqqi at-taqdîm* (3/149-150), chapitre n°14, chapitre: *Répondre aux interrogations soulevées par ses opposants.*

(4) *Kachf al-ghoummah fi mârifah al-aïmmah* (2/242), chapitre: *Le quatrième imam* et *As-sawârim al-moubriqah* (p. 232), n°85, d'At-Toustari. Toutefois, ce dernier explique ces paroles de 'Ali, fils d'Al-Housayn, par la nécessité de se protéger de ses ennemis (*Taqiyah*).

« Oui, le véridique! Oui, le véridique! Oui, le véridique! Quant à celui qui ne le surnomme pas « le véridique », qu'Allah ne rende pas ses paroles véridiques ici-bas et dans l'au-delà. »⁽¹⁾

Mentionnons encore ce récit:

Certains notables de Koufa, parmi ceux qui avaient fait allégeance à Zayd, se présentèrent à lui et lui demandèrent: « Qu'Allah te fasse miséricorde! Que dis-tu d'Abou Bakr et 'Oumar? » Il répondit: « Je ne dis d'eux que du bien, de même que je n'ai entendu d'eux que du bien de la part des membres de ma famille. Ils n'ont été injustes ni envers nous, ni envers d'autres que nous. Ils ont agi conformément au Livre d'Allah et à la Sounnah de Son Messager. » Lorsqu'ils l'entendirent prononcer ces paroles, les gens de Koufa l'abandonnèrent, lui préférant son frère Al-Bâqir. Zayd dit alors: « **Ils nous ont abandonnés (*Rafadownâ*) aujourd'hui, c'est la raison pour laquelle ils furent appelés les *Râfidah*.** »⁽²⁾

L'imam des Mu'tazilites, Nachwân Al-Houmayri relate que lorsqu'ils lui dirent: « **Soit tu les désavoues, soit nous t'abandonnons** », Zayd répondit: « *Allahou akbar!* Mon père m'a informé que le Messager d'Allah ﷺ a dit un jour à 'Ali: **Apparaîtront des gens qui prétendront nous aimer. Ils se distingueront par le sobriquet qu'ils portent. Lorsque vous les rencontrerez, tuez-les, car ce sont des polythéistes. Allez-vous-en! Vous êtes les *Râfidah*.** »⁽³⁾

Q 103: Les cheikhs chiïtes ont-ils suivi l'opinion de leurs imams au sujet d'Abou Bakr As-Siddîq ﷺ?

R: Absolument pas!! Les cheikhs chiïtes ont, au contraire, déclaré leur haine pour Abou Bakr ﷺ présenté par eux comme un mécréant et un pervers digne de toutes les malédictions.

Ainsi, ils affirment qu'il « **fut, la plus grande partie de sa vie, au service des idoles** »⁽⁴⁾ et « **un idolâtre** »⁽⁵⁾.

(1) *As-sawârim al-mouhriqah* (p. 219), n°84, d'At-Toustari qui, ici encore, explique ces paroles d'Abou Ja'far par la nécessité, pour lui, de se protéger de ses ennemis.

(2) *Nâsikh at-tawârikh* (2/590), chapitre: *La vie de l'imam Zayn Al-'Âbidîn*, de Mirzâ Taqyî Khân Saybahar dont les cheikhs chiïtes disent: « Nul n'a œuvré comme lui » Voir *A'yân ach-chi'ah* (1/222), chapitre : *Les historiens et chroniqueurs chiïtes*.

(3) *Al-Hour al-'ayn* (p. 185), d'Al-Houmayri.

(4) *As-sirât al-moustaqîm* (3/155), chapitre n°14, chapitre: *Répondre aux interrogations soulevées par ses opposants*.

(5) *Machâriq anwâr al-yaqîn fi asrâr amîr al-mouminîn* (p. 177), de Rajab ibn Mouhammad ibn Rajab Al-Boursi Al-Hilli, l'un de leur cheikh du 9^{ème} siècle de l'hégire et *Bihâr al-anwâr* (25/172),

Ils prétendent également qu'il refusa, avant de mourir, de prononcer la *Chahâ-dah* et qu'il informa ceux qui étaient présents qu'il entrerait « **dans une caisse de feu fermée à l'aide d'un cadenas de feu**, où se trouvent douze hommes dont moi et mon compagnon. » Interrogé si ce dernier était 'Oumar, il répondit: « Oui, et dix autres dans l'un des puits de l'Enfer recouvert d'une immense pierre. Lorsque Allah voudra attiser le feu de la Géhenne, Il soulèvera cette pierre... »⁽¹⁾.

Leur cheikh de la période Safavide, Al-Jazâiri écrit: « Il est rapporté, dans certaines traditions, qu'Abou Bakr priait derrière le Messager d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - **une idole au cou, devant laquelle il se prosternait.** »⁽²⁾

En outre, ils le considèrent comme un mécréant car il combattit les apostats, parmi les adeptes de Mousaylimah l'imposteur, et qu'il dit à leur sujet: « Par Allah! S'ils me refusaient la plus petite chose qu'ils avaient l'habitude de verser au Messager d'Allah ﷺ au titre de l'aumône légale, je les combattrais pour cela. » En agissant ainsi, poursuivent-ils, **il commit un acte odieux, une infâme injustice et une transgression évidente** [...] Or, ajoutent-ils, nul doute - pour celui qui comprend les choses - que **quiconque prononce de telles paroles s'est opposé à Allah et s'est lui-même exclu de la religion de Mouhammad.** Et s'ils disent qu'il fut simplement injuste, cela suffit comme **affront et comme preuve de sa mécréance et de son ignorance** »⁽³⁾.

Quant à leur cheikh Al-Majlisi, il est catégorique à ce sujet: Abou Bakr ﷺ n'avait pas la foi⁽⁴⁾.

D'ailleurs, explique-t-il, le Messager d'Allah ﷺ ne prit Abou Bakr avec lui lorsqu'il se refugia dans la grotte que par crainte qu'il n'informe les polythéistes du lieu où il se trouvait!!

Ainsi, leur cheikh Ibn Tâwous affirme: « Pour la petite histoire, on rapporte que **le Prophète** - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - **n'a demandé à Abou Bakr de l'accompagner à la grotte que par crainte qu'il n'indique aux polythéistes le lieu où il se trouvait** [...] Le Messager d'Allah demanda donc à 'Ali

chapitre: *Les qualités et conditions de l'imam.*

(1) *Kitâb Soulaym ibn Qays* (p. 208), chapitre: *Certaines des paroles de Mouhammad, fils d'Abou Bakr à la mort de son père* et *Bihâr al-anwâr* (30/131), hadith 7, chapitre: *Les regrets d'Abou Bakr et 'Oumar au moment de leur mort pour avoir usurpé le pouvoir à 'Ali.*

(2) *Al-anwâr an-noumâniyyah* (1/53).

(3) *Al-istighâthah fi bida' al-thâlathah* (1/32-33), chapitre: *Les Bid'ah du premier d'entre eux.*

(4) Voir *Mir'âh al-'ouqoul* (26/567), hadith 571 : Complément au livre : *Ar-Rawdah.*

ﷺ de dormir dans son lit et, redoutant qu'Abou Bakr n'informe les polythéistes, il le prit avec lui et se dirigea vers la caverne. »⁽¹⁾

Par ailleurs, leur cheikh Abou 'Ali Al-Asfahâni écrit : « De même que Pharaon n'a pas cru en Allah, préférant vivre dans la mécréance et le *Chirk*, et qu'il a persécuté Moïse ﷺ et son peuple, si bien qu'Allah a châtié Pharaon et ses partisans, **de même Abou Bakr, le maudit, n'a pas cru en Allah, étant un mécréant et un polythéiste, et il a persécuté le commandeur des croyants ﷺ, si bien qu'Allah lui infligera le pire des châtiments tandis que ses partisans seront ressuscités avec lui et subiront eux aussi les plus terribles tourments.** »⁽²⁾

Ils prétendent également qu'Abou Bakr ﷺ accusait le Messager d'Allah ﷺ d'être **un sorcier!**⁽³⁾

Leur ayatollah contemporain, Mouhammad Bâqir As-Sadr, accuse même Abou Bakr ﷺ d'avoir acheté les compagnons ﷺ, affirmant : « Comment s'étonner que de tels agissements puissent émaner d'un homme tel qu'Abou Bakr, un homme qui n'a pas hésité à utiliser l'argent pour soudoyer et acheter des voix. »⁽⁴⁾

Quant à l'ayatollah Khomeiny, voici ce qu'il écrit : « Notre propos n'est pas ici de montrer **la manière dont Abou Bakr et 'Oumar se sont opposés au Coran, ont joué avec les lois divines, ont rendu de leur propre initiative certaines choses licites et d'autres illicites, et ont lésé Fâtimah, la fille du Prophète, et ses descendants,** mais simplement de montrer leur ignorance des lois divines et des prescriptions religieuses. »⁽⁵⁾

Q 104: Quelle était l'opinion des imams au sujet de 'Oumar ibn Al-Khat-tâb ﷺ?

R: 'Ali ﷺ a dit : « Ils furent gouvernés par un homme qui appliqua les prescriptions religieuses et s'y conforma lui-même scrupuleusement, donnant ainsi à

(1) *At-tarâïf fi mârifah madhhab at-tawâïf* (2/111), chapitre: *Le récit de la grotte et il n'y a aucun mérite à avoir simplement accompagné le Prophète*, de 'Ali ibn Tâwous Al-Housayni (m. en 664).

(2) *Farhah az-zahrâ'* (p. 34), de leur cheikh contemporain Abou 'Ali Al-Asfahâni.

(3) Voir *Bihâr al-anwâr* (30/130), hadith 7, chapitre: *Les regrets d'Abou Bakr et 'Oumar au moment de leur mort pour avoir usurpé le pouvoir à 'Ali*.

(4) *Fadak fi at-târikh* (p. 89), de Mouhammad Bâqir As-Sadr (m. en 1402).

(5) *Kachf al-asrâr* (p. 126), le second hadith au sujet de l'imamat, question n°2 et sa réponse, de Khomeiny.

l'islam une grande stabilité. »⁽¹⁾ Les commentateurs - notamment Al-Maytham Al-Bahrâni et Ad-Danbali - expliquent que « l'homme en question est **'Oumar ibn Al-Khattâb** »⁽²⁾.

- 'Ali ﷺ fit allégeance à 'Oumar ﷺ:

'Ali ﷺ relate: « Lorsqu'il⁽³⁾ fut à l'agonie, il fit chercher 'Oumar qu'il désigna comme son successeur. Nous avons alors obéi et avons été sincères envers lui. Son comportement avec ses administrés était honorable et il fut favorisé dans son exercice du pouvoir. »⁽⁴⁾

- 'Ali ﷺ donne à 'Oumar ﷺ la main de sa fille Oumm Koulthoum:

Le plus grand des historiens chiïtes, Ahmad ibn Abi Ya'coub le rapporte dans ses chroniques où il écrit:

Cette année-là, 'Oumar demanda à 'Ali ibn Abi Tâlib la main d'Oumm Koulthoum, fille de 'Ali et de Fâtimah, la fille du Messager d'Allah. 'Ali répondit que sa fille était encore jeune. Mais 'Oumar dit: « Je ne veux pas l'épouser pour ce que tu crois. » [...] **'Oumar l'épousa donc en lui offrant une dot de dix mille pièces d'or**⁽⁵⁾.

HISTOIRE DRÔLE:

Le cheikh des chiïtes au cours de la période safavide [Al-Majlisi] explique très sérieusement que 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ fit chercher une djinn juive à Najrân et

(1) *Nahj al-balâghah* (p. 504), hadith 487, chapitre: *Sélection de sentences et d'exhortations de 'Ali et khasâis al-aïmmah* (p. 124), d'Abou Al-Hasan Mouhammad ibn Al-Housayn Al-Mousawi Al-Baghdâdi (m. en 406).

(2) *Charh nahj al-balâghah* (5/1030), n°439, chapitre: *Sélection de sentences et d'exhortations de 'Ali*, de Maytham Al-Bahrâni et *Ad-dourrah an-najafiyah* (p. 394), d'Ad-Danbali, qui est un commentaire de *Nahj al-balâghah*.

(3) Abou Bakr As-Siddîq ﷺ.

(4) *Al-ghârât* (1/307), d'Ath-Thaqafi.

(5) *Târîkh al-ya'coubi* (2/40), chapitre: *Le règne de 'Oumar*, du chiïte Ahmad ibn Abi Ya'coub (m. en 284). Voir également *Fourou' al-kâfi* (5/1010), hadith 1 et 2, chapitre: *Oumm Kalithoum est donnée en mariage*, *Tahdhîb al-abkâm* (8/1962), hadith 157, chapitre: *Le nombre de femmes*, *Manâqib âl abi tâlib* (3/848), chapitre: *Ses épouses, ses enfants, ses proches et ses serviteurs* et *Ach-châfi* (p. 116), de 'Ilm Al-Houdâ.

lui ordonna de prendre l'apparence d'Oumm Koulthoum avant de la marier au commandeur des croyants 'Oumar ibn Al-Khattâb ؓ!!

- 'Ali ؓ fait part de ses craintes pour la vie de 'Oumar ؓ s'il participe à l'expédition contre les Byzantins:

Désirant participer en personne à l'expédition lancée contre les Byzantins, le commandeur des croyants, 'Oumar ibn Al-Khattâb ؓ, consulta 'Ali ؓ qui lui dit: « Si tu participes en personne à cette expédition et qu'il t'arrive un malheur, **les musulmans n'auront plus de rempart contre leurs ennemis et plus aucun recours**. Envoie-leur donc un combattant aguerri qui excitera les hommes vaillants et sincères au combat. Si Allah lui accorde la victoire, c'est ce que tu désirais. Sinon, tu serviras de rempart aux musulmans. »

Selon une autre version, 'Ali ؓ lui dit: « Si les Byzantins te voient demain, ils se diront: « Celui-ci est **la racine des Arabes**, si nous l'arrachons, nous serons en paix. »⁽²⁾

- 'Ali ؓ fait part de son désir de rencontrer Allah avec les mêmes œuvres que 'Oumar ؓ:

Lorsque Abou Lou'louah, le perse mazdéen, eut poignardé 'Oumar ibn Al-Khattâb ؓ, les deux cousins paternels du Messager ﷺ, 'Ali et Ibn 'Abbâs se présentèrent à lui. Ibn 'Abbâs ؓ relate la scène:

Nous entendîmes alors la voix d'Oumm Koulthoum, la fille de 'Ali Abi Tâlib, qui s'exclamait de douleur: « Ô 'Oumar! » Oumm Koulthoum était entourée de femmes qui pleuraient si bien que la maison fut secouée par leurs pleurs [...] Ibn 'Abbâs prononça alors ces mots: « **Par Allah! Ta conversion à l'islam fut un tournant pour les musulmans qui ont gagné en puissance et ton califat fut marqué par les conquêtes musulmanes. Tu as empli la terre de justice.** » 'Oumar lui demanda: « Témoinnes-tu de cela en ma faveur, Ibn 'Abbâs? » Répugnant, semblait-il, à en témoigner, Ibn 'Abbâs garda le silence. 'Ali ؓ s'adressa alors à lui en ces termes: « Dis oui, et j'en témoigne avec toi. » Ibn 'Abbâs ؓ en témoigna donc.

Après la toilette mortuaire, 'Ali ؓ regarda 'Oumar ؓ dans son linceul et prononça ces mots: « **Je ne voudrais rencontrer Allah avec les œuvres de nul autre homme que celui-ci.** »⁽³⁾

(1) Voir *Mir'âh al-'ouqoul* (20/42), hadith 2, chapitre: *Oumm Kalthoum est donnée en mariage*.

(2) *Nahj al-balâghah* (p. 196), n°146, chapitre: *Sa réponse à 'Oumar qui le consultait pour savoir s'il devait participer personnellement à la campagne contre les Perses*.

(3) *Ach-châfi* (p. 171), de 'Ilm Al-Houdâ, *Ma'âni al-akhbâr* (p. 389), hadith n°102, d'Ibn Bâbawayh Al-Qoummi et *Bihâr al-anwâr* (28/117), hadith 5, Livre: *Les troubles*, chapitre 3.

‘Oumar honorait la famille du Prophète à un si haut point qu’il préférerait Al-Housayn à son propre fils ‘Abdoullah. Il prononça même ces fameuses paroles au sujet d’Al-Housayn: « D’autres que vous ont-ils fait pousser les cheveux sur la tête »⁽¹⁾.

Q105: Les cheikhs chiites ont-ils suivi l’opinion de leurs imams au sujet de ‘Oumar ﷺ?

R: Non, déclarant au contraire leur haine pour Oumar ﷺ présenté par eux comme un mécréant et un pervers méritant toutes les malédictions!!

Ainsi, leur cheikh Al-Jazâiri écrit à son sujet: « **C’était un efféminé, un homosexuel passif qui ne pouvait se passer des hommes.** Et il avait d’autres vices que nous répugnons à mentionner. »⁽²⁾

Et voici comment les cheikhs chiites commentent son mariage avec la fille de ‘Ali, Oumm Al-Koulthoum: « La raison admet parfaitement la possibilité d’épouser un mécréant. Seule la religion l’interdit. D’ailleurs, la décision de ‘Ali est la meilleure preuve qu’il n’est pas interdit, mais uniquement sous la contrainte, de donner une musulmane en mariage à un mécréant. »⁽³⁾

Ils prétendent également que **la mécréance de ‘Oumar est équivalente à celle de Satan, voire peut-être pire**, et que Satan, s’étonnant lui-même de l’intensité du châtiment infligé à ‘Oumar, se demandera: « Quel est donc cet homme dont Allah décuple les tourments, alors que j’ai égaré l’ensemble des créatures? »⁽⁴⁾

Quant à l’ayatollah Khomeiny, il décrit le calife bien-guidé ‘Oumar ﷺ comme un mécréant et un impie: « Le Messager déploya tous ses efforts pour guider les hommes, supportant pour cela toutes les peines et toutes les souffrances. Mais à peine avait-il quitté ce monde que **‘Oumar ibn Al-Khattâb se mettait à prononcer des paroles mensongères, fruits de sa mécréance et de son impiété, et qui s’opposaient clairement aux versets coraniques.** »⁽⁵⁾

(1) *Charh nahj al-balâghah* (12/236), chapitre: *La vie de ‘Oumar*, d’Ibn Abi Al-Hadîd.

(2) *Al-anwâr an-noumâniyyah* (1/63).

(3) *As-sirât al-moustaqîm* (3/129), chapitre n°14 : *Répondre aux interrogations soulevées par ses opposants.*

(4) *Tafsîr al-‘ayyâchi* (2/240), hadith 9, sourate *Ibrâhîm* et *Tafsîr al-bourhân* (4/317-318), hadith 5, sourate *Ibrâhîm*.

(5) *Kachf al-asrâr* (p. 137-138), le second hadith au sujet de l’imamat, chapitre : *L’opposition de ‘Oumar au Livre d’Allah*, de Khomeiny.

Leur cheikh Al-Majlisi confirme: « **Tout homme doué de raison ne peut douter un seul instant de la mécréance de ‘Oumar. Que la malédiction d’Allah et de Son Messager le poursuive donc, ainsi que celui qui le considère comme un musulman et celui qui s’abstient de le maudire.** »⁽¹⁾

Aussi, **les cheikhs chiites célèbrent l’anniversaire de l’assassinat de ‘Oumar dont ils font une fête**, prétendant que leur imam Al-Hasan Al-’Askari « **a fait du jour de la mort de ‘Oumar une fête**, et qu’un poète a déclamé ces vers en présence de l’imam Al-Bâqir عليه السلام qui se mit à rire en les écoutant:

*Ces deux hommes qui ont persisté dans le péché,
dissimulant dans leurs cœurs hypocrisie et fausseté,*

*qui ont refusé l’allégeance à celui qui la méritait,
et qui ont endossé le péché et la pire des iniquités,*

*sont l’image du Jibt, du Tâghout, à n’en point douter.
Que la malédiction poursuive leurs âmes à jamais⁽²⁾.*

Quant à Abou Lou’louah, l’assassin de ‘Oumar, ils le surnomment: « Le père courage »⁽³⁾.

Voici ce qu’affirme à son sujet leur cheikh contemporain Abou ‘Ali Al-Asfahâni: « Savez-vous qui est Abou Lou’louah? Abou Lou’louah était un homme originaire de la région de la Perse correspondant aujourd’hui à l’Iran et dont le nom perse était Fayrouz. **Il faisait partie des illustres combattants musulmans**, et même des partisans sincères du commandeur des croyants عليه السلام. **Ce grand homme a obtenu le bonheur éternel car c’est par ses mains bénies qu’Allah a exaucé l’invocation de Fâtimah. Il a donc tué celui qui a provoqué la mort de Fâtimah, débarrassant ainsi les hommes du mal qu’il représentait.** Aussi, après tant d’années, nous disons en toute sincérité: **Qu’Allah le Très Haut te fasse miséricorde, Abou Lou’louah car tu as rempli de bonheur les cœurs attristés des descendants de**

(1) *Jalâ’ al-’ouyoum* (p. 45), d’Al-Majlisi.

(2) *As-sirât al-moustaqîm* (3/29), complément au chapitre n°12 : *Critique de ceux qui ont pris injustement sa place*, le second genre : ‘Oumar.

(3) Voir *Bihâr al-anwâr* (95/199), chapitre relatif aux mois du calendrier arabe, et *Al-kounâ wa al-’alqâb* (1/190), chapitre: *Abou Lou’louah*.

Fâtimah [...] Il est donc souhaitable que les partisans du commandeur des croyants ﷺ visitent sa tombe à Kâchân, qu'Allah lui fasse miséricorde. »⁽¹⁾

Ils prétendent également que 'Oumar ﷺ accusait le Messager d'Allah ﷺ d'être **un sorcier!**⁽²⁾

Quant à l'ayatollah Khomeiny, il a donné à l'un des chapitres de son ouvrage intitulé *Kachf al-asrâr* le titre suivant: *L'opposition de 'Oumar au Livre d'Allah*⁽³⁾.

Les cheikhs chiïtes finirent par affirmer au sujet de 'Oumar ﷺ: « **De l'avis unanime des savants, il est tombé clairement dans la mécréance après avoir laissé croire qu'il avait la foi.** »⁽⁴⁾

Q106: Quelle est la croyance des cheikhs chiïtes au sujet d'Abou Bakr ﷺ associé à 'Oumar ﷺ?

R: Les cheikhs chiïtes sont **unanimes à ce sujet: maudire et désavouer Abou Bakr et 'Oumar** est une obligation pour tout chiïte. Ils considèrent même cela comme **l'un des principes fondamentaux de la religion imamite que nul n'est censé ignoré et auquel chacun doit souscrire**⁽⁵⁾.

Ils ajoutent que quiconque **les maudit le soir** ne se verra inscrire aucun péché jusqu'au matin⁽⁶⁾.

Quant à Al-Majlisi, il a inventé ce récit qu'il attribue à l'un des esclaves de 'Ali, fils d'Al-Housayn ﷺ:

Alors que je me trouvais un jour seul à seul avec lui, je lui dis: « Tu me dois quelque chose. Ne vas-tu pas me parler de ces deux hommes, **Abou Bakr et 'Oumar?** » Il répondit: « **Ce sont deux mécréants et quiconque les aime est lui aussi mécréant.** »⁽⁷⁾

(1) *Farbah az-zahrâ'* (p. 123-125), de leur cheikh contemporain Abou 'Ali Al-Asfahâni.

(2) Voir *Bihâr al-anwâr* (30/130), hadith 7, chapitre: *Les regrets d'Abou Bakr et 'Oumar au moment de leur mort pour avoir usurpé le pouvoir à 'Ali.*

(3) *Kachf al-asrâr* (p. 124), le second hadith au sujet de l'imamat, chapitre : *L'opposition de 'Oumar au Livre d'Allah*, de Khomeiny.

(4) *Al-fousoul al-moukhtârah* (p. 27), d'Al-Moufid et *Al-'ouyoun wa al-mahâsin* (1/9), d'Al-Majlisi.

(5) Voir *Al-'Aqâid* (p. 58), première partie relative aux fondements de la croyance, d'Al-Majlisi.

(6) Voir *Diyâ' as-sâlibîn* (p. 513), de leur ayatollah contemporain Mouhammad Sâlih Al-Jawhari.

(7) *Bihâr al-anwâr* (30/381), hadith 165, chapitre: *La mécréance et l'hypocrisie des trois califes, leurs actes honteux, et le mérite de les maudire* et *Moustadrak al-wasâ'il* (18/178), n°22438, chapitre :

Ils prétendent également que « les deux hommes n'avaient pas une once d'islam »⁽¹⁾.

Al-Majlisi écrit encore: « **Puisque Abou Bakr et 'Oumar n'ont pas réellement embrassé l'islam mais sont demeurés mécréants, feignant seulement d'être croyants**, ces paroles d'Allah s'appliquent parfaitement à eux: ﴿Les Bédouins sont les plus farouches des mécréants et des hypocrites﴾. »⁽²⁾

Leur ayatollah contemporain 'Abd Al-Housayn Al-Rachti écrit: « **Abou Bakr et 'Oumar sont responsables de l'égarement de cette nation jusqu'au Jour de la résurrection.** »⁽³⁾

Et ils attribuent mensongèrement à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, cette interprétation des paroles d'Allah: ﴿Seigneur, fais-nous voir les deux, parmi les djinns et les hommes, qui nous ont égarés, afin que nous les placions sous nos pieds de sorte qu'ils soient dans les profondeurs de l'Enfer﴾. Il aurait dit: « **Il s'agit des deux hommes** » avant d'ajouter: « **Untel était un démon.** »⁽⁴⁾

Al-Majlisi fit ce **commentaire**: « Les « deux hommes » en question sont Abou Bakr et 'Oumar. Et « Untel » est 'Oumar. »⁽⁵⁾

Le cheikh par excellence des chiïtes, **Al-Koulayni rapporte dans son ouvrage intitulé *Al-kâfi*, et sanctifié par eux, deux traditions au sujet de ceux qui reconnaissent à Abou Bakr et 'Oumar une part d'islam.** Il attribue à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, les paroles suivantes: « Il y a trois catégories de personnes auxquelles Allah n'adressera pas la parole le Jour de la résurrection, qu'Il ne purifiera pas, et qui sont voués à un douloureux châtement: quiconque affirme sans droit avoir été désigné par Allah comme imam, quiconque renie un imam désigné par Allah **et quiconque reconnaît à ces deux hommes une part d'islam.** »⁽⁶⁾

Ils les appellent également les « **deux idoles de Qouraych** ».

Comment sont établies la mécréance et l'apostasie.

(1) *Wousoul al-akhyâr ilâ ousoul al-akhbâr* (p. 94), de Housayn ibn 'Abd As-Samad Al-'Âmili.

(2) *Mir'âh al-'ouqoul* (25/125-126), hadith n°18, Livre: *Ar-Rawdah*.

(3) *Kachf al-ichtibâh* (p. 98), de 'Abd Al-Housayn ibn 'Îsâ Al-Rachti (m. en 1373).

(4) *Ar-rawdâh min al-kâfi* (8/2137), hadith n°523, chapitre: *Les jurisconsultes et les savants*.

(5) *Mir'âh al-'ouqoul* (26/488), hadith n°523, complément au livre: *Ar-Rawdah*.

(6) *Ousoul al-kâfi* (1/279-280), Livre: *Al-Houjjah*, hadiths 4 et 12, chapitre: *Celui qui prétendit à l'imamat sans le mériter, ceux qui ont renié tout ou partie des imams ou qui ont élevé au rang d'imam qui ne le mérite pas.*

Ainsi, ‘Ali Al-Karki affirme **mensongèrement**: « Il est bien connu que le commandeur des croyants avait l’habitude, au cours de la prière du *Witr*, de maudire les **deux idoles de Qouraych**, c’est-à-dire, **Abou Bakr et ‘Oumar**. »⁽¹⁾

Par ailleurs, on peut lire dans l’ouvrage intitulé *Al-balad al-amîn wa ad-dar al-hasîn* de leur cheikh Ibrâhîm ibn ‘Ali Al-Kaf’ami (m. en 900) cette invocation bien connue que les cheikhs chiites prononcent contre **Abou Bakr et ‘Oumar, ainsi que leurs filles et épouses du Prophète ﷺ, ‘Âichah et Hafсах**, et dont ils attribuent mensongèrement la paternité à ‘Ali ﷺ:

Ô Allah! Maudis les deux idoles de Qouraych, son Jibt et son Tâghout, ainsi que leurs deux filles, car ils ont renié Tes grâces et Tes faveurs, ont transgressé Tes commandements, ont réfuté Ta révélation, ont désobéi à Ton Messenger, ont transformé Ta religion, ont falsifié Ton Livre, ont violé Tes lois, ont falsifié Tes versets, ont déclaré leur animosité à Tes saints et leur amitié à Tes ennemis, ont corrompu Tes serviteurs et Tes territoires. Ô Allah! Maudis-les, ainsi que leurs partisans, car ils ont totalement détruit l’édifice bâti par Ton prophète, ont exterminé sa famille, anéanti ses partisans et tué ses descendants. Ils ont chassé de son minbar ses véritables successeurs, ceux qui devaient hériter de sa science, ont renié sa mission de prophète et ont donné des associés à leur Seigneur. Puisses-Tu donc les couvrir de péchés et faire de Saqar leur demeure éternelle. Mais qui te dira ce qu’est Saqar? Un feu qui n’épargne et ne laisse rien. Ô Allah! Maudis-les pour chaque méfait dont ils se sont rendus coupables, chaque droit qu’ils ont dissimulé, chaque minbar sur lequel ils se sont hissés, chaque hypocrite auquel ils se sont liés, chaque croyant qu’ils ont pourchassé, chaque saint qu’ils ont persécuté, chaque réfugié auquel ils ont donné asile, chaque partisan qu’ils ont chassé, chaque mécréant qu’ils ont soutenu, chaque imam qu’ils ont persécuté, chaque obligation religieuse qu’ils ont modifiée, chaque tradition qu’ils ont réfutée, chaque mal qu’ils ont caché, chaque goutte de sang qu’ils ont versée, chaque tradition qu’ils ont transformée, chaque loi qu’ils ont modifiée, chaque forme de mécréance qu’ils ont inventée, chaque mensonge qu’ils ont dissimulé, chaque héritage dont ils se sont emparés, chaque part de butin qu’ils ont accordée, chaque bien illicite qu’ils ont gagné, chaque fausseté qu’ils ont inventée, chaque injustice et chaque iniquité qu’ils ont propagée, chaque engagement qu’ils ont violé, chaque promesse qu’ils ont trahie, chaque chose licite qu’ils ont rendue illicite, chaque chose illicite qu’ils ont rendue licite, chaque forme d’hypocrisie qu’ils ont dissimulée, chaque trahison qu’ils

(1) *Nafahât al-lâhout fi lâ’n al-jibt wa at-tâghout* (p. 192), chapitre n°7 : *Les traditions rapportées de la famille du Prophète qui prouvent qu’il est permis de les maudire*, de ‘Ali Al-Karki (m. en 948).

ont cachée, chaque ventre qu'ils ont éventré, chaque côte qu'ils ont cassée, chaque témoignage qu'ils ont détruit, chaque groupe qu'ils ont dispersé, chaque homme vil qu'ils ont honoré, chaque homme honorable qu'ils ont humilié, chaque droit qu'ils ont refusé et chaque imam auquel ils ont désobéi. Ô Allah! Maudis-les pour chaque verset qu'ils ont falsifié, chaque obligation religieuse qu'ils ont abandonnée, chaque Sounnah qu'ils ont transformée, chaque loi qu'ils ont modifiée, chaque lien du sang qu'ils ont rompu, chaque témoignage qu'ils ont dissimulé, chaque recommandation qu'ils ont délaissée, chaque serment qu'ils ont violé, chaque plainte qu'ils ont annulée, chaque allégeance qu'ils ont reniée, chaque ruse qu'ils ont ourdie, chaque trahison dont ils se sont rendus coupables, chaque pente qu'ils ont grimpée et chacune de leurs faussetés. Ô Allah! Maudis-les secrètement et publiquement, éternellement et à jamais, ainsi que quiconque les soutient, les aime, les défend, se soumet à eux, leur cherche des excuses, se conforme à leurs paroles et ajoute foi à leurs jugements.

Puis ils répètent à quatre reprises: « **Ô Allah! Maudis-les et inflige-leur un châtiment auquel les damnés de l'Enfer Timplore de mettre un terme. Ainsi soit-il Seigneur de l'Univers.** »⁽¹⁾

Du statut de cette invocation, que les chiites religieux ne manquent pas de répéter matin et soir, Al-Majlisi affirme: « **Cette invocation revêt une importance capitale** et occupe un rang fondamental. 'Abdoullah ibn 'Abbâs rapporte d'ailleurs que 'Ali ؑ avait l'habitude, au cours de la prière du *Witr*, de la prononcer. En outre, il a dit: « **Quiconque prononce cette invocation obtient la récompense de celui qui aurait décoché un million de flèches sur l'ennemi aux côtés du Prophète à Badr, Ouhoud et Hounayn.** »⁽²⁾

Abou Bakr ؓ et 'Oumar ؓ sont également surnommés par eux: **Pharaon et Hâmân.**

Ils rapportent, en effet, qu'Al-Moufaddal aurait interrogé l'imam Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, en ces termes: « Maître! **Qui sont Pharaon et Hâmân?** » Il aurait alors répondu: « **Abou Bakr et 'Oumar.** »⁽³⁾

Ils les surnomment également: « **les deux idoles** ».

(1) *Al-balad al-amîn wa ad-dar' al-hasîn* (p. 646-647), chapitre: *Les invocations des imams*. Voir également *Ilm al-yaqîn* (2/701-702), d'Al- Kâchchâni, *Miftâh al-jinân* (p. 113-114), d'Asadoullah Al-Hâiri et *Touhfah 'awâm maqboul* (p. 423-424), de Mandhour Housayn.

(2) *Bihâr al-anwâr* (85/260), livre : *La prière*, hadith 5, chapitre: *Les longues invocations rapportées de la famille du Prophète*.

(3) *Moukhtasar basâir ad-darajât* (p. 424), n°512, complément aux hadiths relatifs à la *Raj'ah*, *Qourrah al-'ouyoun* (p. 432-433), d'Al- Kâchchâni, *Bihâr al-anwâr* (53/17), chapitre: *Ce qu'il*

Ainsi, Al-'Ayyâchi rapporte qu'Abou Hamzah a interrogé Abou Ja'far en ces termes: « Qu'Allah te réforme! Qui sont les ennemis d'Allah? » Il aurait répondu: « **Les quatre idoles.** » « Qui sont-ils? » Demanda-t-il. Il aurait répondu: « **Abou Al-Fasîl, Ramou', Na'thal et Mou'âwiyah**, ainsi que tous ceux qui professent leur religion. **Quant à celui qui est leur ennemi, qu'il sache qu'il est l'ennemi des ennemis d'Allah.** »⁽¹⁾

Ils les surnomment également: **Al-Lât** et **Al-'Ouzzâ**⁽²⁾.

Ils prétendent que tout péché commis depuis Adam jusqu'à la fin des temps est l'œuvre d'Abou Bakr et 'Oumar!!

En effet, selon une tradition attribuée à Abou 'Abdillah, ce sont eux qui ont « **tué** Abel, le fils d'Adam ﷺ, **dressé** le bûcher où devait brûler Abraham ﷺ, **jeté** Joseph ﷺ dans le puits, **enfermé** Jonas ﷺ dans le ventre du poisson, **tué** Jean Baptiste, **crucifié** Jésus, **persécuté** Jirjîs et le prophète Daniel. Ce sont aussi eux qui ont **battu** Salmân Al-Fârisi, **allumé un feu** devant la porte de 'Ali, Fâtimah, Al-Hasan et Al-Housayn afin de les brûler dans leur maison, **frappé** la main de Fâtimah à l'aide d'un fouet, **provoqué la ruade** qui allait conduire à **la fausse couche** de Fâtimah, **empoisonné** Al-Hasan ﷺ, **assassiné** Al-Housayn ﷺ, **égorgé** ses enfants, ses cousins et ses partisans, **réduit en captivité** les descendantes du Messager d'Allah et **versé le sang** de la famille de Mouhammad ﷺ.

L'imam de la Résurrection les interrogera sur **chaque goutte de sang versée** appartenant à un croyant, **chaque fornication commise**, **chaque bien gagné illicitement**, **chaque gain de l'usure**, **chaque abomination perpétrée**, **chaque péché**, **chaque injustice commise depuis Adam** ﷺ, et ils n'auront d'autre choix **que de les confesser**. Puis, l'imam ordonnera que justice soit rendue à quiconque, parmi ceux qui seront présents, a été lésé par eux, puis qu'ils soient **crucifiés** au tronc d'un arbre. Il **ordonnera ensuite au feu de sortir de la terre** et de les brûler avec l'arbre. Puis il **ordonnera au vent de disperser leurs cendres** dans la mer. »

Al-Moufaddal poursuit le récit:

advientra lorsqu'il apparaîtra et Ilzâm an-nâsib fi ithbât al-houjjah al-ghâib (2/285), chapitre 8: *Les signes de l'apparition du Madhi*, de 'Ali Al-Bardhi Al-Hâiri (m. en 1333).

(1) *Tafsîr al-'ayyâchi* (2/122), hadith 155, *sourate Al-Barâ'* et *Bihâr al-anwâr* (27/158), hadith 16, chapitre: *L'obligation d'être l'allié de leurs alliés et l'ennemi de leurs ennemis*. **Abou Al-Fasîl** est Abou Bakr, car les termes « *Fasîl* » et « *Bakr* » sont très proches dans la langue arabe, *Ramou'* désigne 'Oumar, les lettres de son nom ayant simplement été inversées, tandis que **Na'thal** désigne 'Outhmân.

(2) Voir *Kamâl ad-dîn wa tamâm an-nimâh* (1/240), hadith 2, chapitre n°23 : *Les paroles d'Allah sur le Mahdi qui sera le douzième imam*, 'Ouyoun akhbâr ar-ridâ (1/84), hadith 27, chapitre: *Les textes établissant la mission de l'imam Ar-Ridâ et Ar-Raj'ah* (p. 112), d'Ahmad Al-Ahsâi.

Je dis: « Maître! Ce sera là la fin de leurs tourments? » Il répondit: « Loin de là, Al-Moufaddal! Par Allah! Leurs corps seront recomposés [...] Ils devront alors réparer chacune de leurs injustices, au point qu'ils seront mis à mort mille fois dans la même journée, et ressuscités pour subir les tourments qu'Allah leur a préparés. »⁽¹⁾

Les cheikhs chiites finirent par affirmer dans une belle unanimité « **qu'il s'agissait de deux polythéistes [...] qui se comportaient en hypocrites du vivant même du Prophète** »⁽²⁾.

Ils prétendent qu'Abou Bakr ؓ et 'Oumar ؓ sont voués aux flammes éternelles de l'Enfer pour être devenus califes avant 'Ali!!

Leur cheikh Al-Moufid écrit: « **Les imamites et nombre de zaydites s'accordent** pour affirmer que ceux qui sont devenus califes avant le commandeur des croyants sont des égarés et des pervers, et que, pour avoir empêché le commandeur des croyants de succéder immédiatement au Prophète à la tête des musulmans, **ils sont voués à l'Enfer où ils demeureront éternellement** pour prix de leur désobéissance et de leur injustice. »⁽³⁾

Leur cheikh Al-Majlisi, quant à lui, affirme: « Nous disons que **les traditions qui témoignent de la mécréance d'Abou Bakr et 'Oumar, et de leurs semblables, des nouveautés qu'ils ont introduites dans la religion, et de la récompense réservée à ceux qui les maudissent et les désavouent, ces traditions donc sont trop nombreuses pour être rassemblées dans un recueil, quand bien même celui-ci se composerait d'une multitude de volumes.** D'ailleurs, les traditions rapportées ici sont amplement suffisantes pour celui qu'Allah veut guider vers le droit chemin. »⁽⁴⁾

Et voici ce qu'affirme à ce sujet leur cheikh contemporain Abou 'Ali Al-Asfahâni: « **Leur mécréance est un fait établi par une multitude de traditions** dont nous citerons une partie, simplement pour bénéficier de leurs bénédictions. »⁽⁵⁾

(1) *Moukhtasar basâir ad-darajât* (p. 415-417) - dont c'est ici la version -, chapitre n°512, complétement aux hadiths relatifs à la *Raj'ah* et *Ilzâm an-nâsib* (2/281-282), chapitre 8: *Les signes de l'apparition du Madhi...*

(2) *Al-fousoul al-moukhtârah* (p. 26), d'Al-Moufid.

(3) *Awâil Al-maqâlât* (p. 41-42), chapitre: *Ceux qui ont devancé le commandeur des croyants au pouvoir.*

(4) *Bihâr al-anwâr* (30/399), hadith 165, chapitre: *La mécréance et l'hypocrisie des trois califes, leurs actes honteux, et le mérite de les maudire.*

(5) *Farhah az-zahrâ'* (p. 33), chapitre: *La mécréance d'Abou Bakr et 'Oumar.*

COMMENTAIRE:

Un être doué d'un tant soit peu de raison peut-il croire en de telles fables?

COUP FATAL:

Al-Koulayni rapporte qu'une femme demanda à Ja'far As-Sâdiq si elle devait reconnaître Abou Bakr et 'Oumar et les aimer. Il lui répondit: « Reconnais-les. » Elle dit alors: « Je dirai à mon Seigneur, lorsque je le rencontrerai, que tu m'as ordonné de les reconnaître. » « En effet » dit-il⁽¹⁾.

Mieux, Zayd, fils de 'Ali, fils d'Al-Housayn, fils de 'Ali ibn Abi Tâlib ؑ, a informé ses compagnons qu'il n'avait « jamais entendu l'un de ses aïeux désavouer Abou Bakr et 'Oumar »⁽²⁾.

Leur cheikh Abou Ja'far Mouhammad ibn Habîb explique: « C'est à cause de Zayd qu'ils furent surnommés les *Râfidah*. En effet, ils lui firent allégeance dans un premier temps puis voulurent le mettre à l'épreuve en l'interrogeant sur Abou Bakr et 'Oumar. Devant son refus de désavouer les deux hommes, ils l'abandonnèrent (*Rafadoub*). Ils furent donc depuis ce jour appelés « *Râfidah* ». »⁽³⁾

Q 107: Quelles relations entretenaient 'Ali ؑ et 'Outhmân ؑ?

R: En voici quelques exemples:

- 'Outhmân offre à 'Ali la dot destinée à Fâtimah:

Ainsi, leur cheikh Al-Irbili rapporte à ce sujet ce récit de 'Ali:

J'allai donc vendre ma cuirasse à 'Outhmân ibn 'Affân contre quatre cents pièces d'argent. Lorsque les pièces furent en ma possession et la cuirasse entre ses mains, il me dit: « Abou Al-Hasan! Ne suis-je pas plus en droit de posséder la cuirasse que toi, et toi plus en droit de posséder les pièces d'argent que moi? » « Si », dis-je. « Alors je t'offre la cuirasse » dit-il. Je pris donc la cuirasse et les pièces, et me dirigeai vers Messenger d'Allah devant lequel je déposai la cuirasse et les pièces d'argent en l'informant de l'attitude de 'Outhmân en faveur duquel il invoqua Allah...»⁽⁴⁾.

(1) *Ar-rawdâh min al-kâfi* (8/1995), Livre: *Ar-Rawdah*, hadith n°71, hadith d'Abou Basîr avec la femme.

(2) *Al-intifâdât ach-chi'yyah* (p. 497), de Hâchim Al-Housayni.

(3) *Al-mouhabbar* (p. 483), de Mouhammad ibn Habîb (m. en 245) et *As-sawârim* (p. 225), n°76 : « **Allez-vous en, vous êtes les *Râfidah*** » dit-il à ceux qui l'avaient rejeté.

(4) *Kachf al-ghoummah* (1/314), chapitre: *Le mariage de Fâtimah*.

- 'Ali fait allégeance à 'Outhmân:

'Ali relate: « Lorsque 'Oumar fut mortellement frappé, il me désigna au nombre des six hommes qui devaient se consulter pour choisir l'un d'entre eux comme calife. Je participai donc aux consultations. Puis, craignant de diviser les musulmans et de m'opposer à leur choix, je fis allégeance à 'Outhmân comme le firent les musulmans. »⁽¹⁾

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

'Ali ﷺ a donc fait allégeance au commandeur des croyants 'Outhmân ﷺ.

Or, savez-vous comment les cheikhs chiïtes jugent ceux qui firent allégeance à 'Outhmân?

Ils les considèrent tout simplement comme des mécréants!!⁽²⁾

Qu'Allah nous préserve de tant d'égarement.

- 'Ali frappe ses deux fils, Al-Hasan et Al-Housayn, coupables de n'avoir pas défendu 'Outhmân:

Leur historien Al-Mas'oudi relate:

'Ali ﷺ, éperdu de tristesse, pénétra dans la maison et dit à ses deux fils: « Comment le commandeur des croyants a-t-il pu être tué alors que vous gardiez la porte? » Il gifla Al-Hasan, frappa Al-Housayn au torse, insulta Mouhammad ibn Talhah et maudit 'Abdoullah ibn Az-Zoubayr. »⁽³⁾

Q 108: Les cheikhs chiïtes ont-ils suivi l'opinion de leurs imams au sujet de 'Outhmân ﷺ?

R: Absolument pas!! Les cheikhs chiïtes ont, au contraire, déclaré leur haine pour Outhmân ﷺ présenté par eux comme un mécréant digne de toutes les malédictions.

Ainsi, ils prétendent que **'Outhmân n'avait qu'un seul surnom dans la bouche des gens: « le mécréant ».**

(1) *Al-amâli* (p. 507), hadith 16, chapitre n°18, d'At-Tousi.

(2) *Haqq al-yaqîn* (p. 270), d'Al-Majlisi.

(3) *Mourouj adh-dhahab wa ma'âdin al-jawhar* (2/364), chapitre: *La révolte contre 'Outhmân*, d'Abou Al-Hasan 'Ali ibn Al-Housayn Al-Mas'oudi (m. en 346).

Et ils attribuent **mensongèrement** ces mots à Houdhayfah: « **Allah soit loué, la mécréance de ‘Outhmân ne fait aucun doute.** »⁽¹⁾

Ils prétendent que « les compagnons, les *Tâbi’in*, les vertueux et ceux, parmi les autres croyants, qui étaient présents, étaient unanimes pour affirmer que ‘Outhmân ibn ‘Affân **devait être tué, puis abandonné sans toilette mortuaire, sans prière funèbre et sans même enterrement** »⁽²⁾.

Ils affirment par ailleurs « que les musulmans sont unanimes à ce sujet: **‘Outhmân doit être désavoué pour son reniement de la foi** »⁽³⁾.

Et que « les compagnons et les *Tâbi’in* [...] **étaient unanimes sur cette question: il était permis de tuer ‘Outhmân, de faire couler son sang et de le traiter de mécréant** »⁽⁴⁾.

Outhmân ﷺ était donc, selon les cheikhs chiites « **un mécréant qui méritait la mort** »⁽⁵⁾.

Et ils comparent le commandeur des croyants ‘Outhmân ﷺ à « une hyène car lorsque celle-ci se saisit d’une proie, elle commence par s’accoupler avec elle avant de la dévorer. Or, on lui présenta un jour une femme qui devait être lapidée. Il eut d’abord des rapports avec elle avant d’ordonner sa lapidation [...] Al-Kalbi écrit dans son livre intitulé *Al-Mathâlib*: ‘Outhmân était un homosexuel passif dont jouissaient les hommes et qui aimait jouer du tambour. »⁽⁶⁾

Ils prétendent également que les geckos⁽⁷⁾ sont au nombre des partisans de ‘Outhmân ﷺ!

Ils ont en effet inventé ce récit:

(1) *Haqq al-yaqîn fi mârifah ousoul ad-dîn* (1/247), de ‘Abdoullah Choubbar, chapitre : *Les fautes de ‘Outhmân*.

(2) *Ibidem* (1/248), chapitre: *Réplique à ceux qui s’en prennent aux imamites pour leurs critiques des compagnons*.

(3) *Ibidem* (1/249), chapitre: *Réplique à ceux qui s’en prennent aux imamites pour leurs critiques des compagnons*.

(4) *Ibidem* (1/249), chapitre: *Réplique à ceux qui s’en prennent aux imamites pour leurs critiques des compagnons*.

(5) *Bihâr al-anwâr* (31/166), chapitre: *Les fautes et les innovations de ‘Outhmân et leur utilisation comme arguments contre nos opposants*.

(6) *As-sirât al-moustaqîm* (3/30), chapitre n°12 : *‘Outhmân*. Voir également *Al-anwâr an-nouâmâ-niyyah* (1/65).

(7) Le gecko est une sorte de grand lézard [Le traducteur].

Un chiite se trouvait en compagnie d'Abou Ja'far, **les deux hommes discutant de 'Outhmân**. Soudain, un gecko, accroché au mur, se mit à émettre des sons. Abou Ja'far عليه السلام dit alors: « Sais-tu ce que dit celui-là? » « Non », dit l'homme. « Il dit: **Soit vous cessez de parler de 'Outhmân, soit j'insulte 'Ali** », expliqua-t-il⁽¹⁾.

Le cheikh des chiites au cours de la période safavide, Al-Majlisi, écrit: « **'Outhmân a retiré du Coran** trois choses: les vertus du commandeur des croyants 'Ali عليه السلام et de la famille du Prophète, la condamnation de Quraych et celle des trois premiers califes, comme ce verset: (Malheur à moi! Si seulement je n'avais pas pris Abou Bakr pour ami!)⁽²⁾. »⁽³⁾

Ils prétendent également que 'Outhmân عليه السلام « frappa 'Abdoullah ibn Mas'oud afin que celui-ci lui remette la copie du Coran à sa disposition, de sorte qu'il puisse le transformer comme il le fit pour la copie entre ses mains, **de manière à ce qu'il ne reste plus aucune copie originale du Coran** »⁽⁴⁾.

Leur cheikh Al-Jazâiri affirme, pour sa part: « **Quant à 'Outhmân, ils ont attesté qu'il était un apostat.** »⁽⁵⁾

Il écrit par ailleurs: « **'Outhmân fut, du vivant même du Prophète, de ceux qui se firent passer pour des croyants mais qui étaient en réalité au nombre des hypocrites.** »⁽⁶⁾

Ils considèrent « **comme l'ennemi d'Allah et de Son Messager, et même comme un mécréant, quiconque n'éprouve pas de l'animosité à l'encontre de 'Outhmân, et ne juge pas qu'il devait mourir en raison de sa mécréance** »⁽⁷⁾.

Et ils attribuent **mensongèrement** à l'imam Abou 'Abdillah cette interprétation du verset: ﴿Allah propose en exemple aux croyants la femme de Pharaon...﴾. Il aurait dit: « Allah propose ici l'exemple de Rouqayyah, la fille du Messager d'Allah et épouse de 'Outhmân ibn 'Affân. Quant aux paroles ﴿Délivre-moi de Pharaon et

(1) *Basâir ad-darajât* (1/180-181), hadith 2, chapitre : *Les imams reconnaissent ceux qui ont été transformés en animaux et connaissent leur langage.*

(2) Allusion à ce verset de la sourate *Al-Fourqân*: ﴿Malheur à moi! Si seulement je n'avais pas pris untel pour ami!﴾ [Le traducteur].

(3) *Tadhkirah al-aïmmah* (p. 9), d'Al-Majlisi.

(4) *Babr al-jawâhir* (p. 347), de Mîrzâ Mouhammad Bâqir Al-Mousawi.

(5) *Al-anwâr an-noumâniyyah* (1/64).

(6) *Ibidem* (1/81).

(7) *Nafahât al-lâhout fi lâ'n al-jibt wa at-tâghout* (p. 140).

de ses manœuvres), elles signifient: Du troisième homme et de ses œuvres, tandis que les paroles «et sauve-moi des gens injustes» visent les Omeyyades. »⁽¹⁾

Et ils prétendent que les paroles «S' imagine-t-il que personne ne pourra rien contre lui?» se rapportent à 'Outhmân ؓ, **coupable selon eux de la mort de la fille du Prophète** ؓ.

En effet, Al-Qoummi attribue dans son *Tafsîr* ce commentaire à Abou Ja'far ؓ au sujet des paroles «S' imagine-t-il que personne ne pourra rien contre lui?» Il aurait dit: « **Il s'agit de Na'thal**⁽²⁾ **coupable d'avoir tué la fille du Prophète** ؓ. (Il dit: « J'ai dépensé une immense fortune. »). Autrement dit: **la fortune qu'il dépensa pour l'équipement de l'expédition de Tabouk**. «Pense-t-il que personne ne l'a vu» **mener une vie dissolue?** «Ne lui avons-Nous pas donné deux yeux», c'est-à-dire, **le Messager d'Allah** ؓ, «une langue», c'est-à-dire, **le commandeur des croyants**, «et deux lèvres», c'est-à-dire, **Al-Hasan et Al-Housayn**. »⁽³⁾

«Quelle abominable parole sort de leurs bouches! Ce ne sont là que des mensonges» [*Al-Kahf*, 5].

La fille du Prophète ؓ qu'ils l'accusent d'avoir tuée est Rouqayyah. Leur cheikh Al-Majlisi écrit: « Il a tué Rouqayyah, la fille du Messager d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - **avant de forniquer avec l'esclave de cette dernière**. »⁽⁴⁾

COMMENTAIRE:

Et puisque le mensonge finit toujours par être dévoilé, ils affirment dans une autre version que la femme tuée par 'Outhmân est son autre épouse et fille du Prophète ؓ: Oumm Al-Koulthoum.

(1) *Tâwîl al-âyat adh-dhâbirah* (2/700), hadith 8, sourate *At-Tabrîm* et *Tafsîr al-bourhân* (8/62), hadith 4, sourate *At-Tabrîm*.

(2) C'est-à-dire, 'Outhmân [Le traducteur].

(3) *Tafsîr al-qoummi* (p. 754-755), sourate *Al-Balad* et *Bihâr al-anwâr* (9/251), hadith 157, chapitre : *Ce qui est rapporté des infailibles au sujet des versets de ce chapitre*.

(4) *Bihâr al-anwâr* (31/174), chapitre: *Les fautes et les innovations de 'Outhmân et leur utilisation comme arguments contre nos opposants* et (22/160-162), hadith 22, chapitre: *L'histoire de notre prophète*.

En effet, leur cheikh Al-Jazâiri écrit: « Quant à Oumm Koulthoum, ‘Outhmân l’épousa après la mort de sa sœur Rouqayyah. Puis Oumm Koulthoum mourut sous la violence des coups qu’il assena. »⁽¹⁾

Ils prétendent qu’il lui cassa les côtes⁽²⁾.

Ils prétendent par ailleurs que « **Rouqayyah, la fille du Prophète, mourut sous les coups de son mari ‘Outhmân** »⁽³⁾.

Q 109: Comment les cheikhs chiites jugent-ils le décret divin qui fit de ‘Outhmân ﷺ le successeur de ‘Oumar à la tête des musulmans?

R: Ils rejetèrent ce décret divin par lequel ‘Outhmân ﷺ devint le commandeur des croyants.

Leur guide suprême, Khomeiny écrit: « **Le Dieu que nous adorons ne peut avoir bâti un édifice fondé sur Son adoration, la justice et l’attachement à la religion, puis le détruire Lui-même en accordant le pouvoir à Yazîd, Mou’âwiyah, ‘Outhmân ou à d’autres tyrans de leur genre, abandonnant ainsi la nation musulmane à son sort après la mort de Son prophète ﷺ.** »⁽⁴⁾

Q 110: Quelle est l’opinion des cheikhs chiites au sujet des trois premiers califes?

R: Ils considèrent comme « **une nécessité pour tout imamite [...] de désavouer Abou Bakr, ‘Oumar et ‘Outhmân** »⁽⁵⁾.

- Leur sort en Enfer:

Ils prétendent que **les trois califes seront en Enfer** « dans une caisse fermée, placée dans un puits situé au fond de l’Enfer sur lequel se trouve une immense

(1) *Al-Anwâr an-noumâniyyah* (1/367), chapitre: *La naissance du Prophète, le nombre de ses épouses et de ses enfants.*

(2) *Mir’âh al-’ouqoul* (26/186), hadith n°321, complément au livre: *Ar-Rawdah* et *Sirâh al-aïmmah al-ithnay ‘achar* (1/67), de Hâchim Al-Housayni.

(3) *As-sirât al-moustaqîm ilâ moustahiqqi at-taqdîm* (3/34), chapitre n°12: ‘Outhmân.

(4) *Kachf al-asrâr* (p. 123-124), le second hadith au sujet de l’imamat, troisième question et sa réponse, de Khomeiny.

(5) *Al-’Aqâid* (p. 58), premier chapitre relatif aux fondements de la croyance.

Pierre. Quand Allah voudra attiser le feu de la Géhenne, Il soulèvera cette pierre. La Géhenne cherchera alors refuge auprès d'Allah contre l'ardeur de ce puits »⁽¹⁾.

- L'obligation de les maudire à la fin de chaque prière:

Al-Koulayni attribue **mensongèrement** ces paroles à Al-Housayn ibn Thouwayr et Abou Salamah As-Sarrâj:

Nous avons entendu Abou 'Abdillah عليه السلام **maudire, à la fin de chaque prière obligatoire, quatre hommes et quatre femmes:** untel, untel, untel et Mou'âwiyah, unetelle, unetelle, Hind et Oumm Al-Hakam, la sœur de Mou'âwiyah⁽²⁾.

Leur cheikh Al-Majlisi explique: « Les trois « untel » **correspondent aux trois hommes, dans l'ordre de leur accession au pouvoir**, tandis que les deux « unetelle » visent 'Âïchah et Hafсах. »⁽³⁾

- Quiconque les désavoue au cours d'une nuit puis meurt la même nuit entrera au Paradis⁽⁴⁾.

« **Et les lieux les mieux adaptés pour les maudire sont les toilettes (sic):** à chaque fois que tu te vides et que tu te nettoies, dis: **Ô Allah! Maudis <Oumar, puis Abou Bakr et <Oumar, puis 'Outhmân et 'Oumar, puis Mou'âwiyah et 'Oumar, puis Yazîd et 'Oumar, puis Ibn Ziyâd et 'Oumar, puis Ibn Sa'd et 'Oumar, puis Chamir et 'Oumar, puis leurs soldats et 'Oumar...>**»⁽⁵⁾.

- Qu'est-ce que le repentir?

Se repentir, selon eux, c'est renier le règne d'Abou Bakr, 'Oumar, 'Outhmân et des Omeïyades pour ne reconnaître que la mission de 'Ali.

Ainsi leur cheikh Al-Qoummi attribue mensongèrement à Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde, ce commentaire au sujet des paroles: ﴿Pardonne à ceux qui se repentent﴾ **en reniant le règne d'untel, untel, untel et des Omeïyades,**

(1) *Al-ibtijâj* (1/86), chapitre : *Dissensions consécutives à la mort du Prophète relatives au califat...*

(2) *Fourou' al-kâfi* (3/224), Livre : *La prière*, hadith 10, chapitre: *Que dire après la prière et les invocations*. Voir également: *Tahdhîb al-ahkâm* (2/520), hadith 169, Livre : *La prière*, chapitre: *Description de la prière et Wasâil ach-chi'ah* (4/499), hadith 1, chapitre: *Il est souhaitable de maudire nommément les ennemis de la religion après la prière*.

(3) *Mir'âh al-'ouqoul* (15/175), hadith 10, chapitre: *Que dire après la prière et les invocations*.

(4) Voir *Ousoul al-kâfi* (2/751), Livre : *Les invocations*, hadith 3, chapitre: *Que dire le matin et le soir et Wasâil ach-chi'ah* (4/709), hadith 6, chapitre: *Ce qu'il est souhaitable de dire chaque jour*.

(5) *Lanâlai' al-akhbâr* (4/93), de Mouhammad At-Toursirkâni.

expliqua-t-il, «et suivent ta voie», c'est-à-dire, **la mission de 'Ali, le saint et bien-aimé d'Allah**, conclut-il⁽¹⁾.

Q 111: Que disent les cheikhs chiites des deux épouses du Prophète ﷺ: 'Aïchah et Hafсах?

R: Ils considèrent 'Aïchah et Hafсах comme deux mécréantes.

Ainsi, les cheikhs chiites rapportent, d'après As-Sâdiq عليه السلام, que les paroles «Lorsque le Prophète fit une confiance à l'une de ses épouses» font référence à Hafсах qui, selon lui, est devenu mécréante en prononçant ces paroles: «Qui t'a informé de cela?» Par ailleurs, explique-t-il, Allah a dit d'elle et de sa sœur: «Si toutes deux vous revenez repentantes à Allah, c'est que vos cœurs se sont inclinés (*saghat*)», c'est-à-dire, ont dévié (*zâghat*). Or, le «*zaygh*» représente la mécréance⁽²⁾.

Leur cheikh irakien contemporain Mouhammad Housayn At-Tabtabâï (m. en 1402) attribue dans son *Tafsîr*, à propos des paroles du Très Haut: «Allah propose en exemple aux croyants la femme de Noé et la femme de Loth», ce commentaire à Abou 'Abdillah: «**Par ce verset, Allah propose en exemple le cas de 'Aïchah et Hafсах**, qui se sont liguées contre le Messager d'Allah et ont révélé son secret. »⁽³⁾

- Ils croient également que ce sont 'Aïchah, Hafсах et leurs pères⁽⁴⁾ qui ont tué le Messager d'Allah ﷺ:

Ainsi, leur cheikh Al-'Ayyâchi attribue ces paroles à Abou 'Abdillah: «Savez-vous si le Prophète ﷺ est mort de mort naturelle ou a été tué? Car Allah dit: «S'il venait à mourir, ou s'il était tué, tourneriez-vous les talons?» En réalité, il a été empoisonné avant sa mort. **Ces deux femmes l'ont empoisonné avant sa mort.** Nous disons donc que ces deux femmes et leurs pères sont les pires créatures d'Allah. »⁽⁵⁾

(1) *Tafsîr al-qoummi* (p. 597), sourate *Ghâfir*, *Tafsîr as-sâfi* (4/335), sourate *Ghâfir* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (4/512), hadith 13, sourate *Al-Mou'min*.

(2) *As-sirât al-moustaqîm* (3/168), chapitre n°14 : *Répondre aux interrogations soulevées par ses opposants*, chapitre relatif à sa sœur Hafсах et *Bihâr al-anwâr* (22/246), hadith 17, chapitres relatifs au Prophète : *'Aïchah et Hafсах*.

(3) *Al-mizân fi tafsîr al-qour'ân* (19/346).

(4) C'est-à-dire, Abou Bakr رضي الله عنه et 'Oumar رضي الله عنه [Le traducteur].

(5) *Tafsîr al-'ayyâchi* (1/224) - dont c'est ici la version -, sourate *Âl 'Imrân* et *Tafsîr as-sâfi* (1/389-390), sourate *Âl 'Imrân*.

De même, Al-Majlisi affirme: « Al-'Ayyâchi rapporte, à travers une chaîne de narrateurs acceptable, d'après As-Sâdiq, que **'Aïchah et Hafsah - que la malédiction d'Allah les poursuive, ainsi que leurs pères - ont tué le Messager d'Allah en l'empoisonnant.** »⁽¹⁾

Par ailleurs, leur cheikh contemporain Abou 'Ali Al-Asfahâni écrit: « 'Âïchah et Hafsah, comme leurs pères, furent d'abjectes créatures qui provoquèrent de grandes dissensions. Ce sont elles, par exemple, qui empoisonnèrent le Messager d'Allah [...] Nous devons, par conséquent, éprouver de la haine pour ces deux immondes créatures et les maudire. »⁽²⁾

- Ils croient également que 'Aïchah et Hafsah ont commis l'adultère:

Al-Qoummi, la référence des chiites, en jure. Il dit: « Par Allah! Allah ne vise, par Ses paroles: ﴿Or, elles le trahirent﴾, que **l'adultère**, afin que la peine légale soit infligée à unetelle pour son crime commis sur la route... »⁽³⁾.

Q112: Que pensent les cheikhs chiites de la mère des croyants 'Âïchah en particulier?

R: Ils considèrent unanimement 'Âïchah comme une mécréante.

Ainsi, leur cheikh Ibn 'Ousfour écrit: « Nous croyons et affirmons de manière catégorique que Mou'âwiyah, Talhah, Az-Zoubayr, **la femme** et les hommes qui ont combattu 'Ali à Nahrawân⁽⁴⁾, ainsi que tous ceux qui se sont opposés à 'Ali, Al-Hasan et Al-Housayn, sont des **mécréants.** »⁽⁵⁾

(1) *Hayâh al-qouloub* (2/700), d'Al-Majlisi. En outre, le chiite contemporain: Najâh At-Tâi a établi, dans son livre intitulé *Le Prophète Mouhammad fut-il assassiné?*, que, **selon la croyance chiite, les compagnons ont tué le Prophète ﷺ en l'empoisonnant. Ce qui prouve que cette croyance abjecte est encore bien ancrée chez les cheikhs chiites contemporains.**

(2) *Farbah az-zahrâ'* (p. 98-99), de leur cheikh contemporain Abou 'Ali Al-Asfahâni.

(3) *Tafsîr al-qoummi* (p. 712), sourate *At-Tahrîm* et *Charh ousoul al-kâfi* (10/105), hadith 2, chapitre: *L'égarément.*

(4) Nahrawân est une localité d'Irak où l'armée commandée par le commandeur des croyants, 'Ali ﷺ, affronta et mit en déroute les *Khawâridj* [Le traducteur].

(5) *Mahâsin al-i'tiqâd fi ousoul ad-dîn* (p. 157), chapitre: *La croyance qu'il faut professer au sujet du douzième imam*, de Housayn Âl 'Ousfour Al-Bahrâni (m. en 1216).

Quant à leur cheikh Mouhammad Tâhir Ach-Chîrâzi, il affirme: « Ce qui établit également la mission de nos douze imams est que **‘Âïchah est une mécréante qui mérite le feu de l’Enfer.** »⁽¹⁾

Ils expliquent qu’elle « **a apostasié après la mort du Prophète** »⁽²⁾.

- Ils croient que l’une des sept portes de l’Enfer est réservée à ‘Âïchah:

Ainsi, au sujet des paroles d’Allah le Très Haut: ﴿Il a sept portes﴾, ils attribuent mensongèrement à leur imam Ja’far, fils de Mouhammad, le commentaire qui suit: « **On fera venir l’Enfer qui a sept portes [...] La sixième porte est réservée à ‘Askar.** »⁽³⁾

- Ils croient que ‘Âïchah était une fornicatrice:

Ainsi, Rajab Al-Boursi rapporte **mensongèrement** ces paroles qu’Al-Hasan, fils de ‘Ali ؑ, aurait adressées à ‘Âïchah: « Tu as alors pris une bourse de couleur verte **où tu avais rassemblé le salaire de tes turpitudes** et dont tu as retiré quarante pièces d’or, sans même en connaître la valeur, que tu as distribuées aux ennemis de ‘Ali appartenant aux tribus de Taym et de ‘Adi. L’assassinat de ‘Ali fut d’ailleurs pour toi un soulagement. » Elle dit: « Les choses se sont en effet déroulées ainsi. »⁽⁴⁾

﴿Gloire Te soit rendue! Voilà une odieuse calomnie﴾ [An-Nour, 16].

- Leurs exégètes sont unanimes: Allah n’a pas innocenté ‘Âïchah de l’adultère dont elle fut accusée:

Quant aux premiers versets de la sourate An-Nour, « **ils furent révélés pour innocenter le Prophète, non ‘Âïchah** »⁽⁵⁾.

Qu’Allah nous préserve de ces hommes qui renient les paroles d’Allah qui innocentent ‘Âïchah.

(1) *Al-arbâ’in fi imâmah al-aïmmah at-tâhirîn* (p. 615), preuve n°40 : *Les fautes commises par les ennemis de la famille du Prophète*, de Mouhammad Tâhir Ach-Chîrâzi (m. en 1098).

(2) *Ach-chihâb ath-thâqib fi bayân ma’nâ an-nâsib* (p. 236), de Yousof Al-Bahrâni (m. en 1186).

(3) *Tafsîr al-’ayyâchi* (2/263), hadith 19, sourate *Al-Hijr* et *Bihâr al-anwâr* (8/301), hadith 57, chapitre: *L’Enfer*. « **‘Askar** » est l’un des surnoms qu’ils donnent à ‘Âïchah - voir *Bihâr al-anwâr* (8/302), hadith 57, - qu’ils surnomment également « **Oumm Ach-Chourour** » (la mère du vice) - voir *As-sirât al-moustaqîm* (3/161), chapitre n°14 : *Répondre aux interrogations soulevées par ses opposants*, chapitre relatif à Oumm Ach-Chourour.

(4) *Machâriq anwâr al-yaqîn fi asrâr amîr al-mouminîn* (p. 134), chapitre n°4 : *Les secrets d’al-Hasan, fils de ‘Ali* et *Bihâr al-anwâr* (32/276), hadith 221, chapitre n°5 : *‘Âïchah après la bataille du chameau*.

(5) *As-sirât al-moustaqîm* (3/165), chapitre n°14 : *Répondre aux interrogations soulevées par ses opposants*, chapitre relatif à Oumm Ach-Chourour.

- L'imam occulté, dont le retour est attendu par les chiïtes, appliquera la peine légale à 'Āichah:

Ainsi, Al-Majlisi écrit: « **Quand le Mahdi apparaîtra, il ressuscitera 'Āichah afin de lui infliger la peine légale.** »⁽¹⁾

De même, leur cheikh As-Sadouq attribue mensongèrement ces paroles à Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Lorsque l'imam de la Résurrection réapparaîtra, **Al-Houmayrâ**⁽²⁾ sera ressuscitée et lui sera présentée afin qu'il lui inflige la peine légale. »⁽³⁾

- Ils croient que 'Āichah a renié la foi:

Ainsi, leur cheikh Al-'Ayyâchi attribue mensongèrement ces mots à Abou 'Abdillah: « Celle «qui a défait sa laine filée après l'avoir solidement enroulée» est **'Āichah qui a renié la foi.** »⁽⁴⁾

COMMENTAIRE:

Les cheikhs chiïtes accusent donc 'Āichah, décrite comme la plus mauvaise des créatures, d'adultère alors qu'Allah l'en a innocentée dans Son Livre. Or, y a-t-il pire offense pour un homme que d'être présenté comme un mari trompé?! Allah le Très Haut dit: «Aux hommes mauvais, les femmes mauvaises, et aux femmes mauvaises, les hommes mauvais. Aux hommes vertueux, les femmes vertueuses et aux femmes vertueuses, les hommes vertueux. Ceux-là sont innocents des accusations portées contre eux. Ils obtiendront pardon et dons généreux» [An-Nour, 26].

Par Allah! Seul un mécréant peut accuser l'épouse du Prophète ﷺ d'adultère.

Q113: Que disent les cheikhs chiïtes contemporains au sujet de l'adultère dont sont accusées 'Āichah et Hafsah?

(1) *Haqq al-yaqîn* (p. 347), d'Al-Majlisi. Voir également *Tafsîr al-qoummi* (p. 712), sourate *At-Ta-hrîm*.

(2) Surnom de 'Āichah [Le traducteur]

(3) '*Ilal ach-charâi'*' (2/565), hadith 10, chapitre n°385, *Moukhtasar basâir ad-darajât* (p. 476), hadith n°567 : *L'obligation de la Taqiyyah durant le règne des tyrans* et *Bihâr al-anwâr* (52/314), hadith 9, chapitre: *Sa vie, son caractère et ses compagnons*.

(4) *Tafsîr al-'ayyâchi* (2/291), hadith 65, sourate *An-Nahl* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (3/83), hadith 211, sourate *An-Nahl*.

R: Leur sayyid ‘Ali Gharwi, l’un des plus grands cheikhs chiïtes contemporains, ose dire: « **Le sexe du Prophète devra nécessairement entrer en Enfer pour avoir pénétré certaines païennes.** »⁽¹⁾

Qu’Allah nous préserve de l’égarement.

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Nous concluons ce chapitre, consacré à l’opinion des cheikhs chiïtes sur la mère des croyantes ‘Âïchah, par cette tradition qui sape les fondements même du chiïsme!

Leur cheikh Abou ‘Ali Mouhammad ibn Mouhammad Al-Ach’ath Al-Koufi attribue à Al-Housayn, fils de ‘Ali ﷺ, ce récit qu’il tiendrait d’Abou Dharr:

Peu avant sa mort, le Messenger d’Allah ﷺ réclama un *Siwâk* qu’il fit porter à ‘Âïchah en lui demandant de le mouiller de sa salive, ce qu’elle fit. Puis, on lui rapporta le *Siwâk* dont il se frotta les dents et la bouche en disant: « Ma salive associée à la tienne, Houmayrà’ ». Puis il se mit à remuer les lèvres, comme s’il répondait à quelqu’un, avant de s’éteindre⁽²⁾.

En totale opposition avec ce qui vient d’être rapporté des calomnies proférées par les cheikhs chiïtes contre les compagnons du Prophète ﷺ, Allah vante leurs mérites et loue leurs vertus. Ainsi, le Très Haut dit: « Muhammad est le Messenger d’Allah. Ceux qui sont avec lui sont intraitables face aux mécréants, pleins de mansuétude les uns envers les autres. Tu les vois s’incliner et se prosterner, espérant les faveurs et l’agrément d’Allah. Leurs visages portent les marques de la prosternation. Telle est leur image dans la Thora. Tandis que dans l’Evangile, ils sont comparés à une semence qui laisse surgir ses pousses, devient une plante vigoureuse, généreuse et ferme sur sa tige, au grand bonheur du cultivateur. Par eux (les compagnons), Allah provoque le ressentiment des mécréants. Il promet à ceux, parmi eux, qui ont cru et ont accompli de bonnes œuvres, pardon et immense récompense » [Al-Fat’h, 29].

Les cheikhs chiïtes eux-mêmes reconnaissent que ‘Ali ﷺ a donné à certains de ses fils les noms des trois califes que les chiïtes présentent pourtant comme ses pires ennemis. Ainsi son épouse Laylâ bint Mas’oud Al-Handhaliyyah lui a donné un fils qu’il a appelé Abou Bakr, tandis que ‘Oumar est le nom du fils de ‘Ali ﷺ et d’Oumm Habîb As-Sahbâ’ bint Rabî’ah Al-Bakriyyah. Le nom de ‘Outhmân, quant à lui, fut choisi par ‘Ali pour deux de ses enfants: le

(1) *Kachf al-asrâr wa tabriah al-âïmmah al-at’hâr* (p. 24), d’Al-Mousawi.

(2) *Al-ach’athiyât* (p.212), d’Al-Ach’ath Al-Koufi et *Moustadrak wasâil ach-chi’ah* (16/434-435), n°20470, chapitre : *L’autorisation de manger une bouchée sortie de la bouche d’un autre...*

premier lui a été donné par Oumm Al-Banîn et le second - surnommé ‘Outhmân Al-Asghar (le cadet) - par Asmâ’ bint ‘Oumays Al-Khath’amiyyah⁽¹⁾.

Y a-t-il preuve plus évidente de l’amour et du respect que se vouaient les compagnons en général et les quatre califes en particulier?!

Al-Hasan ؑ en fit de même comme le rapporte leur cheikh Al-Ya’coubi qui écrit: « Al-Hasan eut huit fils qui sont: [...] ‘Oumar, Al-Qâsim, **Abou Bakr** et ‘Abd Ar-Rahmân. »⁽²⁾

Il en va de même d’Al-Housayn ؑ qui donna à l’un de ses fils le nom d’**Abou Bakr** ؑ⁽³⁾.

Q 114: Que représente la terre de Fadak selon les livres chiïtes?

R: Fadak est le nom d’un village prêt de Khaybar - ou, dit-on, dans la région du Hijâz - où se trouvent une source et des palmiers et qui revint au Messenger d’Allah ﷺ comme part d’un butin. A la mort du Messenger ﷺ, Fâtimah fit demander au calife Abou Bakr As-Siddîq ؑ sa part de Fadak qu’elle avait héritée du Prophète ﷺ. Abou Bakr, selon leur cheikh Ibn Al-Maytham, lui répondit: « Tu recevras ce que recevait ton père. Le Messenger d’Allah prenait de Fadak de quoi subvenir à vos besoins quotidiens puis distribuait le reste, dont une partie pour équiper les combattants dans le sentier d’Allah. J’agirai exactement comme lui. » Fâtimah en fut satisfaite et prit cet engagement d’Abou Bakr qui versait donc à Fâtimah et sa famille de quoi subvenir à leurs besoins. Puis les autres califes en firent de même⁽⁴⁾.

(1) Voir *Târikh al-ya’coubi* (2/120), chapitre: *Le califat de ‘Ali, At-Tanbîh wa al-ichrâf* (p. 298), du chiïte ‘Ali Al-Mas’oudi (m. en 342), *Mouqâtil at-tâlibîn* (p. 84), du chiïte Abou Al-Faraj ‘Ali ibn Al-Housayn Al-Asfahâni (m. 356), *Al-irchâd* (p. 186), chapitre: *Les enfants de ‘Ali, leur nombre et leurs noms*, d’Al-Moufid, *I’lâm al-warâ* (p. 210-211), Livre : *Le meilleur imam, ‘Ali*, chapitre 5: *Les enfants de ‘Ali, leur nombre et leurs noms* et *Jalâ’ al-’ouyoun* (p. 582), d’Al-Majlisi.

(2) *Târikh al-ya’coubi* (2/137) chapitre: *La mort d’Al-Hasan, fils de ‘Ali*. Voir également *Mouqâtil at-tâlibîn* (p. 78)

(3) Voir *At-Tanbîh wa al-ichrâf* (p. 263) et *Jalâ’ al-’ouyoun* (p. 582).

(4) *Charh nahj al-balâghah* (5/875), n°44, chapitre: *Sélection de livres de ‘Ali*, Ad-Danbali rapporte le même récit dans *Ad-Dourrah An-Najafiyah* (p. 331).

Zayd, fils de 'Ali, fils d'Al-Housayn ؑ, a juré: « Par Allah! Si la décision m'avait appartenu, j'aurais pris la même décision qu'Abou Bakr à son sujet. »⁽¹⁾

Pourtant, les cheikhs chiïtes accusent Abou Bakr ؑ d'avoir spolié Fâtimah de la terre de Fadak dont, disent-ils, elle aurait dû hériter à la mort de son père.

COUP FATAL:

Leur accusation de spoliation est totalement contredite par cette tradition qui selon eux se trouve dans le Livre de 'Ali: « Les femmes n'héritent pas des terres laissées par les hommes. » Abou Ja'far fit ce **commentaire**: « Par Allah! 'Ali ؑ a écrit de sa propre main ces mots que lui dicta le Messager d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille. »⁽²⁾

De même, Al-Koulayni rapporte ces paroles d'Abou Ja'far: « Les femmes ne peuvent hériter d'aucune terre. »⁽³⁾

Q115: Leurs livres indiquent-ils qu'Allah S'est mis en colère contre les chiïtes et que Fâtimah s'est mise en colère contre 'Ali ؑ?

R: Oui! Ils rapportent ces paroles de leur imam Abou Al-Hasan Mousâ: « **Allah S'est mis en colère contre les chiïtes.** Il m'a alors laissé le choix entre eux et moi... »⁽⁴⁾

Al-Mâzandarâni explique cette colère divine contre les chiïtes par leur « **opposition permanente et leur désobéissance...** »⁽⁵⁾.

COMMENTAIRE:

Cet imam, considéré par eux comme infaillible, témoigne donc ici que les chiïtes ont provoqué la colère d'Allah, et ce, en raison de leur égarement. Pourquoi

(1) *Charh nahj al-balâghah* (16/351), chapitre: *L'histoire de Fadak*, d'Ibn Abi Al-Hadîd et *As-sawârim al-mouhriqah* (p. 226), n°77.

(2) *Basâir ad-darajât* (1/332), hadith 14, chapitre: *Aux imams ont été confiés les livres du Messager d'Allah et ceux du commandeur des croyants* et *Bihâr al-anwâr* (26/514), hadith 101, chapitre: *D'où leur vient leur science et les livres à leur disposition.*

(3) *Fourou' al-kâfi* (7/1678), Livre : *L'héritage*, hadith 4, chapitre: *Les femmes n'héritent pas des biens immobiliers.*

(4) *Charh ousoul al-kâfi* (6/41), hadith 5, chapitre: *Les imams savent quand ils vont mourir et ne meurent que lorsqu'ils le choisissent.*

(5) *Ibidem* (6/41).

donc, vous jeunes chiites, restez-vous attachés à cette secte dont les membres sont poursuivis par la colère d'Allah?!

Ils rapportent également que le Messager d'Allah ﷺ et sa fille Fâtimah se sont mis en colère contre 'Ali ؑ lorsque celui leur fit part de sa volonté d'épouser la fille d'Abou Jahl [...] au point que le Messager d'Allah ﷺ lui dit: « **Ne sais-tu pas, 'Ali, que Fâtimah représente une partie de moi, de même que je représente une partie d'elle. Aussi, quiconque l'offense m'offense. Or, quiconque m'offense offense Allah. Et quiconque l'offense après ma mort commet le même péché que celui qui l'offense de mon vivant. Et celui qui l'offense de mon vivant commet le même péché que celui qui l'offense après ma mort.** »⁽¹⁾

Ils lui attribuent également ces mots: « Fâtimah représente une partie de moi, elle est mon âme: ce qui fait son malheur fait le mien, de même que ce qui fait son bonheur fait le mien. »⁽²⁾

De même, 'Ali ؑ aurait selon eux provoqué la colère de Fâtimah lorsque celle-ci, « le découvrant allongé, la tête dans le giron de l'une de ses esclaves, lui dit: Abou Al-Hasan! L'as-tu fait? Il répondit: Non, par Allah! Fille de Mouhammad, je n'ai rien fait. Que désires-tu donc? Elle répondit: Autorise-moi à me rendre chez mon père, le Messager d'Allah. Il dit: Je te l'autorise. Elle revêtit donc son grand voile (*Jilbâb*) et se couvrit le visage (*Bourqa'*) avant de se diriger vers la maison du Prophète. »⁽³⁾

Q 116: Que signifie l'infailibilité ('Ismah)⁽⁴⁾ de l'imam? Et celle-ci fait-elle l'unanimité des chiites?

R: Leur cheikh Al-Majlisi affirme: « **Sachez que les imamites sont unanimes à ce sujet: les imams sont infailibles, incapables de commettre un péché, aussi**

(1) *Ilal ach-charâï'* (1/184), hadith 2, chapitre 149: *La raison pour laquelle Fâtimah fut enterrée de nuit.*

(2) *Bihâr al-anwâr* (27/163), hadith 21, chapitre: *L'obligation d'être l'allié de leurs alliés et l'ennemi de leurs ennemis.*

(3) *Ilal ach-charâï'* (1/163) - dont c'est ici la version -, hadith 2, chapitre n°130 : *La raison pour laquelle 'Ali fut chargé de partager les hommes entre le Paradis et l'Enfer, Bichârah al-moustafâ* (p. 163), hadith n°127, chapitre n°2, et *Bihâr al-anwâr* (43/147), hadith 3, chapitre: *Sa vie avec 'Ali.*

(4) Nous traduirons, suivant le contexte, l'arabe « *Ismah* » tantôt par le terme « infailibilité », tantôt par « impeccabilité », étymologiquement plus juste [Le traducteur].

véniel soit-il. Ils ne peuvent donc commettre le moindre péché, pas même par oubli - provoqué par Allah ou par Satan - ou par erreur. »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Cette impeccabilité et cette infaillibilité qu'Al-Majlisi prête à leurs imams - en prétendant qu'elles font l'unanimité des chiïtes - ne se retrouvent pas même chez les prophètes, ni chez le Messenger d'Allah ﷺ lui-même, comme l'indiquent clairement le Coran et la Sounnah, et comme l'affirment unanimement les musulmans. Les musulmans considèrent que la nation musulmane est préservée de l'erreur par son attachement au Livre d'Allah le Très Haut et à la Sounnah de Son Messenger, tandis que les cheikhs chiïtes croient que la nation est préservée de l'égarement grâce à leur imam occulté!! En effet, cet imam occupe selon eux le même rang que le Prophète ﷺ, voir un rang plus élevé, comme nous l'avons montré. La mission de l'imam est en effet, selon eux, le prolongement et la continuation de celle du Prophète ﷺ⁽²⁾.

Q 117: Les cheikhs chiïtes croient-ils que leurs imams ne sont pas sujets à l'oubli?

R: Oui! Cette croyance fait même partie des fondements de la religion que tout imamite est censé ne pas ignorer. Leur cheikh contemporain, Ibn Al-Moudhaffar écrit: « **L'un des attributs que tout imam doit posséder - mieux, l'une des conditions de l'imamat - est l'infaillibilité [...] Il doit donc être préservé de toute faute d'inattention, de toute erreur et de tout oubli.** »⁽³⁾

Leur cheikh contemporain Mouhammad Âsif Al-Mouhsini parle même d'unanimité des chiïtes à ce sujet⁽⁴⁾.

De même, Al-Majlisi affirme: « **Nos partisans, les imamites, croient unanimement en l'infaillibilité des prophètes et des imams qui sont donc à l'abri**

(1) *Bihâr al-anwâr* (25/209), chapitre: *L'infaillibilité de l'imam*.

(2) *'Aqâid al-imâmiyyah fi thawbihi al-jadid* (p. 95), troisième partie : *L'imamat*. Voir également: *Haqq al-yaqîn fi mârifah ousoul ad-dîn* (1/185), Livre : *L'imamt*, chapitre : *Les preuves de la mission des imams, Asl ach-chi'ah wa ousoulouhâ* (p. 61), chapitre n°2, et *Al-imâmah fi ahamm al-koutoub al-kalâmiyyah* (p. 43), chapitre : *L'imamat fait partie des fondements*.

(3) *'Aqâid al-imâmiyyah fi thawbihi al-jadid* (p. 97), troisième partie : *L'imamat*. Voir également: *Tas'hîh i'riqâdât al-imâmiyyah* (p. 135), chapitre : *L'extrémisme*.

(4) Voir *Sirât al-haqq* (3/102-103), chapitre 10: *L'infaillibilité du sceau des prophètes*, conclusion : *Il n'est sujet ni à l'oubli, ni à l'erreur d'inattention*.

de tout péché, véniel ou capital, commis volontairement ou par erreur, de même qu'ils sont préservés de l'oubli, et ce, avant même le commencement de leur mission, et après celle-ci. **Mieux, ils furent infaillibles dès leur naissance et le seront jusqu'au Jour où ils rencontreront Allah**, gloire à Lui. Cette infaillibilité des prophètes et des imams n'est remise en cause que par As-Sadouq Mouhammad ibn Bâbawayh et son cheikh Ibn Al-Walîd, qu'Allah sanctifie leurs âmes, pour qui, Allah peut leur faire oublier certaines choses, mais pas Satan. **Toutefois, il est possible d'affirmer que leur avis ne remet pas en cause le consensus des savants puisque l'ascendance de ces deux hommes est bien connue**⁽¹⁾. »⁽²⁾

'Abdoullah Choubbar affirme: « Il faut obligatoirement que l'intermédiaire qu'Allah a placé entre Lui et Ses créatures, qu'il s'agisse d'un prophète ou d'un imam, soit infaillible. **C'est là l'une des croyances propres aux imamites.** »⁽³⁾

Quant à leur guide suprême, Khomeiny, il écrit: « **Il est impossible d'imaginer que les imams puissent être sujets à l'oubli ou commettre une faute d'inattention.** »⁽⁴⁾

C'est d'ailleurs cette croyance qui est à l'origine des deux autres croyances chiïtes que sont *Al-Badâ'*⁽⁵⁾ et *At-Taqiyyah*⁽⁶⁾ que nous étudierons par la suite. En effet, lorsque les imams se contredisent dans les paroles qui leur sont prêtées, les chiïtes expliquent ces contradictions par *Al-Badâ'*, de la part d'Allah ou *At-Taqiyyah*, de la part de leurs imams, comme le reconnaît leur cheikh Soulaymân ibn Jarîr qui a abandonné la secte imamite, suivi en cela par une partie des chiïtes.

(1) Al-Majlisi semble faire ici référence au fait qu'As-Sadouq et son cheikh ne font pas partie des descendants du Prophète ﷺ ce qui, pour lui, retire toute valeur à leur avis [Le traducteur].

(2) *Bihâr al-anwâr* (17/108), livre : *L'histoire de notre prophète*, chapitre : *Ses erreurs d'inattention et son sommeil à l'heure de la prière.*

(3) *Haqq al-yaqîn fi marîfah ousoul ad-dîn* (1/135), Livre : *La mission des prophètes*, chapitre: *L'infaillibilité.*

(4) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 95), chapitre: *Le rang des savants est toujours préservé.*

(5) Croyance selon laquelle une chose peut paraître souhaitable à Allah à un moment donné puis ne plus l'être par la suite [Le traducteur].

(6) L'autorisation, pour les chiïtes, de mentir afin de se protéger du mal de leurs ennemis [Le traducteur].

COMMENTAIRE:

On dit un jour à leur imam Ar-Ridâ, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Il y a des gens, dans la région de Koufa, qui prétendent que le Prophète n'a jamais été sujet à l'oubli au cours de la prière. » Il s'exclama: « Ils mentent, qu'Allah les maudisse, le seul qui soit à l'abri de l'erreur et de l'oubli est Allah, il n'y a de divinité [digne d'adoration] que Lui. »⁽¹⁾

Comme ces paroles d'Allah sont véridiques: ﴿Nous te ferons lire le Coran dont tu n'oublieras rien, sauf ce qu'Allah voudra que tu oublies, car Il sait ce qui se manifeste au grand jour et ce qui reste caché﴾ [Al-A'la, 6-7].

HUMILIATION SUPRÊME:

Les premiers cheikhs chiites désavouaient ouvertement cette croyance. Pire, ils considéraient comme mécréant quiconque professait cette croyance, expliquant que rejeter les traditions qui établissent des fautes d'inattention du Prophète ﷺ revenait à remettre en cause la religion et la législation islamique. Ainsi, Ibn Bâbawayh écrit: « Certains, par exagération, refusent d'admettre que le Prophète ait pu commettre des fautes d'inattention [...] Or, s'il était permis de rejeter les traditions qui l'établissent, il serait, de la même manière, permis de rejeter toutes les autres traditions, ce qui reviendrait à rejeter la religion et la législation islamique dans son ensemble. »⁽²⁾

A l'inverse, les cheikhs chiites ayant vécu à une époque plus récente considèrent cette croyance comme l'un des fondements de l'imamisme, en sachant que - comme nous l'avons montré - quiconque renie l'une de leurs croyances fondamentales est selon eux un mécréant! D'ailleurs, leur cheikh 'Abdoullah Choubar n'hésite pas à affirmer que considérer que le Prophète puisse être sujet à une faute d'inattention « conduit à la mécréance »⁽³⁾.

Par conséquent, les cheikhs chiites ayant vécu à une époque récente traitent de mécréants les anciens qui eux-mêmes considéraient, de leur vivant, comme une forme de mécréance certaines des croyances de ceux qui ont vécu après eux. ﴿S'il venait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient maintes contradictions﴾ [An-Nisâ', 82].

(1) 'Ouyoun akhbâr ar-ridâ (2/540-541), hadith 5, chapitre n°46 : *Ce qui est rapporté au sujet d'Ar-Ridâ... et Bihâr al-anwâr (25/350), hadith 1, chapitre: Ils ne sont pas sujets aux fautes d'inattention.*

(2) *Man lâ yahdourouhou al-faqih* (1/139), hadith 1032, chapitre: *Les règles relatives aux fautes d'inattention dans la prière.* Voir également: *'Adam sawh an-nabiyy* (p. 18), d'Al-Moufid et *Bihâr al-anwâr* (17/111), chapitre: *Ses erreurs d'inattention et son sommeil à l'heure de la prière.*

(3) *Haqq al-yaqîn fi marîfah ousoul ad-dîn* (1/135), Livre : *La mission des prophètes*, chapitre: *L'infailibilité.*

Q118: Comment cette croyance en l'impeccabilité des imams a-t-elle évolué au cours des siècles?

R: Nous avons déjà montré que le premier des chiïtes, le juif Ibn Saba', a élevé 'Ali ؑ au rang de divinité, mais il n'est pas rapporté qu'il ait proclamé cette infailibilité des imams, professée ensuite par les cheikhs chiïtes.

- **Puis les choses ont évolué** par l'intermédiaire de leur cheikh Hâchim ibn Al-Hakam qui a prétendu que « **l'imam était préservé du péché** »⁽¹⁾.

De même, selon leur cheikh Mouhammad Âl Kâchif Al-Ghitâ', l'imam doit remplir cette condition: « **Il doit, comme le prophète, être préservé de l'erreur et de la faute.** »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

La croyance chiïte selon laquelle leur imam est à l'abri du péché contredit leur croyance au libre arbitre, puisqu'ils affirment que l'homme est à l'origine de ses actes sans intervention divine! Ce qui prouve que la croyance en l'impeccabilité de l'imam a précédé la croyance au libre arbitre que les chiïtes ont empruntée aux Mu'tazilites au troisième siècle de l'hégire!

- **Les choses ont encore évolué** par l'intermédiaire cette fois de leur cheikh Ibn Bâbawayh Al-Qoummi, surnommé par eux As-Sadouq (m. en 381), qui affirme que les imams « **sont infailibles, préservés de toute souillure et de tout péché, même véniel. Ils ne désobéissent jamais à Allah et se soumettent à tous Ses commandements. Quiconque renie cette infailibilité absolue des imams ne les connaît pas véritablement, et quiconque ne les connaît pas véritablement est un mécréant.** Nous croyons donc que **les imams sont infailibles, qu'ils possèdent tous les attributs de perfection, que leur science embrasse toute chose, et qu'ils ne peuvent, de quelque manière que ce soit, être décrits comme imparfaits, désobéissants ou ignorants.** »⁽³⁾

- **Nouveau développement** avec leur cheikh Al-Moufid (m. en 413) qui écrit: « L'impeccabilité est une grâce d'Allah envers l'un de Ses serviteurs qui l'empêche

(1) Voir *Bihâr al-anwâr* (25/192-193), hadith 1, chapitre: *Leur infailibilité*.

(2) *Asl ach-chi'ah wa ousouloubâ* (p. 61), chapitre n°2.

(3) *Al-i'tiqâdât* (p. 96), chapitre: *La foi en leur infailibilité* et *Bihâr al-anwâr* (11/72), chapitre: *L'infailibilité des prophètes*.

de tomber dans le péché et de désobéir au Seigneur, alors qu'il est capable de l'un et de l'autre. »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Cette notion d'impeccabilité des imams est profondément marquée par la pensée mu'tazilite. Elle ne signifie donc pas qu'Allah contraint l'imam à renoncer au péché, mais que ce dernier y renonce volontairement, assisté en cela de manière subtile par son Seigneur!

- **Les choses ont encore évolué** par l'intermédiaire de leur cheikh Al-Majlisi qui affirme: « **Nos partisans, les imamites, croient unanimement en l'impeccabilité des prophètes et des imams, incapables donc selon eux de commettre un péché, aussi véniel soit-il, volontairement ou par erreur, de même qu'ils sont préservés de l'oubli, et ce, avant même le commencement de leur mission, et après celle-ci. Mieux, ils furent infaillibles dès leur naissance et le seront jusqu'au Jour où ils rencontreront Allah le Très Haut.** »⁽²⁾

HUMILIATION SUPRÊME:

Le même Al-Majlisi écrit pourtant: « En résumé, on peut dire que cette question est des plus problématiques puisque de nombreuses traditions et de nombreux versets indiquent qu'ils furent sujets à l'oubli ou à la faute d'inattention alors que les imamites, à quelques exceptions près, n'admettent pas cela... »⁽³⁾.

COMMENTAIRE:

Voici donc leur cheikh Al-Majlisi qui reconnaît que le consensus des chiites sur l'impeccabilité de leurs imams est contredit par leurs traditions, ce qui revient à admettre que les cheikhs chiites ont unanimement adopté un avis totalement infondé, ce qui témoigne de leur égarement!

Q 119: Pouvez-vous mentionner certaines des vertus que les cheikhs chiites prêtent à leurs imams?

R: Les cheikhs chiites ont en effet inventé un grand nombre de traditions qui prêtent à leurs imams une multitude de vertus constituant parfois des attributs propres à la divinité.

(1) *An-noukat al-i'tiqâdiyyah* (p. 37), d'Al-Moufid, chapitre 2 : *La mission des prophètes*.

(2) *Bihâr al-anwâr* (25/350-351), chapitre: *Ils ne sont pas sujets aux fautes d'inattention*.

(3) *Ibidem* (25/351), chapitre: *Ils ne sont pas sujets aux fautes d'inattention*.

Voici par exemple certains chapitres tirés d'ouvrages chiites de référence:

1- Chapitre: *La science des imams est supérieure à celle des prophètes.* Dans ce chapitre, l'auteur a mentionné treize hadiths au nombre desquels celui-ci qu'il attribue **mensongèrement** à leur imam Abou 'Abdillah: « Par le Seigneur de la Ka'bah! » Il répéta ces mots à trois reprises avant d'ajouter: « Si j'avais été entre Moïse et Al-Khadir, je les aurais informés que je suis plus savant qu'eux et leur aurais enseigné des choses qu'ils ne connaissaient pas. »⁽¹⁾

2- Chapitre: *La supériorité des imams par rapport aux prophètes et à l'ensemble des créatures dont Allah a pris l'engagement de les soutenir. Les Messagers doués de résolution n'ont d'ailleurs atteint ce rang que par l'amour qu'ils portent aux imams*⁽²⁾. L'auteur y a mentionné pas moins de 88 hadiths au nombre desquels celui-ci qu'il attribue **mensongèrement** à Abou 'Abdillah: « **Par Allah! Adam ne fut digne d'être créé de la Main d'Allah, qui lui a insufflé de Son esprit, que pour avoir reconnu la mission de 'Ali** عليه السلام. De même, Allah n'a parlé de vive voix à Moïse que parce qu'il a reconnu la mission de 'Ali عليه السلام. Et Allah n'a fait de Jésus, fils de Marie, un signe pour les hommes que parce qu'il s'est soumis à 'Ali عليه السلام. » Puis, il aurait ajouté: « **En résumé, nulle créature ne mérite l'attention d'Allah si ce n'est en raison du culte qu'elle nous voue.** »⁽³⁾

Dans l'une des versions de ce hadith, on apprend que « **Jonas a renié cette mission**, si bien qu'Allah l'a maintenu dans le ventre du poisson jusqu'au moment où il l'a finalement reconnue »⁽⁴⁾.

Quant à leur guide suprême, Khomeiny, il écrit: « **L'imam occupe un rang d'honneur (Maqâm mahmoud) et dispose d'un pouvoir cosmologique sur tous les atomes de la Création. Chaque chiite est tenu de professer cette croyance fondamentale pour nous: nos imams occupent un rang que nul n'a atteint en dehors d'eux, ni les anges rapprochés, ni les prophètes.** »⁽⁵⁾

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/188), Livre : *Al-Houjjah*, hadith 1, chapitre: *Les imams connaissent le passé et l'avenir, rien n'échappe à leur science.*

(2) *Bihâr al-anwâr* (26/267), Livre : *L'imamat*, chapitre: *Leurs vertus et leurs mérites.*

(3) *Al-ikhtisâs* (p. 250), chapitre: *L'obligation de croire en la mission de 'Ali et des imams* et *Bihâr al-anwâr* (26/294), hadith 56, Livre : *L'imamat*, chapitre: *Leurs vertus et leurs mérites.*

(4) *Basâ'ir ad-darajât al-koubrâ* (1/165), hadith 1, chapitre: *La mission de 'Ali*, *Bihâr al-anwâr* (26/282), livre : *L'imamat*, hadith 34, chapitre: *Leur supériorité par rapport aux prophètes et toute la Création...* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (4/433), hadith 106, sourate *As-Sâffât*.

(5) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 56), *Al-Wilâyah at-takwîniyyah*.

3- Chapitre: *L'invocation des prophètes fut exaucée par l'intercession des imams*⁽¹⁾. L'auteur y a mentionné seize hadiths au nombre desquels celui-ci qu'il attribue mensongèrement à Ar-Ridâ: « **Lorsque Noé fut sur le point d'être noyé, il invoqua Allah par les droits que nous avons sur Lui, si bien qu'Allah le sauva de la noyade. Et lorsque Abraham fut jeté au bûcher, il invoqua Allah par les droits que nous avons sur Lui, si bien qu'Allah rendit le feu frais et inoffensif pour Abraham. Et lorsque Moïse ouvrit une voie dans la mer, il invoqua Allah par les droits que nous avons sur Lui, si bien qu'Allah lui permit de passer à sec. Et lorsque les juifs voulurent tuer Jésus, il invoqua Allah par les droits que nous avons sur Lui, si bien qu'Allah le sauva et l'éleva vers Lui.** »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Comment les prophètes ont-ils pu mentionner les imams dans leurs invocations alors que ces derniers n'existaient pas encore de leur vivant? En outre, par ces invocations, les cheikhs chiites appellent au *Chirk* puisque, selon eux, les prières des prophètes ne furent exaucées que grâce à la mention des imams et de leurs supposés droits. Pourtant, l'on sait que les prophètes n'invoquaient Allah ﷻ que par Ses noms et par Son unicité, comme le fit Younous عليه السلام, lorsqu'il dit: «Il n'est de divinité [digne d'être adorée] que Toi, gloire Te soit rendue, je fus vraiment du nombre des injustes!» [Al-Anbiyâ', 87].

4- « Ils connaissent tout ce qui se trouve au ciel et tout ce qui se trouve sur terre. Ils connaissent ce qui a eu lieu et ce qui aura lieu, ce qui se produit de jour comme de nuit, heure après heure. Ils savent ce que savent les prophètes et plus encore. »⁽³⁾

5- Chapitre: *Les imams savent qui, parmi les hommes, ont réellement la foi et qui, parmi eux, sont des hypocrites. Et ils possèdent un livre où sont inscrits les noms*

(1) *Bihâr al-anwâr* (26/319), livre : *L'imamat*, chapitre: *Leurs vertus et leurs mérites*.

(2) *Al-qasas* (p. 105), de Qoutb Ad-Dîn Sa'îd ibn 'Abdillâh Ar-Râwandî (m. en 573), *Wasâil ach-chî'ah* (4/659), hadith 13, chapitre: *Il est souhaitable de demander l'intercession de Mouhammad et de sa famille dans nos invocations* et *Bihâr al-anwâr* (26/325), hadith 7, chapitre: *Les invocations des prophètes furent exaucées parce qu'ils ont demandé l'intercession des imams*.

(3) *Yanâbî' al-ma'âjiz wa ousoul ad-dalâil* (p. 35), de Hâchim ibn Soulaymân Al-Bahrâni (m. en 1107), chapitre n°5 : *Ils connaissent tout ce qui se trouve dans le ciel et sur la terre, le passé, le présent et le futur, ce qui se passe à chaque instant et ils sont plus savants que les prophètes*.

des élus du Paradis, les noms de leurs partisans et ceux de leurs ennemis. Et ce dont ils sont informés ne modifie en rien la connaissance qu'ils ont de ces hommes⁽¹⁾.

6- Chapitre: *Lorsque les imams veulent savoir quelque chose, rien ne peut les en empêcher. Trois hadiths y sont mentionnés⁽²⁾.*

7- Chapitre: *Les imams savent quand ils mourront et ils ne meurent que quand ils le choisissent. Huit hadiths y sont mentionnés⁽³⁾.*

8- Chapitre: *Rien de ce qui concerne leurs partisans ou des sciences dont les musulmans ont besoin ne leur est caché. Ils connaissent les épreuves qu'ils subiront et les supportent patiemment. Et s'ils imploreraient Allah de les repousser, Il les exaucerait. Ils connaissent les pensées les plus intimes, les épreuves à venir, la réalité des choses, le jour où les hommes naissent et celui où ils meurent⁽⁴⁾.*

9- Sans 'Ali, l'ange Gabriel n'aurait pas connu son Seigneur le Très Haut, ni son propre nom. Ils ont en effet inventé ce récit:

Alors que Gabriel était assis auprès du Prophète, 'Ali عليه السلام se présenta. Gabriel se leva alors pour l'accueillir. Le Prophète s'en étonna: « Te lèves-tu pour ce jeune homme? » Gabriel répondit: « Je lui dois de m'avoir enseigné certaines choses. » Le Prophète demanda: « Et que t'a-t-il enseigné, Gabriel? » Gabriel répondit: « Lorsque Allah le Très Haut m'a créé, Il m'a demandé qui j'étais et quel était mon nom, et qui Il était et quel était Son nom. Je restai interdit, incapable de répondre. Se présenta alors ce jeune homme dans le monde des lumières et il m'indiqua la réponse à ces questions. Il me dit: Réponds: Tu es mon Seigneur majestueux et Ton nom est le Beau et je suis ton serviteur misérable et mon nom est Gabriel. C'est pourquoi, je me suis levé par déférence envers lui. »⁽⁵⁾

10- Les imams entendaient et parlaient dans le ventre de leurs mères, de même qu'ils récitaient le Coran et adoraient leur Seigneur ﷻ avant même leur naissance. Et, alors qu'ils n'étaient que des nourrissons, les anges leur obéis-

(1) *Bihâr al-anwâr* (26/117). On y trouve quarante hadiths.

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/186), Livre : *Al-Houjjah*.

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/186-188), Livre : *Al-Houjjah*.

(4) *Bihâr al-anwâr* (26/137 et 153). On y trouve quarante-trois hadiths.

(5) *Charh az-ziyârah al-jâmi'ah al-kabîrah* (1/371), chapitre : *Ils témoigneront contre Ses créatures*, d'Al-Ahsâi.

saient, descendaient sur eux matin et soir, et des minarets étaient dressés pour eux dans chaque pays du haut desquels ils observaient les actes des hommes⁽¹⁾.

11- Les imams sont les enfants d'Allah et descendants de 'Ali ibn Abi Tâlib!

Leur ayatollah 'Abd Al-Housayn An-Najafi rapporte en effet ce verset inventé par eux: (Aujourd'hui J'ai parachevé pour vous votre religion par sa mission⁽²⁾. Par conséquent, quiconque ne le suit pas, et ne suit pas ceux de **Mes enfants, ses descendants**, perdront le bénéfice de leurs œuvres jusqu'au Jour de la résurrection et sont voués aux flammes éternelles de l'Enfer)⁽³⁾.

12- Les imams sont les piliers de la terre:

Ils attribuent en effet ces paroles au commandeur des croyants, 'Ali ؑ: « **Certains dons, que nul n'a reçus avant moi, me furent accordés: je connais le terme de la vie des hommes, les épreuves à venir, les lignages et les jugements les plus sages. Rien donc de ce qui s'est produit ne m'a échappé et rien de ce qui semble m'avoir échappé de m'a véritablement échappé.** »⁽⁴⁾

13- Chapitre: *Allah ﷻ n'a enseigné aucune science à Son prophète sans lui ordonner de la transmettre au commandeur des croyants qui est donc associé à son savoir*⁽⁵⁾.

COMMENTAIRE:

Ces attributs que les cheikhs chiites prêtent à leurs imams les élèvent parfois au rang de prophète et parfois à celui de divinité. Ces croyances représentent donc une forme évidente de mécréance. Nul n'a jamais, au cours de l'Histoire de l'humanité, professé de telles croyances. Qu'Allah nous préserve de l'égarement et de la mécréance.

Q120: Les cheikhs chiites croient-ils que leurs imams accomplissent des miracles même après leur mort? Quelle conséquence cette croyance a-t-elle sur leur vie quotidienne?

(1) Voir *Kamâl ad-dîn wa tamâm an-nîmah* (2/393-394), hadith 2, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet de la naissance du Mahdi et Al-yatîmah wa ad-dourrah ath-thamînah* (p. 190), de Hâchim Al-Bahrâni.

(2) La mission de 'Ali ؑ [Le traducteur].

(3) *Al-ghadîr* (1/425), chapitre : *Sa mention dans le Coran*.

(4) *Ousoul al-kâfi* (1/141-142), Livre : *Al-Houjjah*, hadith 2, chapitre: *Les imams sont les piliers de la terre*.

(5) *Ousoul al-kâfi* (1/190), Livre : *Al-Houjjah*. Il mentionna trois hadiths dans ce chapitre.

R: Oui! Ces miracles, qui selon les cheikhs chiites ne cessent de se renouveler, prennent deux formes différentes.

Première forme: les miracles attribués par les cheikhs chiites à **l'imam occulté dont le retour est attendu par eux depuis près de 1200 ans!**

Seconde forme: les miracles qui, selon les cheikhs chiites, se produisent autour des tombes de leurs imams. Ainsi, des récits font état de la guérison de maladies graves auprès des tombeaux des imams, comme celui qui établit qu'un aveugle retrouva la vue simplement au contact de l'un de ces tombeaux! **Les animaux eux-mêmes, en particulier les porcs et les ânes, se rendent auprès de ces tombeaux en quête de guérison!!** D'autres récits nous apprennent que les chiites déposent auprès de ces tombeaux des objets de valeur dont ils avaient la garde, pensant qu'ils seront ainsi préservés, ce qui augmenta la fortune des cheikhs chiites!⁽¹⁾

Q121: Que disent les cheikhs chiites de la visite des tombeaux de leurs imams et de leurs saints?

R: Visiter ces tombeaux est une obligation pour tout chiite au point que **quiconque délaisse ces pèlerinages a renié la foi!**⁽²⁾

Ils relatent que Hâroun ibn Khârijah interrogea leur imam Abou 'Abdillah au sujet de « celui qui, sans excuses, ne visite pas la tombe d'Al-Housayn, fils de 'Ali. Il répondit: **Quiconque agit ainsi est voué à l'Enfer.** »⁽³⁾

CONTRADICTION:

Ils attribuent ces paroles à Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Quiconque, parmi nos partisans, ne visite pas la tombe d'Al-Housayn n'a pas une foi

(1) Voir *Bihâr al-anwâr* (42/312-318).

(2) Voir *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 183), chapitre n°78 : *A propos de celui qui ne visite pas Al-Housayn, Tahdhîb al-abkâm* (6/1306), Livre : *Les lieux à visiter*, chapitre: *Le mérite de lui rendre visite* et *Wasâil ach-chi'ah* (10/481), chapitre: *Il n'est pas souhaitable de délaisser la visite de la tombe d'Al-Housayn.*

(3) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 184), hadith 5, chapitre n°78: *Celui qui ne visite pas la tombe d'Al-Housayn* et *Wasâil ach-chi'ah* (10/481), hadith 13, chapitre: *Il n'est pas souhaitable de délaisser la visite de la tombe d'Al-Housayn.*

complète. S'il entre au Paradis, il y occupera donc un rang inférieur à celui des croyants. »⁽¹⁾

Q 122: Quelle doit être l'attitude de celui qui souhaite visiter ces tombeaux?

R: Voici quelques-uns des usages à observer:

- **Accomplir un bain rituel** (*Ghousl*) avant de visiter ces lieux saints, et le renouveler au cas où l'on perd ses ablutions. Leur demander, à l'aide des formules rapportées à ce sujet, l'autorisation d'entrer puis se tenir debout humblement devant leurs tombes⁽²⁾.

- **S'y rendre avec recueillement et humilité**, revêtu d'habits purs, propres et neufs⁽³⁾.

- **Se tenir debout devant le tombeau et l'embrasser**. Leur ayatollah Mouhammad Ach-Chîrâzi affirme: « **Il convient d'embrasser leurs tombeaux comme l'on embrasse la Pierre noire.** »⁽⁴⁾

Al-Majlisi confirme: « Les textes indiquent qu'il faut s'appuyer sur le tombeau et l'embrasser. »⁽⁵⁾

- **Poser la joue sur le tombeau**⁽⁶⁾. Ils affirment: « Il n'y a aucun mal à embrasser le tombeau. Il s'agit même d'une *Sounnah* pour nous. Mais, il est préférable de s'en abstenir si l'on craint les persécutions de nos ennemis. »⁽⁷⁾

- **Tourner autour du tombeau comme on le fait autour de la Ka'bah** (*Tawâf*): «...sauf à tourner autour de leurs tombeaux »⁽⁸⁾.

(1) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 183), hadith 1, chapitre n°78: *Celui qui ne visite pas la tombe d'Al-Housayn*.

(2) Voir *Bihâr al-anwâr* (97/124-139), chapitre: *Les règles à observer lors de la visite*.

(3) *Ibidem*.

(4) *Maqâlah ach-chî'ah* (p. 8), de leur référence religieuse, Mouhammad Ach-Chîrâzi.

(5) *Bihâr al-anwâr* (97/134), hadith 24, chapitre: *La récompense promise à celui qui visite la tombe du Prophète et des imams*.

(6) Voir *'Oumdah az-zâ'ir fi al-ad'iyah wa az-ziyârât* (p. 31), de Haydar Al-Housayni Al-Kâdhimi.

(7) *Bihâr al-anwâr* (97/136), hadith 24, chapitre: *La récompense promise à celui qui visite la tombe du Prophète et des imams*.

(8) *Bihâr al-anwâr* (97/126), hadith 3, chapitre: *Les règles à observer lors de la visite et Moustadrak wasâ'il ach-chî'ah* (10/366), n°12193.

CONTRADICTION:

Ils ont eux-mêmes inventé des traditions qui interdisent le *Tawâf* autour des tombes, à l'image de la tradition qui suit: « N'accomplis pas le *Tawâf* autour d'une tombe. »⁽¹⁾

Mais Al-Majlisi s'est empressé de rejeter cette tradition en affirmant: « Il est possible que le terme *Tawâf* signifie ici: **aller à la selle** (sic) »!⁽²⁾

- Se tourner en prière en direction du tombeau, même si cela implique de tourner le dos à la *Qiblah*:

Al-Majlisi écrit: « **Il est indispensable de se tourner vers la tombe**, même si celle-ci ne se trouve pas dans la direction de la Mecque [...] D'ailleurs, se tourner vers le tombeau revient, pour le pèlerin, à se tourner vers la *Qiblah*, car **l'imam est le visage d'Allah...** »⁽³⁾.

COUP FATAL:

Le commandeur des croyants, 'Ali ﷺ, a dit: « Ô gens! Savez-vous que le Prophète - qu'Allah les couvre d'éloges, ainsi que sa famille - a maudit ceux qui font des tombes des lieux de prière. »⁽⁴⁾

- Se prosterner sur la tombe et prononcer les invocations rapportées. Ainsi, ils affirment: « Lorsque tu te présentes à la porte, reste à l'extérieur du tombeau, regarde humblement en direction de la tombe, et prononce ces mots: Ô maître! Ô Abou 'Abdillah⁽⁵⁾! Ô descendant du Messenger d'Allah! **Ton serviteur, le fils de ton serviteur et de ta servante, s'est présenté à toi en toute soumission, conscient de ses manquements envers toi et reconnaissant tes droits, à la recherche de ta protection, en quête de ta terre sacrée** [...] Puis prosterne-toi sur la tombe et dis: **Maître! Je suis venu à toi rempli de crainte, alors apaise ma peur, implo-**

(1) *Fourou' al-kâfi* (6/1566), Livre : *L'habillement et les parures*, hadith 8, chapitre: *Il n'est pas souhaitable de passer la nuit seul* et *'Ilal ach-charâr'* (1/276), hadith 1, chapitre n°200 : *La raison pour laquelle il est interdit d'uriner dans l'eau potable*.

(2) *Bihâr al-anwâr* (97/127), hadith 4, chapitre: *Les règles à observer lors de la visite*.

(3) *Bihâr al-anwâr* (101/369), hadith 12, chapitre: *La visite de sa tombe et des autres imams*.

(4) *Fiqh ar-ridâ* (p. 188-189), chapitre: *La prière funéraire*.

(5) Probable allusion à Al-Housayn ﷺ que les chiites vénèrent plus que tout autre descendant de 'Ali ﷺ [Le traducteur].

rant ta protection, alors protège-moi, pauvre, alors place-moi au-dessus du besoin, maître...»⁽¹⁾.

- Se tourner vers la tombe, le dos tourné à la *Qiblah*, et accomplir obligatoirement deux unités de prière dans cette position.

Ainsi, ils prétendent que leur imam occulté leur a envoyé un message de Sir-dâbah⁽²⁾ dans lequel il est écrit: « **Quant à la prière, il faut l'accomplir ainsi: le dos tourné à la *Qiblah*, face à la tombe.** Il n'est donc pas permis de prier devant la tombe, ni sur sa droite, ni sur sa gauche, car **il n'est pas autorisé de se retrouver devant l'imam, ni à sa hauteur.** »⁽³⁾

En effet, les cheikhs chiites croient que leurs imams sont la *Ka'bah*!

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils ont inventé cette tradition en l'attribuant à Abou 'Abdillah: « Nous sommes la prière rituelle mentionnée dans le Livre d'Allah ﷻ, de même que nous sommes l'aumône légale, le jeûne, le hadj, le mois sacré, le territoire sacré, **la *Ka'bah* d'Allah, la *Qiblah* d'Allah et le visage d'Allah.** Allah le Très Haut dit: «De quelque côté que vous vous tourniez, là se trouve le Visage d'Allah». »⁽⁴⁾

De même, leur cheikh Mouhammad Âl Kâchif Al-Ghitâ' explique qu'**il faut se tourner en prière vers la *Ka'bah* en raison de la lumière de 'Ali ibn Abi Tâlib ﷺ qui en émane.** Il écrit: « En réalité, le fidèle se tourne en prière vers la *Ka'bah* afin de se tourner vers cette lumière qui en émane... »⁽⁵⁾.

Ils croient également que leurs imams sont les lieux de prière mentionnés dans le Coran.

Ils attribuent en effet ces mots à Abou 'Abdillah au sujet des paroles d'Allah: «Tournez vos visages vers tout lieu de prière»: « **C'est-à-dire, les imams.** »⁽⁶⁾

De même, les prosternations mentionnées dans le Coran désignent en réalité la croyance en la mission de leurs imams.

(1) *Bihâr al-anwâr* (98/253), hadith 41, chapitre: *Lui rendre visite la nuit qui précède la fête du sacrifice.*

(2) Lieu où le douzième imam est, selon eux, caché [Le traducteur].

(3) *Al-ihitjâj* (2/490), chapitre: *Les saints rescrits* et *Bihâr al-anwâr* (97/128), hadith 8, chapitre: *Les règles à observer lors de la visite.*

(4) *Bihâr al-anwâr* (24/303), hadith 14, chapitre: *Les imams sont la Salât, la Zakât...* Voir également *Manâqib âl abi tâlib* (3/678), chapitre: *Il est « Ar-Ridwân », « Al-Ihsân »...*

(5) *Jannah al-ma'wâ* (p. 107), de leur cheikh Mouhammad Al-Housayn Âl Kâchif Al-Ghitâ'.

(6) *Tafsîr al-'ayyâchi* (2/16), hadith 18, sourate *Al-A'râf* et *Tafsîr as-sâfi* (2/188), sourate *Al-A'râf*.

Aussi, selon eux, les paroles d'Allah ﷻ: «Ils étaient invités à se prosterner quand ils étaient sains» signifient qu'ils «**étaient appelés à accepter la mission des imams sur terre lorsqu'ils en étaient encore capables.**»⁽⁷⁾

Ils affirment également que «**les deux unités de prière à effectuer au moment de la visite du mausolée doivent être accomplies auprès de chaque tombe**»⁽⁸⁾.

Les cheikhs chiites considèrent ces pratiques idolâtres comme les œuvres les plus méritoires [...], faisant croire à leurs partisans que ces actes «**assurent le pardon des péchés, garantissent l'entrée au Paradis, sauvent de l'Enfer, élèvent le rang de ceux qui les accomplissent et permettent l'exaucement de leurs prières**»⁽⁹⁾.

«**Ils sont aussi méritoires que le petit et le grand pèlerinages, le djihad et l'affranchissement des esclaves**»⁽¹⁰⁾.

Mieux, leur ayatollah contemporain As-Sîstâni prétend qu'une prière accomplie auprès de la prétendue tombe de 'Ali ibn Abi Tâlib est plus méritoire qu'une prière effectuée auprès de la *Ka'bah*, affirmant: «**Il est rapporté qu'une prière accomplie auprès de la tombe de 'Ali équivaut à deux cent mille prières**»⁽¹¹⁾.⁽¹²⁾

CONTRADICTION:

Ils rapportent ces paroles qu'Abou 'Abdillah tiendrait de son père: «Le Messager d'Allah a défendu de prier sur les tombes, de s'asseoir dessus, de s'adosser à elles et de construire par-dessus.»⁽¹³⁾

(7) *Tafsîr al-qoummi* (p. 718), sourate *Al-Qalam*, *Tafsîr as-sâfi* (5/215), sourate *Al-Qalam* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (5/396), hadith 51, sourate *Al-Qalam*.

(8) *Bihâr al-anwâr* (97/134), hadith 24, chapitre: *Les règles à observer lors de la visite...*

(9) Tiré de certains titres de chapitre du livre *Bihâr al-anwâr* (98/21-28), chapitre 4 du Livre: *Les lieux saints*, où l'auteur a recensé trente-sept traditions allant dans ce sens.

(10) Tiré de certains titres de chapitre du livre *Bihâr al-anwâr* (98/28-44), chapitre 5 du Livre: *Les lieux saints*, où l'auteur a recensé quatre-vingt-quatre traditions allant dans ce sens.

(11) Rappelons qu'une prière effectuée dans la Mosquée sacrée équivaut à cent mille prières [Le traducteur].

(12) *Minhâj as-sâlihîn* (p. 187), Livre: *La prière*, chapitre: *Le lieu de prière*, de leur ayatollah contemporain 'Ali As-Sîstâni.

(13) *Tahdhîb al-abkâm* (3/693), hadith 16, Livre: *La prière*, chapitre: *Les visites, Al-istibsâr* (1/352), livre: *La prière*, hadith 4, chapitre: *La prière sur le mort* et *Wasâil ach-chi'ah* (2/503), hadith 5,

Ces traditions, faussement attribuées à leurs imams, ne représentent-elles pas un appel au polythéisme et à la transformation de la religion d'Allah, religion du monothéisme pure, en une religion païenne? Comment, en effet, appeler cette religion qui ordonne à ses adeptes de tourner le dos à la *Ka'bah* afin de prier en direction des tombes des imams? Et que dire de ces cheikhs chiïtes qui ont poussé leurs partisans à délaisser les temples de l'unicité d'Allah, les mosquées, afin de peupler les temples du paganisme que représentent les mausolées des imams?

Comme ces paroles d'Allah sont véridiques: ﴿Ont-ils des associés qui leur ont prescrit, en matière de religion, ce qu'Allah n'a pas autorisé? Si un verdict définitif n'avait pas été prononcé, leur différend aurait déjà été tranché. Aux injustes est réservé un châtiment douloureux﴾ [Ach-Chourâ, 21].

COUP FATAL:

Al-Bâqir, qu'Allah lui fasse miséricorde, rapporte ces paroles du Messenger d'Allah ﷺ: « Ne faites de ma tombe ni votre *Qiblah*, ni un lieu de prière. Allah ﷻ a en effet maudit les juifs pour avoir fait des tombes de leurs prophètes des lieux de prière. »⁽¹⁾

Q123: Les villes de Karbalâ' et Koufa revêtent-elles une importance particulière à leurs yeux?

R: Oui! En effet, les cheikhs chiïtes attribuent **mensongèrement** ces paroles à As-Sâdiq, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Lorsque la terre sera en proie aux troubles, vous trouverez la paix à Koufa et ses environs. »⁽²⁾

Ils lui attribuent également ces mots au sujet de la mosquée de Koufa: « Son côté droit est l'un des jardins du Paradis, de même que sa partie centrale et l'arrière de cette mosquée. Il n'est pas de serviteur vertueux ou de prophète qui n'y ait prié. »⁽³⁾

Et ils rapportent, d'après Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, ces paroles qu'Allah aurait adressées à la *Ka'bah*: « **N'eût-été la terre de Karbalâ', Je**

chapitre: *Il est permis de prier sur le mort après l'enterrement si l'on a pas prié sur lui avant, mais cela est déconseillé.*

(1) *Man lâ yahdourouhou al-faqîh* (1/71), hadith n°532, chapitre : *Les condoléances... 'Ilal ach-charâï'* (2/351), hadith 1, chapitre n°75 : *La raison pour laquelle il n'est pas permis de prier en direction des tombes* et *Bihâr al-anwâr* (97/128), hadith 7, chapitre: *Les règles à observer lors de la visite.*

(2) *Chajarah toubâ* (p. 21), chapitre 8: *Les mérites de Qoumm et d'où vient son nom.*

(3) *Ibidem* (p. 13).

ne t'aurais pas élevée au rang qui est le tien. Sans ce que renferme la terre de Karbalâ⁽¹⁾, Je ne t'aurais pas créée, ni le temple dont tu t'honores. Sois donc humble et soumise, et ne considère pas la terre de Karbalâ' avec dédain et fierté, sans quoi je te précipiterai dans le feu de la Géhenne. »⁽²⁾

Et ils font prononcer ces mots à la terre de Karbalâ' elle-même: « Sans me vanter, je suis la terre d'Allah sainte et bénie, mon sol et l'eau de mes sources apportent la guérison. »⁽³⁾

Au sujet de Karbalâ', leur ayatollah Mouhammad Âl Kâchif Al-Ghitâ' écrit: « **Croire qu'elle est le meilleur endroit de la terre constitue l'un des dogmes fondamentaux de la religion**, comme l'affirme clairement un honorable écrivain contemporain et comme en témoignent nombre de hadiths et de traditions. »⁽⁴⁾

Or, comme nous l'avons affirmé à maintes reprises, quiconque renie l'une de leurs croyances fondamentales est selon eux un mécréant!

De même, leur ayatollah Mîrzâ Housayn Al-Hâïri écrit: « Aussi, parce que l'imam y fut enterré⁽⁵⁾, cette terre bénie est devenue un lieu de pèlerinage pour les musulmans, **la Ka'bah des monothéistes** et un temple pour ceux, parmi le commun des hommes et les rois, qui veulent prier et accomplir le *Tawâf*. »⁽⁶⁾

COMMENTAIRE:

Karbalâ' doit, selon eux, ses vertus à la présence dans sa terre du corps d'Al-Housayn ؑ. Pourquoi donc Médine, où est enterré le Messager d'Allah ﷺ, ne possède-t-elle pas, aux yeux des cheikhs chiïtes, ne serait-ce qu'une partie de ces vertus? Cela signifie-t-il pour eux que le corps d'Al-Housayn est plus noble que celui du Prophète ﷺ?

C'est en tout cas ce que laisse entendre leur ayatollah Mouhammad Âl Kâchif Al-Ghitâ' lorsqu'il dit: « N'est-ce pas là que simple justice que le tombeau de la

(1) C'est-à-dire, le corps d'Al-Housayn [Le traducteur].

(2) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 246), hadith 2, chapitre 88: *Les mérites de Kâ'balâ' et de la visite d'Al-Housayn*.

(3) *Ibidem* (p. 249), hadith 17, chapitre 88: *Les mérites de Kâ'balâ' et de la visite d'Al-Housayn*.

(4) *Al-ard wa at-tourbah al-housayniyyah* (p. 55-56), de Mouhammad Âl Kâchif Al-Ghitâ'.

(5) C'est-à-dire, Al-Housayn [Le traducteur].

(6) *Ahkâm ach-chi'âh* (1/32), de Mîrzâ Housayn Al-Hâïri. Voir également *Târikh karbalâ'* (p. 115-116), de 'Abd Al-Jawâd Âl Tâmah.

plus noble des personnalités de l'Histoire se trouve dans le lieu le plus noble de la terre? »⁽¹⁾

En outre, certains textes chiites indiquent que la Pierre noire sera arrachée de la *Ka'bah* pour être placée dans leur ville sainte de Koufa. Ils prétendent en effet que le commandeur des croyants ﷺ prononça un jour dans la mosquée de Koufa un sermon au cours duquel il dit: « Habitants de Koufa! Allah vous a accordé des faveurs qu'Il n'a accordées à nul autre que vous: votre mosquée fut la demeure d'Adam, de Noé, d'Idriss, et le temple d'Abraham [...] **Et avant la fin du monde, la Pierre noire sera dressée dans votre cité.** »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

C'est probablement ce genre de textes qui ont poussé leurs frères, les Qarâmites (*Qarâmitah*), à s'emparer de la Pierre noire en 317 de l'hégire⁽³⁾, si ce n'est qu'ils ne l'ont pas apportée dans la ville sainte de Koufa! Mais pour quelle raison?

Les ouvrages chiites ne poussent-ils pas à agir de la manière dont ont agi les Qarâmites?

Et puis pourquoi une telle obsession pour Koufa?

La réponse est que Koufa est la seule métropole de l'empire musulman dans laquelle la religion apportée par le juif 'Abdoullah ibn Saba' a trouvé un écho!

En raison de l'ignorance qui régnait dans cette partie de l'empire, alors éloignée du centre culturel qu'était Médine, Ibn Saba' put y trouver des partisans, si bien que l'on peut affirmer que le chiisme est né à Koufa⁽⁴⁾, ville qui a également donné naissance à la secte des Murdjites (*mourjiah*), tandis que les partisans du libre arbitre (*Qadariyah*), les Mu'tazilites et les soufis sont apparus dans la métropole voisine de Bassora⁽⁵⁾. Enfin, c'est dans la région proche du Khorassan que sont

(1) *Al-ard wa at-tourbah al-housayniyyah* (p. 55-56), de Mouhammad Âl Kâchif Al-Ghitâ'.

(2) *Man lâ yahdourouhou al-faqih* (1/92), hadith n°696, chapitre : *Le mérite et la sacralité des mosquées*, *Wasâil ach-chi'ah* (3/309), chapitre: *Il est particulièrement recommandé de se rendre à la grande mosquée de Koufa...* et *Kitâb al-wâfi* (14/1447), chapitre: *Les mérites de Koufa et de ses mosquées*.

(3) Voir le livre intitulé: *Al-masâil al-'akbariyyah* (p. 84-102), d'Al-Moufid (m. en 413).

(4) C'est pourtant la même Koufa qui sera à l'origine de la mort d'Al-Housayn puisque ce sont ses habitants qui, après lui avoir fait allégeance et l'avoir invité à venir se mettre à leur tête, l'abandonneront si bien qu'il trouvera la mort en Irak sur la route de Koufa. Or, l'on sait l'importance qu'aura la « passion » d'Al-Housayn sur le développement ultérieur du chiisme [Le traducteur].

(5) On pourrait ajouter que les Kharidjites ont vu le jour en Irak - non loin de Koufa d'ailleurs - de même que leurs héritiers contemporains de l'Etat islamique [Le traducteur].

apparus les Jahmites (*Jahmiyyah*). On peut remarquer que ces différentes sectes sont apparues aux confins de l'empire musulman, à des milliers de kilomètres du berceau de l'islam que fut Médine. En effet, les hérésies trouvent généralement un terreau favorable là où la Souannah du Prophète ﷺ a été occultée et délaissée. Concluons ce commentaire par ces paroles d'Allah le Très Haut: ﴿Le premier temple édifié à l'intention des hommes est celui de Bakka (la Mecque), sanctuaire béni et direction pour tout l'Univers﴾ [Al 'Imrân, 96].

Q124: Quelles sont les croyances chiites au sujet des prières et des invocations auprès des tombes des imams et du pèlerinage aux lieux saints du chiïsme?

R: Leur guide suprême, Khomeiny, écrit: « Il convient d'implorer l'intercession des Messagers et des imams infaillibles: le samedi est réservé au Messenger d'Allah, le dimanche au commandeur des croyants, le lundi à Al-Hasan et Al-Housayn, le mardi à trois d'entre eux: Zayn Al-'Âbidîn, Al-Bâqir et As-Sâdiq, le mercredi à Al-Kâdhim, Ar-Ridâ, Al-Jawâd et Al-Hâdi, le jeudi à Al-'Askari et le vendredi au Mahdi, qu'Allah accélère son retour. »⁽¹⁾

Par ailleurs, ils attribuent à Abou 'Abdillah ces paroles au sujet de la prière accomplie auprès de la prétendue tombe d'Al-Housayn: « **Tu obtiendras pour chaque unité de prière accomplie auprès de lui la récompense de celui qui effectue mille pèlerinages à la Mecque, mille 'Oumrah, qui affranchit mille esclaves et qui a participé à un million d'expéditions aux côtés d'un prophète.** »⁽²⁾

De même, Al-Koulayni rapporte qu'un homme se présenta à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, et lui dit: « J'ai accompli dix-neuf pèlerinages à la Mecque. Implore donc Allah de me faire la grâce d'en effectuer un vingtième. » Il dit: « **As-tu visité la tombe d'Al-Housayn?** » « Non », répondit l'homme. Il dit: « Pourtant la visite de sa tombe vaut mieux que **vingt pèlerinages.** »⁽³⁾

(1) *Al-âdâb al-ma'nawiyyah li as-salâh* (p. 569-570).

(2) *Tahdhîb al-abkâm* (6/1342), hadith 9, Livre : *Les lieux saints*, chapitre: *Les limites du territoire sacré du tombeau d'Al-Housayn et de Karbalâ'.*

(3) *Fourou' al-kâfi* (4/764) - dont c'est la version -, Livre : *Le hadj*, hadith 3, chapitre: *Le mérite de visiter la tombe d'Al-Housayn et Thawâb al-â'mâl* (p. 122), hadith 41, chapitre: *La récompense de celui qui visite la tombe d'Al-Housayn.*

CONTRADICTION:

Le même Al-Koulayni attribue ces paroles à Abou ‘Abdillah, qu’Allah lui fasse miséricorde: « Si tu visites sa tombe, Allah t’inscrira la récompense de **vingt-cinq pèlerinages**. »⁽¹⁾

CONTRADICTION:

Al-Koulayni, toujours, attribue ces autres paroles à Abou ‘Abdillah, qu’Allah lui fasse miséricorde: « La visite de la tombe d’Al-Housayn équivaut à **vingt pèlerinages** et vaut plus que vingt petits et grands pèlerinages. »⁽²⁾

CONTRADICTION:

Ils ont inventé cette autre tradition: « Quiconque visite la tombe d’Abou ‘Abdillah⁽³⁾ se verra inscrire par Allah **quatre-vingts pèlerinages** acceptés par Lui. »⁽⁴⁾

CONTRADICTION:

Ils ont inventé cette autre tradition qu’ils attribuent à Abou ‘Abdillah: « Quiconque visite la tombe d’Al-Housayn, tout en reconnaissant ses droits, est à l’image de celui qui accomplit **cent pèlerinages** avec le Messager d’Allah. »⁽⁵⁾

CONTRADICTION:

Al-Koulayni lui-même attribue ces autres paroles à Abou ‘Abdillah, qu’Allah lui fasse miséricorde: « A tout croyant qui, en dehors de l’aïd, visite la tombe d’Al-Housayn, tout en reconnaissant ses droits, Allah inscrira la récompense de vingt petits et grands pèlerinages acceptés par Lui et de vingt petits et grands pèlerinages en compagnie d’un prophète ou d’un imam juste. Quant à celui qui visite la tombe d’Al-Housayn le jour de l’aïd, Allah lui inscrira la récompense

(1) *Fourou’ al-kâfi* (4/764), Livre : *Le hadj*, hadith 4, chapitre: *Le mérite de visiter la tombe d’Al-Housayn*.

(2) *Fourou’ al-kâfi* (4/764), Livre : *Le hadj*, hadith 2, chapitre: *Le mérite de visiter la tombe d’Al-Housayn*.

(3) C’est-à-dire, Al-Housayn [Le traducteur].

(4) *Thawâb al-âmal* (p. 121), hadith 39, chapitre: *La récompense de celui qui visite la tombe d’Al-Housayn*.

(5) *Kâmil az-ziyârât* (p. 156), hadith 7, chapitre: *La visite de la tombe d’Al-Housayn équivaut à un hadj* et *Thawâb al-âmal* (p. 121), hadith 38, chapitre: *La récompense de celui qui visite la tombe d’Al-Housayn*.

de cent petits et grands pèlerinages et de cents expéditions aux côtés d'un prophète ou d'un imam juste. » Le narrateur dit: « Comment obtenir la même récompense que les pèlerins présents à 'Arafat? » Abou 'Abdillah regarda dans sa direction, visiblement irrité par sa question, avant de dire: « Bachîr! Sache que lorsque le croyant visite la tombe d'Al-Housayn le jour de 'Arafat, se lave dans l'Euphrate puis se dirige vers sa tombe, Allah lui inscrit pour chacun de ses pas la récompense d'un pèlerinage avec tous ses rites et - j'ai la conviction qu'il a ajouté - d'une expédition. »⁽¹⁾

Concluons avec cette tradition: « **Par Allah! Si je vous informais du mérite de la visite de son mausolée et du mérite de sa tombe, vous délaisseriez totalement le hadj et nul d'entre vous ne partirais plus en pèlerinage à la Mecque.** »⁽²⁾

Si seulement il les avait informés!

Au sujet de la récompense réservée à celui qui va en pèlerinage à la tombe d'Al-Housayn le jour de 'Arafat, ils attribuent ces paroles à Abou 'Abdillah: « **Allah le Très Haut, béni soit-Il, commence par regarder ceux qui visitent la tombe d'Al-Housayn dans l'après-midi du jour de 'Arafat.** » Le narrateur s'étonna: « Avant même de regarder les pèlerins présents à 'Arafat? » Abou 'Abdillah ayant répondu par l'affirmative, l'homme dit: « Comment cela? » Il répondit: « Car parmi ces pèlerins se trouvent des **enfants adultérins**, alors qu'il ne s'en trouve pas parmi ceux qui visitent sa tombe. »⁽³⁾

Autre **mensonge**, ce récit qu'ils attribuent à Zayd Ach-Chahhâm:

Je demandai à Abou 'Abdillah: « Qu'obtient celui qui visite le tombeau d'Al-Housayn عليه السلام? » Il répondit: « **Il est à l'image de celui qui visite Allah sur Son Trône.** »⁽⁴⁾

(1) *Fourou' al-kâfi* (4/763), Livre : *Le hadj*, hadith 1, chapitre: *Le mérite de visiter la tombe d'Al-Housayn*.

(2) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 245-246), hadith 1, chapitre 88: *Les mérites de Karbalâ' et de la visite du tombeau d'Al-Housayn* et *Wasâil ach-chî'ah* (14/515), hadith 1, Livre : *Le hadj*, chapitre: *Il est souhaitable de rechercher la bénédiction de Karbalâ'.*

(3) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 163) - dont c'est la version -, hadith 3, chapitre 70: *Le mérite de visiter la tombe d'Al-Housayn le jour de 'Arafat* et *Thawâb al-âmâl* (p. 118), hadith 27, chapitre: *La récompense de celui qui visite la tombe d'Al-Housayn.*

(4) *Kâmil az-ziyârât* (p. 143), hadith 1, chapitre 59: *Quiconque visite la tombe d'Al-Housayn est à l'image de celui qui visite Allah sur Son trône*, *Tahdhîb al-ahkâm* (6/1326), hadith 35, chapitre: *Le mérite de sa visite*, *Bihâr al-anwâr* (98/76), hadith 29, chapitre n°10 : *Ce qui est rapporté au sujet du mérite de le visiter*, *Nour al-'ayn fi al-machi ilâ ziyârah qabr al-housayn* (p. 49), hadith 1, chapitre

Mentionnons encore cette tradition qu'ils attribuent à Abou 'Abdillah: « Lorsque le croyant visite la tombe d'Al-Housayn le jour de 'Arafat, se lave dans l'Euphrate puis se dirige vers sa tombe, **lui est inscrite pour chacun de ses pas la récompense d'un pèlerinage avec tous ses rites** et - j'ai la conviction qu'il a ajouté - **d'une 'Oumrah et d'une expédition.** »⁽¹⁾

Q125: Les cheikhs chiites limitent-ils ces pèlerinages aux tombeaux des imams?

R: Non! Ils incitent le commun des chiites à visiter également les tombes de leurs saints, de leurs cheikhs, de leurs proches, voire de leurs amis!

Ainsi, ils prêtent à Abou Al-Hasan Al-'Askari, qu'Allah lui fasse miséricorde, les mots qui suivent: « **Sache que si tu visitais la tombe de 'Abd Al-'Adhîm** qui se trouve chez vous, c'est comme si tu visitais la tombe d'Al-Housayn عليه السلام. »⁽²⁾

Et ils attribuent au fils d'Ar-Ridâ ces paroles: « **Quiconque visite la tombe de ma tante paternelle à Qoumm est promis au Paradis.** »⁽³⁾

On pourrait encore citer cette tradition qu'ils attribuent **mensongèrement** à Abou Al-Hasan, Mousâ, fils de Ja'far: « Quiconque visite la tombe de mon fils obtient la récompense de **soixante-dix pèlerinages** acceptés par Allah. » « **Soixante-dix pèlerinages** », s'étonna le narrateur. Il ajouta: « **Oui, ajoutés à sept cents pèlerinages.** » « **Sept cents pèlerinages** », s'étonna de nouveau le narrateur. Il ajouta: « **Oui, ajoutés à soixante-dix mille pèlerinages [...]** **Et quiconque lui**

17: *Quiconque visite la tombe d'Al-Housayn est à l'image de celui qui visite Allah sur Son trône et Moustadrak wasâil ach-chi'ah* (10/185), hadith 11806, chapitre: *Il est particulièrement souhaitable de visiter le Prophète et les imams après le hadj.*

(1) *Fourou' al-kâfi* (4/763), livre : *Le hadj*, hadith 1, chapitre: *Le mérite de visiter la tombe d'Al-Housayn et Thawâb al-âimâl* (p. 118) - dont c'est la version -, hadith 25, chapitre: *La récompense de celui qui visite la tombe d'Al-Housayn.*

(2) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 295), hadith 1, chapitre 107: *Le mérite de visiter la tombe de 'Abd Al-'Adhîm ibn 'Abdoullah Al-Housni à Ar-Rayy et Thawâb al-âimâl* (p. 127), chapitre: *La récompense de celui qui visite la tombe de 'Abd Al-'Adhîm Al-Housni à Ar-Rayy.*

(3) *Kâmil az-ziyârât* (p. 294), hadith 2, chapitre 106: *Le mérite de visiter la tombe de Fâtimah, fille de Mousâ, fils de Ja'far, à Qoumm, Wasâil ach-chi'ah* (1/539), hadith 2, chapitre: *Il est souhaitable de visiter la tombe de Fâtimah, fille de Mousâ, fils de Ja'far, à Qoumm et Bihâr al-anwâr* (102/265), hadith 3, chapitre: *La visite de la tombe de Fâtimah, fille de Mousâ, fils de Ja'far, à Qoumm.*

rend visite et passe la nuit à ses côtés est à l'image de celui qui visite Allah sur Son Trône. »⁽¹⁾

L'imam semble avoir été irrité par l'étonnement du narrateur si bien qu'il ajouta au nombre de pèlerinages!

COMMENTAIRE:

Pour quelle raison, comme chacun peut le constater, les chiites et leurs cheikhs se fatiguent-ils à accomplir des pèlerinages à la Mecque et à visiter la mosquée du Prophète ﷺ, délaissant ainsi les pèlerinages, bien plus méritoires, vers les tombeaux de leurs imams et de leurs saints?

Q126: Pouvez-vous nous citer certaines des récompenses associées à la visite de la tombe de 'Ali ﷺ?

R: Au nombre de ces récompenses, celles mentionnées selon eux par Ja'far As-Sâdiq dans la tradition suivante:

« Quiconque visite la tombe de mon aïeul tout en reconnaissant ses droits se verra inscrire par Allah pour chacun de ses pas un grand et un petit pèlerinages acceptés de Lui. Par Allah, Ibn Mârid! Allah ne fera jamais entrer en Enfer un pied qui s'est couvert de poussière en visitant la tombe du commandeur des croyants ﷺ à pied ou sur une monture. Ibn Mârid! Ecris ce hadith en lettres d'or. »⁽²⁾

Les cheikhs chiites ont inventé cette autre tradition: « Quiconque visite, sans se montrer arrogant, la tombe du commandeur des croyants ﷺ, tout en reconnaissant ses droits, se verra inscrire la récompense de cent mille martyres par Allah qui lui pardonnera ses péchés passés et futurs, et le ressuscitera parmi les croyants qui seront en sécurité et il sera soumis à un jugement clément. Les anges l'accueilleront puis le raccompagneront à son domicile. S'il tombe malade, ils lui rendront visite et lorsqu'il mourra, ils accompagneront sa dépouille jusqu'à sa tombe en implorant

(1) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 278), hadith 13, chapitre: *La récompense de celui qui visite la tombe d'Abou Al-Hasan* et *Tabdhîb al-abkâm* (6/1349), hadith 3, chapitre: *Le mérite de lui rendre visite*.

(2) *Tabdhîb al-abkâm* (6/1306), hadith 6, chapitre: *Le mérite de lui rendre visite* et *Wasâil ach-chi'ah* (10/458), hadith 3, chapitre: *Il est souhaitable de visiter la tombe de 'Ali et déconseillé de délaissier cette visite*.

pour lui le pardon d'Allah. »⁽¹⁾ Et voici enfin, selon Al-Koulayni, les paroles adressées par Abou 'Abdillah à celui qui se présenta à lui sans avoir visité la tombe de 'Ali ibn Abi Tâlib: « **Ne vas-tu pas visiter celui auquel Allah et les anges rendent visite, celui que visitent les prophètes et les croyants...** »⁽²⁾.

Celui qui visite la tombe de 'Ali ﷺ sera au même rang que le Prophète ﷺ le Jour de la résurrection:

Ils attribuent en effet ces paroles au Messager d'Allah ﷺ: « Ali! Que celui qui me rend visite de mon vivant ou après ma mort, ou bien te rend visite de ton vivant ou après ta mort, ou encore rend visite à tes deux fils de leur vivant ou après leur mort, sache que je m'engage à le préserver des affres du Jour de la résurrection et à **bélever au rang qui sera le mien.** »⁽³⁾

Q 127: Pouvez-vous nous citer certaines des récompenses associées à la visite de la tombe d'Al-Housayn ﷺ?

R: Les cheikhs chiites ont inventé à ce sujet un nombre incalculable de traditions:

Ainsi, ils prétendent que celui qui visite sa tombe sera au même rang que le Prophète ﷺ le Jour de la résurrection, comme l'indique le hadith précédent.

Autre tradition, celle-ci, attribuée à Abou Ja'far: « **Si les gens connaissent le mérite à visiter la tombe d'Al-Housayn ﷺ, ils en mourraient de désir et de dépit de ne pouvoir le faire...** »⁽⁴⁾.

Par ailleurs, Zourârah rapporte avoir entendu Abou 'Abdillah dire: « Ceux qui ici-bas auront visité Al-Housayn, fils de 'Ali, seront privilégiés par rapport

(1) *Bichârah al-moustafâ* (p. 174), hadith n°144, *Kachf al-ghoummah fi ma'rifah al-aïmmah* (2/21) et *Wasâil ach-chi'ah* (10/458), hadith 1, livre: *Le hadj*, chapitre: *Il est souhaitable de visiter la tombe de 'Ali et déconseillé de délaissier cette visite.*

(2) *Fourou' al-kâfi* (4/763), hadith 3, chapitre: *Les mérites et les récompenses des visites* et *Wasâil ach-chi'ah* (10/458), hadith 2, livre: *Le hadj*, chapitre: *Il est souhaitable de visiter la tombe de 'Ali et déconseillé de délaissier cette visite.*

(3) *Fourou' al-kâfi* (4/763), livre: *Le hadj*, hadith 2, chapitre: *Les mérites et les récompenses des visites* et *Man lâ yahdourouhou al-faqih* (2/405), hadith 3165, chapitre: *La récompense promise à celui qui visite la tombe du Prophète et des imams.*

(4) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 138-139), hadith 3, chapitre n°56: *De celui qui visite Al-Housayn* et *Wasâil ach-chi'ah* (10/489), hadith 18, livre: *Le hadj*, chapitre: *Il est souhaitable de préférer la visite d'Al-Housayn au hadj et à la 'Oumrah surérogatoires.*

aux autres hommes le Jour de la résurrection. » « En quoi seront-ils privilégiés? » Demanda-t-il. Il répondit: « **Ils entreront au Paradis quarante ans avant les hommes**, qui seront encore soumis au Jugement. »⁽¹⁾

Et ils attribuent **mensongèrement** ces paroles à Abou Al-Hasan Ar-Ridâ, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Quiconque visite la tombe d'Al-Housayn, fils de 'Ali, tout en reconnaissant ses droits, **sera au nombre de ceux qui s'entretiendront avec Allah sur Son Trône.** »⁽²⁾

COUP FATAL:

Que disent les cheikhs chiïtes de ce récit qu'ils rapportent eux-mêmes de Habbân ibn Soudayr:

Je dis un jour à Abou 'Abdillah عليه السلام: « Que dis-tu de la visite du tombeau d'Al-Housayn عليه السلام? Car il m'a été rapporté que l'un d'entre vous affirme qu'elle équivaut à un pèlerinage et une 'Oumrah. » Il répondit: « Comme ce hadith est faible. Elle n'équivaut pas à tout cela. Mais rendez-lui visite, respectez ses droits car il est le plus noble des jeunes martyrs et le plus noble des jeunes gens du Paradis. »⁽³⁾

Q128: Que disent les cheikhs chiïtes au sujet du savant *Moujtabid* chiïte et de celui qui rejette l'un de ses avis?

R: Leur cheikh Mouhammad Ridâ Al-Moudhaffar écrit: « **Nous croyons que le *Moujtabid* - celui qui remplit toutes les conditions de l'Ijtihâd - remplace l'imam tout le temps de son occultation.** Il est donc à la fois le juge suprême et le chef d'Etat. Il a le droit, au même titre que l'imam, de trancher les différends. **Par conséquent, quiconque s'oppose à lui s'est opposé à l'imam**, et quiconque

(1) *Wasâ'il ach-chi'ah* (10/478), hadith 40, chapitre: *Il est particulièrement souhaitable de visiter Al-Housayn, fils de 'Ali.*

(2) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 137), hadith 19, chapitre 54: *La récompense de celui qui visite Al-Housayn en reconnaissant ses droits* et *Thawâb al-â'mâl* (p. 112), hadith 1, chapitre: *La récompense de celui qui visite la tombe d'Al-Housayn.*

(3) *Qourb al-isnâd* (p. 99-100), hadith n°336, de 'Abdoullah Al-Houmayri, *Wasâ'il ach-chi'ah* (10/489), hadith 15, livre : *Le hadj*, chapitre: *Il est souhaitable de préférer la visite d'Al-Housayn au hadj et à la 'Oumrah surrogatoires* et *Bihâr al-anwâr* (98/35), hadith 44, chapitre: *Lui rendre visite équivaut à un hadj, une 'Oumrah, au djihad et à l'affranchissement d'un esclave.*

s'est opposé à l'imam s'est opposé à Allah le Très Haut. Or, **une telle attitude le place à la limite du *Chirk***. »⁽¹⁾

Par ailleurs, ils prétendent qu'Abou Basîr interrogea un jour Abou 'Abdillah en ces termes: « Puisse ma vie être donnée en sacrifice pour toi! **Est-ce que celui qui s'oppose à moi en rejetant nos croyances s'est opposé à vous?** » Il répondit: « Abou Mouhammad! **Sache que quiconque s'oppose à toi en rejetant nos croyances s'est en réalité opposé au Messager d'Allah et à Allah le Très Haut, béni soit-Il.** »⁽²⁾

Quant à l'ayatollah Khomeiny, il affirme: « **On retrouve ces particularités [...] chez la plupart de nos jurisconsultes contemporains.** »⁽³⁾

Il ajoute plus loin: « **Les jurisconsultes sont les successeurs et les héritiers du Messager d'Allah** - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - **en l'absence des imams [...]** Et puisque le jurisconsulte n'est pas un prophète, il est par conséquent l'héritier du prophète. **En période d'occultation des imams, il devient le chef et guide des musulmans, le seul qui puisse trancher leurs différends en toute justice.** »⁽⁴⁾

Il poursuit: « **Les gens doivent donc obéissance aux jurisconsultes, de même qu'ils devaient obéissance au Messager d'Allah. Tous les pouvoirs dont disposait le Prophète ont donc été conférés par les imams aux jurisconsultes après eux.** »⁽⁵⁾

(1) *Aqâid al-imâmiyyah fi thawbihi al-jadîd* (p. 18), chapitre: *Notre doctrine au sujet du Moujtahid*. Voir aussi *Kachf al-asrâr* (p. 207), le troisième hadith : *preuve de l'autorité du Faqîh durant l'Occultation*, de Khomeiny

(2) *Fourou' al-kâfi* (8/2026), livre : *Ar-Rawdah*, hadith n°120, chapitre : *Se demander des comptes à soi-même, Ma'àlim az-zoulfâ* (p. 427), hadith 1, chapitre n°59 : *Les partisans de la famille du Prophète meurent en martyrs, même sur leurs lits* et *Wasâil ach-chi'ah* (1/36), hadith n°20, chapitre : *La mécréance de celui qui réfute ce que nul n'est censé ignorer*.

(3) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 52), livre: *L'organisation du pouvoir islamique*, chapitre : *Le gouverneur pendant l'Occultation*.

(4) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 79-80), livre: *L'organisation du pouvoir islamique*, chapitre : *Le jugement fait partie des prérogatives du Faqîh juste*.

(5) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 84), livre: *L'organisation du pouvoir islamique*, chapitre : *Les correspondances d'Isâq ibn Ya'coub*.

Mais encore: « **On peut affirmer sans l'ombre d'un doute que toutes les prérogatives dont jouissait le Messager d'Allah, le jurisconsulte en jouit de la même manière.** »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Au nom de ce principe inventé par eux, les cheikhs chiïtes ont totalement exclu du jeu les descendants du Prophète ﷺ - dont ils ont pris la place et se sont arrogé les droits -, préférant s'attacher à cette personne fictive qu'est l'imam attendu. Chacun des cheikhs chiïtes est donc soit le signe d'Allah (ayatollah), soit l'argument d'Allah (houjjatollah), soit l'imam, soit le guide suprême auquel tous doivent obéissance et auquel les richesses des chiïtes doivent revenir, sans qu'un seul des descendants du Prophète ﷺ ne soit associé à ces privilèges.

A ces paroles de Khomeiny, Mouhammad Jawâd Moughniyah répond en substance: comment Khomeiny peut-il prétendre qu'il remplace en toute chose l'imam caché alors que **ce dernier occupe, pour nous, le même rang que le Prophète, voire que la divinité...**⁽²⁾.

Les cheikhs imamites obligent le chiïte à suivre aveuglément les avis du *Moujtahid*, sans quoi « **il perdra le bénéfice de l'ensemble de ses œuvres qui ne seront pas acceptées de lui**, et ce, quand bien même il passerait toute sa vie à prier, jeûner et à adorer son Seigneur, sauf si ses œuvres se révélèrent, par la suite, être conformes à l'avis du *Moujtahid*... »⁽³⁾.

COMMENTAIRE:

Le rang qu'occupe le *Moujtahid*, parmi les cheikhs chiïtes, nous rappelle le rang qu'occupent le pape et les hommes d'église chez les catholiques! Le clergé chiïte jouit même d'un rang bien plus élevé que son homologue chrétien!

Q129: Qu'est-ce que la *Taqiyyah* et quel est son mérite selon les cheikhs chiïtes?

(1) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 84), livre: *L'organisation du pouvoir islamique*, chapitre : *Autre preuve*.

(2) Voir *Al-khoumayni fi kitâbihi ad-dawlah al-islâmiyyah* (p. 59).

(3) *Aqâid al-imâmiyyah fi thawbihi al-jadid* (p. 17).

R: Leur cheikh Al-Moufid explique: « La *Taqiyyah* consiste, pour le chiite, à **dissimuler ses véritables croyances** à ses ennemis de crainte de subir de leur part un tort touchant à ses pratiques religieuses ou à sa vie quotidienne. »⁽¹⁾

Quant à Mouhammad Jawâd Moughniyah, il la définit ainsi: « La *Taqiyyah* consiste à agir ou à parler d'une manière qui s'oppose à tes croyances, de manière à préserver ta vie, tes biens ou ton honneur. »⁽²⁾

La *Taqiyyah* consiste donc clairement à se faire passer pour un sunnite alors que l'on est chiite!

Ils attribuent, à ce sujet, ces paroles à 'Ali ؑ: « La *Taqiyyah* constitue l'une des œuvres les plus méritoires que le croyant puisse accomplir. »⁽³⁾

Et les paroles qui suivent à son fils Al-Housayn: « **Sans la *Taqiyyah*, nul n'aurait pu distinguer nos partisans de nos ennemis.** »⁽⁴⁾

Al-Housayn aurait également affirmé: « **Car quiconque ne pratique pas la *Taqiyyah* est sans foi.** »⁽⁵⁾

Et Abou Ja'far: « **La *Taqiyyah* fait partie de ma religion et celle de mes ancêtres. Quiconque ne pratique pas la *Taqiyyah* est donc sans foi.** »⁽⁶⁾

Quant à l'ayatollah Khomeiny, il écrit: « Le Messager d'Allah a dit: **Allah n'a privilégié les prophètes par rapport aux autres créatures que parce qu'ils savaient parfaitement comment manœuvrer habilement avec Ses ennemis et dissimuler leurs véritables croyances.** »⁽⁷⁾

COMMENTAIRE:

Les cheikhs chiites attribuent les traditions précédentes à 'Ali ؑ (m. en 40), son fils Al-Housayn ؑ (m. en 61), Abou Ja'far (m. en 114) et Abou 'Abdillah (m. en 148). Ces quatre hommes ont donc tous vécu à une époque où l'islam et les

(1) *Tashih i'tiqâdât al-imâmiyyah* (p. 137), chapitre: *La Taqiyyah*.

(2) *Ach-chi'ah fi al-mizân* (p. 100), chapitre: *At-Taqiyyah, Al-Badâ', Ar-Raj'ah...*

(3) *Tafsîr al-hasan al-'askari* (p. 293), chapitre: *L'obligation d'accorder toute son importance à la Taqiyyah et de respecter les droits des croyants.*

(4) *Tafsîr al-hasan al-'askari* (p. 293), chapitre: *L'obligation d'accorder toute son importance à la Taqiyyah et de respecter les droits des croyants* et *Wasâ'il ach-chi'ah* (11/252), hadith 5, chapitre: *L'obligation d'accorder toute son importance à la Taqiyyah et de respecter les droits des croyants.*

(5) *Ousoul al-kâfi* (2/573), livre : *La foi et la mécréance*, hadith 5, chapitre : *La Taqiyyah*.

(6) *Ibidem* (2/574), livre : *La foi et la mécréance*, hadith 12, chapitre : *La Taqiyyah*.

(7) *Al-makâsib al-mouharramah* (p. 2/163), de Khomeiny.

musulmans étaient puissants. Quel besoin avaient-ils donc à inciter les musulmans à la *Taqiyyah*? Sauf si la religion que l'on voulait ainsi dissimuler aux hommes était autre que l'islam! Qu'Allah nous en préserve!

Q130: Comment les cheikhs chiïtes jugent-ils celui qui renonce à la *Taqiyyah*?

R: Celui qui renonce à la *Taqiyyah* est à l'image de celui qui délaisse la prière:

Ainsi, ils attribuent **mensongèrement** ces paroles à As-Sâdiq: « **Si j'affirmais que celui qui renonce à la *Taqiyyah* est à l'image de celui qui délaisse la prière, je ne ferais que dire la vérité.** »⁽¹⁾

- Puis, allant toujours plus loin dans l'outrance, ils affirmèrent que « **au nombre des péchés capitaux se trouvent le reniement de la mission du Prophète, le reniement de la mission des imams, l'injustice faite aux musulmans et le renoncement à la *Taqiyyah*.** »⁽²⁾

- Puis, allant encore plus loin dans la démesure, ils prétendirent que « **la *Taqiyyah* représentait les neuf dixièmes de la religion et que quiconque ne pratiquait pas la *Taqiyyah* était sans foi.** »⁽³⁾

- Toujours plus excessifs, ils dirent que **le renoncement à la *Taqiyyah* constituait un péché impardonnable.**

Ainsi, ils attribuent ces propos à 'Ali, fils d'Al-Housayn, Zayn Al-'Âbidîn: « Allah peut pardonner tout péché au croyant et le purifier de ce péché ici-bas et dans l'au-delà, à l'exception de deux péchés: **renoncer à la *Taqiyyah* et bafouer les droits des musulmans.** »⁽⁴⁾

(1) *Man lâ yahdourouhou al-faqîh* (2/253), hadith n°1928 : *Jeûner le jour du doute et Wasâil ach-chi'ah* (11/248), hadith 26, chapitre: *L'obligation de la Taqiyyah, en cas de peur, demeurera jusqu'à l'apparition du Mahdi.*

(2) *Al-makâsib al-mouharramah* (p. 2/163).

(3) *Ousoul al-kâfi* (2/572), livre : *La foi et la mécréance*, hadith 2, chapitre : *La Taqiyyah.*

(4) *Tafsîr al-hasan al-'askari* (p. 293), chapitre: *L'obligation d'accorder toute son importance à la Taqiyyah et de respecter les droits des croyants et Wasâil ach-chi'ah* (11/252), hadith 6, chapitre: *L'obligation d'accorder toute son importance à la Taqiyyah et de respecter les droits des croyants.*

De même, Al-Koulayni prête ces propos à Abou ‘Abdillah: « Soulaymân! **Il en va ainsi de la religion que vous suivez: quiconque la dissimule se voit honorer par Allah tandis que celui qui la divulgue se voit rabaisser par Lui.** »⁽¹⁾

- Ils finirent par affirmer que « **celui qui renonçait à la *Taqiyyah* était un mécréant** »⁽²⁾ et qu’il « **s’était exclu lui-même de la religion d’Allah et de l’imamisme** »⁽³⁾.

COMMENTAIRE:

Ils rapportent ce récit de Soufyân As-Samt:

Je m’adressai un jour à Abou ‘Abdillah عليه السلام en ces termes: « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Il arrive qu’un homme, connu pour être un menteur, vienne nous rapporter de ta part des paroles que nous avons du mal à admettre. »

Abou ‘Abdillah عليه السلام me dit: « T’affirme-t-il que j’ai dit que la nuit était le jour et que le jour était la nuit? » « Non » répondis-je. Il ajouta: « Alors si celui-ci t’affirme que j’ai prononcé ces paroles, ne le traite pas de menteur; car en agissant ainsi, c’est moi que tu traiterais de menteur. »⁽⁴⁾

Ce récit, et bien d’autres, indique qu’une partie des chiites ont du mal à admettre les traditions rapportées des imams par les cheikhs chiites, mais ces derniers les obligent à y croire aveuglément.

Ainsi, selon eux, Jâbir rapporte, d’après Abou Ja’far عليه السلام, ce hadith du Messager d’Allah: « Les hadiths de la famille de Mouhammad sont bien difficiles à accepter, au point que seul peut y croire un ange rapproché, un prophète envoyé par Allah ou un homme dont Allah a ouvert le cœur à la foi. Aussi, acceptez les hadiths de la famille de Mouhammad auxquels vos cœurs adhèrent spontanément. Quant à ceux que vos cœurs rejettent spontanément, soumettez-les à Allah, à Son Messager et aux savants de la famille de Mouhammad. Car seul est perdu celui auquel on rapporte un hadith qu’il a du mal à accepter et qui le rejette en disant: Par Allah!

(1) *Ousoul al-kâfi* (2/576), livre : *La foi et la mécréance*, hadith 3, chapitre : *La dissimulation*.

(2) *Fiqh ar-ridâ* (p. 338), chapitre: *Les droits des âmes*, d’Ibn Bâbawayh et *Bihâr al-anwâr* (78/347), hadith 4, livre : *Ar-Rawdah*, chapitre: *Exhortations et sentences de Mousâ, fils de Ja’far*.

(3) *Al-i’tiqâdât* (p. 108), chapitre: *Les croyances relatives à la Taqiyyah*.

(4) *Moukhtasar basâïr ad-darajât* (p. 190), hadith n°242, chapitre : *Ce qui est rapporté au sujet de l’obligation d’accepter leurs paroles* et *Bihâr al-anwâr* (2/211-212), hadith 14, chapitre: *Leurs paroles sont difficiles et revêtent diverses significations*.

Il ne peut en être ainsi. Par Allah! Il ne peut en être ainsi. Car le refus d'admettre l'authenticité de ces traditions est la mécréance même. »⁽¹⁾

Q131: A quel moment, selon les cheikhs chiites, peut-on renoncer à la *Taqiyyah*?

R: La *Taqiyyah* ne doit jamais quitter le chiite tant qu'il vit au milieu des musulmans, en terre d'islam.

En effet, les cheikhs chiites appellent la terre d'islam « la terre de la *Taqiyyah* »!

Ainsi, ils rapportent cette tradition qu'ils ont inventée eux-mêmes: « **La *Taqiyyah* est obligatoire dans la terre de la *Taqiyyah*.** »⁽²⁾

Les pays musulmans sont également appelés par eux: « la terre du faux »!

Ainsi, ils ont inventé cette tradition: « **Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier ne divulgue jamais ses vraies croyances lorsqu'il se trouve dans la terre du faux.** »⁽³⁾

La terre d'islam est également surnommée par eux: « la terre des injustes »!

Ainsi, ils ont inventé cette tradition: « **La *Taqiyyah* est une obligation pour tout chiite vivant dans la terre des injustes. Quiconque y renonce s'est donc opposé à la religion imamite et l'a abandonnée.** »⁽⁴⁾

Ils obligent donc les chiites à dissimuler leurs véritables croyances aux sunnites.

Ainsi, leur cheikh Al-'Âmili a donné ce titre à l'un de ses chapitres⁽⁵⁾: *L'obligation de dissimuler ses véritables croyances au commun des musulmans*⁽⁶⁾.

Et ils ont inventé cette tradition: « Par conséquent, quiconque délaisse la *Taqiyyah* avant l'apparition de l'imam caché n'est pas des nôtres. »⁽⁷⁾

(1) *Basâir ad-darajât* (1/62), hadith 1, chapitre: *Les paroles des imams sont difficiles* et *Ousoul al-kâfi* (1/302) - dont c'est la version -, livre: *Al-Houjjah*, hadith 1, chapitre: *Leurs paroles sont difficiles*.

(2) *Jâmi' al-akhbâr* (p. 110) et *Bihâr al-anwâr* (72/395), hadith 13, chapitre: *La Taqiyyah*.

(3) *Jâmi' al-akhbâr* (p. 110) et *Bihâr al-anwâr* (72/412), hadith 61, chapitre: *La Taqiyyah*.

(4) *Bihâr al-anwâr* (72/421), hadith 79, chapitre: *La Taqiyyah*.

(5) *Wasâil ach-chi'âh* (11/251), livre: *Prescrire le bien et proscrire le mal*, chapitre n°26.

(6) C'est-à-dire, les sunnites. Ainsi, An-Nouri At-Toubrousi affirme: « La doctrine du commun des musulmans, qui se nomment eux-mêmes les gens de la Sounnah... » *Fasl al-khitâb* (p. 28).

(7) *Kamâl ad-dîn* (2/346), hadith 5, chapitre n°35: *Ce qui est rapporté d'Ar-Ridâ... Wasâil ach-chi'âh* (11/248), hadith 25, chapitre: *L'obligation de la Taqiyyah, en cas de peur, demeurera jusqu'à l'apparition du Mahdi* et *Tafsîr nour ath-thaqalayn* (4/47), hadith 13, sourate *Ach-Chou'arâ'*.

Et pour quelle raison?

L'explication nous en a été donnée par leur cheikh Mouhammad Bâqir As-Sadr qui affirme que délaissier la *Taqiyyah* aura pour conséquence de « **retarder la réunion d'un nombre suffisant de partisans sincères dont la présence constitue l'une des conditions sine qua non de l'apparition du Mahdi** »⁽¹⁾.

Q 132: Comment expliquer que certains chiïtes prient derrière les imams sunnites de la Mosquée sacrée de la Mecque et de la mosquée du Prophète à Médine?

R: Les cheikhs chiïtes ont inventé cette tradition: « **Quiconque prie avec eux au premier rang, c'est comme s'il priaient derrière le Messager d'Allah** - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille. »⁽²⁾

Leur guide suprême, Khomeiny fit ce **commentaire:** « Nul doute que la Salât de celui qui prie derrière le Messager d'Allah est valable et qu'il s'agit d'une œuvre très méritoire. Il en va donc de même de la Salât de celui qui prie avec eux de manière à dissimuler ses vraies croyances. »⁽³⁾

Autre tradition inventée par eux: « **Quiconque prie derrière les hypocrites afin de dissimuler ses vraies croyances est à l'image de celui qui prie derrière les imams.** »⁽⁴⁾

Q 133: La *Taqiyyah* joue-t-elle encore un rôle dans le chiïsme?

R: Oui, et ce, de multiples manières:

Premièrement: Les partisans de la division, parmi les chiïtes, rejettent jusqu'à ce jour tous les hadiths prophétiques authentiques et toutes les traditions rapportées de leurs imams conformes aux croyances sunnites sous prétexte que ces paroles n'ont été prononcées par eux que dans le but de se préserver du mal de leurs ennemis.

Ainsi, les hadiths qui font l'éloge des compagnons ﷺ s'expliquent selon eux par la *Taqiyyah* [...] Comment expliquer que le Prophète ﷺ ait pu donner deux de ses filles en mariage à 'Outhmân ibn 'Affân? Par la *Taqiyyah*! Comment justifier que

(1) *Târîkh al-ghaybah al-koubrâ* (p. 353), de Mouhammad Bâqir As-Sadr (m. en 1402).

(2) *Al-kâfi* (3/250), hadith 6, chapitre: *Prier seul puis recommencer* et *Bihâr al-anwâr* (72/421), hadith 79, chapitre: *La Taqiyyah*.

(3) *Rasâil al-khoumayni* (2/108).

(4) *Jâmi' al-akhbâr* (p. 110) et *Bihâr al-anwâr* (72/412), hadith 61, chapitre: *La Taqiyyah*.

‘Ali ait pu accorder la main de sa fille Oumm Koulthoum à son pire ennemi - selon eux - ‘Oumar ibn Al-Khattâb ﷺ? Là encore par la *Taqiyyah*! Et ainsi de suite⁽¹⁾.⁽²⁾

Deuxièmement: Les cheikhs chiïtes ont fait de la *Taqiyyah* l’explication aux contradictions, innombrables, entre leurs différentes traditions et leurs différents hadiths, contradictions qui constituent la meilleure preuve de leur fausseté.

«S’il venait d’un autre qu’Allah, ils y trouveraient maintes contradictions» [An-Nisâ’, 82].

Leur cheikh Yousouf Al-Bahrâni a montré à quel point les chiïtes étaient désespérés devant les contradictions et les incohérences des traditions rapportées de leurs imams. Quel avis adopter? Faut-il laisser à leurs partisans le choix entre ces différents avis ou leur imposer l’un d’entre eux? Que faire donc de ces traditions qui se contredisent les unes les autres? Ils firent donc de la *Taqiyyah*, comme l’affirme Al-Bahrâni, « **l’explication de toutes ces contradictions et de toute cette confusion qui entourent certains textes.** »⁽³⁾

COUP FATAL:

Ces contradictions, insurmontables, ont poussé nombre de chiïtes, y compris certains de leurs cheikhs, à abandonner le chiïsme, comme le reconnaît lui-même leur cheikh par excellence At-Tousi, décrivant la situation qui prévalait à son époque. Que dire alors de notre époque? At-Tousi n’a pas caché son affliction devant le sort subi par leurs traditions qui, explique-t-il, « se contredisent les unes les autres et s’opposent les unes aux autres, au point qu’il est presque impossible de trouver un hadith sans qu’un autre ne vienne le contredire, si bien que ces contradictions constituent l’arme la plus redoutable de nos adversaires contre nous. »⁽⁴⁾

Leur cheikh Al-Fayd Al-Kâchchâni s’est plaint lui aussi des divisions qui déchirent les chiïtes: « On compte vingt ou trente avis différents, voire plus encore, sur une même question. Il est même possible d’affirmer qu’on ne peut trouver une

(1) Voir *Mir’âh al-’ouqoul* (20/45), hadith 2, chapitre: *Oumm Koulthoum est donnée en mariage*.

(2) Le dogme de la *Taqiyyah* a donc beau dos chez les chiïtes qui n’hésitent pas, pour se tirer d’embarras, à faire du Prophète ﷺ et de ‘Ali ﷺ des êtres d’une lâcheté telle qu’ils donnent leurs filles en mariage à des hypocrites simplement pour se préserver de leur mal [Le traducteur].

(3) *Ad-dourrah an-najafiyyah* (p. 61), de Yousouf ibn Ahmad Al-Bahrâni.

(4) *Tahdhîb al-abkâm* (1/9), introduction de l’auteur.

seule question de jurisprudence sur laquelle les chiïtes ne se sont pas opposés, que ce soit sur le fond ou sur des questions attenantes. »⁽¹⁾

Troisièmement:

Comme nous l'avons montré précédemment, les cheikhs chiïtes prétendent que leurs imams ne sont sujets ni à l'oubli, ni à la faute d'inattention, ni à l'erreur, alors même que leurs ouvrages de référence mentionnent certains de leurs faits ou de leurs paroles qui contredisent cette doctrine. **Les cheikhs chiïtes expliquent donc cela par la *Taqiyyah* afin de préserver ce dogme de l'infaillibilité des imams, dogme qui, s'il venait à être réfuté, anéantirait par la grâce d'Allah le chiïsme.**

Quatrièmement:

C'est aussi par la *Taqiyyah* que les chiïtes justifient certaines attitudes, de la part de leurs imams, conformes à la voie des sunnites. L'obligation, pour le chiïte, de s'opposer au sunnite en toute chose demeure donc **un principe de base imprescriptible et la voie droite à suivre par chaque chiïte.**

Ainsi, ils attribuent ces paroles à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Lorsque vous parviennent deux hadiths en contradiction, choisissez celui qui s'oppose à leur voie.** »⁽²⁾ Autrement dit: la voie des sunnites.

Dans une autre version: « **Choisissez l'avis le plus éloigné de la voie du commun des musulmans.** »⁽³⁾

Celui qui s'oppose à la voie des sunnites suit forcément, selon eux, la vérité, quand bien même cette voie suivie par les sunnites serait en accord avec le Coran et celle indiquée par le Messager d'Allah ﷺ, comme cela ressort clairement de la doctrine chiïte.

(1) *Kitâb al-wâfi* (1/16), première introduction sur les voies permettant d'acquérir la science religieuse.

(2) *Wasâil ach-chi'ah* (18/361), hadith n°30: *Comment concilier des hadiths en apparente contradiction* et *Bihâr al-anwâr* (2/233), hadith 17, chapitre : *Comment concilier des hadiths en apparente contradiction et expliquer cette dernière.*

(3) *Jawâbât ahl al-mawsil fi al-'adad wa ar-rou'yah* (p. 14), d'Al-Moufid.

Q134: Que représente le dogme du « Retour » (*Raj'ah*) dans le chiisme?

R: Le « Retour » ou « *Raj'ah* » désigne « **le retour à la vie terrestre, avant le Jour de la résurrection, d'un grand nombre de morts** »⁽¹⁾ « **sous la forme qui était la leur** »⁽²⁾.

Ceux qui retourneront à la vie terrestre sont, selon eux, « le sceau des prophètes, les autres prophètes, les imams infaillibles, ceux qui furent de parfaits croyants et ceux qui furent de parfaits mécréants - mais à l'exception notoire de ceux, parmi ces derniers, qui furent ignorants. »⁽³⁾

S'exprimant au sujet de ce dogme du chiisme, leur cheikh Al-Moufîd écrit: « **Les imamites sont unanimes à ce sujet: un grand nombre de morts devra nécessairement revenir à la vie terrestre avant le Jour de la résurrection.** »⁽⁴⁾

Ils ont même inventé cette tradition: « **N'est pas des nôtres celui qui ne croit pas en notre retour et ne considère pas la *Mout'ah***⁽⁵⁾ comme licite. »⁽⁶⁾

Leur cheikh Al-Majlisi écrit: « **La croyance au Retour à la vie de certains morts avant le Jour de la résurrection a de tout temps fait l'unanimité des chiites et est connue de tous.** »⁽⁷⁾

De même, At-Toubrousi, Al-Hourr Al-'Âmili, Al-Moudhaffar, entre autres, affirment que la croyance au Retour à la vie de certains morts avant le Jour de la résurrection « **fait l'unanimité des chiites imamites** »⁽⁸⁾.

(1) *Awâil Al-maqâlât* (p. 46), chapitre: *Ar-Raj'ah, Al-Badâ' et la composition du Coran*

(2) *Ibidem* (77-78), chapitre: *Ar-Raj'ah*.

(3) *Dâirah al-ma'ârif al-'alawiyah* (1/253), de Jawâd Târâ.

(4) *Awâil Al-maqâlât* (p. 46), chapitre: *Ar-Raj'ah, Al-Badâ' et la composition du Coran*.

(5) Mariage temporaire pratiqué par les chiites [Le traducteur].

(6) *Man lâ yahdouroubou al-faqîh* (3/584), hadith 4585, chapitre: *La Mout'ah, Tafsîr as-sâfi* (1/440), sourate *An-Nisâ', Wasâ'il ach-chi'ah* (14/484), hadith 10, chapitre: *La Mout'ah est autorisée* et *Aqâ'id al-ithnay 'achriyyah* (p. 240), d'Ibrâhîm Az-Zanjâni.

(7) *Bihâr al-anwâr* (53/122), chapitre: *Ar-Raj'ah*.

(8) *Majma' al-bayân fi 'ouloum al-qour'ân* (5/252), d'Al-Fadl ibn Al-Hasan At-Toubrousi (m. en 548), *Al-iqâdh min al-haj'ah bi al-bouhrân 'alâ ar-raj'ah* (p. 63-64), second chapitre sur les preuves de l'authenticité du retour de l'imam caché, de Mouhammad ibn Al-Hasan Al-Hourr Al-'Âmili (m. en 1104), *Bihâr al-anwâr* (53/123), chapitre: *Ar-Raj'ah* et *Aqâ'id al-imâmiyyah fi thawbihi al-jadîd* (p. 144), chapitre: *Notre croyance relative à la Raj'ah*.

Mieux, cette croyance fait partie « **des fondements de l'imamisme pour l'ensemble des savants reconnus et des auteurs connus** »⁽¹⁾.

Rappelons que celui qui renie l'une de leurs croyances fondamentales est considéré par eux comme un mécréant!

Quiconque ne croit pas au Retour s'oppose à Allah le Très Haut:

Ils attribuent en effet ces paroles à 'Ali ibn Abi Tâlib ؑ: « Quiconque ne croit pas à mes retours successifs sur terre, sous la forme qui était la mienne, s'est opposé à nous. Or, quiconque s'oppose à nous, s'est opposé à Allah. »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

La croyance au Retour est contredite par le Coran lui-même. Le Très Haut dit: ﴿Puis, lorsque la mort se présente à l'un d'entre eux, il dit: « Seigneur! Fais-moi revenir sur terre, afin que je fasse le bien que je délaissais. » Non, ce sont simplement des mots qu'il prononce. Derrière eux, cependant, il y a une barrière, jusqu'au Jour où ils seront ressuscités﴾ [Al-Mou'minoun, 99-100]. Et Il dit: ﴿N'ont-ils donc pas vu combien de générations Nous avons fait périr avant eux qu'ils ne verront plus revenir vers eux?﴾ [Ya-Sin, 31].

Q 135: Pourquoi, selon les cheikhs chiites, l'ensemble des prophètes et des Messagers seront ramenés à la vie terrestre?

R: Afin de combattre sous l'étendard de 'Ali ؑ dont ils seront donc les soldats! Ils attribuent en effet ces paroles à Abou 'Abdillah: « **Il n'est pas de prophète ou de Messager qu'Allah ne fera revenir à la vie terrestre afin qu'ils combattent sous la bannière de 'Ali ibn Abi Tâlib, le commandeur des croyants** »⁽³⁾

Q 136: A quel moment les hommes seront-ils jugés, le Jour de la résurrection, et qui se chargera de leur jugement?

R: Le Jugement aura en réalité lieu avant le Jour de la résurrection!!

(1) *Al-îqâdh min al-haj'ah bi al-bouhrân 'alâ ar-raj'ah* (p. 82), second chapitre sur les preuves de l'authenticité du retour de l'imam caché, ce que confirme leur cheikh 'Abdoullah Choubbar dans son ouvrage intitulé *Haqq al-yaqîn fi ma'rîfah ousoul ad-dîn* (2/297), chapitre: *Ar-Raj'ah*.

(2) *Al-îqâdh min al-haj'ah bi al-bouhrân 'alâ ar-raj'ah* (p. 344-345), chapitre n°10 : *Traditions d'un certain nombre de prophètes et d'imams sur le Retour*.

(3) *Moukhtasar basâir ad-darajât* (p. 83), hadith 87, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet des retours et Bihâr al-anwâr* (53/41), hadith 9, chapitre: *Ar-Raj'ah*.

Ils attribuent en effet ces paroles à Abou ‘Abdillah: « **C’est Al-Housayn qui sera chargé du jugement des hommes qui aura lieu avant le Jour de la résurrection.** Quant au Jour de la résurrection, il verra seulement un groupe être mené au Paradis et un autre conduit en Enfer. »⁽¹⁾

CONTRADICTION:

Allah le Très Haut dit: ﴿Leur jugement est du ressort exclusif de mon Seigneur. Si seulement vous saviez﴾ [*Ach-Chou’arâ’*, 113].

Et Il dit: ﴿Puis c’est à Nous qu’il incombera de leur demander des comptes﴾ [*Al-Ghâchiyah*, 26].

Q137: Qui a en premier mentionné le dogme du « Retour »?

R: Il s’agit, comme le reconnaissent les livres chiites, du fondateur du chiisme: **le juif ‘Abdoullah ibn Saba’** qui a tout d’abord annoncé le retour du Messager d’Allah ﷺ **avant de proclamer le retour de ‘Ali ibn Abi Tâlib** ﷺ. Aussi, ‘Abdoullah ibn Saba’ lança à l’homme qui venait de l’informer de la mort du commandeur des croyants ‘Ali ﷺ: « Tu mens! Si tu nous apportais son cerveau dans soixante-dix bourses et faisait venir soixante-dix hommes dignes de foi qui témoigneraient de sa mort, nous saurions qu’il n’est pas mort et qu’il n’a pas été tué, car il ne mourra pas avant d’avoir dominé le monde. »⁽²⁾

Puis, les choses se sont développées, presque chaque branche du chiisme - qui en compte plus de trois cents - annonçant le retour de l’imam auquel elle croit. Ainsi, la secte des Kîsâniyyah attend le retour de l’imam Mouhammad, le fils de la Hanafiyyah⁽³⁾ qui, selon leurs prétentions, est vivant, retenu sur le mont Radwâ jusqu’au jour où lui sera donnée l’autorisation de sortir!

De même, la secte des Mouhammadiyyah attend leur imam Mouhammad, fils de ‘Abdoullah, fils d’Al-Hasan, fils d’Al-Hasan, fils de ‘Ali ibn Abi Tâlib ﷺ, dont ils ne reconnaissent pas l’assassinat et la mort!⁽⁴⁾

(1) *Moukhtasar basâir ad-darajât* (p. 87), hadith 93, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet des retours et Bihâr al-anwâr* (53/43), hadith 13, chapitre: *Ar-Rajâh*.

(2) *Firaq ach-chi’ah* (p. 51), chapitre: *Les divergences des chiïtes après l’assassinat de ‘Ali*. Voir également: *Al-maqâlât wa al-firaq* (p. 21).

(3) L’un des fils de ‘Ali ﷺ [Le traducteur].

(4) Voir *Al-maqâlât wa al-firaq* (p. 27-43).

Q 138: Que signifie « *Al-Badâ'* » pour les cheikhs chiites? Et qui, en premier, a mentionné ce dogme?

R: Le terme « *Al-Badâ'* » revêt, selon Al-Majlisi, deux significations différentes dans la langue arabe:

La première: l'apparition.

La seconde: la naissance d'une nouvelle opinion⁽¹⁾.

« *Al-Badâ'* » est à l'origine une croyance hérétique juive. Pourtant, les juifs réfutent l'avis selon lequel les lois d'Allah peuvent être abrogées car, selon eux, cela implique qu'il est apparu au Seigneur qu'une autre loi était souhaitable en remplacement de la première, ce qui correspond justement à « *Al-Badâ'* » dont il est question ici⁽²⁾. Puis cette croyance s'est retrouvée chez les sectes Saba'iyyah qui toutes croient en « *Al-Badâ'* », c'est-à-dire, que certaines choses peuvent apparaître souhaitables à Allah à un moment donné sans l'être avant cela⁽³⁾.

« Allah, gloire à Lui, est bien au-dessus de ce qu'ils affirment » [*Al-Isrâ'*, 43].

Ce dogme est donc devenu l'un des fondements du chiisme.

Ainsi, ils attribuent mensongèrement ces paroles à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Nul n'a adoré Allah mieux que par *Al-Badâ'*.** »⁽⁴⁾

Et cette tradition: « **Si les gens connaissent la récompense promise à celui qui croit en « *Al-Badâ'* », ils ne cesseraient d'en parler.** »⁽⁵⁾

Ce dogme fait d'ailleurs l'unanimité des cheikhs chiites qui « sont **unanimes** pour attribuer « *Al-Badâ'* » à Allah le Très Haut »⁽⁶⁾.

(1) Voir *Bihâr al-anwâr* (4/114-122), chapitre: *Al-Badâ'* et l'abrogation.

(2) *Genèse* 6/5, *Exode* 32/12-14, *Juges* 2/18. Voir également: *Masâil al-imâmah...* (p. 75), de 'Abdoullah An-Nâchi' Al-Akbar.

(3) Voir *At-tanbih wa ar-radd* (p. 20), d'Abou Al-Housayn Al-Mali

(4) *Ousoul al-kâfi* (1/104-105), livre : *At-Tawhîd*, hadith 1, chapitre: *Al-Badâ'*, où 16 hadiths sont recensés, *At-tawhîd* (p. 324), hadith 1, chapitre: *Al-Badâ'*, d'Ibn Bâbawayh, qui mentionne 11 hadiths, et *Bihâr al-anwâr* (4/107), hadith 19, chapitre: *Al-Badâ'* et l'abrogation, qui cite pour sa part 70 hadiths.

(5) *Ousoul al-kâfi* (1/106), livre : *At-Tawhîd*, hadith 12, chapitre: *Al-Badâ'*, *At-tawhîd* (p. 325), hadith 7, chapitre: *Al-Badâ'*, d'Ibn Bâbawayh et *Bihâr al-anwâr* (4/108), hadith 26, chapitre: *Al-Badâ'* et l'abrogation.

(6) *Awâil Al-maqâlât* (p. 46), chapitre: *Ar-Raj'ah, Al-Badâ'* et la composition du Coran.

Et voici une tradition que le cheikh par excellence des chiïtes, Al-Koulayni, ose attribuer à Abou Al-Hasan, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Il est apparu à Allah, dans le choix d'Abou Mouhammad après Abou Ja'far, ce qu'Il ne savait pas de lui jusque-là.** »⁽¹⁾

COMMENTAIRE:

Cheikhs chiïtes! «Qu'avez-vous à ne pas vénérer Allah comme il se doit» [*Nouh*, 13]. «Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait l'être, alors que le Jour de la résurrection, Il fera de la terre entière une poignée et que les cieus seront pliés dans Sa Main droite. Gloire et pureté à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent» [*Az-Zoumar*, 67]. Ce dogme signifie qu'Allah peut ignorer certaines choses à un moment donné, ce qui n'est pas le cas de vos imams dont Abou 'Abdillah aurait, selon vous, dit: « Lorsque l'imam veut savoir quelque chose, il le sait. »⁽²⁾

COUP FATAL:

Al-Koulayni rapporte ce récit de Mansour ibn Hâzim:

J'ai interrogé Abou 'Abdillah en ces termes: « Peut-il se produire aujourd'hui des choses qu'Allah ne connaissait pas hier? » Il répondit: « Non! Qu'Allah humilie celui qui affirme cela. » Je poursuivis: « Ce qui s'est produit et ce qui aura lieu jusqu'au Jour de la résurrection n'est-il pas connu d'Allah? » « Si, et ce, avant même qu'Il ne procède à la Création » répondit-il⁽³⁾.

Les cheikhs chiïtes osent donc affirmer qu'il est possible qu'Allah ignore les conséquences de Ses décrets tandis que, selon eux, la science de leurs imams embrasse toute chose si bien qu'ils ne peuvent se tromper alors que l'erreur n'est pas impossible dans le cas du Seigneur de l'Univers!

Q139: Pour quelle raison les cheikhs chiïtes professent-ils ce dogme qui s'oppose pourtant au Coran, à la Sounnah, aux traditions de leurs imams et à la raison?

R: Leur cheikh Soulaymân ibn Jarîr écrit: « Les savants chiïtes de référence ont établi pour leurs partisans deux dogmes grâce auxquels ils ne pourront jamais être

(1) *Charh ousoul al-kâfi* (6/222), hadith 10, chapitre : *Les textes relatifs à Abou Mouhammad*.

(2) *Basâir ad-darajât al-koubrâ* (2/102), hadith 2, chapitre: *Si l'imam veut savoir, il sait* et *Ousoul al-kâfi* (1/186), livre : *Al-Houjjah*, hadith 1, chapitre: *Si les imams veulent savoir, ils savent*.

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/106), livre : *Al-Houjjah*, hadith 11, chapitre: *Al-Badâ' et Bihâr al-anwâr* (4/89), hadith 29, chapitre: *La science*.

accusés de mentir sur leurs imams: « *Al-Badâ'* » et la *Taqiyyah*. En ce qui concerne « *Al-Badâ'* », lorsqu'ils attribuent à leurs imams des prédictions qui ne se réalisent finalement pas, ils disent à leurs partisans: Il est apparu à Allah de changer le cours des choses. Et ce, car ils prêtent à leurs imams les attributs des prophètes, prétendant qu'ils connaissent les événements passés et futurs. Et lorsque leurs prédictions se réalisent, ils disent à leurs partisans: Ne vous l'avions-nous pas annoncé? Car nous avons été informés par Allah, comme le furent les prophètes. »⁽¹⁾

Ils prétendent par exemple que leurs imams connaissent **le terme de la vie des hommes, ce qu'ils obtiendront des bienfaits de ce monde, les épreuves qu'ils subiront ou les maladies qu'ils contracteront**, tout en conditionnant à cette science « *Al-Badâ'* »⁽²⁾.

Ce dogme est donc un moyen efficace de dissimuler leurs mensonges lorsqu'ils annoncent des choses qui ne se réalisent pas.

Les cheikhs chiites ont imposé à leurs partisans d'adhérer pleinement à cette croyance et donc d'accepter toutes leurs contradictions et tous leurs mensonges. Après avoir annoncé des choses qui ne se sont pas déroulées comme prévu, l'un de leurs imams aurait dit: « Lorsque les choses se réalisent comme nous vous l'annonçons, dites: Allah et Son Messager ont dit la vérité. Et si les choses ne se déroulent pas comme annoncées, dites également: Allah et Son Messager ont dit la vérité. Vous serez ainsi doublement récompensés. »⁽³⁾

Q 140: En quoi consiste le dogme de l'Occultation (*Ghaybah*)? Et qui en est l'auteur?

R: Leur cheikh 'Abdoullah Fayyâdh écrit: « **L'Occultation fait partie des croyances fondamentales des imamites.** »⁽⁴⁾

Les cheikhs chiites croient en effet que la terre ne peut être laissée sans imam un seul instant!!

(1) *Firaq ach-chi'ah* (p. 92-93), chapitre: *Al-Badâ'* et la *Taqiyyah*. Voir également: *Al-maqâlât wa al-firaq* (p. 78), de Sa'd Al-Qoummi.

(2) Voir *Tafsîr al-qoummi* (p. 631), sourate *Ad-Doukhân* et *Bihâr al-anwâr* (4/101), hadith 12, chapitre: *Al-Badâ'* et l'abrogation.

(3) *Tafsîr al-qoummi* (p. 288) - dont c'est la version -, sourate *Younous*, *Al-ghaybah* (p. 305), hadith 13, chapitre : *La date du retour et le nom du Mahdi*, d'An-Nou'mâni et *Bihâr al-anwâr* (4/99), hadith 8, chapitre: *Al-Badâ'* et l'abrogation.

(4) *Târîkh al-imâmiyyah wa aslâfihim min ach-chi'ah* (p. 165), de 'Abdoullah Fayyâdh.

Ainsi, Al-Koulayni, attribue **mensongèrement** ces paroles à l'imam Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Si la terre se retrouvait sans imam, elle perdrait toute stabilité. »⁽¹⁾

Et il prête ces mots à Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Si l'imam était enlevé de la terre un seul instant, celle-ci serait secouée avec ses habitants comme les hommes sont secoués en mer. »⁽²⁾

Et ce, car l'imam représente, selon eux, « **l'argument décisif (Houjjah)**⁽³⁾ **contre les habitants de la terre** »⁽⁴⁾.

Il n'y a donc pas, selon eux, d'autres arguments contre les hommes que l'imam, pas même le Livre d'Allah qui ne constitue pas un argument en soi, sans l'imam. En effet, expliquent-ils, « **le Coran ne peut être un argument sans celui qui en assure l'application** »⁽⁵⁾.

Or, les textes chiïtes indiquent que celui-ci est l'un des douze imams.

Quant à celui qui est à l'origine de ce dogme, il s'agit - comme le reconnaissent les cheikhs chiïtes eux-mêmes - de leur premier cheikh, le juif 'Abdollah ibn Saba', qui déclarait que la mission d'imam avait pris fin avec 'Ali et que celui-ci avait été occulté⁽⁶⁾.

Q141: On peut donc se demander où se trouve l'imam des chiïtes aujourd'hui?

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/127), livre : *Al-Houjjah*, hadith 10, chapitre: *Il se trouve toujours un Houjjah sur terre*.

(2) *Charh ousoul al-kâfi* (5/127), hadith 12, chapitre: *Il se trouve toujours un Houjjah sur terre et Bihâr al-anwâr* (23/34), hadith 56, chapitre: *Il se trouve toujours un Houjjah sur terre*.

(3) Cette notion, typiquement islamique, signifie que ceux qui n'ont pas cru en la mission de 'Ali seront sans arguments le Jour de la résurrection devant Allah qui pourra les punir en raison de leur reniement de la mission de 'Ali [Le traducteur].

(4) *Qourb al-isnâd* (p. 99-100), hadith n°1228, de 'Abdollah Al-Houmayri, *Ousoul al-kâfi* (1/134-135), livre : *Al-Houjjah*, hadith 15, chapitre: *L'obligation d'obéir aux imams* et *Al-kharâij wa al-jarâih* (1/115), hadith 191, chapitre 1: *Les miracles de notre prophète Mouhammad*.

(5) *Ousoul al-kâfi* (1/119), livre : *Al-Houjjah*, hadith 2, chapitre : *La nécessité du Houjjah* et *'Ilal ach-charâi'* (1/190), hadith 1, chapitre : *Preuves établissant les imams*.

(6) Voir *Firaq ach-chi'ah* (p. 51), chapitre: *Les divergences des chiïtes après l'assassinat de 'Ali* et *Al-maqâlât wa al-firaq* (p. 19-20).

R: Comme le reconnaissent les ouvrages chiïtes, leur onzième imam, Al-Hasan Al-'Askari, mourut en l'an 260, sans laisser de postérité: « **Il mourut sans qu'on ne lui connaisse de descendance. Son héritage fut donc partagé entre son frère Ja'far et sa mère.** »⁽¹⁾

Les cheikhs chiïtes se divisèrent, après la mort d'Al-Hasan, en plusieurs sectes, chacune désignant un successeur au défunt imam.

Ce schisme donna naissance à quatorze sectes, selon An-Nawbakhti⁽²⁾ et Al-Moufid⁽³⁾, à au moins quinze sectes, d'après Al-Qoummi⁽⁴⁾, ou à vingt courants, affirme Al-Mas'oudi⁽⁵⁾.

Certains affirmèrent même que « **la mission des imams s'était interrompue** »⁽⁶⁾.

D'autres dirent: « **La mission des imams a pris fin avec la mort d'Al-Hasan. Les imams ont disparu, il n'y a donc plus sur terre de *Houjjah* de la famille de Mouhammad à laquelle se référer.** »⁽⁷⁾

La mort, sans postérité, d'Al-Hasan a failli sonner le glas du chiïsme, puisque son pilier, l'imam, venait de s'effondrer.

Mais, au milieu de cette perplexité et de cette confusion qui s'emparèrent des chiïtes, le dogme de l'Occultation - idée géniale s'il en est - permit de sauver le chiïsme de la ruine. Les cheikhs chiïtes prétendirent en effet qu'Al-Hasan Al-'Askari avait en réalité un fils qui avait été occulté.

(1) *Firaq ach-chi'ah* (p. 126), chapitre: *L'histoire d'Al-Hasan Al-'Askari*. Voir également: *Al-maqâlât wa al-firaq* (p. 102).

(2) Voir *Firaq ach-chi'ah* (p. 126), chapitre: *La division des compagnons d'Al-Hasan après sa mort en quatorze sectes*.

(3) Voir *Al-fousoul al-moukhtârah* (p. 320), chapitre: *La division des chiïtes après la mort de l'imam Al-'Askari*.

(4) Voir *Al-maqâlât wa al-firaq* (p. 102).

(5) Voir *Mourouj adh-dhabab* (4/217), chapitre: *Le douzième imam*.

(6) *Al-maqâlât wa al-firaq* (p. 108) et *Bihâr al-anwâr* (51/212), chapitre : *Preuves mentionnées par le cheikh des chiïtes de l'existence de l'Occultation*.

(7) *Al-fousoul al-moukhtârah* (p. 320), chapitre: *La division des chiïtes après la mort de l'imam Al-'Askari*, d'Al-Moufid et *Bihâr al-anwâr* (37/22), chapitre: *Les sectes qui se sont opposées au groupe véridique au sujet des douze imams*.

Ce dogme de l'Occultation devint donc le pilier central de la doctrine chiite, dogme professé par la majeure partie des chiites qui ne trouvèrent d'autre voie que celle-ci pour sauver leur secte de la disparition!

Et si le premier cheikh des chiites, le juif Ibn Saba', fut à l'origine de l'imamisme en étant le premier à proclamer la mission de l'imam 'Ali ﷺ, il est un autre Ibn Saba' qui permit à l'imamisme de se perpétuer après la mort de l'imam Al-Hasan sans postérité: il s'agit d'Abou 'Oumar 'Outhmân ibn Sa'îd Al-'Oumari Al-Asadi Al-'Askari (m. en 280) qui, s'il ne fut pas le seul à propager le dogme de l'Occultation, en fut le principal défenseur. Ce 'Outhmân que « les chiites considèrent unanimement comme digne de foi »⁽¹⁾ prétendit qu'Al-Hasan Al-'Askari avait en réalité un fils âgé de quatre ans qui avait été occulté⁽²⁾.

Leur cheikh Al-Majlisi affirme: « **La plupart des traditions indiquent qu'il avait moins de cinq ans ou moins de quatre ans.** »⁽³⁾

Pourtant, comme le reconnaissent les ouvrages chiites, ce fils n'est jamais apparu du vivant de son père Al-Hasan et « était inconnu des gens après la mort de son père »⁽⁴⁾.

Mais ce 'Outhmân prétendit qu'il connaissait cet enfant dont il assura être le représentant légale, chargé par lui de récolter la dîme qui lui était destinée et de répondre en son nom aux questions religieuses de ses partisans.

COMMENTAIRE:

La manière dont les cheikhs chiites ont accepté les paroles de ce 'Outhman relatives au principal dogme imamite - le dogme de l'Occultation - est étonnante de la part d'hommes qui prétendent n'accepter que les paroles d'un imam infaillible, au point même qu'ils n'accordent aucune valeur au consensus des savants (*Ijmâ'*) si celui-ci n'est pas appuyé par l'avis d'un infaillible.

D'autant que d'autres que ce 'Outhmân ont prétendu être les porte-parole de l'imam occulté, chacun présentant à l'appui de ses dires un document censé émaner de l'imam caché maudissant les autres représentants auto-déclarés du Mahdi et les traitant de menteurs. Leur cheikh Al-Majlisi a d'ailleurs consacré à l'identité de

(1) *Al-ghaybah* (p. 240), chapitre: *Les ambassadeurs entre les chiites et le Mahdi du temps de l'Occultation*, d'At-Tousi.

(2) *Ibidem* (p. 283), chapitre: *Ce qui a été dit de son âge*.

(3) *Bihâr al-anwâr* (25/103), hadith 6, chapitre: *Leur âge*

(4) *Al-irchâd* (p. 345), chapitre: *La mort d'Abou Mouhammad Al-Hasan ibn 'Ali et Kachf al-ghoummah* (3/176), chapitre: *La mort d'Abou Mouhammad Al-Hasan ibn 'Ali*.

certains de ces hommes un chapitre complet intitulé: *Les hommes méprisables qui ont mensongèrement prétendu être les porte-parole de l'imam, qu'Allah les maudisse*⁽¹⁾.

'Outhmân et ses acolytes refusèrent même, dans un premier temps, de dévoiler le nom de cet enfant et l'endroit où il se trouvait.

Ainsi, Abou 'Abdillah As-Sâlihi relate ce qui suit:

Nos partisans m'ont demandé, après la mort d'Abou Mouhammad [Al-Hasan Al-'Askari], de chercher le nom de l'imam caché et le lieu où il se trouvait. Vint alors la réponse: « **Si vous leur indiquez le nom, ils le rendront public, et s'ils connaissent le lieu, ils le révéleront aux hommes.** »⁽²⁾

A ce sujet, Al-Koulayni attribue ces mots à Abou 'Abdillah: « **Seul un mécréant peut appeler par son nom celui auquel fut confiée cette mission.** »⁽³⁾

En outre, interrogé sur la manière dont l'imam caché devait être désigné, Al-Hasan Al-'Askari répondit: « Appelez-le: *Al-Houjjah* de la famille de Mouhammad - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille. »⁽⁴⁾

HUMILIATION SUPRÊME:

Pourtant, les cheikhs chiites affirment eux-mêmes: « Celui d'entre nous qui ne connaît pas l'imam ne connaît et n'adore en réalité qu'un autre qu'Allah, purement et simplement. Par Allah! Il est en plein égarement. »⁽⁵⁾

Et ils disent: « Quiconque meurt sans connaître son imam meurt comme mourraient les hommes avant l'islam. »⁽⁶⁾

(1) *Bihâr al-anwâr* (51/367), chapitre: *Les hommes qui ont mensongèrement prétendu être les porte-parole du Mahdi*.

(2) *Ousoul al-kâfi* (1/246-247), livre : *Al-Houjjah*, hadith 2, chapitre: *L'interdiction de lui donner un nom* et *Wasâil ach-chi'ah* (11/260), hadith 7, chapitre: *L'interdiction de donner un nom au Mahdi et aux autres imams*.

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/247), livre : *Al-Houjjah*, hadith 4, chapitre: *L'interdiction de lui donner un nom* et *Kamâl ad-dîn wa tamâm an-nimâh* (p. 587), hadith 1, chapitre 56: *L'interdiction de donner un nom au Mahdi*.

(4) *Ousoul al-kâfi* (1/246), livre : *Al-Houjjah*, hadith 1, chapitre: *L'interdiction de lui donner un nom*.

(5) *Ousoul al-kâfi* (1/129), livre : *Al-Houjjah*, hadith 4, chapitre: *La connaissance de l'imam*.

(6) *Al-mahâsin* (1/176), hadith 273, chapitre: *La punition de celui qui ne connaît pas son imam*, d'Al-Bourqi (m. en 274 ou 280).

COUP FATAL PORTÉ AUX CHEIKHS CHIITES:

Puisque leur doctrine est entièrement fondée sur le mensonge, les cheikhs chiites ont inventé ce hadith: « D'après Jâbir ibn 'Abdillah Al-Ansâri, le Messager d'Allah a dit: Le Mahdi est de ma descendance et il porte le même nom et la même *Qounyah*⁽¹⁾ que moi »⁽²⁾, oubliant que - selon eux - quiconque mentionne le nom du Mahdi est un mécréant.

A la mort de 'Outhman, son fils Abou Ja'far Mouhammad (mort en 304 ou 305) prétendit, comme son père, avoir été désigné par l'imam caché comme son représentant. **Les chiites se divisèrent alors en plusieurs courants**, chacun maudissant et désavouant ses concurrents dans la course aux richesses que cette fonction permettait d'amasser⁽³⁾.

Puis, avant de mourir, Mouhammad, le fils de 'Outhmân, désigna pour le remplacer dans cette fonction Al-Housayn ibn Rawh An-Nawbakhti, ce qui provoqua une nouvelle scission parmi les chiites, chaque secte maudissant les sectes concurrentes⁽⁴⁾.

Enfin, dans le but de mettre fin à leurs dissensions, Al-Housayn ibn Rawh désigna 'Ali ibn Mouhammad As-Samri comme son successeur⁽⁵⁾.

As-Samri fut le porte-parole officiel du Mahdi trois années durant. Mais, interrogé sur son lit de mort sur l'identité de son successeur, il répondit: « **Allah a un plan qu'Il va exécuter.** »⁽⁶⁾

La période au cours de laquelle ces quatre hommes exercèrent la fonction de représentants du Mahdi est appelée « **Occultation mineure** »⁽⁷⁾ [suivie d'une « **Occultation majeure** » qui se poursuit depuis près de douze siècles]. Toutefois,

(1) C'est-à-dire, Abou Al-Qâsim [Le traducteur].

(2) *I'lâm al-warâ* (p. 413), chapitre: *L'imamat du Mahdi*, d'At-Toubrousi.

(3) Voir *Al-ghaybah* (p. 236), chapitre: *Les ambassadeurs entre les chiites et le Mahdi du temps de l'Occultation*, d'At-Tousi.

(4) *Ibidem* (p. 251), chapitre: *Abou Ja'far Mouhammad ibn 'Outhmân ibn Sa'îd Al-'Amri désigne Abou Al-Qâsim Al-Housayn ibn Rawh pour le remplacer sur ordre du Mahdi.*

(5) *Ibidem* (p. 264) et *Bihâr al-anwâr* (51/107-108), chapitre: *Ce qui est rapporté d'Allah et du Prophète au sujet du Mahdi.*

(6) *Kamâl ad-dîn wa tamâm an-nîmah* (p. 397), hadith 12, chapitre 42: *Ce qui est rapporté au sujet de la naissance du Mahdi* et *Bihâr al-anwâr* (51/361), hadith 7, chapitre : *Ce qu'il en est dit d'Abou Al-Housayn 'Ali ibn Mouhammad As-Samri...*, dont c'est ici la version.

(7) « Mineure », car il fut encore visible à une poignée d'hommes, ses porte-parole [Le traducteur].

les cheikhs chiites ne pouvaient en rester là. Si tout contact direct avec le Mahdi devenait impossible, ils inventèrent un texte - qu'ils attribuèrent à ce dernier - qui stipulait que tout cheikh chiite *Moujtahid* devenait le représentant du Mahdi. Voici les termes de cet édit: « **Référez-vous, au sujet des événements qui se produisent, à ceux qui rapportent nos hadiths, car ils constituent mon argument contre vous, de même que je suis l'argument d'Allah contre vous.** »⁽¹⁾

Pourquoi ne leur a-t-il pas demandé de se référer au Livre d'Allah et à la Sounnah de Son Messager?!

L'un des représentants du Mahdi, leur cheikh Abou Ja'far Mouhammad ibn 'Ali Ach-Chalmaghâni avoue: « Nous nous sommes engagés dans cette affaire avec Abou Al-Qâsim Al-Housayn ibn Rawh ؑ en toute connaissance de cause. **Nous étions à l'image de chiens enragés qui se disputent une charogne.** »⁽²⁾

Le dogme de l'Occultation, pourtant l'un des principaux dogmes du chiisme, a laissé perplexes plus d'un cheikh chiite qui doutèrent de son authenticité, d'autant que l'imam caché n'a pas donné signe de vie depuis bien longtemps. Ces doutes sont d'ailleurs bien légitimes.

Leur cheikh Ibn Bâbawayh Al-Qoummi relate ce qui suit: « Je suis revenu à Naysâbour où **j'ai pu constater que la plupart de ceux, parmi les chiites, qui venaient me consulter étaient intrigués par l'Occultation et ne cachaient pas leur perplexité au sujet du Mahdi.**... »⁽³⁾.

Je m'adresse à tout lecteur doué de raison et objectif:

Si des doutes ont pu travailler les chiites à l'époque d'Ibn Bâbawayh Al-Qoummi, mort en 381 [c'est-à-dire, à une époque très proche de l'Occultation majeure], on ose à peine imaginer les doutes qui doivent tirailler les chiites aujourd'hui, après tant de siècles.

(1) *Al-ghaybah* (p. 197), d'At-Tousi - dont c'est la version -, chapitre: *Les miracles qui témoignent de l'authenticité de sa mission durant l'Occultation, Al-kharâij wa al-jarâih* (3/1114), hadith 30, chapitre n°20 : *Les signes et le rang de notre Prophète et des imams, Al-ihtijâj* (2/470), chapitre : *Les saints rescrits, d'Al-Toubrousi et Wasâil ach-chi'ah* (18/370-371), hadith 9, chapitre: *L'obligation, pour le juge et le mufti, de se référer aux traditions rapportées des imams...*

(2) *Al-ghaybah* (p. 264), chapitre: *Abou Ja'far Mouhammad ibn 'Outhmân ibn Sa'ïd Al-'Amri désigne Abou Al-Qâsim Al-Housayn ibn Rawh pour le remplacer sur ordre du Mahdi et Bihâr al-anwâr* (51/359), chapitre: *Abou Ja'far Mouhammad ibn 'Outhmân ibn Sa'ïd Al-'Amri désigne Abou Al-Qâsim Al-Housayn ibn Rawh pour le remplacer sur ordre du Mahdi.*

(3) *Kamâl ad-dîn wa tamâm an-ni'mah* (1/14), l'introduction : la raison de la rédaction de ce livre et *Bihâr al-anwâr* (1/73), chapitre n°5.

Q142: Comment les cheikhs chiïtes justifient-ils l'occultation du prétendu Mahdi?

R: L'explication trouvée par les cheikhs chiïtes pour justifier son occultation est « **qu'il craint d'être tué** »⁽¹⁾.

COMMENTAIRE:

Comment les cheikhs chiïtes peuvent-ils préférer ce mensonge alors qu'ils obligent leurs partisans à croire que leurs imams savent quand, et même comment, ils vont mourir. Mieux, ils prétendent que leurs imams ne meurent que lorsqu'ils l'ont décidé et choisi!!⁽²⁾

Et pour quelle raison, si le Mahdi est caché simplement « parce qu'il craint pour sa vie »⁽³⁾, n'est-il pas apparu lorsque la dynastie chiïte des Bouyides (Bouwayh) faisait régner sa loi par la force de l'épée à Bagdad, plaçant les califes abbassides sous leur tutelle effective? N'y avait-il pas là une occasion en or pour le Mahdi de faire son apparition?

Pourquoi n'a-t-il pas fait son apparition lors du règne du shah Ismaël, de la dynastie des Safavides, qui imposa par le sabre son autorité aux sunnites et fit massacrer un grand nombre d'entre eux?

Pourquoi n'a-t-il pas quitté sa cache lorsque Karîmkhan Az-Zindi - l'un des plus puissants princes d'Iran - faisait graver le nom du Mahdi - dont il se disait le représentant - sur les pièces de monnaie?

Et pourquoi n'est-il pas apparu au moment où, en Iran, Khomeiny proclamait la révolution islamique et se posait en représentant universel de l'imam infallible?

Pourquoi n'est-il pas apparu jusqu'à ce jour alors que le nombre de chiïte, selon eux, dépasse les deux cents millions⁽⁴⁾, la plupart attendant sa venue?

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/251), livre : *Al-Houjjah*, hadith 9, chapitre: *L'Occultation, Al-ghaybah* (p. 225), chapitre: *Ce qui empêche le Mahdi d'apparaître* et *Bihâr al-anwâr* (52/90), hadith 1, chapitre: *Pourquoi l'Occultation*.

(2) Voir *Ousoul al-kâfi* (1/186), chapitre: *Ils savent quand ils mourront*, où l'auteur mentionne huit traditions.

(3) *I'lâm al-warâ* (p. 451), chapitre: *L'imamat du Mahdi* et *Al-kharâij wa al-jarâih* (2/953), chapitre n°17.

(4) Voir *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 136), d'Al-Khomeiny, chapitre: *La fondation de l'Etat islamique : une lutte de longue haleine*.

On peut se demander également comment il a pu vivre tant de siècle et ne pas mourir? Pourtant, ils rapportent qu'un homme s'adressa un jour à leur imam 'Ali Ar-Ridâ en ces termes: « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Il y a des gens qui ne reconnaissent pas d'autres imams après ton père qui, prétendent-ils, n'est pas mort. » Il répondit: « Ils mentent, reniant ainsi le message révélé par Allah à Mouhammad. Et si Allah avait dû prolonger la vie d'un homme dans l'intérêt de l'humanité, Il aurait prolongé la vie du Messager d'Allah. »⁽¹⁾

Q 143: Comment les cheikhs chiites jugent-ils celui qui renie le retour du Mahdi?

R: Ils attribuent **mensongèrement** ces paroles au Messager d'Allah ﷺ: « **Renier l'imam de la Résurrection, d'entre mes descendants, c'est me renier moi-même.** »⁽²⁾

Leur cheikh Ibn Bâbawayh Al-Qoummi affirme pour sa part: « **Celui qui renie l'imam occulté ؑ est à l'image de Satan lorsqu'il refusa de se prosterner devant Adam.** C'est ainsi que cela est rapporté d'As-Sâdiq, Ja'far fils de Mouhammad. »⁽³⁾

Et voici ce qu'écrivit Loutfoullah As-Sâfi: « **Les traditions indiquant les mérites de l'attente du retour du Mahdi sont innombrables.** »⁽⁴⁾

L'attente de la fin de l'Occultation est donc une croyance fondamentale du chiisme:

Ainsi, Al-Koulayni prétend qu'Abou Ja'far s'adressa en ces termes à Abou Al-Jâroud: « Par Allah! Je vais t'indiquer en quoi consiste ma religion et celle de mes aïeux: attester qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, croire en ce qu'il a apporté de la part d'Allah, reconnaître la mission de

(1) *Rijâl Al-Kachchi* (6/517), hadith n°867 : *Les Wâqifiyyah* et *Bihâr al-anwâr* (48/265), hadith 25, chapitre: *Réplique à la doctrine des Wâqifiyyah*.

(2) *Kamâl ad-dîn wa tamâm an-ni'mah* (p. 379), hadith 8, chapitre n°39 : *Qui, parmi les imams, a réfuté le Mahdi* et *Bihâr al-anwâr* (51/73), hadith 20, chapitre: *Ce qui est rapporté d'Allah et du Prophète au sujet du Mahdi*.

(3) *Kamâl ad-dîn wa tamâm an-ni'mah* (1/25), chapitre: *La raison pour laquelle Il a ordonné aux anges de se prosterner devant Adam*.

(4) *Mountakhab al-athar* (p. 499), d'As-Safi qui fut **membre du comité d'experts chargés de rédiger la constitution iranienne**. Voir *Sawânih al-ayyâm* (p. 91).

notre Saint (*waliyy*)⁽¹⁾, désavouer nos ennemis, se soumettre à nos commandements, **attendre le retour de l'imam de la Résurrection**, fournir tous ses efforts et se montrer scrupuleux. »⁽²⁾

Q 144: Quelle conséquence eut le dogme de l'Occultation sur le chiisme?

R: L'apostasie de la plupart des chiïtes!!

En effet, ils attribuent les mots qui suivent à l'un des compagnons de leur imam Ja'far As-Sâdiq: « J'ai longuement réfléchi à la naissance du Mahdi, à son interminable occultation, à l'âge qui doit être le sien aujourd'hui, à l'épreuve qu'il constitua pour les croyants, aux doutes que sa longue occultation a pu susciter dans les cœurs des chiïtes, à **l'apostasie de la plupart d'entre eux...** »⁽³⁾.

Q 145: A quel moment, selon les cheikhs chiïtes, la prière du vendredi deviendra-elle obligatoire?

R: Elle ne sera obligatoire pour eux que lorsque le Mahdi sortira de Sirdâbah afin de diriger cette prière. C'est pourquoi ils affirment que la prière du vendredi et le pouvoir reviennent à l'imam des musulmans⁽⁴⁾, comme le reconnaît l'un de leurs cheikhs qui écrit: « **Les chiïtes qui vécurent après les imams délaissaient la prière du vendredi.** »⁽⁵⁾

Quant au guide suprême Khomeiny, l'occultation du Mahdi devenant interminable, il écrit: « Le chiïte est tenu à notre époque d'accomplir soit la prière du vendredi, soit celle du *Dhoubr*, et s'il est préférable d'effectuer la prière du vendredi, **accomplir celle du *Dhoubr* est plus sûr.** »⁽⁶⁾

(1) C'est-à-dire, selon eux, 'Ali ﷺ [Le traducteur].

(2) *Ousoul al-kâfi* (2/437), livre : *La foi et la mécréance*, chapitre 10, chapitre : *Les soutiens de l'islam et Tafâsir nour ath-thaqalayn* (4/566), hadith 43, sourate *Ach-Chourâ*.

(3) *Al-ghaybah* (p. 117), chapitre: *Les Wâqifah*, d'At-Tousi et *Bihâr al-anwâr* (51/220), hadith 9, chapitre : *L'Occultation des prophètes prouve celle de l'imam*.

(4) Voir *Miftâh al-karâmah fi charh qawâ'id al-'allâmah* (2/69), chapitre: *La Salât*, de Mouhammad Jawâd Al-'Âmili (m. en 1226).

(5) Leur cheikh Al-Khâlisi rapporte ces paroles dans son livre intitulé *Al-joumou'ah* (p. 131).

(6) *Tahrîr al-wasilah* (1/205), chapitre: *La prière du vendredi*, question n°1.

Q 146: Est-il permis de participer au djihad avant l'apparition du Mahdi?

R: Ils ont inventé cette tradition: « **Combattre sous la bannière d'un autre que l'imam auquel obéissance est due est interdit**, de même qu'est interdit la consommation de la bête morte, du sang et de la viande de porc. »⁽¹⁾

Quant au guide suprême Khomeiny, il affirme: « Durant l'occultation du Mahdi - qu'Allah accélère sa délivrance - ses représentants, c'est-à-dire, les juriconsultes qui réunissent les conditions du Mufti et du Qâdi, le remplacent dans la conduite du pays et dans les autres fonctions de l'imam, à une exception près: **l'engagement des hostilités au djihad.** »⁽²⁾

CONTRADICTION:

Voici ce qu'écrivit leur guide suprême Khomeiny dans la constitution iranienne: « L'armée de la république islamique n'est pas seulement responsable de la garde des frontières du pays, mais aussi de porter un message idéologique à travers le djihad, de manière à propager aux quatre coins de la terre la loi d'Allah. »⁽³⁾

Q 147: Qu'en est-il donc des *Moujâhidîn* qui ont conquis les terres non musulmanes à travers les siècles?

R: L'un de leurs imams affirme à leur sujet: « Ils sont allés au devant de leur malheur! Morts ici-bas et morts dans l'au-delà! Car, par Allah, **il n'est de martyr qu'un chiite**, quand bien même ce dernier mourrait sur son lit! »⁽⁴⁾

Q 148: Que va faire le douzième imam lorsqu'il apparaîtra, selon les cheikhs chiïtes?

R:

(1) *Fourou' al-kâfi* (5/787), livre : *Le jihad*, hadith 2, chapitre: *Amr ibn 'Oubayd, le Murtazilite, se présente à Abou 'Abdillah et Tahdhîb al-ahkâm* (6/1380), hadith 2, livre : *Le jihad et la vie de l'imam*, chapitre: *Aux côtés de qui doit-on combattre.*

(2) *Tahrîr al-wasîlah* (1/435), chapitre 2: *Proscrire le vice en agissant.*

(3) *Ad-doustour li joumhouriyah îrân* (p 16). Voir également l'édition du ministère du culte iranien (p. 10).

(4) *Tahdhîb al-ahkâm* (6/1374), hadith 3, livre : *Le jihad et la vie de l'imam*, chapitre: *Monter la garde pour la cause d'Allah.*

1- Se venger d'Abou Bakr, 'Oumar et 'Aïchah ﷺ :

Les cheikhs chiites ont clairement affirmé que le Mahdi, dont ils attendent impatiemment la venue, ressuscitera Abou Bakr et 'Oumar avant de les crucifier au tronc d'un palmier. **Il les mettra à mort mille fois dans la même journée.** « Puis il les crucifiera au tronc d'un arbre et **ordonnera au feu de sortir de la terre** et de les brûler avec l'arbre. Puis il **ordonnera au vent de disperser leurs cendres** dans la mer. »

Al-Moufaddal poursuit le récit:

Je dis: « Maître! Ce sera là la fin de leurs tourments? » Il répondit: « Loin de là, Al-Moufaddal! »⁽¹⁾

Et ils invoquent chaque jour le Mahdi afin qu'il apparaisse et se venge d'Abou Bakr et 'Oumar⁽²⁾.

Al-Majlisi affirme pour sa part: « **Lorsque le Mahdi apparaîtra, il ressuscitera 'Aïchah afin de lui infliger la peine légale.** »⁽³⁾

2- Massacrer les Arabes:

Voici l'une de leurs traditions: « Abou 'Abdillah ﷺ dit: Il n'y aura plus alors entre nous et les Arabes qu'une lutte à mort. Puis il passa sa main sur son cou. »⁽⁴⁾

COMMENTAIRE:

Il est à remarquer que leurs textes ne font aucune différence entre les chiites et les sunnites arabes, tous doivent être massacrés.

C'est pourquoi les cheikhs perses ont attribué ces mots à Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Redoute les Arabes, car ils sont dangereux. Aussi, nul d'entre eux ne luttera aux côtés du Mahdi. »⁽⁵⁾

(1) *Moukhtasar basâir ad-darajât* (p. 417), n°512, chapitre: *Suite des hadiths relatifs à la Raj'ah* et *Bihâr al-anwâr* (53/14), chapitre: *Ce qui se produira au moment de son apparition*. Voir également *Al-anwâr an-noumâniyyah* (2/85-86), chapitre: *Comment se fera son apparition*.

(2) Voir *Moukhtasar basâir ad-darajât* (p. 430), n°514, chapitre: *Suite des hadiths relatifs à la Raj'ah* et *Ach-chi'ah wa ar-raj'ah* (p. 139), de Mouhammad Ridâ At-Toubaysi An-Najafi.

(3) *Haqq al-yaqîn* (p. 347), d'Al-Majlisi.

(4) *Al-ghaybah* (p. 241), hadith 24, chapitre: *Ce qui est rapporté au sujet de ses caractéristiques, de son comportement et de ses actes* d'An-Noumâni et *Bihâr al-anwâr* (52/349), hadith 101, chapitre: *Son comportement, son caractère et le nombre de ses compagnons*.

(5) *Al-ghaybah* (p. 308), chapitre: *Sa description et son comportement*, d'At-Tousi et *Bihâr al-anwâr* (52/333), hadith 62, chapitre: *Son comportement, son caractère et le nombre de ses compagnons*.

La guerre engagée par Khomeiny contre le peuple irakien, sans distinction entre les chiites et les sunnites, représente en quelque sorte le début de l'application de ce plan consistant à exterminer les Arabes.

Le moment n'est-il pas venu pour vous, chiites arabes, de prendre conscience que celui qui a inventé le chiisme est le juif Ibn Saba', aidé en cela par ses frères mazdéens. Voyez comment ils menacent de vous massacrer aux côtés de leur Mahdi?

Voyez cette tradition inventée par les cheikhs de votre religion, religion mazdéenne et juive:

Les cheikhs chiites prétendent en effet que le commandeur des croyants, 'Ali عليه السلام, a ressuscité l'empereur perse puis s'est adressé à son crâne ainsi: « Je te conjure, ô crâne, de me dire qui je suis et qui tu es. » Le crâne répondit alors en des termes éloquents: « Tu es le commandeur des croyants, le plus grand successeur des prophètes et le guide des pieux. Quant à moi, je suis le serviteur d'Allah, fils de la servante d'Allah, Chosroês fils d'Anou Chîrwân [...] Néanmoins, malgré cette mécréance, Allah le Très Haut m'a sauvé du châtement de l'Enfer [...] Le Feu ne pourra me toucher. »⁽¹⁾

Et pourquoi le prétendu Mahdi vous massacrerait-il?

Est-ce parce que le Messager d'Allah صلى الله عليه وآله était arabe, tout comme le commandeur des croyants et l'ensemble de vos imams? Votre prétendu Mahdi n'est-il pas lui-même arabe?!

Ils ont également inventé cette tradition: « Le Mahdi n'apparaîtra pas avant que n'aient disparu **les neuf dixièmes des habitants de la terre.** »⁽²⁾

CONTRADICTION:

Ils rapportent ce récit de Mouhammad ibn Mouslim et Abou Basîr:

Nous avons entendu Abou 'Abdillah عليه السلام dire: « Le Mahdi n'apparaîtra pas avant que n'aient disparu les deux tiers des habitants de la terre. »⁽³⁾

3- Tuer les pèlerins entre As-Safâ et Al-Marwah:

(1) *Bihâr al-anwâr* (41/214), chapitre: *L'histoire du commandeur des croyants et Moustadrak al-wasâ'il* (18/168-169), n°22410, chapitre: *Comment juger les extrémistes et les Qadariyyah.*

(2) *Al-ghaybah* (p. 283), hadith 54, chapitre: *Les signes avant-coureur de son apparition...*, d'An-Nou'mâni et *Bihâr al-anwâr* (52/244), hadith 120, chapitre: *Les signes avant-coureur de son apparition...*

(3) *Al-ghaybah* (p. 229), chapitre: *Ce qui empêche le Mahdi d'apparaître* d'At-Tousi.

Ils ont inventé ce récit: « C'est comme si je voyais Houmrân ibn A'yan et Mouyassar ibn 'Abd Al-'Azîz **en train de frapper les gens de leurs sabres entre As-Safâ et Al-Marwah.** »⁽¹⁾

Leur guide suprême Khomeiny - qui considère le jurisconsulte chiite comme le représentant de l'imam caché - a d'ailleurs tenté de réaliser ce rêve perse, et ce, au cours du pèlerinage à la Mecque de l'an 1407 de l'hégire, mais Allah a fait échouer leur plan. Puis ses partisans ont commis les attentats du hadj de l'an 1409 qui firent plusieurs victimes parmi les pèlerins. Qu'Allah protège les pèlerins de leur mal et de leurs ruses.

4- Détruire la Mosquée sacrée, la Mosquée du Prophète et le tombeau du Messager ﷺ:

Ils attribuent **mensongèrement** ces paroles à Abou 'Abdillah: « **Le Mahdi détruira la Mosquée sacrée**, afin de la rebâtir sur ses véritables fondations, et la Mosquée du Messager - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - afin de la reconstruire sur ses fondations. »⁽²⁾

Le retour du prétendu Mahdi s'étant fait attendre, les Qarâmites (*Qarâmitah*) décidèrent de s'emparer de la Pierre noire lors de leur expédition contre la Mecque en l'an 317 de l'hégire, si ce n'est qu'ils ne l'ont pas apportée dans la ville sainte de Qoumm mais à l'est de la péninsule où elle demeura entre leurs mains vingt-deux ans!!

Mais où se trouvera alors la *Qiblah* des musulmans!

Ils prétendent que 'Ali ؑ prononça un jour dans la mosquée de Koufa un sermon au cours duquel il dit: « Habitants de Koufa! Allah ﷻ vous a accordé des faveurs qu'Il n'a accordées à nul autre que vous: votre mosquée fut la demeure d'Adam, de Noé, d'Idriss, et le temple d'Abraham [...] **Et avant la fin du monde, la Pierre noire sera dressée dans votre cité.** »⁽³⁾

(1) *Bihâr al-anwâr* (53/40), hadith 7, chapitres: *Les textes coraniques et les traditions des imams relatifs au Mahdi*, chapitre n°29 : *Ar-Raj'ah*.

(2) *Al-ghaybah* (p. 306) - dont c'est la version - chapitre: *Sa description et son comportement* et *Bihâr al-anwâr* (52/338), hadith 80, chapitre: *Son comportement, son caractère et le nombre de ses compagnons*.

(3) *Man lâ yahdourouhou al-faqih* (1/92), hadith n°696, chapitre : *Le rang des mosquées Wasâil ach-chi'ah* (3/309), hadith 18, chapitre: *Il est particulièrement recommandé de se rendre à la grande mosquée de Koufa* et *Kitâb al-wâfi* (14/1447), chapitre: *Les mérites de Koufa et de ses mosquées*.

Ils attribuent également ces mots à leur Mahdi: « Je viendrai à Yathrib et **détruirai le tombeau du Prophète.** »⁽¹⁾

Leur ayatollah contemporain Housayn Al-Khourâsâni écrit: « **Les chiïtes attendent toujours le jour, proche, où ils pourront une nouvelle fois conquérir ces terres saintes et y pénétrer en toute sécurité afin d’accomplir les circumbulations autour de la Maison de leur Seigneur, effectuer les rites du pèlerinage et visiter les tombes de leurs maîtres et de leurs cheikhs [...]. Il n’y aura alors aucun gouverneur injuste** pour porter atteinte à leur honneur, violer la sacralité de leur religion, faire couler leur sang qu’Allah a pourtant interdit de verser et s’emparer injustement de leurs biens. Qu’Allah le Très Haut réalise nos espoirs. »⁽²⁾

Au cours d’une cérémonie officielle et publique organisée à ‘Abdân le 17 mars 1979 en soutien à la révolution islamique de Khomeiny, l’un de leurs cheikhs, le Dr Mouhammad Mahdi Sâdiqi, prononça un discours au cours duquel il dit notamment: « **J’affirme clairement, mes frères musulmans qui vivez aux quatre coins de la terre, que la Mecque, la terre sacrée dont Allah a fait un lieu sûr, est aujourd’hui sous le pouvoir d’un groupe de juifs.** »⁽³⁾ Puis il leur promit qu’elle serait un jour conquise.

Les médias officiels iraniens, à l’époque de Khomeiny, utilisaient souvent des images mettant en scène ce rêve de conquête de la Mecque, à l’image de cette représentation de la Ka’bah à côté de la mosquée de Jérusalem, entre les deux, une main tenant un fusil et en-dessous, ce **commentaire**: Nous allons libérer les deux Qiblah⁽⁴⁾.

5- Appliquer les lois de la famille de David⁽⁵⁾:

(1) *Dalâil al-imâmah* (p. 542), hadith 522, chapitre: *L’identité de ceux qui ont rencontré le Mahdi durant son occultation*, *Moukhtasar basâir ad-darajât* (p. 392), hadith 508, chapitre: *Suite des hadiths relatifs à la Raj’ah et Bihâr al-anwâr* (53/104), hadith 131, chapitre: *La Raj’ah*.

(2) *Al-islâm ‘alâ daw’ at-tachayyou’* (p. 132-133), de Housayn Al-Khourâsâni. Il a offert son livre à la maison d’édition *At-Taqrîb* au Caire. On apprend en lisant la couverture que le livre fut diffusé en arabe, en perse et en anglais. Le livre est par ailleurs conseillé par le ministère iranien de la culture.

(3) Ce discours fut diffusé de ‘Abdân le 17 mars 1979 à 12h.

(4) La revue iranienne *Ach-chahîd*, n°46 (16/10/1400). Voir également le journal saoudien *Al-madînah* (27/11/1400).

(5) Ce qui signifie l’abrogation pure et simple de la législation islamique et le retour à la religion juive!!

Voici le titre de l'un des chapitres de l'ouvrage d'Al-Koulayni: *Lorsqu'ils prendront le pouvoir, les imams appliqueront les lois de David et de la famille de David sans fournir de preuves.*

En outre, Al-Koulayni prétendit que 'Ali, fils d'Al-Housayn, fut interrogé en ces termes: « Selon quelles lois gouvernerez-vous? » Il répondit: « Les lois de la famille de David. **Et si nous rencontrons une difficulté, l'Esprit Saint nous inspirera la solution.** »⁽⁶⁾

CONTRADICTION:

Ils attribuent mensongèrement cette tradition à Abou Ja'far: « Le Mahdi prononcera des jugements que certains de ses partisans rejeteront alors qu'ils se fondent en réalité sur la loi d'Adam. Il ordonnera alors que leurs têtes soient tranchées. Puis il prononcera de nouveaux jugements que certains de ses partisans rejeteront alors qu'ils se fondent en réalité sur la loi de David. Il ordonnera alors que leurs têtes soient tranchées. Puis il prononcera de nouveaux jugements que certains de ses partisans rejeteront alors qu'ils se fondent en réalité sur la loi d'Abraham. Il ordonnera alors que leurs têtes soient tranchées. Puis il prononcera une quatrième fois des jugements, selon la loi de Mouhammad, si bien que nul ne les rejettera. »⁽⁷⁾

CONTRADICTION:

Ils ont inventé cette tradition: « Lorsque le Mahdi de la famille du Prophète apparaîtra, il accordera à chacun ses droits en toute justice. Aussi, quiconque lui obéira, obéira à Allah et quiconque lui désobéira, désobéira à Allah. Car il n'a été appelé « Mahdi » que parce qu'il guide (*Yahdi*) les hommes vers des vérités qui échappent à bien des hommes. Il fera sortir la Thora et les autres Livres divins d'une caverne située à Antioche et gouvernera ceux qui croient en la Thora selon les lois de la Thora, ceux qui croient en l'Évangile selon les lois de l'Évangile, ceux qui croient aux Psaumes selon les lois des Psaumes et ceux qui croient au Coran selon les lois du Coran. »⁽⁸⁾

(6) *Ousoul al-kâfi* (1/300), livre : *Al-Houjjah*, hadith 4, chapitre: *Les imams jugeront selon la loi de David et de la famille de David.*

(7) *Bihâr al-anwâr* (52/389), hadith : 207, chapitre: *Son comportement, son caractère et le nombre de ses compagnons.*

(8) *Al-ghaybah* (p. 243), hadith 26, chapitre 13: *Ce qui est rapporté au sujet de ses caractéristiques, de son comportement et de ses actes*, d'An-Nou'mâni et *Bihâr al-anwâr* (52/351), hadith 103, chapitre: *Son comportement, son caractère et le nombre de ses compagnons.*

Ils appellent donc de leurs vœux la création d'une religion œcuménique prônant les valeurs de la franc-maçonnerie!⁽¹⁾

Et ils attribuent ces paroles à Al-Bâqir, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Par Allah! C'est comme si je le voyais, entre le coin de la Ka'bah et le Maqâm, recevant l'allégeance des musulmans qui s'engageront à suivre un nouveau Livre, impitoyable envers les Arabes. »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Pauvre de vous, chiïtes arabes!

Par ailleurs, la tradition précédente reconnaît que le Mahdi apportera un Livre nouveau, autre que le Coran à la disposition des musulmans aujourd'hui!

En outre, ils affirment que le Mahdi traitera ses sujets d'une manière différente de celle du Messenger d'Allah ﷺ, de 'Ali, d'Al-Hasan et d'Al-Housayn ؑ. En effet, ils ont inventé cette tradition: « Allah le Très Haut, béni soit-il, a suscité Mouhammad pour faire miséricorde aux hommes et le Mahdi pour exercer Sa vengeance sur eux. »⁽³⁾

De même, Zourârah interrogea Abou Ja'far sur le Mahdi: « Va-t-il suivre la voie de Mouhammad - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille? » Il répondit: « **Loin de là** Zourârah! Il ne suivra pas du tout sa voie! » Zourârah dit alors: « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Pour quelle raison? » Abou Ja'far répondit: « Le Messenger d'Allah comblait de ses faveurs les gens dont il cherchait **à gagner les cœurs** tandis que le Mahdi **sèmera la mort**. Il a en effet reçu l'ordre, dans le

(1) Pire, leur cheikh Ach-Charîf Ar-Ridâ (m. en 406) attribue dans son livre intitulé *Khasâis amîr al-mou'minin 'ali ibn abi Tâlib* ؑ (p. 41) ces mots à 'Ali: « Si je le voulais, **je gouvernerais facilement ceux qui croient en la Thora selon les lois de la Thora, ceux qui croient en l'Évangile selon les lois de l'Évangile, ceux qui croient aux Psaumes selon les lois des Psaumes et ceux qui croient au Coran selon les lois du Coran.** »

(2) *Al-ghaybah* (p. 200), hadith 1, chapitre n°11 : *Les chiïtes ont reçu l'ordre de patienter en attendant la délivrance*, d'An-Nou'mâni et *Bihâr al-anwâr* (52/135), hadith 40, chapitre: *Le mérite d'attendre patiemment la délivrance...*

(3) *'Ilal ach-charâî'* (2/566), hadith 10, chapitre n°385, *Tafsîr as-sâfi* (3/359), hadith 107, sourate *Al-Anbiyâ'* et *Bihâr al-anwâr* (52/314-315), hadith 9, chapitre: *Son comportement, son caractère et le nombre de ses compagnons.*

livre qui est entre ses mains, de semer la mort **sans accepter le repentir de qui que ce soit.** »⁽¹⁾

Ces traditions signifient donc que le Mahdi ne suivra pas la voie empruntée par le Messager d'Allah ﷺ, 'Ali, Al-Hasan et Al-Housayn ﷺ!

6- Modifier les lois de l'héritage:

Ils attribuent en effet ces paroles à As-Sâdiq, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Allah a tissé des liens de fraternité entre les âmes deux mille ans avant de créer les corps. Aussi, quand apparaîtra le Mahdi, de la famille du Prophète, il fera hériter les frères en vertu de ces liens de fraternité, non en vertu des liens de parenté. »⁽²⁾

Q 149: Les cheikhs chiïtes ont-ils précisé la date de l'apparition du Mahdi?

R: Oui!

Ainsi, Al-Koulayni relate que le commandeur des croyants, 'Ali ﷺ, fut interrogé en ces termes: « Combien de temps durera l'Occultation? » Il aurait répondu: « **Six jours, ou six mois, ou six ans.** » L'homme aurait alors dit: « Les choses se dérouleront vraiment ainsi? » 'Ali aurait alors répondu: « Oui, aussi sûrement qu'il sera créé... ».

Mais il n'est pas apparu! Les cheikhs chiïtes ont alors repoussé son apparition qui devait avoir lieu **soixante-dix** années après son occultation!

Mais il n'est toujours pas apparu! Ils ont alors multiplié la période par deux, parlant de **cent quarante années!**

Mais il ne fit pas son apparition! Les cheikhs chiïtes finirent donc par annoncer qu'il n'y avait **pas de date déterminée pour son apparition.**

Et ce, après une attente interminable qui jeta les chiïtes dans la perplexité la plus complète!

Al-Koulayni lui-même rapporta alors ce récit d'Abou Basîr:

J'ai interrogé Abou 'Abdillah au sujet du Mahdi. Il répondit: « **Ceux qui ont fixé une date à son retour mentent. Car nous, les membres de la famille du Prophète, on ne nous fixe pas de date.** »⁽³⁾

(1) *Al-ghaybah* (p. 236-237), hadith 14, chapitre 13: *Ce qui est rapporté au sujet de ses caractéristiques, de son comportement et de ses actes*, d'An-Nou'mâni et *Bihâr al-anwâr* (52/353), hadith 109, chapitre: *Son comportement, son caractère et le nombre de ses compagnons.*

(2) *Al-i'tiqâdât* (p. 48), chapitre: *Les croyances au sujet de l'âme et de l'esprit*, d'Ibn Bâbawayh.

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/275), livre: *Al-Houjjah*, hadith 3, chapitre: *Il n'est pas souhaitable de fixer une date à son retour.* Voir également *Al-ghaybah* (p. 301), hadith 6, chapitre n°16: *Fixer une date à son retour et lui donner un nom*, d'An-Nou'mâni.

Q150: Quelle solution les cheikhs chiites ont-ils trouvé pour faire face à l'absence du Mahdi?

R: Ils ont inventé la notion de « **autorité universelle du jurisconsulte** (*'Oumoum Wilâyah Al-Faqîh*) ».

Ils attribuent **mensongèrement** cette tradition à Abou Ja'far, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Quiconque lève une bannière avant l'apparition du Mahdi est un Tâghout que les hommes adorent en dehors d'Allah** ﷻ. »⁽¹⁾

Al-Mâzandarâni précise: « **Quand bien même celui qui lèverait cette bannière appellerait les hommes à suivre le droit chemin.** »⁽²⁾

Pourtant ils ont inventé un édit qui leur délègue certaines des prérogatives de leur prétendu Mahdi. Voici les termes de cet édit: « **Référez-vous, au sujet des événements qui se produisent, à ceux qui rapportent nos hadiths, car ils constituent mon argument contre vous, de même que je suis l'argument d'Allah contre vous.** »⁽³⁾

Les cheikhs chiites convinrent donc que l'autorité de leurs jurisconsultes se limitait aux questions religieuses, comme les fatwas. Quant à l'autorité universelle (*Âmmah*), celle qui englobe l'établissement de l'Etat islamique et le pouvoir exécutif, elle est du ressort exclusif du Mahdi attendu!

Les choses en restèrent là jusqu'au jour où, devant l'attente interminable du Mahdi, l'ayatollah Khomeiny affirma: « **L'occultation majeure de notre imam, le Mahdi - qu'Allah accélère sa délivrance - dure maintenant depuis plus de mille ans, et peut encore se poursuivre des milliers d'années...** »⁽⁴⁾.

(1) *Ar-rawdâh min al-kâfi* (8/2114), livre : *Ar-Rawdah*, chapitre : *Noé le Jour de la résurrection*, hadith n°452 et *Wasâil ach-chî'ah* (11/23), hadith 6, chapitre: *Est-il permis de prendre les armes contre le dirigeant avant l'apparition du Mahdi*.

(2) *Charh ousoul al-kâfi* (12/447), livre : *Ar-Rawdah*, chapitre : *Noé le Jour de la résurrection*.

(3) *Kamâl ad-dîn* (p. 440) - dont c'est la version -, hadith 4, chapitre n°45 : *Les rescrits venant du Mahdi*, *Al-ghaybah* (p. 197), chapitre: *Les miracles qui témoignent de l'authenticité de sa mission durant l'Occultation* d'At-Tousi, *Al-kharâij wa al-jarâih* (3/1114), hadith 30, chapitre n°20 : *Les signes et le rang de notre Prophète et de ses imams*, *Al-ihitjâj* (2/470), chapitre : *Les saints rescrits et Wasâil ach-chî'ah* (18/370-371), hadith 9, chapitre: *L'obligation, pour le juge et le mufti, de se référer aux traditions rapportées des imams*.

(4) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 29), chapitre: *Les preuves de la nécessité de la fondation de l'Etat islamique : la nécessité de continuer à exécuter les lois*.

Et il écrit au sujet de lui-même et des cheikhs chiïtes: « **Ils représentent l'argument d'Allah contre les hommes, de même que le Messager d'Allah - qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille - était l'argument d'Allah contre eux [...]. Quiconque leur désobéit sera puni et jugé par Allah pour cela.** »⁽¹⁾

Il écrit par ailleurs: « **Quoi qu'il en soit, les prophètes leur ont délégué toute l'autorité qui leur a été déléguée et leur ont confié la mission qui leur a été confiée.** »⁽³⁾

COUP FATAL:

Voilà un aveu lourd de conséquence de la part de Khomeiny qui reconnaît donc que les chiïtes, durant tous ces siècles, se sont égarés et que leur dogme relatif à l'imamat est infondé. L'Histoire a donc clairement montré que ce dogme, en vertu duquel ils n'ont pourtant pas hésité à traiter de mécréants les compagnons du Prophète ﷺ, était une pure invention.

Ils n'eurent alors d'autres choix que d'inventer un autre dogme, celui de l'autorité universelle du jurisconsulte! Ayant perdu tout espoir de voir apparaître ce Mahdi tant attendu, ils se sont tout simplement arrogés son autorité. Khomeiny s'attribua donc, ainsi qu'à certains jurisconsultes chiïtes, les prérogatives de l'imam, affirmant: « Bien que l'on ne dispose d'aucun texte désignant une personne en particulier chargée de remplacer l'imam ﷺ durant son occultation, les qualités du gouverneur musulman [...] se retrouvent cependant chez la plupart de nos jurisconsultes contemporains. »⁽⁴⁾

Q151: Les chiïtes sont-ils réellement les partisans de la famille du Prophète ﷺ?

R: Al-Koulayni attribue ces mots au commandeur des croyants, 'Ali ﷺ: « Ô vous qui ne ressemblez à des hommes qu'extérieurement, vous qui êtes écervelés comme des enfants et légers comme des femmes, j'aurais aimé ne jamais vous

(1) *Ibidem* (p. 84), livre: *L'organisation du pouvoir islamique*, chapitre: *Les correspondances d'Is'âq ibn Yâcoub*.

(2) Aux jurisconsultes chiïtes.

(3) *Ibidem* (p. 74), livre: *L'organisation du pouvoir islamique*, chapitre: *Les jurisconsultes ont les qualités requises pour diriger la nation*.

(4) *Ibidem* (p. 52) chapitre: *Le dirigeant musulman durant l'Occultation*.

avoir connu. Car, par Allah, votre rencontre n'a suscité en moi que regrets. Qu'Allah vous maudisse! Vous avez rendu mon cœur malade...»⁽¹⁾.

Et voici l'invocation que prononça Al-Housayn contre ses partisans: « Ô Allah! Si Tu les laisses jouir de cette vie jusqu'à un terme déterminé, suscite en eux la division et la discorde, et dans les cœurs des gouverneurs de l'aversion pour eux. **Car ils nous ont faire venir afin de nous soutenir puis sont venus nous tuer.** »⁽²⁾

Et lorsqu'il fut touché au combat, il s'exclama: « Je vois, par Allah, que Mou'âwiyah, était meilleur pour moi que ces gens. **Ils prétendent être mes partisans mais cherchent à me tuer et se sont emparés de mes biens.** Par Allah! Si j'avais pris l'engagement de Mou'âwiyah de préserver ma vie et ma famille, cela aurait été meilleur pour moi que d'être tué, laissant ma famille sans protection. Par Allah! Si j'avais combattu Mou'âwiyah, ils m'auraient conduit à lui sain et sauf. »⁽³⁾

Et lorsque Zayn Al-'Âbidîn⁽⁴⁾ vit les femmes de Koufa en train de se lamenter en déchirant leurs vêtements, et les hommes de la ville en train de pleurer avec elles, il dit d'une petite voix, épuisé par la maladie: « **Ils pleurent nos morts, mais qui les a tués si ce n'est eux.** »⁽⁵⁾

Par ailleurs, Zaynab, la fille de 'Ali عليه السلام, leur lança: « **Ô habitants de Koufa! Vous les traîtres qui abandonnez celui auquel vous promettez votre soutien [...] Pleurez-vous la mort de mon frère?!** Alors, par Allah, pleurez! Car nul n'est plus en droit de pleurer que vous. Pleurez donc beaucoup et riez peu! Car vous

(1) *Fourou' al-kâfi* (5/775), livre : *Le djihad*, hadith 6, chapitre: *Le mérite du djihad*.

(2) *Al-irchâd* (p. 241), chapitre: *Le martyre d'Al-Housayn et de sa famille* d'Al-Moufid et *I'lâm al-warâ* (p. 253), chapitre 3 : *L'imam Al-Housayn* et chapitre 4: *Récits succincts de sa révolte et de son assassinat* d'At-Toubrousi.

(3) *Al-ihtijâj* (2/290), chapitre: *Réponse à ceux qui lui reprochent la paix conclue avec Mou'âwiyah* et *Bihâr al-anwâr* (44/20), hadith 4, chapitre: *L'explication de la paix conclue par Al-Hasan, fils de 'Ali, avec Mou'âwiyah, qu'Allah le maudisse.*

(4) Le fils d'Al-Housayn qui venait d'être tué à Karbala après avoir été abandonné par ses partisans de Koufa. Ces derniers l'avaient pourtant exhorté à se joindre à eux en lui promettant leur soutien [Le traducteur].

(5) *Al-ihtijâj* (2/304) - dont c'est la version -, chapitre: *Reproches adressés par Zaynab, la fille de 'Ali, aux habitants de Koufa en ce jour, Al-amâli* (p. 321), hadith 8, chapitre n°38, d'Al-Moufid et *Bihâr al-anwâr* (45/162), hadith 7, chapitre: *Les événements faisant suite à son assassinat.*

en endossez l'entière responsabilité [...] Soyez poursuivis par le courroux d'Allah, couverts d'opprobre et plongés dans la misère. »⁽¹⁾

Et Al-Bâqir, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit: « **Si tous les hommes étaient nos partisans, les trois-quarts douteraient de nous et le dernier quart serait insensé.** »⁽²⁾

Et il a affirmé: « Si j'éprouvais mes partisans, je ne trouverais en eux que le nom de « partisans ». **Et si je les mettais à l'épreuve, je ne trouverais parmi eux que des renégats.** Si je les sélectionnais, je n'en trouverais pas un seul sur mille de loyal, sauf un petit nombre qui m'est acquis. Ils n'ont de cesse de s'allonger sur des divans luxueux en disant: Nous sommes les partisans de 'Ali... »⁽³⁾.

Les chefs chiites se présentèrent un jour à Abou 'Abdillah et lui dirent: « Ils nous ont donné - dans un hadith que rapportent leurs savants - un sobriquet qui nous a porté un coup fatal, nous a brisé le cœur et a placé nos vies à la merci des gouverneurs. » Abou 'Abdillah leur demanda alors s'il s'agissait du nom « **Râfidah** ». Ayant répondu par l'affirmative, il dit: « **Par Allah! Ce ne sont pas eux qui vous ont donné ce sobriquet mais Allah.** »⁽⁴⁾

Le cheikh des chiites au cours de la période safavide, Al-Majlisi, a même donné à l'un des chapitres de son *Bihâr al-anwâr* ce titre: *Le mérite de porter le surnom de « Râfidah »*, où il mentionna quatre hadiths⁽⁵⁾.

COUP FATAL:

'Ali ibn Yazîd Ach-Châmi rapporte, d'après Abou Al-Hasan, ces paroles d'Abou 'Abdillah: « Allah, pureté à Lui, n'a révélé aucun verset relatif aux hypocrites sans qu'il ne s'applique à ceux qui professent le chiisme. »⁽⁶⁾

(1) *Al-ihtijâj* (2/304), chapitre: *Reproches adressés par Zaynab, la fille de 'Ali, aux habitants de Koufa en ce jour* et *Bihâr al-anwâr* (45/163), hadith 7, chapitre: *Les événements faisant suite à son assassinat.*

(2) *Bihâr al-anwâr* (46/251), hadith 45, chapitre: *Ses miracles* et *Khâtimah moustadrak al-wasâil* (5/285), n°316.

(3) *Ar-rawdâh min al-kâfi* (8/2073), livre: *Ar-Rawdah*, hadith 290, chapitre: *Le récit de Ya'jouj et Ma'jouj.*

(4) *Ar-rawdâh min al-kâfi* (8/1953), livre: *Ar-Rawdah*, hadith 6.

(5) *Bihâr al-anwâr* (65/96-98), chapitre 17: *La foi, l'islam et le chiisme.*

(6) *Rijâl Al-Kachchi* (4/366), hadith 536, chapitre : *Ce qui est rapporté au sujet de Mouhammad ibn Abi Zaynab*, et *Bihâr al-anwâr* (65/166), hadith 20, chapitre: *Les caractéristiques des chiites.*

Q 152: Les membres de la famille du Prophète ﷺ ont-ils été épargnés par les insultes et les critiques proférés par les cheikhs chiïtes?

R: Non! Les cheikhs chiïtes ont même, sans s'en rendre compte, traité l'ensemble des membres de la famille du Prophète ﷺ de renégats à l'exception de 'Ali ؑ!!

En effet, ils attribuent ces paroles à Abou Ja'far: « **Lorsque le Messager d'Allah est mort, tous les musulmans sont revenus à ce qu'ils étaient avant l'islam, à l'exception de quatre d'entre eux: 'Ali, Al-Miqdâd, Salmân et Abou Dharr.** »⁽¹⁾

Et ils prétendent que **'Ali hésita avant d'accepter l'islam** au point de demander un temps de réflexion au Messager d'Allah ﷺ et de lui dire: « **Cette religion est différente de celle de mon père, je vais donc y réfléchir.** »⁽²⁾

Dans l'un de leurs livres, Al-Hasan, fils de 'Ali ؑ, est décrit par un certain Soufyân ibn Laylâ comme « **l'homme qui a humilié les croyants** »⁽³⁾, coupable à ses yeux d'avoir cédé le pouvoir à Mou'âwiyah ibn Abi Soufyân.

Pire, « **les soldats de l'armée d'Al-Hasan ؑ se sont soulevés contre lui** au mois de Rabî' Al-Awwal, pillant sa tente et s'emparant de ses biens. En outre, **Ibn Bachîr Al-Asadi le blessa grièvement à la hanche**, l'obligeant à retourner à Al-Madâîn. »⁽⁴⁾

En outre, voici comment ils décrivent Ja'far, le fils de 'Ali: « **Ja'far était un pervers notoire, un pécheur invétéré, un ivrogne**, l'homme le plus misérable que j'ai pu voir, sans honneur et méprisable... »⁽⁵⁾.

(1) *Tafsîr al-'ayyâchi* (1/223), hadith 149, sourate *Âl 'Imrân*, *Tafsîr as-sâfi* (1/389), sourate *Âl 'Imrân*, *Tafsîr al-bourhân* (2/116), hadith 7, sourate *Âl 'Imrân* et *Bihâr al-anwâr* (22/333), hadith 46, chapitre: *Les mérites de Salmân, Abou Dharr, Miqdâd, 'Ammâr et certains grands compagnons.*

(2) *Sa'd as-sou'oud* (p. 216), de 'Ali ibn Tâwous Al-Housayni (m. en 664)

(3) *Al-ikhtisâs* (p. 82), d'Al-Moufid, *Touhaf al-'ouqoul 'an âl ar-rasoul* (p. 224), chapitre: *Ses recommandations à Abou Ja'far...*, d'Al-Hasan ibn Chou'bah Al-Harrâni, l'un de leurs cheikhs du 4^{ème} siècle de l'hégire, *Dalâil al-imâmah* (p. 166), hadith 8, chapitre: *Sa naissance*, du chiïte Ibn Roustoum At-Tabari et *Tanzîh al-anbiyâ'* (p. 169), chapitre: *L'explication du renoncement d'Al-Hasan au profit de Mou'âwiyah*, de 'Ali ibn Al-Housayn, surnommé 'Ilm Al-Houdâ (m. en 436).

(4) *Rijâl Al-Kachchi* (2/196), hadith n°179, chapitre: *'Oubaydoullah ibn Al-'Abbâs et Bihâr al-anwâr* (42/128), hadith 11.

(5) *Ousoul al-kâfi* (1/386) - dont c'est la version -, livre: *Al-Houjjah*, hadith 1, chapitre: *La naissance d'Abou Mouhammad Al-Hasan, fils de 'Ali et Rawdah al-wâ'idhîn* (p. 282), chapitre: *L'imamat d'Abou Mouhammad Al-Hasan ibn 'Ali Al-'Askari.*

Quant à Zourârah, le fameux rapporteur de hadiths chiïte - qu'Allah l'humilie -, il a un jour, comme il le dit lui-même, « pété » dans la barbe d'Abou 'Abdillah!!

Il relate lui-même:

J'ai un jour interrogé Abou 'Abdillah sur le *Tachabboud*. Il répondit: « Je témoigne qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Seul et sans associé, et je témoigne que Mouhammad est Son serviteur et Messenger. » Je dis: « *At-Tahiyât As-Salawât?* » Il dit: « *At-Tahiyât wa As-Salawât?* » Après être sorti, je me dis: Si je le rencontre demain je l'interrogerai à nouveau. Je l'interrogeai donc le lendemain sur le *Tachabboud*. Il répondit de la même manière que la veille. Je dis: « *At-Tahiyât wa As-Salawât?* » Il dit: « *At-Tahiyât wa As-Salawât.* » Je me dis: Si je le rencontre demain je l'interrogerai une nouvelle fois. Je l'interrogeai donc le lendemain sur le *Tachabboud*. Il répondit de la même manière que la veille. Je dis: « *At-Tahiyât wa As-Salawât?* » Il dit: « *At-Tahiyât wa As-Salawât.* » **Avant de sortir, je lui pétai à la barbe et dis: « Il ne réussira jamais. »**⁽¹⁾

N'avez-vous donc aucune pudeur, cheikhs chiïtes?!

Par ailleurs, ils prétendent que les paroles d'Allah le Très Haut: ﴿Quel misérable allié et quel misérable compagnon﴾ ont été révélées au sujet d'Al-'Abbâs, l'oncle du Messenger d'Allah ﷺ⁽²⁾.

En outre, leur cheikh Al-Koulayni a jugé 'Abdollah ibn 'Abbâs ؓ⁽³⁾ comme un **mécréant**⁽⁴⁾.

Les chefs chiïtes firent part de leurs doutes au sujet du fils de l'imam Ar-Ridâ - était-il vraiment son fils? - **sous-entendant donc que son épouse avait pu commettre l'adultère**. Ils ne furent convaincus qu'après avoir fait appel à des physionomistes⁽⁵⁾ qui confirmèrent sa paternité. Ils finirent donc par croire leur imam⁽⁶⁾.

(1) *Rijâl Al-Kachchi* (2/237), hadith n°265, chapitre: *Zourârah ibn A'in*.

(2) Voir *Rijâl Al-Kachchi* (1/129), hadith n°105, chapitre: *'Abdollah ibn 'Abbâs*.

(3) Cousin du Prophète [Le traducteur].

(4) Voir *Ousoul al-kâfi* (1/177), livre: *Al-Houjjah*, hadith 2, chapitre: *(Nous l'avons fait descendre la Nuit du destin)*.

(5) Personnes, chez les Arabes, chargées de déterminer la tribu et la famille d'un individu à ses traits et à son physique [Le traducteur].

(6) Voir *Ousoul al-kâfi* (1/238), livre: *Al-Houjjah*, hadith 14, chapitre: *La désignation d'Abou Ja'far Ath-Thâni*.

Par ailleurs, ils prétendent que Fâtimah critiqua son mariage avec ‘Ali ﷺ, affirmant: « Messenger d’Allah! Tu m’as marié à ‘Ali ibn Abi Tâlib alors qu’il est pauvre et sans le sou. »⁽¹⁾

Q 153: Combien le Prophète ﷺ a-t-il eu de filles, selon les cheikhs chiïtes?

R: Leur grand cheikh Abou Al-Qâsim Al-Koufi explique « que **Rouqayyah et Zaynab**, les épouses de ‘Outhmân, **ne furent pas en réalité les filles du Messenger d’Allah, ni celles de Khadîjah, l’épouse du Messenger d’Allah.** En fait, une confusion s’est faite dans l’esprit des gens en raison de leur ignorance des lignages et de leur incompréhension des choses. »⁽²⁾

L’un de leurs cheikhs affirme pour sa part: « Par conséquent, l’avis le plus sûr, fondé sur les textes historiques, est que **l’on ne trouve aucune preuve établissant des liens de parenté entre le Prophète et ses filles supposées, si ce n’est Fâtimah.** De toute évidence, **les autres filles étaient nées du premier mariage de Khadîjah.** »⁽³⁾

Leur cheikh Al-Majlisi explique quant à lui que « Rouqayyah et Zaynab étaient les filles de Hâlah, la sœur de Khadîjah »⁽⁴⁾.

Q 154: Que disent-ils de l’argile (Tîmah) dont auraient été créés les chiïtes?

R: Ils croient que **le chiïte a été créé d’une argile particulière**, différente de l’argile dont le sunnite a été créé. Puis un mélange s’est produit entre les deux argiles, si bien que les péchés et les crimes que peut commettre le chiïte **sont dus à l’influence sur lui de l’argile du sunnite.** Inversement, la vertu et la loyauté que l’on peut trouver chez le sunnite, de même que ses prières et ses jeûnes, sont dus à l’influence sur lui de l’argile du chiïte. Le Jour de la résurrection, on

(1) *Kachf al-ghoummah fi ma’rifah al-aïmmah* (1/321), chapitre: *Le mariage de Fâtimah et Bibâr al-anwâr* (43/139), hadith 35, chapitre: *Le mariage de Fâtimah*.

(2) *Al-istighâthah fi bidâ’ al-thâlathah* (1/108), chapitre: *Les Bid’ah des trois premiers califes*.

(3) *Encyclopédie du chiïsme* (1/27), de Housayn Al-Amîn. Voir également: *Kachf al-ghatâ ‘an moubhamât ach-chari’ah al-gharrâ’* (1/57), livre 1: *Les croyances*, chapitre 2 : *La mission des prophètes*, de Ja’far Khadir An-Najafi (m. en 1227).

(4) *Mir’ah al-ouqoul* (5/179), chapitre: *La date de naissance et celle de sa mort du Prophète*.

fera donc endosser aux sunnites les péchés des chiites et on accordera aux chiites les bonnes actions des sunnites⁽¹⁾.

Al-Jazâiri écrit à ce sujet: « **Nos compagnons ont rapporté ces traditions à travers de multiples chaînes de narrateurs, notamment dans les ouvrages de référence. Il n'y a donc pas lieu de les réfuter sous prétexte qu'elles ne seraient pas rapportées à travers un nombre suffisant de chaînes de narrateurs (Âhad), ces dernières étant au contraire nombreuses, voire innombrables (Moutawâtirah).** »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Iblîs a dit: ﴿Je suis meilleur que lui, Tu m'as créé de feu et Tu l'as créé d'argile﴾ [Sâd, 76].

En outre, cette croyance contredit leur dogme relatif à la prédestination divine, comme nous l'avons montré à la question n°90.

QUELQUES CITATIONS QUI PRÊTENT À SOURIRE:

- Ils affirment que « l'argile de la tombe d'Al-Housayn ؑ constitue **un remède à tous les maux** »⁽³⁾.

- Ils prétendent que « se **prosterner** sur l'argile de la tombe d'Al-Housayn ؑ illumine jusqu'à la septième terre »⁽⁴⁾.

(1) Voir 'Ital ach-charâi' (2/478-480), hadith 1, chapitre n°240 : *La raison pour laquelle le croyant peut pécher et le mécréant agir en bien* et *Bihâr al-anwâr* (5/246-248), hadith 36, chapitre : *L'argile et le pacte*. Voir également *Ousoul al-kâfi*, chapitre: *L'argile du croyant et du mécréant* (2/423), où Al-Koulayni mentionne sept hadiths. **Mais le nombre de ces hadiths n'a cessé d'augmenter** jusqu'à atteindre, à l'époque d'Al-Majlisi, le chiffre de **soixante-sept hadiths** (5/225-276), et leur nombre ne cesse d'augmenter aujourd'hui encore.

(2) *Al-Anwâr an-nou'mâniyyah* (1/293).

(3) *Kâmil az-ziyârât wa al-mazâr* (p. 252), hadith 4, chapitre n°91 : *La terre de la tombe d'Al-Housayn est un remède*, *Kitâb al-mazâr* (p. 125 et 143), chapitre: *Les vertus de la terre du tombeau d'Al-Housayn*, d'Al-Moufid, *Tahdhîb al-ahkâm* (6/1342), hadith 11, livre : *Les lieux saints*, chapitre: *Les limites du territoire sacré du tombeau d'Al-Housayn et les vertus de Karbalâ'* et *Rawdah al-wâ'idhîn* (p. 453), chapitre: *Les vertus de Karbalâ'*.

(4) *Man lâ yahdourouhou al-faqîh* (1/105), hadith n°829, chapitre: *Ce sur quoi il est permis de se prosterner ou interdit*.

- Ils assurent que « le mieux est de faire de l'argile de la tombe d'Al-Housayn **la première chose que l'on consomme en ce jour** »⁽¹⁾.

- Ils ont inventé cette tradition: « Frottez le palais de vos enfants à l'aide de la terre qui entoure le tombeau d'Al-Housayn **ce sera pour eux une protection.** »⁽²⁾

Q 155: Comment jugent-ils les sunnites qu'ils appellent les « ennemis » (Nawâsib)⁽³⁾ ou le « commun des musulmans »?

R:

1- Ils ne sont musulmans qu'en apparence. Les cheikhs chiites affirment unanimement qu'ils sont voués à l'Enfer:

Citant certains de ses cheikhs, Al-Majlisi affirme: « Ceux qui affirment qu'ils - c'est-à-dire, les sunnites - sont musulmans veulent en réalité dire par là que [...] **la plupart des règles s'appliquant aux musulmans s'appliquent à eux en apparence, non qu'ils seraient réellement musulmans. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nos savants sont unanimes pour affirmer qu'ils entreront en Enfer...** ».

Al-Majlisi poursuit: « Certaines - voire de nombreuses - traditions indiquent **qu'ils doivent être considérés comme des mécréants également ici-bas.** Mais, ayant su que les chefs de l'iniquité et leurs partisans domineraient les chiites qui seraient contraints de vivre avec eux, de les fréquenter et de se marier avec eux, Allah leur a appliqué les règles de l'islam afin de faciliter les choses aux chiites. **Puis, quand apparaîtra le Mahdi, il leur appliquera en toutes choses les règles qui s'appliquent aux mécréants. Et dans l'au-delà, ils entreront en Enfer pour y demeurer à jamais avec les mécréants. Voilà la meilleure manière de concilier les textes,** comme l'ont indiqué Al-Moufid et Ach-Chahîd Ath-Thâni. »⁽⁴⁾

(1) *Bihâr al-anwâr* (88/133), hadith n°33, chapitre: *Les actes à accomplir les nuits précédant l'aïd et les jours de l'aïd.*

(2) *Kitâb al-mazâr* (p. 144), chapitre: *La terre du tombeau d'Al-Housayn d'Al-Moufid et Tahdhîb al-abkâm* (6/1342), hadith 12, livre : *Les lieux saints*, chapitre: *Les limites du territoire sacré du tombeau d'Al-Housayn et les vertus de Karbalâ'.*

(3) Le « *Nâsib* », au pluriel « *Nawâsib* », est donc l'ennemi de la famille du Prophète ﷺ. Tel est le sens étymologique de ce terme que les chiites appliquent indistinctement à tout sunnite, quand bien même celui-ci vouerait un amour ardent à la famille du Prophète ﷺ, quand bien même celui-ci en serait le descendant [Le traducteur].

(4) *Bihâr al-anwâr* (8/368-370), chapitre: *Qui demeurera éternellement en Enfer et qui en sortira.*

CONTRADICTION:

Leur guide suprême, Khomeiny, écrit: « **Nous considérons Ibn Taymiyyah, et ceux qui le suivent [...] comme des individus qui se sont détournés de la voie du savoir et du droit chemin. Nous leur dénions donc tout droit religieux et terrestre.** »⁽¹⁾

2- Ce sont, selon l'avis unanime des chiïtes, des mécréants impurs:

Leurs cheikhs affirment que le sunnite « **est impur, pire que le juif, le chrétien et le mazdéen. C'est, selon l'avis unanime des savants imamites, un mécréant impur** »⁽²⁾.

Pire, An-Nirâqi affirme qu'ils sont « **plus impurs que les chiens** »⁽³⁾.

Et voici ce qu'écrivait leur cheikh As-Sabazwâri: « **S'agissant des Kharidjites [...] leur mécréance fait l'unanimité**, comme le prouvent clairement certaines citations et le laissent entendre d'autres [...] **En sachant que tout Kharidjite est également un ennemi de la famille du Prophète (nâsibi) [...] Quant aux Nawâsib, leur impureté fait l'unanimité puisque nul n'est venu contredire cet avis.** Leur impureté est également établie par un certain nombre de traditions. »⁽⁴⁾

Quant à l'ayatollah Khomeiny, il écrit: « **Plusieurs éléments indiquent qu'ils sont impurs, au nombre desquels de multiples traditions qui établissent leur mécréance...** »⁽⁵⁾.

Il affirme par ailleurs: « Il n'est pas permis à une croyante d'épouser un *Nâsib* [...] De même qu'il n'est pas permis au croyant de se marier avec une *Nâsibah* ou une extrémiste, **car l'un et l'autre sont considérés comme des mécréants, quand bien même ils adhéreraient à l'islam.** »⁽⁶⁾

Al-Khouï affirme pour sa part: « Il est possible d'établir **l'impureté de nos opposants** de trois manières différentes: La première: **les textes, innombrables, qui indiquent que leurs opposants sont des mécréants...** »⁽⁷⁾.

(1) *Kachf al-asrâr* (p. 58), de Khomeiny, question n°1 et sa réponse.

(2) *Al-Anwâr an-noumâniyyah* (2/306), chapitre: *Les soufis et les Nawâsib* et *Al-Hadâiq an-nâdirah* (5/178), chapitre: *Le statut de l'opposant*.

(3) *Moustanad Ach-chi'ah* (14/163), d'An-Nirâqi.

(4) *Mouhadhdhab al-ahkâm* (1/384), chapitre: *L'impureté des Khawâridj et des Nawâsib*.

(5) *Kitâb at-tahârah* (2/84), de Khomeiny.

(6) *Tahrîr al-wasilah* (2/260), chapitre: *La mécréance* (septième question).

(7) *Kitâb at-tahârah* (2/84), d'Al-Khouï.

Il dit par ailleurs: « **De toute évidence, le *Nâsib* doit être considéré comme un mécréant, quand bien même il croirait en apparence à la profession de foi musulmane (*chahâdah*) et à l'au-delà.** »⁽¹⁾

Mais aussi: « **On est même en droit de les considérer comme des mécréants,** car renier la mission des imams, même d'un seul d'entre eux, et accepter le califat d'un autre qu'eux [...] **fait tomber dans la mécréance et l'impiété,** comme le prouvent les textes, innombrables, qui indiquent que quiconque renie la mission des imams est un mécréant. »⁽²⁾

3- Il n'est pas permis d'accomplir la prière funèbre sur eux, ni de consommer la viande des bêtes égorgées par eux:

Leur guide suprême, Khomeiny, écrit: « Il est obligatoire d'accomplir la prière funéraire sur tout musulman, y compris - selon l'avis le mieux fondé - sur ceux qui s'opposent à la vérité. En revanche, il n'est pas permis d'accomplir cette prière sur le mécréant, quel qu'il soit, y compris les apostats et **ceux, parmi les hommes et les femmes qui professent l'islam, qui sont jugés comme mécréants, à l'image des *Nawâsib*.** »⁽³⁾

Et il dit: « La viande des animaux égorgés par tout musulman, quel que soit le courant auquel il appartient, est autorisée, **à l'exception notoire du *Nâsib*, quand bien même celui-ci agirait comme un musulman.** »⁽⁴⁾

Certains pourraient se demander pourquoi l'on voit parfois des chiites prier sur un mort sunnite dans la Mosquée sacrée ou la Mosquée du Prophète à Médine.

Réponse: afin d'invoquer Allah contre lui!⁽⁵⁾

Leur cheikh Ibn Bâbawayh Al-Qoummi écrit: « **Si le mort est un opposant⁽⁶⁾, prononce, après le quatrième *Takbîr*, les paroles qui suivent: Ô Allah! Humilie**

(1) *An-nasb wa an-nawâsib* (p. 609), chapitre: *La pureté ou l'impureté du Nâsibi*, de Mouhsin Al-Mou'allim.

(2) *Misbâh al-faqâhah fi al-mou'âmalât taqrîr abhâth Al-Khouï* (2/11), de Mîrzâ At-Tawhîdî.

(3) *Tabrîr al-wasîlah* (1/74), chapitre: *La prière sur le mort*.

(4) *Tabrîr al-wasîlah* (2/136).

(5) Voir *Fourou' al-kâfi* (3/122), livre : *Les funérailles*, chapitre: *La prière sur le Nâsib*, où l'auteur mentionna sept hadiths, et *Al-misbâh* (p. 13), chapitre: *La prière sur le mort*, d'Al-Kaf'ami.

(6) C'est-à-dire, celui qui s'est opposé aux chiites en reconnaissant les califats d'Abou Bakr et 'Oumar. Leur ayatollah Mouhammad Al-Hakîm écrit dans son livre intitulé: *Al-mouhkam fi ousoul al-fiqh* (6/194): « **Il semble que l'expression « commun des musulmans » désigne ici les opposants aux chiites**, ceux qui reconnaissent les califats d'Abou Bakr et 'Oumar et jugent leur

Ton serviteur, fils de Ton serviteur, que voici. Ô Allah! Introduis-le dans Ton feu. Ô Allah! Fais-lui goûter à Ton douloureux châtiment et à Ton terrible tourment. Remplis son corps de feu et resserre sur lui sa tombe. En effet, il était l'ennemi de Tes alliés et l'allié de Tes ennemis. Ô Allah! N'allège pas son supplice et déverse sur lui les tourments. Puis, lorsque son corps est levé, dis: Ô Allah! Ne bèle pas et ne le purifie pas. »⁽¹⁾

Il affirme par ailleurs: « Il n'est permis à aucun croyant⁽²⁾ d'effectuer la toilette mortuaire d'un opposant à la vérité au sujet de la mission des imams. Il n'est pas permis non plus d'accomplir la prière mortuaire sur lui, **sauf par nécessité, pour se protéger du mal de nos ennemis**. Qu'il le lave donc comme doivent l'être nos opposants, sans placer de branche dans sa tombe. **Et lorsqu'il prie sur lui, il doit le maudire, plutôt que prier pour le salut de son âme.** »⁽³⁾

4- Ce sont des enfants adultérins:

Leur cheikh par excellence, Al-Koulayni, attribue ces mots à Abou Ja'far: « Par Allah! Abou Hamzah! **Tous les gens sont des enfants adultérins, à l'exception de nos partisans.** »⁽⁴⁾

Par ailleurs, Al-'Ayyâchi rapporte ces paroles de Ja'far, fils de Mouhammad عليه السلام: « Nul ne naît sans qu'un démon ne soit présent. Si Allah sait qu'il sera de nos partisans, Il le met à l'abri de ce démon. **Et s'il n'est pas appelé à faire partie de nos partisans**, le démon lui enfonce l'index dans l'anus, si bien qu'il deviendra

califat comme légal. » De même, leur ayatollah Yousouf Al-Bahrâni affirme: « Les opposants sont ceux qui s'opposent à nous au sujet de celui qui méritait de succéder au Prophète. » Voir *Ach-chihâb ath-thâqib fi bayân ma'nâ an-nâsib* (p. 254). Il écrit par ailleurs: « Ses opposants sont ceux qui se sont détournés de ses enseignements et qui ne le considèrent pas comme l'imam infaillible des musulmans, mais comme un calife parmi d'autres. » *Ach-chihâb ath-thâqib* (p. 228).

(1) *Fiqh ar-ridâ* (p. 178), d'Ibn Bâbawayh, chapitre: *La prière sur le mort*.

(2) Le croyant, pour les cheikhs chiites, est, comme l'affirme leur traditionniste Yousouf Al-Bahrâni, « **celui qui reconnaît l'imam et croit en sa mission** ». *Ach-chihâb ath-thâqib* (p. 97). Il affirme par ailleurs: « Comme nous l'avons montré, les textes indiquent que le terme « **croyant** » **ne s'applique qu'à l'imamite, sinon cela reviendrait à dire que d'autres qu'eux entreraient au Paradis, ce que nul n'affirme.** » *Al-Hadâiq an-nâdirah* (22/204).

(3) *Al-maqnâ'ah* (p. 85), chapitre: *Faire prononcer la chahadah au mourant*, d'Al-Moufid et *Tabdhîb al-abkâm* (1/225), hadith 149, chapitre: *Faire prononcer la chahadah au mourant*.

(4) *Ar-rawdâh min al-kâfi* (8/2109), livre: *Ar-Rawdah*, hadith 431, chapitre: *Le hadith de Noé le Jour de la résurrection* et *Bihâr al-anwâr* (24/311), hadith 17, chapitre: *L'explication de ce qui a été révélé à leur sujet*.

un **prostitué** [...] Et si c'est une femme, il lui enfonce l'index dans le sexe, si bien qu'elle deviendra une **prostituée**. »⁽¹⁾

5- Ce sont des singes et des porcs⁽²⁾.

6- L'obligation de tuer les sunnites:

Ils rapportent ce récit d'Ibn Farqad:

Je dis à Abou 'Abdillah رضي الله عنه: « Que dis-tu du fait de tuer un *Nāsib*? » Il répondit: « **Cela est permis**. Mais je crains pour ta vie. Si donc tu peux faire tomber sur lui un mur ou le noyer, alors fais-le, afin que tu ne sois pas accusé de son meurtre. »⁽³⁾

Leur cheikh Yousouf Al-Bahrâni affirme: « La vérité qui ressort clairement des textes, par leur grand nombre, est que **l'opposant est un mécréant** et un polythéiste dont il est permis de prendre les biens et de **faire couler le sang**. »⁽⁴⁾

Il dit par ailleurs: « Ces textes et les paroles sans équivoque de ces pieux savants indiquent que **s'il est possible au chiite d'assassiner une partie de ces individus et de s'emparer de leurs biens, sans que cela ne lui porte préjudice ou ne cause du tort à l'un de ses frères, il lui est permis d'agir ainsi**. »⁽⁵⁾

Ils considèrent même comme une obligation de tuer et de manger les passereaux car, selon eux, ces oiseaux aiment les sunnites!

Leur ayatollah Al-Jazâiri affirme en effet: « **Il est rapporté que les passereaux aiment Untel et Untel, et qu'ils sont sunnites. Il convient donc de les tuer par tous les moyens et de les manger**. »⁽⁶⁾

7- L'obligation de voler les sunnites:

Ils ont inventé cette tradition:

(1) *Tafsîr al-'ayyâchi* (2/234), hadith 73, sourate *Ar-Ra'd* et *Bihâr al-anwâr* (4/121), hadith 64, chapitre: *Al-Badâ' et l'abrogation*.

(2) Voir *Bihâr al-anwâr* (27/30), hadith 2, chapitre: *Ils peuvent ressusciter les morts, guérir l'aveugle-né et le lépreux et réaliser tous les miracles des prophètes*.

(3) *Ilal ach-charâi'* (2/584-585), hadith 57, chapitre n°385, *Wasâil ach-chi'ah* (18/568-569), hadith 5, chapitre: *Tuer celui qui insulte 'Ali ou un autre imam, ou plus généralement tout Nāsib, si l'on ne craint pas pour sa propre vie, Bihâr al-anwâr* (27/231), hadith 39, chapitre: *Ceux qui leur vouent de la haine sont des mécréants dont le sang est licite* et *Al-Hadâiq an-nâdirah* (18/156), chapitre: *En réalité, les opposants ne sont pas musulmans*.

(4) *Al-Hadâiq an-nâdirah* (10/360), chapitre: *Prier sur le mort croyant, non sur les Khawâridj notamment*.

(5) *Ach-chihâb ath-thâqib* (p. 266-267).

(6) *Al-anwâr an-noumâniyyah* (2/308).

« Empare-toi des biens du *Nâsib* où que tu les trouves, puis verse-nous en le cinquième. »⁽¹⁾ Et cette autre: « Les biens du *Nâsib* ainsi que tout ce qu'il possède te sont autorisés, **à l'exception de sa femme. En effet, le mariage des polythéistes est valable.** »⁽²⁾

8- L'obligation de s'opposer en toute chose aux sunnites:

As-Sadouq attribue ce récit à 'Ali ibn Asbât:

Je dis un jour à Ar-Ridâ: « Il m'arrive, lorsque je me trouve dans mon pays, d'avoir besoin d'une fatwa mais sans trouver qui consulter parmi tes alliés. » Il dit: « Va voir le savant du pays puis consulte-le. **Fais alors tout le contraire de ce qu'il t'a prescrit, car là se trouve la vérité.** »⁽³⁾

Ils attribuent également ces paroles à As-Sâdiq, qu'Allah lui fasse miséricorde: « **Lorsque vous parviennent deux hadiths en contradiction, choisissez celui qui est conforme au Livre d'Allah et rejetez celui qui s'y oppose. Et si aucun de ces hadiths n'est conforme au Coran, alors comparez-les aux traditions des sunnites puis rejetez celui qui est en accord avec elles et retenez celui qui s'oppose à elles.** »⁽⁴⁾

9- L'obligation de maudire les sunnites:

Leur cheikh Mouhammad Hasan An-Najafi affirme: « **Les insulter ouvertement fait même probablement partie des œuvres les plus méritoires, tant que l'on ne craint pas de représailles.** Mais le mieux est de simplement médire des sunnites, comme l'ont fait en tout temps et en tout lieu les chiites, savants et simples croyants, au point de remplir leurs livres de cette médisance. **Médire des sunnites constitue même pour eux l'une des œuvres les plus méritoires et l'un des meilleurs moyens de se rapprocher d'Allah. Rien d'étonnant donc à ce**

(1) *Tahdhîb al-ahkâm* (4/849), hadith 7, livre : *L'impôt légal*, chapitre: *Le Khoumous et le butin*, *Tafsîr al-bourhân* (3/326), hadith 21, sourate *Al-Anfâl*, *Wasâil ach-chî'ah* (12/436-437), hadith 1, chapitre: *Les biens, la femme et le sang du Nâsib* et *Al-anwâr an-nou'mâniyyah* (2/308), chapitre: *Les soufis et les Nawâsib*.

(2) *Tahdhîb al-ahkâm* (6/1540), hadith n°275, chapitre : *Les gains* et *Wasâil ach-chî'ah* (12/437), hadith 2, chapitre: *Les biens, la femme et le sang du Nâsib*.

(3) '*Ilal ach-charâï'*' (2/519) - dont c'est la version -, hadith 4, chapitre n°315 : *La raison pour laquelle il faut s'opposer en toute chose aux sunnites*, *Tahdhîb al-ahkâm* (6/1480), hadith 27, livre : *Les jugements* et *Wasâil ach-chî'ah* (18/360), hadith 23, chapitre : *Comment concilier les hadiths en apparence contradiction*. Voir également *Risâlah at-tâ'âdul wa at-tarjîh* (p. 171), de Khomeiny.

(4) *Wasâil ach-chî'ah* (18/361), hadith 29, chapitre : *Comment concilier les hadiths en apparence contradiction*.

que certains parlent d'unanimité des chiïtes à ce sujet. Il est même possible d'affirmer qu'il s'agit là d'une croyance fondamentale auquel tout chiïte doit souscrire. »⁽¹⁾

Mais pour quelle raison les chiïtes traitent-ils les sunnites de cette manière?!

Voici la réponse à cette question que nous donne leur cheikh At-Tousi: « La raison en est que **quiconque s'oppose aux gens qui suivent la vérité est un mécréant, qui doit donc être traité comme les mécréants.** »⁽²⁾

Et voici la réponse de leur cheikh Mouhammad Hasan An-Najafi: « Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que cet avis repose sur **les textes, innombrables, qui indiquent que l'opposant est un mécréant.** »⁽³⁾

Q156: Le mariage dit « Mout'ah »⁽⁴⁾ a-t-il selon eux un mérite particulier? Et comment jugent-ils celui qui remet en cause sa validité?

R: Ils ont inventé ce hadith en l'attribuant au Prophète ﷺ: « Quiconque contracte un mariage *Mout'ah* avec une croyante **est à l'image de celui qui visite soixante-dix fois la Ka'bah.** »⁽⁵⁾

Ils ont également inventé ce hadith:

Au cours de mon voyage nocturne, Gabriel vint à ma hauteur et me dit: « Mouhammad! Allah le Très Haut, béni soit-Il, dit: **J'ai pardonné à tout musulman qui contracte un mariage *Mout'ah.*** »⁽⁶⁾

(1) *Jawâhir al-kalâm fi charh charâi' al-islâm* (22/62), de Mouhammad An-Najafi.

(2) *Tabdhîb al-abkâm* (1/225), hadith 149, livre : *La purification*, chapitre: *Faire prononcer la chahadah au mourant*. Voir également: *Misbâh at-tahajjoud* (p. 252), d'At-Tousi, *Al-kâfi* (p. 157), d'Abou As-Salâh Al-Halabi (m. en 447), *Ghouniyah an-nouzou'* (p. 104), d'Ibn Zahrah Al-Halabi (m. en 585), *Ichârah as-sabq* (p. 104), d'Abou Al-Majd Al-Halabi, *Al-jâmi' li ach-charâi'* (p. 121), de Yahyâ ibn Sa'îd Al-Houlli, (m. en 690), *Kifâyah al-abkâm* (p. 22), d'As-Sabazwâri, (m. en 1090), *Ghanâim al-ayyâm* (3/479-480), d'Al-Mîrzâ Al-Qoummi (m. en 1221) et *Wasâil ach-chi'ah* (2/486-488), chapitre : *Comment prier sur la dépouille de nos opposants*.

(3) *Jawâhir al-kalâm fi charh charâi' al-islâm* (36/93-94).

(4) Mariage temporaire pratiqué par les chiïtes [Le traducteur].

(5) *Kachf al-asrâr wa tabriah al-aïmmah al-at'hâr* (p. 35), chapitre: *Le mariage Mout'ah*, d'Al-Mou-sawi.

(6) *Man lâ yahdourouhou al-faqîh* (3/586), hadith 4603, livre : *Le mariage*, chapitre: *Le mariage Mout'ah*.

De même, Fat'houllah Al-Kâchchâni attribue ces mots au Prophète ﷺ: « **Quiconque contracte un seul mariage *Mout'ah* atteint le rang d'Al-Housayn. Quiconque contracte deux mariages *Mout'ah* atteint le rang d'Al-Hasan. Quiconque contracte trois mariages *Mout'ah* atteint le rang de 'Ali ibn Abi Tâlib. Et quiconque contracte quatre mariages *Mout'ah* atteint mon rang.** »⁽¹⁾

Ils prétendent que n'est véritablement croyant que celui qui contracte ce genre de mariage. Ils ont en effet inventé cette tradition: « **La foi du croyant ne sera complète que lorsqu'il contractera un mariage *Mout'ah*.** »⁽²⁾

Et ils considèrent comme un mécréant quiconque rejette ce genre de mariage « car l'autorisation du mariage *Mout'ah* constitue l'une des croyances fondamentales que tout chiite se doit de professer. »⁽³⁾

D'autant que la permission de contracter ce type de mariage fait, selon eux, « l'unanimité des musulmans »⁽⁴⁾.

CONTRADICTION:

Ils attribuent cette tradition à 'Ali ؑ: « Le Messager d'Allah a interdit, le jour de la conquête de Khaybar, la viande des ânes domestiques et le mariage *Mout'ah*. »⁽⁵⁾

Et, interrogé sur ce type de mariage, Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde, répondit: « Ne te souille pas en le contractant. »⁽⁶⁾

COUP FATAL:

Ils rapportent ces paroles d'Abou 'Abdillah, qu'Allah lui fasse miséricorde: « Ne contractent ce genre de mariage chez nous que les débauchés. »⁽⁷⁾ Allah le Très

(1) *Manhaj as-sâdiqîn* (p. 356), du mollah Fat'houllah Al-Kâchchâni.

(2) *Man lâ yahdourouhou al-faqîh* (3/588), hadith 4615, chapitre: *Le mariage Mout'ah*.

(3) *Wasâil ach-chi'ah* (14/486), chapitre: *L'autorisation du mariage Mout'ah*.

(4) *Al-fousoul al-mouhimmah* (p. 163), chapitre: *Le mariage Mout'ah reste autorisé*, de 'Abd Al-Housayn Al-Mousawi.

(5) *Tahdhîb al-abkâm* (7/1705), hadith 10, chapitre: *Les règles du mariage et Wasâil ach-chi'ah* (14/486), hadith 32, chapitre: *L'autorisation du mariage Mout'ah*.

(6) *An-Nawâdir* (p. 87), hadith 198, chapitre: *Le mariage Mout'ah et ses conditions*, d'Ahmad ibn Mouhammad ibn 'Îsâ Al-Ach'ari Al-Qoummi (m. en 290), *Bihâr al-anwâr* (100/318), hadith 34, chapitre: *Les règles du mariage Mout'ah et Moustadrak wasâil ach-chi'ah* (14/455), n°17268, chapitre: *Le mariage Mout'ah est déconseillé si l'on peut l'éviter...*

(7) *An-Nawâdir* (p. 87), hadith 200, chapitre: *Le mariage Mout'ah et ses conditions*, *Wasâil ach-chi'ah* (14/494), hadith 5, chapitre: *Le mariage Mout'ah n'est pas interdit avec la débauchée même*

Haut n'a d'ailleurs autorisé, dans Son Livre, que les relations conjugales et celles avec les femmes esclaves, prohibant toutes autres relations avec les femmes: «Ceux qui préservent leur chasteté, sauf avec leurs épouses ou les femmes qu'ils possèdent légalement car, dans ce cas, il ne peut leur être fait aucun reproche. Quant à ceux qui cherchent à assouvir leurs désirs avec d'autres femmes que celles-ci, ceux-là sont les transgresseurs» [Al-Mou'minoun, 5-7].

Q 157: Est-il permis, selon eux, de contracter un mariage « *Mout'ah* » avec une petite fille qui prend encore le sein, une débauchée ou avec une femme et sa fille?

R: Oui!!

Leur guide suprême, Khomeiny, écrit: « Quant aux autres types de rapports, comme les caresses excitantes ou les enlacements, **ils sont permis avec elle, y compris avec celle qui prend encore le sein.** »⁽¹⁾

At-Tousi affirme pour sa part: « Il est rapporté qu'il est permis à l'homme de contracter un mariage *Mout'ah* avec une débauchée, mais celui-ci doit l'empêcher de s'adonner à la débauche. »⁽²⁾

Et voici ce qu'écrit leur guide suprême, Khomeiny, au sujet des mariages *Mout'ah* avec les débauchées: « **Il est permis, mais déconseillé,** de contracter un mariage *Mout'ah* avec une débauchée, surtout s'il s'agit d'une femme connue pour ses mœurs dissolues. Et s'il contracte ce genre de mariage, **il doit l'empêcher de s'adonner à la débauche.** »⁽³⁾

Et combien de chiïtes ont-il contracté ce type de mariage avec une mère et sa fille, ou une femme et la sœur de cette dernière ou sa tante, « qu'ils soient au courant de leurs liens de parenté ou pas »! L'un de leur grand savant a lui-même agi ainsi puisqu'il a contracté ce genre de mariage avec une femme qui lui donna une fille avec laquelle il se maria quelques années plus tard⁽⁴⁾.

si celle-ci persiste dans sa débauche et *Bihâr al-anwâr* (103/318), hadith 36, chapitre: *Les règles du mariage Mout'ah*.

(1) *Tahrîr al-wasîlah* (2/221), livre : *Le mariage*, question n°12.

(2) *Tahdhib al-abkâm* (7/1706), livre : *Le mariage*, chapitre: *Les règles du mariage*.

(3) *Tahrîr al-wasîlah* (2/265), chapitre : *Règles relatives au mariage interrompu*, question n°18.

(4) Comme l'affirme leur cheikh Al-Mousawi dans *Kachf al-asrâr wa tabriah al-aïmmah al-at'hâr* (p. 46), chapitre : *Le mariage Mout'ah et ce qui y est lié*.

Q 158: Qu'est-ce que le *Khoumous*?

R: Le *Khoumous* (le cinquième ou le quint) est une sorte de dîme, un impôt, que les cheikhs imamites obligent les chiïtes à verser à leurs imams. Ils ont même inventé une tradition qui dit: « **Le *Khoumous* nous est dû.** »⁽¹⁾

Pour quelle raison ont-ils créé cet impôt?

Afin de séduire les savants et les étudiants en religion et les inciter à adhérer au chiïsme.

Selon eux, Abou Basîr relate ce qui suit:

J'ai un jour interrogé Abou Ja'far عليه السلام en ces termes: « Qu'Allah te réforme! **Quelle est la chose qui fait le plus sûrement entrer en Enfer?** » Il répondit: « S'emparer injustement d'une seule pièce d'argent appartenant à un orphelin. Or, nous sommes les orphelins. »⁽²⁾

Dans une autre tradition, il est dit: « Car s'en acquitter est un moyen de s'attirer les grâces divines. »⁽³⁾

COMMENTAIRE:

Ils rapportent le récit suivant, d'après Dourays Al-Kounnâsi:

Abou 'Abdillah me dit un jour: « Sais-tu de quelle manière la fornication s'est-elle répandue? » « Que ma vie soit donnée en sacrifice pour toi! Je ne sais pas » répondis-je. Il dit: « Par le *Khoumous* qui nous est dû, nous la famille du Prophète. Seuls sont épargnés nos partisans purs qui ont droit à une partie de ce *Khoumous* eu égard à leur naissance. »⁽⁴⁾

Les cheikhs chiïtes affirment dans leurs ouvrages de référence que leurs imams ont dispensé leurs partisans du *Khoumous*. Mais, cette dispense devait se limiter à la période d'Occultation, jusqu'au jour où sortirait le Mahdi de sa cache. Or, il n'est jamais apparu! Ils ont alors prétendu que le Mahdi avait, de sa cache de

(1) *Tafsîr al-'ayyâchi* (2/68), hadith 65, sourate *Al-Anfâl*, *Man lâ yahdourouhou al-faqîh* (2/222), hadith 1650, chapitre: *Le Khoumous* et *Wasâil ach-chi'ah* (6/514), hadith 2, livre: *Le Khoumous*, chapitre: *Son obligation*.

(2) *Man lâ yahdourouhou al-faqîh* (2/222), hadith 1651, chapitre: *Le Khoumous* et *Wasâil ach-chi'ah* (6/514), hadith 1, chapitre: *Son obligation*.

(3) *Ousoul al-kâfi* (1/419), livre: *Al-Houjjah*, hadith 25, chapitre: *Le butin et le Khoumous* d'Al-Koulayni.

(4) *Ousoul al-kâfi* (1/418), livre: *Al-Houjjah*, hadith 16, chapitre: *Le butin et le Khoumous* et *Al-maqnâ'ah* (p. 280), livre: *L'aumône légale et le Khoumous*.

Sirdâbah, envoyé un édit signé de sa main qui disait: « Le *Khoumous* est autorisé à nos partisans, jusqu'au jour de notre apparition. »⁽¹⁾

Par ailleurs, leur cheikh Yahyâ Al-Hilli affirme: « Il n'est permis à personne de jouir de ces biens sans l'autorisation de l'imam, s'il est présent. Les imams ont toutefois autorisé leurs partisans, durant la période d'Occultation, à s'arroger leurs droits, comme le *Khoumous*, le mariage, le commerce ou l'immobilier. As-Sâdiq a dit: « Toutes les terres en possession de nos partisans leur sont autorisées, jusqu'au jour où apparaîtra le Mahdi, par une faveur de leur part. »⁽²⁾

Q 159: Quelles phases le *Khoumous* a-t-il suivi?

R:

- **Première phase:** après l'interruption de la série des imams et l'occultation du Mahdi, **ils ont prétendu que le *Khoumous* était le droit exclusif de l'imam caché.** Plus de vingt imposteurs sont alors apparus, chacun prétendant être le représentant du Mahdi, chargé de lever le *Khoumous* pour lui et de le lui remettre à Sirdâbah⁽³⁾.

- **Seconde phase:** jaloux de l'avantage que retireraient ces représentants de leur fonction, ils ont affirmé que **le *Khoumous* ne devait pas être remis à ces imposteurs mais devait être enterré sous terre,** jusqu'au jour où le Mahdi apparaîtrait pour le prendre⁽⁴⁾.

- **Troisième étape: le *Khoumous* ne devait plus être enterré mais remis à un homme de confiance** - or, seuls les cheikhs chiites remplissaient cette condition - qui devait le faire parvenir au Mahdi⁽⁵⁾.

(1) *Al-kharâij wa al-jarâih* (3/1114), hadith 30, chapitre n°20: *Les signes et le rang de notre prophète et des imams.*

(2) *Al-jâmi' li ach-charâi'* (p. 151), chapitre: *Le butin et le Khoumous, et leur partage.* Voir également *Charâi' al-islâm fi masâil al-halâl wa al-harâm* (p. 182-183), chapitre: *Le Khoumous* de Najm Ad-dîn Al-Hilli (m. en 676).

(3) Voir *Kachf al-asrâr wa tabriah al-aïmmah al-at'hâr* (p. 69), chapitre : *Résumé de l'évolution de la théorie du Khoumous,* d'Al-Mousawi.

(4) Voir *Al-mabsout fi fiqh al-imâmiyyah* (1/264), chapitre: *Le butin et ses ayant-droit,* d'At-Tousi, et *Kachf al-asrâr* (p. 69), chapitre : *Résumé de l'évolution de la théorie du Khoumous,* d'Al-Mousawi.

(5) Voir *Al-mabsout fi fiqh al-imâmiyyah* (1/264), chapitre: *Le butin et ses ayant-droit,* et *Kachf al-asrâr* (p. 70), chapitre : *Résumé de l'évolution de la théorie du Khoumous,* d'Al-Mousawi.

- **Quatrième étape: le *Khoumous* doit obligatoirement être remis aux juristes chiites non pour le conserver, mais pour le redistribuer à ceux des descendants du Prophète ﷺ qui, selon eux, le méritent en raison de leur pauvreté⁽¹⁾.**

- **Cinquième étape: les juristes chiites peuvent employer cet impôt à leur guise, pour par exemple distribuer leurs livres, et s'en réserver la plus grande partie!⁽²⁾**

D'autant que tous les juristes chiites prétendent appartenir à la famille du Prophète ﷺ!

Puis, constatant que certains de leurs partisans rechignaient à leur remettre ces sommes d'argent, ils inventèrent une autre tradition qui disait: « Quiconque refuse de s'acquitter d'une seule pièce d'argent, voire moins que cela, est du nombre de ceux qui se montrent injustes envers eux et qui s'arrogent leurs droits. Pire, quiconque considère qu'il est permis d'agir ainsi est **du nombre des mécréants...**»⁽³⁾.

Les cheikhs chiites se livrent aujourd'hui à une concurrence acharnée afin d'obtenir la plus grande partie de ce *Khoumous*. Certains d'entre eux promettent même ouvertement des réductions d'impôts - pouvant aller jusqu'à 50% - à celui qui s'en acquittera en premier, afin d'attirer ainsi le plus grand nombre de clients!⁽⁴⁾

La dernière invention des cheikhs chiites au sujet du *Khoumous* est cette fatwa selon laquelle celui qui veut accomplir un grand ou petit pèlerinage est tenu tout d'abord de calculer son patrimoine puis d'en verser le cinquième (*al-khoumous*) aux juristes chiites. Le pèlerinage de quiconque refuse d'agir ainsi, expliquent-ils, n'est pas valable!⁽⁵⁾

(1) Voir *Al-wasîlah ilâ nayl al-fadîlah* (p. 137), d'Abou Ja'far Mouhammad ibn 'Ali At-Tousi, surnommé Ibn Hamzah (m. en 560), *Minhâj as-sâlihîn* (1/347-348), livre : *Le culte*, question 1259 et 1264, d'Al-Khouï et *Kachf al-asrâr* (p. 70-71), chapitre : *Résumé de l'évolution de la théorie du Khoumous*, d'Al-Mousawi.

(2) Voir *Al-'ourwah al-wouthqâ* (9/548), d'At-Tabâtbâï (m. en 1337), *Minhâj as-sâlihîn* (1/347-349), question 1265, d'Al-Khouï et *Kachf al-asrâr* (p. 71), chapitre : *Résumé de l'évolution de la théorie du Khoumous*, d'Al-Mousawi.

(3) *Al-'ourwah al-wouthqâ* (4/230), livre : *Le Khoumous*.

(4) Voir *Kachf al-asrâr wa tabriah al-âimmah al-at'hâr* (p. 74), chapitre : *Résumé de l'évolution de la théorie du Khoumous*, d'Al-Mousawi.

(5) *Kitâb manâsik al-hajj* (p. 22), de leur guide suprême Abou Al-Qâsim Al-Mousawi Al-Khouï.

COUP FATAL:

‘Abdoullah ibn Sinân rapporte avoir entendu Abou ‘Abdillah dire: « **Le Khoumous doit être prélevé exclusivement sur les prises de guerre**⁽¹⁾. »⁽²⁾

Les cheikhs chiïtes ont emprunté cette idée aux hommes d’Eglise qui, au moyen-âge, ont imposé la dîme aux chrétiens.

Voici ce qu’écrit à ce sujet Félix Olivier-Martin: « L’Ancien Testament obligeait les Juifs à remettre à leurs lévites une certaine portion de leurs revenus, la dîme. Elle se maintint sans difficulté en Orient sous la nouvelle loi, mais ne fut d’abord considérée en Occident que comme une louable pratique. A partir de la fin du VIe siècle, les conciles cherchent à l’imposer en frappant les récalcitrants de peines disciplinaires. Sous Pépin le Bref, le pouvoir civil y contraignit par la force, pour remédier à l’extrême détresse de l’Eglise franque qu’il avait lui-même provoquée. La dîme devint dès lors une coutume générale; elle est en principe, comme son nom (decima pars) l’indique, du dixième des revenus⁽³⁾ et doit être payée au curé. »⁽⁴⁾

Q160: Que disent les cheikhs chiïtes de l’allégeance due au chef des musulmans?

R: Ils attribuent **mensongèrement** cette tradition à Abou Ja’far, qu’Allah lui fasse miséricorde: « **Quiconque lève une bannière avant l’apparition du Mahdi est un Tâghout.** »⁽⁵⁾

(1) Conformément à ce verset de la sourate *Al-Anfâl* (*Le butin*): « Et sachez que, quelque butin que vous preniez, il en revient le cinquième à Allah, au Messenger, à ses proches... » [Le traducteur].

(2) *Man lâ yahdourouhou al-faqih* (2/222), hadith 1647, chapitre: *Le Khoumous, Tahdhîb al-ah-kâm* (4/850), hadith 16, chapitre: *Le Khoumous et le butin, Al-istibsâr* (2/392), hadith 6, chapitre: *L’obligation de s’acquitter du Khoumous, Wasâil ach-chi’ah* (6/515), hadith 1, chapitre: *L’obligation de s’acquitter du Khoumous et Al-fousoul al-mouhimmah* (2/144), hadith 1491, chapitre: *Le Khoumous*.

(3) La part exigée par les cheikhs chiïtes, le cinquième, est donc deux fois plus importante [Le traducteur].

(4) *Précis d’histoire du droit français* (p. 69).

(5) *Ar-rawdâh min al-kâfi* (8/2114) - dont c’est la version -, livre : *Ar-Rawdah*, hadith 452, chapitre: *Le hadith de Noé le Jour de la résurrection, Al-ghaybah* (p. 115), hadith 9, chapitre : *Ce qui est rapporté au sujet de ceux qui ont mensongèrement prétendu être imams, d’An-Nou’mâni et Wasâil ach-chi’ah* (11/23), hadith 6, chapitre: *Est-il permis de prendre les armes contre le dirigeant avant l’apparition du Mahdi*. Al-Mâzandarâni précise: « **Quand bien même celui qui lèverait cette bannière appellerait les hommes à suivre le droit chemin.** » *Charh ousoul al-kâfi* (12/447).

Et ils ont inventé cette tradition au sujet de celui qui porte son différend devant les tribunaux ou les autorités sunnites: « **Quiconque s'en remet à leur jugement, quand bien même il serait dans son bon droit, ne s'en remet en vérité qu'au jugement du Tâghout. Tout ce qu'il obtient par ce jugement est illicite, quand bien même il n'obtiendrait que son bon droit, car il l'a obtenu par le jugement du Tâghout.** »⁽¹⁾

Voici ce qu'écrivit leur guide suprême, Khomeiny, en commentaire de cette tradition: « L'imam interdit ici de s'en remettre à la décision des juges iniques, au civil comme au pénal. Cette interdiction, qui est donc générale, implique que quiconque s'en remet à leur jugement **s'en remet en vérité au jugement du Tâghout. Or, Allah nous a ordonné de renier et de désavouer ce dernier.** »⁽²⁾

Aussi, **les cheikhs chiites interdisent à leurs partisans de travailler dans les administrations des pays sunnites - sauf pour leur porter préjudice et dans l'intérêt des chiites - sans quoi ils tomberaient dans un péché équivalent à la mécréance!**

Ainsi, ils ont inventé cette tradition, d'après Soulaymân Al-Ja'fari, qui relate avoir interrogé Abou Al-Hasan Ar-Ridâ en ces termes: « Que dis-tu des postes dans l'administration? » Il aurait répondu: « Soulaymân! **Sache qu'occuper ces postes, aider les dirigeants, remplir les missions qu'ils nous confient, tout cela équivaut à la mécréance. Et le simple fait d'y songer et d'en éprouver le désir constitue un péché capital dont l'auteur mérite l'Enfer.** »⁽³⁾

Leur guide suprême, Khomeiny, écrit à ce sujet: « Il est interdit d'occuper un emploi administratif, même pour se protéger de leur mal, même pour éviter d'être exécuté, **sauf si cette fonction permet réellement de défendre l'islam et les musulmans, comme dans le cas de 'Ali ibn Yaqtîn et Nasîr Ad-Dîn At-Tousi,** qu'Allah leur fasse miséricorde. »⁽⁴⁾

(1) *Ousoul al-kâfi* (1/52), livre : *Le mérite de la science*, hadith 10, chapitre : *Les hadiths en contradiction*, *Al-ihtijâj* (2/356), chapitre : *Les arguments de l'imam As-Sâdiq contre les impies*, d'At-Toubrousi et *Tahdhîb al-abkâm* (6/1485), hadith 52, livre : *Les jugements*.

(2) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 91), livre : *L'organisation de l'Etat islamique*, chapitre: *Il est interdit de s'en remettre à la décision des juges iniques*.

(3) *Tafsîr al-'ayyâchi* (1/264), hadith 11, sourate *An-Nisâ'* et *Wasâ'il ach-chi'ah* (12/138), hadith 12, chapitre: *Le pouvoir ne doit pas revenir à l'homme injuste, sauf exception*.

(4) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 147), livre : *Comment fonder l'Etat islamique*, chapitre: *La purification des centres religieux*.

Q 161: Est-il permis à un chiite de faire allégeance à un dirigeant musulman avant l'apparition du Mahdi?

R: Les traditions que rapportent les cheikhs chiites de leur imams appellent tous les chiites, depuis maintenant plus de onze siècles, à ne faire allégeance à aucun dirigeant musulman, sauf par *Taqiyyah*. Et ils doivent chaque matin renouveler leur allégeance au Mahdi.

Au nombre des invocations chiites, celle-ci, appelée L'invocation de l'alliance: « Ô Allah! Je lui renouvelle ce matin, et les jours qu'il me reste à vivre, mon alliance, mon pacte et mon allégeance, sans jamais les rompre... »⁽¹⁾.

En voici l'explication:

Leur cheikh contemporain, Mouhammad Jawâd Moughniyah, explique: « **Par principe, les chiites ne cessent de s'opposer au dirigeant** si ce dernier ne remplit pas les conditions requises, au nombre desquelles la sagesse et la prééminence [...] C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les chiites représentent toujours l'opposition, par leur religion et par leur foi. »⁽²⁾

Q 162: A quelle condition le chiite peut-il travailler dans l'administration d'un pays musulman?

R: Khomeiny affirme: « L'islam permet naturellement au chiite d'occuper des fonctions dans l'appareil d'Etat des pays sunnites si le but réel est de mettre un terme à leurs injustices ou **de préparer un coup d'Etat**. S'engager dans l'appareil d'Etat de ces pays est même dans ce cas parfois obligatoire. Il n'y a aucune divergence à ce sujet parmi les chiites. »⁽³⁾

Leur cheikh contemporain, 'Abd Al-Hâdi Al-Fadli, écrit pour sa part: « Le retour du Mahdi doit être préparé par une activité politique et **par une révolte armée**. »⁽⁴⁾

(1) *Mafâtiḥ al-jinân* (p. 538-539), chapitre: *L'invocation de l'alliance*.

(2) *Ach-chi'ah wa al-hâkimoun* (p. 42), chapitre: *Les conditions à remplir par l'imam*, de Mouhammad Jawâd Moughniyah (m. en 1400).

(3) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 147), livre : *Comment fonder l'Etat islamique*, chapitre: *La purification des centres religieux*.

(4) *Fi intidhâr al-imâm* (p. 70), de 'Abd Al-Hâdi Al-Fadli. Ancien professeur de l'une des universités saoudiennes.

Q 163: Les chiïtes ont-ils conquis des terres non musulmanes?

R: Ils n'ont pas conquis un seul pouce de terres non musulmanes.

Ils ont, au contraire, aidé autant que possible les mécréants, quelle que soit leur religion, à conquérir les terres d'islam et à s'emparer des richesses des musulmans, comme en témoignent les livres d'Histoire.

Ainsi, l'un des cheikhs chiïtes relate **les exactions commises en 317 de l'hégire par leur cheikh Abou Tâhir Al-Qarmati dans le territoire sacré de la Mecque et autour de la Ka'bah, où il fit massacrer un grand nombre de pèlerins** venus accomplir le hadj et piller leurs biens. Assis devant la porte de la Ka'bah, alors que les pèlerins tombaient en masse sous ses yeux, ce chef chiïte sanguinaire prononça ces mots:

*Je suis à Allah et je suis par Allah.
Il crée des hommes que je massacre.*

Puis Abou Tâhir Al-Qarmati ordonna que les cadavres soient enterrés dans les puits de Zamzam.

Il fit également enterrer une partie de ses victimes en divers lieux du territoire sacré et dans la Mosquée sacrée.

Il ordonna par ailleurs que la coupole du puits de Zamzam soit détruite. Il fit aussi démolir la Ka'bah dont la robe fut arrachée, découpée puis distribuée entre ses soldats.

En outre, il ordonna à l'un de ses hommes de grimper sur la Ka'bah afin d'en arracher le Mîzâb, mais celui-ci chuta sur la tête et mourut sur le coup.

Il renonça donc à arracher le Mîzâb mais commanda à ses hommes de détacher la Pierre noire. L'un d'entre eux se présenta alors devant la Pierre à laquelle il donna un coup de marteau en disant: « **Où sont les nuées d'oiseaux? Et où sont les pierres d'argiles⁽¹⁾?** » Il arracha ensuite la Pierre noire qu'ils emportèrent avec eux et qu'ils conservèrent vingt-deux ans. En outre, les pèlerins ne purent accomplir le hadj cette année-là puisqu'ils furent empêchés de stationner à 'Arafat⁽²⁾.

Mentionnons également les manœuvres d'**Ibn Al-'Alqami**, ministre du calife abbasside Al-Mousta'sim, et de **Nasîr Ad-Dîn At-Tousi**, qui éloignèrent volontairement une grande partie des troupes musulmanes de Bagdad, ne laissant pour garder la capitale de l'empire que dix mille hommes, avant d'écrire aux tatars en les incitant à venir prendre la ville laissée sans protection. En outre, lorsque l'armée

(1) Allusion évidente à deux versets bien connus de la sourate *Al-Fil* (*L'éléphant*).

(2) Voir *Al-masâ'il al-'akbariyyah* (p. 84-102), d'Al-Moufid.

tatare fut aux portes de la cité impériale, Ibn Al-'Alqami déconseilla au calife et aux musulmans de les combattre, expliquant que les Tatars n'étaient venus que pour faire la paix. Il réussit même à convaincre le calife d'aller à la rencontre des Tatars, accompagné de son entourage, afin de conclure la paix avec eux. Ibn Al-'Alqami et At-Tousi recommandèrent alors aux Tatars de ne pas faire la paix avec les musulmans, mais au contraire de tuer le calife et son entourage, ce qu'ils firent avant de fondre sur Bagdad où ils tuèrent tous les hommes, les femmes et les enfants sur lesquels ils mirent la main. Seuls furent épargnés les juifs et les chrétiens! **Près d'un million de musulman fut ainsi massacré dans la seule ville de Bagdad. Jamais, dans l'Histoire, les musulmans n'avaient subi pareille hécatombe.** Les Tatars tuèrent les Hachémites, et capturèrent leurs femmes, de la dynastie des abbassides ou non⁽¹⁾.

Or, les cheikhs chiites vouent un profond respect à Ibn Al-'Alqami et son complice At-Tousi, dont ils vantent les mérites pour avoir provoqué la mort de tant de musulmans.

Voici par exemple comment Al-Majlisi décrit Nasîr Ad-Dîn At-Tousi: « **Le grand cheikh** Khawâjah Nasîr Ad-Dîn Mouhammad ibn Al-Hasan At-Tousi, qu'Allah sanctifie son âme, fut le ministre du sultan Houlàkou. »⁽²⁾

Leur guide suprême Khomeiny affirme, quant à lui: « **Les gens ressentent la perte d'hommes qui, à l'image de Khawâjah Nasîr Ad-Dîn At-Tousi, ont grandement œuvré au service de l'islam.** »⁽³⁾

Cette « grande œuvre au service de l'islam » dont parle Khomeiny, son cheikh Al-Khawânsâri l'a décrite dans sa biographie d'At-Tousi où il écrit: « **Au nombre de ses faits d'armes bien connus, sa conquête de Bagdad aux côtés du sultan**

(1) Voir *Moukhtasar akhbâr al-khoulafâ'* (p. 126-127), d'Ibn As-Sâ'i et *A'yân ach-chi'ah* (13/287-306). L'Histoire se répète. Près d'un demi-million de musulmans furent tués en Syrie entre 1432 et 1436, et onze millions contraints à l'exile, par les membres de la secte chiite des Nousayriyah, aidés de milices chiites venues d'Iran, d'Irak, du Liban, du Yémen ou d'ailleurs, sans parler des milliers de femmes violées et d'enfants torturés. En outre, la prise de San'â' par les chiites imamites Houtis, à la fin de l'année 1435, est encore dans tous les esprits, de même que la guerre menée contre le sud du royaume saoudien au milieu de l'année 1436. Mais Allah nous suffit, Il est notre meilleur garant! « Ils complotèrent, mais Allah a déjoué leur complot. Car Allah surpasse tous les comploteurs ».

(2) *Bihâr al-anwâr* (106/12), *Amal Al-Âmal* (2/347), n°1070 et *Mou'jam rijâl al-hadîth* (21/33), n°13480.

(3) *Al-houkoumah al-islâmiyyah* (p. 132), livre : *Comment fonder l'Etat islamique*, chapitre: *Propager l'islam véritable*.

mongol, dont il fut le ministre, Houllâkou Khân, fils de Touli Khân, fils de Gensis Khan, afin de guider les hommes, de réformer le pays, de mettre un terme à la corruption et à l'injustice. Il fut donc l'artisan de la chute de la dynastie des abbassides et du massacre généralisé de leurs partisans dont il fit couler le sang à flot. »⁽¹⁾

Mentionnons également leur autre cheikh **'Ali ibn Yaqtîn**, ministre du calife Ar-Rachîd, qui fit tuer en une seule nuit cinq cents musulmans. Al-Jazâiri relate: « Les récits indiquent que 'Ali ibn Yaqtîn, ministre chiite d'Ar-Rachîd, rassembla dans ses cachots un certain nombre de nos opposants, **avant d'ordonner à ses hommes de main de faire écrouler sur eux le toit de la prison. Tous les détenus, au nombre de cinq cents environ, périrent...** »⁽²⁾.

Par ailleurs, lorsque le sultan chiite, le chah 'Abbâs, prit Bagdad, il ordonna que l'on fasse de la tombe d'Abou Hanîfah des toilettes publiques. Il fit attacher en permanence à l'entrée du marché **deux mules que celui qui voulait aller à la selle pouvait monter afin d'aller faire ses besoins sur la tombe d'Abou Hanîfah**. Le sultan fit un jour venir l'homme chargé de l'entretien de la tombe d'Abou Hanîfah et lui dit: « Pourquoi entretiens-tu cette tombe alors qu'Abou Hanîfah se trouve dans les profondeurs de l'Enfer. » Il répondit: « Dans cette tombe se trouvent en réalité les restes d'un chien noir, enterré par ton aïeul le chah Ismâ'îl après sa conquête de Bagdad. Il fit extraire les os d'Abou Hanîfah et y fit jeter à la place un chien noir dont j'entretiens la tombe. »⁽³⁾

Puis, Al-Jazâiri fit ce **commentaire**: « L'homme disait la vérité, le feu chah Ismâ'îl avait bel et bien agi ainsi. »⁽⁴⁾

Q164: Pour finir, les cheikhs chiites croient-ils au même Dieu et au même prophète que nous, les sunnites?

R: Leur cheikh Ni'matoullah Al-Jazâiri a répondu à cette question en disant: « **Nous ne croyons ni au même Dieu qu'eux⁽⁵⁾, ni au même prophète, ni au même**

(1) *Rawdât al-jannât* (6/279), n°588, de Mouhammad Bâqir Al-Mousawi Al-Khawânsâri. Voir également *Al-kounâ wa al-alqâb* (2/743).

(2) *Al-anwâr an-noumâniyyah* (2/308), chapitre: *Les soufis et les Nawâsib*.

(3) *Ibidem* (2/324), chapitre: *La purification et la prière* et *Al-Kachkoul* (1/351), chapitre: *Certains miracles autour de la tombe d'Abou Hanîfah*, de Yousouf Al-Bahrâni.

(4) *Al-anwâr an-noumâniyyah* (2/324), chapitre: *La purification et la prière*.

(5) C'est-à-dire, les sunnites.

imam. En effet, le Seigneur auquel ils croient est Celui dont Mouhammad fut le prophète, suivi par Abou Bakr qui selon eux fut son successeur. Quant à nous, nous ne croyons pas en ce Seigneur, ni en ce prophète. Nous disons au contraire que le Seigneur qui a désigné Abou Bakr comme successeur de Son prophète n'est pas notre Seigneur, de même que ce prophète n'est pas le nôtre. »⁽¹⁾

Leur guide suprême, Khomeiny, a lui aussi répondu à cette question, écrivant: « **Le Dieu que nous adorons ne peut avoir bâti un édifice fondé sur Son adoration, la justice et l'attachement à la religion, puis le détruire Lui-même en accordant le pouvoir à Yazîd, Mou'âwiyah, 'Outhmân ou à d'autres tyrans de leur genre, abandonnant ainsi la nation musulmane à son sort après la mort de Son prophète ﷺ.** »⁽²⁾

COMMENTAIRE:

Quiconque possède un tant soit peu de foi et de raison peut-il douter de l'égarément des chiites duodécimains et du fait qu'ils aient totalement dévié de la religion de l'islam?

(1) *Ibidem* (2/278), chapitre: *La religion imamite est la vraie religion à laquelle il faut adhérer à l'exclusion de toute autre.*

(2) *Kachf al-asrâr* (p. 123-124), de Khomeiny, le second hadith relative à l'imamat, troisième question et sa réponse.

CONCLUSION

CHER FRÈRE MUSULMAN! APRÈS CE court voyage dans le monde du chiisme duodécimain qui nous a permis de découvrir leurs croyances, **il convient de savoir qu'une rencontre n'est possible avec les sectes qui s'opposent au Livre d'Allah et à la Sounnah que sur la base des principes mentionnés dans ce verset:** ﴿Dis: « Ô gens du Livre! Adoptons une profession de foi commune: nous n'adorerons qu'Allah sans rien associer à Son culte et les uns ne prendront pas les autres pour divinités en dehors d'Allah. » S'ils se détournent, dites-leur: « Soyez témoins que nous sommes soumis! »﴾ [Al 'Imrân, 64]. Ces principes sont donc l'acceptation du *Tawhîd* et le rejet du *Chirk*, ainsi que l'obéissance aux lois d'Allah et l'attachement à la voie du sceau des prophètes et Messagers.

Ce verset doit donc être le principe sur lequel repose tout dialogue. Et tout effort de rapprochement fondé sur d'autres principes est vain, vain, et encore vain⁽¹⁾.

Les cheikhs chiites, quant à eux, prétendent aujourd'hui que rien ne les oppose aux musulmans qu'ils appellent donc à se référer à leurs ouvrages!

Mais comment les musulmans pourraient-ils faire confiance à des ouvrages qui dénigrent le Livre d'Allah qui selon eux a subi des transformations et a été amputé d'une partie de ses versets?!

Comment les musulmans pourraient-ils se réunir avec les chiites autour du Livre d'Allah qu'ils interprètent à leur façon, de manière ésotérique?!

Comment les musulmans pourraient-ils croire, avec les chiites, que des livres célestes ont été révélés à leurs imams après le Coran?!

Comment les musulmans pourraient-ils se rassembler avec les chiites autour de la Sounnah alors qu'ils prétendent que les traditions de leurs douze imams ont la même valeur que les paroles d'Allah et les hadiths de Son Messager?! Et qu'ils affirment que le Messager d'Allah ﷺ a dissimulé une partie de la religion qu'il a confiée à leurs imams?! Et qu'ils acceptent des traditions forgées de toutes pièces tout en rejetant les hadiths rapportés par les meilleurs hommes après les prophètes?!

Comment les musulmans pourraient-ils se rassembler avec les chiites alors que ces derniers accusent les mères des croyants, 'Âïchah et Hafсах, les épouses du Messager d'Allah ﷺ ici-bas et dans l'au-delà, d'adultère?!

(1) Voir *Al-ibtâl li nadhariyyah al-khâlt bayna dîn al-islâm wa ghayrihi min al-adyân* (p. 29), de cheikh Bakr Abou Zayd.

Comment les musulmans pourraient-ils se rassembler avec les chiïtes alors que ceux-ci ne reconnaissent pas le consensus des musulmans (*Ijmâ'*), préférant s'opposer aux musulmans en toute chose, car le droit chemin se trouve, selon eux, dans cette opposition systématique aux sunnites?!

Comment les musulmans pourraient-ils se rassembler avec les chiïtes qui traitent de mécréants l'ensemble des musulmans, à commencer par les compagnons du Messager d'Allah - à quelques exceptions près - ainsi que la plupart de ses épouses?!⁽¹⁾

Comment les musulmans pourraient-ils se rassembler avec des gens qui affirment: « **Nous ne croyons ni au même Dieu qu'eux, ni au même prophète, ni au même imam. En effet, le Seigneur auquel ils croient est Celui dont Mouhammad fut le prophète, suivi par Abou Bakr qui selon eux fut son successeur. Quant à nous, nous ne croyons pas en ce Seigneur, ni en ce prophète. Nous disons au contraire que le Seigneur qui a désigné Abou Bakr comme successeur de Son prophète n'est pas notre Seigneur, de même que ce prophète n'est pas le nôtre.** »⁽²⁾

Les musulmans subissent aujourd'hui d'autres attaques dans leur religion de la part de leurs ennemis, et de ceux dont les cœurs sont malades, qui cherchent à concrétiser la pire des hérésies, celle du « **rapprochement entre le sunnisme et le chiïsme** », cette hérésie qui veut donner à l'égarément une façade religieuse acceptable. **Or, cet appel au rapprochement entre sunnites et chiïtes a causé un tort immense à la Sounnah, tort que seul peut se représenter celui qui sait combien de tribus - sans parler des individus - ont entièrement embrassé le chiïsme, au point de faire de l'Irak, par exemple, un pays majoritairement chiïte alors qu'il fut très longtemps majoritairement sunnite.**

« Quiconque lit le livre intitulé '*Ounwân al-majid* d'Al-Haydari Al-'Irâqi⁽³⁾, où l'auteur mentionne les tribus arabes qui ont adhéré au chiïsme à l'image notamment

(1) Voir *Mas'alah at-taqrib bayna ahl as-sounnah wa ach-chi'ah* (1/375-390), de notre cheikh Nâsir ibn 'Abdoullah Al-Qaffâri.

(2) *Al-anwâr an-noumâniyyah* (2/278-279), d'Al-Jazâiri. Voir également *Kachf al-asrâr* (p. 123-124), de Khomeiny, second hadith relatif à l'imamat.

(3) L'historien Ibrâhîm Al-Haydari Al-Baghdâdi (m. en 1303) écrit: « Quant aux grandes tribus qui, récemment, sont devenues chiïtes en Irak, elles sont très nombreuses. On peut citer: [...] la tribu Rabî'ah située à l'est de Bagdad qui est devenue chiïte à la suite de leurs émirs il y a soixante-dix ans [...] Banou Tamîm, chiïtes depuis soixante ans à la suite des démarches répétées de démons chiïtes [...] Al-Khazâ'il, devenus chiïtes depuis cent cinquante ans [...] Zoubayd, chiïtes depuis soixante ans, victimes des efforts soutenus de démons chiïtes [...] Banou 'Oumayr [...] Chamr Tawkah

de Ka'b, 'Imârah, Bani Lâh, Al-Khazâ'il [...], sera affligé par la perte de toutes ces tribus sunnites tombées dans les filets des chiïtes en raison d'une insouciance coupable.

Or, l'Irak n'est devenu un pays majoritairement chiïte alors qu'il fut très longtemps à majorité sunnite qu'en raison de cela, comme ce fut le cas pour le Khorassan, l'Iran et d'autres pays non arabes.

Plus récemment, les prédicateurs chiïtes se sont rués, à la suite de la révolution iranienne, vers le continent africain où, profitant de l'ignorance et de la pauvreté, ils ont converti au chiïsme des groupes entiers et des individus. Il n'y a de force et de puissance que par Allah, le Tout-Puissant, le Sage. »⁽¹⁾

Les cheikhs chiïtes emploient, pour propager le chiïsme, tous les moyens à leur disposition, **le plus efficace étant probablement l'appel au rapprochement avec les sunnites**, d'abord en Irak puis dans les autres pays musulmans.

En raison de cet « **appel au rapprochement** », nombre de savants sunnites ont renoncé à exposer les dangers de cette hérésie.

En raison de cet « **appel au rapprochement** », on a laissé les livres chiïtes pénétrer dans les pays sunnites et leurs chaînes satellitaires y diffuser leurs programmes.

En raison de cet « **appel au rapprochement** », les savants chiïtes ont pu se déplacer librement dans les pays sunnites, y distribuer leurs livres, et y donner des conférences à l'invitation de tel ou tel média.

Ceux qui sont tombés dans le piège de ce prétendu « rapprochement » sont-ils conscients aujourd'hui de leur responsabilité?! N'ont-ils pas lu les ouvrages chiïtes de référence? N'ont-ils pas étudié les livres d'Histoire? N'ont-ils pas lu le Livre d'Allah et la Sounnah de Son Messager ﷺ? N'ont-ils pas étudié

[...] Ad-Dawar [...] Ad-Dafâ'ih [...] Al-'Oumârah Âl Mouhammad aux clans innombrables [...] Les tribus indiennes et les tribus qui leur sont affiliées à proximité de Bassora, innombrables également [...] La tribu Bani Lâh, riches en clans [...] Ad-Diwâniyyah, composée de cinq clans, Âl Aqra', Âl Boudayr, 'Afi, Al-Joubour, Jalîhah [...] Âl Aqra' est formée à elle seule de seize clans, chaque clan très nombreux, Âl Boudayr de treize clans, également nombreux, 'Afi, de huit clans, Jalîhah, de quatre clans, de même qu'Al-Joubour [...] **Et au nombre des grandes tribus irakiennes devenues chiïtes** depuis moins de cent ans: Ka'b, composée de nombreux clans... » *'Ounwân al-majd fi bayân ahwâl baghdâd wa al-basrah wa najd* (p. 113-118). Précisons que l'auteur a composé son ouvrage en 1286 de l'hégire. Les historiens expliquent cette progression du chiïsme en Irak par l'activité des prédicateurs chiïtes, l'ignorance et la pauvreté qui prévalaient alors, et l'insouciance des savants sunnites face à la menace chiïte.

(1) *At-tabchîr bi at-tachayyû'* (p. 28-30) et *Haqîqah dâ'wah at-taqrîb* (p. 18-19), de cheikh Bakr Abou Zayd. La revue *Al-Bayân* (1435).

le *Tawhîd*? S'ils sont sincères, ils abandonneront immédiatement cet appel à un impossible rapprochement.

Voici à présent, résumés, les objectifs de cet appel au rapprochement entre sunnites et chiïtes:

- 1) Propager le chiïsme et sa doctrine parmi les musulmans.
- 2) Utiliser certains savants sunnites insoucians comme des cautions.
- 3) Dissimuler les attaques chiïtes contre la Sounnah et les sunnites.
- 4) Empêcher les chiïtes de prendre connaissance de la doctrine des sunnites⁽¹⁾.

« L'appel au rapprochement entre chiïtes et sunnites est une manœuvre dont l'objectif est de convertir les musulmans au chiïsme. Aussi, nous affirmons très sereinement que la réalité de cet appel a été dévoilée: il ne s'agit en aucune manière d'un moyen efficace de parvenir à l'unité des musulmans, mais simplement d'un appel au chiïsme, fondé sur la ruse, prétendant rapprocher le vrai et le faux. Il est donc formellement interdit de lancer cet appel, de le soutenir et de lui faire écho. Les savants de l'islam doivent au contraire en dévoiler la réalité et les dirigeants musulmans l'interdire dans leurs pays. Car le seul appel acceptable est l'appel à l'islam, à la Sounnah et à l'unité des musulmans. Allah est l'allié de Ses serviteurs vertueux. »⁽²⁾

Le Comité permanent des grands savants, présidé par notre cheikh 'Abd Al-'Azîz ibn 'Abdillah ibn Bâz, et composé de cheikh 'Abd Ar-Razzâq 'Afîfi, de cheikh 'Abdoullah ibn Qou'oud et de notre cheikh 'Abdoullah Al-Ghoudayân, qu'Allah leur fasse miséricorde, a émis cette fatwa:

« Les Druzes, les Nousayriyyah, les Ismâ'îliyyah, et leurs semblables, jouant avec les textes religieux, ont inventé une religion différente de celle révélée par Allah, imitant en cela les juifs et les chrétiens qui ont avant eux transformé leurs Ecritures, suivant ainsi les pas de celui qui fut à l'origine de ces hérésies: 'Abdoullah ibn Saba' Al-Himyari. Ce dernier fit tomber un grand nombre dans la mécréance et suscita de vives dissensions parmi les musulmans.

L'appel au rapprochement entre ces sectes et les musulmans est donc sans intérêt et les efforts déployés pour organiser une rencontre entre ces différents courants de l'islam voué à l'échec. En effet, ils ressemblent aux juifs et aux chrétiens dans leur impiété, leur égarement, leur mécréance, leur haine des musulmans et leurs

(1) *At-tabchîr bi at-tachayyou'* (p. 41-42) et *Haqîqah da'wah at-taqrîb* (p. 27-28), de cheikh Bakr Abou Zayd.

(2) *At-tabchîr bi at-tachayyou'* (p. 91-92) et *Haqîqah da'wah at-taqrîb* (p. 60-61), de cheikh Bakr Abou Zayd.

manœuvres pour leur porter préjudice, quand bien même leurs objectifs seraient différents⁽¹⁾.

Pour certaines raisons, un groupe de cheikhs égyptiens de l'université Al-Azhar et le cheikh chiite iranien Al-Qoummi, ont lancé, à la suite de la seconde guerre mondiale, cet appel à un prétendu « rapprochement » entre sunnites et chiïtes. Quelques grands savants, aux intentions sincères, se sont alors laissé duper par cet appel, allant jusqu'à publier une revue intitulée *Le Rapprochement*. Mais les véritables intentions des chiïtes apparurent rapidement à ceux qui s'étaient leurrés à leur sujet⁽²⁾ si bien que cette initiative fut un échec. Rien d'étonnant d'ailleurs à cela, car les cœurs sont trop opposés, les pensées trop différentes et les croyances contradictoires. »⁽³⁾

Par ailleurs, notre cheikh 'Abd Al-'Azîz ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, fut interrogé en ces termes:

Question 7: Compte tenu de votre connaissance de l'histoire du chiïsme, **quelle est votre position au sujet de l'initiative de rapprochement entre sunnites et chiïtes?**

Réponse 7: **Il ne peut y avoir de rapprochement entre sunnites et chiïtes, car nos croyances sont trop différentes.** En effet, la doctrine des musulmans attachés à la Sounnah est fondée sur le *Tawhîd*, sur le culte exclusif d'Allah qui seul doit être invoqué, qui seul connaît les mystères (*Al-Ghayb*). En outre, ils aiment les compagnons - qu'Allah les agrée tous - et croient qu'ils furent les meilleurs hommes après les prophètes, le meilleur d'entre eux étant Abou Bakr, suivi de 'Oumar, suivi de 'Outhmân, puis 'Ali, qu'Allah les agrée tous. Or, la doctrine des chiïtes s'oppose totalement à celle-ci. Il n'est donc pas possible de rapprocher les sunnites et les chiïtes, de même qu'il n'est pas possible de se rapprocher des juifs, des chrétiens et des idolâtres.

(1) L'ancien chef du gouvernement israélien Ariel Sharon écrit: « J'ai proposé de livrer des armes, ne serait-ce que de manière symbolique, aux chiïtes [...] Je n'ai jamais constaté chez les chiïtes d'animosité envers Israël, pas même de la part des Druzes. » Souvenirs d'Ariel Sharon (p. 584).

(2) L'un des tout derniers à avoir reconnu qu'il avait été trompé par l'appel au rapprochement entre sunnites et chiïtes, le président de l'union internationale des savants musulmans, Yousouf Al-Qardâwi affirme: « J'ai, durant de longues années, appelé au rapprochement des différents courants de l'islam. Je me suis même rendu en Iran à l'époque du précédent président Mouhammad Khâtami. **Mais ils se sont moqués de moi et de bien d'autres comme moi. Ils disaient qu'ils souhaitaient un rapprochement entre les différents courants de l'islam.** » Le journal *Ach-charq al-awsat*, n°12605, en date du 23/7/1434.

(3) *Fatâwâ al-lajnah ad-dâïmah* (2/86-87).

Question 8: Peut-on s'allier à eux afin de lutter contre un ennemi commun, comme le communisme?

Réponse 8: Je ne pense pas que cela soit possible. Il faut au contraire que les sunnites s'unissent et fassent corps pour appeler les chiïtes à se soumettre à la vérité et au message apportés par le Livre d'Allah et la Sounnah du Messager ﷺ. S'ils se soumettent à ce message, ils seront nos frères et nous devons alors nous entraider. **Mais tant qu'ils persistent dans la voie qu'ils ont choisie:** la haine et l'insulte des compagnons - à l'exception d'un petit nombre d'entre eux -, l'insulte d'Abou Bakr et de 'Oumar, leurs croyances relatives aux douze imams qu'ils considèrent comme infaillibles et qui, selon eux, connaissent les mystères, alors cela n'est pas possible car ces croyances, ô combien fausses, s'opposent à celles professées par les musulmans attachés à la Sounnah et qui se réunissent autour d'elle⁽¹⁾.

Les savants et les étudiants en religion se doivent de propager la doctrine des premiers musulmans, nos pieux prédécesseurs, et de montrer aux musulmans en quoi cette doctrine est authentique et se différencie de celle des hérétiques. Ils doivent dévoiler les manœuvres chiïtes en vue de propager leurs hérésies et leurs mensonges. C'est en Allah seul qu'il faut chercher aide et à Lui qu'il convient de s'en remettre.

Les musulmans ne se réuniront jamais autour d'une hérésie car il demeurera toujours **un groupe de croyants, parmi les hommes de science, attachés à la vérité, qui s'opposeront aux manipulations des extrémistes et aux interprétations erronées des ignorants.** Chaque musulman doit donc enseigner la religion aux autres, leur indiquer le droit chemin, leur prodiguer des conseils sincères et s'opposer aux attaques dont l'islam est victime⁽²⁾.

Quand Allah veut faire le bonheur d'un homme, Il fait en sorte qu'il tire des leçons du malheur qui a touché d'autres que lui, si bien qu'il suit la voie de celui qu'Allah a assisté et soutenu et s'éloigne de la voie de celui qu'Il a abandonné et rabaissé⁽³⁾. **Ô Allah! Garde-nous de tourner les talons ou d'être éprouvés et détournés de notre religion!**⁽⁴⁾

(1) Voir le recueil de ses fatwas (5/130-131). Voir également notre ouvrage intitulé: *Al-fourqân fi bayân haqîqah at-taqârûb wa at-ta'âyouch wa at-tasâmouh bayna al-firaq wa al-adyân*, annoté par cheikh Sâlih Al-Fawzân, cheikh 'Abd Al-'Azîz Ar-Râjhi et cheikh Mouhammad As-Soulami.

(2) Voir *Al-ibtâl li nadhariyyah al-khâlt bayna din al-islâm wa ghayrihi min al-adyân* (p. 11).

(3) *Majmou' al-fatâwâ* (35/388).

(4) L'une des invocations qu'Ibn Abi Moulaykah avait l'habitude de prononcer, comme le rapportent Al-Boukhâri (6220) et Mouslim (2293).

Abou ‘Âmir ‘Abdoullah ibn Louhayy fit le récit suivant:

Nous avons accompli le pèlerinage avec Mou’âwiyah ibn Abi Soufyân ؓ. Lorsque nous arrivâmes à la Mecque, il se leva après avoir dirigé la prière du *Dhoubr* et rapporta ces paroles du Messager d’Allah ﷺ:

« **Sachez que les gens du Livre, juifs et chrétiens, se sont divisés en soixante-douze sectes et que cette nation se divisera en soixante-treize groupes, tous voués à l’Enfer - pour avoir suivi leurs passions -, sauf un: la communauté des croyants (*Al-Jamâ’ah*). Et apparaîtront dans ma nation des gens qui seront affectés par ces passions, comme la rage affecte celui qui est atteint de cette maladie, chacune de ses veines et de ses articulations en est infectée. »**

Puis Mou’âwiyah ajouta: « Ô Arabes! Par Allah! Si vous ne vous conformez pas au message apporté par votre prophète ﷺ, alors les autres peuples seront encore moins à même de s’y conformer. »⁽¹⁾

En outre, d’après Abou Sa’ïd Al-Khoudri ؓ, le Messager d’Allah ﷺ se leva un jour au milieu des compagnons et prononça un sermon dans lequel il dit notamment: « **Que la crainte des gens n’empêche pas l’un d’entre vous de dire la vérité s’il la connaît. »**

Puis **Abou Sa’ïd se mit à pleurer** en disant: « **Par Allah! Nous avons vu des choses que la peur des gens [nous a empêché de condamner].** »⁽²⁾

Et le Messager d’Allah ﷺ a dit: « **Nul groupe n’introduit une *Bid’ah* dans la religion sans qu’Allah ne lui retire une Sounnah équivalente.** »⁽³⁾

Et il a dit: « **Attachez-vous à ma Sounnah et la Sounnah des califes orthodoxes bien guidés. Accrochez-vous y fermement, et méfiez-vous des choses nouvelles en religion car toute nouveauté est une *Bid’ah*, et toute *Bid’ah* constitue une forme d’égarement.** »⁽⁴⁾

(1) Rapporté notamment par l’imam Ahmad (16979) et Abou Dâwoud (4597). L’imam Ibn Taymiyyah affirme, dans *Iqtidâ’ as-sirât al-moustaqîm* (1/122), que ce hadith est acceptable (*Mahfoudh*). En outre, il est considéré comme authentique par Al-Albâni dans *Dhilâl al-jannah fi takhrîj as-sounnah* (1/8).

(2) Rapporté par l’imam Ahmad (11516), Ibn Mâjah (4007) et At-Tirmidhi (2191). Et il est considéré comme authentique par Al-Albâni dans *As-silsilah as-sahîbah* (168).

(3) Rapporté par l’imam Ahmad (16970). Sa chaîne de narrateurs est considérée comme acceptable par Al-Hâfidh Ibn Hajar dans *Fat’h al-bâri* (13/267).

(4) Rapporté notamment par l’imam Ahmad (17145), Ibn Mâjah (42), Abou Dâwoud (4607) - dont c’est la version - et At-Tirmidhi (2676), qui le considère comme authentique. Et il est considéré comme « *hasan* » par notre cheikh Ibn Bâz dans son recueil de fatwas (16/109).

Par ailleurs, Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme: « **De l'avis unanime des musulmans, il est obligatoire de mettre en garde contre les *Bid'ah* et ceux qui les propagent.** »⁽¹⁾

Quelle est donc la voie permettant de concrétiser l'unité des musulmans et de resserrer leurs liens?

Voici donc cette voie, qui n'est autre que la voie empruntée par les Messagers, du premier au dernier, le sceau des prophètes, Mouhammad, fils de 'Abdoullah, le Hachémite:

Premièrement: multiplier les efforts pour propager le vrai islam et l'enraciner dans les esprits, et ce, lorsque les gens attachés à la Sounnah se réveilleront et appelleront, avec clairvoyance, les hommes à l'islam: «Voici ma voie: j'appelle à Allah avec clairvoyance, ainsi que ceux qui me suivent. Gloire soit rendue à Allah! Je ne suis pas du nombre des idolâtres» [*Yousouf*, 108].

Leur seule devise doit être l'attestation de foi, la parole du *Tawhîd*, qui doit être cette clé qui ouvre et rapproche les cœurs, le début et la fin de toute chose, conformément à la voie suivie par les prophètes, et dont les effets doivent se faire ressentir dans les convictions religieuses, dans les paroles et dans les actes. C'est seulement ainsi que le *Tawhîd Al-Oulouhiyyah* sera concrétisé, que le paganisme sera éliminé, que les *Bid'ah* seront supprimées, que les lois humaines injustes seront abrogées et que l'ignorance sera enrayée. La première occupation de la nation musulmane doit être l'incitation à la vertu, la principale vertu étant le *Tawhîd*, et la condamnation du vice, le pire des vices étant le *Chirk*.

Deuxièmement: multiplier les efforts pour appeler, avec clairvoyance, les hommes à se soumettre à Allah, concrétisant les paroles du Très Haut: «Nous lançons sur le mensonge la vérité qui l'anéantit, et voilà qu'il n'est plus» [*Al-Anbiyâ'*, 18], de manière à débarrasser la nation islamique de toute *Bid'ah* et de toute forme d'égarement. Ceci implique de déterminer les points faibles de la nation.

Il est une chose capitale à ce niveau, la nécessité de combattre les pensées corrompues et de montrer leur perversion. **S'agissant du chiisme,** il convient de montrer, de manière impartiale, en se basant sur leurs ouvrages de référence, quels sont les fondements de cette secte et en quoi ceux-ci sont étrangers à l'islam. Montrer également la position des savants de l'islam sur le chiisme à travers les siècles.

Troisièmement: s'attacher fermement au Livre d'Allah et à la Sounnah. Allah le Très Haut dit: «Accrochez-vous tous à la Corde d'Allah et ne vous divisez pas» [*Al 'Imrân*, 103].

(1) *Majmou' al-fatâwâ* (28/231).

C'est seulement sur cette base qu'il peut y avoir une véritable entraide entre les musulmans. Le Très Haut dit: ﴿Aidez-vous les uns les autres à faire le bien et avoir la piété﴾ [*Al-Mâ'idah*, 2].

C'est dans le Coran et la Sounnah que les musulmans doivent chercher refuge aux moments des dissensions. Le Très Haut dit: ﴿Si vous tombez en désaccord à propos de quelque chose, référez-vous à Allah et au Messenger﴾ [*An-Nisâ'*, 59].

Par conséquent, répondre favorablement à tout groupe affilié à l'islam qui souhaite s'unir à la nation musulmane alors qu'il reste attaché à ses hérésies, auxquelles il persiste à appeler les gens, aura pour conséquence de détruire l'islam, d'ébranler la foi des croyants et d'annuler ce fondement qu'est *Al-Walâ'* et *Al-Barâ'*.

Prenons l'exemple du chiisme. **Comment pourrait-il y avoir rapprochement avec eux alors qu'ils restent attachés à leurs principes opposés à l'islam qu'ils persistent à propager tout en appelant à ce fameux « rapprochement »?!**

Non! C'est là une manœuvre visant, sous couvert de rapprochement, à détruire l'islam de l'intérieur. Que l'on y prenne donc garde!

N'engage donc jamais un dialogue avec un chiite, quel que soit le sujet abordé, avant que celui-ci ne s'accorde avec toi sur ce qui constitue la base de toute discussion - le Coran et la Sounnah - et ne renie, publiquement, les fondements du chiisme qui s'y opposent. Dans le cas contraire, il te mènera tout droit au chiisme au moyen du mensonge que constitue cet appel au rapprochement.

Ô Allah! Voilà une claire mise en garde. Nous nous en remettons donc à Toi. Il n'y a de force et de puissance que par Allah, le Tout-Puissant, le Sage⁽¹⁾.

Concluons cet ouvrage par ce hadith rapporté par Houdhayfah ibn Al-Yamân ؓ. Il dit:

Les gens avaient l'habitude d'interroger le Messenger d'Allah ﷺ sur le bien, tandis que moi je le questionnais sur le mal, de peur de devoir le subir. Je dis un jour: « Messenger d'Allah! Nous vivions dans l'ignorance et le mal jusqu'au jour où Allah nous a apporté ce bien. Mais y aura-t-il un mal après ce bien? » « **Oui** », répondit-il. Je dis: « Y aura-t-il un bien après ce mal? » « **Oui, mais il y aura de la corruption** », répondit-il. Je dis: « En quoi consistera cette corruption? » Il dit: « **Des gens qui suivront une autre tradition que la mienne et emprunteront une autre voie que la mienne. Tu verras en eux des actes louables et d'autres répréhensibles.** » Je dis: « Y aura-t-il un mal après ce bien? » Il dit: « **Oui, des gens comme nous, qui parlent notre langue.** » Je dis: « Messenger d'Allah! Que me conseilles-tu si je suis vivant à ce moment-là? » Il dit: « **Reste attaché à la communauté des musulmans et à leur chef!** » Je dis: « Et s'il n'y a ni communauté,

(1) Voir *At-tabchir bi at-tachayyû'* (p. 93-100) et *Haqîqah da'wah at-taqrib* (p. 62-68).

ni chef? » Il répondit: « Alors éloigne-toi de tous ces groupes, même si tu dois pour cela vivre seul, jusqu'à la mort. »⁽¹⁾

Par ailleurs, Abou Al-'Âliyah a dit: « Apprenez l'islam. Et lorsque vous l'aurez appris, ne vous en détournerez jamais. Et attachez-vous au droit chemin, car il est l'islam, et n'en déviez jamais à droite ou à gauche. Attachez-vous également à la Sounnah de votre prophète ﷺ et prenez garde d'obéir à vos passions. »

Méditez ces paroles, empreintes d'une grande sagesse, d'Abou Al-'Âliyah et l'époque à laquelle elles ont été prononcées. Vois comment il mettait déjà en garde contre l'obéissance aux passions qui implique de se détourner de l'islam, et comment il associait l'islam à la Sounnah et craignait que les illustres *Tâbi'in* et leurs savants ne se détournent de la Sounnah et du Livre d'Allah!

T'apparaîtra alors **le sens des paroles**: «...lorsque son Seigneur lui dit: « Soumets-toi! »), **et de ces paroles** « Abraham exhorta ses fils à se soumettre également - de même que Jacob - disant: « Mes fils! Allah a choisi pour vous cette religion. Ne mourez donc qu'entièrement soumis à Lui ») **de même que ces autres paroles**: « Qui donc peut se détourner de la voie d'Abraham sinon un insensé qui court à sa perte? » ainsi que d'autres fondements essentiels de la religion dont les gens se détournent avec indifférence. Or, c'est seulement en comprenant ces fondements que l'on comprendra le sens des hadiths rapportés à ce sujet.

Il est pourtant des gens qui lisent ce genre de textes, tout en étant convaincus qu'ils ne les concernent pas mais qu'ils s'appliquent à des hommes qui ont disparu!

« Sont-ils à l'abri des plans d'Allah? Seuls les gens perdus se sentent à l'abri des plans d'Allah »⁽²⁾.

Ô Allah! J'ai sincèrement conseillé dans cet ouvrage tout musulman dont Allah est le Seigneur, l'islam, la religion, et Mouhammad, le prophète et Messager. Ô Allah! Sois en témoin!

Puisse Allah guider les musulmans égarés, nous préserver des ruses des êtres pervers et faire en sorte que nous demeurions attachés à l'islam jusqu'au Jour où nous Le rencontrerons.

Ô Allah! Je suis Ton serviteur, le fils de Ton serviteur et le fils de Ta servante. Je suis sous Ton pouvoir, Ton décret s'exerce immanquablement sur moi, Ton jugement à mon encontre est toute justice. Je T'implore par tout nom

(1) Rapporté par Al-Boukhâri (3411), chapitre : *Les signes de la mission du prophète en islam* et Mouslim (1847), chapitre : *L'obligation de rester attaché à la communauté des musulmans en cas de troubles et l'interdiction de se révolter*.

(2) *Fadl al-islâm* (p. 28-29), de l'imam Mouhammad ibn 'Abd Al-Wahhâb ibn Soulaymân Al-Wahîbi At-Tamîmi (m. en 1206).

qui T'appartient, par lequel Tu T'es nommé, ou que Tu as enseigné à l'une de Tes créatures, ou que Tu as révélé dans Ton Livre, ou que Tu as gardé secret auprès de Toi, de faire du sublime Coran le printemps de mon cœur, la lumière de ma poitrine, la dissipation de ma tristesse et le remède à mon angoisse.

Il n'y a de force et de puissance que par Allah, le Tout-Puissant, le Sage.

Louange à Allah, Seigneur des mondes. Et que les éloges, le salut et la paix couvrent le plus noble des Messagers et le guide des pieux croyants, notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons.

'Abd Ar-Rahmân ibn Sa'd Ach-Chathri

1/7/1425

PRINCIPALES RÉFÉRENCES

- (1) *Ihqâq al-haqq*, de Ach-Chouchtari At-Toustari, commentaire : Chihâb Ad-Dîn An-Najafi, Al-Matba'ah Al-Islâmiyyah, Téhéran.
- (2) *Abkâm ach-chî'ah* (1/32), de Mîrzâ Housayn Al-Hâïri, Editions de l'imam Ja'far As-Sâdiq, Koweït, édition 3, 1396.
- (3) *Ousoul al-kâfi*, d'Al-Koulayni, Editions Al-Mourtaâ, Beyrouth, édition 1, 1426.
- (4) *Ousoul al-fiqh al-mouqâran*, de Mouhammad Ridâ Al-Moudhaffar, An-Najaf, 1382.
- (5) *Asl ach-chî'ah wa ousoulouhâ*, de Âl Kâchif Al-Ghitâ', Editions Al-A'lami, édition 4, 1413.
- (6) *I'lâm al-warâ*, d'At-Toubrousi, commentaire : 'Ali Al-Ghaffâri, Editions Al-A'lami, édition 1, 1424.
- (7) *A'yân ach-chî'ah*, de Mouhsin Al-'Âmili, commentaire : Hasan Al-Amîn, Editions At-Ta'âruf, édition 5, 1420.
- (8) *Iqbâl al-a'mâl*, d'Ibn Tâwous, commentaire : Al-Qayyumi, Editions Al-I'lâm Al-Islâmi, édition 1, 1414.
- (9) *Irchâd al-qouloub*, d'Al-Hasan Ad-Daylami, Editions Al-Mourtaâ, édition 1, 1429.
- (10) *Al-Amâli*, d'As-Sadouq, commentaire : Le service des études islamiques, Editions Al-Ba'thah, Qom, édition 1, 1417.
- (11) *Awâil Al-maqâlât*, d'Al-Moufîd, Editions Al-Moufîd, Beyrouth, édition 2, 1414.
- (12) *Al-anwâr an-nou'mâniyyah*, d'Al-Jazâïri, Editions Al-I'lâm Al-Islâmi, Beyrouth, édition 4, 1404.
- (13) *Al-imâm as-sâdiq*, de Mouhammad Al-Housayn Al-Moudhaffar, Editions Az-Zahrâ', Beyrouth, édition 3, 1397.
- (14) *Al-amâli*, d'Al-Moufîd, commentaire : Al-Ghaffâri et Al-Astâdouli, Editions An-Nachr Al-Islâmi, édition 5, 1425.
- (15) *Al-amâli*, d'At-Tousi, commentaire : Le service des études islamiques, Editions Al-Ba'thah et Editions Ath-Thaqâfah, édition 1, 1414.
- (16) *Al-ihtijâj* d'Al-Toubrousi, commentaire : Mouhammad Bâqir Al-Khourasân, Editions Al-A'lami, édition 3, 1421.
- (17) *Al-ikhtisâs*, d'Al-Moufîd, commentaire : Al-Ghaffâri, édité par les professeurs du cercle d'études de Qom.

- (18) *Rijâl Al-Kachchi*, d'At-Tousi, commentaire : Al-Maybadi et Al-Mouswayân, Editions At-Tibâ'ah, Iran, 1382.
- (19) *Al-irchâd*, d'Al-Moufid, Editions Al-A'lami, édition 3, 1410.
- (20) *Al-istibsâr*, d'At-Tousi, Editions Al-Mourradâ, Liban, édition 1, 1428.
- (21) *Al-istighâthah*, d'Al-Koufi, Editions Al-A'lami, Téhéran, édition 1, 1373.
- (22) *Al-i'tiqâdât*, d'Ibn Bâbawayh, commentaire : 'Isâm 'Abd As-Sayyid, Editions Al-Moufid, édition 2, 1414.
- (23) *Al-alfayn*, d'Al-Hasan ibn Al-Moutahhar Al-Hilli, Editions Al-A'lami, Beyrouth, édition 3, 1402.
- (24) *Al-âdâb al-ma'nawiyah li as-salât* (p. 512), de Khomeiny, Editions Al-A'lami, édition 2, 1406.
- (25) *Ilzâm an-nâsib*, de 'Ali Al-Hâiri, commentaire : Fâlih Al-'Oubaydi, Editions Anwâr Al-Houdâ, édition 2, 1428.
- (26) *Al-îqâdh min al-haj'ah*, d'Al-Hourr Al-'Âmili, commentaire : Mouchtâq Al-Moudhaffar, Editions Dalîl, édition 1, 1422.
- (27) *Ahl al-bayt fi fikr al-imâm al-khoumayni*, le centre culturel de l'imam Khomeiny, 2^{ème} édition, 1427.
- (28) *Al-bourhân fi tafsîr al-qour'ân*, de Hâchim Al-Bahrâni, Editions Al-A'lami, édition 2, 1427.
- (29) *Al-bayân fi tafsîr al-qour'ân*, d'Abou Al-Qâsim Al-Khouï, Editions Ath-Thaqalayn, édition 4, 1425.
- (30) *Al-balad al-amîn*, d'Ibrâhîm Al-Kaf'ami, commentaire: 'Alâ' Ad-Dîn Al-A'lami, Editions Al-A'lami, édition 2, 1425.
- (31) *Bihâr al-anwâr*, de Mouhammad Bâqir Al-Majlisi, Editions Ihyâ' At-Tourâth Al-'Arabi, Beyrouth, édition 3, 1403.
- (32) *Bichârah al-moustafâ*, d'Ibn Abi Al-Qâsim At-Tabari, commentaire: Al-Qayyumi, Editions Al-Hawrâ', édition 2, 1428.
- (33) *Basâir ad-darajât*, d'As-Saffâr, commentaire: Mouhammad As-sayyid Al-Mou'allim, Editions Jawâd Al-Aïmmah, édition 1, 1428.
- (34) *At-Tanbîh wa al-ichrâf*, de 'Ali Al-Mas'oudi, Editions Barîl, Laydan, 1893.
- (35) *At-tanbîh wa ar-radd*, d'Al-Malti, commentaire: Al-Kawthari, Editions Al-Azhariyyah, Le Caire, édition 2, 1977.
- (36) *At-tawhîd*, d'Ibn Bâbawayh, authentifié par At-Tahrâni, Editions An-Nachr Al-Islâmi, édition 9, 1427.
- (37) *Ta'wil al-âyât*, d'Al-Astar Âbâdi, publié par l'école de l'imam Al-Mahdi, sous la direction d'Al-Abtahi, édition 1, 1407.
- (38) *Târîkh al-imâmiyyah*, de 'Abdoullah Fayyâdh, Editions Al-A'lami, Beyrouth, édition 2, 1395.

- (39) *Târîkh al-ghaybah*, de Mouhammad Bâqir As-Sadr, Editions Al-Alfayn, Koweït, édition 2, 1403.
- (40) *Târîkh al-ya'coubi*, commentaire : 'Abd Al-Amîr Mahnâ, Editions Al-A'lami, édition 1, 1413.
- (41) *Tabrîr al-wasîlah*, de Khomeyni, Editions At-Ta'âruf, 1424.
- (42) *Touhaf al-'ouqoul*, d'Al-Harrâni, commentaire : Housayn Al-A'lami, Editions Al-A'lami, édition 6, 1417.
- (43) *Tashîh i'tiqâdât al-imâmiyyah*, d'Al-Moufid, authentification : Housayn Darkâhi.
- (44) *Tafsîr al-hasan al-'askari*, commentaire: Al-Andîmachki, Editions Dawi Al-Qourbâ, édition 1, 1384.
- (45) *Tafsîr as-sâfi* d'l-Kâchchâni, Editions As-Sadr, Téhéran, édition 3, 1379.
- (46) *Tafsîr Al-'Ayyâchi*, authentification : Hâchim Al-Mouhallâti, Editions Al-A'lami, édition 1, 1411.
- (47) *Tafsîr fourât al-koufi*, authentification : Mouhammad Al-Kâdhim, Téhéran, édition 1, 1410.
- (48) *Tafsîr al-qour'ân al-karîm*, de 'Abdoullah Choubbar, Editions Al-Mahajjah Al-Baydâ', Beyrouth, édition 1, 1427.
- (49) *Tafsîr al-qoummi*, Editions Al-A'lami, édition 1, 1428.
- (50) *Tafsîr nour ath-thaqalayn*, d'Al-Hawayzi, authentification : Al-Mouhallâti, Editions Ismâ'îliyyân, édition 4, 1412.
- (51) *Talkhîs ach-châfi* (2/158), d'At-Tousi, commentaire: Housayn Bahr Al-'Ouloum, Editions Al-Mouhibbîn, Iran, édition 1.
- (52) *Tahdhîb al-abkâm*, d'At-Tousi, Editions Al-Mourdadâ, Beyrouth, édition 1, 1428.
- (53) *Tahdhîb al-wousoul ilâ 'ilm al-ousoul*, d'Ibn Al-Moutahhar Al-Hilli, Téhéran, 1308.
- (54) *Thawâb al-a'mâl*, d'Ibn Bâbawayh, authentification : Housayn Al-A'lami, Editions Al-A'lami, édition 6, 1427.
- (55) *Al-houkoumah al-islâmiyyah*, de Khomeiny, le centre culturel de l'imam Khomeiny, édition 1, 1425.
- (56) *Al-Houkoumah al-'âlamîyyah*, de Mahmoud Al-Khourâsâni, Moujamma' Ihyâ' Ath-Thaqâfah Al-Islâmiyyah, édition 1, 1382.
- (57) *Al-Hadâiq an-nâdirah*, Al-Bahrâni, authentification : Mouhammad Taqiyy Al-Irwâni, Editions Al-Adwâ', édition 2, 1405.
- (58) *Haqîqah mous'haf fâtimah 'inda ach-chi'ah*, d'Akram Barakât, Editions As-Safwah, édition 2, 1425.

- (59) *Haqq al-yaqîn fi ma'rifah ousoul ad-dîn*, de 'Abdoullah Choubbar, Editions Al-A'lami, édition 1, 1418.
- (60) *Jâmi' al-akhbâr*, d'Ibn Bâbawayh, Iran, 1354.
- (61) *Jâmi' ar-rouwât*, d'Al-Ardibîli, Editions Al-Adwâ', Beyrouth, 1403.
- (62) *Jâmi' as-sa'âdât* (p. 132-133), de Mouhammad Mahdi An-Narrâqi, authentification : Mouhammad Kalantar, Editions An-Nou'mân, édition 4.
- (63) *Al-jâmi' li ach-charâi'* (p. 121), de Yahyâ ibn Sa'îd Al-Houlli, Editions Al-Adwâ', Beyrouth, édition 2, 1406.
- (64) *Jannah al-ma'wâ*, de Mouhammad Al-Housayn Âl Kâchif Al-Ghitâ', Editions Al-Adwâ', Beyrouth, édition 2, 1408.
- (65) *Jawâhir al-kalâm*, de Mouhammad An-Najafi, authentification : Al-Qouni, Editions Al-Koutoub Al-Islâmiyyah, Téhéran, 1367.
- (66) *Al-kharâij wa al-jarâih*, d'Ar-Râwandi, authentification : Editions Al-Mahdi, édité par les Editions An-Nour, édition 2, 1411.
- (67) *Al-Khisâl*, d'Ibn Bâbawayh, authentification : 'Ali Al-Ghaffâri, Editions Al-A'lami, première édition, 1410.
- (68) *Al-khoumayni wa ad-dawlah al-islâmiyyah*, de Mouhammad Moughniyyah, Editions Al-'Ilm li Al-Malâyîn, Beyrouth, édition 1, 1979.
- (69) *Khasâis al-aïmmah*, d'Ar-Ridâ, authentification : Al-Amîni, Editions Al-Âs-tânah Ar-Radwiyyah, 1406.
- (70) *Khasâis amîr al-mou'minîn 'ali ibn abi Tâlib*, d'Ar-Ridâ, Editions Al-A'lami, édition 1, 1406.
- (71) *At-tarâif*, de 'Ali ibn Tâwous Al-Housayni, authentification : 'Ali 'Ahour, Editions Al-A'lami, 1420.
- (72) *As-sawârim al-mouhriqah*, de Nouroullah At-Toustari, Editions Al-Balâgh, édition 1, 1427.
- (73) *As-sirât al-moustaqîm*, d'Al-Bayâdi, authentification : Mouhammad Bâqir Al-Bahboudi, Editions Al-Mourtadawiyyah, 1425.
- (74) *Sahîfah al-abrâr*, de Mîrzâ Mouhammad Taqiyy, Editions Al-Jîl, Beyrouth, 1414.
- (75) *Sirât al-haqq fi al-ma'ârif al-islâmiyyah*, de Mouhammad Âsif Al-Mouhsini, Editions Dawi Al-Qourbâ, édition 1, 1428.
- (76) *Al-'ourwah al-wouthqâ*, d'At-Tabâtbâï, Editions An-Nachr, édition 1, 1417.
- (77) *Al-'Aqâid*, d'Al-Majlisi, authentification : Housayn Darkâhi, Editions Al-Houdâ, édition 1, 1378.
- (78) *'Âchourâ' fi fikr al-imam al-khoumayni*, le centre culturel de l'imam Khomeiny, 3^{ème} édition, 1428.
- (79) *'Ilal ach-charâi'*, d'Ibn Bâbawayh, Editions Al-Mourtadâ, édition 1, 1427.

- (80) *‘Ali wa manâwouh*, de Nouri Ja’far, Editions Al-Wafâ’, Beyrouth, 1402.
- (81) *‘Oumdah az-zâir fi al-ad’iyah wa az-ziyârât*, d’Al-Kâdhimi, Editions At-Ta’âruf, édition 35, Beyrouth, 1399.
- (82) *‘Ouyoun akhbâr ar-ridâ*, d’Ibn Bâbawayh, Editions Al-Mourtaâ, édition 1, 1429.
- (83) *‘Awâli al-laâli*, d’Ibn Abi Joumhour, authentification : Âqâ Moujtabâ, Editions Sayyid Ach-Chouhadâ’, édition 1, Iran, 1403.
- (84) *‘Aqâid al-imâmiyyah*, d’Az-Zanjâni, Editions Al-A’lami, édition 3, 1413.
- (85) *‘Aqâid al-imâmiyyah*, d’Al-Moudhaffar, Editions Al-Amîrah, édition 1, 1429.
- (86) *‘Aqâid al-imâmiyyah*, d’Al-Moudhaffar, Editions Intichârât Ansâriyân, Qom (site de la ligue mondiale chiite).
- (87) *Al-Ghadîr*, de ‘Abd Al-Housayn Al-Amîni An-Najafi, Editions Al-Ghourâ, édition 2, Najaf, 1372.
- (88) *Al-ghaybah*, d’An-Nou’mâni, authentification : Fâris Hasoun, Editions Intichârât Maddayn, édition 1, 1426.
- (89) *As-saqîfah*, d’Abou Bakr Al-Jawhari, selon le récit d’Ibn Abi Hadîd, authentification : Al-Amîni, Editions Al-Katbi, édition 2, Bayrouth, 1413.
- (90) *Sa’d as-sou’oud* (p. 216), de ‘Ali ibn Tâwous, Editions Al-Haydariyyah, édition 1, Najaf, 1369.
- (91) *Safînah al-bihâr*, de ‘Abbâs Al-Qoummi, Editions Al-Ouswah, édition 2, 1416.
- (92) *Ach-chî’ah bayna al-achâ’irah wa al-mou’tazilah*, de Hâchim Ma’rouf, Editions Al-Qalam, édition 1, Beyrouth, 1978.
- (93) *Ach-chî’ah fi ‘aqâidihim wa ahkâmihim*, d’Al-Qazwîni, Editions Az-Zahrâ’, Beyrouth, édition 3, 1397.
- (94) *Ach-chî’ah fi al-mîzân*, de Mouhammad Moughniyah, authentification : Al-Gharîri, Editions Dar Al-Kitâb, édition 1, 1426.
- (95) *Ach-chî’ah wa al-hâkimoun*, de Mouhammad Moughniyah, authentification : Al-Gharîri, Editions Dar Al-Kitâb, édition 1, 1426.
- (96) *Ach-chî’ah wa ar-raj’ah*, de Mouhammad Ridâ At-Toubaysi An-Najafi, Editions Al-Âdâb, Najaf, 1385.
- (97) *Ach-chihâb ath-thâqib fi bayân ma’nâ an-nâsib*, de Yousouf Al-Bahrâni, authentification : Mahdi Ar-Rajâï, édition 1, 1419.
- (98) *Charh ousoul al-kâfi*, d’Al-Mâzandarâni, authentification : Achour, Editions At-Târîkh Al-‘Arabi, édition 2, 1429.
- (99) *Charh az-ziyârah al-jâmi’ah al-kabîrah*, d’Ahmad Al-Ahsâi, Editions Al-Moufid, édition 1, Beyrouth, 1420.

- (100) *Charh nahj al-balâghah*, de Maytham Al-Bahrâni, Editions Al-Fakhrâwi, édition 1, 1428.
- (101) *Charh nahj al-balâghah*, d'Ibn Abi Al-Hadîd, commentaire: Al-A'lami, Editions Al-A'lami, édition 2, 1425.
- (102) *Nahj al-balâghah*, de Mouhammad Al-Mousawi, Editions At-Kitâb Al-'Arabi, explication: Mouhammad 'Abdouh, révision: Zahwah, 1427.
- (103) *Al-fousoul al-moukhtârah*, d'Al-Moufid, Editions Al-Adwâ', édition 4, Beyrouth, 1405.
- (104) *Al-fousoul al-mouhimmah*, d'Al-Hourr Al-'Âmili, authentification: Al-Qâîni, Editions Ihyâ' At-Tourâth Al-'Arabi, édition 1, 1418.
- (105) *Al-fousoul al-mouhimmah*, d'Al-Mousawi, Editions Al-Balâgh, édition 1, 1423.
- (106) *Al-fihrist* (1/175), d'Ibn Is'hâq An-Nadîm, authentification: 'Abd Ar-Raouf et Îmân Jalâl, 2006.
- (107) *Al-fihrist*, d'At-Tousi, Editions Al-Wafâ', édition 3, Beyrouth, 1403.
- (108) *Fiqh ar-ridâ*, d'Ibn Bâbawayh, authentification : Editions Âl Al-Bayt, distribution : La conférence internationale, édition 1, 1406.
- (109) *Firaq ach-chi'ah*, d'Al-Hasan ibn Mousâ An-Nawbakhti, Editions Al-Adwâ', édition 2, 1427.
- (110) *Fourou' al-kâfi*, d'Al-Koulayni, Editions Al-Mourtaâ, Beyrouth, édition 1, 1428.
- (111) *Fadak fi at-târikh*, de Mouhammad Bâqir As-Sadr, centre des études, Editions Charî'ah, édition 1, Qom, 1423.
- (112) *Qourb al-isnâd*, d'Al-Houmayri, authentification : Editions Âl Al-Bayt, édition 1, 1413.
- (113) *Qasas al-anbiyâ'*, d'Al-Jazâiri, authentification : Al-Hâjj Mouhsin, Editions Al-Balâghah, édition 3, 1413.
- (114) *Ad-dâ'wah al-islâmiyyah*, d'Abou Al-Hasan Al-Khounaysi, Editions Al-Matba'ah At-Tijâriyyah, Beyrouth, 1376.
- (115) *Ad-dourrah an-najafiyyah*, de Yousouf ibn Ahmad Al-Bahrâni, édition Hijr, Téhéran, 1314.
- (116) *Dâirah al-ma'ârif ach-chi'iyah*, de Housayn Al-Amîn, Editions At-Ta'ârouf, édition 2, Beyrouth, 1393.
- (117) *Dâirah al-ma'ârif ach-chi'iyah al-'âmmah*, Mouhammad Housayn Al-A'lami, Editions Al-A'lami, édition 2, 1413.
- (118) *Dalâil al-imâmah*, d'Ibn Roustoum At-Tabari, authentification: Le service des études islamiques, Editions Al-Ba'thah, édition 1, 1413.

- (119) *Adh-dhari'ah ilâ tasânîf ach-chi'ah*, At-Tahrâni, Editions Al-Adwâ', édition 3, Beyrouth, 1403.
- (120) *Rijâl at-tousi*, authentification: Jawwâd Al-Asfahâni, Editions An-Nachr Al-Islâmi, édition 4, 1428.
- (121) *Risâlah fi at-taqiyyah* (Les épîtres de Khomeiny, vol.2), de Khomeiny, Editions Al-Matba'ah Al-'Ilmiyyah, 1385.
- (122) *Risâlah at-ta'âdoul wa at-tarjîh*, de Khomeiny, publiée par l'association: Tandhîm wa Nachr Âthâr Al-Khoumayni, édition 1, 1417.
- (123) *Rouh al-islâm*, d'Al-Amîr 'Ali, traduction : Amîn Ach-Charîf, Editions Al-Matba'ah An-Namoudhijiyah, 1961.
- (124) *Rawdât al-jannât*, d'Al-Khawânsâri, Editions Dâr Al-Islâmiyyah, édition 1, 1411.
- (125) *Rawdah al-wâ'idhîn*, de Mouhammad Al-Fattâl An-Naysâbouri, Editions Al-Mourtaâ, édition 1, 1429.
- (126) *Az-zînah*, d'Ar-Razi, authentification : As-Sâmarrâi, intégré au livre intitulé *Al-ghoulouw wa al-fraq al-ghâliyah*, Editions Al-Houkoumah, 1392.
- (127) *Al-kounâ wa al-alqâb*, de 'Abbâs Al-Qoummi, Editions An-Nachr Al-Islâmi, édition 1, 1425.
- (128) *Al-Kachkoul*, de Yousouf Al-Bahrâni, Editions Al-Hilâl, édition 1, Beyrouth, 1986.
- (129) *Kitâb al-fadâil*, de Châdhân ibn Jibrâil Al-Qoummi, Editions Al-A'lami, édition 1, 1408.
- (130) *Al-ghaybah*, d'At-Tousi, authentification : Al-Ghaffâri et Al-Ja'fari, Editions Al-Koutoub Al-Islâmiyyah, édition 1, 1423.
- (131) *Ar-Raj'ah*, d'Ahmad Al-Ahsâi, Editions Al-'Âlamiyyah, édition 1, Beyrouth, 1414.
- (132) *Ar-rijâl*, d'Ibn Dâwoud Al-Hilli, authentification: Mouhammad Âl Bahr Al-'Ouloum, Editions Al-Haydariyyah, 1392.
- (133) *Kitâb as-sarâir*, d'Ibn Idrîs Al-Hilli, authentification: Editions An-Nachr, édition 5, 1428.
- (134) Le livre de Soulaym ibn Qays, authentification: Mouhammad Bâqir, Editions Nachr Al-Hâdi, Qom, 1420.
- (135) Le livre de Soulaym ibn Qays Al-Koufi, Editions Al-Irchâd Al-Islâmi, édition 3, Beyrouth, 1414.
- (136) *Al-wâfi*, d'Al-Fayd Al-Kâchchâni, Editions Al-Imâm Amîr Al-Mou'minîn 'Ali, édition 1, Ispahan.
- (137) *Al-mouhabbar*, d'Ibn Habîb, authentification : Choutaytar, Editions Al-Âfâq Al-Jadîdah, Beyrouth.

- (138) *Moukhtasar akhbâr al-khoulafâ'*, d'Ibn As-Sâ'i, Editions Al-Amîriyyah, édition 1, Egypte, 1309.
- (139) *Kitâb at-tahârah*, de Khomeiny, Editions Ismâ'îliyyân, Qom, 1410.
- (140) *Kamâl ad-dîn wa tamâm an-ni'mah*, d'Ibn Bâbawayh, Editions Al-A'lami, édition 2, 1424.
- (141) *Kâmil az-ziyârât*, de Ja'far ibn Mouhammad ibn Qawlawayh Al-Qoummi, Editions Al-Mourtaâ, édition 1, 1429.
- (142) *Kachf al-asrâr*, de Khomeiny, traduction Mouhammad An-Bandâri, Editions 'Ammâr, édition 1, 1408.
- (143) *Kachf al-asrâr wa tabriah al-aïmmah al-at'hâr* (p. 24), d'Al-Mousawi, Editions Al-Yaqîn, édition 1, 1421.
- (144) *Kachf al-ghoummah fi ma'rifah al-aïmmah*, de 'Ali ibn 'Îsâ Al-Arbili, Editions Al-Mourtaâ, édition 1, 1427.
- (145) *Kachf al-ichtribâh*, de 'Abd Al-Housayn Al-Rachti, Editions Al-'Askariyyah, Téhéran, 1368.
- (146) *Kachf al-ghatâ*, de Ja'far Khadir, authentification: le bureau de la communication, Khourasân, 1^{ère} édition, 1422.
- (147) *Kachf al-yaqîn fi fadâil amîr al-mou'minîn*, de Yousouf Al-Hilli, authentification : Ad-Darkâhi, Editions Al-Moufîd, Beyrouth.
- (148) *Kanz al-fawâ'id*, Mouhammad Al-Karâjiki, authentification : 'Abdoullah Ni'amouh, Editions Al-Adwâ', 1405.
- (149) *Ma'âlim az-zoulfâ*, d'Al-Bahrâni, authentification : Editions Ihyâ' Al-Koutoub, distribution: Editions Ansâriyyân, édition 1, 1424.
- (150) *Al-maqâlât wa al-firaq*, de Sa'd Al-Qoummi, authentification : Mouhammad Machkour, Editions Haydari, 1963.
- (151) *Al-mahâsin*, d'Al-Bourqi, authentification : Mahdi Ar-Rajâi, le groupement international pour la famille du Prophète, édition 2, 1416.
- (152) *Al-mahâsin an-nafsâniyyah*, de Housayn Âl 'Ousfour, Editions Al-Machriq Al-'Arabi Al-Kabîr.
- (153) *Al-makâsib al-mouharramah*, de Khomeiny, Editions Ismâ'îliyyân, édition 3, 1410.
- (154) *Al-mourâja'ât*, d'Al-Mousawi, authentification : Housayn Ar-Râdi, Editions Dâr Al-Islâmiyyah, édition 4, 1417.
- (155) *Al-mabsout fi fiqh al-imâmiyyah*, d'At-Tousi, authentification : Mouhammad Al-Kachfi, Editions Al-Mourtaawiyah, 1387.
- (156) *Masâbih al-anwâr fi hal mouchkilât al-akhbâr*, de 'Abdoullah Choubbar, Editions An-Nour, édition 2, 1407.

- (157) *Misbâh al-faqâhah fi al-mou'âmalât*: taqrîr abhâth Al-Khouï, d'At-Tawhîdi, Editions Al-Hâdi, édition 1, 1412.
- (158) *Miah manqabah*, d'Ibn Châdhân, publié par l'école de l'imam Al-Mahdi, sous la direction d'Al-Abtahi, édition 1, 1407.
- (159) *Al-milal wa an-nihal*, de Ja'far Soubhâni, le centre administratif du comité scientifique, édition 2, Qom, 1408.
- (160) *Ma'âni al-akhbâr*, d'Ibn Bâbawayh Al-Qoummi, Editions Al-Mourtaâ, édition 1, 1429.
- (161) *Mouhaj ad-da'awât*, d'Ibn Tâwous, Editions Al-Mourtaâ, édition 1, 1427.
- (162) *Moustanad Ach-chî'ah*, d'An-Nirâqi, Editions Âl Al-Bayt, édition 1, 1415.
- (163) *Machâriq anwâr al-yaqîn*, d'Al-Boursi, authentification : 'Ali 'Achour, Editions Al-A'lami, édition 2, 1427.
- (164) *Mouhadhdhab al-abkâm*, de 'Abd Al-A'lâ As-Sabazwâri, Editions Al-Manâr, édition 4, 1413.
- (165) *Manâqib âl abi tâlib*, d'Ibn Chahr Âchoub Al-Mâzandarâni, Editions Al-Mourtaâ, édition 1, 1428.
- (166) *Man lâ yahdourouhou al-faqîh*, d'Ibn Bâbawayh, Editions Al-A'lami, édition 1, 1426.
- (167) *Minhâj as-sâlihîn*, d'Al-Khouï, Editions Mahr, édition 28, Qom.
- (168) *Mahâsin al-i'tiqâd*, de Housayn Âl 'Ousfour, le comité des études religieuses, Bahreïn, édition 1, 1414.
- (169) *Mourouj adh-dhabab wa ma'âdin al-jawhar*, de 'Ali Al-Mas'oudi, Editions Al-Qâri, édition 1, 1426.
- (170) *Mir'âh al-'ouqoul*, d'Al-Majlisi, Editions Al-Koutoub Al-Islâmiyyah, édition 2, 1404.
- (171) *Moustadrak al-wasâil*, At-Toubrousi, Editions Âl Al-Bayt, , édition 2, 1408.
- (172) *Al-misbâh*, d'Al-Kaf'ami, authentification : Housayn Al-A'lami, Editions Al-A'lami, édition 2, 1424.
- (173) *Moukhtasar basâir ad-darajât*, d'Al-Hasan ibn Soulaymân Al-Hilli, Editions Al-Moufid, édition 1, Beyrouth, 1423.
- (174) *An-Nawâdir*, d'Ahmad Al-Ach'ari, authentification et distribution : Editions Al-Mahdi, édition 1, Qom, 1408.
- (175) *An-noukat al-i'tiqâdiyyah*, d'Al-Moufid, Editions Al-Moufid, 2^{ème} édition, Beyrouth, 1414.
- (176) *An-nasb wa an-nawâsib*, de Mouhsin Al-Mou'allim, Editions Al-Hâdir, édition 1, 1418.
- (177) *Nahj al-moustarchidîn*, d'Al-Hilli, authentification: Al-Housayni et Al-Yousofi, Qom, Iran.

- (178) *Nour al-barâhîn*, d'Al-Jazâiri, authentification : Ar-Rajâi, Editions An-Nachr, édition 1, 1417.
- (179) *Nour al-'ayn*, de Mouhammad Al-Astahbânâti, Editions Mawloud Al-Ka'bah, édition 1, 1425.
- (180) *Al-lawâmi' an-nourâniyyah*, Al-Bahrâni, Editions Al-Adwâ', édition 1, 1424.
- (181) *Al-wasîlah*, d'Ibn Hamzah, authentification : Al-Hassoun, Editions Al-Mar'achi et Al-Khiyâm, 1408.
- (182) *Wasâil ach-chi'ah*, d'Al-Hourr Al-'Âmili, préface: Al-Mar'achi, Editions Al-A'lami, édition 1, 1427.
- (183) *Al-yatîmah wa ad-dourrah ath-thamînah*, de Hâchim Al-Bahrâni, authentification : Fâris Hassoun, Editions Al-A'lami, 1415.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction de la première parution de la nouvelle édition	3
Introduction de la onzième édition	4
Introduction de la huitième édition	7
Cheikh Sâlih ibn Mouhammad Al-Louhaydân (Qu'Allah le préserve)	8
Cheikh 'Abdoullah ibn 'Abd Ar-Rahmân Al-Jibrîn (Qu'Allah lui fasse miséricorde)	11
Cheikh 'Abdoullah ibn Mouhammad Al-Ghounaymân (Qu'Allah le préserve)	12
Cheikh 'Abd Ar-Rahmân ibn Sâlih Al-Mahmoud (Qu'Allah le préserve)	13
Cheikh 'Abdoullah ibn 'Abd Ar-Rahmân Ad-Sa'd (Qu'Allah le préserve)	15
Cheikh Mouhammad ibn 'Abdillah Al-Imâm	16
(Qu'Allah le préserve)	16
Introduction de la première édition	17
(Questions-Réponses)	26
Q 1: Qui sont les chiïtes?	27
Q 2: D'où les chiïtes tirent-ils leur origine?	28
Q 3: Qui sont les douze imams auxquels croient les chiïtes duodécimains?	29
Q 4: Y a-t-il une secte chiïte qui affirme que Gabriel ﷺ s'est trompé dans sa transmission de la Révélation?	30
Q 5: L'un des cheikhs chiïte a-t-il affirmé que les paroles de l'un de leurs imams pouvaient abroger le Coran ou en limiter la portée?	32
Q 6: En quoi consiste la croyance des chefs religieux chiïtes quant à l'interprétation du Coran?	34
Q 7: Quelle est l'origine de cette interprétation ésotérique qu'ils font du Coran? Mentionnez-en certains exemples.	37
Q 8: Qui, parmi les cheikhs chiïtes, fut le premier à affirmer que le Coran avait subi des ajouts, des retranchements et avait donc été transformé?	43
Q 9: Comment, pour la première fois, les cheikhs chiïtes ont-ils affirmé que le Coran avait subi des ajouts, des retranchements et avait été transformé?	47
Q 10: Pouvez-vous nous résumer la doctrine des cheikhs chiïtes quant à la falsification du Coran et aux ajouts et autres suppressions qu'il aurait subi?	52
Q 11: Les textes chiïtes qui établissent que le Coran a subi des transformations et des amputations sont-ils considérés par eux comme innombrables et donc irréfutables (<i>moutawâtirah</i>)?	55
Q 12: Pouvez-vous mentionner certains exemples de falsification supposée du Coran selon les cheikhs chiïtes?	56

Q 13: Quel est donc, selon les cheikhs chiïtes, le nombre véritable de versets du Coran? S'accordent-ils sur un chiffre?	62
Q 14: Quel est l'avis des cheikhs chiïtes duodécimains contemporains au sujet de la falsification du Coran?	63
Q 15: Un cheikh chiïte reconnu a-t-il affirmé qu'il existait des versets « médiocres » dans le Livre d'Allah le Très Haut?	68
Q 16: Pouvez-vous citer d'autres exemples d'interprétation de versets coraniques par les cheikhs chiïtes?	69
Q 17: Comment les cheikhs chiïtes interprètent-ils le verset suivant: ﴿C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le donc par ces noms, et laissez ceux qui les profanent. Ils seront rétribués pour leurs œuvres﴾ [Al-A'raf, 180]?	74
Q 18: Quel statut les paroles des douze imams ont-elles aux yeux des cheikhs chiïtes?	74
Q 19: Quelle est donc la Sounnah selon les cheikhs chiïtes?	76
Q 20: Le Messager d'Allah ﷺ a-t-il donc, selon eux, entièrement transmis les lois de l'islam avant de mourir?	77
Q 21: Comment les cheikhs chiïtes jugent-ils les hadiths rapportés par les compagnons ﷺ?	77
Q 22: Qu'en est-il de la légende des parchemins? Quelle place celle-ci tient-elle dans le chiïsme?	80
Q 23: Pour quelle raison At-Tousi a-t-il écrit son recueil de hadiths intitulé <i>Tabdhīb al-abkām</i> ? Et combien de hadiths regroupe-t-il exactement?	82
Q 24: Quel rang occupe le livre <i>Al-Kāfi</i> chez les cheikhs chiïtes? A-t-il échappé aux manipulations humaines et aux ajouts? S'accordent-ils sur le nombre de ses chapitres et de ses hadiths?	83
Q 25: Que pensent les cheikhs chiïtes contemporains de leurs ouvrages de référence?	84
Q 26: Les chiïtes divisent-ils leurs hadiths en hadith authentique (<i>sahīh</i>), hadith inauthentique (<i>da'īf</i>) et hadith acceptable (<i>hasan</i>), comme c'est le cas chez les sunnites?	86
Q 27: Les chiïtes se contredisent-ils au sujet de la probité de certains de leurs rapporteurs de hadiths?	86
Q 28: Le consensus des savants (<i>Ijmā'</i>) constitue-t-il un argument décisif pour les cheikhs chiïtes? Et à quelle condition?	88
Q 29: Quelle est la doctrine des cheikhs chiïtes au sujet du <i>Tawhīd Al-Ouloubīyyah</i> ?	88
Q 30: Comment Allah est-il adoré selon la croyance des cheikhs chiïtes?	88

Q 31: Les cheikhs chiïtes croient-ils en l'incarnation et en l'unité parfaite entre le Créateur et la Création?	89
Q 32: Quel sens les cheikhs chiïtes donnent-ils aux textes coraniques qui établissent qu'Allah seul est digne d'être adoré [<i>Tawhîd Al-Ouloubiyah</i>]?	91
Q 33: A quelle condition les œuvres sont-elles acceptées selon la doctrine des cheikhs chiïtes?	92
Q 34: Les cheikhs chiïtes croient-ils en l'existence d'intermédiaires entre Allah et Ses créatures? Et si oui, qui sont-ils?	94
Q 35: Pour quelle raison les prophètes ont-ils mérité leur rang, selon les cheikhs imamites?	95
Q 36: Comment Allah est-il connu et adoré? Comment Son Unicité est-elle affirmée? Et quelle est la voie menant à Lui, selon les cheikhs chiïtes?	95
Q 37: A quelle condition l'invocation est-elle acceptée par Allah, selon les cheikhs chiïtes?	96
Q 38: A quel moment Allah a-t-il exaucé les prophètes, selon les cheikhs chiïtes? ...	97
Q 39: Comment la lune s'est-elle fendue en deux, selon les cheikhs chiïtes?	98
Q 40: Peut-on implorer le secours d'un autre qu'Allah le Très Haut, selon la doctrine des cheikhs chiïtes?	98
Q 41: Comment les Messagers doués de résolution ont-ils mérité leur rang, selon les cheikhs chiïtes?	100
Q 42: Quel pèlerinage a-t-il plus de valeur pour les cheikhs chiïtes, le pèlerinage aux lieux saints du chiïsme ou à la Mecque?	100
Q 43: Un autre qu'Allah a-t-il le droit de rendre les choses licites ou illicites, selon la doctrine des cheikhs chiïtes?	103
Q 44: Que faut-il privilégier, selon les cheikhs chiïtes, l'obéissance à Allah le Très Haut ou l'obéissance à 'Ali ؑ?	104
Q 45: Quelle est la croyance des cheikhs chiïtes au sujet de la terre et de l'argile du tombeau d'Al-Housayn ؑ?	105
Q 46: Les cheikhs chiïtes croient-ils aux vertus des talismans et autorisent-ils l'invocation des inconnus?	106
Q 47: Est-il permis, selon les cheikhs chiïtes, de consulter le sort?	107
Q 48: Les cheikhs chiïtes croient-ils au mauvais augure et sont-ils superstitieux? ...	108
Q 49: Est-il permis, selon les cheikhs chiïtes, d'invoquer un autre qu'Allah le Très Haut et à quelle condition?	109
Q 50: Comment, selon la doctrine des cheikhs chiïtes, Allah ﷻ s'est-Il adressé au Prophète Mouhammad la nuit de son ascension?	110
Q 51: Y a-t-il, selon les cheikhs chiïtes, une différence entre Allah ﷻ et leurs imams?	110

- Q 52:** Qu'est-ce que le *Chirk* et que signifie, pour eux, l'expression: « désavouer les polythéistes »? 111
- Q 53:** Les planètes et les étoiles ont-elles, selon les cheikhs chiïtes, une influence sur le bonheur et le malheur et sur l'entrée au Paradis ou en Enfer? 112
- Q 54:** Allah a-t-il, selon eux, accordé les clés du mystère à un autre que Lui? 113
- Q 55:** Quelle est la doctrine des cheikhs chiïtes au sujet du Tawhîd Ar-Rouboubiyyah? 114
- Q 56:** Les cheikhs chiïtes croient-ils en l'existence d'un autre seigneur qu'Allah ﷻ? 114
- Q 57:** Qui, selon les cheikhs chiïtes, gouverne ce monde et l'au-delà? 115
- Q 58:** Qui, selon les cheikhs chiïtes, provoque les phénomènes naturels? 116
- Q 59:** Les cheikhs chiïtes croient-ils que leurs imams ont le pouvoir de créer, de donner la vie et de donner la mort? 117
- Q 60:** Quel est, selon les cheikhs chiïtes, le plus haut degré du *Tawbîd*? 119
- Q 61:** Quelle est la doctrine des cheikhs chiïtes au sujet du Tawhîd Al-Asmâ' wa As-Sifât? 119
- Q 62:** Les cheikhs chiïtes attribuent-ils un corps à Allah? 119
- Q 63:** Les cheikhs chiïtes réfutent-ils les attributs divins? 121
- Q 64:** Le Coran est-il incréé ou créé selon la doctrine des cheikhs chiïtes? 121
- Q 65:** Les croyants verront-ils leur Seigneur le Jour de la résurrection, selon la doctrine des cheikhs chiïtes? Et comment jugent-ils ceux qui croient en cette vision béatifique? 122
- Q 66:** Les cheikhs chiïtes croient-ils en la « descente » d'Allah le Très Haut au ciel de ce monde? Et comment jugent-ils ceux qui croient en cet attribut divin et que cette « descente » se produit comme il sied au Seigneur? 123
- Q 67:** Est-il vrai que les cheikhs chiïtes imamites duodécimains prêtent à leurs imams les attributs d'Allah le Très Haut et leur donnent certains des noms divins? .. 124
- Q 68:** Que représente la foi pour les cheikhs chiïtes? 127
- Q 69:** Les cheikhs chiïtes ont-ils ajouté une troisième profession de foi aux deux attestations de foi musulmane? 128
- Q 70:** Que signifie *Al-Irjâ'*, selon les cheikhs chiïtes? 129
- Q 71:** Les cheikhs chiïtes ont-ils inventé des rites et des œuvres auxquelles ils ont associé des récompenses, sans se fonder pour cela sur la Révélation ou la Sounnah? 130
- Q 72:** Qu'est-ce qui, selon les cheikhs chiïtes, assure la pérennité de l'islam depuis quatorze siècles? 132
- Q 73:** Les chiïtes excluent-ils du giron de l'islam ceux qui s'opposent à eux? 133
- Q 74:** Quelle est la croyance des cheikhs chiïtes au sujet des anges? 134

Q 75: Quelle est la croyance des cheikhs chiïtes au sujet du troisième pilier de la foi: la croyance aux Livres révélés?	137
Q 76: Qui occupe le plus haut rang, selon les cheikhs chiïtes: le Messager d'Allah ﷺ, les prophètes ou leurs imams?	146
Q 77: Allah a-t-il laissé Ses créatures sans argument par la seule prédication du prophète Mouhammad ﷺ et la révélation du Coran, ou par la mission des imams? ..	149
Q 78: Les cheikhs chiïtes croient-ils que la Révélation est descendue également sur leurs imams?	150
Q 79: Quelle est la croyance des cheikhs chiïtes au sujet du Jour dernier?	152
Q 80: Qui, selon les cheikhs chiïtes, adoucit la mort des croyants et rend atroce celle des mécréants?	153
Q 81: Qu'est-ce qui, selon les cheikhs chiïtes, garantit au mort d'être préservé du châtiment de la tombe?	153
Q 82: Quelle est, selon les cheikhs chiïtes, la première question posée au mort lorsqu'il est enseveli?	153
Q 83: Certains hommes seront-ils ressuscités après leur mort et avant le Jour de la résurrection?	154
Q 84: Qui sera dispensé de passer sur le Pont qui enjambe l'Enfer (<i>As-Sirât</i>)?	155
Q 85: Quelle est la croyance chiïte au sujet du nombre des portes du Paradis? A qui sont-elles réservées?	155
Q 86: Qui jugera les hommes le Jour de la résurrection?	155
Q 87: Comment, selon les cheikhs chiïtes, les hommes traverseront le Pont le Jour de la résurrection?	156
Q 88: Qui est en mesure de faire entrer qui il veut au Paradis et qui il veut en Enfer?	156
Q 89: Quelle est la croyance chiïte au sujet de ceux qui entreront au Paradis?	157
Q 90: Quelle est la croyance chiïte au sujet de la prédestination divine?	158
Q 91: Qui a inventé la notion de <i>Wasiyy</i> ? Quel est leur nombre? Et quel est le dernier d'entre eux?	160
Q 92: Quel rang occupe l'imam selon les cheikhs chiïtes?	161
Q 93: Pouvez-vous nous citer certaines fêtes religieuses inventées par les chiïtes? ...	165
Q 94: Y a-t-il un nombre déterminé d'imams?	167
Q 95: Les cheikhs chiïtes s'accordent-ils sur le nombre de leurs imams?	168
Q 96: Les chiïtes se sont-ils excommuniés les uns les autres en raison de leurs divergences au sujet du nombre d'imams?	172
Q 97: Comment les cheikhs chiïtes ont-ils tenté de justifier, devant le commun des chiïtes, leurs désaccords sur le nombre d'imams?	172

Q 98: Comment les cheikhs chiïtes jugent-ils celui qui renie un seul de leurs imams?	173
Q 99: Comment le Messager ﷺ, puis après lui les imams vénérés par les chiïtes, jugent-ils les compagnons ؓ, selon leurs livres de référence?	173
Q 100: Comment les cheikhs chiïtes expliquent-ils ces traditions?	176
Q 101: Les cheikhs chiïtes ont-ils suivi ces traditions dans lesquelles leurs imams font l'éloge des compagnons du Prophète ﷺ?	176
Q 102: Quelle était l'opinion des imams au sujet d'Abou Bakr ؓ?	180
Q 104: Quelle était l'opinion des imams au sujet de 'Oumar ibn Al-Khattâb ؓ? ..	184
Q 105: Les cheikhs chiïtes ont-ils suivi l'opinion de leurs imams au sujet de 'Oumar ؓ?	187
Q 106: Quelle est la croyance des cheikhs chiïtes au sujet d'Abou Bakr ؓ associé à 'Oumar ؓ?	189
Q 107: Quelles relations entretenaient 'Ali ؓ et 'Outhmân ؓ?	195
Q 108: Les cheikhs chiïtes ont-ils suivi l'opinion de leurs imams au sujet de 'Outhmân ؓ?	196
Q 109: Comment les cheikhs chiïtes jugent-ils le décret divin qui fit de 'Outhmân ؓ le successeur de 'Oumar à la tête des musulmans?	200
Q 110: Quelle est l'opinion des cheikhs chiïtes au sujet des trois premiers califes? ..	200
Q 111: Que disent les cheikhs chiïtes des deux épouses du Prophète ﷺ: 'Âïchah et Hafсах?	202
Q 112: Que pensent les cheikhs chiïtes de la mère des croyants 'Âïchah en particulier?	203
Q 113: Que disent les cheikhs chiïtes contemporains au sujet de l'adultère dont sont accusées 'Âïchah et Hafсах?	205
Q 114: Que représente la terre de Fadak selon les livres chiïtes?	207
Q 115: Leurs livres indiquent-ils qu'Allah S'est mis en colère contre les chiïtes et que Fâtimah s'est mise en colère contre 'Ali ؓ?	208
Q 116: Que signifie l'infailibilité ('Ismah) de l'imam? Et celle-ci fait-elle l'unanimité des chiïtes?	209
Q 117: Les cheikhs chiïtes croient-ils que leurs imams ne sont pas sujets à l'oubli? ..	210
Q 118: Comment cette croyance en l'impeccabilité des imams a-t-elle évolué au cours des siècles?	213
Q 119: Pouvez-vous mentionner certaines des vertus que les cheikhs chiïtes prêtent à leurs imams?	214
Q 120: Les cheikhs chiïtes croient-ils que leurs imams accomplissent des miracles même après leur mort? Quelle conséquence cette croyance a-t-elle sur leur vie quotidienne?	218

Q 121: Que disent les cheikhs chiïtes de la visite des tombeaux de leurs imams et de leurs saints?	219
Q 122: Quelle doit être l'attitude de celui qui souhaite visiter ces tombeaux?	220
Q 123: Les villes de Karbalâ' et Koufa revêtent-elles une importance particulière à leurs yeux?	224
Q 124: Quelles sont les croyances chiïtes au sujet des prières et des invocations auprès des tombes des imams et du pèlerinage aux lieux saints du chiïsme?	227
Q 125: Les cheikhs chiïtes limitent-ils ces pèlerinages aux tombeaux des imams? ..	230
Q 126: Pouvez-vous nous citer certaines des récompenses associées à la visite de la tombe de 'Ali ﷺ?	231
Q 127: Pouvez-vous nous citer certaines des récompenses associées à la visite de la tombe d'Al-Housayn ﷺ?	232
Q 128: Que disent les cheikhs chiïtes au sujet du savant <i>Moujtabid</i> chiïte et de celui qui rejette l'un de ses avis?	233
Q 129: Qu'est-ce que la <i>Taqiyyah</i> et quel est son mérite selon les cheikhs chiïtes? ..	235
Q 130: Comment les cheikhs chiïtes jugent-ils celui qui renonce à la <i>Taqiyyah</i> ? ..	237
Q 131: A quel moment, selon les cheikhs chiïtes, peut-on renoncer à la <i>Taqiyyah</i> ? ..	239
Q 132: Comment expliquer que certains chiïtes prient derrière les imams sunnites de la Mosquée sacrée de la Mecque et de la mosquée du Prophète à Médine?	240
Q 133: La <i>Taqiyyah</i> joue-t-elle encore un rôle dans le chiïsme?	240
Q 134: Que représente le dogme du « Retour » (<i>Raj'ah</i>) dans le chiïsme?	243
Q 135: Pourquoi, selon les cheikhs chiïtes, l'ensemble des prophètes et des Messagers seront ramenés à la vie terrestre?	244
Q 136: A quel moment les hommes seront-ils jugés, le Jour de la résurrection, et qui se chargera de leur jugement?	244
Q 137: Qui a en premier mentionné le dogme du « Retour »?	245
Q 138: Que signifie « <i>Al-Badâ'</i> » pour les cheikhs chiïtes? Et qui, en premier, a mentionné ce dogme?	246
Q 139: Pour quelle raison les cheikhs chiïtes professent-ils ce dogme qui s'oppose pourtant au Coran, à la Sounnah, aux traditions de leurs imams et à la raison?	247
Q 140: En quoi consiste le dogme de l'Occultation (<i>Ghaybah</i>)? Et qui en est l'auteur?	248
Q 141: On peut donc se demander où se trouve l'imam des chiïtes aujourd'hui? ..	249
Q 142: Comment les cheikhs chiïtes justifient-ils l'occultation du prétendu Mahdi?	255

Q 143:	Comment les cheikhs chiïtes jugent-ils celui qui renie le retour du Mahdi?	256
Q 144:	Quelle conséquence eut le dogme de l'Occultation sur le chiïsme?	257
Q 145:	A quel moment, selon les cheikhs chiïtes, la prière du vendredi deviendra-elle obligatoire?	257
Q 146:	Est-il permis de participer au djihad avant l'apparition du Mahdi?	258
Q 147:	Qu'en est-il donc des <i>Moujâhidîn</i> qui ont conquis les terres non musulmanes à travers les siècles?	258
Q 148:	Que va faire le douzième imam lorsqu'il apparaîtra, selon les cheikhs chiïtes?	258
Q 149:	Les cheikhs chiïtes ont-ils précisé la date de l'apparition du Mahdi?	265
Q 150:	Quelle solution les cheikhs chiïtes ont-ils trouvé pour faire face à l'absence du Mahdi?	266
Q 151:	Les chiïtes sont-ils réellement les partisans de la famille du Prophète ﷺ? ...	267
Q 152:	Les membres de la famille du Prophète ﷺ ont-ils été épargnés par les insultes et les critiques proférés par les cheikhs chiïtes?	270
Q 153:	Combien le Prophète ﷺ a-t-il eu de filles, selon les cheikhs chiïtes?	272
Q 154:	Que disent-ils de l'argile (<i>Tīnah</i>) dont auraient été créés les chiïtes?	272
Q 155:	Comment jugent-ils les sunnites qu'ils appellent les « ennemis » (Nawâsib) ou le « commun des musulmans »?	274
Q 156:	Le mariage dit « Mout'ah » a-t-il selon eux un mérite particulier? Et comment jugent-ils celui qui remet en cause sa validité?	280
Q 157:	Est-il permis, selon eux, de contracter un mariage « <i>Mout'ah</i> » avec une petite fille qui prend encore le sein, une débauchée ou avec une femme et sa fille?	282
Q 158:	Qu'est-ce que le <i>Khoumous</i> ?	283
Q 159:	Quelles phases le <i>Khoumous</i> a-t-il suivi?	284
Q 160:	Que disent les cheikhs chiïtes de l'allégeance due au chef des musulmans?	286
Q 161:	Est-il permis à un chiïte de faire allégeance à un dirigeant musulman avant l'apparition du Mahdi?	288
Q 162:	A quelle condition le chiïte peut-il travailler dans l'administration d'un pays musulman?	288
Q 163:	Les chiïtes ont-ils conquis des terres non musulmanes?	289
Q 164:	Pour finir, les cheikhs chiïtes croient-ils au même Dieu et au même prophète que nous, les sunnites?	291
Conclusion	293
Principales références	304
Table des matières	314

Louange à Allah
La traduction a pris fin.